

Schéma de Cohérence Territoriale du Haut Cantal Dordogne

1. Rapport de présentation

Tome 1 : Diagnostic et état initial de l'environnement

Projet
Pour arrêt

SCoT
Schéma de Cohérence Territoriale HAUT CANTAL DORDOGNE

Projet

SOMMAIRE

PARTIE I : LES « MURS PORTEURS » : LE PATRIMOINE, L'ENVIRONNEMENT ET LEUR VALORISATION **7**

1. Environnement physique **8**
- géologie, relief 8
- hydrographie 8
- occupation des sols 9
- climat 10

2. Environnement biologique **15**
- biodiversité 15
- état des continuités écologiques 44

3. Mise en valeur des ressources et facteurs cadrants à anticiper **63**
- Valorisation historique de la biomasse (agriculture, forêt) 63
- Exploitation des richesses du sous-sol 63
- Gestion de la ressource en eau 73
- Prise en compte des risques naturels et technologiques 105
- Prise en compte des pollutions et nuisances 125

135
- Politique climat - air – énergie 138
- Spécificités montagnardes , littorales, et leur appropriation 163

4. Cadre de vie / L'environnement « façonné » **173**
- Grand paysage : unités paysagères, dynamiques et enjeux 173

173
- Patrimoines bâti, archéologique et géologique 178

PARTIE II : UN TERRITOIRE RYTHME PAR LES DYNAMIQUES HUMAINES **188**

1. L'agriculture : clef de voute économique et identitaire du territoire **189**
- Le terroir agricole du SCoT : spécificités et dynamiques à l'œuvre 189
- Des espaces agricoles qui possèdent des rôles majeurs 193
- Le foncier agricole au centre de multiples convoitises 194
- L'agriculture et l'emploi dans le SCoT 196
- Espaces forestiers et leur valorisation économique 215

2. Une économie dynamique et avec de nombreux atouts, mais limitée par son bassin d'emploi **227**
- Caractéristiques de l'économie et de l'emploi 227
- Une large dispersion des bâtiments économiques sur le territoire, avec un rôle relativement limite des zones d'activités économiques 238
- Un appareil commercial dense qui maille le territoire 240
- Le tourisme : un potentiel considérable qui reste à exploiter 247

3. Une attractivité démographique au cœur des enjeux **260**
- Une croissance atone depuis la fin de la seconde guerre mondiale 260
- Un vieillissement prononcé et qui s'accélère 265
- Vers le retour de la croissance sur le territoire ? 269
- Ils font le territoire : portraits d'habitants 270

4. Dynamiques d'urbanisation : une inversion récente des tendances **280**
- Structuration du territoire 280
- Caractéristiques du parc de logements 284
- Analyse des besoins en logements : des besoins soutenus par le desserrement des ménages et la moindre occupation du parc 288
- En résumé 289

5. Des mobilités structurellement contraintes **290**
- Un territoire relativement enclave 290

Le numérique : atout principal contre le désenclavement et la dépendance à la voiture individuelle 300
- En résumé 304

CONCLUSION : ENJEUX TRANSVERSAUX ET STRUCTURATION TERRITORIALE **306**

Projet

SIGLES ET ABREVIATIONS

AAC : Aire d'alimentation de captage.
ABF : Architecte des bâtiments de France.
AEP : Adduction d'eau potable.
AEU : Assainissement des eaux usées.
ALT : Agences Locales du Tourisme Auvergnates.
ALUR : Accès au logement et à un urbanisme rénové (loi du 20 février 2014).
AMF : Association des Maires de France.
AOC : Appellation d'origine contrôlée.
AOP : Appellation d'origine protégée.
APE : Activité principale d'exploitation.
ARS : Agence Régionale de Santé.
AVAP : Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine.
BSI : Bassin de santé intermédiaire.
BSP : Bassin de santé de proximité.
CABA : Communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac.
CC : Communauté de communes.
CDPENAF : Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.
CDD : Contrat à durée déterminée.
CDI : Contrat à durée indéterminée.
CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.
CES : Coefficient d'emprise au sol.
CD : Conseil départemental.
COS : Coefficient d'occupation du sol.
EIE : Etat initial de l'environnement.
EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale.
EHPAD : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ENR : Energie renouvelable.
EPF : Etablissement public foncier.
ETA : Entreprise de travaux agricoles.
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
HCD : Haut Cantal Dordogne.
IGP : Indication géographique protégée.
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques.
MSA : Mutualité sociale agricole.
MEDDE : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.
MSP : Maison de santé pluridisciplinaire.
OM : Ordures ménagères.
OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat.
PADD : Projet d'aménagement et de développement durables.
PCAET : Plan climat air-énergie territorial.
PLU(i) : Plan local d'urbanisme (intercommunal).
PNR : Parc naturel régional.
PPR : Plan de prévention des risques.
POS : Plan d'occupation des sols.
RGP : Recensement général de la population (INSEE).
RNU : Règlement national d'urbanisme.
SAU : Surface agricole utile.
SCoT : Schéma de cohérence territoriale.
SIG : Système d'information géographique.
SPANC : Service public d'assainissement non collectif.
SRCAE : Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie.
SRU : Solidarité et renouvellement urbains (loi du 13 décembre 2000).
SSIAD : Service de soins infirmiers à domicile.
TCAM : Taux de croissance annuel moyen.
TCSP : Transport en commun en site propre.
TP TC : Transport public / transport en commun.
TVB : Trame verte et bleue.
UIOM : Unité d'incinération des ordures ménagères.
UTN : Unité touristique nouvelle.
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.
ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.
ZH : Zone humide.

Projet

PREAMBULE

- **CADRE JURIDIQUE**

L'article L 141-3 du code de l'urbanisme exprime le contenu du rapport de présentation. Il indique :

> *« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.*
>
> *Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.*
>
> *Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs. »*

Le diagnostic est la première pièce du rapport de présentation, point de départ de l'analyse territoriale, permettant donc de se poser les « bonnes » questions, afin d'apporter de « bonnes » réponses :

« L'intérêt du diagnostic dépend de sa capacité à dépasser « l'effet catalogue », pour dégager les points forts et les points faibles du territoire, les dysfonctionnements et les opportunités. Le diagnostic ainsi établi (…) permettra de construire et justifier le projet d'aménagement et de développement durable »[1].

Le texte mis en exergue est on ne peut plus clair : il place la notion de « projet » au cœur de l'élaboration du diagnostic. En d'autres termes, le diagnostic n'a d'intérêt que s'il s'appuie sur des hypothèses crédibles de développement et d'aménagement.

Dans sa forme, le diagnostic ne se veut donc pas une monographie exhaustive, mais la synthèse stratégique permettant de révéler les enjeux du SCoT, alimentée notamment grâce à des rencontres de terrain et des ateliers thématiques.

Le travail s'appuie en premier lieu sur des sources documentaires : études, rapports, bases de données (comme celles de l'INSEE[2]) qui servent souvent de socle à l'analyse. Cette base documentaire est complétée par un travail de terrain (recensement des bâtiments commerciaux) ou des enquêtes et ateliers impliquant des acteurs, qui permettent d'actualiser les bases de données[3] et d'avoir connaissance des projets à venir.

Projet

[1] Source : Ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ; Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction, cité par le Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU).

[2] Au démarrage de la rédaction du diagnostic (2017), les données INSEE les plus récentes sont celles du 1er janvier 2013.

[3] Certaines de ces données obtenues auprès des acteurs seront présentées dans ce diagnostic, comme par exemple sur les zones d'activités économiques. En revanche, dans la mesure où l'actualisation des données sur une commune précise ne remet pas en cause les enjeux soulevés à l'échelle du SCoT, il est choisi de présenter dans ce diagnostic les données issues des bases de données initiales, afin d'avoir un traitement homogène de toutes les communes.

L'élaboration du rapport de présentation s'inscrit dans une démarche itérative : si ce document constitue avant tout la base analytique du SCoT en vue de l'élaboration du PADD, il a cependant vocation à évoluer tout au long du processus d'élaboration, jusqu'à l'arrêt du SCoT. Certaines parties sont donc encore en cours de co-construction.

- **CADRE POLITICO-ADMINISTRATIF**

Le territoire du SCoT est composé de quatre communautés de communes qui s'étendent au nord-ouest du département du Cantal, du sommet du volcan cantalien à la Dordogne et sont regroupées au sein du syndicat mixte SCoT Haut Cantal Dordogne pour l'élaboration de leur SCoT :

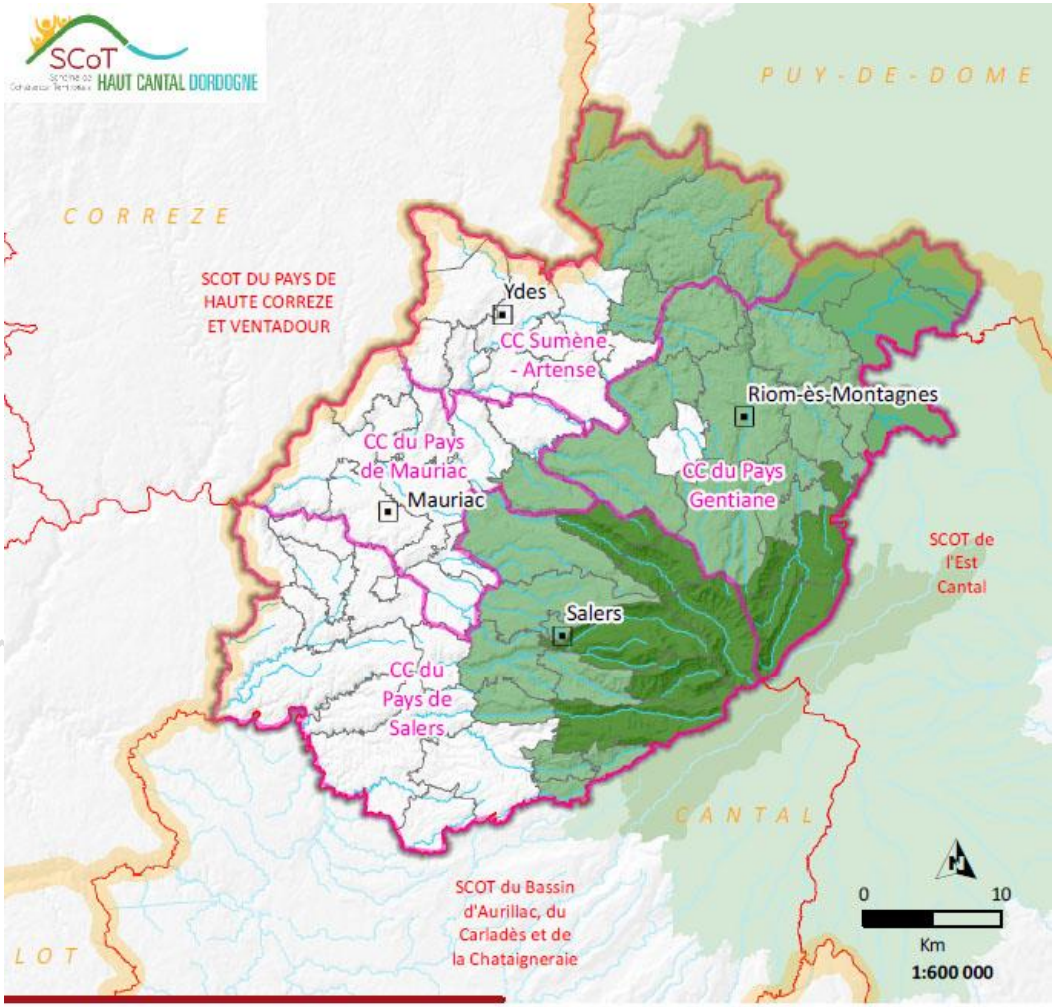
- C.C. du Pays Gentiane,
- C.C. du Pays de Mauriac,
- C.C. du Pays de Salers,
- C. C. Sumène-Artense.

Deux autres SCoT existent dans le département : le SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, approuvé en 2018 et le SCoT de l'Est Cantal, en cours d'élaboration. Le SCoT du Pays de Haute Corrèze et Ventadour, arrêté en 2019, est aussi limitrophe du territoire.

- **CO-CONSTRUCTION DU DIAGNOSTIC**

Le présent diagnostic a été rédigé en 2018 par le groupement de bureaux d'études retenu pour l'élaboration du SCoT. Cependant, il est le fruit d'une large co-construction entre élus du syndicat mixte et des communes, acteurs du territoire et personnes publiques associées. Des ateliers thématiques et transversaux ouverts ont en effet été organisés afin d'associer à ce travail l'ensemble des forces vives du territoire, travail qui a ensuite été validé par le comité syndical du SCoT.

Au 1er janvier 2019, les 4 communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet de Condat ont intégré la C.C. Pays Gentiane et donc le périmètre du SCoT. Cette intégration a donné lieu à l'actualisation de la plupart des données du présent diagnostic.



Territoire du SCoT Haut-Cantal Dordogne

- Départements
- Communauté de commune
- SCoT
- Communes
- Cours d'eau
- Grand site du Puy Mary
- Parc Naturel Régional des volcans d'Auvergne

Partie I : Les « murs porteurs » : le patrimoine, l'environnement et leur valorisation

Projet

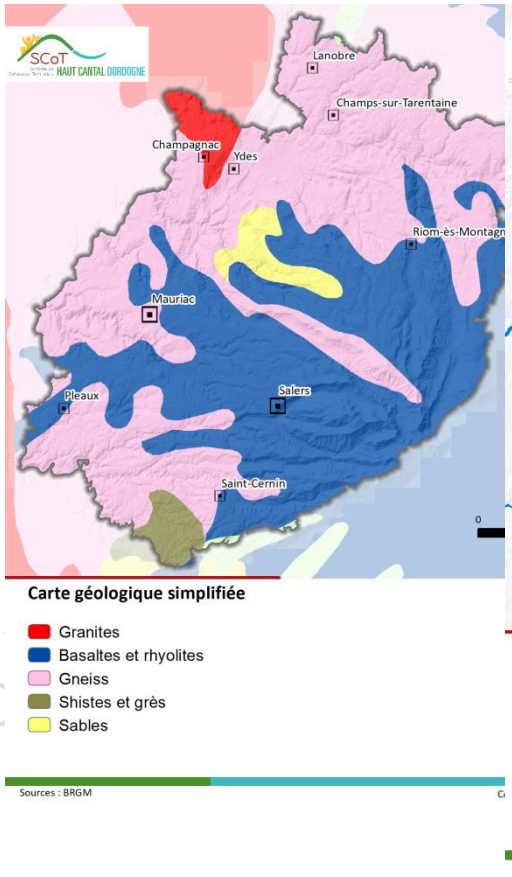
1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

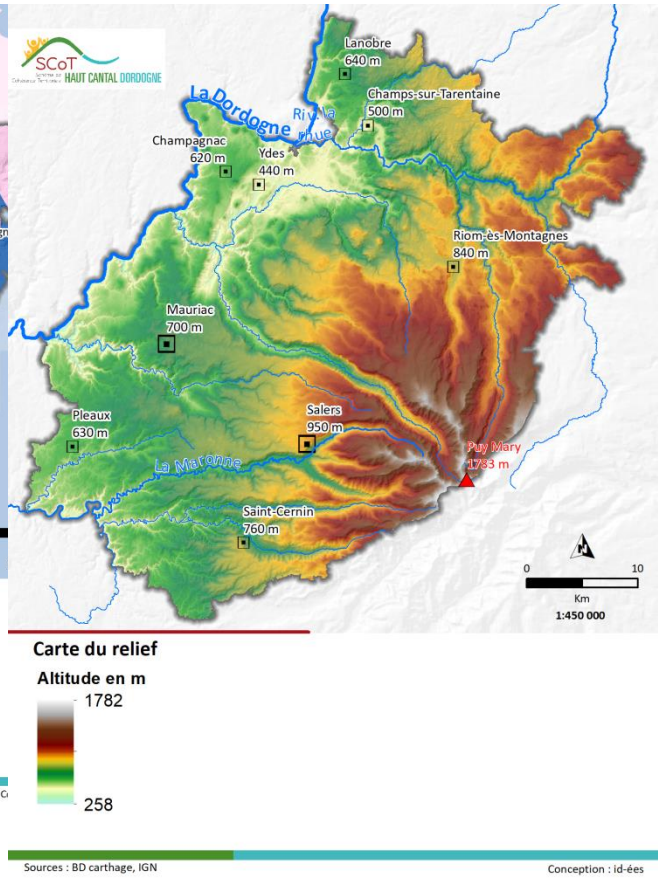
- **GEOLOGIE, RELIEF**

Le paysage du Haut Cantal Dordogne a été façonné avec le temps, en unités paysagères cohérentes, en lien avec la géologie, le relief, le climat et l'hydrologie. Aujourd'hui le territoire abrite des paysages spécifiques de montagnes, de vallées larges ou de gorges, ainsi que des plateaux.

Deux grandes entités géologiques composent ce territoire :

- Des roches volcaniques autour du Volcan Cantalien. Ces roches sont imperméables facilitant les ruissellements de surface. Cependant, de nombreuses failles sont observées dont certaines permettent l'émergence de sources.





- Des roches cristallines ou granitiques sur les contreforts du Volcan.

Le relief s'élève d'Ouest en Est, depuis la vallée de la Dordogne, à environ 260 mètres au-dessus du niveau de la mer à la confluence entre Dordogne et Auze (Entre Pleaux et Chalvignac) jusqu'au Puy Mary qui culmine à 1 783 mètres. Des reliefs marqués sont également présents au nord-est et à l'est du territoire (plateau de l'Artense et premiers reliefs du Cézallier). Ainsi, une grande partie du territoire se situe à une altitude supérieure ou égale à 1 000 m.

- **HYDROGRAPHIE**

  - ➢ Renvoi au chapitre consacré à la ressource en eau.

• OCCUPATION DES SOLS

Les données utilisées et analysées sur cette page sont issues de la base de données européenne Corine Land Cover[1]. Elles permettent de révéler les grandes occupation des sols à une échelle large, dans l'objectif de donner les grandes tendances s'agissant des principales occupations (agriculture/forêt/surfaces en eau/zones urbanisées). Une analyse plus précise de l'occupation des sols, permettant notamment d'analyser la consommation foncière opérée par l'urbanisation, est proposée au sein du rapport de présentation, dans la partie intitulée diagnostic territorial stratégique, mais aussi dans les chapitres spécifiques consacrés à l'agriculture et à la forêt.

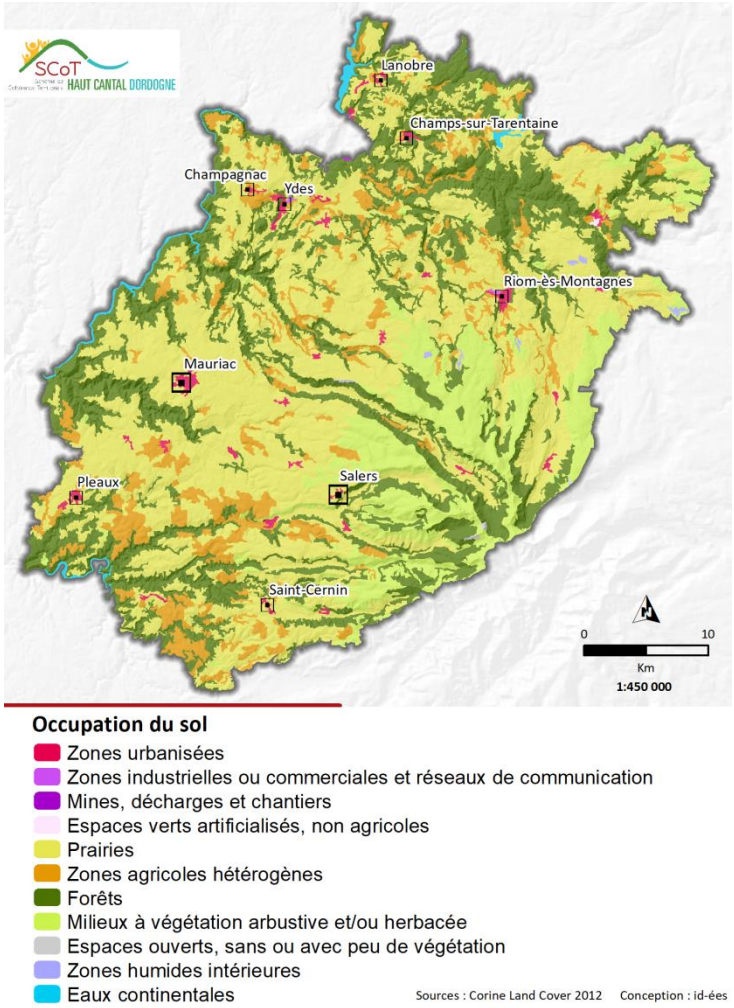
Sur le territoire du Haut Cantal Dordogne, l'occupation des sols est dominée par les espaces agricoles (avec une quasi exclusivité des prairies et estives marquant bien la dominante élevage du territoire). Ces espaces agricoles couvrent 57,2 % du territoire.

La forêt est la seconde occupation des sols majoritaire (environ 41 %). Elle est toutefois majoritairement implantée sur les secteurs de pente, comme la l'affirme la carte ci-contre.

Les surfaces en eau et zones humides sont importantes, bien plus que le pourcentage annoncé ici par *Corine land cover* (les zones humides et tourbières étant en effet considérées par la nomenclature CLC comme zones naturelles ou agricoles).

Les surfaces artificialisées sont ici minoritaires au regard des autres occupations des sols. Les principales implantations (villes, bourgs) sont majoritairement localisés le long d'un axe nord-sud, dans un périmètre proche de la RD922.

projet



Les 4 grands types d'occupation du sol 2012

Occupation du sol	Superficie (ha)	% SCoT HCD	% France
Territoires artificialisés	1777	1.1	5,5
Territoires agricoles	94885	57.2	58,4
Forêts et milieux semi-natu	67891	40.9	34,8
Zones humides	1333	0.8	1,3
Total	149557	100	100

Source : UE-SOeS, CORINE Land Cover

[1] La base de données Corine Land Cover constitue un inventaire biophysique de l'occupation des sols. Elle détermine des espaces homogènes de 25 ha minimum et offre une vision de l'occupation majoritaire des sols, à l'échelle de travail 1/100 000ème.

- **CLIMAT**

Le climat sur le territoire du SCoT est de type océanique à influence montagnarde, c'est-à-dire humide et frais, avec des saisons très contrastées, printemps et automne pouvant être très courts.

<u>Des précipitations variées :</u> Très largement issue des abondants flux océaniques, la quantité de précipitation reçue sur le territoire du SCoT reste toutefois très contrastée entre l'ouest (les gorges de la Dordogne, les contreforts du volcan, à basse ou moyenne altitude et moins sous l'influence montagnarde) et l'est (les sommets du stratovolcan).

Les masses d'air humides océaniques rencontrent un relief de plus en plus marqué engendrant des précipitations croissantes de l'aval vers le Puy Mary. Les précipitations moyennes annuelles sont de l'ordre de 900 à 1200 mm sur l'aval du territoire et entre 1400 et 2400 mm sur les sommets.

Ces moyennes annuelles masquent des disparités de pluviométrie saisonnière : les saisons les plus pluvieuses sont le printemps et l'automne à la différence de l'été dont les pluies sont généralement moins abondantes et les températures les plus élevées. Il s'agit d'une saison critique pour laquelle l'évaporation et les besoins en eau des végétaux sont les plus forts. Les monts du Cantal constituent toutefois une barrière orographique, et en été, les orages sont d'ailleurs violents et fréquents en altitude.

L'enneigement, également contrasté sur le territoire du SCoT, passe lui de 15 jours à un mois dans les zones basses, à cinq mois au-dessus de 1500 m (ce qui rend alors le passage des cols difficile).

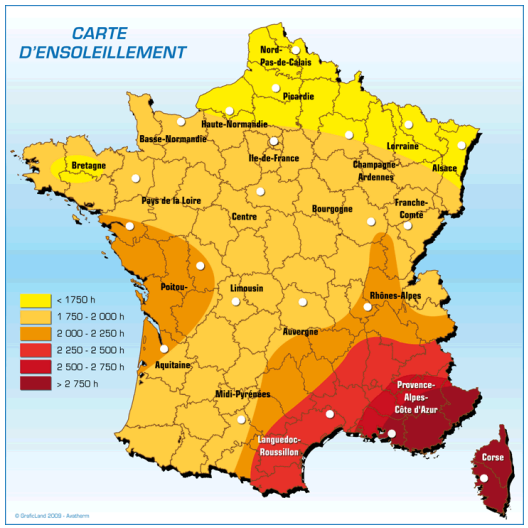
<u>Des températures liées à l'altitude :</u>
L'altitude influe grandement sur les températures. La température diminuant d'un degré tous les 150 m d'altitude, on constate des variations de 7 à 10°C entre les points les plus bas (260 mètres à la confluence entre Dordogne et Auze) et les points les plus hauts (plus de 1 783m m au Puy Mary) du territoire du SCoT. Par ailleurs, l'influence montagnarde amène également à une forte amplitude thermique journalière et une forte amplitude thermique annuelle (environ 40°C).

<u>Un ensoleillement qualifié de moyen :</u> Le territoire du SCoT bénéficie de 1750 à 2000 heures de soleil par an.

<u>Le vent sous influence océanique :</u> De manière générale, sur le territoire du SCoT, les vents dominants soufflent du Sud-Ouest. En raison du relief et des vallées, le vent est ici vite dévié et accéléré. Les vents dominants définissent plusieurs régions climatiques. Le territoire du SCoT, situé à l'Ouest Cantal, sous influence océanique en constitue une.

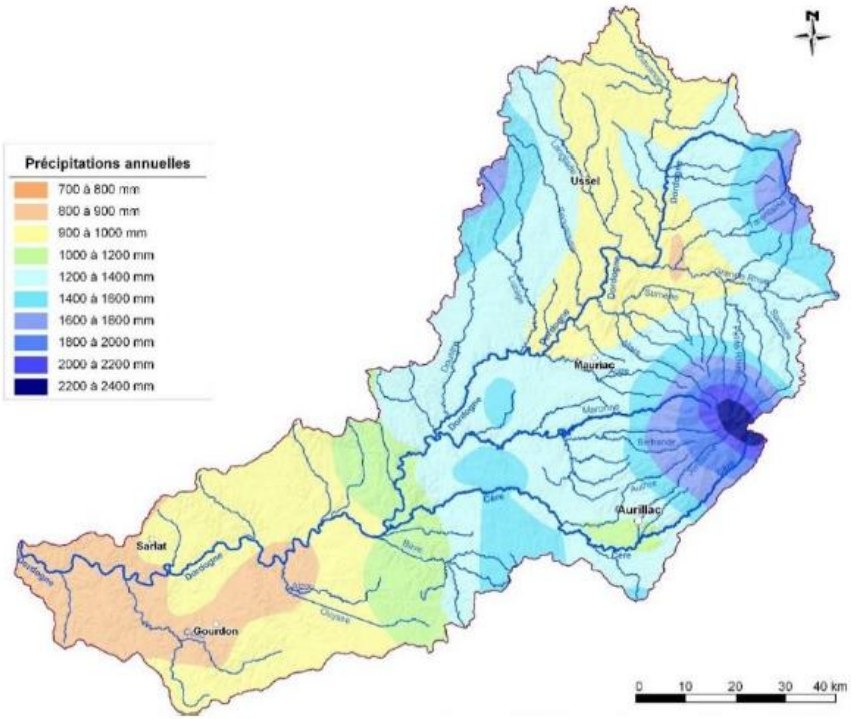
Il connait essentiellement des vents d'ouest/sud-ouest porteurs de pluies. La barrière montagneuse des Monts du Cantal les stoppe, et donne ainsi des précipitations pluvieuses et neigeuses.

L'altitude définit la vitesse du vent. Pentes et sommets du volcan Cantalien, premiers obstacles atlantiques, sont très exposés aux fortes rafales.



➢ *Carte 1 : l'ensoleillement (source Météo France)*

➢ *Carte 2 : la pluviométrie annuelle (source : extrait de l'état initial de l'environnement du SAGE Dordogne amont)*

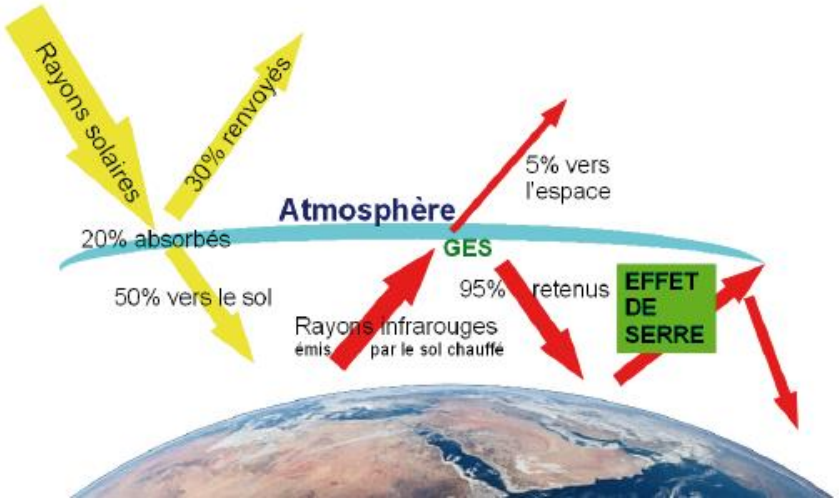


Projet

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET SES CONSEQUENCES

Origine du phénomène *(source : Météo France)*

La Terre reçoit son énergie du soleil : une partie du rayonnement solaire absorbé par la Terre est réémis vers l'espace sous forme de rayonnement infrarouge. Les gaz à effet de serre (GES), présents dans l'atmosphère, ont la propriété d'intercepter une partie de ce rayonnement infrarouge et de le réémettre, notamment en direction de la Terre. Ce phénomène naturel, appelé effet de serre, modifie le bilan radiatif de la Terre et permet d'obtenir à la surface de celle-ci une température moyenne de 15°C, alors que sans lui la température serait de -18°C.



Représentation "imagée" du phénomène de l'effet de serre

Une augmentation des concentrations de GES dans l'atmosphère accroît leur opacité aux rayons infrarouges : une plus grande partie de ce rayonnement est interceptée, modifiant ainsi l'équilibre : ce forçage radiatif est responsable du renforcement de l'effet de serre, qui se traduit par des changements climatiques. Les activités anthropiques, qui conduisent à l'émission de GES en fortes quantités depuis 1750, sont responsables de cette augmentation des concentrations de GES.

Vulnérabilité au changement climatique en Auvergne : Quel sera le climat en 2030 et après ?

Les projections climatiques de Météo France fin 2010 permettent de dégager des tendances en Auvergne. Dans le scénario le plus défavorable, la moyenne annuelle des températures pourrait augmenter de 1,5°C à l'horizon 2030, de 2°C en 2050 et 3,5°C en 2080. Le nord de la région serait la zone la plus exposée. Les précipitations moyennes pourraient diminuer de 10 à 25% par rapport aux précipitations cumulées sur l'année à l'horizon 2080. L'ouest de la région serait plus touché. En résumé :

- Une hausse des températures moyennes : dans le scénario le plus défavorable, la moyenne annuelle des températures moyennes pourraient augmenter sur la région Auvergne de 1,5°C à l'horizon 2030, de 2°C en 2050 et 3,5°C en 2080. Ce réchauffement serait très important (supérieur à la moyenne annuelle) en été dès 2050 et encore plus en 2080 (jusqu'à +5°C pour la moyenne saisonnière des températures moyennes).

- Pluviométrie : Les précipitations moyennes pourraient diminuer fortement sur la région Auvergne : entre -10 et –25% (selon les zones) de précipitations cumulées sur l'année à l'horizon 2080 dans les scénarios les plus défavorables.

- Sécheresse : à partir de 2080 les zones montagneuses ne seront plus préservées.

Ces changements peuvent avoir des conséquences directes sur les ressources naturelles, sur l'évolution des risques comme sur les activités humaines :

- Les ressources en eau

  La ressource surfacique est actuellement abondante en Auvergne du fait d'une forte pluviosité, mais avec des étiages sévères (bassin du Cher et de l'Aumance dans l'Allier, Châtaigneraie dans le Cantal, et même le secteur du Haut Cantal Dordogne).

  Or, la baisse de pluviométrie projetée par les modèles climatiques, notamment en été et en hiver, en lien avec l'augmentation anticipée des prélèvements, induirait des problèmes de concurrence en période d'étiage, de réchauffement de l'eau et de pollution, et aggraverait la diminution des zones humides.

  Les eaux souterraines, enjeu très important en termes de ressource et de réserve, pourraient être affectées par l'irrégularité de l'approvisionnement en eau, du fait de l'importance du fonctionnement nappe/rivière. Par ailleurs, une augmentation de l'intensité des phénomènes extrêmes (sécheresses, pluies extrêmes) est anticipée dans les modèles après 2050.

  Les milieux aquatiques et les espèces liées pourraient être directement impactées par un prolongement des étiages et une baisse des débits.

projet

- Les risques naturels

Les épisodes de crues torrentielles de type cévenol pourraient devenir plus fréquents. Par ailleurs, les modifications en ce qui concerne la pluviométrie ont également un impact en termes de risques de mouvements de terrain.

- La biodiversité

Le déclin de la biodiversité en montagne est un impact probable du changement climatique. Néanmoins, pour l'Auvergne, il n'est pas certain que le bilan soit négatif en nombre d'espèces, car la région, qui compte relativement peu d'espèces caractéristiques de l'altitude, va gagner des espèces méditerranéennes.

L'Auvergne bénéficie d'un cortège floristique important, à travers les milieux ouverts et de prairie. Cet atout est cependant menacé par le changement d'usage des terres, qui peut être amplifié par le changement climatique. En effet, de nombreux habitats (tourbières, zones humides, prairies, etc.) pourraient être impactés car liés à des activités humaines elles-mêmes menacées.

Le développement des espèces invasives constitue également un impact potentiel.

la biodiversité aquatique n'est pas épargnée par le réchauffement avec la disparition de certaines espèces exigeantes en matière de qualité d'eau et d'habitats de certains cours d'eau (truite commune, chabot, vairon, écrevisse à pattes blanches). De même l'aire de répartition de ces espèces se réduit depuis 20 ans. Des espèces habituellement présentes sur des parties plus aval des cours d'eau (chevesne, goujon), ou des espèces invasives (perches soleil, poisson chat...) s'observent de plus en plus sur certains bassins, du fait du réchauffement de l'eau et de la prolifération des étangs et retenues collinaires.

- La forêt

Le stress hydrique et les canicules de la seconde moitié du 21ème siècle pourraient provoquer une baisse de la productivité voire le dépérissement de certains arbres. Par ailleurs, la production forestière étant pluriannuelle, des variations brutales de températures ou des épisodes climatiques extrêmes peuvent entraîner des pertes importantes et donc avoir un impact sur la production pendant plusieurs années.

De plus, les mécanismes de protection des arbres au froid ont tendance à s'amoindrir avec la hausse des températures.

L'amplification de l'impact des parasites constitue également des menaces potentielles.

- L'agriculture : les cultures et l'élevage

L'élevage pourrait être impacté par le stress hydrique et thermique (via la production fourragère notamment), par le développement des maladies à vecteurs voire par une diminution de la qualité des productions d'élevage.

Une compétition entre l'agriculture et l'élevage pourrait survenir en moyenne montagne, et se traduire par un changement d'occupation des sols. En Auvergne, le fait que certaines surfaces ne soient pas mécanisables demeure néanmoins un frein à ces évolutions.

Le changement climatique pourrait aussi avoir un impact paysager fort en raison du risque d'abandon de certaines terres, qui ne seraient plus adaptées aux activités de cultures et d'élevage.

- La santé humaine

Le risque de surmortalité et d'augmentation de la morbidité en milieu urbain pendant les canicules et les épisodes de rupture de températures, le développement de maladies allergènes sont des menaces en Auvergne, accentuées par le vieillissement de la population qui conduit à une augmentation de la population vulnérable.

- Le tourisme

La baisse des précipitations neigeuses pourrait entraîner la diminution de la fiabilité de l'enneigement, ce qui pourrait rendre nécessaire à moyen ou long terme des adaptations fortes voire la reconversion de certaines stations de ski comme le Lioran ou Pailherols.

La baisse de la disponibilité de la ressource en eau et la concurrence entre usages pourraient aussi avoir un impact sur :

- la production de neige de culture, utilisée notamment au Lioran ;
- d'autres activités touristiques telles que les sports en eau vive et la baignade ;
- cette baisse pourrait également entraîner des restrictions (arrosage des golfs, piscines).
- Par contre, les températures plus clémentes en altitude pourraient entraîner une augmentation du tourisme rural et du tourisme estival de montagne.

- L'énergie

En période d'étiage, l'impact sur la production hydroélectrique pourrait être fort (risque élevé) alors que la demande pourrait être importante à cette période avec l'augmentation des besoins en climatisation. La biomasse forestière pourrait diminuer (à long terme), avec un impact direct sur la ressource bois-énergie.

La hausse des températures et de l'ensoleillement pourrait par contre entraîner une diminution des consommations énergétiques de chauffage et une augmentation de la production d'énergie d'origine solaire, notamment pour les chauffe-eau.

- Le bâtiment et les infrastructures de transports

Une partie de l'habitat auvergnat apparaît inadaptée aux nouvelles conditions climatiques et notamment aux hausses de température. De plus, les infrastructures en

Projet

général pourraient être menacées par la hausse des risques d'inondation, de glissements de terrain et de retrait-gonflement des sols argileux.

Trois principaux champs de vulnérabilité sont donc identifiés en Auvergne :

• **les ressources en eau et les risques :** pollution des eaux accentuée, conséquence sur les usages voire concurrence entre les usages, augmentation des risques inondation, sécheresse et mouvement de terrain ;

• **la forêt, l'agriculture, l'élevage, la gestion de l'espace et la biodiversité :** stress hydrique, maladies, baisse de la productivité ;

• **le tourisme :** sites de baignade, sports d'hiver, tourisme d'été à valoriser, ainsi que la pêche. La quasi-totalité de l'Auvergne est concernée, et notamment les zones d'élevage de bovins et les prairies de moyenne montagne, et les territoires du massif cantalien (activités touristiques).

La mobilisation des acteurs face au phénomène

Face à ce phénomène en marche, la mobilisation s'est organisée du niveau international au niveau local. *(Renvoi au paragraphe Energie-Climat qui précise le cadre règlementaire dans lequel la mobilisation s'inscrit).*

La mobilisation se traduit à travers deux objectifs distincts et complémentaires :

➢ L'atténuation

Les stratégies d'atténuation visent à moins émettre de gaz à effet de serre et à restaurer ou protéger les capacités de puits de carbone des écosystèmes ou agroécosystèmes. L'atténuation consiste notamment à diminuer les dépenses énergétiques, à substituer des énergies nouvelles aux énergies fossiles, et à stocker du carbone. Elle passe par la mise en place de programmes de développement durable, que sont pour les Etats, les stratégies nationales de développement durable, et pour les collectivités territoriales, les SRCAE, les PCAET.

Le chapitre Energie Climat fait le point sur l'ensemble des stratégies d'atténuation mises en place à ce jour, du niveau international au niveau local, et précise leurs objectifs chiffrés.

➢ L'adaptation

Les mesures d'atténuation (limitation des émissions de gaz à effet de serre) ne permettront pas d'éviter l'ensemble des changements climatiques du fait de l'inertie du système climatique, ce qui nécessite des stratégies d'adaptation aux conséquences du changement climatique.

L'adaptation se traduit par la capacité à ajuster les systèmes naturels ou humains en réponse aux changements climatiques dus au renforcement de l'effet de serre, et à leurs impacts, afin de limiter leurs effets néfastes ou d'exploiter leurs effets bénéfiques.

Ainsi, le changement climatique s'est déjà manifesté par un réchauffement de 1,1°C en moyenne en Midi-Pyrénées sur le XXème siècle. Les changements climatiques sont en marche et ne pourront plus être intégralement évités, même avec une politique d'atténuation ambitieuse. Il est donc nécessaire d'**engager des actions d'adaptation au changement climatique pour anticiper les impacts,** qui sont de deux ordres :

• **des évènements extrêmes comme des canicules, des inondations ou des feux de forêts ;**

• **des transformations régulières moins immédiatement dramatiques mais irréversibles : la modification des ressources en eau, le déplacement des zones de culture, la dégradation de la biodiversité, …**

L'enjeu est à la fois mettre en place des politiques préventives, faire des choix qui réduisent la vulnérabilité des territoires ou des secteurs d'activités exposés, et accompagner au mieux les évènements extrêmes, notamment par une attention particulière portée aux populations les plus exposées.

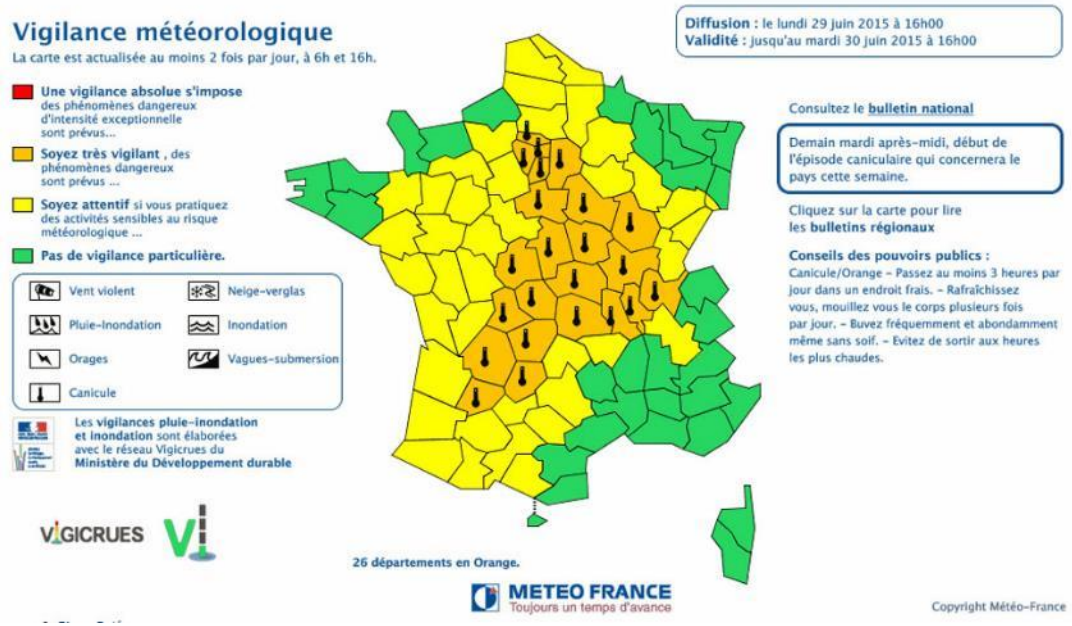
Les SCoT peuvent contribuer à cet enjeu à travers un certain nombre d'actions :

- limiter l'étalement urbain et le mitage ;
- limiter l'urbanisation des zones à risques (inondations, zones sensibles au retrait-gonflement des sols argileux, zones forestières) ;
- pérenniser la capacité d'adaptation de la biodiversité par la mise en œuvre des trames verte et bleue, la protection du foncier agricole, forestier et naturel ;
- préserver et pérenniser également ces espaces en tant que puits de carbone ;
- préserver la ressource en eau par l'évaluation prospective des besoins correspondant aux projets d'aménagement ;
- favoriser les économies d'eau dans tous les secteurs et en particulier dans le bâti, optimiser les rendements des réseaux publics de distribution et lutter contre les fuites ;

Projet

- restaurer un cycle naturel en limitant l'imperméabilisation des sols ;
- préserver les zones humides.
- adapter la ville au risque canicule en renforçant la présence de la nature en ville, en réduisant les revêtements participant à l'îlot de chaleur, en optimisant la végétalisation lors des projets de construction, … ;
- aménager le territoire de façon à réduire les déplacements induits, en favorisant le renouvellement urbain, la densification des zones urbanisées existantes, la mixité fonctionnelle des quartiers et la compacité ;
- développer des offres de transports alternatives à la voiture particulière ;
- favoriser l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants, notamment pour lutter contre le phénomène de précarité énergétique ;
- favoriser le développement des constructions écologiques et la performance énergétique dans les constructions neuves ;
- favoriser le développement de projets d'énergies renouvelables et les réseaux de chaleur ;
- favoriser le développement de circuits de proximité pour les productions locales.

→ *Bulletin de vigilance de Météo France, 29 juin 2015 – annonce d'épisode caniculaire. Une carte de vigilance qui pourrait devenir la norme estivale en 2050*



2. ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

- **BIODIVERSITE**

- **Les grands secteurs d'habitats**

Les milieux naturels du Cantal recèlent des habitats patrimoniaux répertoriés dans la Directive européenne Habitat Faune Flore. Selon cette directive, un habitat est un espace naturel homogène par ses conditions écologiques, ayant une végétation caractéristique (communautés végétales) qui héberge une certaine faune dont les activités vitales se déroulent en partie ou en totalité sur cet espace.

Elle définit ainsi une liste d'habitats d'intérêt communautaire parmi lesquels figurent en première ligne des mesures de protection, les habitats prioritaires. La désignation des Zones de Conservation Spéciales (ZSC) qui participent au réseau Natura 2000, a permis de recenser les habitats prioritaires suivants :

1. Tourbières :
- tourbières boisées (code 91DO)
- tourbières hautes actives (code 7110)

2. Forêts :
- forêts alluviales résiduelles (code 91EO)
- forêts de pente et éboulis et ravins (code 9180)

3. Pelouses naturelles
- pelouses acidiclines à Nard raide montagnarde du Massif Central (code 6230)

Ces habitats patrimoniaux, tout comme d'autres habitats, communs ou de moindre priorité, sont répertoriés au sein des **grands ensembles écopaysagers en présence sur le territoire**, qui permettent d'abriter une faune et une flore particulièrement riche et variée :

- Les espaces agro-pastoraux
- Le bocage et son rôle au sein des espaces agro-pastoraux
- Les espaces forestiers
- Les landes et pelouses d'altitude.
- Les zones humides
- Les cours d'eau, lacs et étangs

Projet

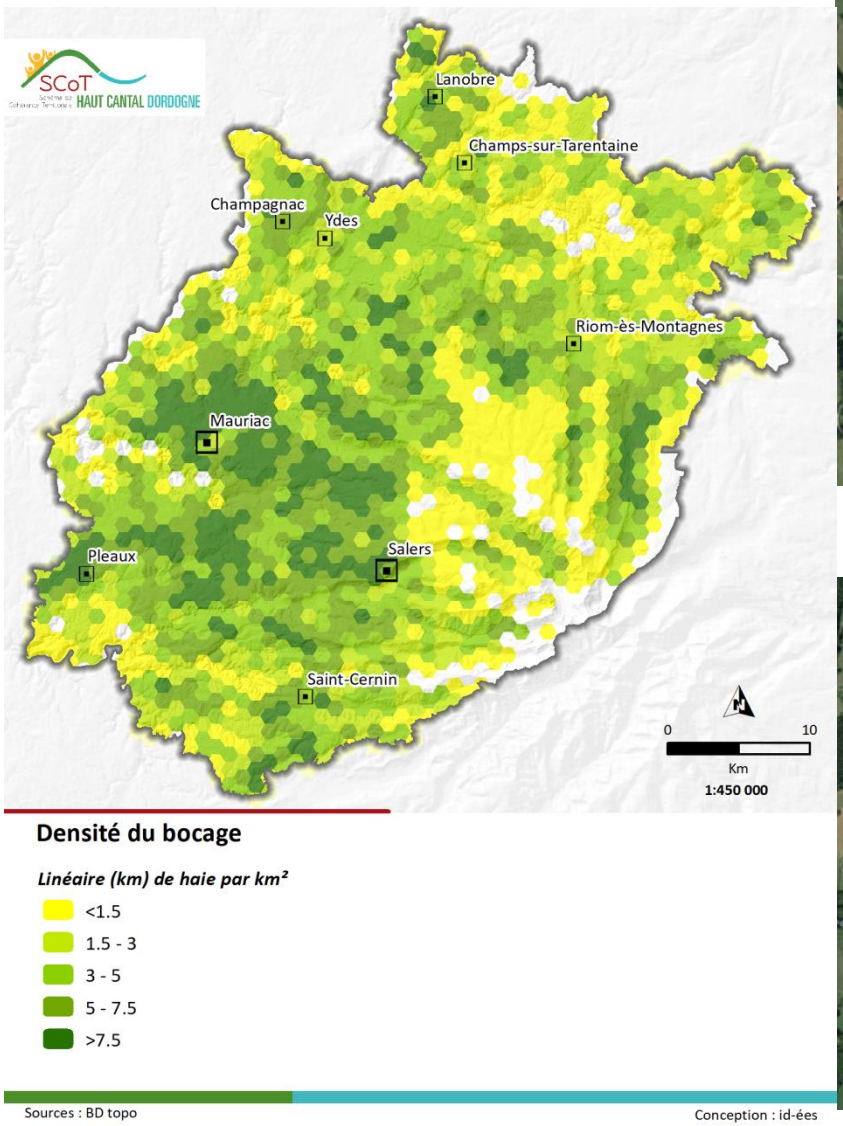
Les espaces agro-pastoraux sont la principale occupation des sols du SCoT. Ils sont dominés par les prairies permanentes, majoritaires en surface sur l'ensemble des milieux ouverts. Ces systèmes agropastoraux à prairies permanentes dominante sont destinées à la production de fourrage, au pâturage et à l'estive. Les prairies de fauche présentent une qualité écologique liée aux pratiques agro-pastorales : maintien de fauches régulières et plutôt tardives, accompagnées ou non de pâturage et d'une fertilisation limitée.
L'élevage extensif entretient ces grands espaces en herbe, parfois accompagnés de haies et d'arbres isolés, de moins en moins présents lorsque l'on s'élève en altitude.

Le bocage et son rôle au sein des espaces agro-pastoraux (cf. carte page suivante)
Les haies et arbres hors forêt (arbres isolés, bosquets, alignements d'arbres) font partie intégrante de ses paysages et de ce patrimoine rural. Leurs formes, leur organisation et leur densité façonnent et structurent les paysages.
Façonnées par l'homme depuis des siècles, elles diffèrent d'une région à l'autre et contribuent ainsi à la diversité des paysages. Cette diversité se traduit au niveau de leurs formes (haies basses, haies hautes, alignements de frênes émondes, …) et leur densité (on parle de réseaux bocagers lorsque les haies sont interconnectées et nombreuses sur un territoire).
Au-delà de son rôle paysager, le bocage joue des rôles essentiels d'utilité collective : régulation et dépollution des eaux, protection bioclimatique, pare-neige, lutte contre l'érosion des sols, rôle de brise-vent (protection du bâti), rôle de biodiversité, lutte contre les ravageurs des cultures, production de bois, de litière, de fourrage (frênes). Le bocage constitue également un élément de valorisation touristique (réseau de chemins bocagers).
La carte ci-après représente la densité de haies sur le territoire du SCOT du Haut Cantal Dordogne. La densité s'apprécie en mètre de bocage par hectare (ml/ha), hors forêt et zones urbanisées et par Commune. La seconde carte matérialise les secteurs géographiques sur lesquels le bocage est le plus dense.

Les espaces forestiers
Sur le territoire du SCoT, la physionomie des espaces forestiers tient essentiellement à leur localisation. Sur le Volcan, la forêt, collinéenne ou de montagne, n'est pas majoritaire mais elle est bien présente sur les flancs des cirques et vallées glaciaires en « U » et tend à gagner sur les espaces agricoles. Les hêtraies d'altitudes et hêtraies-sapinières sont alors des milieux de fort intérêt. La trame forestière est donc ici présente surtout grâce aux vallées glaciaires et à leurs versants boisés.
Plus bas, ces mêmes vallées, de par leur physionomie beaucoup plus encaissée, continuent d'abriter un continuum forestier pentu, prenant place sur les flancs mais aussi dans le fonds de ces vallées devenues vallées en « V ».
La Dordogne, formant une limite franche à l'ouest du territoire, est l'exemple d'une vallée très majoritairement boisée sur ses flancs, formant même un obstacle conséquent du fait de la présence de l'eau.

Au nord, sur le plateau de l'Artense jusque dans les gorges de la Rhue, de même que sur le versant ouest des contreforts du volcan (du côté de Pleaux jusqu'à Saint-Cernin), la forêt est par contre bien implantée sur des secteurs plus accessibles. La chênaie dominant au sud, tandis que la hêtraie domine au nord, essentiellement sous forme de mélanges de futaie et taillis localement entrecoupés de quelques résineux.
Ainsi, sur le territoire du SCoT, peu de grands massifs existent hormis sur ces deux derniers secteurs. Ainsi, la continuité forestière sur le Haut Cantal Dordogne s'appuie avant tout sur les vallées glaciaires puis escarpées et sur le bocage, même lâche, omniprésent.

Projet



Les landes et pelouses d'altitude

On les retrouve uniquement sur le Volcan Cantalien, donc sur les hauteurs. Ces landes et pelouses d'altitude sont liées à l'étage subalpin, elles supportent l'acidité des sols, la neige et les vents forts. Cet écosystème montagnard constitue un monde à part, un réservoir de biodiversité important à l'échelle nationale et déterminant à l'échelle du Massif central, avec de nombreux taxons patrimoniaux. En effet, les monts du Cantal constituent avec les monts Dore le bastion régional d'une flore et d'une faune subalpines qui s'exprime chez de nombreux groupes, des mammifères (chamois, marmotte, Campagnol des neiges...) aux insectes (Apollon), en passant par les oiseaux (Accenteur alpin), sans oublier les plantes : Soldanelle des Alpes, Epervière orangée, Anémone soufrée, ...

Les zones humides

Le territoire du SCoT, au regard de son contexte physique et climatique, mais aussi car son occupation des sols est encore essentiellement naturelle ou agricole (dominance de prairies permanentes), représente un secteur géographique très propice à la présence de zones humides et de tourbières. Sur l'ensemble du territoire, Les zones humides sont très présentes et souvent remarquables, favorisées par la présence conjointe des cours d'eau et des systèmes agropastoraux à prairies permanentes dominantes.

Ainsi, que ce soit sur le plateau de l'Artense, comme sur les contreforts du volcan cantalien, le chevelu hydrographique très dense ainsi que les sources génèrent une multitude de zones humides. Quant aux tourbières, elles sont particulièrement remarquables par la mixité de leurs cortèges floristiques et notamment leur richesse en espèces atlantiques (narthécie, bruyères, ajoncs) et de plantes protégées (Spiranthe d'été, droseras...), très rares en Auvergne.

Dans le Volcan (en position de tête de bassin versant), on peut reconnaître le caractère exceptionnel des milieux humides de par leur qualité et leur quantité, présentant des réseaux de tourbières (riches en taxons patrimoniaux), de mares temporaires, sourcins subalpins, de ruisseaux de montagne et enfin de prairies humides, dont certaines sont tourbeuses à para-tourbeuses avec en particulier l'importance de la Ligulaire de Sibérie (espèce vasculaire de la Directive Habitats), dont les populations auvergnates sont les plus riches de l'hexagone. Citons enfin les boisements humides le long des cours d'eau et secteurs de gorges (boisements alluviaux). Les nombreux cours d'eau et ruisselets de montagnes qui parcourent les prairies, le socle et le climat favorisent cette multitude de zones humides et tourbières.

Les cours d'eau, lacs et étangs

Le Pays du Haut Cantal Dordogne abrite un important réseau de cours d'eau, en tête de bassins versants, et de nombreuses étendues d'eau naturelles ou artificielles (lacs et étangs). L'ensemble forme un écosystème aquatique, ponctuellement bordé de zones humides et de ripisylves, et constituant diverses formes d'habitats très propices à la biodiversité. La Dordogne, en limite ouest du territoire, mais aussi la Rhue (Grande et petite), la Maronne, la Sumène, le Mars ou encore l'Auze ou la Santoire en sont les cours d'eau principaux.

Ainsi, l'eau est très présente, tantôt ruisselet de montagne, mais essentiellement au cœur de vallées encaissées boisées (les pentes laissent affleurer les roches sous forme de pierriers, crêtes et falaises) et gorges, préservées et sauvages, et dans les vallées (ou cirques) glaciaires très identitaires.

Les vallées glaciaires et escarpées

Les vallées glaciaires et escarpées ne constituent pas en tant que telles des secteurs d'habitat. Par contre, c'est leurs caractéristiques physiques (forme en U ou en V, effet de corridor, degré de pente, secteurs escarpés, inaccessibles, entièrement boisés, affleurements rocheux, éboulis de pente…) qui en font des milieux très propices à la présence de la biodiversité. Ainsi, plusieurs vallées marquent fortement le territoire :

- Vallée de la Tarentaine
- Vallées de la petite Rhue et de la grande Rhue puis de la Rhue (Gorges)
- Vallée de la Véronne
- Vallée de la Sumène
- Vallée du Marilhou
- Vallée du Mars
- Vallée de l'Auze
- Vallée de la Maronne et de l'Aspre
- Vallée de la Bertrande et de la Doire
- Vallée de la Santoire
- Et bien entendu, la Dordogne, comme exutoire de ces cours d'eau et vallée majeure, formant une vallée sauvage et boisée en limite ouest du territoire, toutefois fortement impactée par les aménagements hydro-électriques.

Plusieurs d'entre elles sont équipées de barrages hydroélectriques (Tarentaine, Rhue, Sumène, Auze, Dordogne, et retenue d'Enchanet sur la Maronne, Santoire ...), formant sur la Dordogne comme autour du barrage d'Enchanet des surfaces en eau importantes bordées de versants escarpés fortement appréciés comme halte pour les oiseaux migrateurs.

De façon générale, ces vallées (hormis la Tarentaine et le Dordogne) partent du volcan en étoiles, traversent la région vers l'ouest ou le nord-ouest, soit sous forme de gorges aux versants escarpés et boisés, soit en vallées ouvertes où les prairies grasses et les zones humides sont entrecoupées de haies bocagères et de ripisylves luxuriantes.

Outre le rôle, commun à bon nombre de vallées auvergnates épargnées, de zones de refuge et de nidification pour certains rapaces à forte valeur patrimoniale (autour des palombes, Aigle botté, Hibou grand-duc...), ces vallées et gorges (à commencer par la Dordogne) favorisent indubitablement la pénétration de plantes invasives.

Projet

- **Principales espèces protégées en présence et plans d'action à l'œuvre**

Les espèces présentes dans le Cantal sont protégées par la Loi française et par les directives européennes. Les enjeux sont la survie de ces espèces en régression dans leurs dernières aires naturelles de reproduction. Les espèces protégées représentent 100% des oiseaux, plus de 80 % des amphibiens et des reptiles et 57 % des mammifères. Elles sont souvent protégées au niveau national mais aussi européen et sont un pilier de la conservation de la biodiversité. Exigeantes sur les conditions de vie et de reproduction, les milieux naturels du Massif Central (et du Cantal) leur procurent encore des habitats de qualité, qui en font à l'échelle de la France et l'Europe un réservoir de biodiversité de dimension régionale .

Parmi les espèces protégées, on peut citer, sur le territoire du Haut Cantal Dordogne :

Oiseaux

- Le Milan royal, présent dans les ZPS des Monts du Cantal et de la vallée de la Dordogne ;
- Le Choucas des Tours (Corvus monedula) a le statut d'espèce protégée nationalement, il niche par exemple au château de Val ;
- Parmi les oiseaux les plus rares : Hibou Grand-Duc, Faucon pèlerin, Pic noir, Pic mar, Engoulevent d'Europe, et plusieurs rapaces ayant justifié la désignation de la ZPS des Gorges de la Dordogne.
- La ZPS des Monts du Cantal héberge les oiseaux fréquentant les zones humides et les milieux pastoraux d'altitude, ainsi que la plupart des rapaces remarquables soit nicheurs soit migrateurs réguliers, inventoriés dans le Cantal : Busard cendré, Busard St Martin, Milan royal, Milan noir, Hibou des marais, Busard des roseaux, Balbuzard pêcheur, Faucon émerillon, Bondrée apivore, Aigle botté, Circaète Jean-le-Blanc, etc.
- Enfin, les pies grièches grise et rousse font l'objet d'un plan national d'actions décliné au niveau régional en raison de leur vulnérabilité- espèce en danger dans la liste rouge régionale et en déclin à l'échelon national. Le massif central est le dernier territoire français qui assure la survie de ces espèces, avec 80% des effectifs. Découvrez les 12 actions favorables à leur maintien local dans le Cantal.

On retrouve ainsi des espèces liées à des milieux caractéristiques :
- oiseaux rupestres (nichant dans les éboulis et les falaises) : Hibou Grand-Duc, Faucon pèlerin, Hirondelle des rochers, Grand Corbeau, Accenteur alpin, Merle de roche, Traquet motteux, ...
- espèces des forêts montagnardes : Autour des Palombes, Merle à plastron, Pic noir, Pic mar, Engoulevent d'Europe …
- Les hauts plateaux et les crêtes offrent des milieux ouverts façonnés par l'agriculture traditionnelle. Les landes, les pelouses, et les prairies de moyenne montagne (estives) constituent les habitats d'espèces devenues rares en plaine : Caille des blés, Pipit Farlouse, Pipit spioncelle, Alouette Lulu, Tarier des prés, Pie grièche écorcheur, ...
- Enfin, les zones humides et les tourbières encore peu dégradées de ces grands espaces naturels, accueillent des espèces migratrices telles que : Avocette élégante, Spatule blanche, Gorge bleue à miroir, Marouette ponctuée, Echasse blanche, Héron pourpré, Grande aigrette, Grue cendrée, ...

Mammifères

- La Loutre d'Europe s'est toujours maintenue dans le piémont et les zones montagneuses du Cantal. L'un des facteurs limitants est l'enneigement en hiver. Les habitats favorables sont liés aux milieux d'eau vive et aux ripisylves. Les populations sont bien représentées notamment sur le bassin versant de la Sumène. Dans cette vallées, le réseau Natura 2000 compte 1 Zones Spéciales de Conservation dédiée à la loutre.
- Les populations importantes de Petit Rhinolophe et de Grand Rhinolophe ont permis de désigner des zones Natura 2000 dans le Cantal : la ZSC de Palmont et la ZSC de Salins font partie des premiers sites départementaux de reproduction du Petit Rhinolophe ; D'autres zones Natura 2000 accueillent des chauve-souris protégées : la ZSC des gorges de la Dordogne, de l'Auze et de la Sumène, la ZSC des gorges de la Rhue, la ZSC Vallées et gîtes de la Sianne et du Bas Alagnon, la ZSC de la Vallée de la Cère où les milieux naturels diversifiés et préservés leur conviennent.
- Certains mammifères protégés en France au titre de l'arrêté du 23 avril 2007. Parmi ceux-ci, on rencontre dans le Cantal : le hérisson d'Europe, le muscardin, et dans les milieux aquatiques : le campagnol amphibie (Arvicola sapidus), la musaraigne aquatique (Neomys fodiens), la loutre, dans les milieux forestiers et les parcs arborés anciens : la genette, le chat sauvage ou chat forestier, l'écureuil roux.
- certaines espèces chassables sur le territoire national font l'objet d'un statut de gestion en étant inscrites à l'annexe V de la Directive européenne Habitat Faune Flore : le Putois d'Europe, l'Hermine, la Martre.
- Dans la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée selon l'Arrêté du 26 juin 1987, figurent aussi des espèces protégées par la Convention de Berne : Blaireau, Belette, Fouine, Martre qui peuvent être classées nuisibles

Projet

Les organismes aquatiques

- La quasi-totalité des espèces d'Amphibiens et de Reptiles est protégée par l'Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des Amphibiens et des Reptiles protégés sur le territoire national.
- Concernant les amphibiens, le Cantal présente une diversité d'espèces en relation avec l'importance du réseau hydrographique de tête de bassin versant et le bon état écologique des eaux naturelles (70 % des masses d'eau). La présence des zones humides : prairies permanentes humides, tourbières, rases, sagnes et marais favorise le maintien des populations d'Amphibiens, qui se nourrissent d'insectes, d'invertébrés aquatiques, de têtards, de jeunes poissons. Les grenouilles et les tritons apprécient les eaux de bonne qualité : oligotrophes et bien oxygénées.
- Les reptiles en présence regroupent l'orvet, les lézards, couleuvres et vipères, parmi lesquels on peut citer : le lézard des murailles, le lézard vivipare, le lézard des souches, le lézard vert, la couleuvre vipérine, la vipère aspic ou la vipère péliade.
- Les poissons des eaux d'excellente qualité. Dans le Cantal, les eaux froides et bien oxygénées des cours d'eau de tête de bassin sont susceptibles d'héberger les espèces protégées suivantes : Truite commune, Ombre commun, Brochet, Vandoise, Lamproie de Planer,,chabot, barbeau fluviatile, ombre commun.
- L'écrevisse à pattes blanches.

La flore

La diversité des milieux naturels et leur bon état général dans le Cantal créent des conditions propices à la reproduction et au développement de nombreuses espèces devenues rares par dégradation des habitats dans les autres régions de France. Le réseau dense des sources et des zones humides et l'excellente qualité de l'eau sont déterminants pour la présence de nombreuses espèces patrimoniales du Cantal. On retrouve ainsi :

- Des espèces apparues à l'Ere glaciaire (La Ligulaire de Sibérie, le Saule des Lapons, le Bouleau nain…), des espèces aquatiques telles que L'Hypne brillante (mousse) présente dans le site Natura 2000 ZSC Artense, Le Fluteau nageant faisant l'objet d'un plan national d'actions pour sa conservation. et a été répertorié en particulier dans les zones de conservation spéciale Natura 2000 ZSC Artense et ZSC zones humides Riom-es-Montagne.
- Des espèces des crêtes et des estives : Dans les les prairies d'altitude, se développent l'Anémone soufrée et l'Anémone printanière, l'Orchis vanille, l'Epervière orangée, la Jasione d'Auvergne, la Lunetière d' Auvergne, la Pédiculaire verticillée, l'Epervière orangée, …
- D'autres espèces adaptées aux milieux rocheux et colonisant les éboulis, les falaises difficilement accessibles ce qui contribue à leur préservation. Divers Saxifrages, la Bartsie des Alpes, la Joubarbe d'Auvergne, la Potentille des rochers, …
- Des espèces des forêts anciennes, se développant en sous-bois ou en clairière dans les forêts anciennes où les milieux sont stables depuis des centaines d'années. Parmi elles, le Lys Martagon, le Pavot du Pays de Galle, la grande Astrance, l'Hellébore verte, des orchidées : les Céphalanthères, la Racine de corail, …. Elles se propagent avec lenteur sur de faibles distances, dans la mesure où le transport des graines est assuré par les fourmis forestières. Les colonies issues de la dissémination s'établissent notamment dans les hêtraies atlantico-montagnardes, et les ripisylves d'Aulnes et de Frênes, qui constituent des habitats remarquables.
- Des petites mousses rares telles que la Buxbaumie verte (sur bois pourrissant de conifères), l'Orthotric de Roger (sur tronc et branches de feuillus) ont le statut d'espèces protégées nationalement selon l'arrêté du 20 janvier 1982 et sont inscrites aux annexes II et IV de la Directive Cadre Habitat-Faune-Flore. Elles se développent dans quelques hêtraies- sapinières du Cantal. Certaines de ces forêts sont classée en Zonage Natura 2000 : ZSC Massif Cantalien, ZSC Tourbières de l'Artense, ZSC Gorges de la Rhue.
- Des Orchidées : Certaines espèces d'Orchidées se développent uniquement en zone humide. D'autres espèces protégées au niveau régional sont nettement montagnardes et investissent les pelouses à Nard raide jusqu'à 1855 m (Orchis vanille, et Pseudorchis alba). Enfin, l'orchis sureau forme parfois de grandes colonies dans les estives vers 1000 mètres d'altitude. C'est une espèce d'intérêt communautaire inscrite à l'annexe de la Directive cadre européenne Faune, Flore Habitat.

Les insectes

- Papillons : l'Azuré des mouillères et la Mélitée des marais sont nommés en rapport avec leur habitat mais ils portent un autre nom indiquant leur relation avec la végétation naturelle. En effet les 3 espèces de papillons vivent dans les zones humides et les tourbières où poussent les plantes nourricières de leurs chenilles : la scabieuse succise pour le Damier de la succise, la renouée bistorte pour le Cuivré de la bistorte, la gentiane pulmonaire pour l'Azuré de la pulmonaire. Dans le Cantal, leur présence a contribué à la désignation des zones Natura 2000 dédiées à la gestion patrimoniale des milieux naturels qui accueillent leurs habitats et notamment la ZSC Artense et la ZSC Riom-es-Montagne.

Projet

- Libellules : Dans ces milieux naturels en bon état écologique, on rencontre L'Agrion de Mercure et la Cordulie à corps fin, qui nécessitent une eau claire d'excellente qualité (sans matière organique ni azote) pour leur développement larvaire. Un Plan Régional d'Actions pour les Odonates (format pdf- 7.3 Mo- 16/12/2014) présente un ensemble de mesures destinées à favoriser l'expansion des populations de ces libellules en Auvergne.

- Les Coléoptères protégés se nourrissant de bois mort en décomposition, dans les forêts anciennes et les parcs arborés anciens. Le Lucane cerf-volant est présent dans la ZSC Artense, la ZSC des Gorges de la Dordogne et de la Sumène. Le Rhysodes sillonné vit discrètement dans les hêtraies - sapinières du Cantal dont les conditions froides et humides lui conviennent particulièrement. Son habitat est reconnu dans la ZSC des Gorges de la Rhue.

Projet

- **Dispositifs de protection, d'inventaire, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel**

Les ZNIEFF

Outils de connaissance de la biodiversité, les ZNIEFF, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, constituent des inventaires qui ne possèdent pas juridiquement le statut de protection. Témoins de la richesse patrimoniale environnementale et naturelle d'un territoire, elles permettent néanmoins d'évaluer les incidences de projets d'aménagement sur les milieux naturels grâce à un travail d'expertise.

Les ZNIEFF de type 1, correspondent à des espaces à superficie réduite, homogènes d'un point de vue écologique et d'intérêt régional, national ou communautaire.

Les ZNIEFF de type 2, correspondent à de grands ensembles naturels riches disposant de potentialités biologiques considérables. Ces dernières constituent des espaces complémentaires aux ZNIEFF 1 sur de larges territoires qui regroupent plusieurs espaces d'intérêt majeur possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Ils sont identifiés comme « indissociables » des espaces d'intérêt majeur parce qu'ils jouent vis-à-vis d'eux un rôle complémentaire et qu'ils les agrègent pour constituer des ensembles spatiaux cohérents du point de vue écologique.

Projet

Le Haut Cantal Dordogne regroupe 4 ZNIEFF de type 2 :

- 830020588 - GORGES DE LA DORDOGNE ET AFFLUENTS
- 830007461 - MONTS DU CANTAL
- 830007459 – ARTENSE
- 00160000 - CEZALLIER

Il abrite également 60 ZNIEFF de type 1 (cf. tableau en page suivante).

ZNIEFF de type I		
Identifiant	**Nom de la ZNIEFF**	**Surface en ha**
00007059	GORGES DE LA MARONNE - BARRAGE D'ENCHANET, SECTEUR AUVERGNE	3574,51
00310008	GORGES DE LA DORDOGNE, SECTEUR AUVERGNE	4769,65
00007062	LA FONT MADAME ET LES QUATRE ROUTES	49,95
00007060	MASDURAND	102,93
00007058	RIVIERE L'ETZE	123,51
00007061	LE PUY SOUTRO	96,93
00310016	VALLEE DE L'AUZE VERS DRUGEAC	379,34
00007073	BOIS DE VAURS, RUISSEAUX DE CABROL ET D'ANGLARDS	521,79
00310014	BASSE VALLEE DU MARS	833,13
00007063	ETANG DE SION	4,73
00310011	GORGES DU MARILHOU	1344,47
00007027	ENVIRONS DE MEALLET	23,83
00310012	LAC ET LANDES HUMIDES DE MADIC	659,10
00007069	LA BERTRANDE	322,65
00190039	HAUTE-VALLEE DE LA MARONNE - BOIS DU THEIL	295,26
00007064	SAIGNE - VEBRET	200,95
00190061	VERSANT NORD DE LA VALLEE DU MARS	399,95
00190012	FORET DU FALGOUX	1741,43
00190028	VERSANTS AU NORD DE LA VALLEE DE L'ASPRE	427,15
00310010	GORGES DE LA RHUE	6914,80
00190027	FALAISES DE SAINT- PAUL -DE- SALERS	121,67
00190024	BOIS DE RECUSSET	675,21
00190051	HAUTE VALLEE DU MARILHOU	1085,71
00190013	FALAISES DE SAINT-VINCENT	23,53
00007075	LA SUMENE A ANTIGNAC	172,82
00190049	VERSANTS DU COL DE LEGAL	1065,11
00007024	VALLEE DU SOULOU	134,97
00190015	ETANG DE CHAMBLAT	31,21
00310013	TOURBIERE DE LA BOUBOULIE	12,28
00190006	PUY MARY	2791,80
00170012	LAC DE GRANCHER	2,54
00190001	PLATEAU DE TRIZAC	266,42
00007004	LAC DE MENET	45,66
00190023	HAUTE VALLEE DE L'ASPRE - BOIS NOIRS	711,23
00190014	FALAISES DU VERDELON	108,15
00170011	TOURBIERE D'ESPARZELOUX	12,36
00170029	FORET DE GRAVIERES ET BORD DE TARENTAINE	795,80
00190058	SOURCES DE LA SUMENE	540,93
00190057	SOURCES DU RUISSEAU DU CHEYLAT	266,40
00190008	SUC DE ROND - LE NEGRE - LA BOBBE	263,19
00170005	LA PIGNOLE	52,07
00190037	MARAIS DE FREYTET	154,59
00310009	LAC DE MONT DE BELIER	43,13
00190009	BOIS DE LA BIOUDE	156,41
00310015	SAIGNE DES TRAUS	5,99
00190055	ROCHE DE L'AYGUE ET SUC GROS	199,19
00007038	ETANG DE MAJONENC	49,72
00170027	LAC DE LASTIOULLE	310,35
00170006	LAC DE COINDE	11,05
00170003	LA COUSTEIX ET LE LAC	21,25
00190004	LES SAIGNES DE GRAND-COMBE ET DE MURAT	145,93
00190043	BOIS DE LA BRAGOUSSE	152,62
00190022	BOIS MARY	336,46
00170028	LAC DE LA CREGUT	126,87
00007008	ETANGS DES BONDES ET DU ROUSSILLON ET TOURBIERE DE TAPHANEL	256,94
00190048	HAUTE VALLEE DE L'IMPRADINE	343,49
00170031	TOURBIERE DE COUDERT	20,74
00007007	LES MONTAGNES DE PIERREFITTE ET DES MANICAUDIES ET TOURBIERE de LAQUAIRIE	678,88
00190035	PUY DE NIERMONT	43,81
00190002	LA ZONE NORD DU PLATEAU DU LIMON	3385,28
00160003	LES MONTAGNES DE MASSEGUR ET DES CEPPES	946.84
00160029	FALAISES DE SAINT-BONNET DE CONDAT	30.71
00160033	GRASPET	441.83
00160034	HAUTE VALLEE DE L'ALLANCHE ET AFFLUENTS	2750.10
00160036	L'INCLAVADE	4.85
00170026	TOURBIERE DE L'ESCLAUZETTE	16.98
00170032	TOURBIERE DE LASPARET	13.15
00170033	TOURBIERE DU PETIT-JOLON	6.75

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2016-2021

Il a été approuvé par le Comité de bassin le 1er décembre 2015. Le territoire du SCoT est entièrement concerné par le SDAGE Adour-Garonne.

« Les documents d'urbanisme (les Schémas de Cohérence Territoriale et les schémas de secteur - et en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme et les cartes communales) doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (articles L.111-1-1 du code de l'urbanisme). »

Le SCoT (ou le PLU quand il n'y a pas de SCoT) doit donc être compatible avec les orientations fondamentales et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

1B = orientation fondamentale / Une orientation fondamentale est un principe d'action en réponse à une question importante. Plusieurs orientations fondamentales peuvent répondre à une question importante.
1B-2 = disposition / Une disposition est une déclinaison concrète d'une orientation fondamentale. Une disposition doit être précise car elle est opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (décisions de police de l'eau, par exemple) et à certains documents dans le domaine de l'urbanisme (SCoT, PLU, …). Plusieurs dispositions peuvent décliner une orientation fondamentale.

Au-delà du rapport de compatibilité avec le SDAGE, il est donc important de reprendre quand cela est pertinent (levier d'action direct), les dispositions du SDAGE, car ce sont sur elles que s'appuient également les SAGE.

➢ Orientations fondamentales de gestion équilibrée de la ressource en eau et objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE Adour Garonne :

Le SDAGE propose, au travers son programme de mesures associé, **quatre orientations fondamentales** de gestion équilibrée de la ressource en eau :

- **ORIENTATION A** : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE.
- **ORIENTATION B** : Réduire les pollutions.
- **ORIENTATION C** : Améliorer la gestion quantitative.
- **ORIENTATION D** : Préserver et restaurer les milieux aquatiques.

Cette dernière orientation rejoint directement les enjeux liés à la biodiversité. Le bassin abrite en effet des milieux aquatiques de haute valeur écologique qu'il convient de restaurer et de protéger. Ils contribuent naturellement à la régulation qualitative et quantitative des eaux superficielles et souterraines.
Les actions proposées par le SDAGE concourent, par la sauvegarde et la reconquête de leurs potentialités, à l'atteinte du bon état des eaux ou à la réduction des épisodes de crue ou de sécheresse.
Elles contribuent également à rétablir la « continuité écologique » pour la faune aquatique, mais aussi pour l'équilibre dynamique des rivières (berges, lit, sédiments), entre le littoral et la montagne, dans l'objectif du bon état des eaux.
L'accent est mis en priorité sur les zones humides, les cours d'eau à forts enjeux environnementaux, les zones à caractère montagneux et les cours d'eau à migrateurs amphihalins (le bassin Adour-Garonne est le seul en Europe où subsiste le cortège complet des grands migrateurs).

Concernant spécifiquement la préservation et la restauration des milieux aquatiques, l'enjeu pour le SDAGE 2016-2021 est de réduire les problèmes de dégradation physique de milieux dans le but d'atteindre le bon état ou le bon potentiel écologique. Il s'agit d'accentuer les efforts selon quatre axes :
• réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques ;
• gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral ;
• préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau ;
• réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

➢ Les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne

Protéger et restaurer les milieux à forts enjeux environnementaux constitue l'objectif majeur en faveur de la biodiversité. Pour atteindre cet objectif, le SDAGE identifie comme milieux à forts enjeux environnementaux, les cours d'eau aujourd'hui en très bon état, les zones humides, les axes de migration pour les poissons amphihalins notamment, et les réservoirs biologiques.
Les dispositions du SDAGE conduisent à protéger et à restaurer les fonctionnalités de ces milieux et à poursuivre de façon volontariste la reconquête des populations de poissons migrateurs. C'est en priorité sur ces milieux qu'ont été mises en œuvre les préconisations de la loi Grenelle I puis les dispositions de la loi Grenelle II, notamment pour ce qui concerne la restauration de la continuité écologique et la mise en œuvre des trames verte et bleue.

➢ Les cours d'eau à enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins

Le territoire du SCoT n'est concerné par aucun de ces cours d'eau.

Projet

➢ **Les zones humides**

Le territoire recèle de nombreuses zones humides, constituant une diversité d'habitats. Ces zones humides (inventaires, gestion, enjeux) sont abordées dans la partie «Les zones humides : inventaires et actions de gestion ».

➢ **Les cours d'eau, ou tronçons de cours d'eau, en très bon état écologique et/ou jouant le rôle de réservoirs biologiques :**

o Les cours d'eau en bon état écologique

C'est l'état de référence au sens de la directive (DCE). Il correspond au potentiel écologique du milieu, à ce que serait en condition climacique le milieu et sa qualité en l'absence d'impacts anthropiques négatifs. La DCE le considère comme atteint lorsque les écarts dus à l'activité humaine par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau sont considérés comme très faibles ou nuls.

Sur le territoire du SCOT, on recense 38 cours d'eau ou portions de cours d'eau qualifiés comme étant en bon état écologique. (cf. carte en page suivante et tableaux en annexes pour connaître la liste de ces cours d'eau).

o Les réservoirs biologiques du SDAGE

Les réservoirs biologiques sont définis par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, art. L214-17 du Code de l'Environnement). Au sens de la LEMA, ce sont des cours d'eau ou parties de cours d'eau ou canaux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces aquatiques et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant. Ils sont nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant.

On recense ainsi, sur le territoire du SCoT, 64 cours d'eau ou portions de cours d'eau classés en tant que réservoirs biologiques. (cf. carte en page suivante et tableaux en annexes pour connaître la liste de ces cours d'eau).

Ces réservoirs biologiques ont permis d'établir les nouveaux classements réglementaires des cours d'eau pour 2014, dont les objectifs sont de restaurer la continuité écologique nécessaire à l'atteinte du Bon Etat, objectif de la DCE.

➢ **Les cours d'eau classés liste 1 et 2**

Jusqu'en 2013, deux classements existaient : les rivières classées (au titre de l'article L432-6 du Code de l'Environnement et les rivières réservées (cours d'eau classés par la loi de 1919). Une procédure de révision du classement des cours d'eau a été engagée en 2010. Les listes 1 et 2 des cours d'eau, classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, ont été arrêtées par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 7 octobre 2013. les arrêtés de classement ont été publiés au journal officiel de la République française le 9 novembre 2013. Ce nouveau classement des cours d'eau vise à la protection et à la restauration de la continuité écologique des rivières.

Ainsi, aucune autorisation ou concession ne pourra être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Le renouvellement de concessions ou de l'autorisation d'ouvrages existants sur ces cours d'eau sera également subordonné à des prescriptions de la part du le préfet coordonnateur de bassin.

Deux arrêtés ont été pris :

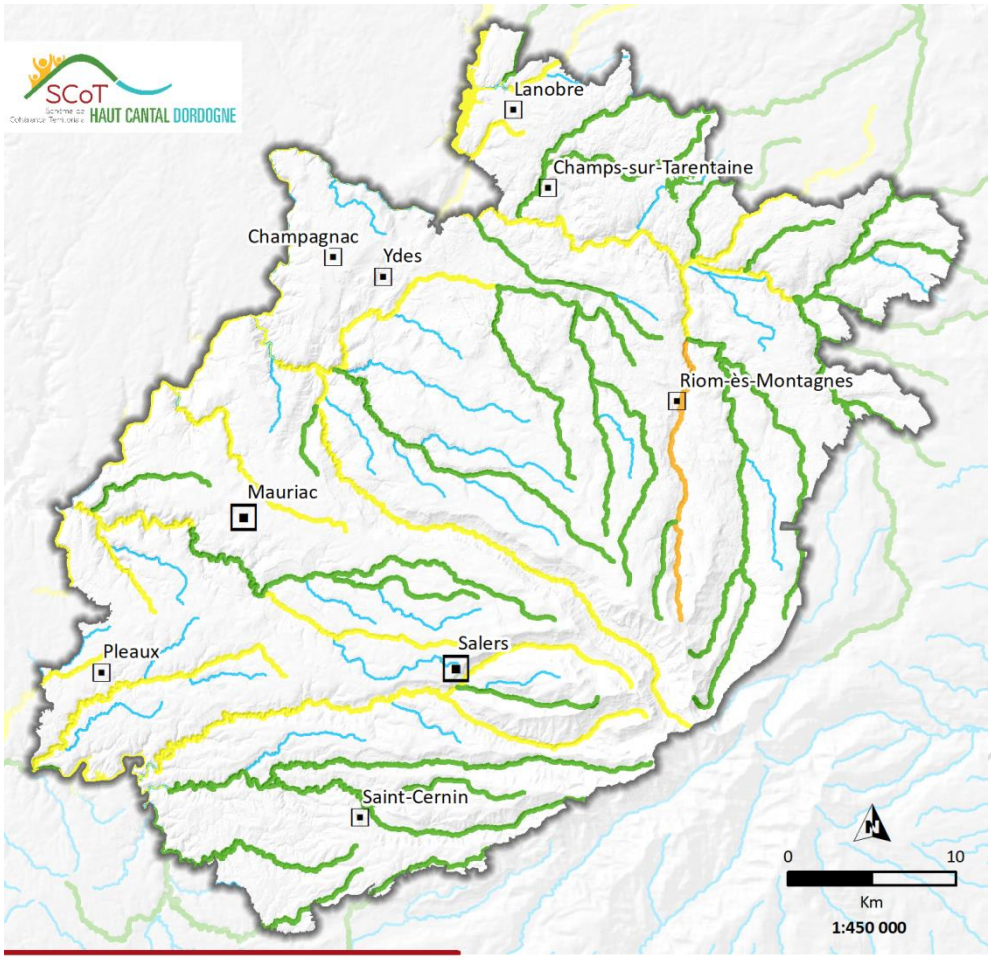
- un premier arrêté établit la liste 1 des cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit. On recense, sur le territoire du SCoT, 79 cours d'eau ou portions de cours d'eau classés en liste 1.

- un second arrêté établit la liste 2 des cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments, dans les 5 ans qui suivent la publication de la liste des cours d'eau. On recense, sur le territoire du SCoT, 10 cours d'eau ou portions de cours d'eau classés en liste 2.

Les anciens classements (rivières réservées et cours d'eau classés au titre de l'article L432-6 du Code de l'Environnement) sont désormais caducs.

➢ cf. carte jointe et tableaux en annexes pour connaître la liste de ces cours d'eau.

Projet

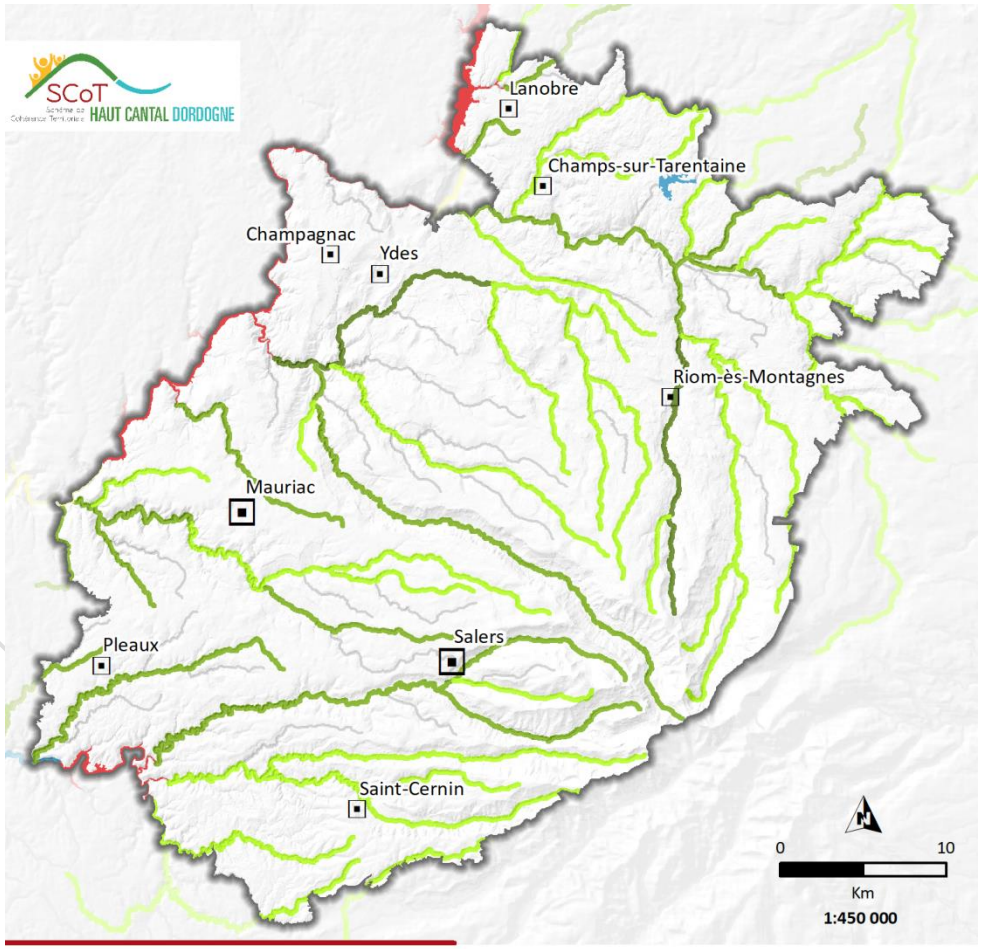


Etat écologique

Rivières	*Lacs*
bon	bon
moyen	moyen
médiocre	non classé

Sources : Agence de l'eau Adour Garonne DCE 2016 (SDAGE 2016 - 2021)

Conception : id-ées

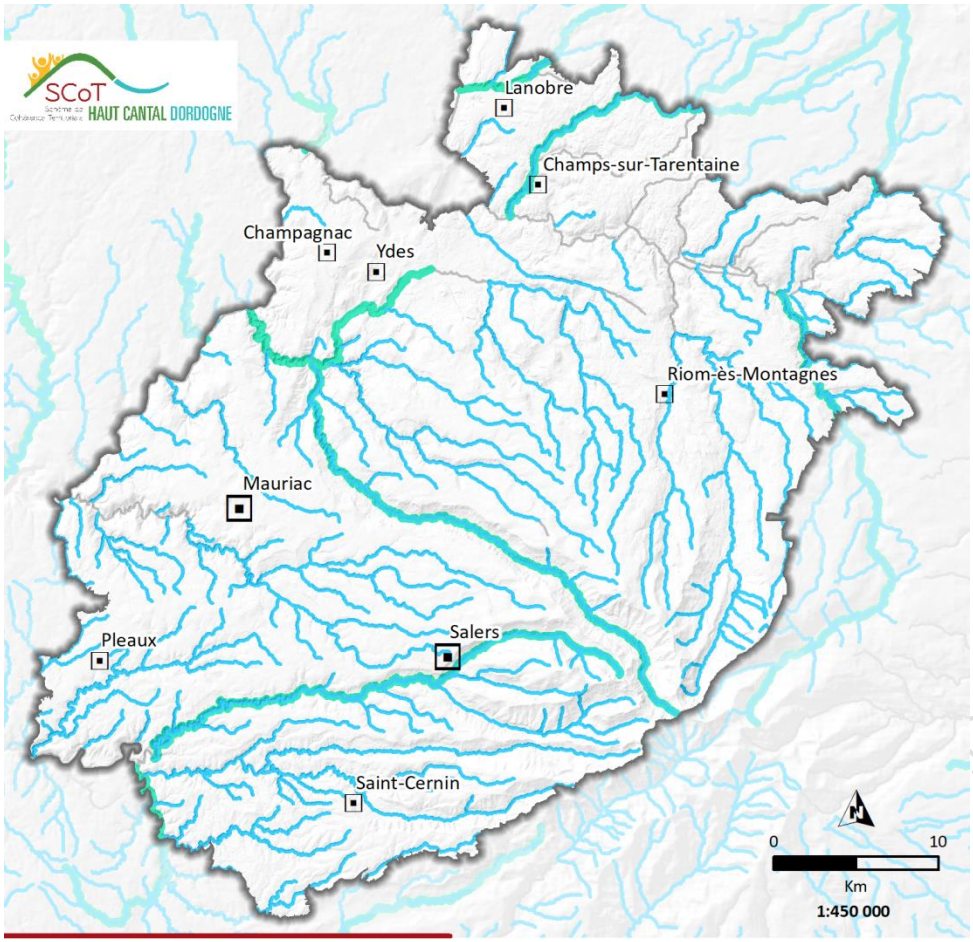


Objectif d'état écologique

Rivières	Lacs
Bon potentiel 2015	Bon potentiel 2015
Bon potentiel 2021	Bon potentiel 2021
Bon état 2015	Bon potentiel 2027
Bon état 2021	
Bon état 2027	

Sources : Agence de l'eau Adour Garonne DCE 2016 (SDAGE 2016 - 2021)

Conception : id-ées

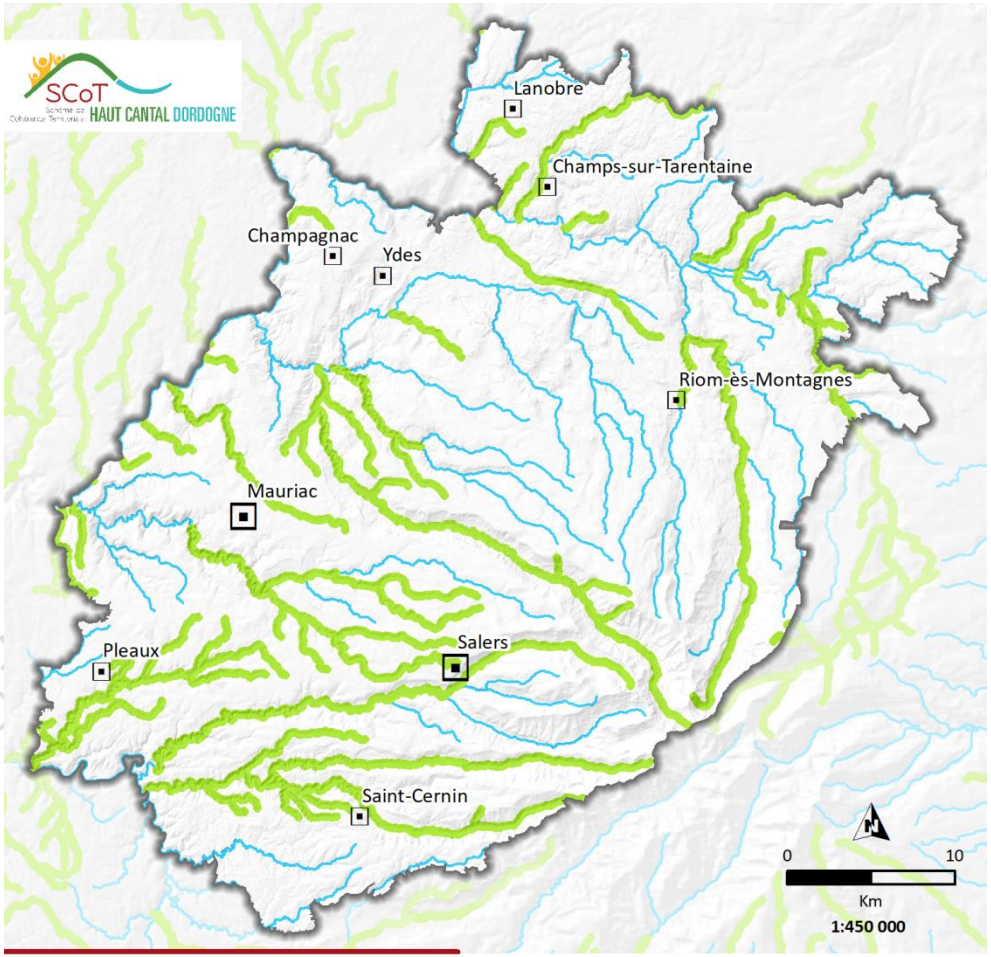


Cours d'eau classés

- Liste1
- Liste2
- Non classé

Sources : DREAL Midi-Pyrénées

Conception : id-ées



Cours d'eau classés réservoirs biologiques

- cours d'eau classés réservoirs biologiques

Sources : SIEAG

Conception : id-ées

Le SAGE Dordogne amont (en cours d'élaboration)

Le SAGE Dordogne amont s'inscrit dans la continuité du Contrat de Rivière Haute Dordogne. Il renforce alors la dynamique et la concertation locale déjà engagées sur ce territoire. Il regroupe 591 communes entièrement ou partiellement incluses : 140 dans le Cantal, 159 en Corrèze, 13 en Creuse, 80 en Dordogne, 156 dans le Lot et 43 dans le Puy-de-Dôme. Sa superficie est d'environ 9 700 km².

Toutes les communes du territoire du SCoT sont concernées par le SAGE Dordogne amont.

Les principaux objectifs de protection de ce SAGE sont :
- réduire les pollutions diffuses et risque d'eutrophisation des plans d'eau.
- restaurer des régimes hydrauliques plus naturels (hydroélectricité) et adapter les usages.
- restaurer des milieux dynamiques et fonctionnels propices à la biodiversité.
- mieux comprendre et gérer les eaux souterraines.

Dès l'approbation du SAGE, le SCoT aura un délai de 3 ans pour se rendre compatible avec ce SAGE nouvellement approuvé.

Les inventaires de zones humides

Les zones humides ont un rôle majeur à bien des égards :
- Elles peuvent être remarquables d'un point de vue patrimonial ;
- Elles ont des fonctions hydrologiques (désynchronisation des crues, soutien d'étiage...) ; Elles ont des fonctions biogéochimiques (contribution à l'épuration des eaux, production de biomasse...) ;
- Elles ont des fonctions écologiques (éléments de réseaux biologiques, corridors...) ;
- Elles peuvent satisfaire des besoins agricoles (zones de pâture ou réserve de fourrage en période sèche…) ;
- Elles participent à la qualité de vie (diversité des paysages, espaces récréatifs et éducation à l'environnement).

C'est pourquoi le recensement des zones est indispensable, et la prise en compte de leurs fonctions multiples doit être intégrée dans le cadre de projets d'aménagement du territoire.

A l'échelle du territoire du SCoT, l'état des connaissances est relativement hétérogène : certains territoires (communes) ont en effet fait l'objet d'inventaires précis alors que le reste du bassin est couvert par un « pré inventaire » ou une étude identifiant les zones à dominante humide.

Ainsi nous disposons à ce jour de plusieurs sources de données, permettant soit de les inventorier de manière sûre et précise, soit de disposer d'une pré-localisation. Les sources de données proviennent :

- De l'inventaire de pré-localisation des zones humides issues du Département et d'EPIDOR (ne valant pas inventaire). En effet, le Conseil Départemental, conjointement avec l'état, a élaboré en 2005 un Plan départemental pour les zones humides. Parmi les actions engagées, figurait la réalisation d'un pré-inventaire des zones humides sur l'ensemble du Département constituant un "état des potentialités de présence de zones humides sur le territoire". Parallèlement, l'EPIDOR, Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne, a lancé en 2009 un inventaire des Zones à Dominante Humide sur l'ensemble du bassin versant de la Dordogne. Ainsi, une cartographie complète des zones humides a été réalisée dans le cadre des études du contrat de rivière Cère. Elle concerne tout le bassin versant de la Cère ;
- De l'inventaire des zones humides issue de l'Etat (DDT), établi par commune et ne couvrant qu'une partie du territoire. Cet atlas départemental des zones humides a été lancé en 1998 à l'initiative de la DDT. Il couvre actuellement environ 51 % du département. Il est complété par un pré-inventaire du Conseil Départemental des zones non couvertes en 2008 ;
- De l'inventaire des zones humides du CEN Auvergne : dans le Cantal, le Cen Auvergne est animateur d'une cellule d'assistance technique zones humides. Dans ce cadre, il rencontre des propriétaires et gestionnaires de zones humides pour les informer, conseiller et sensibiliser à la gestion et préservation de ces milieux. Lors des visites de terrain, les données zones humides existantes sont donc reprises et si besoin les périmètres sont affinés. Cela permet de compléter le recensement des zones humides sur le territoire effectué par l'Etat (notamment des petites zones humides).
- De l'inventaire des tourbières du Cézallier et de l'Artense réalisé par le PNR des Volcans.

La carte présentée en pages suivantes, présentée à titre informatif, est issue de la projection de l'ensemble de ces données (inventaires et pré-inventaires).

Projet

- Zoom sur les orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 et ses dispositions associées concernant les zones humides

D38 - Cartographier les milieux humides

L'État, ses établissements publics, les collectivités territoriales ou leurs regroupements, les commissions locales de l'eau complètent et actualisent, selon une méthodologie propre au bassin, la cartographie indicative des principaux milieux potentiellement humides du bassin Adour-Garonne qui est disponible dans le SIE (désignée sous le terme de carte des zones à dominante humide). Cette cartographie permet une large information des acteurs du bassin sur la présence possible de zones humides en vue de prioriser la réalisation d'inventaires plus fins.

Les inventaires de zones humides disponibles, notamment ceux des SAGE ou SRCE, doivent être pris en compte par les documents de planification dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme et par les dossiers de projets d'ouvrages ou d'aménagement. Ils ne dispensent pas de réaliser des inventaires de zones humides plus précis dans le cadre des dossiers relevant de la loi sur l'eau, pour l'élaboration de projets ou de documents d'urbanisme.

D40 - Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides

Afin de contribuer à la cohérence des politiques publiques, et par référence à l'article L. 211-1-1 du code de l'environnement, aucun financement public n'est accordé pour des opérations qui entraîneraient, directement ou indirectement, une atteinte ou une destruction des zones humides, notamment le drainage.

Seuls peuvent être aidés financièrement des projets déclarés d'utilité publique, dans la mesure où il a été démontré qu'une solution alternative plus favorable au maintien des zones humides est impossible.

Tout porteur de projet doit, en priorité, rechercher à éviter la destruction, même partielle, ou l'altération des fonctionnalités et de la biodiversité des zones humides, en recherchant des solutions alternatives à un coût raisonnable.

Lorsque le projet conduit malgré tout aux impacts ci-dessus, le porteur de projet, au travers du dossier d'incidence :

• identifie et délimite la « zone humide » (selon la définition de l'article R. 211-108 du CE et arrêté ministériel du 24/06/2008 modifié en 2009) que son projet va impacter ;

• justifie qu'il n'a pas pu, pour des raisons techniques et économiques, s'implanter en dehors des zones humides, ou réduire l'impact de son projet ;

• évalue la perte générée en termes de fonctionnalités et de services écosystémiques de la zone humide à l'échelle du projet et à l'échelle du bassin versant de masse d'eau ;*

• prévoit des mesures compensatoires aux impacts résiduels. Ces mesures sont proportionnées aux atteintes portées aux milieux et font l'objet d'un suivi défini par les autorisations.

Les mesures compensatoires doivent correspondre à une contribution équivalente, en termes de biodiversité et de fonctionnalités, à la zone humide détruite.

En l'absence de la démonstration que la compensation proposée apporte, pour une surface équivalente supérieure ou inférieure à la surface de zone humide détruite, une contribution équivalente en termes de biodiversité et de fonctionnalités, la compensation sera effectuée à hauteur de 150% de la surface perdue (taux fondé sur l'analyse et le retour d'expérience de la communauté scientifique). La compensation sera localisée, en priorité dans le bassin versant de la masse d'eau impactée ou son unité hydrographique de référence (UHR) ; en cas d'impossibilité technique, une justification devra être produite.

D43 Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires

L'instruction des projets de travaux ou d'aménagement par l'autorité administrative, peut s'appuyer sur les inventaires des zones humides et les enjeux de leur préservation.

Dans les zones humides visées à l'article L. 211-3 du code de l'environnement et dans les zones humides désignées comme stratégiques pour la gestion de l'eau, les projets soumis à autorisation ou à déclaration ayant pour conséquence une atteinte à ces zones par leur assèchement, leur mise en eau ou leur remblaiement, ne sont pas compatibles avec les objectifs du SDAGE et du PGRI.

Les documents d'urbanisme, et les PAPI doivent intégrer, dans le zonage et la réglementation des sols qui leur seront applicables, les objectifs de préservation des zones humides.

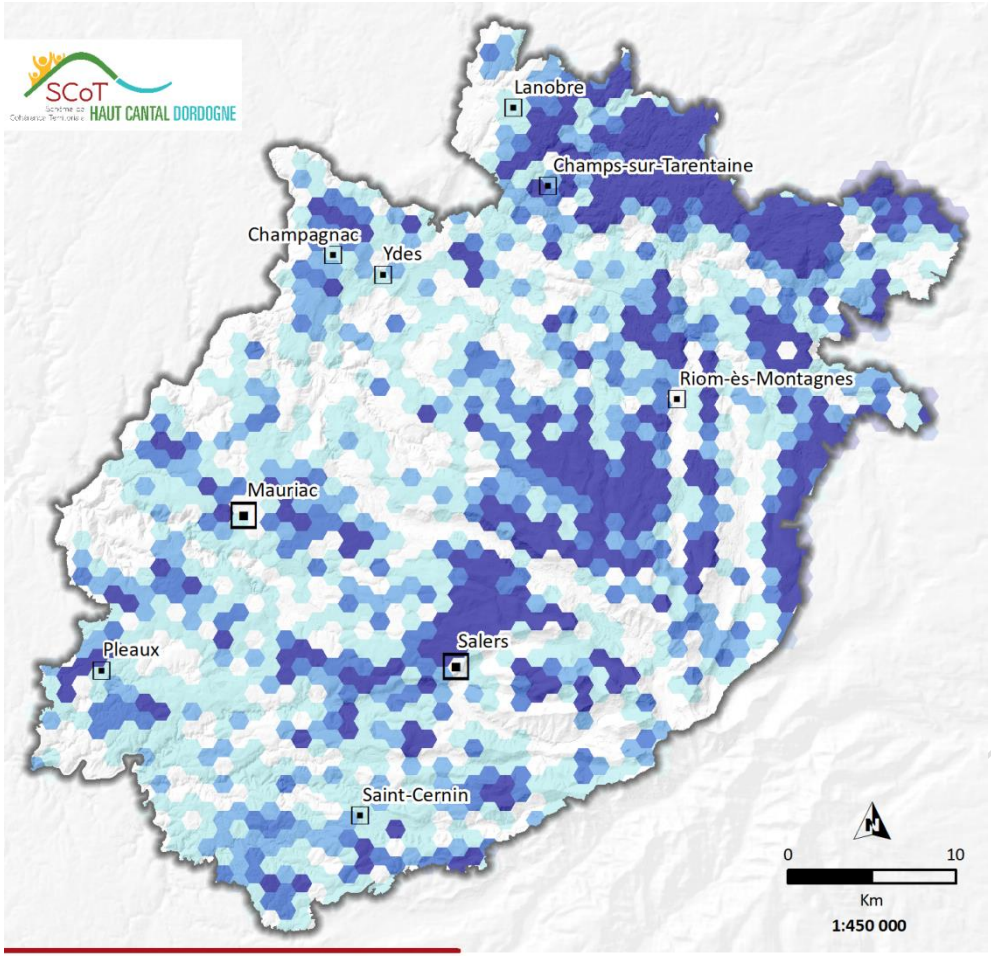
D45 - Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection

Les documents de planification et de programmation de l'eau ou de l'urbanisme sont compatibles avec les exigences écologiques, en particulier d'habitats, des espèces remarquables des milieux aquatiques ou humides classées menacées et quasi-menacées de disparition (liste D44). Ils prennent en compte les prescriptions édictées dans les plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées lorsqu'ils existent.

Dans les demandes d'autorisation ou de déclaration, le pétitionnaire justifie de la compatibilité de son projet avec l'objectif de protection de ces espèces et de leurs habitats.

L'autorité administrative prend, là où cela est nécessaire, des mesures de protection réglementaires utiles à la préservation de leurs habitats, en cohérence avec les plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées lorsqu'ils existent.

Projet



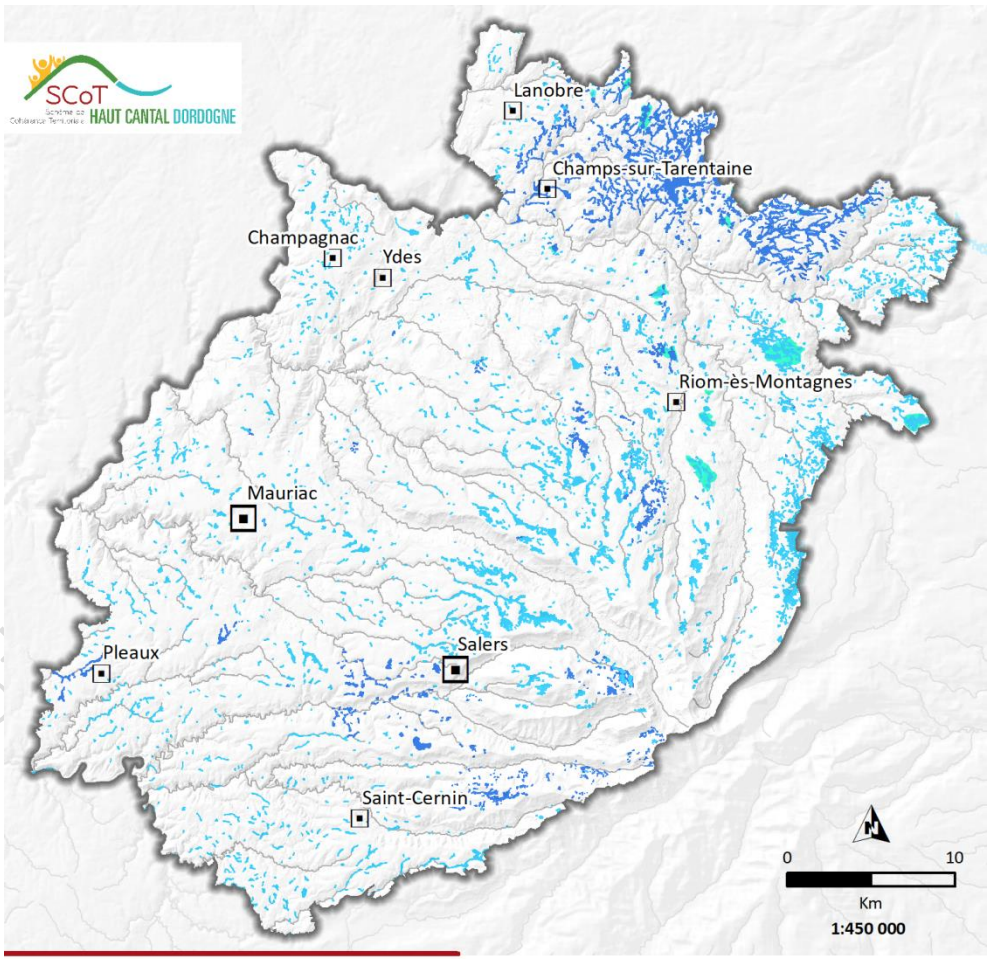
Densité de zones humides

Unités de 25 ²m de zone humide par km²

- 1 - 500
- 501 - 1000
- 1001 - 2000
- 2001 - 40000

Sources : DDT 15 (pré-inventaire et atlas)

Conception : id-ées



Zones humides

- Pré-inventaires (Conseil départemental, EPIDOR)
- Inventaires (DDT, CEN Auvergne)
- Inventaire des tourbières (PnR des Volcans d'Auvergne)

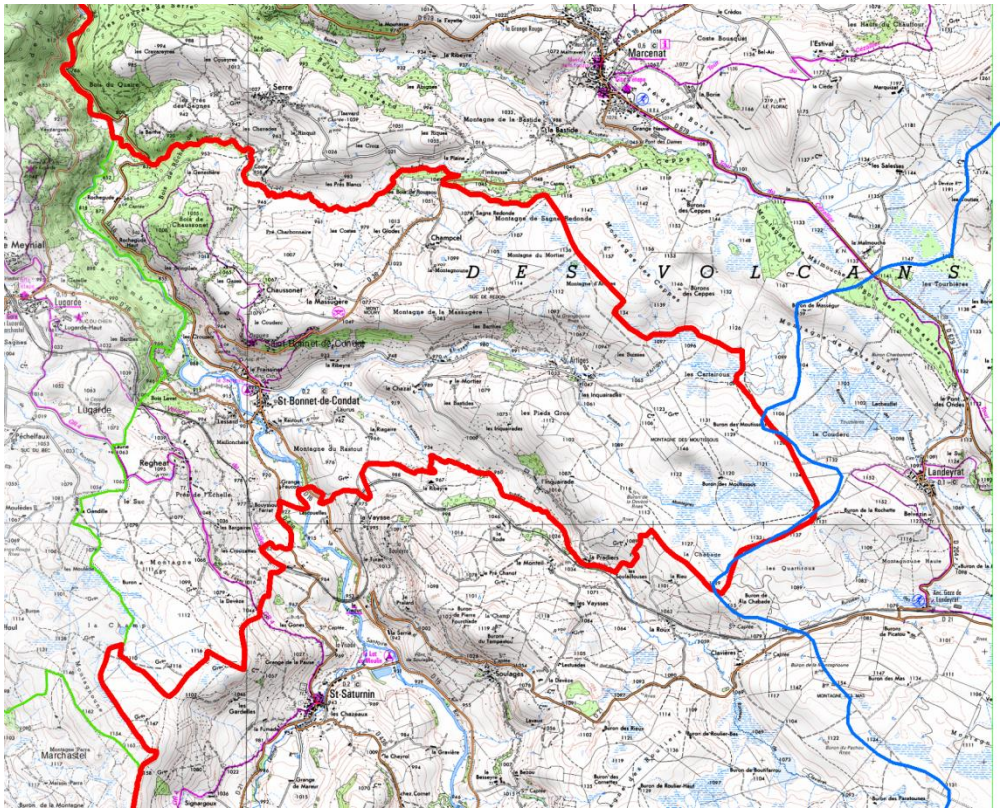
Sources : inventaire DDT 15, pré-inventaire CG 15, PNR, CEN

Conception : id-ées

Le SAGE Alagnon

La commune de Saint Bonnet de Condat est située en limite de partage des eaux entre les bassins versants de la Loire (Alagnon) et de la Dordogne. Toutefois, la limite de la ligne de partage des eaux démontre qu'aucun secteur et aucun enjeu ne relève du bassin versant de la Loire, et donc du SAGE Alagnon.

- *Trait rouge : limites du périmètre du SCoT Haut Cantal Dordogne*
- *Trait bleu : limites de la ligne de partage des eaux Dordogne / Loire.*



Les Sites Natura 2000

Réseau européen de sites écologiques, le Réseau Natura 2000 vise principalement la préservation de la diversité biologique en Europe en assurant la protection d'habitats naturels exceptionnels en tant que tels ou en ce qu'ils sont nécessaires à la conservation d'espèces animales ou végétales. Deux textes fondamentaux, que sont les Directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992), établissent la base réglementaire de ce réseau écologique.
Le but est de maintenir la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles. Les différents sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000. Dans le cas français, une section précise du Code de l'environnement est attribuée aux sites Natura 2000, elle définit le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).

<u>Le territoire du SCoT abrite 2 sites de la Directive « Oiseaux » :</u>

FR8310066 - Monts et Plomb du Cantal

L'ensemble du massif et ses alentours est le cadre de passage migratoires intenses, notamment en automne, mais également au printemps. L'ensemble des crêtes contient des habitats pour une avifaune originale : accenteur alpin, merle de roche, traquet motteux...
Certaines espèces occasionnelles ont également été vues au passage sur le site, espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive (Aquila pomarina, Hieraatus fasciatus, Tetrax tetrax, Gallinago media) et d'autres espèces migratrices non inscrites à l'annexe 1, également occasionnelles (Charadrius hiaticula et Larus marinus).
La vulnérabilité de ce site tient à la fréquentation touristique importante sur le massif : domaine skiable (aménagements comportant des risques pour les oiseaux nicheurs ou migrateurs, tels que les câbles des remontées mécaniques), fréquentation trop importante source de dérangements pour l'avifaune nicheuse (notamment espèces rupestres). La déprise agricole est également préjudiciable au maintien des milieux ouverts (le pâturage des estives extensif est donc à maintenir).

FR7412001 - Gorges de la Dordogne

Le site est composé des forêts de ravins bordant la Dordogne, zone de quiétude pour les rapaces, et des rebords du plateau à vocation agricole extensive. Le site a plus particulièrement été désigné en raison de la présence de 16 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire nichant sur la zone (Cigogne noire, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal,

Circaète Jean-le-Blanc, Busard Saint-Martin, Aigle botté, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Engoulevent d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Pic cendré, Pic noir, Pic mar, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur. Les fortes pentes constituent des zones de reproduction privilégiées pour les rapaces. Les espaces agricoles présents constituent quant à eux les territoires de chasse de ces oiseaux.
Le site constitué essentiellement de gorges est peu vulnérable aux activités humaines. Les activités touristiques qui existent déjà sur le site doivent pouvoir continuer à se développer dans un esprit de développement durable. L'activité agricole essentiellement basée sur un système herbager est à conforter pour conserver les territoires de chasse des rapaces.
Le territoire du SCoT est concerné par ce site sur toute sa limite ouest, depuis le nord (barrage de Bort-les-Orgues), jusqu'à Pleaux au sud.

<u>On recense également sur le territoire 10 sites de la Directive « Habitats faune flore » (classés ZSC ou SIC).</u>

FR8301039 – Artense

Complexe de dépressions sur socle granitique accueillant des lacs naturels et des tourbières en très bon état de conservation (l'Artense concentre avec le Cézallier l'essentiel des tourbières d'intérêt patrimonial du parc régional). Des espèces d'influence atlantique sont observées (Rhynchospore blanc) et la présence de végétation rase sur blocs granitiques est unique en Auvergne. L'enjeu majeur concerne la préservation de l'intégrité et de la fonctionnalité des tourbières, dont la plupart sont abandonnées aujourd'hui :
- promouvoir une gestion adaptée des zones humides ;
- mettre en œuvre une gestion agricole respectueuse des enjeux environnementaux sur les espaces ouverts du bassin versant (risques d'écobuage et de pâturage mal adaptés et surtout de ruissellement des intrants) ;
- favoriser les pratiques sylvicoles compatibles avec l'intérêt patrimonial des habitats et des espèces (risques de coupes rases et reboisements) ;
- concilier la valorisation du site avec le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

FR8301055 - Massif cantalien

<u>Enjeux généraux de préservation du site :</u>

Le site comprend deux parties : ouest (dominé par le Puy Mary) et est (dominé par le plomb du Cantal), englobant la partie sommitale du grand volcan cantalien, exceptionnel par sa grande diversité végétale (tendances pyrénéennes et alpines) se traduisant par la présence de tourbières de pente et de 22 habitats d'intérêt communautaire (dont 3 prioritaires), qui recouvrent 5380 ha soit 88 % de la surface du site. L'importante fréquentation touristique du site (stations de ski alpin et accès en téléphérique sur le plomb du Cantal) et la déprise agricole sont des problématiques à fort enjeu.

<u>Principales orientations de gestion du site :</u>
A – Promouvoir une gestion des pelouses et landes d'altitude conciliant intérêt économique, diversité écologique et favorisant les activités pastorales
1/ Maintenir l'activité pastorale liée à la transhumance garante de la diversité des habitats et de l'attractivité paysagère du Massif cantalien ;
2/ Contenir l'extension des landes et notamment des landes à Genêt purgatif par le gyrobroyage si besoin et le pâturage ;
3/ Favoriser la diversité floristique des prairies de fauche existantes par une gestion fourragère extensive.
B – Préserver le bon état écologique des zones humides en adaptant les pratiques agricoles et en gérant la ressource en eau
1/ Assurer une gestion agricole respectant la richesse et la fragilité des zones humides ;
2/ Maintenir un niveau hydrologique suffisant dans les zones humides et les ruisseaux de tête de bassin versant.
C – Favoriser une gestion sylvicole intégrant la richesse écologique, la protection des sols et la qualité des paysages
1/ Conserver et améliorer les habitats forestiers ainsi que les espèces d'intérêt communautaire par des pratiques adaptées ;
2/ Mettre en œuvre des dispositions particulières favorisant la biodiversité ;
3/ Contribuer à la mise en œuvre d'une Réserve biologique forestière intégrale.
D – Concilier la fréquentation du site, les activités de pleine nature et les aménagements avec la fragilité des sols volcaniques et le maintien des habitats d'intérêt communautaire
1/ Organiser et maîtriser la fréquentation sur certains secteurs et notamment les zones de crêtes ;
2/ Concevoir les aménagements et les équipements en intégrant les richesses patrimoniales du site.

FR8301095 - Lacs et rivières à loutres

L'Auvergne est, avec le Limousin, la région de France dont le rôle est décisif pour la sauvegarde de cette espèce dont l'aire de répartition est en pleine évolution du fait d'un mouvement de recolonisation décelé dans les années 1980 d'ouest en est et du nord au sud. Le site est constitué par le linéaire des cours d'eau retenus comme prioritaires du fait qu'ils hébergent les plus belles populations et qu'ils constituent les corridors de reconquête. Dans le Cantal, ce linéaire est constitué :

Projet

- du bassin versant de la Cère et de la Jordanne (71,5 km)
- de la Dordogne et du bassin versant de la Sumène (194,4 km)
- du Bassin versant de l'Alagnon (80,5 km)
La vulnérabilité majeure reste bien sûr la pollution des eaux, mais la modification profonde du milieu (berges, obstacles à la circulation) est également une menace.

A l'échelle du SCoT, ce site d'ampleur régionale officiellement reconsidéré en plusieurs sites Natura 2000 territoriaux par bassin versant, trouve sa déclinaison territoriale via le site n° FR8302035 "Entre Sumène et Mars" (présenté ci-après).

FR8301058 - ENVIRONS DE MÉALLET

Enjeux généraux de préservation du site :

L'embroussaillement et le boisement naturel suite à l'abandon des usages agricoles constituent le principal risque à court terme pesant sur le site, remarquable à l'échelle du Cantal par son cortège d'orchidées concentré sur une surface très réduite. La valeur patrimoniale du site demeure potentiellement intéressante avec 9 espèces d'orchidées encore présentes sur les 13 connues historiquement. La circulation d'engins motorisés (trial et 4x4) est également préjudiciable.

Principales orientations de gestion du site :

1-Restaurer les pelouses sèches à orchidées :
- par un déboisement et un éclaircissement jardiné des parcelles n° 749 et 750, puis par la mise en place d'un pâturage extensif ;
- par une modification des pratiques agricoles sur les parcelles limitrophes et potentiellement susceptibles d'accueillir des orchidées (en raison d'un sol mince à tendance sèche, ou de la présence de sourcins et suintements favorables à l'Epipactis des marais) : parcelles n°747, 748, 752, 753 section B et 118 section C, pour une surface de 9 ha.
Un effort particulier sera porté sur la parcelle 748, reflet des principales problématiques (présence ponctuelle d'orchidées, secteurs embroussaillés, sourcins), laquelle semble offrir les meilleures possibilités de reconquête.
2-Restaurer et réhabiliter la lande à Genévrier par déboisement
3-Mettre en place une fauche extensive sur les prairies

FR8302017 - SITE DE PALMONT

Enjeux généraux de préservation du site :

Le site se compose de plusieurs gîtes artificiels, utilisés pour l'estivage ou la reproduction des chauves-souris : les combles du château de Palmont, en excellent état de conservation, abritent ainsi la première colonie de reproduction du Petit Rhinolophe pour le département. Sur la commune de Fontanges, la grange de Chapelle, la ferme du Chaumont et le pont de Saingoux hébergent également des chauves-souris, comme la grange de Revel à Saint-Martin-Valmeroux. Les principaux risques résident dans les éventuels travaux d'aménagement et de réfection du bâti.

Principales orientations de gestion du site :
- préserver les gîtes à chauves-souris : conforter les gîtes de reproduction ;
- préserver les territoires de chasse des chauves-souris et les corridors : maintenir voire améliorer les connexions écologiques entre les habitats, maintenir voire développer la mosaïque d'habitats et habitats d'espèces, limiter les facteurs contraignant la ressource alimentaire ;
- préserver les habitats d'intérêt européen : maintenir les habitats en bon état de conservation.

FR8302018 - SITE DE SALINS

Enjeux généraux de préservation du site :

Le site se compose de plusieurs gîtes artificiels, utilisés pour l'estivage ou la reproduction des chauves-souris : les combles de l'église de Salins abritent ainsi la troisième colonie de reproduction du Petit Rhinolophe pour le département. Sur la commune de Salins, plusieurs maisons, les écuries du château de Mazerolles et le garage de la Cascade hébergent également des chauves-souris, comme l'église et quelques maisons du Vigean, ainsi que la futaie du bois de Maison. Les principaux risques résident dans les éventuels travaux d'aménagement et de réfection du bâti.

Principales orientations de gestion du site :

- préserver les gîtes à chauves-souris : conforter les gîtes de reproduction ;
- préserver les territoires de chasse des chauves-souris et les corridors : maintenir voire améliorer les connexions écologiques entre les habitats, maintenir voire développer la mosaïque d'habitats et habitats d'espèces, limiter les facteurs contraignant la ressource alimentaire ;
- préserver les habitats d'intérêt européen : maintenir les habitats en bon état de conservation.

Projet

FR8301057 - GORGES DE LA DORDOGNE, DE L'AUZE ET DE LA SUMÈNE

Enjeux généraux de préservation du site :

Le site se compose notamment d'un grand massif forestier homogène et préservé. La variété de ses habitats : landes et pelouses, milieux rocheux et forêts de ravins en fait une zone refuge pour de nombreuses espèces, une zone de nidification pour les oiseaux (proximité de grands plans d'eau) et un lieu particulièrement intéressant pour les migrateurs. Les enjeux les plus forts concernent les habitats forestiers de la zone. Les forêts de pente des gorges de la Dordogne constituent un immense corridor écologique (« trame verte »), d'une surface d'environ 70 000 ha et d'une longueur d'environ 150 km ; la rivière présente ainsi le cumul le plus important de forêt d'un seul tenant en France, parfois de vieilles forêts rares dans l'ouest de l'Union européenne, connues pour abriter une biodiversité exceptionnelle. Les habitats humides et ouverts apportent un complément indispensable en tant qu'habitats naturels mais également en tant qu'habitats d'espèces (y compris les constructions humaines).

Les principales menaces identifiées sont :
1-L'intensification des pratiques sylvicoles (coupes rases, disparition des vieux arbres, augmentation des plantations monospécifiques de résineux). Cette menace concerne les espèces 1308 et 1083, les habitats 9120, 9180 et 91EO.
2- La pollution de l'eau (provenant de l'amont) et la modification des habitats aquatiques ou humides (retenues hydroélectriques). Elles menacent les espèces 1355, 1163 et 1092, les habitats 91EO, 3130, 3270, 6430 et 6410.
3- Le dérangement en période de reproduction (exploitation forestière : coupes et travaux, et loisirs en pleine expansion : moto trial, quad, chasse, pêche, escalade, randonnée). Cette menace concerne surtout les espèces de chauves-souris (1er mai au 1er septembre) et la Loutre (toute l'année).
4- La dégradation et la fermeture des habitats ouverts (falaises, éboulis, landes, pelouses, prairies). 3 types de menaces concernent notamment les espèces 1308, 1324 et 1303 (pour leur alimentation et leur transit) et les habitats 8150, 8220 et 8230 : l'intensification des pratiques agricoles ou au contraire la déprise agricole, et la rupture des corridors (haies et ripisylves) par le remembrement ; ces phénomènes sont encore localisés sur le site.
5- L'impact des empoisonnements et du piégeage (campagnes d'extermination des rongeurs et destruction des espèces dites « nuisibles », traitements vétérinaires des troupeaux). Les espèces patrimoniales sont touchées soit indirectement par accumulation de produits toxiques dans leur organisme (consommation des rongeurs ou des insectes morts empoisonnés) et diminution des proies, soit directement par les pièges utilisés pour détruire les espèces classées nuisibles. Les espèces les plus concernées sont les chauves-souris (1308, 1324, 1303) et le Lucane cerf-volant (1083).
6- La mortalité liée aux infrastructures (routes départementales notamment). Les espèces les plus concernées en général sont les chauves-souris, la Loutre et le Lucane.

Principales orientations de gestion du site :
Priorité G1 : maintien, amélioration des pratiques de gestion sur les habitats forestiers d'intérêt communautaire et prioritaire ;
Priorité G2 : préservation des zones humides ;
Priorité G3 : restauration des zones humides ;
Priorité G4 : lutte contre la dégradation des habitats ouverts en place ;
Priorité G5 : aménagement d'un gîte pour les chauves-souris.

FR8302035 - ENTRE SUMÈNE ET MARS

Le site Natura 2000 FR8302035 « Entre Sumène et Mars » est issu de la scission d'un site régional plus vaste, désigné pour une espèce d'intérêt communautaire : la Loutre. Pour concrétiser une approche territoriale, et ainsi faciliter l'appropriation des acteurs et améliorer les conditions de la concertation, le site Natura 2000 initial d'ampleur régionale a été reconfiguré en plusieurs sites Natura 2000 territoriaux par bassin versant, dont le site ici concerné. Le linéaire de rivière concerné représente environ 134 Km de cours d'eau, localisé dans le bassin versant de la Sumène, affluent en rive gauche du cours supérieur de la Dordogne.

La présence de 2 espèces animales de l'annexe 2 de la Directive habitats (Loutre et Ecrevisse à pattes blanches) a justifié la désignation du site, intérêt écologique qui se renforce par la présence d'une autre espèce patrimoniale, le Chabot. Le maintien et les améliorations de la qualité du milieu qui abritent ces espèces sont primordiaux, qu'il s'agisse de la physico chimie des eaux ou de l'intégrité physique du cours d'eau (berges, substrats…).

8 habitats (ou « sous-habitats ») naturels ou semi-naturels dominants sont présents sur le site « Entre Sumène et Mars ». Quatre d'entre eux sont des habitats naturels d'intérêt communautaire, dont deux sont prioritaires (Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior* et Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*).

Le site présente un intérêt d'autant plus important que les forêts de Frênes et d'Aulnes s'étendent sur plus d'une centaine d'ha de surface et représentent à elles seules près de la moitié des habitats naturels présents sur le site.

Les perturbations rencontrées sur le bassin de la Sumène concernent principalement les éléments azotés et phosphorés, les principales sources de pollutions relevant des dysfonctionnements de système de traitement, de rejets directs d'eaux usées ou de

PROJET

pollutions diffuses émanant des industries agroalimentaires. La vétusté des systèmes de traitement des eaux usées et la non-conformité de certains ouvrages constituent les principales menaces pour la Loutre et ses habitats.

L'élevage, bien que très présent sur le bassin versant, ne semble pas être à l'origine de détériorations importante sur le site. En effet, la pratique agricole reste une pratique extensive sur la majorité du site, avec une surface toujours en herbe très importante, et peu d'apport en fertilisants sur les parcelles.

De même, malgré de fortes potentialités, le massif forestier n'est que très peu exploité, d'où des effets relativement faibles sur les habitats des espèces.

Les principales sources de perturbation pourraient provenir d'un certain enrésinement des berges, avec l'épicéa et le douglas, réalisées après-guerre. Des menaces plus spécifiques à chacune des espèces sont également identifiées : problème de collision pour La loutre, concurrence avec l'écrevisse invasive pour l'Ecrevisse à pattes blanches…

Enjeux :

Pour les 2 espèces qui ont été déterminantes pour la désignation du site, La loutre et l'Ecrevisse à pattes blanches, mais aussi pour le Chabot inscrit à l'annexe 2 de la Directive Habitats, le maintien et les améliorations de la qualité du milieu qui les abrite sont primordiaux, qu'il s'agisse de la physico chimie des eaux ou de l'intégrité physique du cours d'eau (berges, substrats…).

FR8301060 - ZONES HUMIDES DE LA RÉGION DE RIOM-ES-MONTAGNE

Il s'agit d'un ensemble de tourbières et zones humides et de lacs entre 900 et 1000 m d'altitude sur plateaux basaltiques ou socle granitique dans un paysage d'estives. Le site présente une variété de zones humides (tourbières, étangs, lacs, landes humides) dont certaines ont déjà retenu l'attention de l'Europe dans le cadre du programme LIFE "tourbières de France" pour leur complexité. Les enjeux sont essentiellement liés aux activités agricoles (exploitation intensive) et à la gestion des plans d'eau :

- Mise en eau puis vidange de l'étang des Boudes, détérioration de la tourbière.
- activités agricoles (déprise agricole ou au contraire exploitation intensive).

FR8301068 - GORGES DE LA RHUE

La Rhue s'écoule au Nord du département du Cantal et traverse la région de l'Artense dans sa partie aval. C'est un affluent de rive gauche du cours supérieur de la Dordogne, sa longueur est de 56 kilomètres. Le cours d'eau principal prend sa source dans la chaîne du Sancy à 1210 mètres d'altitude (Puy Merle). Le site NATURA 2000 est situé dans la partie moyenne du cours d'eau.

Le site présente une diversité exceptionnelle de conditions écologiques concentrée et localisée à la croisée des vallées de la Rhue, la petite Rhue et de la Santoire. Les enjeux environnementaux sont nombreux sur le site. Au total, 8 espèces animales dont la Rosalie des Alpes (espèce prioritaire), et 1 espèce végétale de tout premier plan au niveau européen. Ainsi que 14 types d'habitats d'intérêt communautaire dont 4 prioritaires, représentent environ 202 ha sur le site couvrant 1024 ha.

Les habitats d'intérêt communautaire correspondent à 80 % d'habitats forestiers, 10 % en Landes, 8 % en milieux rocheux (sans enjeu de gestion) et 2% des habitats humides apportant une biodiversité spécifique exceptionnelle (nombreuses espèces végétales remarquables ou protégées).

Le site se caractérise par 2 types d'activités humaines : activité forestière dont 60% de forêts publiques, et les activités touristiques et de loisirs (randonnée, chasse, pêche). Sur le site NATURA 2000, l'économie repose principalement sur l'exploitation forestière (forêts publiques et privées). L'agriculture est très limitée sur le site (1% de la surface), elle se localise en fond de vallée. L'activité industrielle est réduite à quelques barrages et centrales gérée par la SHEM (Société Hydroélectrique du Midi) et EDF (Electricité de France).

Les vulnérabilités du site et de ses richesses naturelles dépendent donc :

- du maintien et de l'amélioration de la qualité et de la quantité des habitats prioritaires dans les activités forestières de gestion courante,
- à la sensibilisation à la protection de l'environnement et à la mise en pratique d'une gestion intégrée (création de supports de communications, animation de groupe d'échanges, sorties de découverte, mise en place d'outils visant l'amélioration de la gestion des habitats...) dans le cadre des aménagements et de la pratique des activités de loisirs.

Projet

Sites Natura 2000 de la Directive "Oiseaux"								
N° du site	Nom du site	Statut	Surface totale en ha	Département coordonnateur	Mise en œuvre du DOCOB	Date de mise en œuvre du DOCOB	Structure porteuse	Structure animatrice
FR8310066	Monts et Plomb du Cantal	ZPS, AM 03/11/2005	6408	Cantal	Validé	16/12/2011	PNR Volcans d'Auvergne	PNR Volcans d'Auvergne
FR7412001	Gorges de la Dordogne	ZPS, AM 03/03/2006	45951	Corrèze	Validé	13/09/2011	Etat	SEPOL/LPO Auvergne

Sites Natura 2000 de la Directive "habitats, faune, flore"								
N° du site	Nom du site	Statut	Date de reconnaissance	Surface totale	Département coordonnateur	Mise en œuvre du DOCOB	Structure porteuse	Structure animatrice
FR8301057	GORGES DE LA DORDOGNE, DE L'AUZE ET DE LA SUMÈNE	ZSC	30/06/2015	4206	15	validé	Etat	LPO Auvergne
FR8301095	LACS ET RIVIÈRES À LOUTRES (site d'ampleur régionale officiellement reconsidéré en plusieurs sites Natura 2000 territoriaux par bassin versant, et notamment pour le territoire du SCOT, le site n° FR8302035 "Entre Sumène et Mars".	SIC	12/09/2016	241	63	Renvoi à DOCOB FR8302035	Etat	
FR8302018	SITE DE SALINS	ZSC	13/04/2007	262	15	validé	Etat	CEN Auvergne
FR8302035	ENTRE SUMÈNE ET MARS	SIC		726	15	validé	Communauté de communes Sumène A	Communauté de communes Sumène Artense
FR8301058	ENVIRONS DE MÉALLET	ZSC	08/03/2012	15	15	validé	Etat	-
FR8302017	SITE DE PALMONT	ZSC	13/04/2007	281	15	validé	Etat	CEN Auvergne
FR8301060	ZONES HUMIDES DE LA RÉGION DE RIOM-ES-MONTAGNE	ZSC	04/02/2016	769	15	validé	PNR Volcans d'Auvergne	PNR Volcans d'Auvergne
FR8301068	GORGES DE LA RHUE	ZSC	01/09/2015	1018	15	validé	Etat	ONF Agence Montagnes d'Auvergne
FR8301055	MASSIF CANTALIEN	ZSC	01/09/2015	6107	15	validé	PNR Volcans d'Auvergne	PNR Volcans d'Auvergne
FR8301039	ARTENSE	ZSC	22/04/2014	696	63;15	validé	PNR Volcans d'Auvergne	PNR Volcans d'Auvergne

Les sites gérés par le CEN Auvergne

Les Conservatoires des espaces naturels contribuent à préserver notre patrimoine naturel et paysager par leur approche concertée et leur ancrage territorial. Ils tissent des relations partenariales et complémentaires avec l'ensemble des acteurs de la biodiversité dans l'animation de projets de territoire, notamment avec les autres gestionnaires de milieux naturels. Ils accompagnent également la mise en œuvre de politiques contractuelles telles que Natura 2000 ou la politique des ENS des Conseils généraux.

Sur notre territoire d'étude, le CEN assure la gestion de 3 sites.

Sites gérés par le CEN				
Commune	Nom du site	Année	Surface (ha)	Milieux principaux
LE MONTEIL	Lac de Chastel Marlhac	2006	0,559	Ecosystèmes aquatiques
SAINT-ILLIDE	Gîte de reproduction de St-Illide	2011	0,017	gîtes à chiroptères
LE VIGEAN	Gîte de reproduction de Chambres	2013	0	gîtes à chiroptères

Les espaces naturels sensibles

Pour préserver et sauvegarder la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, les Conseils départementaux ont la possibilité de mettre en place une politique active d'acquisition foncière ou de gestion contractuelle. Les départements protègent ainsi des sites d'intérêt départemental reconnus pour permettre à terme aux citoyens de profiter pleinement de ces territoires exceptionnels. Pour ce faire, les Conseils départementaux utilisent les recettes de la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS).

Le Conseil départemental du Cantal s'est engagé dans un programme de gestion et de valorisation de ces milieux naturels, en initiant cette politique dès 1996. Après l'élaboration et la validation de schémas directeurs de gestion et de valorisation, les actions définies par site sont mises en œuvre dans le cadre d'un contrat ENS établi pour 5 ans entre le porteur de projet et le Conseil départemental. Des actions de connaissance (inventaires, suivis...), de gestion (entretien et réhabilitation de milieux naturels...) et de valorisation (aménagements des sites, créations de sentiers et livrets d'interprétation...) sont alors mises en œuvre.

Aujourd'hui, le réseau départemental est constitué de 14 sites, représentant plus de 3 000 hectares de zones humides, prairies, landes et forêts.

Sur le territoire du SCOT, on recense trois sites :

Le Cirque de Récusset : Typique des cirques glaciaires du massif cantalien, le Cirque de Récusset offre une diversité d'ambiances grâce à la multitude de ses milieux naturels : forêts, estives, falaises et éboulis, tourbières, cours d'eau, dont une quinzaine est remarquable à l'échelle européenne. Il présente une richesse floristique et faunistique exceptionnelle à l'échelle du département. L'histoire du site est indissociable des estives et des burons, et de ceux qui les ont fait vivre, au fil du temps.

Le bois de Marilhou : Îlot boisé au cœur de plateaux d'estives verdoyantes, le Bois du Marilhou regroupe une mosaïque de milieux naturels très contrastés, qui abritent une flore et une faune riches et diversifiées, dont une dizaine d'espèces floristiques remarquables ou protégées. C'est aussi un lieu chargé d'histoire et de légendes : les Cases de Cotteughes (anciennes habitations) témoignent de la présence de l'homme qui a occupé le site pendant le Moyen âge.

La tourbière de la pignole : Nichée dans une dépression d'origine glaciaire, au cœur du massif granitique de l'Artense, la Tourbière de la Pignole est entourée de boisements et prairies plus ou moins envahies de landes. Remarquable et préservé, le site présente un patrimoine floristique exceptionnel, peu répandu dans le Cantal et en Auvergne, et se caractérise par un lac peu profond colonisé par des radeaux de sphaignes.

Espaces naturels sensibles du Département			
Nom	Communes concernées	Date de classement	Interférences avec autres périmètres
Tourbière de la Pignole	Champs-sur-Tarentaine-Marchal	25/07/2008	ZSC N°FR830109-Artense
Bois du Marilhou	Trizac, Collandres, Le Vaulmier, St-Vincent-de-Salers	30/05/2008	Site N°FR8301095-Lacs et rivières à loutres (sur 4,6 km) / Site inscrit Cases de Cotteughes (12/09/1924)
Cirque de Récusset	Saint-Paul-de-Salers	15/02/2008	ZSC N°FR8301055-Massif cantalien

projet

Les sites inscrits et classés

Il est établi dans chaque département une liste des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Ces sites et monuments naturels inscrits et classés, font l'objet d'une servitude dans les documents d'urbanisme, au titre de la loi du 2 mai 1930 du code de l'environnement (articles L 341.1 à L 341.22 du code de l'environnement). Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle de l'Etat.

On ne dénombre sur le territoire du SCoT 3 sites classés, et 17 sites inscrits (cf. tableaux ci-après).

Parmi ces sites, certains ont été retenus principalement au titre du patrimoine naturel et paysager qu'ils représentent. C'est notamment le cas du Massif Cantalien, dont le site classé couvre tout de même une surface de 8565 hectares, ou encore de la cascade de Salins, de la lande d'Enchanet, ou des lacs de Lastouilles et de la Crégut.

Les autres ont été retenus principalement au titre du patrimoine architectural (pour l'essentiel des châteaux, ponts et chapelles) ou urbain (ensemble urbain de Salers, village de Tournemire) qu'ils représentent. En matière de biodiversité, certains de ces sites ne sont pas moins intéressants que les sites naturels, car en tant que vieux bâtiments (ou en tant que ruines), ils constituent très fréquemment des habitats pour de nombreuses espèces parmi lesquelles les chauves-souris, les rapaces nocturnes, les hirondelles, mais aussi les reptiles … qui nichent dans les génoises, les greniers, les murs en pierre sèche ou les anfractuosités des murs maçonnés.

Ainsi, une classification de ces sites en réservoir de biodiversité a été opérée au regard de plusieurs critères (cf. dernière colonne du tableau qui suit) :

- leur potentiel biologique (naturalité des lieux, présence d'habitats naturels, d'abris pour la faune…) ;
- le site est déjà protégé par ailleurs (ZNIEFF, Natura 2000) ;
- la localisation (sites implantés en zone agricole ou naturelle uniquement).

Sites classés			
Désignation	**date de création**	**Surface en ha**	**retenu comme réservoirs de biodiversité**
SITE DE LA CHAPELLE DE NOTRE DAME DU ROC VIGNONNET	19/07/1934	5,44	
MASSIF_CANTALIEN	23/10/1985	8564,68	oui
RUINE DU CHÂTEAU ET DYKE VOLCANIQUE	08/07/1941	0,10	oui

Sites inscrits			
Désignation	**date de création**	**Surface en ha**	**retenu comme réservoirs de biodiversité**
LANDE D'ENCHANET	07/06/1944	27,66	oui
PONT D'AYNES	04/01/1945	4,84	oui
RUINES DU CHATEAU DE MIREMONT	23/05/1945	27,55	oui
SITE DE NOTRE DAME DU CHATEAU	01/02/1934	26,12	oui
CHATEAU DE BRANZAC ET SES ABORDS	28/01/1944	21,22	oui
CHATEAU DE LA VIGNE	24/08/1944	15,63	
CHATEAU DE SOURNIAC	27/08/1943	8,56	
CHATEAU DE MAZEROLLES ET SES ABORDS	20/07/1944	26,44	
CASCADE DE SALINS	13/09/1943	19,79	oui
RUINES DU CHATEAU ET SES ABORDS	04/01/1945	8,16	
CHATEAU D'ANJONY ET VILLAGE DE TOURNEMIRE	31/12/1942	16,18	
ROC ET CHAPELLE DE NOTRE DAME DU CHATEAU	21/02/1944	0,75	
ENSEMBLE URBAIN DE SALERS	11/02/1943	27,12	
SITE DE CHASTEL MARLHAC	22/07/1996	320,60	oui
CHATEAU DE VAL PARC ET CHAPELLE	02/08/1945	2,35	
CHATEAU DE COUZAN ET SES ABORDS	04/04/1945	3,50	
LAC DE LESTIOULLES ET DE LA CREGUT	25/03/1973	567,68	oui

Projet

Les espèces protégées et les plans d'action à l'œuvre concernant les espèces protégées

Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) sont des outils de protection des espèces menacées d'extinction que la France met en œuvre depuis une quinzaine d'année. Ils ont été renforcés suite au Grenelle Environnement.

Les PNA visent les espèces menacées pour lesquelles des actions spécifiques, notamment volontaires, sont nécessaires pour restaurer les populations et leurs habitats, en complément de la réglementation. Les objectifs des PNA sont les suivants :

- Organiser un suivi cohérent des populations,
- Mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de l'espèce ou ses habitats,
- Informer les acteurs concernés et le public,
- Faciliter l'intégration de la protection de l'espèce dans les activités humaines et dans les politiques publiques.

Le territoire du SCOT est concerné par de nombreux plans d'action, qui possèdent souvent une déclinaison régionale :

- Plan national d'action en faveur des Maculinea (papillons) et sa déclinaison régionale
- Plan national d'action en faveur des odonates (libellules) et sa déclinaison régionale
- Plan national d'action en faveur des plantes messicoles
- Plan National d'Actions en faveur du Sonneur à ventre jaune et sa déclinaison régionale
- Plan National d'Actions Rapaces, et particulièrement celui sur le Milan royal qui bénéficie d'un plan national d'action dont la deuxième version date de 2013.
- Plan National d'Actions pour la loutre et sa déclinaison régionale.
- Plan National d'Actions en faveur du Flûteau nageant (espèce végétale, inféodée à plusieurs types d'habitats aquatiques).
- Plan National d'Actions pies grièches grise et rousse décliné au niveau régional en raison de leur vulnérabilité - espèce en danger dans la liste rouge régionale et en déclin à l'échelon national. Le massif central est le dernier territoire français qui assure la survie de ces espèces, avec 80% des effectifs. Découvrez les 12 actions favorables à leur maintien local dans le Cantal.

La plupart des Plans d'action sont relayés par des plans de gestion dans le cadre du dispositif Natura 2000. C'est notamment le cas pour les moules perlières, pour lesquelles existe un site Natura 2000 intitulé « Rivières à moules perlières » assorti d'un document d'objectifs.

Enjeux en lien avec les plans nationaux d'action

- L'amélioration de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats.
- Assurer la gestion conservatoire des sites clefs et des corridors pour les populations.
- La préservation et/ou restauration des berges.
- Les pratiques agricoles (diminution des traitements phytosanitaires, épandage).
- La qualité de l'eau.

Projet

Le PNR des Volcans d'Auvergne

C'est en 1964 que l'idée de créer le «Parc d'Auvergne et des Volcans» est évoquée par le territoire. Soutenu par la Préfecture régionale et les départements du Cantal et du Puy-de-Dôme, le projet est étudié jusqu'en 1974. A cette date, 104 communes (situées au-dessus de 800 mètres et s'illustrant par leurs patrimoines, dont le volcanisme) décident de créer le Syndicat mixte du Parc avec les deux départements.
La mise au point de la première charte, puis son adoption par la région Auvergne, permettent la création officielle du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne par arrêté ministériel du 5 août 1977. En 1988, les contours du Parc s'élargissent, comprenant ainsi d'autres espaces remarquables mais fragiles qui nécessitaient des actions de préservations. Ainsi, pour l'application de sa charte 2013-2025, le PNR des Volcans d'Auvergne compte désormais 150 communes.

Le territoire du SCOT est couvert en partie par le périmètre du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne. **36 communes sont adhérentes à la charte et inscrites dans le périmètre Parc.**

Saint-Amandin	15170
Saint-Bonnet-de-Salers	15174
Saint-Chamant	15176
Saint-Étienne-de-Chomeil	15185
Saint-Hippolyte	15190
Saint-Martin-Valmeroux	15202
Saint-Paul-de-Salers	15205
Saint-Projet-de-Salers	15208
Saint-Vincent-de-Salers	15218
Salers	15219
Tournemire	15238
Trémouille	15240
Trizac	15243
Le Vaulmier	15249
Condat	15054
St Bonnet de Condat	15173
Chanterelle	15040
Montboudif	15129

Nom Commune	Code INSE
Anglards-de-Salers	15006
Antignac	15008
Apchon	15009
Beaulieu	15020
Champs-sur-Tarentaine-Mar	15038
Cheylade	15049
Le Claux	15050
Collandres	15052
Le Falgoux	15066
Le Fau	15067
Fontanges	15070
Girgols	15075
Lanobre	15092
Lugarde	15110
Marchastel	15116
Menet	15124
Moussages	15137
Riom-ès-Montagnes	15162

Depuis la loi ALUR, le rapport de compatibilité du SCoT avec la charte d'un PNR s'est renforcé. Ainsi, le code de l'urbanisme précise désormais que "... Le document d'orientation et d'objectifs transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur déclinaison dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales."

La charte du PNR des Volcans d'Auvergne 2013-2025 et ses objectifs

La charte du PNR en œuvre jusqu'en 2025 et se décline en trois grandes orientations :
• Orientation 1 : «VIVRE ENSEMBLE, ICI» - Un territoire sensibilisé, qui se ressource et s'ouvre aux autres (action citoyenne)
• Orientation 2 : «PENSER GLOBAL» -Un territoire responsable, qui anticipe et s'organise (action publique)
• Orientation 3 : «AGIR LOCAL» - Un territoire dynamique, qui se développe durablement (action économique)

Derrière ces trois grandes orientations se déclinent des objectifs spécifiques :

Le décret n°88-443 du 25 avril 1988 (art. 2.1) prévoit que les parcs naturels régionaux identifient les zones de leur territoire présentant un intérêt particulier du point de vue de l'environnement et incluent leur cartographie dans leur charte. Ces cartes peuvent être basées sur des zonages préexistants (sites Natura 2000, ZNIEFF), mais peuvent aussi distinguer d'autres secteurs à forts enjeux patrimoniaux.

Le PNR des Volcans d'Auvergne a réalisé un Plan de Parc traduisant les orientations de sa charte, et déclinant territorialement les mesures et dispositions pour lesquelles les Communes adhérentes se sont engagées.

Dans son Porter à Connaissance au SCoT, le PNR a identifié les enjeux issus des dispositions de sa Charte, et qui concernent directement le SCoT :

<u>Paysage & formes urbaines :</u>
- Maintenir lisibles les structures naturelles existantes (rebords, crêtes, éperons, etc.).
- Maintenir lisible le domaine de l'eau et ses continuités (vallées, notamment aux abords des bourgs existants).
- Privilégier un développement de l'urbanisation à l'intérieur des sites géographiques de bourg.

Projet

- Maintenir la vocation naturelle/agricole des « Espaces de respiration » (Plan Parc).
- Améliorer la qualité des espaces urbains identifiés en tant qu'Espaces à requalifier (Plan Parc).
- Prévenir et enrayer les phénomènes d'urbanisation linéaire (vallées et plateaux).

Agriculture & forêts :
- Préserver les terrains attenants au siège d'exploitation, ainsi que les terres utilisées par l'activité agricole.
- Développer les possibilités d'installation d'agriculteurs et de transmission des exploitations.
- Préserver le bâti ancien agricole typique de l'architecture traditionnelle.
- Conserver les boisements soulignant les structures géomorphologiques du paysage.
- Maintenir les espaces ouverts en soutenant le pastoralisme.

Architecture & patrimoine bâti :
- Conforter la position géographique et la silhouette de chaque bourg (articulation, piémont, etc.).
- Encourager la réhabilitation du bâti vacant (en centre-bourg) et lutter contre les modèles architecturaux standardisés.
- Encourager l'usage du bois et de la pierre volcanique (respect de l'architecture locale).
- Inciter à recenser mettre en place des mesures de protection des éléments de petit patrimoine.

Biodiversité & patrimoine naturel :
- Préserver les éléments composant la Trame Verte et Bleue (réservoirs de biodiversité, continuités écologiques), et plus particulièrement :
- Les milieux agro-pastoraux d'estive (zonage de type N).
- Les lacs naturels, zones humides, ruisseaux et ripisylves (zonage de type Nh).
- Les milieux forestiers du domaine montagnard (zonage de type N).
- Limiter l'urbanisation diffuse afin de limiter les sources de fragmentation des milieux.
- Spatialiser dans le DOO les réservoirs et les corridors écologiques identifiés.

Eau & milieux aquatiques :
- Préserver les éléments composant la Trame Verte et Bleue (réservoirs de biodiversité, continuités écologiques : ripisylves, zones humides, etc.
- Préservation des espèces patrimoniales identifiées.

Energie & déplacements :
- Définir des objectifs de réduction des dépenses de consommation énergétique.
- Penser l'implantation des équipements publics et de l'habitat en termes de centralité.
- Rationaliser l'éclairage public nocturne.
- Tendre vers un développement des énergies renouvelables.

Ainsi, la charte du Parc identifie des territoires communaux à enjeux via des éléments de prescriptions d'urbanisation notamment sur les communes du SCOT :

- Anglards-de-Salers dont la lisibilité du bourg principal est en péril. La Charte du Parc préconise une limite d'urbanisation et un espace de requalification sur cette commune (cf. plan de Parc). Il s'agit de limiter le développement anarchique de l'urbanisation par exemple. La préservation des formes historiques du bourg, la limitation de l'urbanisme linéaire et la préservation du maillage de haies et du bocage sont préconisées.

- Saint-Martin-Valmeroux. Il s'agit de préserver la forme historique du bourg, préserver les espaces agricoles et naturels ainsi que la TVB. Un espace de respiration est prescrit par la Charte et repris au plan de Parc.

- Riom-es-Montages, avec une limite d'urbanisation sur cette commune. Il s'agit de limiter l'étalement urbain le long des voies, modérer le développement industriel et commercial, préserver la forme historique du bourg et préserver les espaces agricoles et naturels. Selon la Carte et le Schéma Paysager du bourg, l'emprise urbaine est entrée en conflit avec « le domaine de l'eau » (urbanisation sur des zones potentiellement inondables). Il s'agit alors de freiner l'urbanisation en zone inondable et maintenir les ripisylves sur cette commune. Le plan de Parc identifie également un espace de respiration, mettant en avant la préservation des espaces de rebords et des espaces de plateaux faisant la transition avec la chaine des Puys , la préservation des espaces agricoles et la conservation des lisibilités paysagères de chacun des bourgs.

Au regard de son schéma paysager, les planèzes de Salers, de Trizac, du Violent et les vallées de Mars, de la Maronne & de l'Aspre ainsi que les crêtes du Puy Mary & du Peyre-Arse sont des secteurs à enjeux. L'intégration du bâti dans son environnement, la préservation du paysage naturel et des espaces ouverts sont importants.

Projet

Les espèces invasives

Les enjeux soulevés par les invasions biologiques sont encore largement méconnus en France. Pourtant ces introductions, volontaires ou non, d'espèces d'origine souvent lointaine dont certaines se naturalisent et prolifèrent, peuvent entraîner des dommages environnementaux, économiques, sociaux et parfois sanitaires significatifs.

Ce type de problème a d'abord été mis en évidence dans le règne animal avec, en France, le rat d'Amérique (ragondin), l'écrevisse américaine, la tortue de Floride, mais il existe aussi dans le règne végétal avec l'exemple très médiatisé de l'algue dite improprement « tueuse » (Caulerpa taxifolia) qui se développe sur les côtes méditerranéennes.

Des espèces envahissantes sont présentes dans le Cantal, particulièrement le long de la rivière Dordogne, comme en témoigne cette synthèse issue du diagnostic du SAGE Dordogne Amont :

« De nombreuses espèces exotiques animales et végétales sont présentes sur le bassin. Pour la plupart, elles proviennent de l'aménagement des jardins des particuliers, des aquariums, des transports et décharges de matériaux ou encore des plans d'eau. Sans véritable concurrence et favorisées par les interventions humaines (créations de retenues, transport de déblais-remblais, gestion drastique de la ripisylve…), certaines sont devenues envahissantes et occupent la place d'espèces locales, voire les concurrencent directement par prédation.
[…]
Le niveau de colonisation des espèces les plus courantes est tel qu'il semble impossible de les éradiquer totalement. L'action de l'homme se limite alors à maîtriser leur propagation.
[…]
Il faut noter également la présence de ***l'ambroisie****, plante pouvant présenter des risques pour la santé, sur la partie amont du bassin (la-Bourboule, bassin de la Cère…). Un plan de lutte est mis en œuvre par les ARS. Il conviendra de surveiller particulièrement le développement de cette plante sur le bassin avant qu'elle ne pose de véritables problèmes de santé publique.*

➢ *Tableau : source EPIDOR (diagnostic du SAGE Dordogne Amont)*

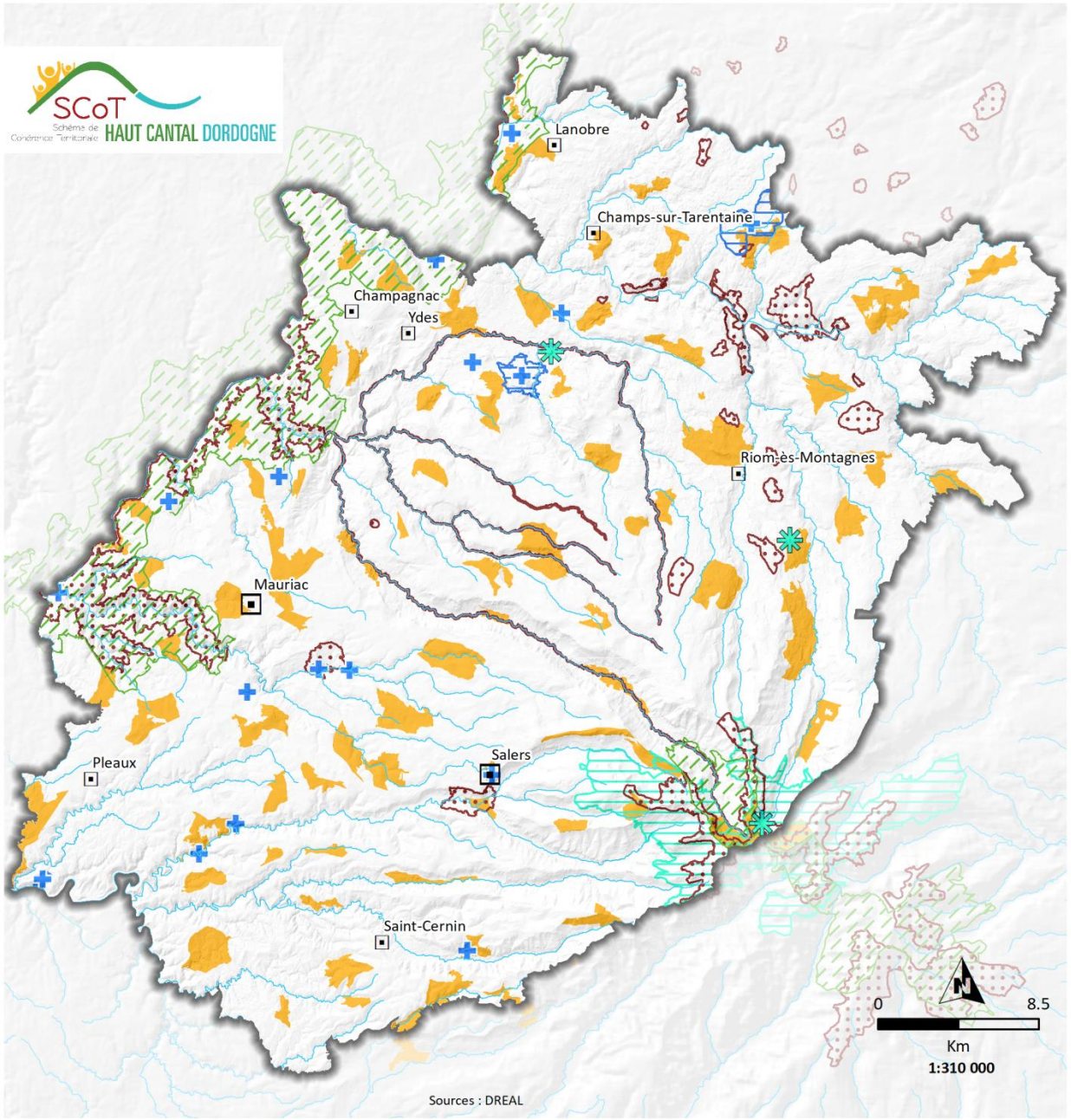
Espèces	Impacts
Perche soleil Poisson chat	Concurrence avec les autres espèces de poissons (prédation sur les juvéniles…)
Ecrevisse américaine Ecrevisse de Louisiane Ecrevisse signal	Concurrencent l'écrevisse à pattes blanches Espèces porteuses saines de la maladie de la porcelaine qui peut s'avérer mortelles pour les espèces autochtones.
Rat musqué	Espèce prédatrice de la moule perlière
Ragondin	Fragilisation des berges Espèces porteuses de la leptospirose (maladie bactérienne pouvant atteindre l'homme)
Vison d'Amérique	
Renouée du Japon	Appauvrissement des boisements rivulaires (uniformisation)
Ambroisie	Pollens fortement allergisants
Sicyos angulata	
Jussie	Perte de la biodiversité en raison de son fort taux de colonisation des zones d'eaux calmes (canaux, bras morts)
Balsamine de l'Himalaya	
Elodée du Canada	
Erable negundo	Appauvrissement des boisements rivulaires (uniformisation)

Tableau 22 : Principales espèces envahissantes présentes sur le bassin Dordogne amont (liste non exhaustive)

Projet

Cartes de synthèse des zones de protection, d'inventaire et de labellisation existants

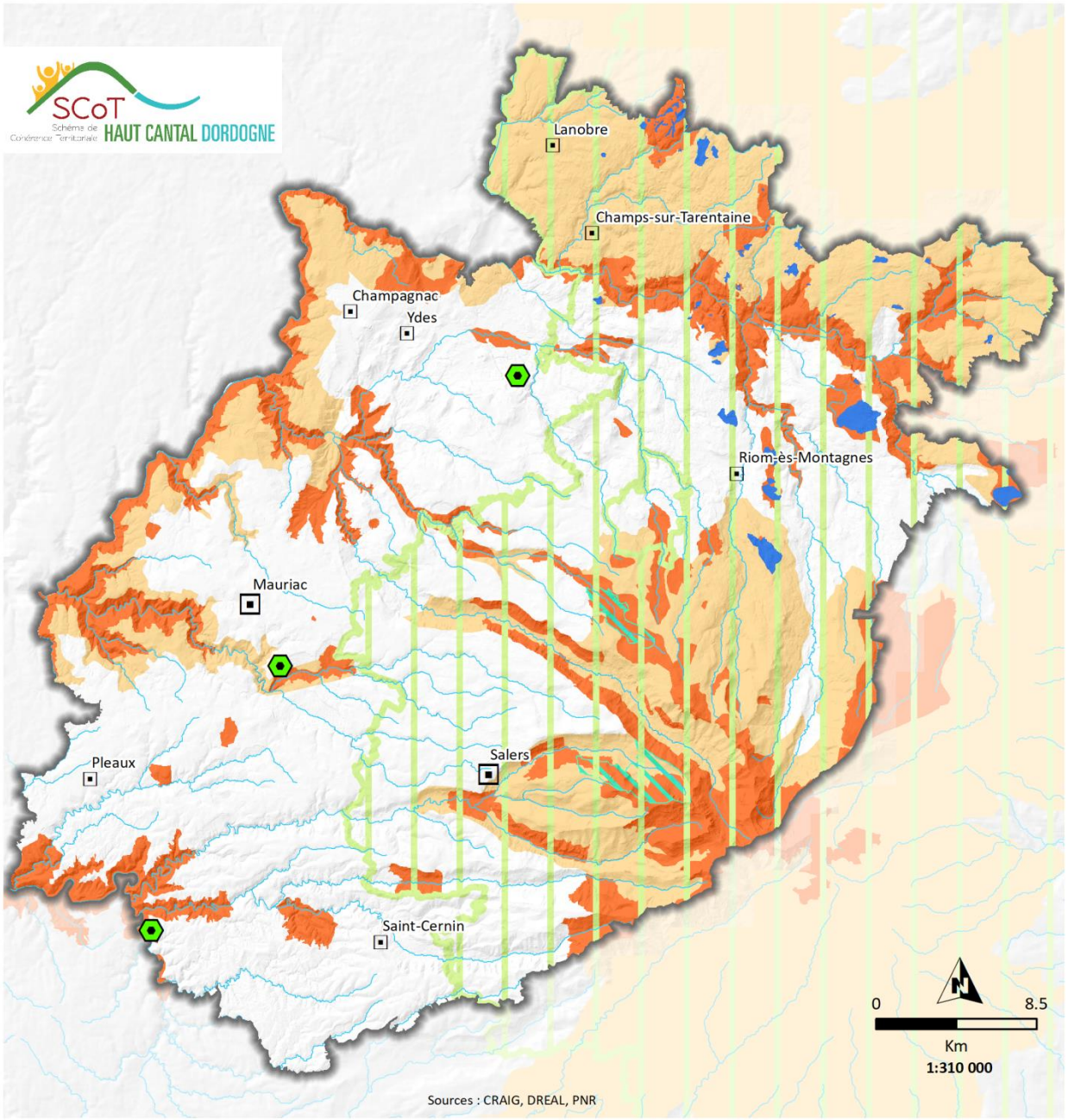
➢ *Cf. en pages suivantes*



Zonages réglementaires et de protection

- Site inscrit (17)
- Site classé (3)
- N2000 ZPS (2)
- N2000 SIC (10)
- Réserves de chasse et de faune sauvage (73)

Conception : id-ées



Zonages d'inventaires et de labellisation

- Site du Conservatoire des Espaces Naturels (3)
- Tourbières (67)
- Parc Naturel Régional (1)
- Espaces Naturel Sensibles (3)
- ZNIEFF 1 (65)
- ZNIEFF 2 (4)

Conception : id-ées

- **ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES**

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la Région Auvergne

Objet/contexte

La mise en place de la trame verte et bleue constitue une étape nouvelle (Lois Grenelle) dans la préservation de la biodiversité. Jusqu'à présent, les actions menées visaient principalement les espèces et les habitats remarquables. L'approche de la trame verte et bleue est plus globale : elle s'intéresse aux conditions nécessaires aux espèces pour assurer l'ensemble de leur cycle de vie, en particulier leurs déplacements. Cette capacité est garante du brassage génétique des populations d'espèces, facteur déterminant pour maintenir ou améliorer leur état de conservation.

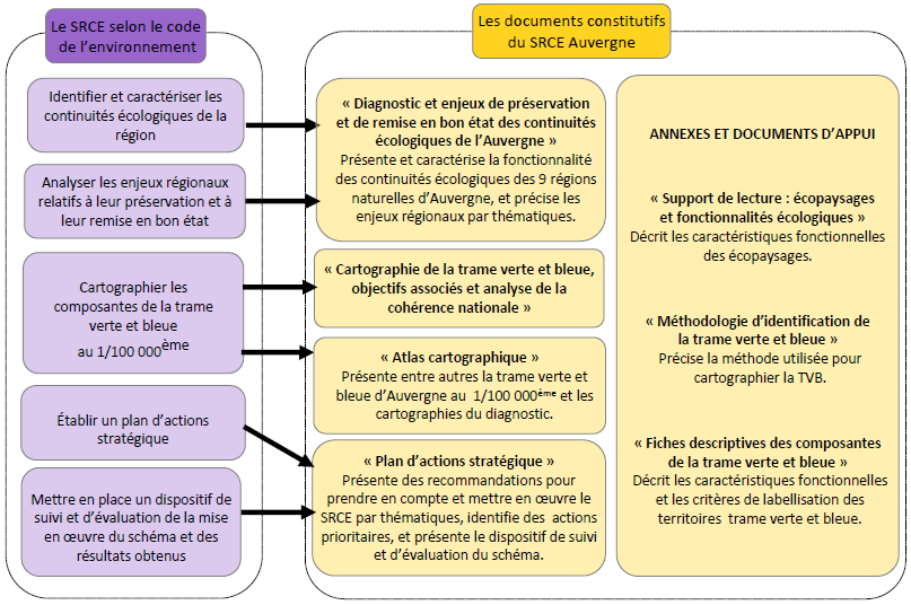
La biodiversité apporte de nombreux services à l'homme, tant sur le plan économique que social (service de pollinisation contribuant à la production de fruits et légumes, rôle épurateur des zones humides, cadre de vie, etc.). Une mauvaise prise en compte des continuités écologiques dans certains projets (infrastructures routières ou ferroviaires, urbanisation, remembrement, etc.) conduit à une dégradation des éléments indispensables à la survie de certaines espèces.

Le dispositif « trame verte et bleue », issu du Grenelle de l'environnement, vise à favoriser le maintien et la reconstitution d'un réseau écologique.

Ce dispositif est composé d'**orientations nationales**, du **schéma régional de cohérence écologique** élaboré dans chaque région, et de sa **déclinaison dans les documents de planification** dont en particulier les documents d'urbanisme (SCOT, PLU(i) et cartes communales).

Le SRCE est donc un outil réglementaire pour maintenir et restaurer les continuités écologiques à l'échelle d'une région. Son contenu est fixé par l'article L.371-3 du code de l'environnement.

En Auvergne, le SRCE s'articule autour des documents et annexes présentés ci-dessous.



Les collectivités ou groupements compétents en urbanisme ou aménagement du territoire doivent *« prendre en compte »* le SRCE au moment de l'élaboration ou de la révision des plans, documents et projets d'aménagement.

Ainsi, un document de planification comme le SCoT ne peut pas remettre en cause les orientations générales du SRCE, mais peut les adapter voire y déroger sous réserve de justifications fondées.

Orientations/objectifs du SRCE Auvergne

Le document « Diagnostic » du SRCE Auvergne

Il présente une analyse des continuités écologiques et des fragmentations du territoire auvergnat. **Huit grands enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques** ont été identifiés par le SRCE en Auvergne.

Les **sous-enjeux surlignés** ci-après trouvent une résonance particulière dans le SCoT, dans la mesure où ce document de planification urbaine a mis en œuvre par les leviers d'action dont il disposait, un certain nombre de dispositions pour participer à leur résolution (dispositions particulièrement précisées dans le chapitre suivant de l'évaluation environnementale) :

Projet

Sensibiliser, connaître et accompagner

De nombreuses structures et acteurs interviennent dans l'aménagement du territoire, et notamment sur le sujet de la biodiversité et des continuités écologiques. Les échanges d'informations et les débats sont encore peu développés entre eux, ce qui limite l'action collective, efficace et cohérente pour la TVB.

→ organiser la gouvernance et développer des synergies entre les multiples intervenants sur la biodiversité

→ mieux caractériser l'état de la biodiversité et de la fonctionnalité des milieux et suivre leurs évolutions

→ favoriser et soutenir les échanges et les retours d'expérience entre les acteurs de la préservation de la biodiversité et les aménageurs

Urbanisme et planification territoriale

Aménager l'espace en conciliant la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques avec les activités socio-économiques est un enjeu fort de la trame verte et bleue. Ainsi la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme est primordiale.

→ penser un aménagement du territoire qui prenne en compte les milieux naturels, agricoles et forestiers et les paysages

→ lutter contre la consommation d'espace, le morcellement du territoire, et la pollution lumineuse

→ donner sa place à la nature en ville

Infrastructures, équipements et projets d'aménagement

Le développement d'infrastructures, d'équipements ou de zones d'activités contribuent au développement régional. Cependant, ces éléments peuvent occasionner des impacts importants sur les milieux naturels et sur les fonctionnalités écologiques.

→ appréhender les effets cumulés de la fragmentation

→ étudier et améliorer la transparence des infrastructures

→ développer les énergies renouvelables de façon durable

→ saisir les opportunités de restauration des continuités écologiques à travers la gestion et la réhabilitation des sites exploités

→ limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes

Tourisme et activités de pleine nature

Le patrimoine naturel et paysager de l'Auvergne est propice à des activités de sports et loisirs de pleine nature. Or les aménagements associés à ces activités peuvent générer des incidences sur les habitats naturels, les espèces et les continuités écologiques.

→ maîtriser la fréquentation, informer et sensibiliser les pratiquants et les professionnels

→ encadrer l'utilisation de véhicules motorisés

→ limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces dues aux équipements touristiques, sportifs et de loisirs

La mosaïque de milieux

Le territoire présente une grande diversité d'habitats proches entre eux et qui se juxtaposent : forêts, zones humides, prairies, cultures, landes, etc.

Cette mosaïque des milieux représente un enjeu fort, car elle constitue un élément majeur de la qualité des continuités écologiques des milieux ouverts, boisés, aquatiques et humides.

→ éviter la banalisation et la simplification des milieux naturels et semi-naturels

→ préserver la diversité des paysages

→ maintenir les interactions entre les milieux

→ préparer l'adaptation au changement climatique

Les milieux boisés

L'Auvergne abrite des milieux forestiers remarquables tels que les tourbières boisées, les forêts alluviales, ou encore les massifs anciens de chênaies. Ces milieux sont également généralement soumis à une gestion forestière. La conciliation de la préservation de ces milieux et des activités économiques associées est donc un enjeu fort.

→ préserver le patrimoine écologique lié aux vieux peuplements et aux forêts anciennes

→ restaurer l'équilibre des classes d'âge en Auvergne : un enjeu économique et écologique

→ prendre en compte les arbres hors forêts dans la continuité des milieux boisés

→ éviter l'uniformisation ou l'intensification des pratiques de gestion, notamment en moyenne montagne

→ préparer les conditions du renouvellement des peuplements artificiels en montagne

→ encourager une gestion raisonnée favorisant la diversité des micro-habitats

→ maintenir la présence ponctuelle de milieux ouverts et associés au sein des grandes continuités boisées

→ maintenir la diversité génétique des essences locales

Les milieux ouverts

Les milieux ouverts se caractérisent par les prairies, pelouses, cultures, landes, autant de surfaces généralement utilisées et gérées par l'agriculture.

Du fait de la fonctionnalité écologique structurante à l'échelle de la région et de la biodiversité remarquable présente, ces milieux sont à préserver.

→ maintenir les surfaces agricoles face à l'artificialisation des sols et de la déprise
→ maintenir la richesse de la biodiversité prairiale et la biodiversité dans les milieux cultivés
→ préserver le bocage, les arbres hors forêts et les infrastructures agroécologiques
→ préserver les zones humides, les cours d'eau et leurs espaces de mobilité
→ préserver les milieux subalpins
→ préserver les milieux thermophiles

Les milieux aquatiques et humides

L'Auvergne possède une forte responsabilité en matière de préservation de la qualité de l'eau : située en têtes de deux grands bassins hydrographiques français (Loire-Bretagne et Adour-Garonne), source de nombreux cours d'eau, lieu de captages d'eau potable, elle est un territoire qui présente une forte densité de zones humides, par ailleurs à l'origine d'une grande richesse biologique… L'enjeu se caractérise tant par la qualité que par la quantité de la ressource en eau.

→ maintenir et restaurer l'intégrité morphologique et la dynamique fluviale des cours d'eau
→ préserver et remettre en bon état la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau
→ maintenir l'intégrité des zones humides
→ enrichir la connaissance sur les zones humides

La carte de la trame verte et bleue régionale

Elle est représentée à l'échelle du 1/100000ème. Elle permet de localiser et caractériser le réseau écologique, afin de mettre en exergue des secteurs à enjeux de niveau régional. Cette cartographie identifie donc le réseau écologique d'importance régionale et constitue un cadrage sur la typologie et la localisation des continuités écologiques. Cela permet de réaliser une pré-identification de la trame verte et bleue à l'échelle locale. Cette carte demande à être affinée pour toute étude des continuités à l'échelle intercommunale ou communale.

Objectifs du SRCE de la Région Auvergne pour les SCoT

Le SRCE définit des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques d'importance régionale.

Réservoirs de biodiversité de la trame verte

Les réservoirs de biodiversité sont des territoires dont la fonctionnalité écologique est bonne voire très bonne. Il s'agit de préserver cette fonctionnalité.

Les documents d'urbanisme et les chartes de Parcs Naturels Régionaux…

→ *…reconnaissent les réservoirs de biodiversité identifiés dans le SRCE pour leur intérêt écologique et en précisent les contours à leur échelle ;*
→ *…complètent le diagnostic par l'identification, le cas échéant, d'extension de réservoirs de biodiversité et de réservoirs d'importance locale.*
→ *…reconnaissent les réservoirs de biodiversité comme ayant vocation à être préservés d'atteintes pouvant remettre en cause leur fonctionnalité écologique : cela passe le plus souvent par la préservation de leur caractère naturel et/ou agricole et/ou forestier ; Cette mesure sera d'autant plus efficace que les activités qui s'y déroulent sont effectuées dans des conditions qui permettent le bon état de conservation des habitats.*

Corridors écologiques diffus de la trame verte

Les corridors diffus ont un bon niveau de fonctionnalité écologique qu'il convient de maintenir globalement sur le territoire, en préservant notamment la mosaïque paysagère décrite dans le cahier de lecture sur les écopaysages, et en limitant la fragmentation et ses impacts cumulés.

Les documents d'urbanisme…

→ *…caractérisent et identifient la structure, les éléments et motifs supports de biodiversité caractéristiques des écopaysages, support de fonctionnalité écologique des corridors diffus.*
→ *…veillent à préserver les fonctionnalités de ces corridors diffus.*
→ *…précisent au sein de ces zones, les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques d'importance locale.*

Autres corridors de la trame verte

Les documents d'urbanisme…

→ *…précisent, à leur échelle, les corridors écologiques (linéaires, en pas japonais et à préciser) identifiés dans la cartographie régionale de la Trame Verte et Bleue en les localisant dans le cadre des SCoT et en les délimitant dans le cadre des PLU. Ils doivent passer du « trait » de principe du SRCE à une représentation adaptée à leur échelle dans le cas des SCoT aux zonages adaptés dans le cas des PLU et des cartes communales.*
→ *…complètent, à leur échelle, la carte de la Trame Verte et Bleue du SRCE par des corridors écologiques d'intérêt plus local, en cohérence avec les territoires voisins.*

projet

→ *…définissent des usages des sols qui permettent d'assurer la pérennité ou d'envisager la restauration de ces corridors.*

Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la Trame Bleue

Les SCoT et les chartes de Parcs Naturels Régionaux…

→ *…reconnaissent les cours d'eau de la Trame Bleue pour leur intérêt écologique.*

→ *…reprennent à leur échelle la cartographie des espaces de mobilité des cours d'eau identifiés dans les SAGE et contribuent à leur préservation.*

→ *… tiennent compte de l'enjeu zones humides dans leur projet de territoire, en s'appuyant le cas échéant sur les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides identifiées dans les SAGE concernés par le territoire régional, le Conseil Départemental et la DDT du Cantal et contribuent à leur préservation.*

Le plan d'actions stratégique

Concernant l'urbanisme et la planification territoriale, les enjeux en lien avec la mise en œuvre du SRCE, dans l'objectif de préserver et/ou de remettre en bon état les continuités écologiques sont les suivants :

- Penser un aménagement du territoire qui prenne en compte les milieux naturels, agricoles et forestiers et les paysages ;

- Lutter contre la consommation d'espace et le morcellement du territoire, et la pollution lumineuse ;

- Donner sa place à la nature en ville.

Le plan d'actions du SRCE définit des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques d'importance régionale et indique comment ces réservoirs et corridors peuvent être pris en compte par les documents d'urbanisme.

Composante Trame Verte	Etat de la fonctionnalité écologique	Objectif associé
Réservoir de biodiversité	Très bon état	Maintien de la fonctionnalité écologique.
Corridor écologique diffus	Bon état	
Corridor écologique ponctuel (linéaire et à préciser)	Etat altéré	Remise en bon état de la fonctionnalité écologique.

En synthèse, les objectifs règlementaires du SRCE à prendre en compte

Composante Trame Bleue	Etat de la fonctionnalité écologique		Objectif associé
Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques	Cours d'eau classés liste 1	Très bon ou bon état	Maintien de la fonctionnalité écologique
	Cours d'eau situés en têtes de bassins versants en bon état écologique	Bon état	
	Drains principaux permettant d'assurer la cohérence écologique de la trame bleue	Bon état ou état altéré	
	Cours d'eau classés liste 2	Etat altéré	Remise en bon état de la fonctionnalité écologique

Projet

L'identification d'une trame verte et bleue à l'échelle du SCoT

Méthode appliquée et commentaires

La trame verte et bleue du SCOT a été élaborée en premier lieu par une analyse du SRCE, de son approche méthodologique, et de ses résultats.
Dans un second temps, nous avons procédé en notre propre démarche d'identification du patrimoine naturel et de ses enjeux sur le territoire du SCoT. Cette démarche d'identification, le travail de recensement qui en découle, et les enjeux qui en ressortent, sont retranscrits ci-après :

- Identification des réservoirs de biodiversité sur la base de l'identification de l'ensemble des dispositifs de protection, d'inventaire, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel ;
- Identification des sous-trames supports aux continuités écologiques ;
- Identification des enjeux localisés : secteurs à enjeu eau potable, espaces de respiration et limites d'urbanisation du PnR, zones inondables ;
- Identification des obstacles et perturbations aux continuités : corridors écologiques à préciser du SRCE, corridors terrestres à améliorer, cours d'eau fragmentés dans leur traversée urbaine ;
- Synthèse des enjeux liés à la biodiversité et objectifs associés.

Identification des réservoirs de biodiversité

Réservoirs de biodiversité de la trame verte
Proposition régionale d'extension des réservoirs (SRCE)

Pour la trame verte

Sur le territoire du SCoT, les réservoirs de biodiversité retenus sont formés par les périmètres sur lesquels la biodiversité est remarquable à plusieurs titres :

- elle a été inventoriée et a permis de révéler une richesse nécessitant un classement (ZNIEFF de type 1) ;
- elle fait l'objet de mesures de protection et de gestion visant à la préserver et à la développer (sites Natura 2000 de la Directive Habitats, sites gérés par le conservatoire des Espaces Naturels, Espaces naturels sensibles du Conseil Départemental, certains sites classés et inscrits[1], réservoirs de biodiversité du PNR des Volcans d'Auvergne dont ceux classés comme "prioritaires") ;
- elle est inféodée à un milieu présent sur le territoire reconnu comme spécifique et potentiellement riche (milieux subalpins du Volcan Cantalien[2]).

Le SCoT a ainsi précisé les contours des réservoirs de biodiversité d'ores et déjà reconnus et définis à l'échelle régionale en y intégrant notamment les espaces naturels sensibles du Conseil départemental, les sites gérés par le Conservatoire des espaces naturels d'Auvergne, certains sites inscrits et classés, ainsi que les réservoirs de biodiversité du PNR des Volcans d'Auvergne (dont ceux classés comme "prioritaires").

Ces réservoirs de biodiversité représentent les espaces essentiels de la trame verte, ils sont vitaux pour de très nombreuses espèces animales en tant qu'habitats de nidification, de repos, de reproduction, ou bien de chasse. Ils abritent par ailleurs une grande variété d'espèces végétales, dont certaines sont protégées. Elles se développent ici dans un

[1] Renvoi à chapitre décrivant les sites classés et inscrits et listant ceux répertoriés comme réservoirs.

[2] Ils ont été déterminés en croisant l'altitude et l'occupation des sols (milieux ouverts supérieurs à 1400m d'altitude).

Projet

environnement qui leur est favorable, et qui est constitué pour l'essentiel par des habitats naturels d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, le SRCE a mené un travail de détermination de réservoirs de biodiversité potentiels[1] à partir d'une analyse multicritères, qui a été intégrée à la trame verte et bleue du SCoT et à sa cartographie en tant que « proposition régionale d'extension des réservoirs ».

Ces secteurs issus de l'analyse multicritères du SRCE n'ont donc pas été intégrés directement en tant que réservoirs de biodiversité à l'échelle du SCoT, pour plusieurs raisons :

- Tout d'abord les limites de la méthode (commentaire issu du SRCE) *: « Comme toute méthode, celle employée n'est pas parfaite et ne peut être considérée comme une fin en soi. Cela est plus particulièrement vrai lorsque l'on traite du vivant et de la complexité des dynamiques écologiques. L'analyse multicritères […] ne déroge pas à la règle, et les résultats ont d'abord vocation à servir d'outil d'aide à la décision. Deux facteurs, peuvent constituer un biais à l'analyse […] :*
  1. La méthode utilisée ne prend pas en compte le lien potentiel entre les différents indicateurs, et donc, le biais en termes de pondération.
  2. La méthode est binaire sur certains aspects et notamment sur la fragmentation liée aux infrastructures de transport où une analyse plus complexe pourrait apporter une plus-value méthodologique […]. »

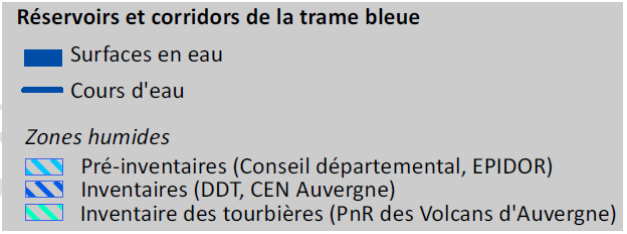
- Par ailleurs, ces secteurs n'ont pas été reconnus par un classement officialisant leur potentiel, à travers par exemple une mesure de protection ou de gestion (Natura 2000, ZNIEFF, espace naturel sensible, site CEN …).

Toutefois le SCoT reconnaît une richesse biologique et paysagère effective sur les secteurs identifiés par le SRCE : densité de zones humides, densité bocagère, dominance de surfaces toujours en herbe, présence de ripisylves, peu de fragmentation par les infrastructures ou l'urbanisation.

Il a donc été proposé d'intégrer ces secteurs en tant qu'extension possible des réservoirs de biodiversité, tout en rappelant les enjeux révélés sur ces secteurs et la nécessité de préserver leurs fonctionnalités écologiques et paysagères lors de la réalisation/révision des documents d'urbanisme locaux.

In fine, l'objectif du SCoT sera donc de définir des objectifs visant à protéger les enjeux révélés sur ces secteurs afin de préserver leurs fonctionnalités écologiques et paysagères. Les solutions de préservation à envisager sont multiples : zonage agricole et/ou naturel, protection du bocage, des zones humides, et des ripisylves via les outils du code de l'urbanisme.

Pour la trame bleue



Les éléments qui constituent la trame bleue forment par essence à la fois des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques.

Les cours d'eau classés Liste 1 et Liste 2 en sont la composante principale. Les objectifs règlementaires assignés à ces cours d'eau doivent permettre le maintien ou la remise en état de leur fonctionnalité écologique. En aucun cas, un nouvel obstacle ne devra à l'avenir altérer la continuité écologique et sédimentaire de ces cours d'eau.

[1] secteurs de fort potentiel écologique ne subissant pas ou très peu de pression permettent de penser que sur ces territoires la fonctionnalité écologique est très bonne, ce qui correspond bien a la définition d'un réservoir de biodiversité.

L'ensemble des **cours d'eau présentant un bon ou très bon état écologique** dans le référentiel DCE ont par ailleurs été identifiés de même que les **réservoirs biologiques** du SDAGE. L'objectif pour ces cours d'eau est de préserver leur bonne qualité écologique.

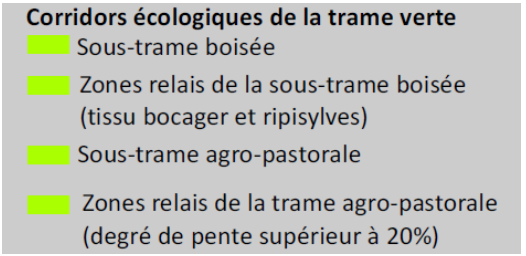
Enfin, **l'ensemble des zones et prairies humides**[1] répertoriées sur le territoire forme un élément essentiel de la trame verte et bleue, puisqu'il joue à la fois un rôle de stockage et de régulateur de l'eau, de filtre naturel, mais aussi parce qu'il est constitué de nombreux habitats naturels abritant de multiples espèces (végétales comme animales). L'objectif à rechercher pour ces zones et prairies humides est leur préservation, associée au maintien de leurs fonctionnalités.

Quant aux autres cours d'eau (permanents ou intermittents), nombreux sur ce territoire, de même que les surfaces en eau et les étangs, ils ont vocation à assurer la cohérence de la continuité aquatique avec l'ensemble des cours d'eau des listes 1 et 2. L'objectif à rechercher pour ces surfaces et cours d'eau, et pour le bon fonctionnement global de la trame bleue, est leur bonne fonctionnalité écologique ainsi que le maintien ou l'amélioration de leur qualité (critères physico-chimique comme écologique).

La vocation de ces espaces (les réservoirs de biodiversité) est d'être protégée de forme d'aménagement qui nuirait à la conservation des habitats et des espèces qui les occupent. L'objectif à rechercher est donc de maintenir les fonctionnalités des habitats qui composent ces espaces à travers des modes de gestion adaptés, ce qui n'exclut toutefois ni leur valorisation touristique, ni leur gestion via une exploitation agro-pastorale ou sylvicole.

[1] Zones et prairies humides. Liste des données projetées sur la carte de la trame verte et bleue précisée dans le chapitre consacré aux zones humides.

<u>Identification des sous-trames supports des continuités écologiques</u>



<u>Les milieux agricoles et ouverts</u>

Sur le territoire du SCoT, on retrouve un type ultradominant de milieux agricoles et ouverts, celui composé de prairies permanentes.

L'activité d'élevage contribue fortement à la préservation de la biodiversité par le maintien des prairies et des milieux ouverts (prairies permanentes, estives, landes et parcours). Les surfaces en herbe sont en effet les plus favorables au maintien des espèces, qu'elles soient animales ou végétales.

Toutefois, les cultures permanentes comme les vergers ou les parcelles en petits fruits rouges sont également des supports attractifs pour la biodiversité, tout comme les éléments du paysage qui ponctuent l'ensemble des espaces agricoles et qui forment des relais à la continuité écologique en leur sein. Ce sont les bandes enherbées, les ripisylves, le tissu bocager, mais également le réseau de chemins et sentiers formant des linéaires souvent accompagnés de végétation permanente et d'ouvrages lithiques (murets).

Projet

Notre méthode d'identification des milieux agricoles et ouverts a donc été la suivante :

- Nous avons retenu dans un premier temps l'ensemble des espaces agricoles enregistrés au Registre Parcellaire Graphique (RPG), système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles et utilisé pour la gestion des aides européennes à la surface.

- Nous avons ensuite identifié les espaces agricoles complémentaires ou potentiels. Nous avons pour cela effectué un travail cartographique permettant de localiser les autres espaces agricoles (ceux non enregistrés au RPG). Ce travail cartographique a permis de localiser les espaces agricoles non enregistrés au RPG, en procédant tout d'abord en un isolement des espaces « vides » suite à projection des autres données d'occupation des sols : zones bâties (dilatation 50m/ érosion 25m), infrastructures, forêts, rivières, lacs, mares, îlots RPG, autres surfaces artificialisées (carrières,…), secteurs dont la pente est supérieure à 30%. Puis en appliquant sur ces espaces résiduels une exclusion des espaces vides (polygones) inférieurs à 5000m2, ce qui a permis d'en faire ressortir les potentielles erreurs (bordures de routes, …).

-
- Nous avons également retenu les occupations de sol suivantes issues de la BD Forêt, correspondant à des milieux ouverts : landes ligneuses, formations herbacées.

Afin de procéder à une classification des espaces agricoles en fonction de leur potentiel en terme de biodiversité, il a été proposé par la suite de retenir la méthode suivante, en préservant une logique d'interprétation de l'occupation des sols ne se fixant pas à un instant T, mais se positionnant dans une dynamique d'évolution. Cette méthode vise à prendre en considération aussi bien les règlementations en place (bandes enherbées) que les réalités physiques intangibles (degré de pente, zone inondable), et d'inscrire la logique des continuités écologiques en lien direct avec l'activité agricole (îlots PAC) :

Nous avons retenu uniquement comme secteurs les plus favorables aux continuités au sein des milieux agricoles et ouverts :

- les îlots du RPG dont la majeure partie des surfaces est occupée par : des prairies permanentes, des landes, parcours, estives et alpages, les cultures permanentes (arboriculture, fruits rouges, vignes…).
- Les occupations de sol suivantes issues de la BD Forêt : landes ligneuses, formations herbacées.
- les bandes enherbées via l'application d'un tampon de 5m de part et d'autre de tous les cours d'eau, masses d'eau, mares et zones humides (ces derniers représentent également des potentialités fortes en termes de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques) ;
- les secteurs agricoles et ouverts les plus pentus déjà identifiés dans le diagnostic agricole (se situant sur des pentes supérieures à 30%, ils ne sont plus (ou très difficilement mécanisables), et de ce fait plus favorables à la présence d'espèces végétales).

Nous avons ensuite supprimé de ces secteurs ceux qui sont les moins favorables aux continuités (fragmentations) :

- secteurs inscrits dans la tâche urbaine identifiée via la méthode de l'érosion-dilation du CERTU ;
- secteurs situés dans le champ d'impact des nuisances sonores (classement des infrastructures terrestres aux nuisances sonores) ;
- secteurs situés sous des lignes électriques aériennes à haute tension.

Enfin, nous avons identifié les zones relais au sein des milieux agricoles et ouverts :

- Tous les secteurs agricoles situés sur des pentes situées entre 20% et 30%, sur lesquelles la mécanisation est très difficile, et l'épandage interdit (au titre de la directive Nitrates). Ils présentent de ce fait une potentialité forte en tant qu'espaces agricoles extensifs ;
- Les zones relais de la trame forestière et boisée (cf. paragraphe ci-dessous, le bocage et les ripisylves).

Projet

Le bocage[1] et les ripisylves : des zones relais au sein des milieux agricoles et ouverts

Les haies et arbres hors forêt (arbres isolés, bosquets, alignements d'arbres ou d'arbustes…) font partie intégrante de nos paysages et de notre patrimoine rural. Leurs formes, leur organisation et leur densité façonnent et structurent nos paysages.

Façonnées par l'Homme depuis des siècles, elles diffèrent d'une région à l'autre et contribuent ainsi à la diversité des paysages. Cette diversité se traduit au niveau de leurs formes (haies basses, haies hautes, alignements de frênes émondes, …) et leur densité (on parle de réseaux bocagers lorsque les haies sont interconnectées et nombreuses sur un territoire).

Au-delà de son rôle paysager, le bocage joue des rôles essentiels d'utilité collective : régulation et dépollution des eaux, protection bioclimatique, lutte contre l'érosion des sols, rôle de brise-vent (protection du bâti), rôle de biodiversité, lutte contre les ravageurs des cultures, production de bois. Le bocage constitue également un élément de valorisation touristique.

Les haies sont des sources de biodiversité animale et végétale très importantes. Interfaces entre la forêt et les espaces ouverts et agricoles, elles accueillent une flore et une faune spécifique de la forêt, des espaces ouverts et agricoles et de la haie elle-même. La haie fournit nourriture, abri et site de reproduction à de nombreuses espèces vivantes : il s'agit d'un habitat.

A cette notion d'habitat s'ajoute la notion de corridor : de nombreux animaux se déplacent dans l'espace en suivant les haies. Par exemple, la plupart des chauves-souris utilisent abondamment les haies : celles-ci leur servent de guide de circulation dans l'espace, de territoire de chasse directe (nombreux insectes sous les branches des haies) et de réservoir d'arbres creux (gîtes l'été). Pour certaines espèces, une coupure de plus de 50 mètres entre deux haies bloque leur circulation dans l'espace et réduit ainsi leur territoire.

La ripisylve, de manière complémentaire au réseau bocager, emmène des fonctions épuratrices pour l'eau (rôle de filtration, rôle contre l'érosion et l'apport de sédiments) et participe à maintenir des eaux fraîches grâce à l'ombrage procuré.

Le bocage et son rôle de lutte contre les ravageurs

Ce rôle des haies est une déclination du rôle précédent, mais adapté au monde agricole. La richesse faunistique de la haie la transforme en alliée de l'agriculteur lorsqu'elle accueille des prédateurs des ravageurs des cultures.
Sur le Haut Cantal Dordogne, un des ravageurs les plus problématiques en zone d'élevage est le rat taupier (campagnol terrestre). Son prédateur principal est l'hermine, qui a le mérite de rentrer dans les galeries et de détruire les nichées. Or, celle-ci ne s'éloigne jamais à plus de 300 m d'un abri (haie, muret). La présence de haie facilite donc la pénétration des hermines dans les prairies et rend plus efficace leur rôle de prédateur. Les haies abritent aussi des renards et offrent des sites de reproduction ou de perchoirs pour les rapaces, qui sont autant de prédateurs des rats taupiers. Sur les zones de grandes cultures, la lutte auxiliaire via les haies est aujourd'hui démontrée et permet de limiter l'emploi des produits phytosanitaires.

Les milieux forestiers et boisés

La sous-trame des milieux forestiers et boisés est constituée de l'ensemble des forêts présentes sur le territoire, issues de la BD Forêt, hors classes qui de par leur nature ont été classées dans les milieux agricoles et ouverts (landes ligneuses, formations herbacées). Les forêts ont la particularité de former des ensembles particulièrement homogènes, formant ainsi de véritables corridors écologiques, lorsqu'elles s'étendent sur les reliefs ou les fonds des vallées (en fonction de leur forme en U ou en V), relativement nombreuses et structurantes sur le territoire.
Nous avons donc intégré l'ensemble des classifications de la BD forêt d'IGN (hors milieux ouverts) comme éléments de la trame boisée et supports favorables à la continuité écologique.

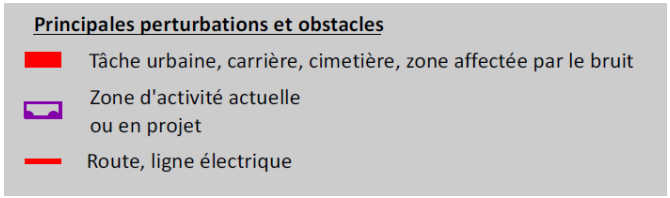
[1] On entend par bocage, la haie, l'arbre isolé, le bosquet, l'alignement d'arbres, l'arbre fruitier de plein vent et la ripisylve.

Projet

Les milieux subalpins

On les retrouve uniquement sur le volcan Cantalien, donc sur les hauteurs. Ces landes et pelouses d'altitude sont liées à l'étage subalpin, elles supportent l'acidité des sols, la neige et les vents forts. Cet écosystème montagnard constitue un monde à part, un réservoir de biodiversité important à l'échelle nationale et déterminant à l'échelle du Massif central, avec de nombreux taxons patrimoniaux. Les Monts du Cantal constituent le bastion régional d'une flore et d'une faune subalpines qui s'exprime chez de nombreux groupes, des mammifères aux insectes, en passant par les oiseaux, sans oublier les plantes. A l'échelle du territoire du SCoT, ils ont été déterminés en croisant l'altitude et l'occupation des sols (milieux ouverts supérieurs à 1400m d'altitude). Ils sont de par leur rareté et leurs caractéristiques (altitude, diversité et richesse biologique) proposés pour être retenus en tant que réservoirs de biodiversité dans la trame verte et bleue.

Obstacles et perturbations de la trame verte



Les obstacles et les perturbations aux continuités écologiques sont liés directement à l'Homme, à ses aménagements et à ses usages. Les aménagements forment ainsi de véritables barrières de par leur nature (artificialisation, imperméabilisation, infranchissabilité…) ; les usages apportent quant à eux des formes de nuisances (bruit, lumière, …) perturbantes pour les espèces qui peuvent être dérangées dans leurs cycles de vie (chasse, nidification, reproduction, …).

Les obstacles sont constitués des éléments suivants :

- **La "tâche urbaine"** : tout bâti complété d'une zone tampon de 25m *(méthode appliquée : application d'une dilatation de 50m autour de chaque bâti permettant d'assembler les bâtis proches entre eux et de constituer des enveloppes bâties, puis application d'une érosion de 25m permettant de conserver uniquement dans les poches bâties les espaces potentiellement artificialisés autour des bâtiments : voies, trottoirs, cours, jardins, stationnements…).*
- Les **carrières, les cimetières** ;
- Les zones d'activité actuelles ou en projet (données ZA Cantal)
- les **routes.**

Les perturbations sont constituées des éléments suivants :

- **parcs photovoltaïques au sol** (aucune en service sur le SCoT),
- **parcs éoliens** (aucun en service sur le SCoT),
- **routes bruyantes** (classement sonore des infrastructures de transport),
- **lignes électriques** à haute tension.

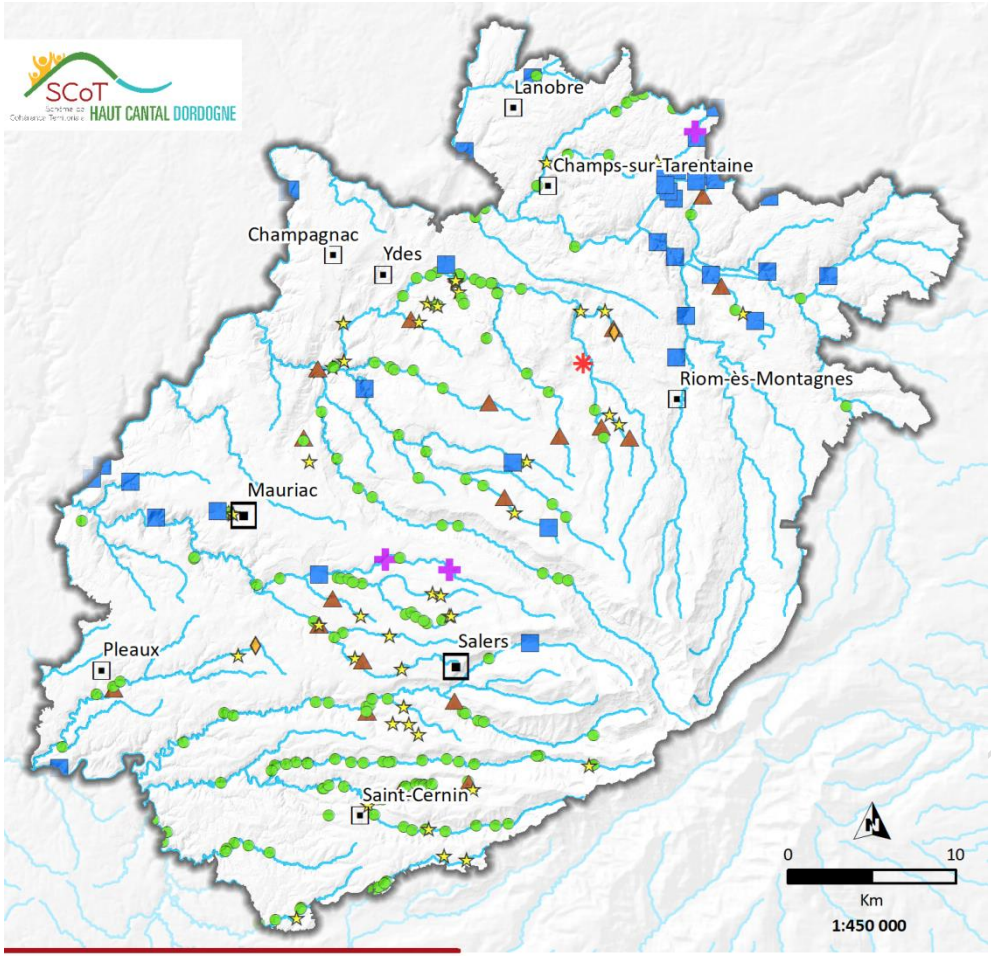
La RD922 constitue le principal ouvrage fragmentant de la trame verte et bleue, traversant le territoire du SCoT du Nord au Sud.

les Gorges de la Dordogne forment à l'ouest du territoire un obstacle aux continuités écologiques terrestres vers l'ouest, au-delà des limites du territoire. En effet ces gorges forment une barrière physique (plans d'eau sur la quasi-totalité du linéaire concerné par les limites du SCoT) dont la traversée n'est possible que par quelques ponts (ou barrages). Cet enjeu de continuité écologique est donc à intégrer.

Obstacles de la trame bleue (pour la continuité tant écologique/piscicoleque sédimentaire)

Les obstacles de la trame bleue ont été identifiés à partir des données de l'ONEMA (Référentiel des Obstacles à l'écoulement) complétées par des données d'EPIDOR issues du diagnostic SAGE. Pour rappel, l'absence de points peut indiquer soit l'absence d'ouvrage, soit l'absence de prospection du bassin.

Projet



Obstacles aux continuités écologiques

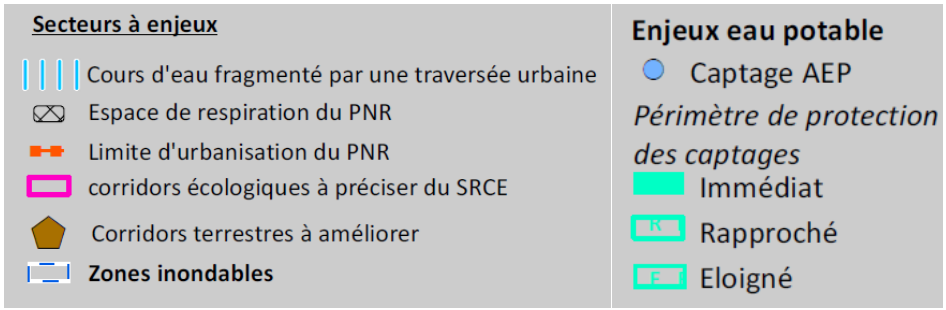
Ouvrage existant ou partiellement détruit

- *Buse*
- *Digue*
- *Grille de pisciculture*
- *Passage à gué*
- *Radier de pont*
- *Seuil en rivière*
- *Barrage*

Sources : EAUFRANCE

Conception : id-ées

Identification des enjeux localisés



Au sein des sous-trames constitutives de la trame verte et bleue, plusieurs enjeux ont été localisés.

Les captages en eau potable et leurs périmètres de protection associés (immédiat, rapproché, éloigné) quand ils existent et sont reconnus officiellement (par arrêté préfectoral). Ces secteurs sont particulièrement sensibles car ils alimentent en eau potable la population. De ce fait, les utilisations permises dans les périmètres de protection sont encadrés par arrêté préfectoral (DUP). La limitation des usages permis peut favoriser par ailleurs la présence et le développement d'une biodiversité végétale.

Les sentiers et chemins ruraux (non localisés sur la carte de la trame verte et bleue car repérés sur l'atlas touristique et l'atlas des espaces agricoles et de leurs enjeux). Ils ont un double intérêt (supports de continuités douces et de continuités écologiques) pouvant intégrer le réseau de la trame verte et bleue. Des outils peuvent être mobilisés pour (r)établir des continuités fonctionnelles sur ces chemins.

Les cours d'eau fragmentés par une traversée urbaine. Il s'agit des traversées de Riom es Montagne et de Saint Martin Valméroux par la Véronne et la Maronne.

Les espaces de respiration et limites d'urbanisation issus du plan de parc et de la charte du PNR des Volcans d'Auvergne comme appui pour renforcer les corridors (*plus de précisions : renvoi au sein de cet EIE au paragraphe présentant le PNR et sa charte).*

Les corridors écologiques à préciser du SRCE. Ce sont les secteurs identifiés par le SRCE comme problématiques vis-à-vis de l'obstacle routier : entre Saint Martin de Valméroux et Saint-Cernin (D 922), et au sud de Riom-es-Montagne (D 3).

Les corridors terrestres à améliorer au-dessus de la Dordogne, et permettant aux espèces terrestres de traversée ces gorges.

Les zones inondables connues, en tant que corridors naturels de la trame bleue mais aussi de la trame verte (ripisylves), permettant d'acter ainsi ces principes de continuités inscrites naturellement et parfois règlementairement par les risques naturels (inondations : PPRi, AZI).

Zoom sur les corridors identifiés par le SRCE et leur déclinaison à l'échelle SCoT

Le SRCE de la Région Auvergne a identifié sur le territoire un seul type de corridor écologique ponctuel : **le corridor écologique à préciser (transparence écologique de l'infrastructure à étudier/améliorer), sur deux secteurs routiers.**

A son échelle, le SCoT s'est saisi de ces corridors, afin de les préciser localement et à une échelle adaptée. Ainsi, les deux corridors linéaires ont été repris, et leur localisation a été précisée dans la cartographie de la trame verte et bleue du SCoT. C'est toutefois au gestionnaire de la voie de faire le nécessaire pour améliorer la traversée de l'ouvrage, et notamment de faire le lien, à partir de la cartographie du SCoT, entre :

- La proximité et la fonctionnalité des passages recensés le long de l'axe routier (et pour lesquels la transparence écologique doit être améliorée par le gestionnaire de la voie) ;
- Les continuités naturelles existantes (cours d'eau, champs d'expansion de crues) ;
- Les éléments supports de biodiversité et de continuité écologique présents sur ces secteurs (bocage, ripisylve, bande enherbée, milieu agricole et ouvert, milieu boisé et forestier).

Projet

Principales menaces aux continuités écologiques à encadrer

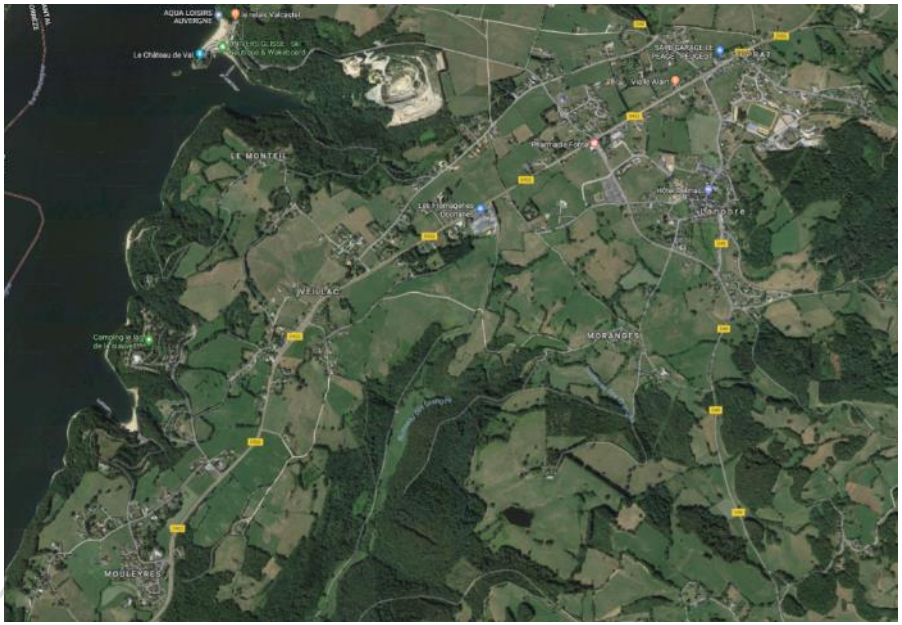
L'extension de l'urbanisation est une menace dans la mesure où elle s'opère sur des espaces supports aux continuités écologiques. L'urbanisation est d'autant plus impactante lorsqu'elle est déstructurée. En effet, c'est bien la forme que tend à prendre l'urbanisation qui peut générer des perturbations dans les fonctionnalités écologique, paysagère comme agricole.

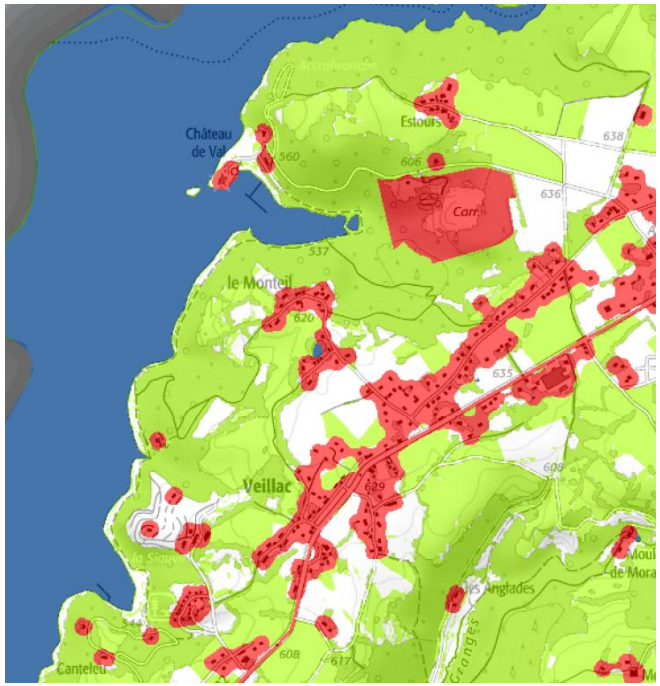
Pour exemple, les types d'urbanisation diffuse ou linéaire présentés ci-dessous sont particulièrement impactants. Le risque pour la pérennité de la trame verte est bleue est ici lié à une consommation importante, non maîtrisée et sans véritable logique urbaine des secteurs agricoles ou naturels. Cette forme de développement induit en outre une fragmentation importante des secteurs agricoles et une destruction progressive des éléments du paysage (bocage, bosquets, bois…), en créant des obstacles sinon des perturbations à la circulation des espèces et en multipliant les interfaces agriculture/urbanisation, multipliant ainsi les difficultés pour l'exploitation agricole et les risques de conflits d'usage.

Cette forme d'urbanisation tend à morceler peu à peu l'espace agricole et la continuité agricole ou des milieux ouverts. En dispersant les implantations humaines, elle peut donc perturber directement les espèces dans leur cycle de vie. Enfin, cette forme d'urbanisation dispersée s'avère être à la fois coûteuse pour la collectivité (réalisation et entretien des réseaux, de la voierie, de l'éclairage public…) et peu pertinente d'un point de vue énergétique (génératrice de déplacements, pas adaptée au développement de réseaux de chaleur, des transports en commun…).

Les autres menaces, qu'il est envisageable d'anticiper et d'encadrer via le SCoT, sont les suivantes :

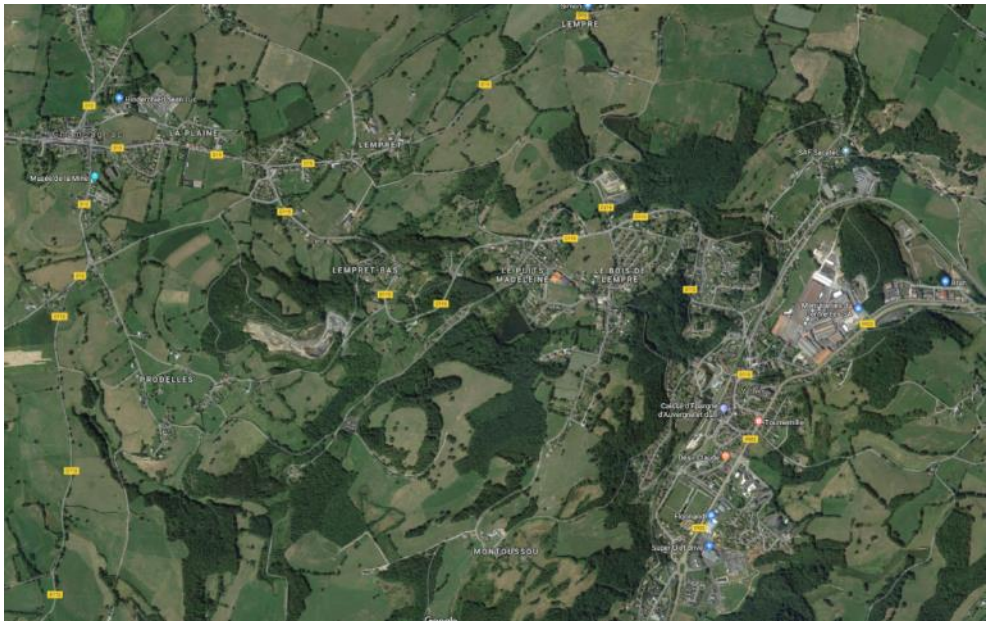
- Les restructurations agricoles parcellaires (atteintes à la structure bocagère et disparition de chemins et sentiers).
- Les aménagements potentiellement perturbateurs pour les espèces et consommateurs d'espace (carrières, fermes éoliennes et photovoltaïques).
- les projets d'amélioration de la RD922 portés par le conseil départemental.



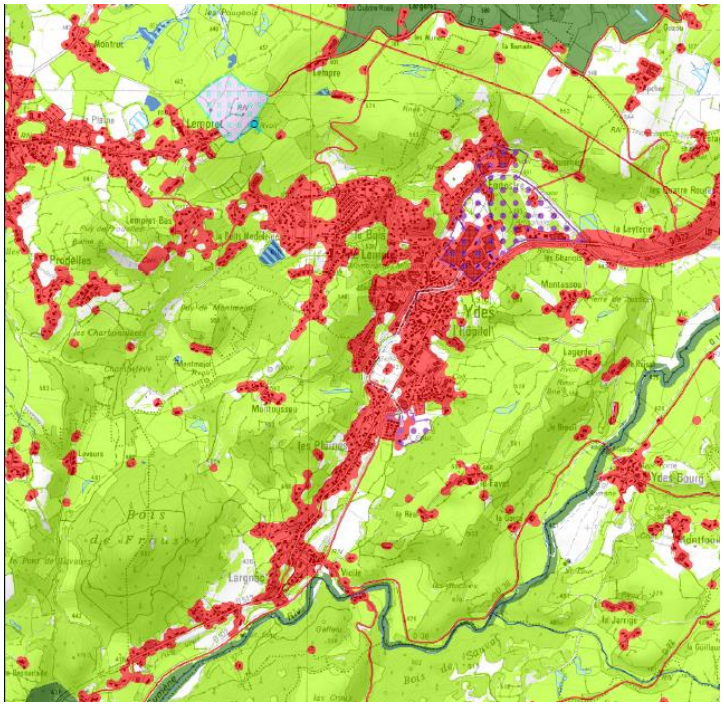


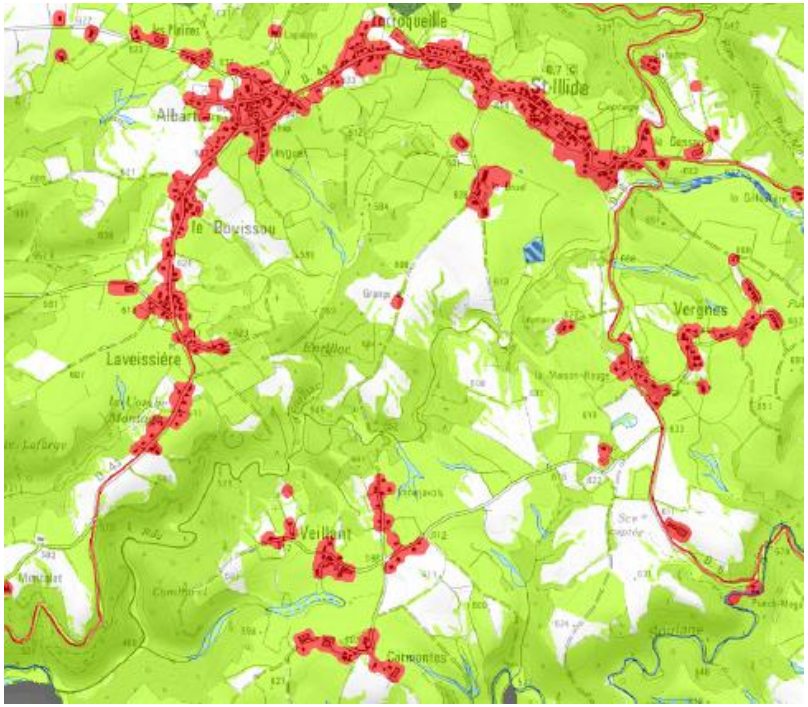
Exemple à Lanobre

Projet









Exemple à Saint-Illide

Projet

Synthèse des éléments retenus pour constituer la trame verte et bleue

éléments retenus pour constituer la trame verte		
Réservoirs de biodiversité du SCoT	**Source**	**Remarques sur construction couche**
Périmètres officiels de protection, d'inventaire et de gestion du patrimoine naturel		
ZNIEFF de type 1	DREAL Auvergne	
Sites Natura 2000 de la Directive Habitats	DREAL Auvergne	
Sites gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne	CEN Auvergne	
Espaces naturels sensibles du département du Cantal	Département du Cantal	
Sous-trame subalpine		
landes et pelouses d'altitude	IGN BD TOPO, IGN BD FORET, IGN BD ORTHO	végétation rase dont altitude > à 1400m - découpage par photo-interprétation (limite végétation arbustive)
Réservoirs de biodiversité complémentaires proposés par le SCoT		
Certains sites inscrits et sites classés (naturels)	CRAIG	
réservoirs de biodiversité du PnR VA (dont ceux classés comme "prioritaires").	PnR VA	
Corridors écologiques	**Source**	**Remarques**
Sous-trame agropastorale et milieux ouverts		
îlots du RPG dont la majeure partie des surfaces est occupée par : des prairies permanentes, des landes, parcours, estives et alpages, des cultures permanentes (arboriculture, fruits rouges, vignes…) ;	RPG 2014	
classifications issues de la BD forêt présentant un profil de milieu soit ouvert (formation herbacée, lande), soit en mutation car ayant subi une modification profonde (incendie, coupe) : c'est le cas des forêts (ouvertes ou fermées) sans couvert arboré.	BD Forêt	
Bandes enherbées via l'application d'un buffer de 5m de part et d'autre de tous les cours d'eau, masses d'eau, et mares ;	BD TOPO, BD Carthage	
secteurs agro-pastoraux **(RPG + espaces vides)** les plus pentus déjà identifiés dans le diagnostic agricole (se situant sur des pentes supérieures à 30%, ils ne sont plus voire très difficilement mécanisables, et de ce fait plus favorables à la présence d'espèces végétales : non labourables, non épandus).	RPG 2014 + "espaces vides"	
tous les secteurs agricoles **(RPG + espaces vides)** dont le degré de pente est supérieur à 20% (pour les mêmes raisons).	RPG 2014 + "espaces vides"	
"espaces vides" = autres parcelles agricoles > à 2500m2 (en plus des îlots RPG) valorisées non professionnellement, ou anciennement valorisées, ou encore potentiellement valorisables	IGN BD TOPO, IGN BD FORET, Corine Land Cover, RPG 2013	- isolement des espaces vides suite à projection des autres données d'occupation des sols : zones bâties (dilatation 50 m/ érosion 30 m) , infrastructures, forêts, rivières, lacs, mares, îlots RPG, autres surfaces artificialisées(carrières, golfs…), secteurs dont la pente est supérieure à 30%. - exclusion des espaces vides < à 5000m2.
Sous-trame forestière		
BD forêt hors classification dans milieux agro-pastaoraux et ouverts	IGN BD FORET	
ripisylves	IGN BD TOPO, IGN BD FORET	isolement des boisements situés le long des cours d'eau (buffer de 10m).
bocage	IGN BD TOPO, IGN BD FORET	- isolement des arbres hors forêt et hors ripisylve. - Classification des secteurs par densité de bocage. - identification des secteurs de forte densité de bocage.

éléments retenus pour constituer la trame bleue

Réservoirs et continuités	Source	Remarques
cours d'eau classés Liste 1 et Liste 2	DREAL	
cours d'eau de tête de bassin versant présentant un bon état ou un très bon état écologique dans le référentiel DCE	Agence de l'Eau	
Autres cours d'eau permettant de relier les têtes de bassin versant aux cours d'eau des listes 1 et 2 lorsque cela est nécessaire pour assurer la cohérence de la continuité aquatique	IGN BD TOPO	
surfaces en eau	IGN BD TOPO	
Zones humides	Pré-inventaire du Conseil départemental et d'EPIDOR, Atlas départemental de l'Etat complété par le CEN Auvergne, inventaire des tourbières du PnR des Volcans d'Auvergne	- données d'inventaire et de pré-inventaire de zones humides.
Obstacles aux continuités écologiques	**Source**	**Remarques**
seuils et autres obstacles	Agence de l'Eau, EPIDOR	
barrages	Agence de l'Eau, EPIDOR	

Proje

Constats et enjeux de la trame verte et bleue

Constats concernant la trame verte :

- Un territoire très riche sur le plan environnemental ;
- Une responsabilité forte dans la préservation de ce patrimoine naturel, gage de qualité paysagère/d'attractivité.
- Une très bonne fonctionnalité écologique du territoire.
- Quelques sources (menaces) de fragmentation/perturbation :
    - La RD922 et les Gorges de la Dordogne sont les principaux éléments pouvant former un obstacle aux continuités écologiques.
    - 2 secteurs identifiés par le SRCE comme problématiques vis-à-vis de l'obstacle routier : entre Saint Martin Valméroux et Saint-Cernin (D 922), et au sud de Riom-es-Montagne (D 3).
    - Les traversées de Riom es Montagne et Saint Martin Valméroux par la Véronne et la Maronne.
    - L'urbanisation, particulièrement celle diffuse ou linéaire (Lanobre, Ydes/Champagnac, Saint Illide…).
    - Les restructurations agricoles parcellaires (atteintes à la structure bocagère et disparition de chemins et sentiers).
    - Les aménagements potentiellement perturbateurs pour les espèces et consommateurs d'espace (carrières, fermes éoliennes et photovoltaïques).

Enjeux concernant la trame verte :

Les réservoirs de biodiversité : Préservation et maintien des habitats naturels qui composent ces réservoirs.

Extension potentielle des réservoirs de biodiversité d'échelle régionale : définir des objectifs visant à protéger les enjeux révélés sur ces secteurs afin de préserver leurs fonctionnalités écologiques et paysagères.

Les corridors écologiques : Maintien des fonctionnalités des sous-trames pour préserver des liaisons entre les réservoirs.

- L'activité agricole et pastorale, permettant l'entretien des prairies et coteaux et prenant en compte les dynamiques de fermeture des milieux.
- La forêt/les boisements : gestion, valorisation, implantation et nature des boisements à encadrer.
- Tissu bocager, ripisylves et réseau de sentiers, supports de continuité à la trame boisée au sein des espaces agricoles.
- La biodiversité présente dans les milieux urbanisés ou sur le bâti en milieu rural (gîtes d'hibernation existants et recensés de chauve-souris, berges de rivière en secteur urbain…).

L'anticipation (visant à limiter/résorber les principales sources de fragmentation/perturbation)

- L'anticipation des projets de déviations/requalifications routières (projets de déviation de la RD922 : virages de Salins, déviation est de Mauriac/Le Vigean, et deux créneaux de dépassement).
- La valorisation des cours d'eau qui traversent Riom es Montagne et Saint Martin Valméroux.
- L'appui sur les limites d'urbanisation et respirations paysagères du PnR pour renforcer les corridors.
- La prise en compte des corridors à préciser du SRCE pour ne pas impacter plus le franchissement de ces deux axes (RD922 et RD3).
- Le développement de formes d'aménagement intégrant les principes de la trame verte et bleue (logique ERC dans le développement urbain, TVB en ville, franges urbaines…).

Projet

Constats concernant la trame bleue :

- Un territoire en tête de bassin versant.
- Un important réseau de cours d'eau.
- De nombreuses masses d'eau de surface (lacs/barrages, étangs).
- La présence de nombreuses tourbières (ainsi que de zones humides).
- Une fonctionnalité perturbée :
    - Production hydro-électrique et ses modifications dans les cours d'eau (grands barrages, microcentrales, cours d'eau court-circuités) ;
    - D'autres usages ayant des impacts (captages en rivière, abreuvement, irrigation) ;
    - Des contaminations bactériologiques, le colmatage du lit par les matières en suspension (perturbation de la reproduction des poissons entre autres) et la destruction des berges du fait de l'élevage omniprésent ;
    - Des problèmes d'eutrophisation et de qualité baignade : plusieurs plans d'eau impactés ponctuellement notamment par cyanobactéries : Bort les Orgues, lac de Menet, barrage d'Enchanet, complexe de Lastioulles/Crégut, Plan de Val Saint Jean à Mauriac, plan d'eau de Trizac (ruisseau du Civier).
    - Des étiages sévères avec assecs constatés.
    - Une qualité écologique des cours d'eau très variée : plusieurs cours d'eau classés médiocre (Véronne) ou moyen (14).
    - Plusieurs cours d'eau en liste 2[1] : Maronne, Mars, Sumène, Tarentaine, Tialle + Santoire et Etze en limite SCoT).

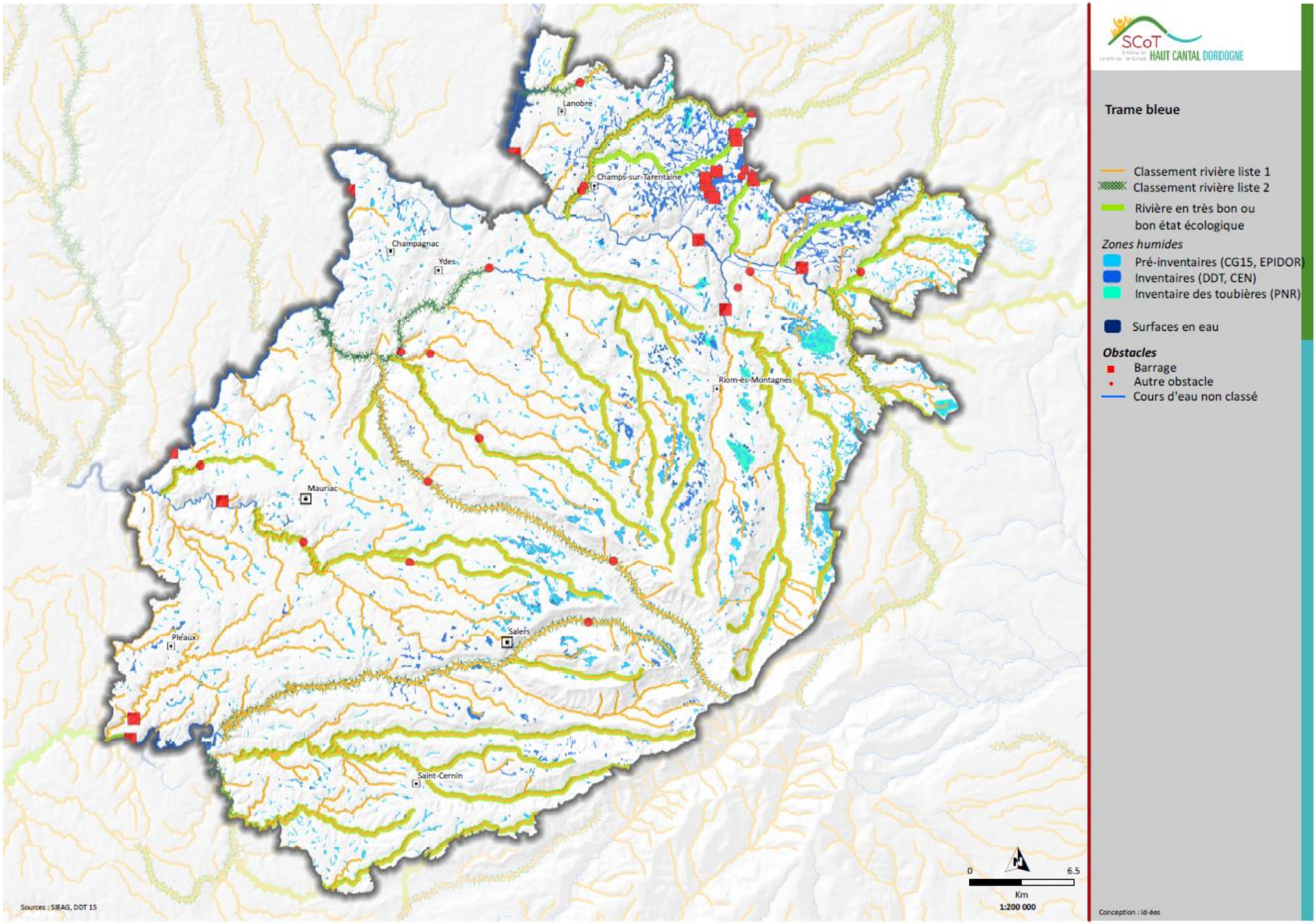
Enjeux concernant la trame bleue :

- La prise en compte du changement climatique (étiages et à secs des cours d'eau) avec une baisse des débits qui devra être anticipée.
- Le bon/très bon état écologique des nombreux cours d'eau à préserver.
- La qualité écologique des autres cours d'eau à améliorer.
- La continuité écologique (et sédimentaire) des cours d'eau à assurer ou rétablir (cours eau en liste 1 et 2).
- Les sources de pollutions de l'eau à caractère "urbain" à éviter (assainissement, ruissellement urbain).
- Les sources de pollutions de l'eau à caractère "agricole" à limiter (abreuvement troupeaux, ruissellement effluents/intrants agricoles).
- Les étendues d'eau (lacs, étangs, mares) à préserver/restaurer (qualité baignade).
- Les zones humides, les tourbières et leurs fonctionnalités associées (dont le maintien du débit des cours d'eau) à protéger, sur un territoire où les ressources souterraines sont rares
- La ressource en eau potable (périmètres de captages) à protéger et à gérer.
- Des prélèvements en eau à limiter/optimiser pour préserver le débit minimum biologique dans les milieux récepteurs et leur capacité d'absorption.
- Le maillage bocager à conserver, plus particulièrement près des cours d'eau (rôle de filtration, de lutte contre l'érosion, d'ombrage agissant sur la température de l'eau…).

projet

[1] O*bligation d'assurer ou rétablir la libre circulation des poissons et le transit des sédiments sur ces cours d'eau.*

Atlas cartographique de la trame verte et bleue (format A4 à l'échelle 1 : 25 000ème et carte A0) consultable en annexe.



3. MISE EN VALEUR DES RESSOURCES ET FACTEURS CADRANTS A ANTICIPER

• VALORISATION HISTORIQUE DE LA BIOMASSE (AGRICULTURE, FORET)

Ces thématiques sont abordées dans la partie 2 du diagnostic.

• EXPLOITATION DES RICHESSES DU SOUS-SOL

L'exploitation minière

Le territoire couvert par le SCoT présente un passé minier lié à un contexte géologique riche, en particulier sur le bassin de Ydes (bassin houiller) et sur la commune de Saint-Pierre (uranium).

Ainsi plusieurs communes ont vu leurs terrains couverts par différents titres miniers (concessions ou permis d'exploitation) portant sur ces substances :

- Concernant l'exploitation de la houille, les communes de Bassignac, Champagnac, Jaleyrac, Madic, Veyrières, Ydes et Méallet ont été concernées.
- Concernant l'extraction de l'uranium, seule la commune de Saint-Pierre a été concernée.

Exploitation des bassins houillers de Champagnac et de Champleix

Historique

Les bassins houillers de Champagnac et de Champleix, situés dans le département du Cantal, ont été exploités depuis le début du XIXème siècle et jusqu'au milieu du XXème siècle. Ils se composent de cinq concessions pour l'exploitation de houille (Madic, Lempret, Prodelles, Lagraille et Mongroux et Champleix) et d'une concession pour l'exploitation de schistes bitumineux (Vendes). Les travaux miniers concernent cinq communes du département du Cantal : Bassignac, Champagnac, Jaleyrac, Madic, Veyrières et Ydes.
Ces bassins miniers ont une direction générale nord-sud. Ils s'inscrivent dans le prolongement du grand sillon houiller d'Auvergne, qui s'étend au nord jusqu'à Souvigny, dans le département de l'Allier.

Les travaux miniers les plus importants ont eu lieu sur les concessions de Lempret et Prodelles (bassin dit de Champagnac). La concession de Champleix a également été activement exploitée mais, contrairement aux précédentes, elle n'a pas été nationalisée. Celle-ci est donc indépendante du point de vue géographique et historique (sociétés d'exploitation différentes) des concessions de Champagnac au nord.

Le bassin de Champagnac a été qualifié en priorité 2 dans les conclusions de l'opération scanning des titres miniers de la région Auvergne réalisé en 2006. Cette qualification s'est basée sur le caractère peu significatif des aléas mouvements de terrain ainsi que sur l'environnement faiblement urbanisé en surface. L'exploitation de Champleix au sud n'avait pas fait l'objet d'une étude simplifiée des aléas lors de l'opération scanning en raison du très faible nombre d'enjeux.

Gestion après-mine : un porter à connaissance de l'Etat auprès des communes

Aujourd'hui, les bassins houillers de Champagnac et Champleix ont fait l'objet d'un porter à connaissance de l'Etat auprès des communes concernées portant sur les éléments de connaissance des aléas miniers résiduels sur ces secteurs (rapport établi par Géodéris). Ce rapport constitue la restitution de l'étude détaillée des aléas liés aux mouvements de terrain des bassins de Champagnac et de Champleix. Il inclut l'ensemble des éléments informatifs auxquels est ajouté un volet relatif à l'évaluation de la pertinence, du niveau et de l'étendue cartographique des aléas mouvements de terrain. Il se base, en en reprenant largement les termes, sur le rapport établi par l'INERIS pour GEODERIS.

L'analyse des données obtenues lors de la phase informative a permis d'identifier un certain nombre d'aléas potentiels résultant de la présence des anciens travaux miniers. Ces aléas sont cartographiés par commune dans le rapport ***(cf. page suivante la cartographie générale) et résumés dans le tableau ci-après***.

Les enjeux de type bâti concernés par les zones d'aléas effondrement localisé de niveau moyen sont présentés par commune dans le ***second tableau présenté ci-après*** :

Les enjeux de type bâti concernés par les zones d'aléas effondrement localisé de niveau faible sont :
· une habitation à Bassignac (secteur de Vendes) ;
· environ 25 habitations à Champagnac (secteur des Plates) ;
· un bâtiment (habitation ?) à Veyrières (secteur Lagraille et Mongroux).

Les infrastructures importantes concernées par un aléa effondrement localisé sont les suivantes :
· Bassignac : RD 922, secteur de Vendes (aléa faible) ;
· Champagnac : RD 115, secteur des Plates (aléa faible).

Projet

Carte générale du bassin houiller et des secteurs d'aléas (source : PAC Etat – rapport Géodéris)

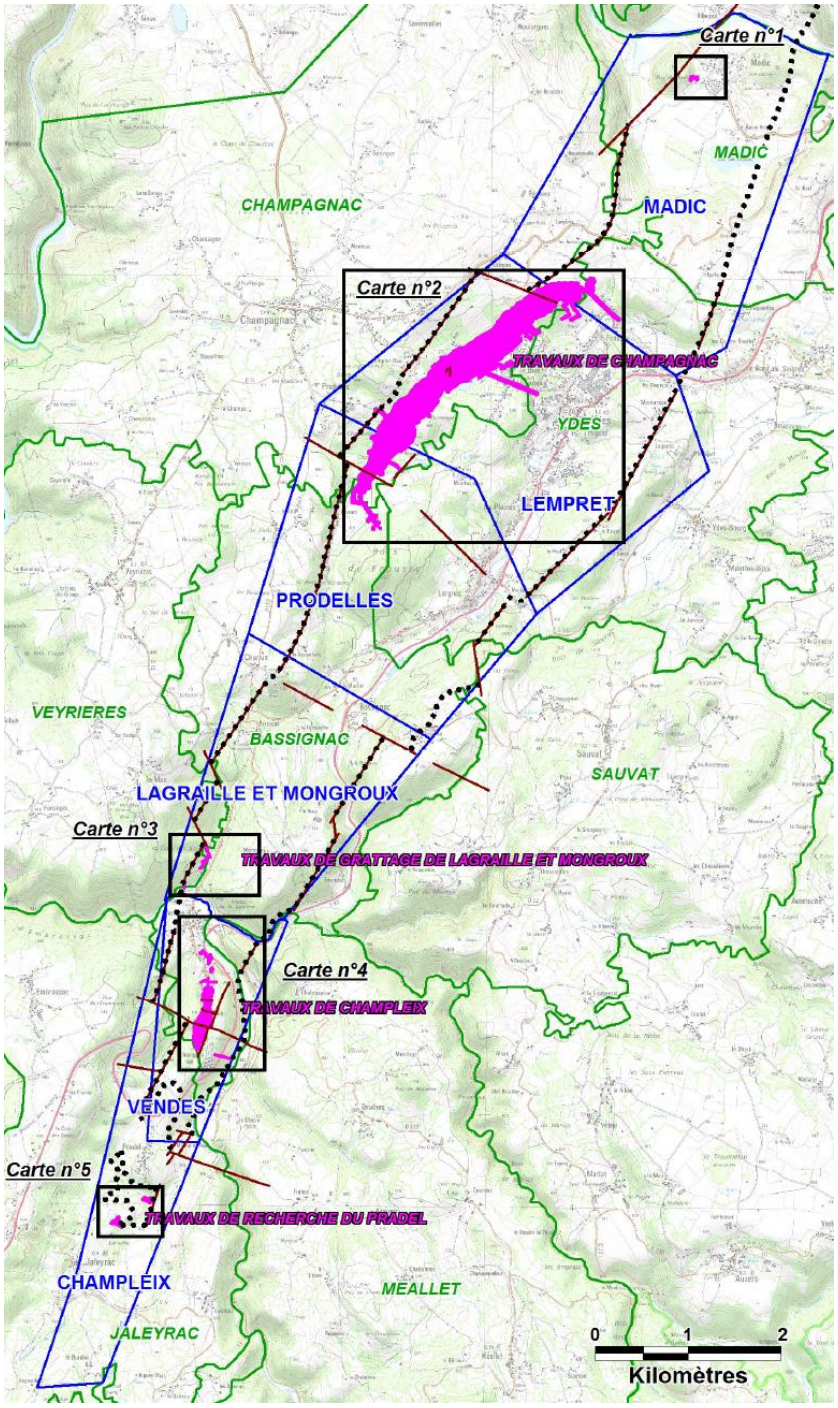


Tableau 1 : Récapitulatif des aléas mouvements de terrain et échauffement des dépôts des bassins de Champagnac et Champleix

Configuration des travaux	Prédisposition	Intensité	Aléa	Communes concernées
Effondrement localisé				
A/ Lié à la présence de travaux souterrains et de galeries				
Secteurs de travaux avérés, galeries, profondeur 0 à 25 m	Peu sensible	Limitée	Faible	Bassignac, Champagnac, Jaleyrac, Madic, Veyrières, Ydes
Zones potentiellement affectées par des travaux miniers, profondeur 0 à 25 m	Très peu sensible	Limitée	Faible	Bassignac, Champagnac, Veyrières
Tous travaux à plus de 25 m de profondeur			Nul	
B/ Lié à la présence d'ouvrages débouchant en surface				
Puits de profondeur supérieure à 50 m	Sensible	Modérée	Moyen	Bassignac, Champagnac, Madic, Ydes
Puits de profondeur inférieure à 50 m	Peu sensible	Modérée	Faible	Bassignac, Champagnac, Madic
Puits traités en 2004	Très peu sensible	Modérée	Faible	Bassignac, Champagnac, Ydes
Descenderies	Sensible	Modérée	Moyen	Bassignac, Champagnac
Mouvements de terrain et échauffement liés aux dépôts				
Tassement				
Tous dépôts	Sensible	Très limitée	Faible	Madic
Tassement et glissement				
Trois dépôts	Sensible	Très limitée	Faible	Bassignac, Champagnac, Ydes
Eboulement				
Zone centre-nord de la Montée des Schistes (T14)	Peu sensible	Elevée	Moyen	Ydes
Echauffement				
Dépôts de volume importants (douze dépôts)	Peu sensible	Limitée	Faible	Bassignac, Champagnac, Ydes

Tableau 2 : Enjeux de type bâti sur aléas effondrement localisé de niveau moyen

Commune	Enjeux de type bâti sur zones d'aléa effondrement localisé de niveau moyen	Précisions
Bassignac	Non	
Champagnac	Oui	Secteur des Plates : périmètres du puits Vaissier (1 habitation), du puits du Sondage (1 habitation), du puits Bouleau (1 habitation), de la galerie d'accès Tunnel (3 habitations)
Jaleyrac	Non	
Madic	Non	
Veyrières	Non	
Ydes	Oui	Périmètre du puits Pochat (bâtiment industriel)

Exploitation de l'uranium à Saint-Pierre

Historique

Le site de Saint-Pierre dans le Cantal a accueilli d'une part des travaux miniers (1958 à 1982) et d'autre part une usine de traitement du minerai (1977 à 1985). Actuellement ce site accueille un stockage de résidus de traitement du minerai dans les anciens bassins de décantation. La partie Sud abrite les résidus issus de la lixiviation et des minerais marginaux (de faible teneur) non traités et la partie Nord stocke les résidus dits fins (les sables fins et silts du minerai d'origine obtenus par traitement mécanique et les boues chimiques issues du traitement dynamique). Le premier indice de Saint-Pierre a été découvert en décembre 1955 par prospection radiométrique autoportée. Des 1956, ont été entrepris un plan compteur, une campagne de sondages à la tarière à main et des tranchées. Les sondages, réalisés en 1957, ont confirmé l'existence d'un gisement exploitable.

L'exploitation a débuté en 1958 par mine à ciel ouvert et par dragline par la Société des Mines de Jouac (SMJ). Jusqu'en décembre 1964, le rythme de production était de l'ordre de 200 tonnes/jour. Le minerai était transporté par camion sur 8 kilomètres jusqu'à la gare de Ydes où il était transbordé sur wagons et expédié à Bessines-sur-Gartempe à l'usine de concentration SIMO (Société Industrielle des Minerais de l'Ouest).

Ces expéditions se sont étalées jusqu'en 1969. L'extraction du minerai s'est effectuée en partie sous le village de Saint-Pierre ce qui a conduit à la signature d'une convention entre SMJ et la commune en octobre 1960 pour la reconstruction du village quelques centaines de mètres au Sud. Ce village a été reconstruit entre 1960 et 1961. Il n'en reste aujourd'hui que le cimetière et deux maisons.

L'exploitation a été suspendue en 1964 suite à la baisse des cours de l'uranium. Les quantités extraites de 1958 à 1964 s'élevaient à 288 475 tonnes de minerai à 2,84 ‰ soit 819,5 tonnes d'uranium. En 1975, suite à la remontée des cours d'uranium, SMJ a décidé la réouverture de la mine à ciel ouvert ainsi que la construction d'une usine de concentration adaptée à la nature des minerais de Saint-Pierre. Les fines, qui concentraient environ 50 % de métal dans 16 % de la masse du minerai, étaient séparées des sables par délitage et classification puis traitées par attaque acide en cuves agitées. Suite à la fixation de l'uranium sur résines échangeuses d'ions en colonnes, la solution d'élution était précipitée par la magnésie. Les sables, séparés des fines, subissaient une lixiviation statique en stalles. Après lixiviation, les solutions uranifères étaient dirigées vers l'usine de traitement pour fixation de l'uranium sur les résines en colonnes. Le produit final (uranate de magnésie) était enfûté et évacué du site. D'octobre 1975 à juin 1977, pendant la construction de l'usine, le minerai riche extrait a été acheminé à l'usine SIMO de Bessines.

A partir de juin 1977 et jusqu'en août 1982, les minerais ont été traités sur place et les résidus de lixiviation ont été utilisés pour le comblement des mines à ciel ouvert. Pendant cette période d'exploitation, il a été extrait 283 142 tonnes de minerai à teneur de 1,57 ‰ soit 445 tonnes d'uranium métal.

Après épuisement des réserves du gisement de Saint-Pierre en 1982, l'usine de traitement a continué de fonctionner grâce à l'apport de minerais en provenance d'autres sites miniers : Chaumaillat et La Ribière (Creuse), Le Longy et La Porte (Corrèze) et Bertholène (Aveyron). Ce sont ainsi 198 297 tonnes de minerai des sites extérieurs à Saint-Pierre à 1,29 ‰ soit 255 tonnes d'uranium qui ont été traitées jusqu'en 1985. Durant la même période, les minerais marginaux extraits de la MCO et stockés sur le site depuis le début de l'exploitation ont été également traités, soit 135 499 tonnes à 0,55 ‰ soit 74 tonnes d'uranium. La production totale du gisement de Saint-Pierre s'élève donc à 1350 tonnes d'uranium, celle de l'usine à seulement 632 tonnes d'uranium. Les installations de traitement ont cessé de fonctionner en juin 1985.

Projet

Le site a fait l'objet de plusieurs phases de réaménagement.

Aujourd'hui, la commune a fait aménager plusieurs équipements (camping, stand de tir, terrain de football) sur les terrains rétrocédés.

Avant 1985 :
- remodelage et reconstitution en prairie du talus Nord-Est de la digue collinaire
- remblayage partiel de la mine à ciel ouvert - plantation (pelouse et arbustes) de la zone entourant les bureaux et le bâtiment social.

1985 à 1986 :
- reconstitution en prairies des zones non affectées par l'exploitation
- nivellement des zones déjà remblayées de la MCO avec mise en place de terre végétale et ensemencement
- aménagement du terrain de sport avec mise en place de 50 cm de mâchefer compacté et terre végétale

1986 à 1991 :
- remblaiement total de la MCO avec des résidus de lixiviation statique et stériles miniers
- comblement des stalles de lixiviation
- stockage des résidus fins dans les bassins
de décantation
- démantèlement de l'usine de traitement (1989-1990) avec réutilisation des équipements sur des usines similaires, transfert des résines à l'usine de Jouac, stockage des gravats et ferrailles sur place et cession des ferrailles non contaminées.

1992 à 1993 :
- démolition du décanteur usine et couverture des fondations de l'usine
- couverture des stalles, bassins de décantation et du chenal de traitement des eaux
- couverture et nivellement du site avec des stériles miniers (60000 m3) et produits en place de la zone "stand de tir" (10000 m3).

1994 à 1997 :
- couverture totale des bassins de décantation des résidus fins, initialement prévus en eau : mise en place d'une couverture sur les bassins de décantation contenant les résidus fins d'une épaisseur minimum de 0.5 m de stériles miniers (280000 tonnes) reposant sur un tapis constitué d'un feutre géotextile et de deux passes de treillis soudés.

1999 à 2002 :
- nivellement général et mise en place de terre végétale - finitions et ensemencement

2010 :
- travaux d'assainissement des parcelles du lotissement au Sud -Est du site et de zones ponctuelles aux abords du terrain de football et du camping : décapage et remblayage avec de la terre végétale des zones concernées puis réaménagement des jardins.
- stockage des produits issus de l'assainissement sur la zone clôturée et aménagement.

Gestion après-mines : une servitude d'utilité publique établie par l'Etat

Le site d'exploitation, dont l'activité est aujourd'hui arrêtée, fait aujourd'hui l'objet d'une servitude d'utilité publique établie par l'arrêté préfectoral n°2012-541 du 2 avril 2012 prescrivant la mise en place de servitudes d'utilité publique sur l'ancien site industriel et minier de Saint-Pierre-du-Cantal géré par la société AREVA Mines SAS.

Ces servitudes ont aujourd'hui été intégrées au PLU de la Commune.

Elles ont été instituées sur les parcelles du plan cadastral de la commune impactées par les anciennes activités industrielles et minières de l'exploitation d'une mine d'uranium et des installations de traitement de minerai. Les plans joints en annexe de l'arrêté préfectoral précisent l'emprise totale des servitudes et les 3 types de servitudes.

Ces servitudes sont destinées à :

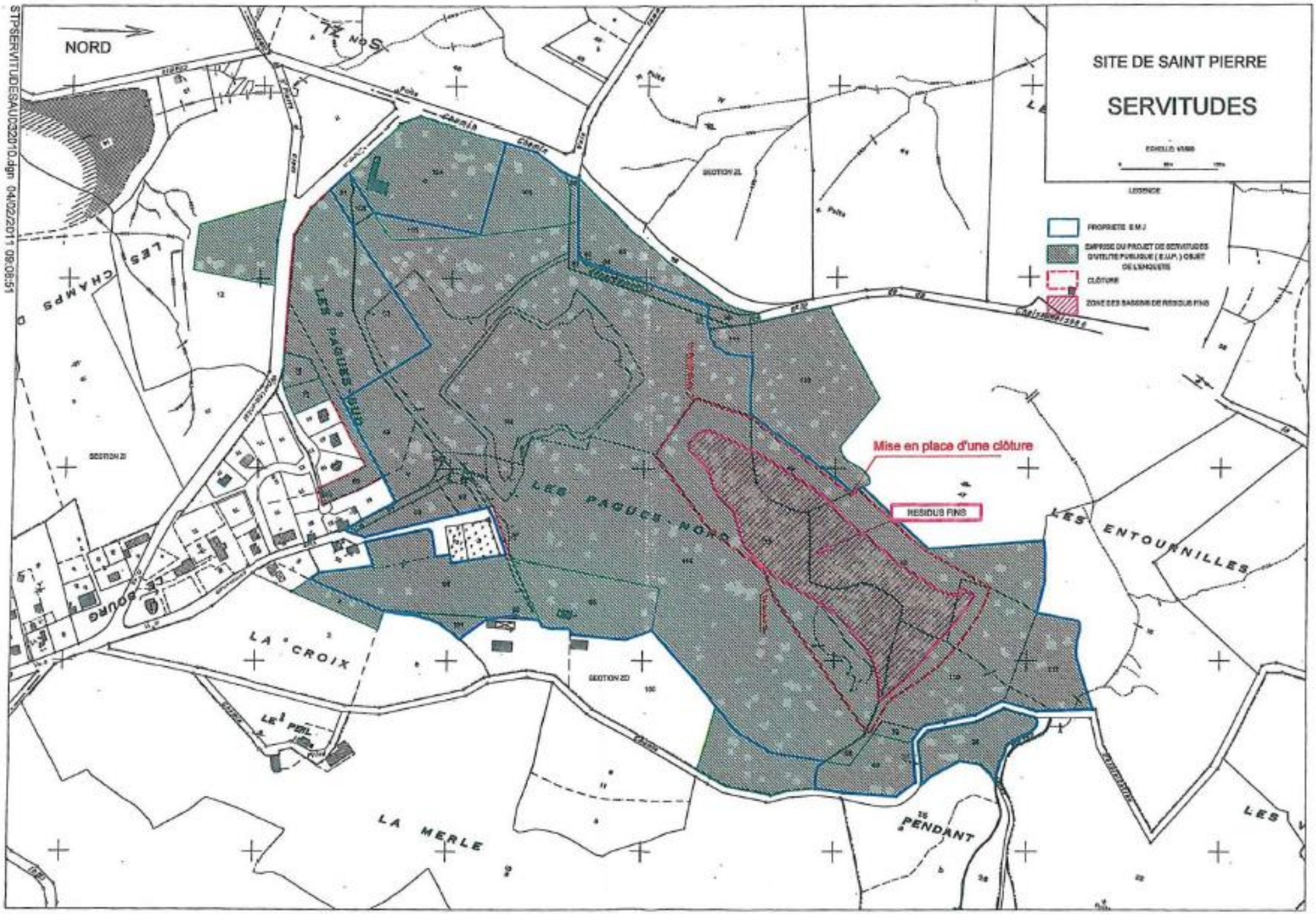
- garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

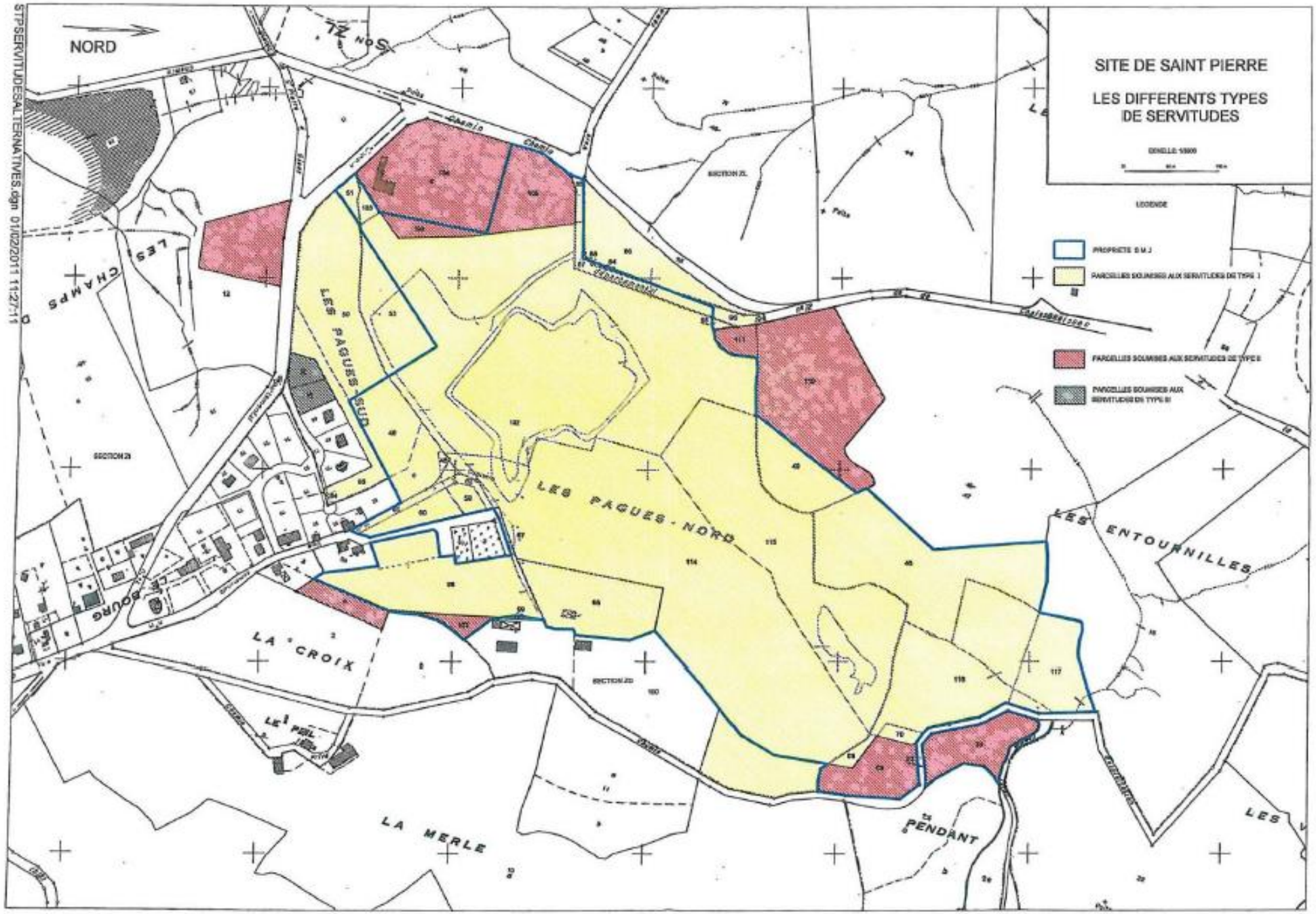
- conserver de façon pérenne la mémoire des anciennes activités minière et industrielle et de l'emprise des zones de stockage de résidus de traitement du minerai et autres matériaux radioactifs et de tous les terrains impactés par les travaux de réaménagement ;

- protéger l'hygiène et la sécurité publiques sur et au voisinage immédiat d'un site contenant des produits radiologiquement marqués issus des activités industrielle et minière ;

- empêcher l'utilisation de l'espace concerné pour des activités ou des usages incompatibles avec la présence de matériaux radioactifs afin de restreindre les usages futurs du sol et du sous-sol.

Projet


NORD
SITE DE SAINT PIERRE
SERVITUDES
LEGENDE
PROPRIETE S.M.J
EMPRISE DU PROJET DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (S.U.P.) OBJET DE L'ENQUETE
CLÔTURE
ZONE DES BASSINS DE RESIDUS FINS
Mise en place d'une clôture
RESIDUS FINS
LES PAGUES-NORD
LES ENTOURNILLES
LA CROIX
LA MERLE
LE PENDANT
LES CHAMPS
LE BOURG
STP-SERVITUDES-AU032010.dgn 04/02/2011 09:08:51


NORD
SITE DE SAINT PIERRE
LES DIFFERENTS TYPES DE SERVITUDES
LEGENDE
LES PAGUES SUD
LES PAGUES - NORD
LES ENTOURNILLES
LA CROIX
LA MERLE
PENDANT
LES CHAMPS

L'exploitation des carrières

Les carrières se situent en amont du secteur du bâtiment et des travaux publics, l'activité d'extraction de matériaux constituant le premier maillon de l'acte de construire. Les granulats sont, avec l'air et l'eau, les matières premières les plus consommées en France. Cette activité tributaire des sources de gisements est non délocalisable. Le matériau étant pondéreux, la logique économique invite à acheminer ces produits sur des circuits courts proches des bassins de consommation.

Le cadre règlementaire

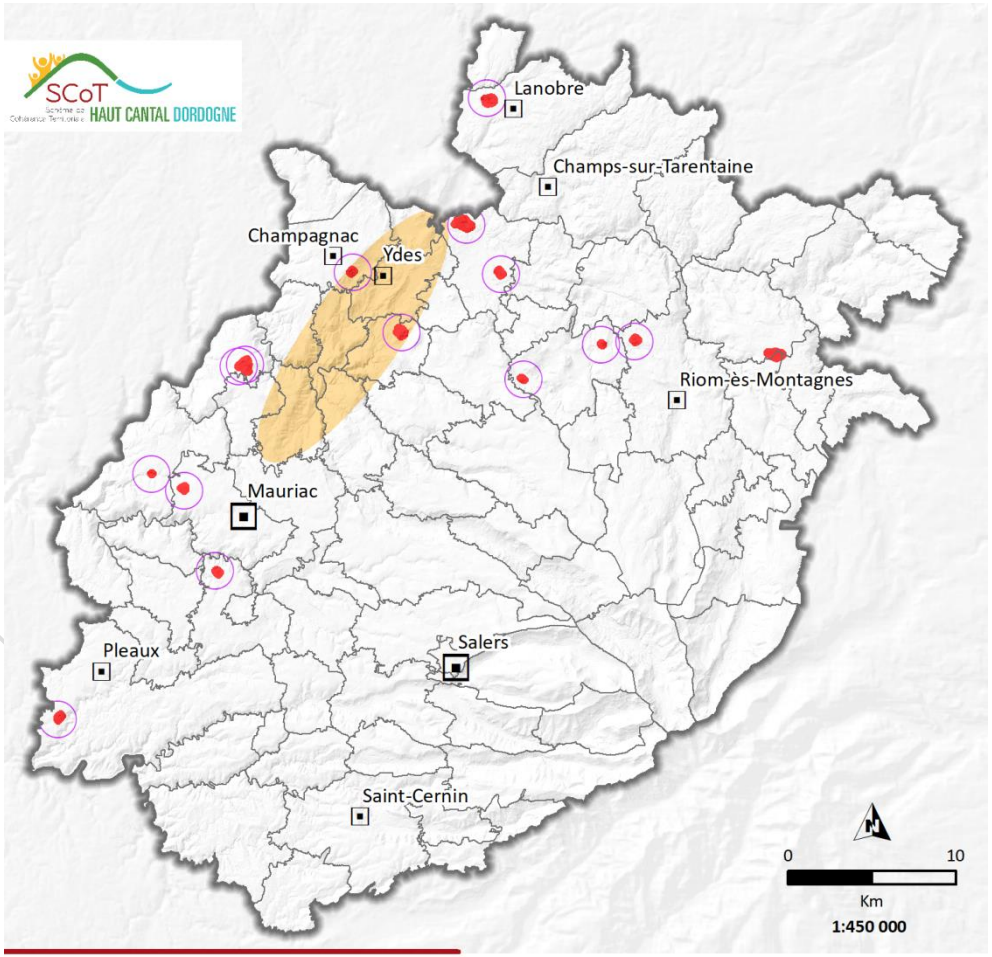
L'ensemble des carrières est soumis à la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), depuis la publication de la loi du 4 janvier 1993 et les décrets du 9 juin 1994.

Le schéma régional des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources y compris celles issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes.

Le schéma fixe également les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations. Au niveau de la planification, il s'agit notamment de veiller à ce que les documents d'urbanisme locaux examinent la possibilité de ne pas interdire un tel usage du sol sur tout ou partie des zones de gisements repérées dans ces schémas.

La loi ALUR vient renforcer l'importance de la prise en compte de ce schéma, en précisant que *« Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur prennent en compte, s'il y a lieu : ... les schémas régionaux des carrières. »*

A ce jour, le schéma régional des carrières n'a toutefois pas encore été réalisé en Région.



Orientations/objectifs du schéma départemental des Carrières

L'extraction des granulats demeure une nécessité pour le maintien de l'activité économique du département et donc du territoire du SCoT Haut Cantal Dordogne. Mais le territoire se doit d'assurer aussi la pérennité de la qualité de son environnement et de ses paysages qui constituent tout autant et sinon plus une valorisation économique de ses activités. Le schéma départemental des carrières, et prochainement le schéma régional des Carrières sont donc les outils qui doivent permettre de concilier le maintien de cette activité extractive et la protection de son environnement.

Si on considère qu'au niveau départemental, les réserves en matériaux permettent globalement de satisfaire les besoins prévisibles dans les années à venir, la situation reste très contrastée suivant les bassins économiques et/ou le type de matériau produit. Il est donc indispensable d'admettre que les demandes d'ouverture de carrières devront répondre à des impératifs d'approvisionnement justifiés tout en permettant de maintenir une situation de concurrence et une offre locale limitant les transports sur des distances importantes. Les sites d'extraction proposés devront être retenus prioritairement en regard de l'impact que le projet générera sur l'environnement et les paysages. Le département du Cantal présentant une diversité géologique extrêmement riche en matériaux de bonne qualité, les futurs exploitants s'attacheront à rechercher des sites n'affectant pas ou peu les milieux naturels et s'inscrivant en dehors de toute perspective paysagère. En fin d'exploitation, le réaménagement des sites devra assurer à terme une parfaite réinsertion paysagère.

Projet

L'encadrement du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne vient également encadrer les conditions d'extraction, qui concernent aujourd'hui sur le SCoT les carrières situées sur les communes de Marchastel (activité arrêtée), Riom-es-Montagne, Menet (2), et Lanobre. La charte précise les orientations et les préconisations relatives aux carrières et notamment dans la rubrique « réduire les impacts liés à l'exploitation des carrières ». Elle n'interdit pas les extractions de matériaux, préconise la limitation des projets d'ouverture de nouvelles carrières sur le territoire du Parc et indique que l'avis du gestionnaire du parc doit être sollicité pour tout projet nouveau ou de renouvellement d'exploitation conformément à l'article R.244-15 du Code Rural.

Tableau : liste des carrières existantes sur le SCoT Haut Cantal Dordogne (source : DREAL)

Commune	Exploitant	Site d'exploitation	Produits	Substances	Etat activité	Classement	Date d'autorisation	Priorité	Date fin exploit	Réaménagemt
ALLY	CROUTE ENTREPRISE	La Rampadière	Concassé de roche volcanique;Granulat, concassé;Granulat;Construction / BTP	Basalte;Roche volcanique;Roche Minéraux industriels	2. En fonctionnement	A. Soumis à Autorisation	12/01/1998		2028	
ARCHES	ENTREPRISE BERGHEAUD	Les Roches Cornaires	Concassé de roche volcanique;Granulat, concassé;Granulat;Construction / BTP	Basalte;Roche volcanique;Roche Minéraux industriels	2. En fonctionnement	A. Soumis à Autorisation			2037	
ARCHES	ENTREPRISE BERGHEAUD	Les Prats Long	Concassé de roche volcanique;Granulat, concassé;Granulat;Construction / BTP	Basalte;Roche volcanique;Roche Minéraux industriels					2026	
ARCHES	ROUTIERE DU MASSIF CENTRAL ET DU LIMOUSIN	Chabrespy	Concassé de roche volcanique;Granulat, concassé;Granulat;Construction / BTP	Basalte;Roche volcanique;Roche Minéraux industriels	2. En fonctionnement	A. Soumis à Autorisation	25/01/2017	A enjeux	2032	Remblaiement
CHALVIGNAC	CROUTE ENTREPRISE	Sagu	Concassé de roche métamorphique;Granulat, concassé;Granulat;Construction / BTP	Schiste;Roche ardoisière;Roche Minéraux industriels	2. En fonctionnement	A. Soumis à Autorisation	24/05/2002		2022	Paysager
CHAMPAGNAC	BOS	Puy de Prodelle	Concassé de roche volcanique;Granulat, concassé;Granulat;Construction / BTP	Basalte;Roche volcanique;Roche Minéraux industriels	2. En fonctionnement	A. Soumis à Autorisation	16/01/2006	A enjeux	2021	
LANOBRE	GRANITS DU CENTRE - ROCA SARL	Val	Granulat alluvionnaire;Granulat naturel;Granulat;Construction / BTP	Sable, graviers;Alluvion;Roche meuble;Roche Minéraux industriels	2. En fonctionnement	A. Soumis à Autorisation	07/07/2011	A enjeux	2025	Paysager
MARCHASTEL	NATUREX	Pierrefite	Usage agricole;Agriculture;Agro-alimentaire	Tourbe;Charbon;Substance énergétique					2010	
MAURIAC	CROUTE ENTREPRISE	Champ Mainou, Blandignac	Concassé de roche volcanique;Granulat, concassé;Granulat;Construction / BTP	Basalte;Roche volcanique;Roche Minéraux industriels	2. En fonctionnement	A. Soumis à Autorisation	26/01/2007		2027	
MENET	DUMAS GILLES	Les Condamines	Lave (PO);Pierres ornementales;Construction;Construction / BTP	Trachyte;Roche volcanique;Roche Minéraux industriels	2. En fonctionnement	A. Soumis à Autorisation	29/09/1998		2028	
MENET	DUMAS GILLES	Puy d'Augoules	Lave (PO);Pierres ornementales;Construction;Construction / BTP	Trachyte;Roche volcanique;Roche Minéraux industriels	2. En fonctionnement	A. Soumis à Autorisation	15/11/2012		2042	
PLEAUX	FARGES JEAN	Les Esparliers	Concassé de roche volcanique;Granulat, concassé;Granulat;Construction / BTP	Basalte;Roche volcanique;Roche Minéraux industriels	2. En fonctionnement	A. Soumis à Autorisation	05/09/1997	A enjeux	2022	Plan d'eau
RIOM-ES-MONTAGNES	SOCIETE D'EXPLOITATION ET D'ACHEMINEMENT DES MATERIAUX	La Coustie	Concassé de roche volcanique;Granulat, concassé;Granulat;Construction / BTP	Basalte;Roche volcanique;Roche Minéraux industriels	2. En fonctionnement	A. Soumis à Autorisation	15/09/2003		2033	
SAUVAT	PERSIANI ET FILS	Puy L'abbé	Concassé de roche volcanique;Granulat, concassé;Granulat;Construction / BTP	Basalte;Roche volcanique;Roche Minéraux industriels	2. En fonctionnement	A. Soumis à Autorisation	06/02/2012	A enjeux	2037	Paysager
VEBRET	PERSIANI ET FILS	Les Cotes, Suc de la Croux	Concassé de roche métamorphique;Granulat, concassé;Granulat;Construction / BTP;Granulat alluvionnaire;Granulat naturel	Gneiss;Roche métamorphique;Roche Minéraux industriels;Sable, graviers;Alluvion;Roche meuble	2. En fonctionnement	A. Soumis à Autorisation	29/01/2010		2039	
VEBRET	ROUTIERE DU MASSIF CENTRAL ET DU LIMOUSIN	Champassis-Sud	Concassé de roche volcanique;Granulat, concassé;Granulat;Construction / BTP	Basalte;Roche volcanique;Roche Minéraux industriels	2. En fonctionnement	A. Soumis à Autorisation	25/01/2017		2026	Paysager

PROJET

Les enjeux concernant l'exploitation des carrières :

- Maîtriser les nuisances occasionnées par le transport des matériaux : Pour se développer, le territoire continuera à avoir besoin de matériaux pour la construction de logements ou d'infrastructures. Ces sites de production doivent être situés au plus près des lieux de consommation afin de réduire les transports routiers de matériaux et contribuer ainsi à la réduction des émissions des gaz à effets de serre.
- Maintenir une solidarité territoriale : D'une manière générale, il est indispensable que le SCoT laisse la possibilité d'ouvrir de nouvelles carrières pour permettre l'approvisionnement de sa zone de compétence mais également, dans un esprit de solidarité, pour contribuer à la couverture des besoins des territoires voisins.
- La compatibilité de tout projet de carrière (nouveau, renouvellement) avec le schéma départemental des carrières, le futur schéma régional des carrières, les orientations du SDAGE Adour Garonne et le futur règlement du SAGE Dordogne Amont.
- L'obligation de réhabilitation des sites (carrières) après exploitation, en suivant les recommandations du schéma départemental des carrières.
- La promotion d'une utilisation locale et économe des matériaux.

Les enjeux concernant les anciens sites d'extraction minière :

- Le strict respect des servitudes d'utilité publique (anciennes mines d'uranium de Saint-Pierre) et du porter à connaissance de l'Etat (bassins houillers de Champagnac et de Champleix) et de leurs restrictions d'usage associées.

Projet

- **GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU**

- **Grand cycle de l'eau**

Une ressource essentielle

Le territoire du SCoT s'étend sur le seul bassin versant Adour Garonne et se répartit sur le seul sous-bassin de la Dordogne.

A l'image de l'Auvergne, l'eau est un élément identitaire du Pays Haut Cantal Dordogne. A commencer par la rivière Dordogne, formant une limite naturelle à l'ouest du territoire et du Département. Tous les cours d'eau du territoire convergent vers cette rivière structurante. La plupart proviennent du centre du volcan cantalien et descendent rejoindre les eaux de la Dordogne (dans une orientation est/ouest sinon sud-est/nord-ouest), d'abord à travers des vallées en auge, puis en suivant des fonds de vallées plus encaissées.

En effet, le territoire du SCoT, présente un relief et une géologie variés puisque l'on passe d'un milieu strictement volcanique à fortes pentes et larges vallées fluvio-glaciaires plates, à un relief collinaire aux vallées très encaissées dans des terrains métamorphiques avec des apparitions du socle granitique dans certains secteurs.

Les cours d'eau du territoire s'en trouvent alors eux-mêmes d'autant plus variés, tant en terme d'orientation des écoulements qu'en terme de débits, de régimes hydrologiques ou de sources d'alimentation.

Les nombreux barrages aujourd'hui présents sur le territoire ou sur ces limites administratives (cf. chapitre dédié aux énergies renouvelables) témoignent de la richesse du territoire en la matière, potentiel qui a su être mis en exergue au fil des générations (moulins, production hydro-électrique…).

L'eau est donc présente sous de nombreuses formes : rivières, ruisseaux et torrents de montagne, sources, zones humides, tourbières, lacs, et étangs.

La Dordogne, reconnue aujourd'hui comme réserve mondiale de biosphère à l'UNESCO, doit être considérée comme un réservoir de biodiversité et une ressource à protéger, au-delà des frontières du SCoT. En effet, La rivière Dordogne traverse un territoire remarquable par sa nature encore préservée, son patrimoine culturel exceptionnel et un art de vivre marqué par l'empreinte de la rivière. Ce territoire internationalement reconnu pour ses qualités, est bien entendu le fruit de son histoire et du labeur millénaire des hommes qui aujourd'hui en sont à la fois bénéficiaires et gestionnaires.

La richesse et la diversité des biotopes que l'on retrouve sur la Dordogne mais aussi sur l'ensemble du chevelu de cours d'eau structurant le territoire, a entraîné le classement d'une grande partie des linéaires de ces cours d'eau en zone Natura 2000.

Les zones humides et tourbières sont par ailleurs des éléments importants de la trame bleue du territoire, en partie identifiées dans des sites Natura 2000. Indispensables au maintien de l'équilibre hydrologique, ces zones doivent être préservées.

Les masses d'eau superficielle :

Code européen masse eau	Nom de la masse d'eau
FRFR102	La Tialle de sa source à la retenue de Bort-les-Orgues
FRFR103	La Tarentaine du confluent du Neuffonds au confluent de la Rhue
FRFR109	La Sumène du confluent du Violon au lac de l'Aigle
FRFR110A	La Véronne
FRFR110B	La Petite Rhue du confluent de la Véronne au confluent de la Rhue
FRFR110C	La Petite Rhue de sa source au confluent de la Véronne
FRFR111	La Santoire du confluent du Drils (inclus) au confluent de la Rhue
FRFR112A	La Rhue du confluent de la Santoire au barrage de Marèges
FRFR112B	La Rhue du confluent de l'Espinchal au confluent de la Santoire
FRFR339	L'Auze du confluent du Sains Jean au confluent de la Dordogne
FRFR347A	Le Labiou de sa source au lac de l'Aigle
FRFR347B	La Dordogne de la retenue de Bort-les-Orgues au barrage de Marèges
FRFRR484_1	Le Monzola
FRFRR484_3	La Sionne
FRFR478	La Sumène de sa source au confluent du Violon
FRFR484	L'Auze de sa source au confluent du Saint Jean (inclus)
FRFR499	Le Mars
FRFR500	L'Etze de sa source au barrage d'Enchanet
FRFR501	La Bertrande de sa source au barrage d'Enchanet
FRFR502	La Doire
FRFR82	La Maronne de sa source au barrage d'Enchanet

Projet

FRFR83B	La Maronne du barrage d'Enchanet au barrage de Hautefage
FRFRL18_4	La Panouille
FRFRL30_3	Ruisseau de Rilhac
FRFRR103_1	Ruisseau de l'Eau Verte
FRFRR103_2	Le Tact
FRFRR109_1	Le Violon
FRFRR109_3	Le Marilhou
FRFRR110A_1	Ruisseau de Marinet
FRFRR110C_1	La Petite Rhue d'Eybes
FRFRR110C_3	La Grolle
FRFRR111_3	Ruisseau de la Bastide
FRFRR112A_2	Ruisseau de Montboudif
FRFRR112A_3	Ruisseau de Gabacut
FRFRR112A_4	Le Taurons
FRFRR112A_5	Le Soulou
FRFRR339_1	Ruisseau de Piallevedel
FRFRR339_2	Ruisseau d'Aigueperse
FRFRR347B_1	Ruisseau des Granges
FRFRR478_1	Ruisseau du Cheylat
FRFRR478_2	Ruisseau d'Embesse
FRFRR481_1	Ruisseau de Cautrunes
FRFRR499_1	Ruisseau de la Gueuse
FRFRR500_2	Ruisseau de Braulle
FRFRR500_5	La Soulane
FRFRR502_1	Ruisseau de Marzes
FRFRR82_1	Ruisseau du Rat
FRFRR82_2	L'Aspre
FRFRR83B_1	Ruisseau d'Incon
FRFRR83B_3	Le Riou Tort
FRFRR112A_2	Ruisseau de Montboudif
FRFR480	La Rhue de sa source au confluent de l'Espinchal
FRFR497	Ruisseau de la Loubanère
FRFRR111_2	Ruisseau de la Pradiers
FRFRR112B_1	Ruisseau de Loubinoux
FRFRR112B_2	Le Bonjon
FRFRR112A_3	Ruisseau de Gabacut
FRFR112A	La Rhue du confluent de la Santoire au barrage de Marèges

Les masses d'eau souterraines : état et objectifs (DCE) (source : SIEAG)

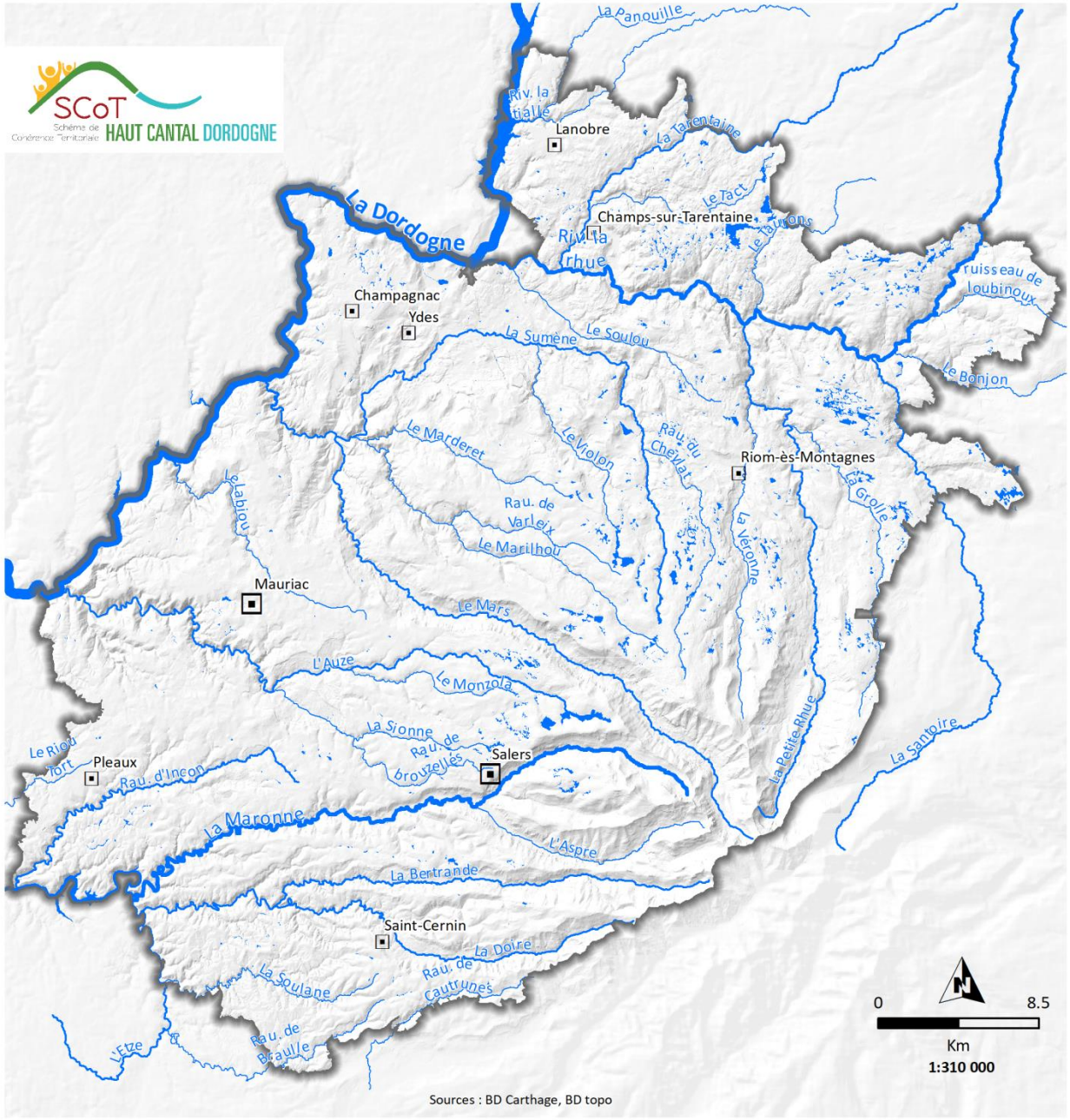
Etat

Code européen	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état chimique	Objectif d'état quantitatif
FRFG006	Socle BV Dordogne secteurs hydro p0-p1-p2	bon	bon
FRFG011	Volcanisme cantalien - BV Adour-Garonne	bon	bon

Objectifs

Code européen	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état chimique	Objectif d'état quantitatif
FRFG006	Socle BV Dordogne secteurs hydro p0-p1-p2	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFG011	Volcanisme cantalien - BV Adour-Garonne	Bon état 2015	Bon état 2015

Projet



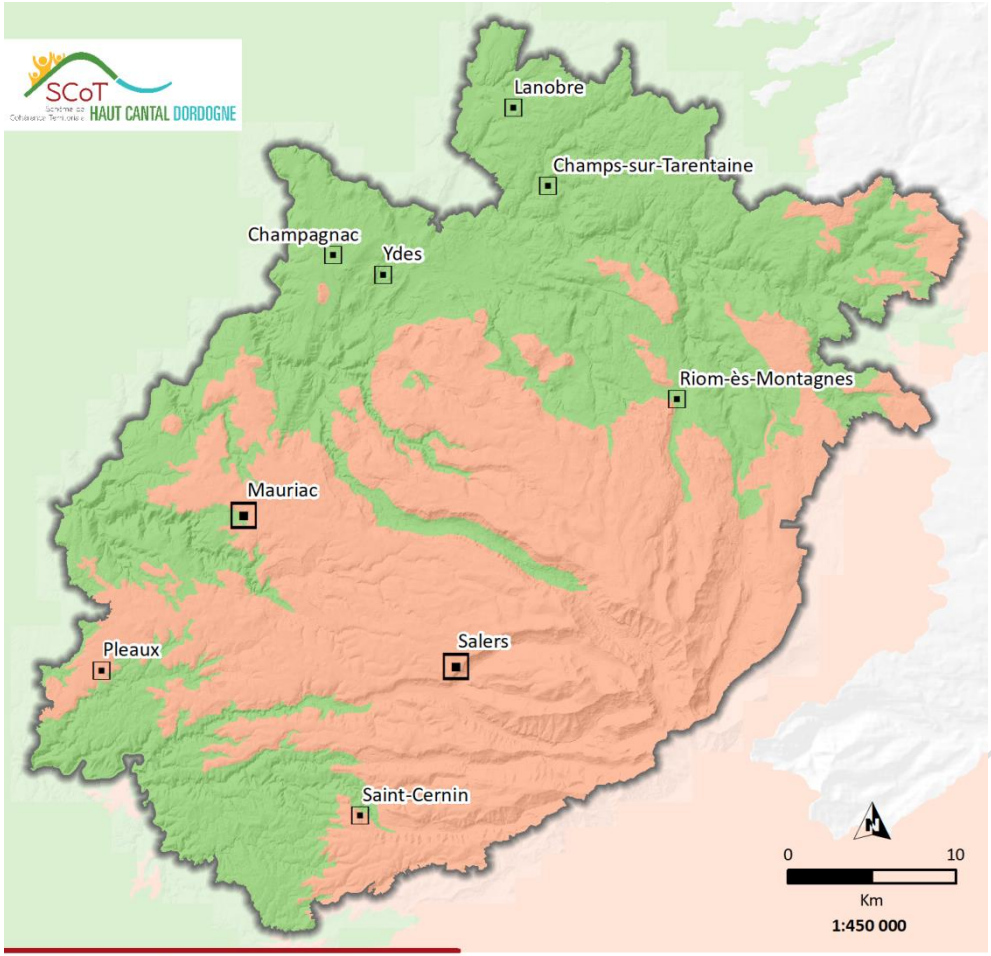
Cours d'eau et masses d'eau de surface

SurfaceEau_BDtopo

Classe de cours d'eau BD carthage

- *1*
- *2*
- *3*
- *4*

Conception : id-ées



Masses d'eau souterraines

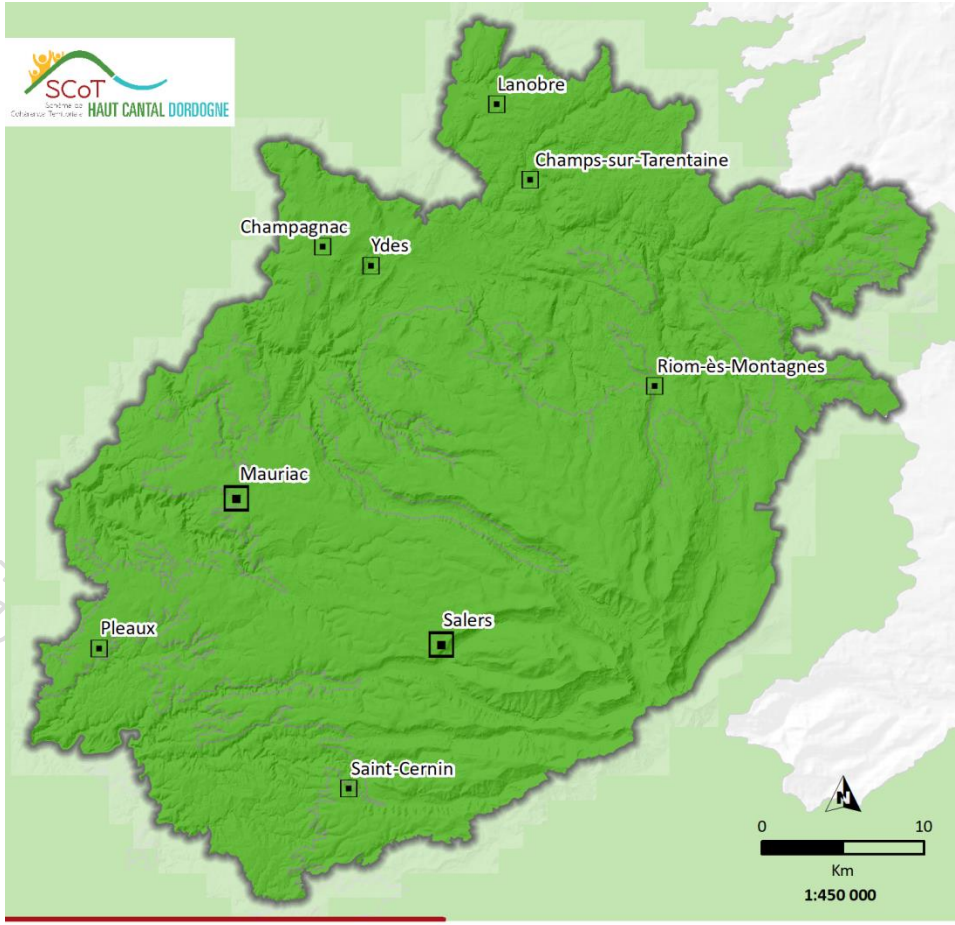
SOCLE BV DORDOGNE SECTEURS HYDRO P0-P1-P2

VOLCANISME CANTALIEN - BV Adour-Garonne

intégralité du secteur en ZPF

Sources : Agence de l'eau Adour Garonne

Conception : id-ées



Etat chimique masses d'eau souterraines

bon

Sources : Agence de l'eau Adour Garonne

Conception : id-ées

Une quantité et une qualité des eaux sous pression

La multiplicité des usages (domestiques, agricoles, industriels, infrastructures routières ,…), combinée aux changements climatiques à l'œuvre (augmentation des températures, renforcement des épisodes caniculaires et des sécheresses engendrant des étiages de plus en plus prononcés et même des assecs), modifient l'hydrologie des cours d'eau et entraînent des pollutions qui affectent fortement la qualité des eaux de surfaces. Les impacts sont directs, tant pour la fréquentation touristique (sites de baignade interdits ponctuellement à la baignade), que pour la population dans son ensemble (qualité et quantité d'eau potable localement fragiles, rendements épuratoires des équipements d'assainissement parfois insuffisants, arrêtés de restriction de l'usage de l'eau …), mais aussi pour la biodiversité de ces cours d'eau (puisque les débits minimum biologiques peuvent être parfois atteints).

L'état écologique des cours d'eau est variable. Pour des cours d'eau pourtant en tête de bassin versant, nous retiendrons qu'un certain nombre d'entre eux affiche malgré tout un état moyen ou médiocre (Véronne). Concernant les lacs, l'état écologique est quant à lui moyen pour quatre d'entre eux (seul Lastioulles est en bon état écologique). Il faut toutefois préciser que seuls les lacs de plus de 50 ha (masses d'eau) sont ici pris en compte.

D'un point de vue chimique, concernant les lacs, la retenue de Marèges est en mauvais état.

Ainsi pour certains cours d'eau et lacs, l'objectif d'atteinte du bon état (au sens de la DCE) a été repoussé de 2015 à 2021, voire 2027.

Concernant les eaux souterraines, les masses d'eau du territoire sont en bon état qualitatif et quantitatif.

Projet

Etat des cours d'eau (DCE) (source : SIEAG - 2017)

Code européen masse eau	Nom de la masse d'eau	état écologique	état chimique avec molécules ubiquistes	état chimique sans molécules ubiquistes
FRFR102	La Tialle de sa source à la retenue de Bort-les-Orgues	moyen	non classé	non classé
FRFR103	La Tarentaine du confluent du Neuffonds au confluent de la Rhue	bon	non classé	non classé
FRFR109	La Sumène du confluent du Violon au lac de l'Aigle	moyen	bon	bon
FRFR110A	La Véronne	médiocre	bon	bon
FRFR110B	La Petite Rhue du confluent de la Véronne au confluent de la Rhue	moyen	non classé	non classé
FRFR110C	La Petite Rhue de sa source au confluent de la Véronne	bon	non classé	non classé
FRFR111	La Santoire du confluent du Drils (inclus) au confluent de la Rhue	bon	non classé	non classé
FRFR112A	La Rhue du confluent de la Santoire au barrage de Marèges	moyen	mauvais	bon
FRFR112B	La Rhue du confluent de l'Espinchal au confluent de la Santoire	bon	bon	bon
FRFR339	L'Auze du confluent du Sains Jean au confluent de la Dordogne	moyen	bon	bon
FRFR347A	Le Labiou de sa source au lac de l'Aigle	moyen	non classé	non classé
FRFR347B	La Dordogne de la retenue de Bort-les-Orgues au barrage de Marèges	moyen	mauvais	bon
FRFRR484_1	Le Monzola	bon	non classé	non classé
FRFRR484_3	La Sionne	moyen	non classé	non classé
FRFR478	La Sumène de sa source au confluent du Violon	bon	bon	bon
FRFR484	L'Auze de sa source au confluent du Saint Jean (inclus)	bon	non classé	non classé
FRFR499	Le Mars	moyen	bon	bon
FRFR500	L'Etze de sa source au barrage d'Enchanet	bon	non classé	non classé
FRFR501	La Bertrande de sa source au barrage d'Enchanet	bon	non classé	non classé
FRFR502	La Doire	bon	non classé	non classé
FRFR82	La Maronne de sa source au barrage d'Enchanet	moyen	bon	bon
FRFR83B	La Maronne du barrage d'Enchanet au barrage de Hautefage	bon	non classé	non classé
FRFRL18_4	La Panouille	bon	bon	bon
FRFRL30_3	Ruisseau de Rilhac	moyen	non classé	non classé
FRFRR103_1	Ruisseau de l'Eau Verte	bon	bon	bon
FRFRR103_2	Le Tact	bon	non classé	non classé
FRFRR109_1	Le Violon	bon	bon	bon
FRFRR109_3	Le Marilhou	bon	bon	bon
FRFRR110A_1	Ruisseau de Marinet	bon	bon	bon
FRFRR110C_1	La Petite Rhue d'Eybes	bon	bon	bon
FRFRR110C_3	La Grolle	bon	bon	bon
FRFRR111_3	Ruisseau de la Bastide	bon	bon	bon
FRFRR112A_2	Ruisseau de Montboudif	bon	bon	bon
FRFRR112A_3	Ruisseau de Gabacut	moyen	bon	bon
FRFRR112A_4	Le Taurons	bon	bon	bon
FRFRR112A_5	Le Soulou	bon	bon	bon
FRFRR339_1	Ruisseau de Piallevedel	bon	bon	bon
FRFRR339_2	Ruisseau d'Aigueperse	moyen	bon	bon
FRFRR347B_1	Ruisseau des Granges	moyen	bon	bon
FRFRR478_1	Ruisseau du Cheylat	bon	bon	bon
FRFRR478_2	Ruisseau d'Embesse	bon	bon	bon
FRFRR481_1	Ruisseau de Cautrunes	bon	bon	bon
FRFRR499_1	Ruisseau de la Gueuse	bon	bon	bon
FRFRR500_2	Ruisseau de Braulle	bon	bon	bon
FRFRR500_5	La Soulane	bon	bon	bon
FRFRR502_1	Ruisseau de Marzes	bon	bon	bon
FRFRR82_1	Ruisseau du Rat	bon	bon	bon
FRFRR82_2	L'Aspre	moyen	bon	bon

Projet

FRFRR83B_1	Ruisseau d'Incon	moyen	non classé	non classé
FRFRR83B_3	Le Riou Tort	moyen	non classé	non classé
FRFRR112A_2	Ruisseau de Montboudif	bon	bon	bon
FRFR480	La Rhue de sa source au confluent de l'Espinchal	bon	bon	bon
FRFR497	Ruisseau de la Loubanère	bon	bon	bon
FRFRR111_2	Ruisseau de la Pradiers	bon	bon	bon
FRFRR112B_1	Ruisseau de Loubinoux	bon	bon	bon
FRFRR112B_2	Le Bonjon	bon	bon	bon
FRFRR112A_3	Ruisseau de Gabacut	moyen	non classé	non classé
FRFR112A	La Rhue du confluent de la Santoire au barrage de Marèges	moyen	non classé	non classé

Etat des lacs (DCE) (source : SIEAG - 2017)

Code européen masse eau	Nom de la masse d'eau	état écologique	état chimique avec molécules ubiquistes	état chimique sans molécules ubiquistes
FRFL1	Lac de l'Aigle	moyen	bon	bon
FRFL18	Retenue de Bort-les-Orgues	moyen	bon	bon
FRFL30	Retenue du Chastang	non classé	non classé	non classé
FRFL36	Retenue d'Enchanet	moyen	bon	bon
FRFL53	Lac de Lastioulles	bon	bon	bon
FRFL60	Retenue de Marèges	moyen	mauvais	mauvais

Objectif d'état des lacs (DCE) (source : SIEAG - 2017)

Code européen masse eau	Nom de la masse d'eau	état écologique	état chimique avec molécules ubiquistes	état chimique sans molécules ubiquistes
FRFL1	Lac de l'Aigle	Bon potentiel 2027	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFL18	Retenue de Bort-les-Orgues	Bon potentiel 2027	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFL30	Retenue du Chastang	Bon potentiel 2021	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFL36	Retenue d'Enchanet	Bon potentiel 2027	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFL53	Lac de Lastioulles	Bon potentiel 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFL60	Retenue de Marèges	Bon potentiel 2027	Bon état 2027	Bon état 2027

Projet

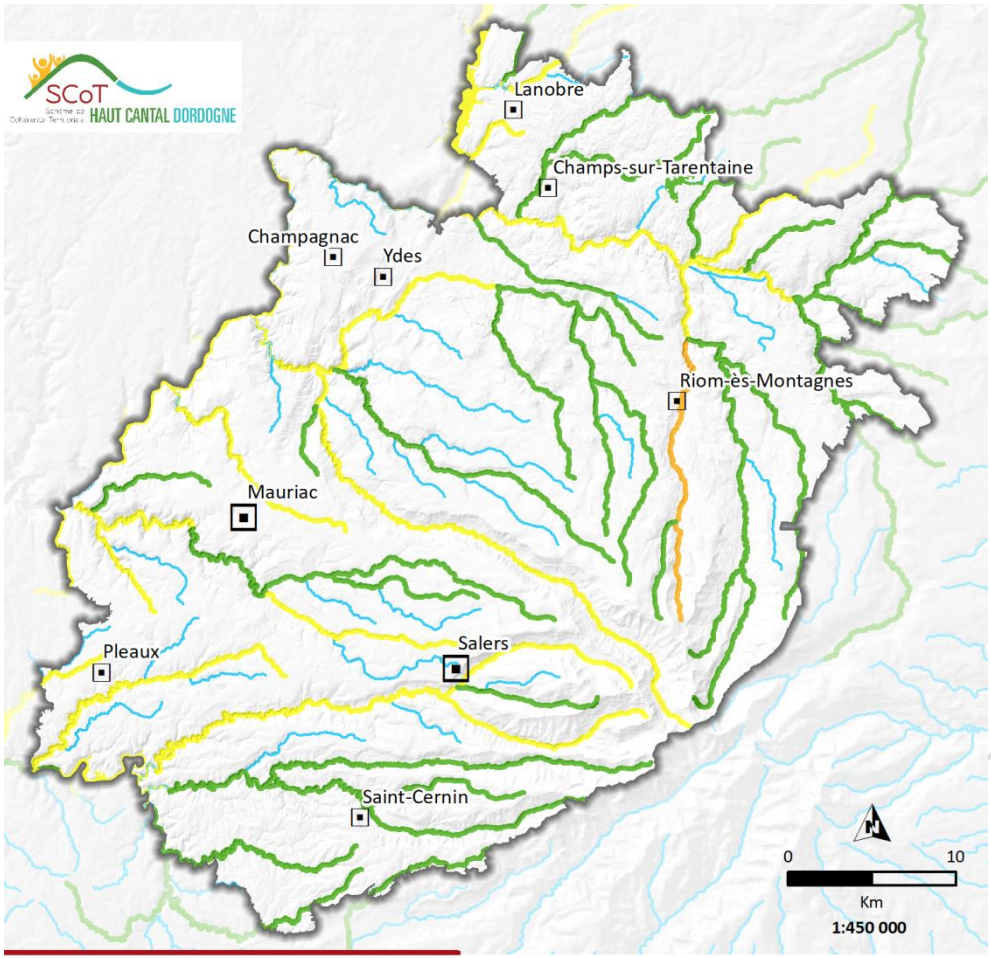
Objectifs d'état des cours d'eau (DCE) (source : SIEAG - 2017)

Code europ éen masse eau	Nom de la masse d'eau	Etat écologiq ue	Etat chimi que (avec ubiqui stes)	Etat chimi que (sans ubiqu istes)	Motifs de l'exemption de la non atteinte du bon état en 2015
FRFR1 02	La Tialle de sa source à la retenue de Bort-les-Orgues	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2015	Raisons techniques
FRFR1 03	La Tarentaine du confluent du Neuffonds au confluent de la Rhue	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	
FRFR1 09	La Sumène du confluent du Violon au lac de l'Aigle	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2015	Raisons techniques
FRFR1 10A	La Véronne	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2015	Raisons techniques
FRFR1 10B	La Petite Rhue du confluent de la Véronne au confluent de la Rhue	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2015	Raisons techniques
FRFR1 10C	La Petite Rhue de sa source au confluent de la Véronne	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	
FRFR1 11	La Santoire du confluent du Drils (inclus) au confluent de la Rhue	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	
FRFR1 12A	La Rhue du confluent de la Santoire au barrage de Marèges	Bon état 2021	Bon état 2027	Bon état 2015	Raisons techniques
FRFR1 12B	La Rhue du confluent de l'Espinchal au confluent de la Santoire	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	
FRFR3 39	L'Auze du confluent du Sains Jean au confluent de la Dordogne	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2015	Raisons techniques
FRFR3 47A	Le Labiou de sa source au lac de l'Aigle	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2015	Raisons techniques
FRFR3 47B	La Dordogne de la retenue de Bort-les-Orgues au barrage de Marèges	Bon potentie l 2021	Bon état 2027	Bon état 2015	Conditions naturelles, Raisons techniques
FRFRR 484_1	Le Monzola	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	
FRFRR 484_3	La Sionne	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2015	Raisons techniques
FRFR4 78	La Sumène de sa source au confluent du Violon	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	
FRFR4 84	L'Auze de sa source au confluent du Saint Jean (inclus)	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	
FRFR4 99	Le Mars	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2015	Raisons techniques
FRFR5 00	L'Etze de sa source au barrage d'Enchanet	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	
FRFR5 01	La Bertrande de sa source au barrage d'Enchanet	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	
FRFR5 02	La Doire	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	
FRFR8 2	La Maronne de sa source au barrage d'Enchanet	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2015	Raisons techniques
FRFR8 3B	La Maronne du barrage d'Enchanet au barrage de Hautefage	Bon potentie l 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	
FRFRL 18_4	La Panouille	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	
FRFRL 30_3	Ruisseau de Rilhac	Bon état 2021	Bon état 2021	Bon état 2021	Raisons techniques
FRFRR 103_1	Ruisseau de l'Eau Verte	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	
FRFRR 103_2	Le Tact	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	
FRFRR 109_1	Le Violon	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	

Projet

FRFRR109_3	Le Marilhou	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	
FRFRR110A_1	Ruisseau de Marinet	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	
FRFRR110C_1	La Petite Rhue d'Eybes	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	
FRFRR110C_3	La Grolle	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	
FRFRR111_3	Ruisseau de la Bastide	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	
FRFRR112A_2	Ruisseau de Montboudif	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	
FRFRR112A_3	Ruisseau de Gabacut	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2015	Raisons techniques
FRFRR112A_4	Le Taurons	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	
FRFRR112A_5	Le Soulou	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	
FRFRR339_1	Ruisseau de Piallevedel	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	
FRFRR339_2	Ruisseau d'Aigueperse	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2015	Raisons techniques
FRFRR347B_1	Ruisseau des Granges	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2015	Raisons techniques
FRFRR478_1	Ruisseau du Cheylat	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	
FRFRR478_2	Ruisseau d'Embesse	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	
FRFRR481_1	Ruisseau de Cautrunes	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	
FRFRR499_1	Ruisseau de la Gueuse	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	
FRFRR500_2	Ruisseau de Braulle	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	
FRFRR500_5	La Soulane	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	
FRFRR502_1	Ruisseau de Marzes	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	
FRFRR82_1	Ruisseau du Rat	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	
FRFRR82_2	L'Aspre	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2015	Raisons techniques
FRFRR83B_1	Ruisseau d'Incon	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2015	Raisons techniques
FRFRR83B_3	Le Riou Tort	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2015	Raisons techniques
FRFRR112A_2	Ruisseau de Montboudif	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	
FRFR480	La Rhue de sa source au confluent de l'Espinchal	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	
FRFR497	L'Espinchal de sa source au confluent de la Grande Rhue	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	
FRFRR111_2	Ruisseau de la Pradiers	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	
FRFRR112B_1	Ruisseau du Lac	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	
FRFRR112B_2	Le Bonjon	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	

Projet

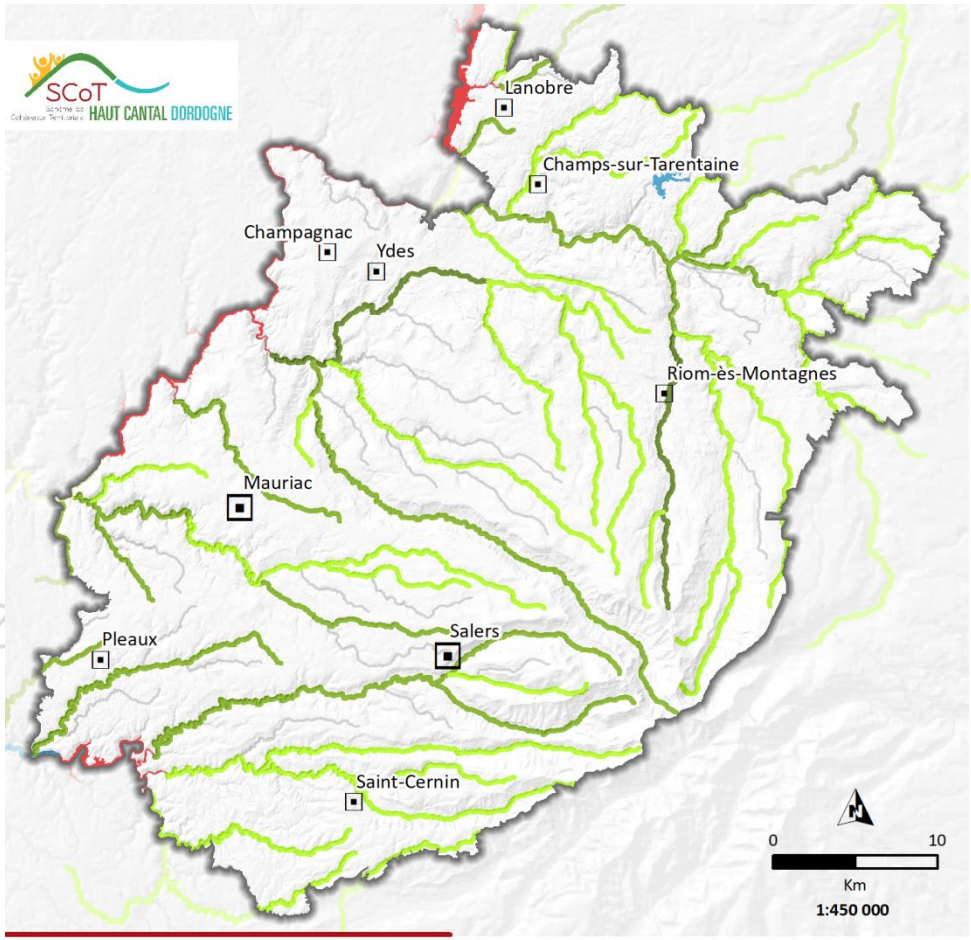


Etat écologique

Rivières	*Lacs*
bon	bon
moyen	moyen
médiocre	non classé

Sources : Agence de l'eau Adour Garonne DCE 2016 (SDAGE 2016 - 2021)

Conception : id-ées

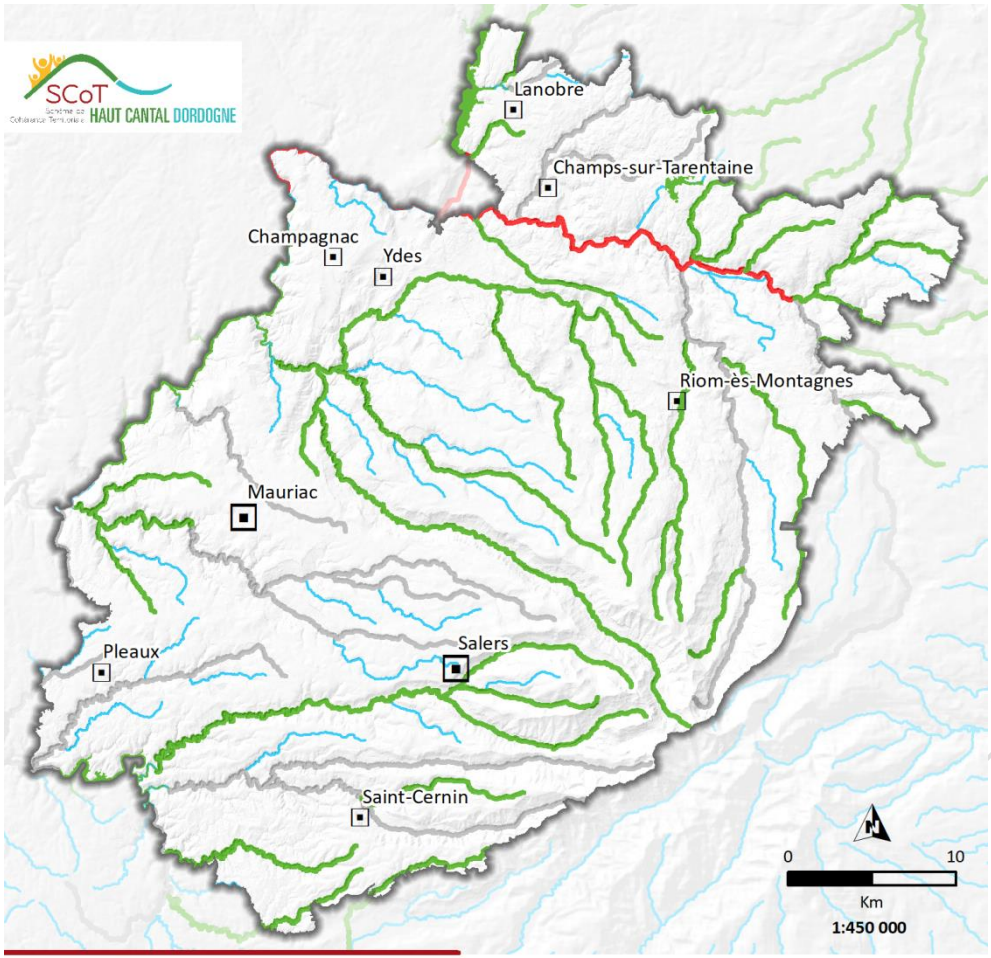


Objectif d'état écologique

Rivières	Lacs
Bon potentiel 2015	Bon potentiel 2015
Bon potentiel 2021	Bon potentiel 2021
Bon état 2015	Bon potentiel 2027
Bon état 2021	
Bon état 2027	

Sources : Agence de l'eau Adour Garonne DCE 2016 (SDAGE 2016 - 2021)

Conception : id-ées

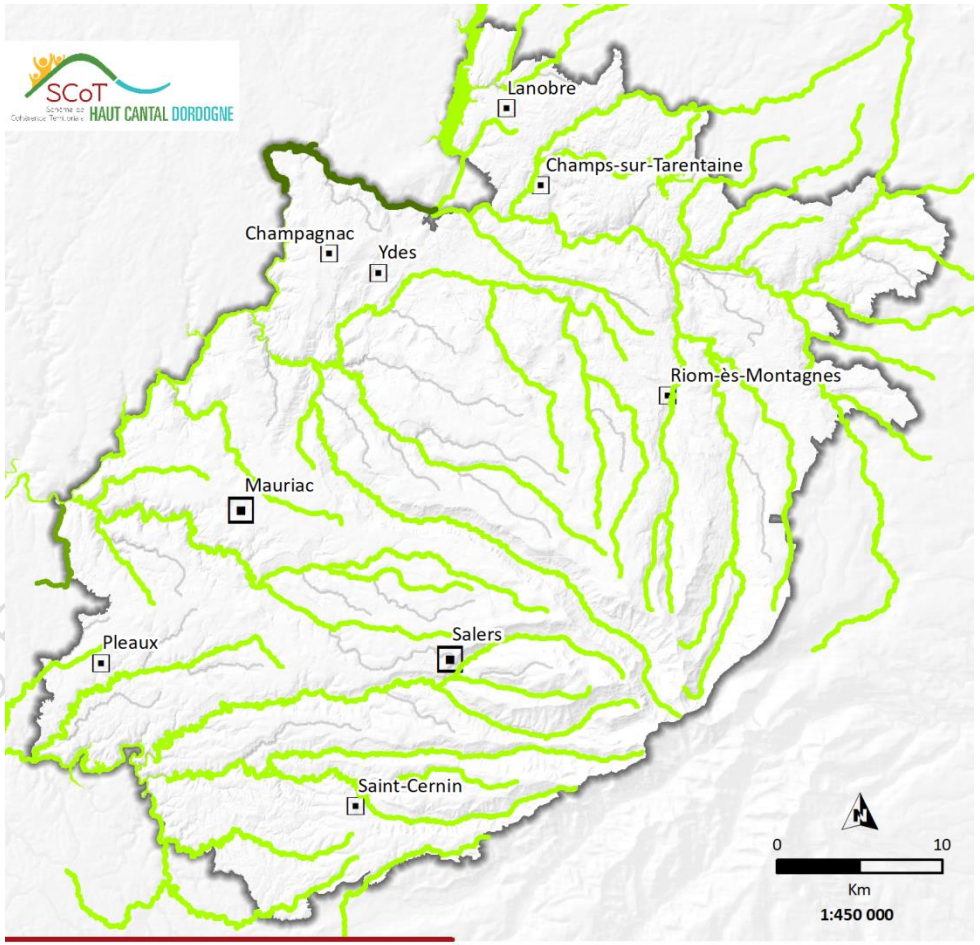


Etat chimique

Rivières	*lacs*
bon	bon
mauvais	mauvais
non classé	non classé

Sources : Agence de l'eau Adour Garonne DCE 2016 (SDAGE 2016 - 2021)

Conception : id-ées



Objectif d'état chimique

Lacs

- Bon état 2015
- Bon état 2027

Rivières

- Bon état 2015
- Bon état 2021

Sources : Agence de l'eau Adour Garonne DCE 2016 (SDAGE 2016 - 2021)

Conception : id-ées

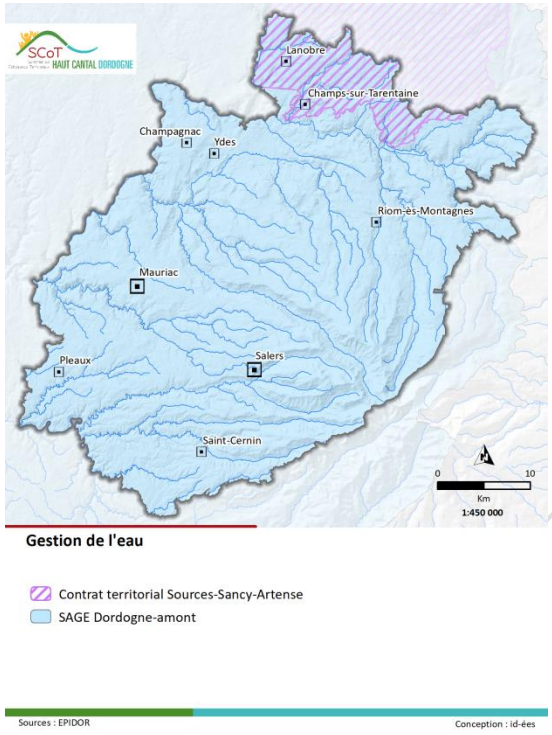
Patrimoine naturel : milieux aquatiques et zones humides

→ *Renvoi au chapitre de l'EIE traitant de l'environnement biologique, abordant précisément la trame bleue.*

Les documents cadres et les démarches locales d'action et de gestion

→ *renvoi au chapitre de l'EIE traitant de l'environnement biologique, présentant les documents cadres et les démarches locales d'action et de gestion*

En complément de la présentation du SDAGE Adour-Garonne et du SAGE Dordogne amont (en cours d'élaboration) dans le chapitre précité, il est important de retenir, sur le territoire du SCoT, l'existence d'un contrat territorial (à cheval sur les départements du Cantal et du Puy de Dôme). Le contrat Cère Amont est aujourd'hui terminé et n'a pas été renouvelé.



<u>La réforme GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations)</u>

Cette nouvelle compétence introduite par la loi MAPTAM de 2014 (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) est définie par quatre items piochés dans une liste de douze missions présentes dans le Code de l'Environnement afin de justifier l'intervention de collectivités pour un caractère d'intérêt général ou d'urgence. Les quatre items retenus sont les 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

- 5° La défense contre les inondations et contre la mer

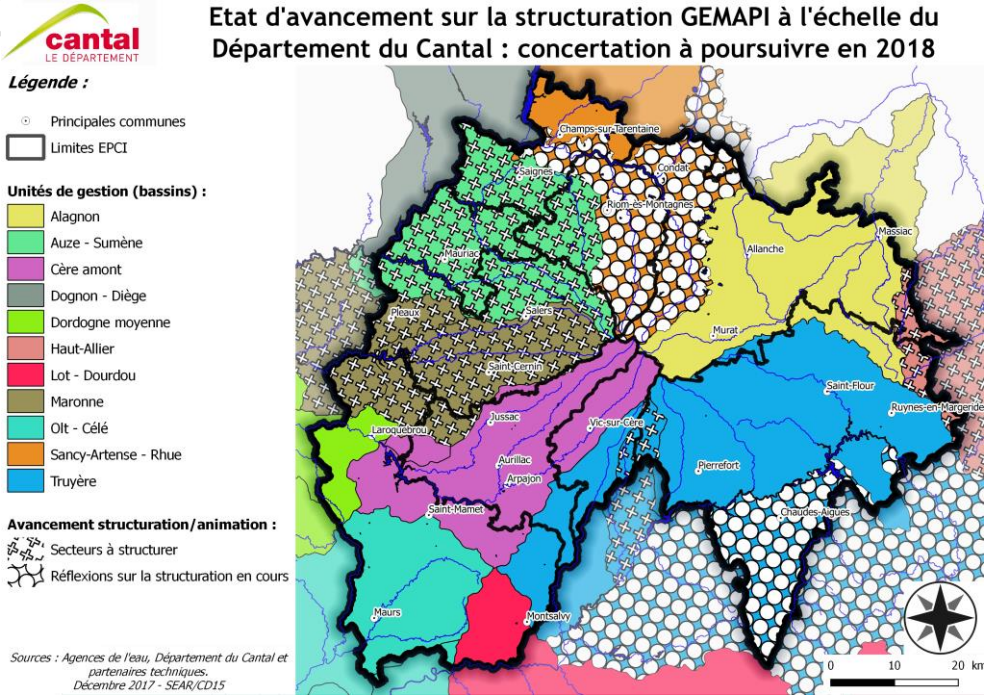
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La loi MAPTAM offre la possibilité de lever une nouvelle taxe dédiée à cette compétence GEMAPI. Le montant nécessaire est réparti par l'administration fiscale entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

La loi NOTRe de 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a quant à elle prévu le transfert automatique de la GEMAPI vers les EPCI-FP (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre). La prise de compétence s'est effectuée au 1er janvier 2018 (la MAPTAM prévoyait initialement une prise de compétence au 1er janvier 2016).

Sur le territoire du SCoT, les EPCI ont récupéré la compétence au 1er janvier 2018. Par contre, s'agissant de la mise en œuvre de cette compétence, il y a encore des démarches en cours pour l'organiser (études en cours sur certaines EPCI, mais aucune unité de gestion actuellement sur le territoire).

Etat d'avancement sur la structuration GEMAPI à l'échelle du Département du Cantal : concertation à poursuivre en 2018



Les principales attentes du SDAGE Adour Garonne 2016-2021 (dispositions issues des orientations fondamentales) en lien avec le SCoT

A19 Intégrer des scénarios prospectifs dans les outils de gestion

Les SAGE et les contrats de rivière, les SCOT et autres contrats de programmation intègrent, dans leur diagnostic, des scénarios prospectifs de long terme, afin de planifier des mesures d'adaptation dans leurs documents de planification et de gestion de l'eau. Il s'agit de mettre en œuvre des actions concrètes dans le domaine de l'adaptation au changement climatique, en tenant compte de l'évolution de la ressource à l'échelle du bassin versant, et notamment de celle du régime hydrologique et des objectifs de développement économique.

A35 Définir, en 2021, un objectif de compensation de l'imperméabilisation nouvelle des sols

Limiter l'imperméabilisation des sols à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie et pour réduire les risques d'inondations dus au ruissellement est une nécessité. L'État et ses établissements publics, en concertation avec les collectivités territoriales conduisent, d'ici 2021, une étude d'opportunité pour identifier une éventuelle valeur guide de compensation de l'imperméabilisation nouvelle à intégrer dans le prochain SDAGE.

A36 Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure

Les SCOT et les PLU veillent, en cas de croissance attendue de population, à ne pas accentuer les flux de pollution ni les prélèvements en eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau et sur les fonctionnalités des milieux aquatiques.
Ainsi, les enjeux de préservation de la biodiversité, de préservation voire de reconquête des zones humides, d'accès à la ressource et de qualité des eaux (eau potable et baignade) et de prévention des risques (inondation, ruissellement lié à l'imperméabilisation des sols, risques de submersion marine ou d'intrusion saline pour les SCOT littoraux) sont examinés dans le rapport de présentation » des documents d'aménagement. Les actions liées à ces enjeux feront au minimum l'objet de mesures palliatives ou de réduction d'impact. Des mesures compensatoires seront envisagées pour améliorer le fonctionnement des écosystèmes aquatiques à l'échelle du bassin versant. Dans la perspective de réduction des débits naturels liée au changement climatique, les études prospectives analyseront la capacité du milieu à satisfaire la demande en eau et à supporter les rejets des eaux usées, du fait de l'évolution croisée de la démographie et de l'hydrologie naturelle.
Enfin, les SCOT et PLU encourageront les équipements collectifs (terrain de sport, etc.) proposant une gestion économe de la ressource, les économies d'eau, ainsi que la récupération des eaux pluviales lorsqu'elle est justifiée du point de vue économique et sanitaire.

Les projets d'aménagements et d'infrastructures veilleront à limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer les capacités d'infiltration des sols à la fois pour limiter la pollution des eaux par temps de pluie et les risques d'inondations dus au ruissellement (voir disposition B2).

Il est souhaitable que les MISEN puissent être associées en amont des procédures de DUP pour qu'elles puissent apprécier les enjeux liés à l'eau et formuler leurs recommandations sur les principales caractéristiques du projet envisagé.

A37 Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie

L'atteinte ou la non-dégradation du bon état écologique des masses d'eau nécessite de préserver les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques en s'appuyant sur les éléments de connaissance disponibles localement. Les SCOT, les PLU, PLU intercommunaux ou à défaut les cartes communales assurent une protection suffisante et cohérente par l'adoption d'orientations d'aménagement, d'un classement ou de règles d'utilisation du sol sur :*
• les zones nécessaires à la gestion des crues (zones inondables, zones d'expansion de crue, systèmes de gestion des eaux pluviales) ; en intégrant non seulement les risques naturels actuels mais aussi leur éventuelle évolution au regard du changement climatique ;*
• les zones nécessaires au bon fonctionnement et à la recharge des nappes en eau de qualité et en quantité suffisante (notamment celles utilisées pour l'alimentation en eau potable) ;
• les zones humides et leurs bassins d'alimentation (y compris et dépressions humides récentes issues de la fonte des glaciers) et les petits plans d'eau ;*
• les espaces de mobilité des rivières et du domaine public maritime ;
• les espaces nécessaires aux cours d'eau pour jouer leur rôle de corridors biologiques.
Pour mieux gérer les eaux de pluie, dès l'approbation du SDAGE, les collectivités et leurs groupements, partout où cela sera possible et souhaitable, mettent en œuvre (en lien avec B30 et D48) :
• des actions de maîtrise de l'imperméabilisation des sols pour favoriser leur infiltration et minimiser ainsi les ruissellements, et des débits de fuite en zone urbaine ;
• des techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales afin de favoriser la recharge des nappes (notamment chaussées drainantes, parkings « perméables », noues paysagères).*

Ils promeuvent également ces techniques auprès des usagers et en tiennent compte dans les documents d'urbanisme.

A39 Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire

Les documents d'urbanisme intègrent dans leur rapport de présentation une analyse des solutions d'assainissement au regard de la capacité d'accueil et de développement de leur périmètre, afin d'assurer l'adéquation de ce développement avec les enjeux de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Cette analyse repose notamment sur les conditions et les limites de développement de l'assainissement collectif et non collectif.

L'adéquation des moyens liés à l'assainissement avec les enjeux de la qualité de l'eau identifiés sur le territoire oriente les choix d'urbanisation et doit permettre de limiter tout projet d'aménagement lorsque ces moyens s'avèrent disproportionnés.

Ils intègrent également une analyse de la disponibilité locale et de l'adéquation entre ressource et besoins en eau potable.

B2 Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale

Les collectivités territoriales et leurs groupements mettent à jour leurs zonages de l'assainissement des eaux usées et pluviales. Sur la base de ces zonages, elles définissent et mettent en œuvre les programmes de travaux et de surveillance nécessaires à la gestion des eaux usées et à la gestion préventive à la source des eaux de pluie (cf. disposition A35) pour maintenir ou reconquérir la qualité des milieux aquatiques.

Ces démarches permettent en particulier de réduire les flux polluants, notamment microbiologiques sur des zones à usages comme la baignade, la conchyliculture ou l'eau potable.

Sur les bassins versants où les rejets pluviaux peuvent entraîner des problèmes de qualité des eaux, les SAGE pourront identifier les secteurs à enjeux et préconiser les mesures associées (délai, niveaux d'exigences…).

B4 Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent

Les CLE des SAGE définissent sur leur territoire des zones à enjeu environnemental (ZEE) dans lesquelles l'état des masses d'eau est dégradé par l'assainissement non collectif.

Les collectivités territoriales et leurs groupements favorisent la mise en œuvre d'un assainissement non collectif performant dans le cadre de leur zonage réglementaire en prenant en compte les éventuelles ZEE, en tant que solution alternative ou complémentaire à l'assainissement collectif pour la diminution des pressions d'origine domestique sur les milieux et leurs usages associés.

Elles se dotent des moyens nécessaires pour contrôler la bonne réalisation des dispositifs individuels neufs, ainsi que le bon fonctionnement de l'ensemble du parc des installations existantes.

B25 Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés

Les personnes publiques en charge des services publics d'eau potable portent des programmes d'action de réduction des pollutions responsables de la dégradation de la qualité des eaux brutes au sein de leur aire d'alimentation de captage, afin de fiabiliser durablement la qualité des eaux approvisionnant les populations.

Concernant les pollutions diffuses (phyto-sanitaires et nitrates), ces actions sont prioritaires dans les aires d'alimentation des captages identifiés dans la liste B25.

Le contenu du programme d'actions est élaboré à partir des conclusions du diagnostic de pression et s'articule autour de trois axes : le conseil et la formation, l'amélioration des pratiques via des dispositifs contractuels notamment les mesures agro-environnementales et climatiques, les investissements. Il comporte un volet agricole et un volet non agricole.

Les prescriptions de l'article L. 211-3-II-5° du code de l'environnement ainsi que celles de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement en matière de développement de l'agriculture biologique et de mise en œuvre de pratiques agricoles durables, doivent être mobilisées partout où cela est souhaitable.

Le dispositif des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) peut être mobilisé en complément du périmètre de protection du captage afin de lutter contre les pollutions diffuses. Il peut s'appliquer sur tous les captages, en priorité sur les captages sensibles et prioritaires.*

Projet

B26 Rationaliser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable

Les communes et les EPCI à fiscalité propre favorisent, en particulier en milieu rural, la rationalisation et la sécurisation de l'approvisionnement et de la distribution de l'eau potable, au travers de démarches de planification, du double point de vue économique et environnemental et en particulier en milieu rural (voir disposition A2).*

C15 Améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable et limiter l'impact de leurs prélèvements

Les décisions de financement public doivent être compatibles avec l'objectif d'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable, tel que défini dans l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales, visant la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

Les financeurs publics privilégient à cette fin le financement d'actions contribuant à obtenir un rendement minimum de 85% ou équivalent au seuil de rendement fixé dans le décret.

L'État et ses établissements publics favorisent la sécurisation quantitative de l'approvisionnement en eau potable des populations, en incitant les services publics de l'eau, les collectivités territoriales et leurs groupements (en particulier en milieu rural) à la rationalisation de leurs systèmes d'alimentation en eau potable (interconnexions notamment).

Par ailleurs, l'État et ses établissements publics incitent les collectivités territoriales et leurs groupements à réaliser des enquêtes d'utilisation de l'eau potable qu'ils distribuent.

Ceux-ci définissent ensuite, si le besoin est avéré sur le plan environnemental et plus particulièrement pour la gestion des nappes profondes, des plans d'actions pour substituer à l'eau potable, destinée à des usages publics ou économiques pour lesquels ses qualités ne sont pas requises, d'autres ressources, notamment la récupération des eaux de pluie et éventuellement le traitement et la réutilisation des eaux usées.*

D50 Adapter les projets d'aménagement

Les collectivités ou leurs groupements prennent les mesures nécessaires dans les projets d'aménagement pour limiter les risques d'inondation et leurs impacts sur les biens et les personnes, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols, en maîtrisant l'écoulement des eaux pluviales et en conservant les capacités d'évacuation des émissaires naturels et en préservant ou en restaurant les zones d'expansion de crue (voir A35).

Projet

- **Gouvernance du petit cycle de l'eau**

Le transfert de la gestion des eaux des communes vers les EPCI prévu par la loi NOTRe

En confiant les compétences d'eau potable et d'assainissement aux communautés d'ici le 1er janvier 2020 (date encore discutée au moment de la rédaction de cet EIE : une proposition de loi a été déposée pour reporter l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi Notre sur le transfert des compétences eau et assainissement de 2020 à 2026), la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) accélère un mouvement déjà engagé dans les territoires. Exercées à titre obligatoire par les métropoles et communautés urbaines, l'eau et l'assainissement figurent parmi les compétences optionnelles ou facultatives de plusieurs centaines de communautés de communes et d'agglomération. Aux yeux de nombreux observateurs, cet élargissement de périmètre ouvre des opportunités de montée en qualité des services et de renforcement des maîtrises d'ouvrage. Par ces évolutions, le cadre juridique ouvre la voie à un dépassement de l'opposition classique entre « petit » et « grand cycle de l'eau ». Il esquisse la structuration d'une politique intégrée de l'eau et identifie comme responsable politique la communauté, et comme échelle d'exercice de ces missions, le territoire.

Afin d'appuyer cette vision intégrée des politiques de l'eau, un arrêté du 2 février 2016 crée la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (Socle). Cette stratégie doit permettre de penser l'exercice des compétences dans le domaine de l'eau, du petit au grand cycle, par un diagnostic de la répartition existante et par des propositions d'évolution.

Constats généraux

Actuellement la gestion de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement est globalement disparate sur le territoire (soit en régie communale, soit en délégation de service public, soit à travers des syndicats intercommunaux de gestion). Ainsi, en matière d'eau potable, une grande part du territoire (et la majeure partie de la population) est aujourd'hui régie à travers des syndicats intercommunaux (cf. tableau et carte page suivante). A l'inverse, concernant l'assainissement, seul le syndicat Mauriac Le Vigean est dans une logique de gestion intercommunale (cf. carte ci-jointe). Il ressort globalement un manque de moyens (et donc d'investissements) et de compétences à allouer à la gestion de l'eau potable et de l'assainissement. Cet état de fait, constaté, provient surtout du fait que le territoire est très rural et présente de ce fait un habitat et une population très dispersés, et donc des équipements nombreux et un linéaire important.

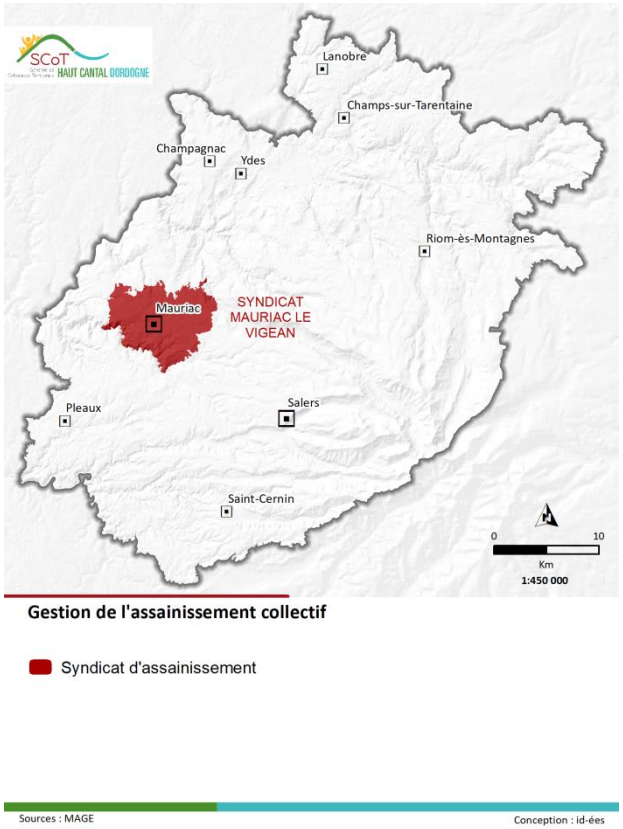
Plusieurs démarches ont d'ores et déjà été engagées sur le territoire en vue de la mutualisation de ces compétences à l'échelle des EPCI :

- Le Pays de Salers a engagé une étude de gouvernance en vue de la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement. La communauté de communes a réalisé en 2007-2008 son schéma directeur d'alimentation en eau potable et a pris la compétence assainissement en 2018.

- Le Pays Gentiane porte un projet à l'échelle de l'EPCI.

- Sur Sumène Artense, les techniciens travaillent à l'échelle de l'EPCI sur l'entretien des ouvrages d'assainissement).

Projet

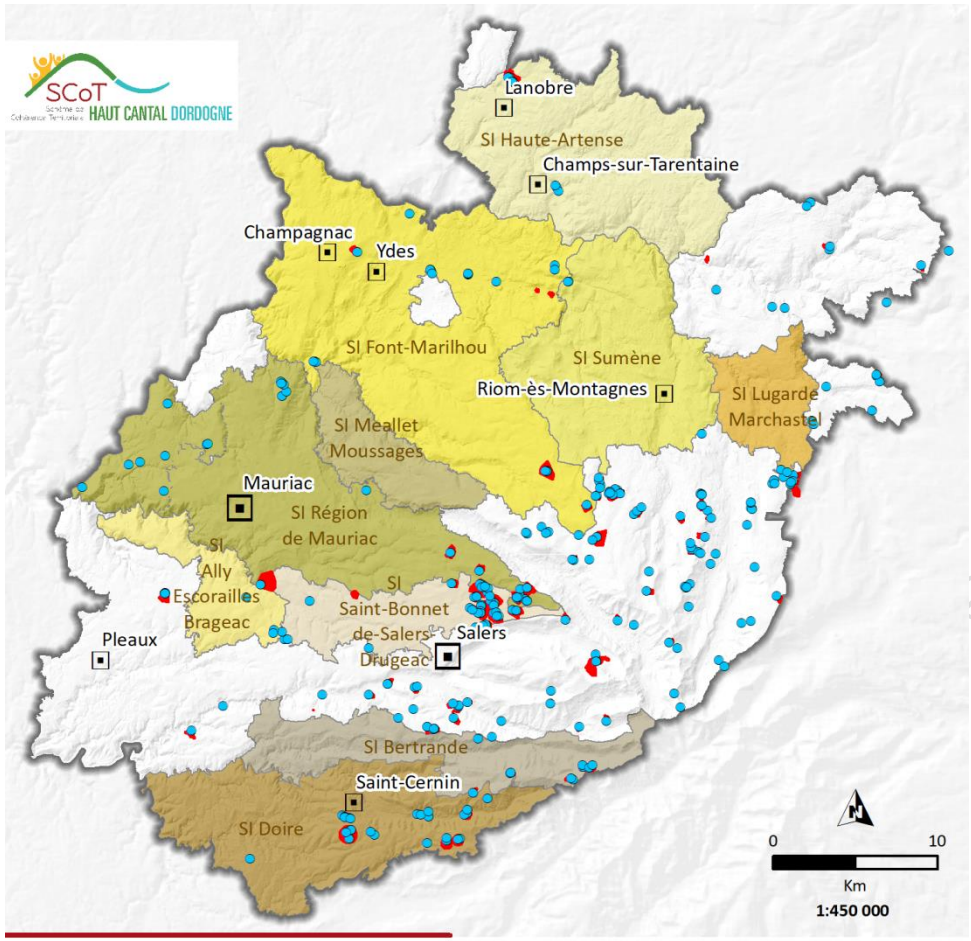


Unités de Gestion de l'Eau potable (UGE) - SCoT Haut Cantal Dordogne

Régie communale
Apchon
Chanterelle
Chaussenac
Cheylade
Collandres
Condat
Fontanges
Le-Claux
Le-Falgoux
Le-Fau
Le-Vaulmier
Montboudif
Pleaux
Saint Bonnet de Condat
Saint-Hippolyte
Saint-Martin-Valmeroux
Saint-Paul-de-Salers
Saint-Vincent-de-Salers
Salers

Syndicat intercommunal
SI Ally-Escorailles-Brageac
SI Bertrande
SI Doire
SI Font-Marilhou
SI Haute-Artense
SI Lugarde-Marchastel
SI Meallet-Moussages
SI région de Mauriac
SI Saint-Bonnet - Drugeac
SI Sumène

Projet



Alimentation en Eau Potable

- Captages AEP
- Périmètres de protection des captages
- Syndicats AEP

Sources : MAGE

Conception : id-ées

- **Alimentation en eau potable**

Un patrimoine très important, couteux et pas toujours aux normes

L'étendue et la physionomie du territoire, combinée aux implantations bâties historiques intrinsèquement liées aux modes de vie et aux pratiques (terres agricoles d'élevage), ont nécessité la mise en œuvre de nombreux équipements (captages, réservoirs…) et de kilomètres de réseaux pour alimenter en eau potable l'ensemble de la population.

Aujourd'hui, sur le territoire du SCoT, l'agence de l'eau Adour Garonne compte 251 captages en eau potable (source SIEAG), ce qui est considérable. La DDT recense quant à elle 288 captages. La MAGE en recense 248.

Toutefois tous ne sont pas fonctionnels, on dénombre ainsi bon nombre de captages aujourd'hui hors service. Ainsi, rares sont les communes disposant d'un seul captage, certaines disposent même parfois de plus de 10 captages recensés (comme sur la commune de Collandres) ou jusqu'à 39 enregistrés à Saint Bonnet de Salers.

En terme de répartition de ces captages au sein des EPCI, on relève une grande disparité (données DDT) :
- Pays de Salers : 157 captages pour 642,9 km²
- Pays Gentiane : 86 captages pour 460,05 km²
- Pays de Mauriac : 25 captages pour 224 km²
- Sumène-Artense : 20 captages pour 324,6 km²

Sur un socle volcanique puis cristallin, ces captages, pour une écrasante majorité, prélèvent de l'eau issue de sources ou de nappes (251 captages en nappe recensés par le SIEAG). Quelques prises minoritaires en surface (rivière) existent malgré tout (12 captages).

Le problème majeur est que ces captages ont de faibles capacités de production. Les socles volcaniques puis cristallins du territoire n'abritent pas ou peu de réserves au regard de leur géologie.

Ce patrimoine, très important, est en conséquence également vieillissant, faute de moyens à allouer à un niveau d'équipement aussi important. On relève également de la vétusté sur les réseaux.

Malgré tout, ces captages présentent des atouts : ils captent des eaux de source, peu minéralisées, en tête de bassin versant pour beaucoup. De plus, les réseaux sont gravitaires.

En terme de protection physique (périmètres de protection), et concernant la régularité administrative, parmi ces très nombreux captages, une partie dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter (DUP) approuvé.

D'après les données DDT, 143 captages sont protégés par DUP :

- Pays de Salers : 87/157 captages reconnus par une DUP
- Pays Gentiane : 37/74 captages reconnus par une DUP
- Pays de Mauriac : 14/25 captages reconnus par une DUP
- Sumène Artense : 5/20 captages reconnus par une DUP

Toutefois, d'après les données de la MAGE, sur un nombre total de 248 captages, la MAGE considère que :

- La procédure DUP est respectée pour 139 d'entre eux ;
- La procédure est en cours pour 48 d'entre eux ;
- La procédure est à reprendre pour 29 d'entre eux (dont 21 n'ont aucune protection, 4 n'ont pas de PPR, 4 ont un PPR insuffisant) ;
- 27 captages sont abandonnés faute de protection DUP (dont 1 pour lequel l'abandon est prévu et pas encore effectif).
- 1 seul est utilisé en secours.
- 4 ne révèlent aucune information concernant leur protection effective et règlementaire.

Au-delà de l'obligation pour chaque ouvrage de captage de faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique définissant des périmètres de protection et une autorisation de distribuer l'eau (ce qui n'est pas le cas de tous les captages du territoire à ce jour puisque seulement 139 respectent la procédure DUP), il faut également ajouter que :

- Les acquisitions foncières relatives aux périmètres de protection immédiate n'ont pas toutes été réalisées ;
- Toutes les servitudes n'ont pas été notifiées aux propriétaires et exploitants des parcelles comprises dans les périmètres de protection des captages ;
- Toutes les servitudes n'ont pas été annexées au document d'urbanisme des communes.

➢ *Cf. liste des captages AEP (liste MAGE) en annexes*

Projet

Des pressions quantitatives et qualitatives mises en évidence

Une ressource en eau particulièrement sensible à l'étiage

Bien que le territoire du SCoT ne soit pas identifié en tant que Zone de Répartition des Eaux (ZRE), laquelle caractérise l'insuffisance chronique des ressources par rapport aux besoins, il est à souligner la sensibilité de cette ressource, dans ce secteur globalement situé en amont des bassins versants, face aux déficits d'étiage :

En effet, le territoire du SCoT, situé en piedmont Ouest du massif du Cantal, bénéficie de pluies très abondantes (les plus abondantes du bassin Dordogne Amont), mais, dans ce secteur les roches métamorphiques et granitiques dominent et accentuent le ruissellement des eaux de pluies. De ce fait, le niveau des cours d'eau augmentent rapidement lors de précipitations mais diminue aussi très franchement lorsque les pluies viennent à manquer.

De plus, la ressource en eau souterraine n'est pas significative. En effet, au cours des étiages, ce sont non seulement les débits des rivières qui faiblissent mais également les niveaux des nappes d'accompagnement ou des nappes profondes qui peuvent réduire sensiblement.

En période d'étiage, en plus des problèmes liés au manque de débit et de niveau d'eau (augmentation de la température de l'eau, baisse de l'oxygénation, colmatage ou mise au sec d'habitats aquatiques, limitation des possibilités de déplacements des poissons, eutrophisation, …), les cours d'eau deviennent très sensibles aux pollutions, qu'elles soient ponctuelles ou diffuses.

Le double impact de l'élevage sur la ressource en eau potable

D'un point de vue quantitatif, le volume prélevé pour l'alimentation en eau potable représente le premier des prélèvements en eau sur le territoire (en volume).

Il est toutefois important de distinguer une « anomalie » dans sa répartition, puisque la consommation se répartit suivant une consommation dite classique (abonnés domestiques et abonnés publics) et une consommation par les gros consommateurs (agriculture de manière quasi exclusive).

Parmi les prélèvements des gros consommateurs, 2/3 sont destinés aux besoins en abreuvement du bétail et 1/3 aux besoins liés aux bâtis agricoles (nettoyage, tanks à lait).

D'un point de vue qualitatif, comme indiqué dans le paragraphe précédent, la protection des captages est très disparate (la protection effective par grillages n'est pas majoritaire, le respect de la procédure DUP également).

Par ailleurs, l'abreuvement du bétail dans les cours d'eau reste très répandu sur le territoire, et peut s'avérer problématique pour la qualité de l'eau. D'autant plus que les troupeaux de bovins se sont densifiés dans le temps avec l'évolution agricole (chargement à l'hectare) et peuvent provoquer, par cet effet cumulatif, une dégradation des cours d'eau sur certains sites.

Enfin, le développement de la forêt sur les pentes des vallées au détriment de l'espace agricole (là précisément où se situent une majorité de sources) ponctionne une part de cette eau (1ha de forêt absorbe 4000m3 eau/an contre 1000 à 2000m3 pour une prairie). Le développement de la forêt sur les pentes doit cependant avoir un effet positif sur le ruissellement et les microclimats locaux

Des conséquences directes : une ressource AEP localement sous tension

D'un point de vue qualitatif, l'état initial du SAGE Dordogne révèle que « l'analyse de la base de données relative aux UDI à fiabiliser établie par l'Agence de l'Eau et l'ARS en 2014 (base UDAF) met en avant […] des non conformités bactériologiques qui concernent 1/3 des UDI du bassin, avec pour certaines des taux de non-conformité dépassant régulièrement 30% des analyses annuelles (source ARS). Cela concerne essentiellement l'amont du bassin […] ».

D'un point de vue quantitatif, aujourd'hui, en période d'étiage, des assecs sont constatés sur certains cours d'eau du territoire. Ce phénomène est en voie de renforcement avec le changement climatique (malgré le fait que la pluviométrie annuelle reste pour l'instant stable, les températures augmentent et donc l'évapotranspiration est renforcée).

Ainsi, des tensions quantitatives ont été révélées ces dernières années sur plusieurs secteurs :

- secteurs de Pleaux/plateau d'Ally,
- Mauriac,
- Lanobre/Beaulieu,
- certaines communes du Pays de Gentiane (qui se sont trouvées en pénurie d'eau potable et ont du s'approvisionner à Riom ès Montagne),
- sur les communes de Montboudif et Saint Bonnet de Condat, essentiellement du fait que des gros consommateurs prélèvent aussi de l'eau potable sur ces périodes d'étiage des cours d'eau (laiteries fermières pouvant prélever 25m3/jour chacune, mais aussi

Projet

éleveurs qui peuvent utiliser l'eau potable pour l'abreuvement des troupeaux durant cette période sèche). Un projet d'interconnexion avec le syndicat de Haute Artense est à l'étude.

Des arrêtés de restriction ont déjà été pris ces dernières années :

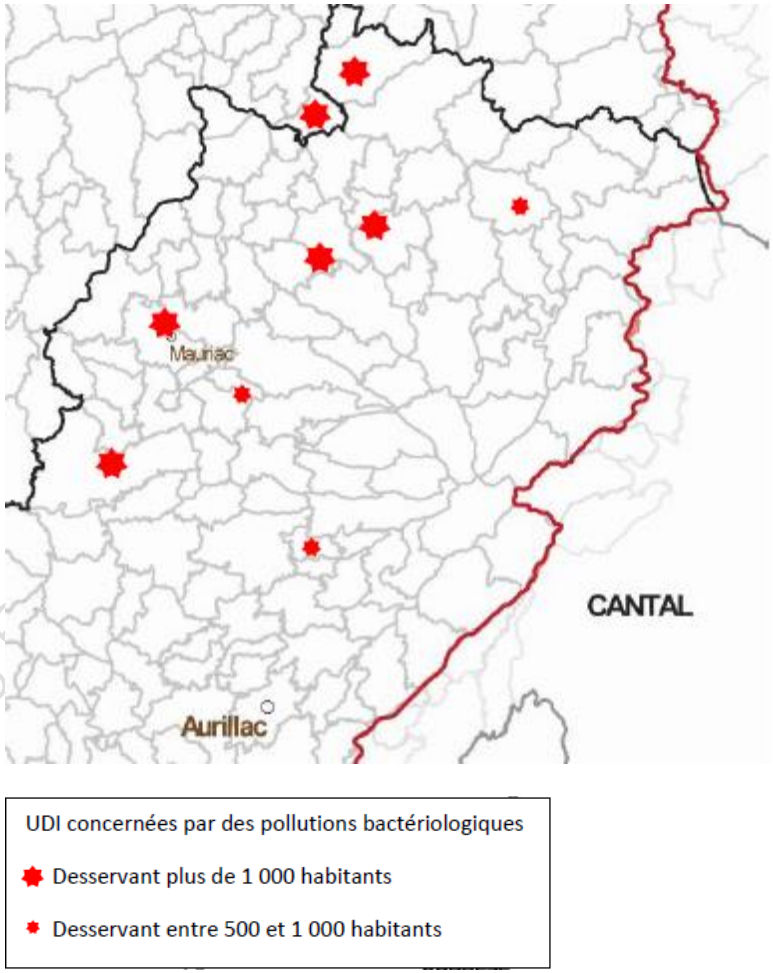
- l'arrêté préfectoral n°2012-940 du 20 juin 2012 définissant le cadre d'intervention de gestion de crise « sécheresse » du Cantal ;
- l'arrêté n° 2015-1012 - du 8 au 24 août 2015, concernant le bassin de la Dordogne nord dans le Cantal, et plus particulièrement les communes suivantes (Bassin versant Dordogne Nord) : Ally, Anglards-de-Salers, Antignac, Apchon, Arches, Auzers, Bassignac, Beaulieu, Brageac, Chalvignac, Champagnac, Champs-sur-Tarentaine-Marchal, Chanterelle, Chaussenac, Cheylade, Le Claux, Collandres, Condat, Dienne, Drugeac, Escorailles, Jaleyrac, La Monsélie, Lanobre, Lavigerie, Le Falgoux, Le Monteil, Le Vaulmier, Le Vigean, Lugarde, Madic, Marcenat, Marchastel, Mauriac, Méallet, Menet, Montboudif, Montgreleix, Moussages, Riom-ès-Montagnes, Saignes, Saint-Amandin, Saint-Bonnet-de-Condat, Saint-Bonnet-de-Salers, Saint-Étienne-de-Chomeil, Saint-Hippolyte, Saint-Pierre, Saint-Saturnin, Saint-Vincent-de-Salers, Salers, Salins, Sauvat, Ségur-les-villas, Sourniac, Trémouille, Trizac, Valette, Vebret, Veyrières et Ydes.

Dans ce contexte (source EPIDOR – état initial du SAGE Dordogne Amont) il faut savoir que des études diagnostic ou les suivis volumétriques menés par certaines collectivités mettent parfois en avant des indices linéaires de perte (ILP) très importants, pouvant expliquer en partie certaines situations de déficit en eau : les secteurs du Syndicat de la Sumène ou de Saignes affichaient ces dernières années des indices de pertes supérieurs à 4m3/j.km (valeur à partir de laquelle l'indice linéaire de perte est considéré comme mauvais selon l'Agence de l'Eau Adour-Garonne).

Pour information, à l'échelle du bassin Adour-Garonne, le rendement moyen est de 73 % et l'ILP de 2,5 m3/j par km.

Des recherches en cours afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable :

A l'heure actuelle, afin de remédier à ces déficits estivaux, des recherches en profondeur (forages) sont en cours (2017/2018) dans les vallées glaciaires (Maronne, Bertrande, Mars), afin de remplacer les prises d'eau existantes sur les cours d'eau et remédier à ces déficits.



> Carte : source : EPIDOR (état initial du SAGE Dordogne Amont) - UDI à fiabiliser sur la bactériologie (étude ARS-AEAG 2014)

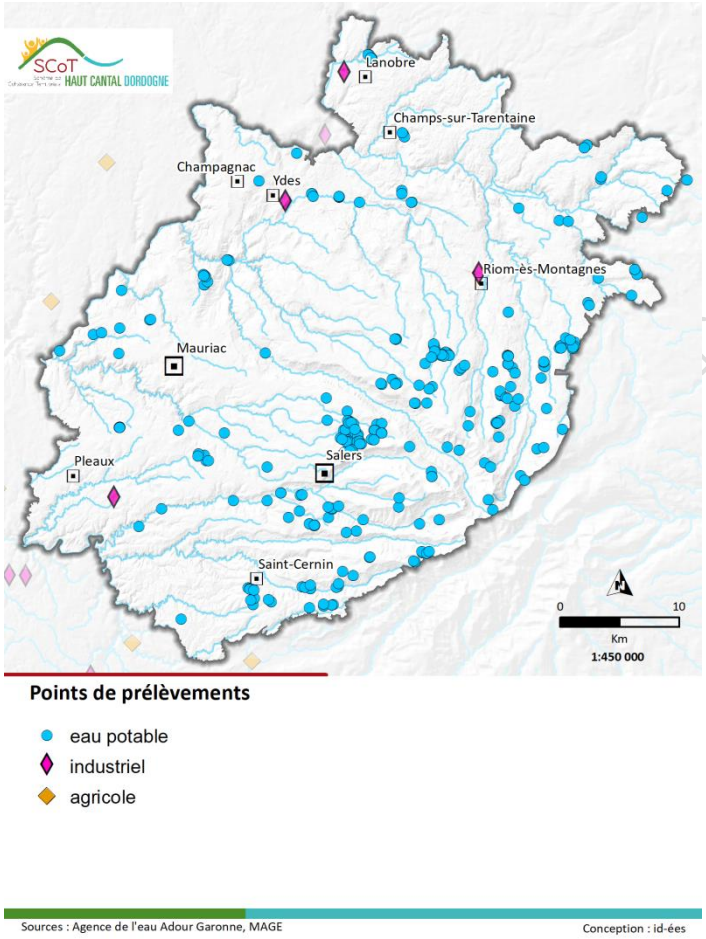
Projet

- **Les autres prélèvements sur la ressource**

Agriculture

Peu orienté vers la culture, le territoire du SCoT n'est pas concerné par l'irrigation issue du prélèvement dans les cours d'eau ou dans les nappes souterraines. Les pratiques ancestrales d'irrigation des prairies après le ramassage des foins afin de permettre la pousse du regain sont de moins en moins présentes. Effectivement aucun prélèvement n'est recensé dans le plan annuel de répartition des prélèvements à usage d'irrigation agricole. Pourtant l'irrigation est présente notamment dans la vallée de la Sumène, en période de sécheresse mais pas seulement.

Par contre, les surfaces agricoles du territoire du SCoT sont quasi exclusivement dédiées à l'élevage. Pour mémoire, on recensait en 2010 sur le territoire du SCoT un cheptel de 115 202 têtes (en unité de gros bétail) dont une très grande majorité de bovins, les plus consommateurs d'eau.



Même si nous n'avons pas là les moyens de les quantifier spécifiquement sur le territoire du SCoT, cette activité d'élevage entraîne donc nécessairement de conséquents prélèvements dans la ressource (Cf. tableau suivant à titre d'exemple).

Type de bétail		Consommation d'eau moyenne par jour
Bovins	Vache laitière	60 litres par jour en moyenne, et même jusque 155 litres en pleine lactation
	Vache à viande	40 litres d'eau par jour en moyenne (de 15 à 55 litres selon son stade d'engraissement)
Ovins	10 litres par jour en moyenne	
Porcins	7 litres par jour en moyenne (jusque 22 litres pour une truie allaitante)	
Volailles	de 0,1 à 0,25 litres par jour	
Chèvres	10 litres par jour en moyenne (de 3 à 12 selon son stade)	

Source : Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires Rurales. Conception : id-ées

Hydro-électricité

Cf. chapitre Energie-Climat

Industrie

Cinq établissements prélevant de l'eau dans la ressource ont été recensés sur le territoire du SCoT :

Libellé	Nom commune	ressource	date début exploitation
CARRIERE DE VAL-LANOBRE	Lanobre	RET	01/01/2013
SOCIETE ANONYME DE CAOUTCHOUC TECHNIQUE	Ydes	SURFACE	16/12/1964
CECA S.A. - RIOM ES MONTAGNES	Riom-ès-Montagnes	SURFACE	16/12/1964
SOCIETE FROMAGERE DE RIOM	Riom-ès-Montagnes	NAPPE	23/08/2007
Point de prélèvement indus.	Pleaux	NAPPE	16/12/1964

- **Les sources de pollution de l'eau**

L'assainissement des eaux usées

Constats concernant l'assainissement collectif

Comme pour l'alimentation en eau potable, le patrimoine des collectivités est également très important en matière d'assainissement. Les constats sont globalement les mêmes (manque de moyens, d'investissements et de compétences à allouer à la gestion de l'assainissement).

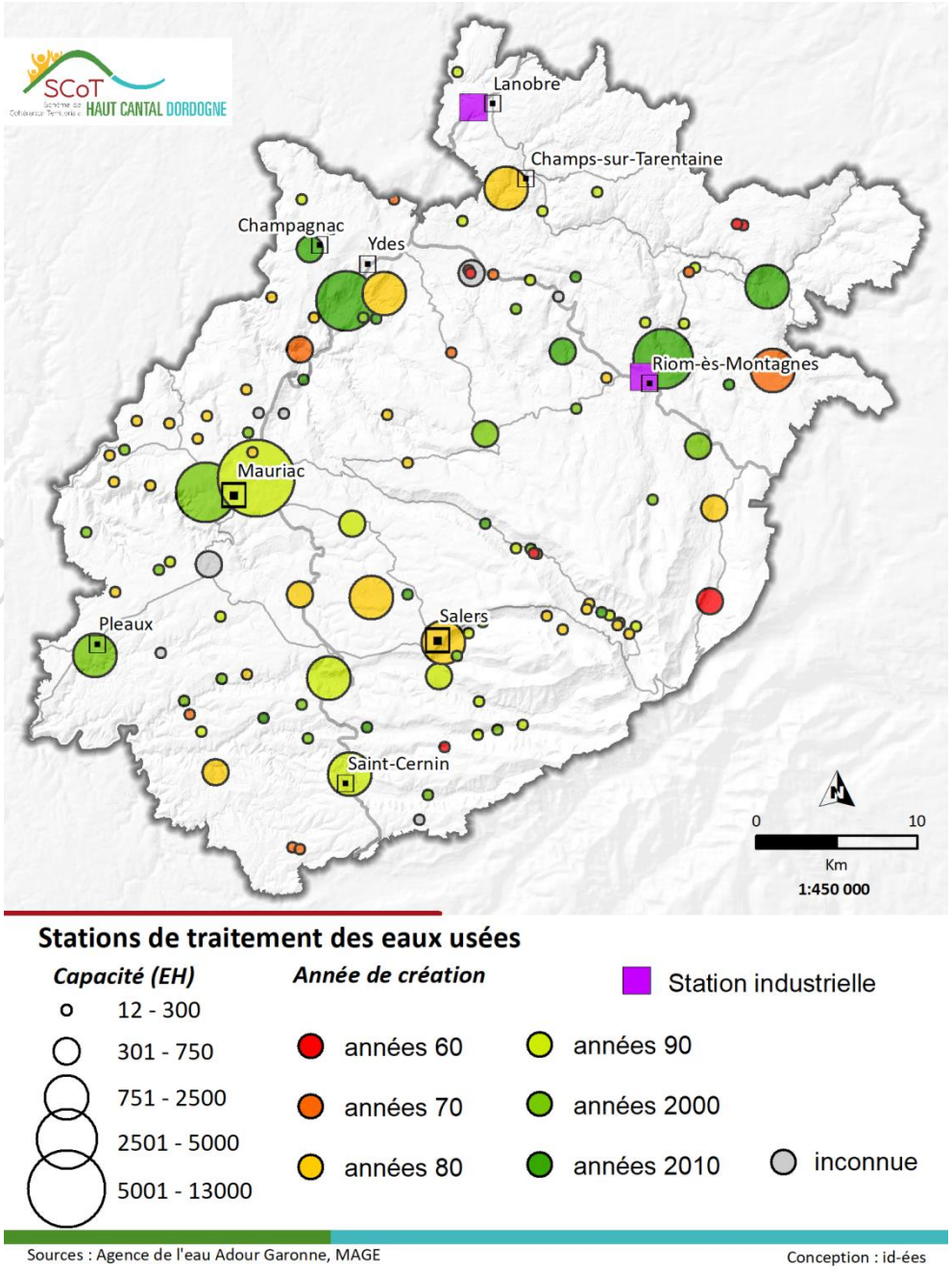
La carte présentée ci-contre fait état du nombre de stations, de leur capacité épuratoire et de leur ancienneté (données MAGE).

D'après l'analyse des données communiquées par la DDT du Cantal et la MAGE :

- La capacité totale d'assainissement en terme d'équivalent habitants (EH) est de 52578 EH (données DDT - toutefois de nombreuses stations sont qualifiées d'obsolètes et sont vouées à être abandonnées).
- L'immense majorité des stations est de très petite capacité (<300 EH), et globalement vieillissante.
- 37 stations sont non conformes à la directive ERU.
- 9 stations présentent une filière de traitement insuffisante.
- 36 réseaux d'assainissement présentent un volume total ou une très forte réaction à la pluie (Eaux claires parasites > 50%) malgré parfois la mise en séparatif des réseaux et la réalisation de travaux.

En résumé :

- Les stations d'épuration aujourd'hui en fonctionnement présentent des rendements épuratoires globalement faibles (notamment en terme d'abattement du phosphore) ;
- Elles présentent des rejets parfois supérieurs au débit d'étiage (cette problématique de rejet en lien direct avec la capacité des milieux récepteurs se révélant en période d'étiage, également période d'afflux touristique et d'abreuvement maximal des troupeaux).
- Plusieurs ouvrages ont été identifiés par la MAGE comme ayant aujourd'hui des impacts sur le milieu récepteur : c'est notamment le cas à Salers (sur la Maronne).
- Plusieurs stations ne sont pas conformes (ERU) ou présentent une filière d'assainissement insuffisante.



Projet

- Plusieurs réseaux d'assainissement présentent un volume total ou une très forte réaction à la pluie (Eaux claires parasites > 50%).
- De nombreuses stations sont qualifiées d'obsolètes et sont vouées à être abandonnées.
- Des diagnostics et/ou des travaux sont programmés, en voie de l'être ou en cours sur les ouvrages comme sur les réseaux.

➢ Cf. liste complète des stations d'épuration (croisement données DDT et MAGE) et bilan annuel de chaque station le plus récent en annexes.

Signalons également la présence de :

- deux STEP domestiques dimensionnées pour recevoir les effluents de laiteries :
  - celle de Mauriac - Bourg Est, Le Vigean (10 000 EH), qui n'est plus aujourd'hui utilisée pour recevoir ces rejets de la laiterie (car le lait est directement exporté et la laiterie ne produit plus de petit lait),
  - la STEP de Saint Bonnet de Salers.

- deux STEP industrielles (Fromageries Occitanes à Lanobre, et société fromagère de Riom es Montagne).

Stations d'épuration industrielles

Code	Libellé de la station	Etat	date mise en service	Commune d'implantation
15092100	FROMAGERIES OCCITANES-LANOBRE	EXPL	01/01/1981	Lanobre
15162102	SOCIETE FROMAGERE DE RIOM	EXPL	01/01/1994	Riom-ès-Montagnes

Assainissement non collectif

Il existe également une filière en assainissement non collectif, avec une gestion (le service public d'assainissement non collectif ou SPANC) organisée à l'échelle des EPCI. Ce type d'assainissement doit être considéré dans certains cas comme la solution la plus adaptée en terme de filière au regard des enjeux en présence (c'est ce qui est d'ailleurs préconisé par le SDAGE). Aujourd'hui, huit communes sont totalement en assainissement non collectif : Brageac, Témouille, Saint Hippolyte, le Fau (la commune dispose d'un réseau de collecte mais pas d'ouvrage d'assainissement), Sainte Eulalie, Salins, Méallet, Saint Bonnet de Condat et Chanterelle.

Certains territoires comme la Communauté de Communes du Pays Gentiane rencontrent des problèmes cycliques liés aux résidences secondaires. Ces dernières, souvent des biens de famille occupées de façon ponctuelles sur la période estivale, ne sont pas équipées ou aux normes en matière d'assainissement non collectif avec de nombreux rejets directs dans le milieu récepteur. Compte tenu de la faible occupation de ces résidences la pollution générée est marginale à l'échelle du territoire si on la lisse sur une année. En revanche elle intervient systématiquement sur des périodes critiques pour les cours d'eau lors des étiages estivaux importants. Cela induit un impact fort sur les milieux qui ne peuvent absorber cette pollution supplémentaire.

Une autre problématique concerne les hameaux regroupés ou les bourgs de certaines communes qui ne sont pas raccordés à un assainissement collectif. Ces habitats regroupés génèrent de fortes contraintes techniques pour des mises aux normes individuelles et sont souvent économiquement trop contraignantes pour envisager la création de systèmes collectifs. Des solutions alternatives en assainissement semi collectif pourraient être envisagées afin de solutionner ces problématiques.

Projet

La gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales représentent une source de pollution majeure puisque l'on estime que la charge en matières en suspension des eaux de ruissellement est 5 à 10 fois supérieure à celle des eaux rejetées par les stations d'épuration. Le problème concerne autant les zones rurales du territoire, lorsque les eaux ruissellent sur les sols cultivés et entraînent avec elles les fertilisants ou pesticides épandus avant d'atteindre le cours d'eau, que le milieu urbain, les eaux de pluie se chargeant de particules diverses potentiellement polluantes (hydrocarbures, métaux, solvants, résidus organiques, ...) lorsqu'elles ruissellent sur les zones imperméabilisées (routes, parkings, toitures, ...).

En zone rurale, ces dernières sont parfois collectées et évacuées par le réseau d'assainissement. Il s'agit alors des mêmes canalisations que celles qui collectent les eaux usées, on parle de réseau unitaire (contrairement à l'utilisation de canalisations spécifiques qui forment un réseau dit séparatif, installé en zone urbaine le plus souvent).

Les eaux pluviales sont gérées par les communes et posent parfois un problème de suralimentation en eau des stations (arrivée d'eaux claires parasites). En effet :
- certaines portions de réseaux, qu'elles soient de type unitaire ou séparatif, peuvent rapidement être saturés lors d'épisodes pluvieux intenses et déborder, rejetant alors dans le milieu naturel un mélange d'eaux usées et pluviales ;
- les réseaux séparatifs ont pour exutoire le réseau hydrographique de surface dans lequel les eaux de ruissellement collectées sont évacuées sans traitement préalable dans la très grande majorité des cas, affectant ainsi les cours d'eau.

Sur le territoire du SCoT, plusieurs réseaux d'assainissement présentent un volume total ou une très forte réaction à la pluie (Eaux claires parasites > 50%) (cf. en annexes : liste des stations d'épuration).

Cette problématique est en outre amenée à s'accentuer avec d'une part le développement urbain du territoire, l'imperméabilisation croissante des sols engendrant une augmentation des volumes d'eaux de ruissellement à prendre en charge, et d'autre part, le changement climatique qui pourrait impliquer l'apparition d'épisodes pluvieux de plus en plus conséquents.

Des solutions dites alternatives sont à encourager pour les nouvelles opérations d'aménagement, afin de limiter la surcharge des réseaux existants et la création de nouveaux réseaux :
- stocker temporairement les eaux pluviales dans des fossés, noues ou des bassins de rétention, avant de les restituer au réseau ou au milieu naturel à débit contrôlé ;
- lorsque la nature du sol le permet, infiltrer directement les eaux à la parcelle, après leur avoir fait subir un prétraitement lorsque les eaux ont ruisselé sur des voies de circulation ou des parkings.

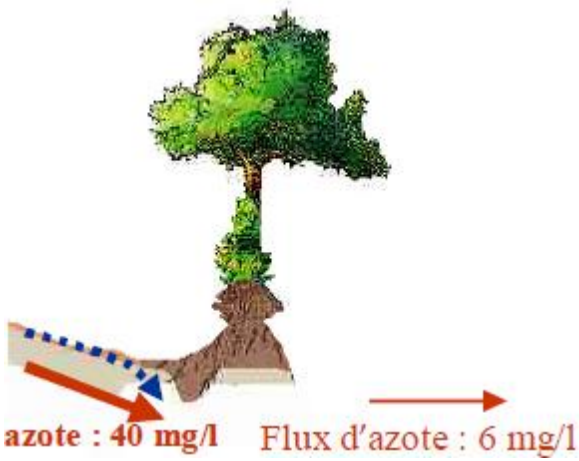
Le rôle du bocage dans le cycle de l'eau (texte issu du PAC de la mission haies Auvergne)

Un rôle de lutte contre les crues

L'un des rôles des haies est la régulation de l'eau. En effet, les haies favorisent l'infiltration de l'eau. Elles sont donc indispensables pour l'alimentation des nappes phréatiques et la lutte contre les crues. Une haie sur talus fonctionne en effet comme une éponge : elle garde l'eau et la libère peu à peu. L'effet talus - haie constitue également une coupure de pente qui ralentit le ruissellement et facilite l'infiltration de l'eau de pluie qui ruisselle en surface. En aval, cela limite l'intensité des crues.

Un rôle d'amélioration de la qualité de l'eau et de lutte contre les pollutions

Les haies perpendiculaires au sens de la pente et les ripisylves haies de bords de cours d'eau, composées d'essences inféodées à l'eau) jouent un rôle de piégeage des nitrates et pesticides. En effet, les racines des arbres et l'herbe du pied de haie vont capter la majorité des nitrates et produits phytosanitaires qui percolent jusqu'à elles, limitant ainsi les pollutions en aval.
Les ripisylves haies de bord de cours d'eau) jouent quant à elles d'autres rôles favorables au cours d'eau : l'ombre apportée limite les variations de températures journalières de l'eau, ce qui est favorable aux salmonidés. Les racines sont de puissants rétenteurs de berges : une haie de saule de 20 ans retient 4 fois mieux une berge qu'un enrochement.



Projet

Un rôle de lutte contre l'érosion des sols

En zone de culture, les haies implantées perpendiculairement au sens de la pente piègent les particules érodées. Il faut savoir qu'en fonction du type de sol, de la pente et des techniques culturales, l'érosion des sols peut atteindre jusqu'à 80 tonnes de terre par hectare et par an.

Les haies peuvent donc limiter les problèmes de coulées de boue, de comblement des fossés et préservent ainsi le capital agronomique des sols. Le rôle de lutte contre l'érosion est prédominant dans les zones de culture où se pratiquent les cultures de printemps.

Les zones de ruissellement intense sur le bassin versant de la Dordogne (EPIDOR)

Demandé dans le cadre du PAPI 2, une étude complétée d'une cartographie des zones de ruissellement intense a été menée sur le bassin versant de la Dordogne. Le territoire du Haut Cantal Dordogne est particulièrement concerné par cet enjeu.

L'ensemble des cartes fournies, utilisables à l'échelle 1/50 000, permet d'identifier les zones les plus susceptibles au ruissellement sous ses différentes formes – PRODUCTION, TRANSFERT et ACCUMULATION – en milieu naturel ou peu anthropisé, c'est-à-dire essentiellement en zone rurale ou plus précisément, en-dehors des zones urbaines. Sans valeur réglementaire, cet ensemble cartographique vise à l'information, à la gestion et à la prévention du ruissellement, pointant les secteurs où une attention particulière doit y être portée par les différents acteurs locaux, où des études complémentaires à une échelle plus précise doivent être menées.

En substance, les régions des Causses charentais, du Val de Dordogne et les vignes de la bordure de Guyenne ou de l'Entre-Deux-Mers présentent de fortes susceptibilités à la PRODUCTION de ruissellement. D'autres régions comme le bassin d'Aurillac ou les Causses jurassiques au sud de Brive présentent également des valeurs importantes. Ces régions ressortent comme les plus susceptibles du bassin versant. **Bien qu'arrosées, la zone de montagne (Plateaux limousins, Plateau de Millevaches, Combrailles, Plateau volcanique du Sancy-Artense-Cézallier-Cantal) reste peu susceptible au phénomène de ruissellement, et ce, grâce à des sols généralement profonds et filtrants et à une couverture forestière et/ou prairiale qui limite le phénomène de ruissellement.** Les régions caussenardes demeurent plus aléatoires, notamment à cause de complexités qui sont liées au fonctionnement karstique et qu'il n'a pas été possible d'aborder dans le cadre de cette étude. Enfin, les châtaigneraies limousines et auvergnates et le bassin de Brive font figure de région de transition entre la Montagne et les bas plateaux qui encadrent la basse vallée de la Dordogne.

Finalement, les cartographies produites sont utilisables à l'échelle du 1/50 000, notamment à titre informatif dans le cadre de l'élaboration des SCoT.

Il s'agit bien là d'un ensemble cartographique : chaque compartiment du ruissellement et son éventuelle incertitude associée doivent tous être pris en compte, puis réfléchis à l'échelle locale à la lumière des évènements pluvieux historiques et des enjeux identifiés. Il en va de même pour les préconisations générales formulées. En cas de susceptibilité notable à l'échelle locale et dans le cadre de projets d'urbanisme, le ruissellement devra être précisé par une modélisation plus fine prenant mieux en compte les caractéristiques propres au secteur : la topographie fine, l'artificialisation du paysage (fossés…), la typologie réelle de la couverture de sols (taux d'enherbement parcellaire des vignes…), les sols eux-mêmes (précision des niveaux de nappe…), la perméabilité de profondeur (karsts…), etc.

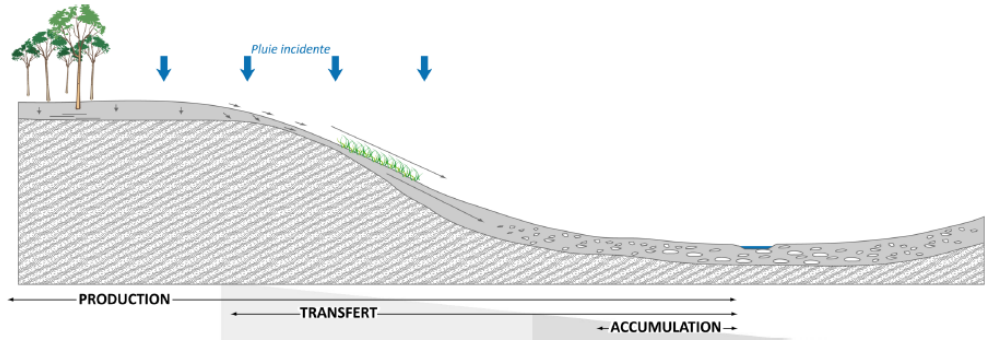


Schéma conceptuel du phénomène de ruissellement. Sur ce versant modélisé, la PRODUCTION occupe l'ensemble du versant. Le TRANSFERT commence dès lors que la pente est suffisante pour permettre le mouvement de l'eau sur le sol. Enfin, l'ACCUMULATION se cantonne essentiellement aux zones basses comme les thalwegs ou les bassins topographiques.

Autres sources de pollution

Le salage hivernal

Les routes sont incluses dans les actions de viabilité hivernale et donc régulièrement salées. Parmi elles, certaines sont classés en réseau de niveau S1, c'est-à-dire le plus entretenu, avec des plages horaires d'intervention de 5h00 à 21h00, d'autres en niveau S2, avec des plages horaires d'intervention de 5h30 à 20h00, donc a priori moins salées.

3 500 tonnes de sel sont consommés en moyenne chaque hiver sur l'ensemble des routes départementales du Cantal, ce chiffre pouvant atteindre 6 500 tonnes.

Il est évident que tout ce sel, ayant rendu son effet ou non, fini par être emporté dans les cours d'eau, une toute légère partie pouvant être infiltrée dans les sols, est peut alors être considéré comme une pollution, en amont des bassins versants où les débits sont plus faibles notamment.

Cette problématique constitue un réel enjeu pour le territoire du SCoT où des substituts à cette pratique pourraient être imposés.

L'agriculture

Les effluents agricoles :

La préservation des cours d'eau (qualité de l'eau, de la faune, de la flore, …) dépend notamment de la gestion des effluents des exploitations agricoles (lisier, eaux blanches, eaux vertes, eaux brunes).

Le rejet d'effluents dans le milieu naturel et en particulier dans les cours d'eau apporte plusieurs éléments néfastes dont la bactériologie, l'azote, le phosphore, et la matière organique. La bactériologie comprend tous les microbes (bactéries, vers, virus,...). Les déjections en contiennent de grandes quantités. Ils peuvent avoir une incidence sur la santé publique lorsque le cours d'eau alimente une zone de prélèvement d'eau potable ou de baignade en aval, sur la vie piscicole ou encore sur la santé du bétail lors de l'abreuvement en rivière.

L'azote, notamment les nitrates, pose problème lorsqu'il y a un prélèvement d'eau potable, mais peut aussi entraîner avec d'autres facteurs (phosphore, réchauffement et ensoleillement du cours d'eau) une prolifération de la flore qui étouffe ruisseaux, étangs, lacs (eutrophisation).

Le phosphore et la matière organique sont directement impliqués dans le processus d'eutrophisation qui se traduit par une baisse significative de l'oxygène dissout dans l'eau ainsi que de la lumière ce qui entraîne un appauvrissement en espèces (poissons, macrofaune et flore). Ceci est sans compter d'autres substances souvent plus nocives telles que produits phytosanitaires, détergents, lactosérum, …

Il est donc important de limiter et de récupérer tous les effluents qui sortent d'une exploitation agricole et de les éliminer, ou mieux, de les valoriser par un épandage réalisé dans de bonnes conditions. Les éléments nutritifs qui ne vont pas au cours d'eau profiteront d'autant plus à l'herbe et aux cultures.

En assurant un transfert de fertilité de la prairie de fauche via la stabulation et le fumier, vers les cultures, les animaux concourent à optimiser la gestion des éléments minéraux sur l'exploitation et limiter leurs achats extérieurs.

Il y a encore des exploitations qui ne disposent pas d'équipements de stockage des effluents aux normes. Dans ce cas, les effluents sont souvent réutilisés dans le cycle de production agricole avec des fuites vers les milieux aquatiques (mauvais état des structures de stockage, épandages sur neige ou par temps de pluie en raison de capacités de stockage).

Projet

L'utilisation des pesticides :

Utilisés dans les cultures pour la lutte contre les espèces indésirables et les maladies, les pesticides (herbicides, insecticides et fongicides) présentent deux types de risques de pollution :

- des risques de pollution ponctuelle directement liés à leur utilisation : gestion des fonds de cuves, condition de stockage, gestion des emballages vides et des produits non utilisables, …,

- un risque de pollution diffuse après : un mauvais réglage du pulvérisateur, une application dans de mauvaises conditions météorologiques (sous ou avant les pluies notamment), un dosage non adapté, …

Dans tous les cas, les polluants se retrouvent, en partie au moins, dans le milieu naturel aquatique environnant.

Sur l'ensemble du territoire du SCoT, la Surface Agricole Utile (SAU) est majoritairement valorisée en fourrage ou en surface toujours en herbe, les pesticides y sont donc relativement peu utilisés.

L'épandage :

Les boues d'épandage peuvent avoir trois origines : agricole, domestique et industrielle. Sur le territoire du SCoT, le volume de stockage des effluents d'élevage varie en fonction des conditions météorologiques. Le territoire étant globalement situé en zone de montagne est soumis à des périodes de pluie, de neige et de gel parfois longues. La durée de stockage pouvant être nécessaire peut être estimée, d'après les plans d'épandage existants, à 6-8 mois. Les périodes d'épandage sont donc assez limitées : printemps, automne et il n'est pas rare d'observer des épandages sur sols enneigés.

Par ailleurs, les fortes pentes du territoire limitent les zones d'épandage possibles, ce qui rend délicat le rapport entre la taille des cheptels et la surface d'épandage disponible.

Si les bonnes pratiques ne sont pas appliquées (respect des distances par rapport aux points d'eau, respect des conditions météorologiques), l'épandage peut avoir un impact important (et néfaste) sur la qualité des cours d'eau.

L'abreuvement des animaux

L'accès des animaux dans les cours d'eau, notamment pour l'abreuvement, peut entraîner une altération de la qualité physique (déstabilisation des berges, érosion du lit, perturbation de la végétation, …) et de la qualité des eaux (introduction d'agents pathogènes, bactériologiques notamment, excès d'éléments fertilisants dans l'eau) des cours d'eau.

A l'inverse, l'abreuvement des animaux avec de l'eau de mauvaise qualité peut avoir de graves conséquences sanitaires pour le troupeau (blessures, augmentation des maladies transmises par l'eau, réduction des performances de l'animal, …).

Pour assurer d'une part le bon état des cours d'eau et d'autre part, le bon état de santé et la performance des animaux, il ne faudrait donc plus les abreuver anarchiquement dans les rivières, les étangs, les marais et les fossés mais adopter de nouveaux systèmes d'abreuvement : limitation de l'accès à certains points (en rivière, étang….) par l'installation de clôtures le long de cours d'eau et stabilisation de certaines zones riveraines par exemple.

Le drainage

Un certain nombre de prairies dédiée à l'élevage ont été ou sont drainées afin d'assécher les terrains environnants et de les rendre praticables par les troupeaux (de bovins notamment).

Outre la perte d'une zone humide et de la biodiversité qui l'accompagne, cette action a aussi un impact sur l'apport de matières polluantes dans les cours d'eau puisque les eaux de pluie sont directement envoyées, via le drain, sans filtrage naturel dans les couches du sol, vers le cours d'eau, après avoir lessivé les sols.

On note également, à l'aval des secteurs drainés, un ensablement des cours d'eau et le colmatage du lit des rivières, dus à l'érosion accentuée par la rapidité des écoulements drainés.

Enfin, ces drainages accentuent la réactivité des cours d'eau, ainsi les crues sont plus marquées et les étiages accentués.

L'ensilage :

Le stockage des matières humides et notamment des ensilages peut générer des risques de pollution par les bâtiments d'exploitation agricole.

Projet

La plupart des pollutions diffuses d'origine agricole sont issues des lieux de stockage des amendements organiques et des bâtiments d'élevage eux-mêmes, par ruissellement direct. L'enjeu de la modernisation de ces bâtiments (élevage et stockage) est donc à relever.

Pour l'ensilage d'herbe, le pré fanage avant la mise en silo permet de réduire fortement la production de jus.

Dans le cadre de la mise aux normes des bâtiments d'élevage, des aires bétonnées peuvent être construites afin d'éviter tout risque de pollution lié à la production éventuelle de jus.

<u>L'usage de produits phytosanitaires</u>

En dehors de l'agriculture (Cf. paragraphe précédent), l'usage des produits phytosanitaires (ou pesticides, soit herbicides, insecticides et fongicides) reste un enjeu important. En effet, les collectivités et autres gestionnaires d'infrastructures de transport (Communes, Département, Etat) utilisent ce type de produits pour ses traitements de voirie et autres terre-pleins.

Rappelons que la Directive Cadre Européenne sur l'eau demande que certaines substances dangereuses, dont les produits phytosanitaires, soient suivies au niveau des stations de mesures de la qualité des eaux, et que la Loi Labbé impose aux collectivités de ne plus utiliser de produits phytosanitaires d'ici 2020.

La communauté de communes du Pays de Salers s'est engagée, ainsi que ses communes membres dans une démarche « zéro phyto ».

Projet

<u>Des zones vulnérables aux nitrates et sensibles à l'eutrophisation</u>

Enfin, signalons l'existence de zones vulnérables aux nitrates sur deux communes (Chalvignac et Pleaux), et l'identification de trois zones sensibles à l'eutrophisation :

- La Rhue en amont du barrage de Voussaire ;
- La Cère en amont du lac de Saint-Etienne de Cantalès ;
- La Dordogne en amont du barrage de Bort-les-Orgues.

<u>L'industrie,</u>

L'industrie est présente sur le territoire (cf. chapitre consacré aux ICPE), et ce, dans ces différents aspects :

- agroalimentaire (pouvant entrainer des rejets comme listé dans le paragraphe consacré à l'assainissement),
- carrières (impact de ruissellements),
- hydroélectricité (vidanges des barrages, réchauffement de l'eau).

- **Les autres usages de l'eau**

Baignade : une qualité des eaux fragile

Sur le territoire du SCoT, 7 sites de baignade font l'objet d'un suivi de qualité des eaux par la Délégation Territoriale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne, habituellement réalisé sur juillet et août afin de veiller au respect des normes en vigueur concernant la baignade.

Globalement les résultats sont disparates puisque des problèmes d'eutrophisation et de qualité baignade sont identifiés. Plusieurs plans d'eau sont impactés ponctuellement notamment par les cyanobactéries : Bort les Orgues, lac de Menet, barrage d'Enchanet, complexe de Lastioulles/Crégut, Plan de Val Saint Jean à Mauriac, plan d'eau de Trizac (ruisseau du Civier). Cela peut emmener ces plans d'eau à être ponctuellement interdits à la baignade.

Liste des sites officiels de baignade et des résultats d'analyse de 2013 à 2017

- VAL / Commune : LANOBRE – résultats d'analyse (2013 à 2017) : bon à excellent état
- VAL SAINT-JEAN /Commune : MAURIAC – résultats d'analyse (2013 à 2017) : bon à excellent état
- LONGAIROUX / Commune : PLEAUX – résultats d'analyse (2013 à 2017) : bon à excellent état
- LE CIVIER / Commune : TRIZAC – résultats d'analyse (2013 à 2017) : bon à moyen (suffisant)
- LASTIOULLES / Commune : TREMOUILLE – résultats d'analyse (2013 à 2017) : bon à excellent état
- LAC DE MENET / Commune : MENET – résultats d'analyse (2013 à 2017) : bon à excellent état (interdiction ponctuelle de baignade en 2017)
- LA SIAUVE / Commune : LANOBRE – résultats d'analyse (2013 à 2017) : bon à excellent état (interdiction ponctuelle de baignade en 2017)

Pêche : un potentiel piscicole et touristique à préserver

L'activité de pêche est importante dans le Cantal (14400 pêcheurs enregistrés dans le Cantal). Cela est vrai également sur le territoire du SCoT qui possède pas moins de cinq AAPPMA (AAPPMA de Saint-Cernin, Riom-es-Montagnes, de Champs-sur-Tarentaine, de Mauriac, et de Pleaux).

Le Cantal et plus particulièrement le territoire du SCoT est une destination pêche reconnue : le territoire possède des cours d'eau emblématiques et des lacs ou lacs de barrage présentant un attrait certain pour le tourisme halieutique et un impact économique non négligeable.

De nombreux sites de rivière regorgent d'une population piscicole intéressante (vairon, goujon, …) avec aussi et surtout des salmonidés dont la Truite fario. En effet, la quasi-totalité des cours d'eau du territoire du SCoT sont classés en 1ère catégorie de pêche, celle des cours d'eau à salmonidés dominants (pas seulement. La truite commune est gérée de manière patrimoniale et on observe des souches bien distinctes sur les différents bassins versant du territoire.

Sur le territoire du SCOT la 2nde catégorie n'est représentée que par les lacs: barrages sur la Dordogne, lac du Gour Noir, lac d'Enchanet, lacs de la Crégut, du Tact et de Lastioulles. Ils correspondent aux cours d'eau plus larges et à plus faible pente où les eaux sont plus calmes et plus chaudes. On y trouve des brochets, des sandres, des gardons, des carpes, des brèmes. Les lacs situés sur le plateau de l'Artense offrent des paysages somptueux qui rappellent à la fois l'Irlande et le Canada. D'un point de vue halieutique on y retrouve de nombreux poissons carnassiers comme le brochet, la perche et le sandre mais également des poissons blancs comme la carpe.

Projet

- **Les enjeux du petit cycle de l'eau**

Enjeux de gouvernance

Compétence AEP/assainissement portée obligatoirement par EPCI au 1/01/2020 (date encore discutée au moment de la rédaction de cet EIE : une proposition de loi a été déposée pour reporter l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi Notre sur le transfert des compétences eau et assainissement de 2020 à 2026). Enjeu : mobiliser les compétences (formations des employés communaux/intercommunaux à la gestion AEP/assainissement + leur dégager du temps pour cette gestion).

Enjeux concernant l'AEP et les autres prélèvements :

Améliorer les équipements/réseaux

- La rationalisation des ouvrages et du stockage : supprimer certains captages, rationaliser les réserves (qualité de l'eau stockée);
- L'amélioration des rendements de réseaux (ILP) : objectif 65 % (si pas atteint, augmentation de la redevance-SDAGE).

Assurer la légalité et la protection règlementaire des captages et améliorer la qualité de l'eau potable

- Réaliser/mettre à jour et respecter les procédures DUP et les périmètres de protection de captages ;
- Réaliser les acquisitions foncières relatives aux périmètres de protection immédiate;
- Notifier ce servitudes aux propriétaires et exploitants des parcelles comprises dans les périmètres de protection des captages ;
- Annexer ces servitudes aux documents d'urbanisme des communes ;
- Encourager l'agriculture biologique sinon les pratiques agroécologiques sur ces secteurs ;
- Sortir (autant que possible) les bovins des cours d'eau (et des périmètres de captages).

Limiter les prélèvements pour l'AEP

- Récupération eaux pluviales des toitures de bâtiments/et usage eaux brutes pour certains besoins des exploitations agricoles (abreuvement, nettoyage bâtiments) ;
- Récupération eaux pluviales des toitures de bâtiments des collectivités, ERP et des logements pour couvrir certains besoins (arrosage public/jardins, chasses d'eau, lavages des sols, …) ;

Anticiper les besoins et partager la ressource en eau avec les autres usages

- Respecter le débit minimum biologique (quand il a été déterminé sur les ouvrages préleveurs, et lors des renouvellements d'autorisation) et le débit minimum réservé (obligation règlementaire) de chacun des cours d'eau, et permettre également aux cours d'eau de supporter les flux d'eaux usées (Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable pourraient accentuer la pression sur la ressource induisant des assecs récurrents sur des zones à enjeux pour les espèces piscicoles comme la Doire à Tournemire, l'Auze en amont de Salins, et peut-être bientôt la Bertrande si le forage de la Roirie est réalisé);
- Faire l'adéquation besoins/ressources entre projections démographiques et capacités de production AEP. L'accueil de nouveaux arrivants doit se faire là où la ressource en eau est suffisante.
- Anticiper tous les usages au-delà des besoins par habitant :
    - Habitants permanents et leur consommation journalière (entre 120 et 150 litres/jour)
    - Pics touristiques : population multipliée
    - Piscines
    - Exploitations agricoles (abreuvement animaux, besoins pour nettoyage bâtiments, ateliers de fabrication).
    - Etablissements fromagers

Enjeux concernant l'assainissement

- Faire l'adéquation entre projections démographiques et capacités des équipements et leur mise à niveau.

- Améliorer les rendements épuratoires des STEP : orienter les STEP (nouvelles ou lors de travaux de mise aux normes/augmentation capacité) vers un rejet indirect (zone

Projet

tampon) vers le milieu récepteur pour abattre les flux bactériologiques et d'azote/phosphore sinon vers un traitement tertiaire (traitement UV par ex.).

- Considérer la filière en assainissement non collectif (voire semi-collectif ou micro-station dans le cas de hameaux) dans certains cas comme la solution à adopter.

Enjeux concernant les eaux pluviales et de ruissellement

Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée dans les secteurs urbanisés ou à urbaniser visant à améliorer la capacité de résorption des aménagements (rôle du végétal et non imperméabilisation dans les espaces publics, en toitures, sur les places stationnements, les chaussées…)

Préserver les champs d'expansion de crues des aménagements (renvoi au chapitre " Risques naturels et technologiques")

Dans les espaces publics gérés par les Collectivités

- Demander via le SCOT de mettre en application la Loi Labbé dans la gestion des espaces verts publics et appliquer une politique « zéro pesticides ».

- Recommander d'adopter une gestion différenciée des espaces publics.

- Recommander de planter des espèces végétales variées, adaptées au climat local et peu demandeuses en arrosage.

En milieu rural et sur les secteurs à enjeux spécifiques (zones de ruissellement intense du SAGE, secteurs d'érosion, AEP …) :

- Préserver les éléments du paysage (bois, tissu bocager, végétation de berges, bandes enherbées) jouant de multiples fonctions dans le cycle de l'eau (renvoi au chapitre « la trame verte et bleue »).

Projet

- **PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

- **Le cadre règlementaire**

Les documents d'urbanisme

Le Code de l'Urbanisme impose la prise en compte des risques, et notamment du risque inondation, dans les documents d'urbanisme (article L.121-1 3°). Ainsi, les collectivités territoriales et leurs Etablissements Publics à Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'urbanisme, doivent prendre en compte le risque inondation dans leurs documents de planification (POS, PLU, SCoT) sur la base du porté à connaissance effectué par l'Etat lors de leur élaboration ou révision.

L'application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme

En l'absence de document d'urbanisme opposable au tiers, l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme, relatif au permis de construire et d'application immédiate, permet de refuser un projet de construction lorsque celui-ci nuit à la sécurité : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ».

Les Plans de Prévention des Risques (PPR)

Prescrit par le Préfet, le Plan de Prévention des Risques (PPR) a pour vocation de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées. Il est notamment constitué d'un plan de zonage et d'un règlement s'imposant à tout document d'urbanisme (SCoT, Plan Local d'Urbanisme (PLU), carte communale, …) et au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Il existe des Plans de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles, institués par la loi « Barnier » du 2 février 1995, des PPR Miniers (loi du 30 mars 1999) et des PPR technologiques (loi du 30 juillet 2003). Ils constituent l'instrument essentiel de l'État en matière de prévention des risques naturels, technologiques et miniers. L'objectif de cette procédure est le contrôle du développement dans les zones exposées à un risque.

Le risque inondations et son encadrement spécifique

En ce qui concerne les risques d'inondation, en l'absence de plan de prévention approuvé, la prise en compte des **cartes d'aléas** dans le SCoT doit se faire au regard des orientations fondamentales du **SDAGE Adour Garonne 2016-2021**, avec lequel le SCOT doit être compatible. Le SCoT devra également être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le **PGRI** (Plan de Gestion des risques d'inondation) Adour Garonne 2016-2021, ainsi qu'avec les dispositions du futur **SAGE Dordogne amont**. Enfin, le **PAPI 2 (Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur le bassin de la Dordogne)** est un programme d'actions révélant des éléments de connaissance et des programmes de travaux que le SCoT devra intégrer.

Le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation)Adour-Garonne 2016-2021

Conformément à l'article L. 566-7 du Code de l'environnement, le PGRI définit, a l'échelon du bassin hydrographique, les objectifs de gestion des risques d'inondation pour réduire les conséquences négatives des inondations, eux-mêmes déclines de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation.

Le PGRI identifie des mesures relatives :

- aux orientations fondamentales et dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- à la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation, comprenant notamment le schéma directeur de prévision des crues ;
- à la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, comprenant des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation et d'exploitation des sols, notamment pour la maitrise de l'urbanisation et la cohérence du territoire au regard du risque d'inondation, la réduction de la vulnérabilité des activités économiques et du bâti et, le cas échéant, l'amélioration de la rétention de l'eau et l'inondation contrôlée ;
- à l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Les dispositions du PGRI concernent l'ensemble du bassin versant Adour-Garonne, donc le territoire du SCoT, et visent à réduire le risque, notamment sur les TRI (territoires à risques importants) pour lesquels une SLGRI doit être définie. Même si il n'y a pas de TRI sur le territoire du SCoT, et donc pas de SLGRI (stratégie locale de gestion du risque inondation) à définir, ce dernier doit être compatible avec les objectifs stratégiques et dispositions du PGRI.

Le PGRI est un document opposable à l'administration et à ses décisions (il n'est pas directement opposable aux tiers). Il est applicable sur tout le district hydrographique Adour-Garonne. **Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme et les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau**.

Projet

Portée sur les documents d'urbanisme : Conformément aux articles L. 111-1-1, L.122-1-13 et L.123-1-10 du Code de l'urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale et, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme ou les documents en tenant lieu, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec :

- les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI,
- les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan définies en application des 1° et 3° de l'article L. 566-7 du Code de l'environnement.

Plusieurs des dispositions concernent les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou les documents d'urbanisme en tenant lieu et les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT). Pour faciliter la lecture de ces dispositions, un terme générique de «documents d'urbanisme» les regroupant a été adopté. Chaque document se doit de décliner ces dispositions par une rédaction adaptée au statut qui lui est conféré par le Code de l'urbanisme.

Objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI

pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7, lorsque ces plans sont approuvés

En ce qui concerne les risques d'inondation, en l'absence de plan de prévention (PPRi) approuvé, la prise en compte des inondations dans le SCoT doit se faire au regard des orientations fondamentales du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, avec lequel le SCoT doit être compatible.

Les six objectifs stratégiques de gestion des risques d'inondation sur le bassin Adour-Garonne sont :

- Objectif stratégique N° 1 : Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs 2 à 6 ci-dessous.
- Objectif stratégique N° 2 : Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés.
- Objectif stratégique N° 3 : Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.
- Objectif stratégique N° 4 : Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondations dans le but de réduire leur vulnérabilité.
- Objectif stratégique N° 5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements.
- Objectif stratégique N° 6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

Enjeux de compatibilité avec le PGRI

intégrer la gestion des risques (inondation compris) à l'échelle du territoire, en considérant l'étendue des bassins de risques (bassins versants également) jusque dans les projets de développement des collectivités lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, en se référant notamment au zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques (PPR).

améliorer la connaissance du risque et **étudier les possibilités et les modalités de développement de systèmes d'alerte locaux** face au risque (inondation notamment) en amont des zones les plus urbanisées.

développer la résilience du territoire en demandant, entre autres :

- de **développer la préparation à la gestion de crise de manière cohérente et concertée à l'échelle intercommunale** et **l'information préventive des populations** (réalisation des PCS et DICRIM, multiplication des campagnes d'information sur les risques majeurs dont l'inondation),
- de **mettre à jour les Plans Particuliers d'Intervention (PPI) des barrages** de classe A.

limiter les enjeux exposés en demandant, entre autres :

- de **limiter le développement des nouvelles constructions et aménagements dans les zones inondables** qui ne sont pas encore intégrées dans un PPRi approuvé,
- de **réduire la vulnérabilité des enjeux exposés**,
- de **maîtriser l'implantation des activités à risques** pour l'environnement et pour la population, en les éloignant des cours d'eau, des sources, des captages, des zones à vocations d'habitat, … et en prenant en compte les impacts sur la santé humaine de leurs éventuelles émissions de gaz, de bruits, …

limiter l'imperméabilisation des sols ou, *a minima*, de mettre en place systématiquement des mesures compensatoires efficaces et respectueuses des effets en aval (techniques alternatives au busage notamment).

protéger les espaces naturels d'expression maximale du risque (inondation compris) : zones humides et zones d'expansion des crues.

maintenir et entretenir les aménagements ruraux permettant de retenir l'eau dans les versants (retenues collinaires) lors de fortes précipitations.

Projet

Les attentes du SDAGE Adour Garonne 2016-2021

Les attendus du SDAGE par rapport au risque inondations sont traduits à travers les orientations fondamentales suivantes (et leurs dispositions respectives) :

A37 Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie

L'atteinte ou la non-dégradation du bon état écologique des masses d'eau nécessite de préserver les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques en s'appuyant sur les éléments de connaissance disponibles localement. Les SCOT, les PLU, PLU intercommunaux ou à défaut les cartes communales assurent une protection suffisante et cohérente par l'adoption d'orientations d'aménagement, d'un classement ou de règles d'utilisation du sol sur :*

- *les zones nécessaires à la gestion des crues* (zones inondables, zones d'expansion de crue, systèmes de gestion des eaux pluviales) ; en intégrant non seulement les risques naturels actuels mais aussi leur éventuelle évolution au regard du changement climatique ;*
- *les zones nécessaires au bon fonctionnement et à la recharge des nappes en eau de qualité et en quantité suffisante (notamment celles utilisées pour l'alimentation en eau potable) ;*
- *les zones humides et leurs bassins d'alimentation (y compris et dépressions humides récentes issues de la fonte des glaciers) et les petits plans d'eau* ;*
- *les espaces de mobilité des rivières et du domaine public maritime ;*
- *les espaces nécessaires aux cours d'eau pour jouer leur rôle de corridors biologiques.*
- *Pour mieux gérer les eaux de pluie, dès l'approbation du SDAGE, les collectivités et leurs groupements, partout où cela sera possible et souhaitable, mettent en œuvre (en lien avec B30 et D48) :*
- *des actions de maîtrise de l'imperméabilisation des sols pour favoriser leur infiltration et minimiser ainsi les ruissellements, et des débits de fuite en zone urbaine ;*
- *des techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales afin de favoriser la recharge des nappes (notamment chaussées drainantes, parkings « perméables », noues paysagères*).*

Ils promeuvent également ces techniques auprès des usagers et en tiennent compte dans les documents d'urbanisme.

D50 Adapter les projets d'aménagement

Les collectivités ou leurs groupements prennent les mesures nécessaires dans les projets d'aménagement pour limiter les risques d'inondation et leurs impacts sur les biens et les personnes, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols, en maîtrisant l'écoulement des eaux pluviales et en conservant les capacités d'évacuation des émissaires naturels et en préservant ou en restaurant les zones d'expansion de crue (voir A35).

Le PAPI 2 du bassin de la Dordogne (2015-2019)

Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale sur un bassin de risque cohérent. Ainsi le premier PAPI de la Dordogne portait sur l'ensemble du bassin de la Dordogne.

Le PAPI 2 intègre non seulement les 475 km de la Dordogne mais aussi l'ensemble de ses affluents, avec au total près de 24 000 km de cours d'eau. Toutes les communes du SCoT sont donc concernées par ce schéma.

Dans la continuité du PAPI 1, le second programme du bassin de la Dordogne se donne les objectifs suivants :

- Stopper l'augmentation du nombre de territoires soumis au risque inondation :
  - en évitant d'aggraver les crues et les phénomènes d'inondation (accélération des écoulements, réduction de l'espace de mobilité des cours d'eau, disparition des zones humides et des champs d'expansion de crues, augmentation des ruissellements,...) ;
  - en évitant d'urbaniser en zone potentiellement inondable.

- Réduire la vulnérabilité des populations et des activités en zone inondable :
  - en développant la culture du risque (apprendre à vivre avec les inondations) ;
  - en favorisant une meilleure intégration des risques d'inondation dans la gestion des territoires afin de permettre une plus grande résilience (développer une capacité d'adaptation afin de mieux supporter l'inondation) ;
  - en gérant mieux les ouvrages de protection existants dans les secteurs exposés.

Projet

- **Les risques recensés**

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Cantal, le territoire du SCoT est soumis à 11 risques majeurs :

8 risques naturels :
- inondation,
- mouvements de terrain (dont retrait-gonflement des argiles et présence de cavités),
- séisme, - minier, - radon,
- feu de forêt, - avalanche,
- événements climatiques/catastrophes naturelles.

3 risques technologiques :
- rupture de barrage, - Transport de Marchandises Dangereuses (TMD),
- industriel (dont anciens sites industriels)

Toutes les communes ne relèvent pas du même niveau d'exposition aux risques. En effet, sur le territoire du SCoT, l'Etat a transmis les TIM (transmission de l'information aux Maires) aux communes suivantes, car identifiées comme exposées à au moins un risque majeur :

- Anglards-de-Salers
- Bassignac
- Champagnac
- Champs-sur-Tarentaine-Marchal
- Cheylade
- Condat
- Drugeac
- Lanobre
- Mauriac
- Menet
- Pleaux
- Riom-ès-Montagnes
- Saignes
- Saint-Amandin
- Saint-Cernin
- Saint-Martin-Valmeroux
- Saint-Paul-de-Salers
- Salers
- Salins
- Trizac
- Vebret
- Ydes

Les risques naturels

Inondations à Riom Es Montagnes (26 juin 1990)



Le risque inondation

Plusieurs communes ont fait l'objet, plus ou moins localement, d'une étude spécifique sur le risque inondation.

La commune de Riom Es Montagnes est aujourd'hui couverte par un plan de prévention des risques inondation de la Véronne (PPRi), approuvé le 25 octobre 2005.

La commune d'Ydes n'est pas couverte par un PPR mais a fait l'objet d'une étude hydraulique, en date du 25 septembre 2012, caractérisant un aléa inondation pris en compte dans le PLU de la commune approuvé le 7 février 2014.

A défaut de précisions hydrauliques acquises dans le cadre d'études spécifiques comme celles-ci ou d'études préalables à l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi), la connaissance de l'aléa inondation sur le territoire du SCoT est assurée et diffusée par l'intermédiaire de l'**Atlas des Zones Inondables (AZI)**.

La carte en page suivante présente les secteurs concernés par la réalisation d'au moins une de ces études apportant de la connaissance sur les inondations.

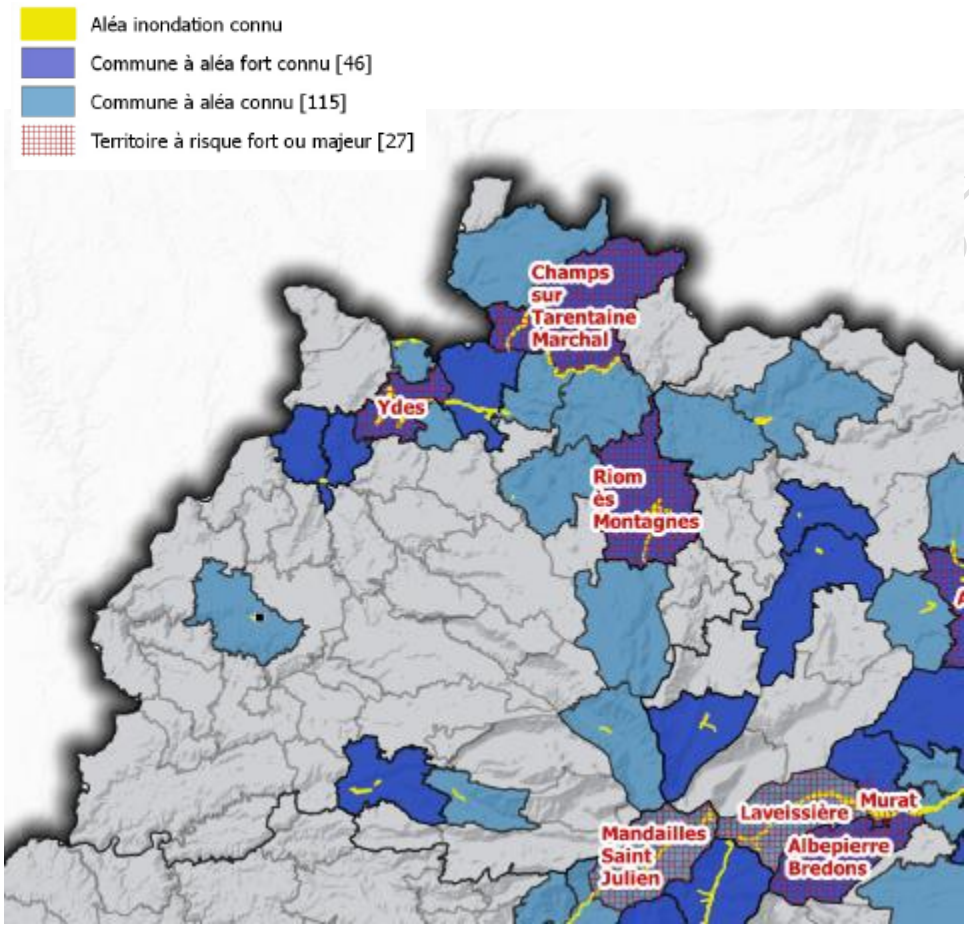
Enfin, **une cartographie des zones de ruissellement intense a été élaborée pour le compte d'EPIDOR** (cf. chapitre sur la ressource en eau et le sous chapitre traitant du ruissellement).

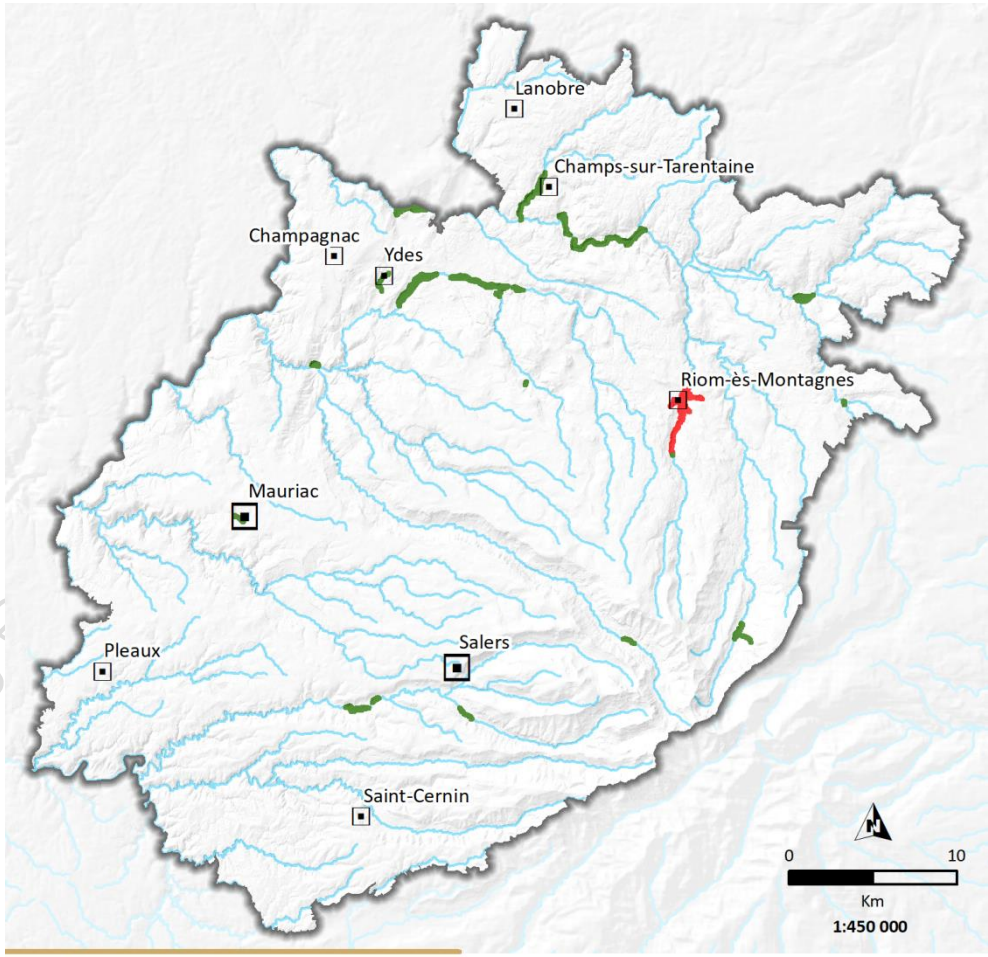
Projet

➢ *Le risque inondations (Source : Atlas départemental de l'Etat)*

Les communes concernées par l'aléa inondation :

- Communes à risque fort ou majeur : Riom-es-Montagnes, Chamos sur Tarentaine Marchal, Ydes ;
- Communes à aléa fort connu : Veyrières, Bassignac, Vebret,le Claux, Saint Martin Valméroux, Saint Bonnet de Condat ;
- Communes à aléa connu : Mauriac, le Falgoux, Fontanges, Collandres, Menet, Saint-Amandin, Saint-Etienne-de-Chomeil, Antignac, Saignes, Madic, Lanobre, Condat.





Aléa inondation

Présence d'un PPRi

oui (1)

non (20)

Sources : DDT 15

Conception : id-ées

➢ *Tableau : aléa indondation sur le SCoT du Haut Cantal Dordogne (source : DDT, Prim)*

Commune concernée	Nom du document recensant l'aléa	Source	Date étude	PPRI en place	Aléa	Occurence
Mauriac	DCS 95	Prefecture	1995	non	Enveloppe Zone Inondable	inconnu
Veyrières	Risque inondation du camping	Geopal	19980100	non	Aléa fort	centennale
Bassignac	Risque inondation du camping	Geopal	19980100	non	Aléa fort	centennale
Bassignac	Risque inondation du camping	Geopal	19980100	non	Aléa faible	centennale
Bassignac	Risque inondation du camping	Geopal	19980100	non	Aléa moyen	centennale
Saint-Martin-Valmero	Se reporter a l'etude papier disponible à l'URNN	DDE15	1995	non	Aléa fort	
Ydes	DCS 95	Prefecture	1995	non	Enveloppe Zone Inondable	inconnu
Madic	DCS 95	Prefecture	1995	non	Enveloppe Zone Inondable	inconnu
Bort-les-orgues	DCS 95	Prefecture	1995	non	Enveloppe Zone Inondable	inconnu
Saignes	DCS 95	Prefecture	1995	non	Enveloppe Zone Inondable	inconnu
Vebret	DCS 95	Prefecture	1995	non	Enveloppe Zone Inondable	inconnu
Fontanges	DCS 95	Prefecture	1995	non	Enveloppe Zone Inondable	inconnu
Vebret	Risque inondation du Camping	CETE / LRPC	19971009	non	Aléa moyen	centennale
Vebret	Risque inondation du Camping	CETE / LRPC	19971009	non	Aléa faible	centennale
Vebret	Risque inondation du Camping	CETE / LRPC	19971009	non	Aléa fort	centennale
Antignac	DCS 95	Prefecture	1995	non	Enveloppe Zone Inondable	inconnu
Champs-sur-Tarentain	Risque inondation du Camping	Prefecture	1995	non	Enveloppe Zone Inondable	inconnu
Menet	DCS 95	Prefecture	1995	non	Enveloppe Zone Inondable	inconnu
Champs-sur-Tarentain	Risque inondation du Camping	CETE / LRPC	19971009	non	Aléa faible	centennale
Champs-sur-Tarentain	Risque inondation du Camping	CETE / LRPC	19971009	non	Aléa moyen	centennale
Champs-sur-Tarentain	Risque inondation du Camping	CETE / LRPC	19971009	non	Aléa fort	centennale
Lanobre	DCS 95	Prefecture	1995	non	Enveloppe Zone Inondable	inconnu
Saint-Étienne-de-Cho	DCS 95	Prefecture	1995	non	Enveloppe Zone Inondable	inconnu
Le Falgoux	DCS 95	Prefecture	1995	non	Enveloppe Zone Inondable	inconnu
Riom-ès-Montagnes	Elaborationdu PPRi - EtudeRisquePeriUrbain - DDT15	CETE_Lyon_LRPC_Clermont	2031212	oui	Enveloppe Zone Inondable	inconnu
Collandres	DCS 95	Prefecture	1995	non	Enveloppe Zone Inondable	inconnu
Riom-ès-Montagnes	Elaborationdu PPRi - DDT 15	CETE_Lyon_LRPC_Clermont	20000516	oui	Aléa fort	centennale
Riom-ès-Montagnes	Elaborationdu PPRi - DDT 15	CETE_Lyon_LRPC_Clermont	20000516	oui	Aléa faible	centennale
Riom-ès-Montagnes	Elaborationdu PPRi - DDT 15	CETE_Lyon_LRPC_Clermont	20000516	oui	Aléa moyen	centennale
Le Claux	DCS 95	Prefecture	1995	non	Enveloppe Zone Inondable	inconnu
Le Claux	Risque inondation du Camping	CETE / LRPC	19971009	non	Aléa moyen	centennale
Le Claux	Risque inondation du Camping	CETE / LRPC	19971009	non	Aléa fort	centennale
Le Claux	Risque inondation du Camping	CETE / LRPC	19971009	non	Aléa faible	centennale
Saint-Amandin	DCS 95	Prefecture	1995	non	Enveloppe Zone Inondable	inconnu
Condat	DCS 95	Prefecture	1995	non	Enveloppe Zone Inondable	inconnu
Saint-Bonnet-de-Cond	Risque inondation du Camping	CETE / LRPC	19980409	non	Aléa fort	centennale
Saint-Bonnet-de-Cond	Risque inondation du Camping	CETE / LRPC	19980409	non	Aléa moyen	centennale
Saint-Bonnet-de-Cond	Risque inondation du Camping	CETE / LRPC	19980409	non	Aléa faible	centennale

PROJET

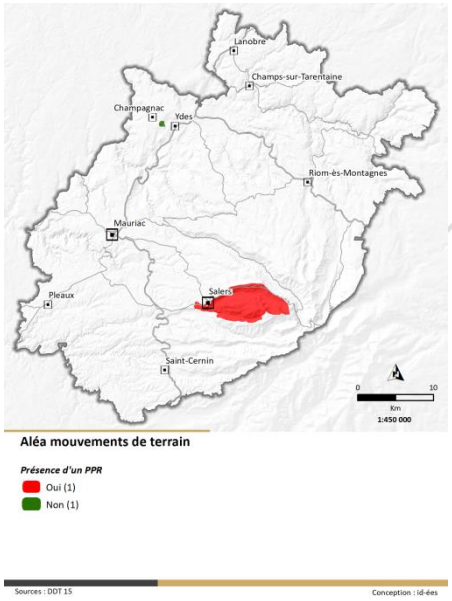
Le risque mouvements de terrain (dont retrait-gonflement des argiles et présence de cavités)

Le territoire du SCoT, très étendu, présente un relief et une géologie, sources principales des mouvements de terrain, très variés (renvoi premier chapitre de l'EIE) puisque l'on passe d'un milieu strictement volcanique à fortes pentes et larges vallées fluvio-glaciaires plates à l'est, à un relief collinaire aux vallées très encaissées dans des terrains métamorphiques au à l'ouest avec des apparitions du socle granitique dans certains secteurs.

Par ailleurs, à la demande du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD), le BRGM a réalisé entre 2004 et 2006 un inventaire des mouvements de terrain sur le département du Cantal, étude dont l'objectif principal était de recenser, localiser et caractériser les principaux événements présents sur ce territoire, puis d'intégrer l'ensemble de ces informations dans une base de données nationale : BDMvt.net. Cet inventaire a permis de recenser **l'ensemble des mouvements de terrain répartis sur les communes du territoire du SCoT** (Cf. carte page suivante).

En résumé, le territoire du SCoT est concerné par divers types de mouvements de terrain, les plus fréquemment rencontrés étant les chutes de bloc/éboulements mais les plus représentés en terme de surface concerné étant les tassements différentiels du sol par retrait/gonflement des argiles.

La commune de Saint-Paul de Salers est aujourd'hui la seule commune du SCoT couverte par un PPR mouvement de terrain, approuvé par arrêté préfectoral le 11 juin 2012.



Les affaissements et effondrements de cavités souterraines :

A la demande du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD), le BRGM a réalisé entre 2004 et 2006 un inventaire des cavités souterraines abandonnées hors mines, dans le département du Cantal, étude dont l'objectif principal était de recenser, localiser et caractériser les principales cavités (naturelles et artificielles) présentes sur ce territoire, puis d'intégrer l'ensemble de ces informations dans une base de données nationale : BDCavite.net. Du fait essentiellement de sa géologie cristalline et volcanique, les cavités souterraines d'origine naturelle sont peu nombreuses sur le territoire du SCoT : contrairement à celles d'origine artificielle (Cf. carte et liste en pages suivantes).

Les éboulements, les chutes de blocs et de pierres

L'inventaire des mouvements de terrain du BRGM présenté en pages suivantes recense des événements d'importance différente sur plusieurs communes du territoire du SCoT (Cf. carte des mouvements de terrain et liste jointe).

Les glissements de terrain, coulées boueuses :

C'est le type de mouvement de terrain le moins fréquent sur le territoire du SCoT (Cf. carte des mouvements de terrain et liste jointe).

Les tassements différentiels du sol par retrait/gonflement des argiles

A la demande du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD), le BRGM a réalisé en 2010 une cartographie de l'aléa retrait/gonflement des sols argileux dans le département du Cantal, cartographie dont l'objectif principal était de hiérarchiser les zones de ce territoire selon leur susceptibilité vis-à-vis du phénomène de retrait/gonflement.

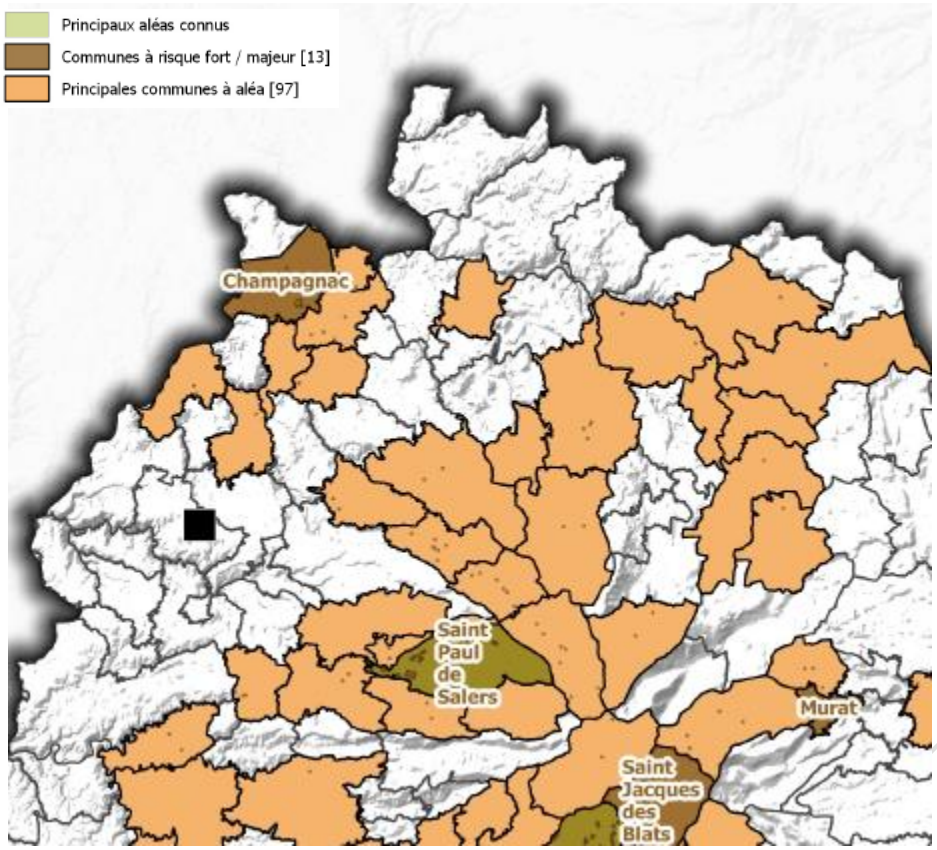
Même si le nombre de constructions touchées par ce phénomène en France métropolitaine est très élevé (plus de 7 400 communes déclarées en état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse de 2003), le département du Cantal en général, et le territoire du SCoT en particulier, font partie des secteurs faiblement touchés, du fait du climat propice à la fraîcheur et aux précipitations.

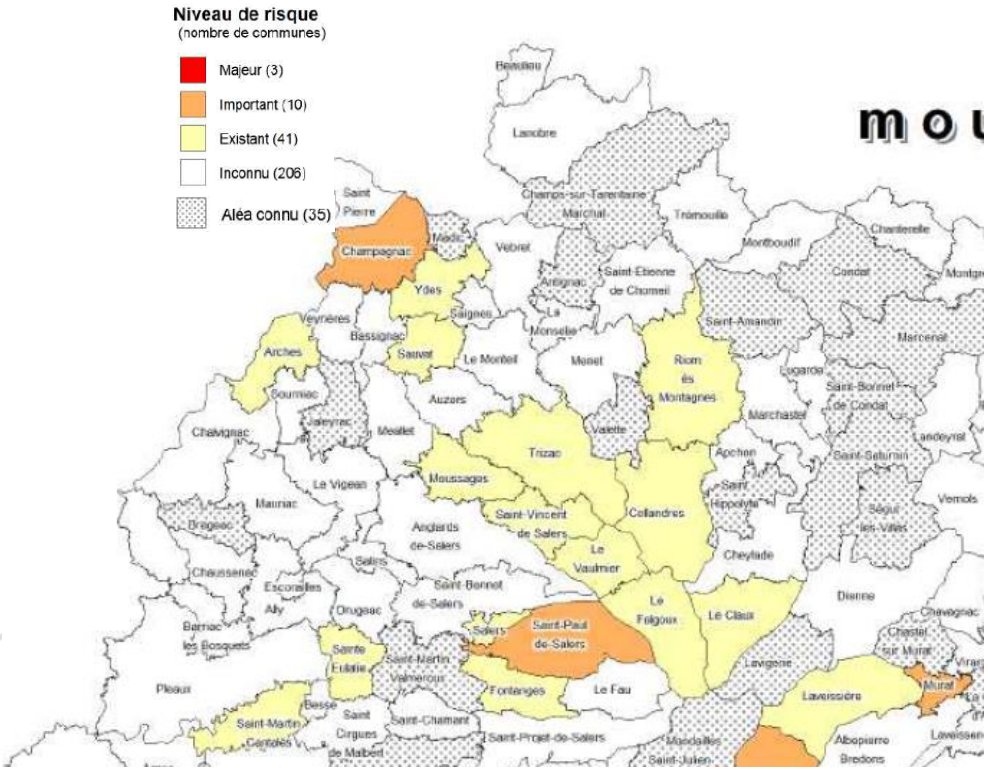
Les communes situées à l'intérieur du périmètre du SCoT sont concernées par un aléa retrait/gonflement des argiles d'intensité faible à fort, comme le montre également la carte du risque retrait/gonflement des argiles présentée en pages suivantes.

Le croisement de l'aléa mouvement de terrain, identifié avec un niveau variant de 1 à 5 sur 5, avec les enjeux exposés de chacune des communes du territoire du SCoT, a amené le DDRM et la DDT à identifier, sur le territoire du SCoT :

- les communes de Saint Paul de Salers (PPRi en place) et Champagnac comme à risque fort ou majeur ;
- les communes suivantes comme communes à aléa : Madic, Condat, Ydes, Sauvat, Bassignac, Jaleyrac, Arches, Antignac, Moussages, Trizac, Saint Vincent de Salers, Le Vaulmier, le Falgoux, le Claux, Valette, Collandres, Riom-es-Motagnes, Saint-Amandin, Lugarde, le Fau, Fontanges, Salers, Saint-Bonnet-de-Condat, Saint-Martin-Valméroux, Sainte-Eulalie, Saint Martin Cantalès, Saint Illide et Saint Cernin.

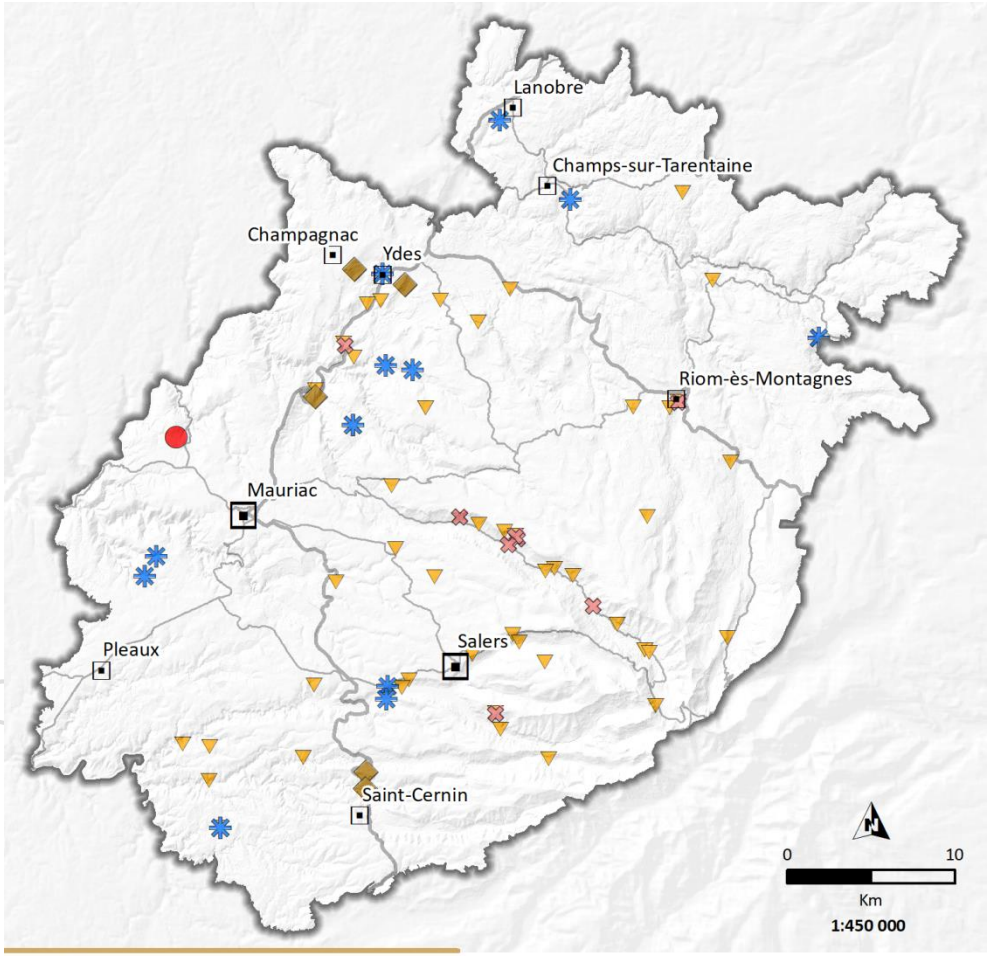
➢ *Le risque mouvements de terrain :*
Sources : Atlas départemental de l'Etat (à gauche) et DDRM (à droite)





Nature	Niveau	Libellé	Etude	Source	Date
Glissement de terrain actif	Très élevé	Présomption d'instabilité très élevé	Cartographie des risques liés aux mouvements gravitaires à Champagnac	CETE/LRPC	01/04/95
Effondrement - Ecroulement	Très élevé	Présomption d'instabilité très élevé			01/04/95
Glissement de terrain	Faible	Présomption d'instabilité faible			01/04/95
Chute de blocs		Risque de chute de blocs de la carrière			01/04/95
Effondrement - Ecroulement	Très élevé	Présomption d'instabilité très élevé			01/04/95
Glissement de terrain	Moyen à élevé	Présomption d'instabilité moyenne à élevé			01/04/95
Glissement de terrain	Nul	Zone d'aléa nul à très faible	Etudes spécifiques - PPR mouvements de terrain de Saint-Paul-de-Salers	CETE/LRPC	01/11/07
Glissement de terrain	Faible	Zone d'aléa faible à modéré			01/11/07
Glissement de terrain - Chute de blocs	Moyen	Zone d'aléa modéré à moyen			01/11/07
Glissement de terrain - Chute de blocs	Fort	Zone d'aléa moyen à fort			01/11/07

Commune	Date	Lieu-dit	Type mouvement
JALEYRAC	01/06/82	Champleix	Chute de blocs / Eboulement
SAINT-MARTIN-VALMEROUX	06/04/93	Lacoste	Chute de blocs / Eboulement
LE VAULMIER	16/08/03	Rocher de la croix du Cocu	Chute de blocs / Eboulement
YDES	01/01/94	La Maison de Marroncle	Chute de blocs / Eboulement
LE VAULMIER	01/08/81	La Saliège	Chute de blocs / Eboulement
SAINT-MARTIN-CANTALES	28/09/02	RD 6 PR 44,785	Chute de blocs / Eboulement
SAINT-VINCENT	18/05/94	Cros du Roc	Chute de blocs / Eboulement
SALERS	01/01/83	D 680 (1 km E)	Chute de blocs / Eboulement
SAINT-VINCENT	03/06/09	au pied d'un côteau rocheux	Chute de blocs / Eboulement
SAINT-VINCENT	01/01/30	Cros du Roc ?	Chute de blocs / Eboulement
SAINT-VINCENT	01/11/84	La Coste ?	Chute de blocs / Eboulement
SAINTE-EULALIE	01/01/07	D 37 ?	Chute de blocs / Eboulement
RIOM-ES-MONTAGNES	01/01/83	Le pré Neuf (450m E de Tautal Haut)	Chute de blocs / Eboulement
RIOM-ES-MONTAGNES	01/01/98		Chute de blocs / Eboulement
LE FALGOUX	non précisé	Roche Haute ?	Chute de blocs / Eboulement
FONTANGES	non précisé	Hameau de Restivalgues	Chute de blocs / Eboulement
ANGLARDS-DE-SALERS	non précisé	ravin ?	Chute de blocs / Eboulement
AUZERS	non précisé		Chute de blocs / Eboulement
ANGLARDS-DE-SALERS	non précisé	D 22 Pont d'Auze ?	Chute de blocs / Eboulement
RIOM-ES-MONTAGNES	non précisé	Entreprise Dunoyer	Chute de blocs / Eboulement
SAINT-PROJET-DE-SALERS	10/07/27	La Persuyre	Chute de blocs / Eboulement
SAINT-ILLIDE	23/03/12	Pr2 de Mr Cinqualbre, propriétaire à Ujols	Chute de blocs / Eboulement
SAINT-CIRGUES-DE-MALBERT	12/12/06	Le Pré	Chute de blocs / Eboulement
FONTANGES	non précisé	Restivalgues	Chute de blocs / Eboulement
SAINT-PAUL-DE-SALERS	01/08/27	Lauberie	Chute de blocs / Eboulement
SAINT-PAUL-DE-SALERS	non précisé	Le Roc des Banes	Chute de blocs / Eboulement
SAINT-PAUL-DE-SALERS	12/02/90	Cirque de Ganiche, village de Longevialle	Chute de blocs / Eboulement
LE FALGOUX	28/05/00	Vizet	Chute de blocs / Eboulement
LE FALGOUX	21/08/97	Secteur du Roc d'Hozière	Chute de blocs / Eboulement
LE FALGOUX	01/01/99	La Spalière	Chute de blocs / Eboulement
LE FALGOUX	01/07/27	Le Rouffier	Chute de blocs / Eboulement
LE FALGOUX	01/01/99		Chute de blocs / Eboulement
SAINT-VINCENT	28/02/06	Au dessus de Culture, sur les confins d'un ruisseau qui traverse ma propriété	Chute de blocs / Eboulement
LE MONTEIL	01/12/03	Chastel Merlhac	Chute de blocs / Eboulement
LE VAULMIER	01/07/81	La Saliège	Chute de blocs / Eboulement
TREMOUILLE	08/04/89	RD47 Pont de Comilloux-Trémouille	Chute de blocs / Eboulement
SAIGNES	15/10/97	Piton de la Chapelle Saint-Roch	Chute de blocs / Eboulement
MOUSSAGES	01/01/88	La roche Chiniard	Chute de blocs / Eboulement
SAINT-MARTIN-VALMEROUX	01/02/90	La Coste	Chute de blocs / Eboulement
LE CLAUX	non précisé	A la sortie du Claux, vers le Puy Mary sur la RD 62	Chute de blocs / Eboulement
SALINS	non précisé	Cascade de Salins	Chute de blocs / Eboulement
AUZERS	non précisé	Côte d'Auzers	Chute de blocs / Eboulement
APCHON	non précisé	Ruines château	Chute de blocs / Eboulement
COLLANDRES	non précisé	La Bade	Chute de blocs / Eboulement
YDES	04/01/94	LARGNAC MAISON MARRONCLE	Chute de blocs / Eboulement
SAINT-AMANDIN	03/04/83	RD 678 TETE EST DU TUNNEL ROUTIER	Chute de blocs / Eboulement
SAINT-MARTIN-CANTALES	01/04/05	Les Chambons	Chute de blocs / Eboulement
SAINT-MARTIN-CANTALES	non précisé	Moulin des Treize Vents	Chute de blocs / Eboulement
SAUVAT	15/10/00	Douguebre	Chute de blocs / Eboulement
ANTIGNAC	non précisé	Roc du Vignonnet	Chute de blocs / Eboulement
BASSIGNAC	01/09/85		Chute de blocs / Eboulement
LE FALGOUX	01/01/02		Chute de blocs / Eboulement
SAINT-VINCENT	12/06/90	Chanterelle	Coulée
RIOM-ES-MONTAGNES	non précisé		Coulée
SAINT-VINCENT	22/09/92	Riou - Vart	Coulée
SAINT-VINCENT	27/02/06		Coulée
FONTANGES	09/02/02	Parcelles cadastralles n°451 et 452	Coulée
BASSIGNAC	03/10/01	Brousse - Lavaurs	Coulée
SAINT-VINCENT	27/02/06	Chez Mr FAURE, marchand voyageur au dessus de sa maison	Coulée
LE VAULMIER	01/11/94	Besse	Coulée
CHALVIGNAC	01/11/01	La Foresterie	Effondrement
CHALVIGNAC	01/11/01	La Foresterie	Effondrement
CHAUSSENAC	non précisé	Ruisseau Cussac	Erosion de berges
SAUVAT	21/09/01	La Ribeyre	Erosion de berges
SAUVAT	21/04/11	Mirandes	Erosion de berges
YDES	non précisé	Ydes centre	Erosion de berges
CHAMPS-SUR-TARENTAINE-MARCHAL	20/01/12	Prairie en bord de la Rhue à M. PEZAIRE François	Erosion de berges
SAINT-MARTIN-VALMEROUX	01/08/33	Rivière Maronne, Camp del Pont	Erosion de berges
MEALLET	01/01/81		Erosion de berges
SAINT-MARTIN-VALMEROUX	01/01/96	Pont de Saint-Remy	Erosion de berges
CHAUSSENAC	non précisé	Ruisseau Alègre	Erosion de berges
SAINT-ILLIDE	23/03/12	Village de Carmonte, rivière de La Soulane	Erosion de berges
LANOBRE	01/02/04	Ruisseau de Jalinière	Erosion de berges
LUGARDE	non précisé	Rd 62 - Pont des Moines	Erosion de berges
SAINT-ILLIDE	23/03/12	Terrain de Mr BRUEL Félix, propriétaire à Praieu Haut, rivière la Dèze et la Soulane	Erosion de berges
MEALLET	non précisé	Ruisseau de Marilhou, parcelle 337 Section A	Erosion de berges
JALEYRAC	03/01/82	Village vacances de Vendes - Champleix	Glissement
CHAMPAGNAC	01/12/93	Lempret-Bas	Glissement
YDES	01/08/86	Le régent	Glissement
SAINT-CHAMANT	01/05/87	Lamourio	Glissement
SAINT-CHAMANT	01/09/87	Lamourio	Glissement



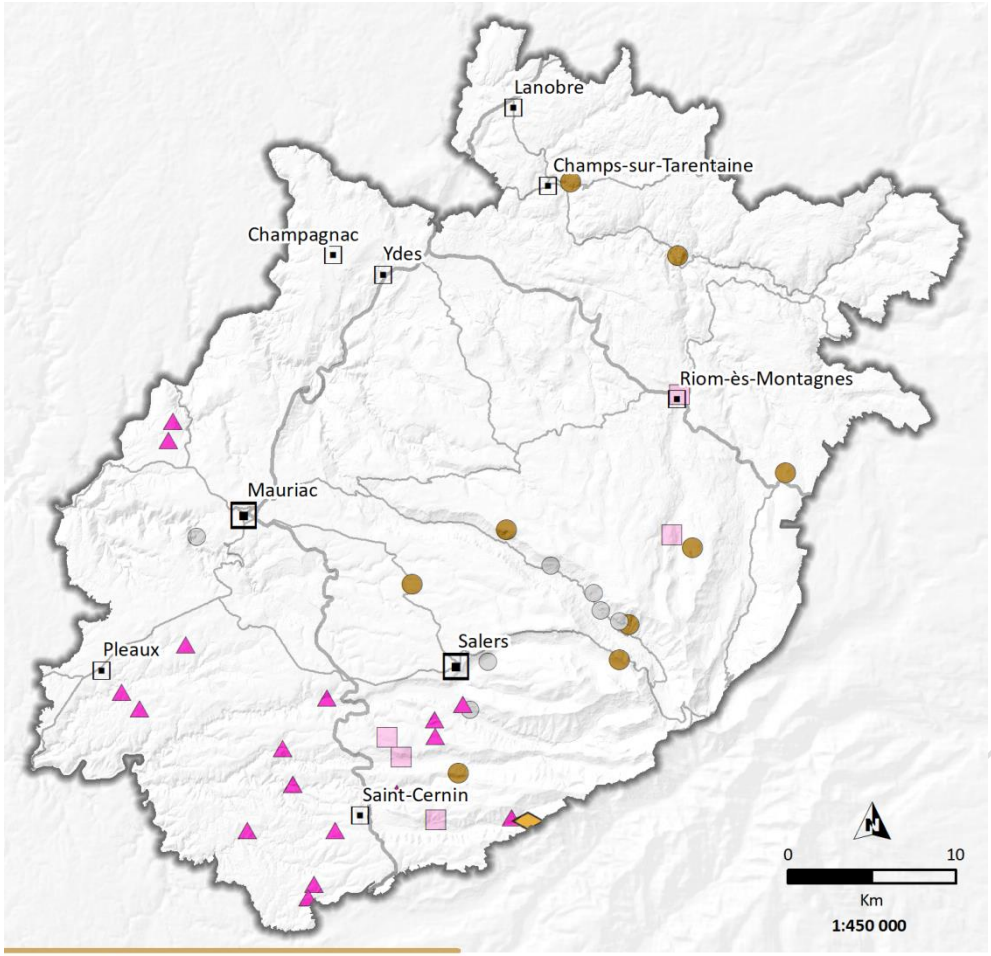
Evènements mouvements de terrain

Type de mouvement

- Chute de blocs / Eboulement (52)
- Coulée (8)
- Effondrement (2)
- Glissement (5)
- Erosion de berges (14)

Sources : BRGM

Conception : id-ées



Cavités

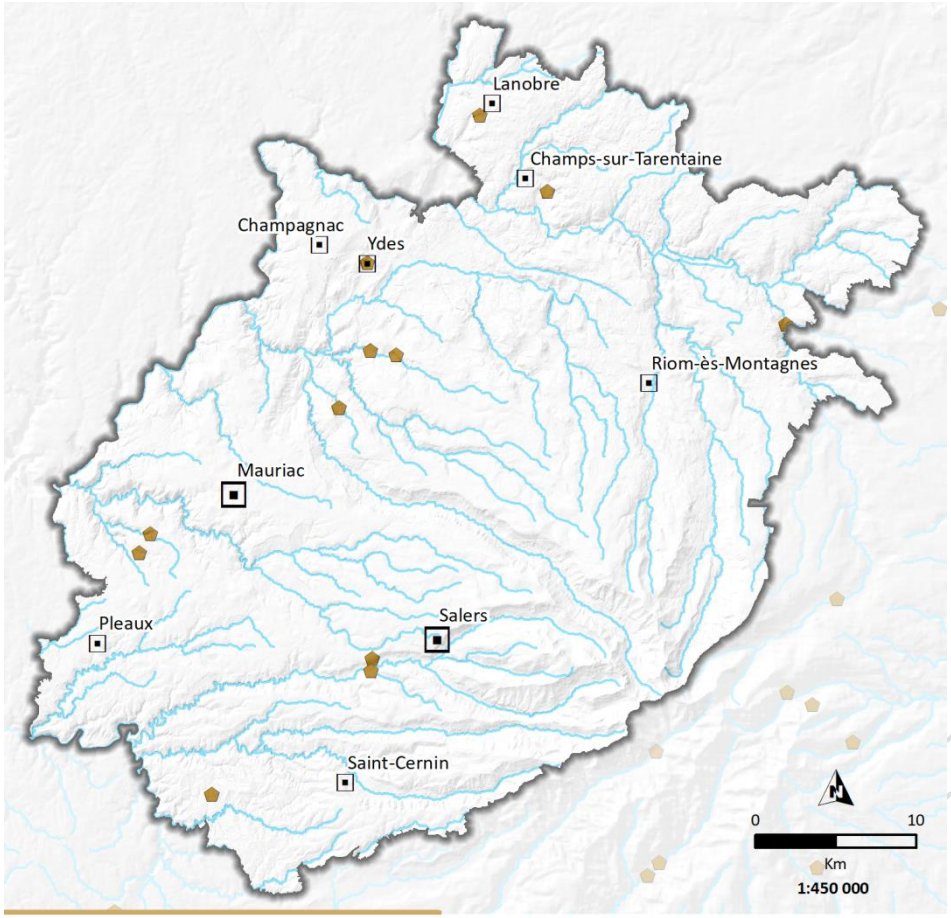
Type de cavité

- carriere
- cave
- naturelle
- ouvrage civil
- indetermine

Sources : BRGM

Conception : id-ées

Type cavité	Nom cavité	Statut	Repérage	Auteur	Date MAJ
naturelle	Souterrain de Nuzerolle	abandon	orifice visible	CPIE Haute Auverne	25/01/06
ouvrage civil	Souterrain de Barriac-les-Bosquets	abandon	autre	CPIE Haute Auverne	25/01/06
indetermine	Habitat troglodyte de Saint-Til	indéterminé	orifice visible	SDIS 15	25/01/06
ouvrage civil	Souterrain de Lascheyre	abandon	orifice supposé	CPIE Haute Auverne	25/01/06
ouvrage civil	Cavité de Lascheyres	abandon	orifice supposé	CPIE Haute Auverne	01/02/06
naturelle	Gouffre des Fades	abandon	orifice visible	CPIE Haute Auverne	01/02/06
naturelle	Grotte du Caire	abandon	orifice visible	SARA	06/12/05
carriere	Gisement de La Bade	abandon	orifice visible	CPIE Haute Auverne	25/01/06
naturelle	Grotte des fées	abandon	orifice visible	CPIE Haute Auverne	25/01/06
indetermine	Habitât troglodyte du château de Fontanges	indéterminé	orifice supposé	CPIE Haute Auvergne	26/01/06
ouvrage civil	Chapelle monolithique de Fontanges	abandon	milieu ouvrage	CPIE Haute Auvergne	01/02/06
ouvrage civil	Souterrain de Freix-Anglards	abandon	autre	CPIE Haute Auvergne	26/01/06
ouvrage civil	Souterrain de Bassignac	abandon	autre	CPIE Haute Auvergne	26/01/06
ouvrage civil	Le Preix	abandon	extrémité basse	CPIE Haute Auvergne	01/02/06
cave	Le Bruel	abandon	orifice visible	CPIE Haute Auvergne	01/02/06
indetermine	Grottes de Le Brin	indéterminé	autre	?	08/12/05
naturelle	Abri d'Impramau	abandon	orifice visible	DRAC 15	26/01/06
naturelle	Habitat troglodyte de Neyrestan	abandon	orifice supposé	CPIE Haute Auvergne	26/01/06
indetermine	Abris de Besse	indéterminé	orifice visible	DRAC 15	09/12/05
indetermine	Abris de Fougouzie	indéterminé	orifice visible	DRAC 15	09/12/05
indetermine	Abri de Las Coste	indéterminé	orifice visible	DRAC 15	09/12/05
indetermine	Abri du Meynial	indéterminé	orifice visible	DRAC 15	09/12/05
carriere	Gisement de la Bade	abandon	orifice supposé	SDIS 15	20/12/05
ouvrage civil	Souterrain du Beix	abandon	orifice supposé	CPIE Haute Auvergne	26/01/06
ouvrage civil	Souterrains de Marzes	abandon	orifice visible	CPIE Haute Auvergne	26/01/06
ouvrage civil	Aqueduc du Rosson	abandon	extrémité haute	CPIE Haute Auvergne	31/01/06
ouvrage civil	Souterrain de Saint-Martin-Cantales	abandon	orifice supposé	CPIE Haute Auvergne	31/01/06
naturelle	Abri de Roncaillade	abandon	orifice supposé	DRAC 15	21/12/05
carriere	Site troglodyte de Pradines	abandon	orifice supposé	SARA	21/12/05
carriere	Habitat troglodyte de Cors	abandon	orifice supposé	SDIS 15	26/01/06
ouvrage civil	Souterrain	abandon	orifice supposé	CPIE Haute Auvergne	26/01/06
ouvrage civil	Souterrain 2	abandon	orifice supposé	CPIE Haute Auvergne	26/01/06
ouvrage civil	Souterrain de Tremont	abandon	orifice supposé	CPIE Haute Auvergne	26/01/06
ouvrage civil	Souterrain de Camps	abandon	orifice supposé	CPIE Haute Auvergne	26/01/06
ouvrage civil	Souterrain d'Ambial	abandon	orifice supposé	CPIE Haute Auvergne	26/01/06
ouvrage civil	Souterrain de Falgères	abandon	extrémité basse	CPIE Haute Auvergne	01/02/06
ouvrage civil	Souterrain de Malgorce	abandon	extrémité haute	CPIE Haute Auvergne	01/02/06
naturelle	Abri du Bois	abandon	orifice supposé	DRAC 15	21/12/05
carriere	Grotte aménagée de Tournemire 1	abandon	autre	SARA	21/12/05
carriere	Grotte de Tournemire 2	abandon	autre	SARA	21/12/05
carriere	Grotte de Tournemire 3	abandon	orifice supposé	SARA	21/12/05
naturelle	Grotte des faux Moneyeurs	abandon	orifice supposé	CPIE Haute Auvergne	26/01/06

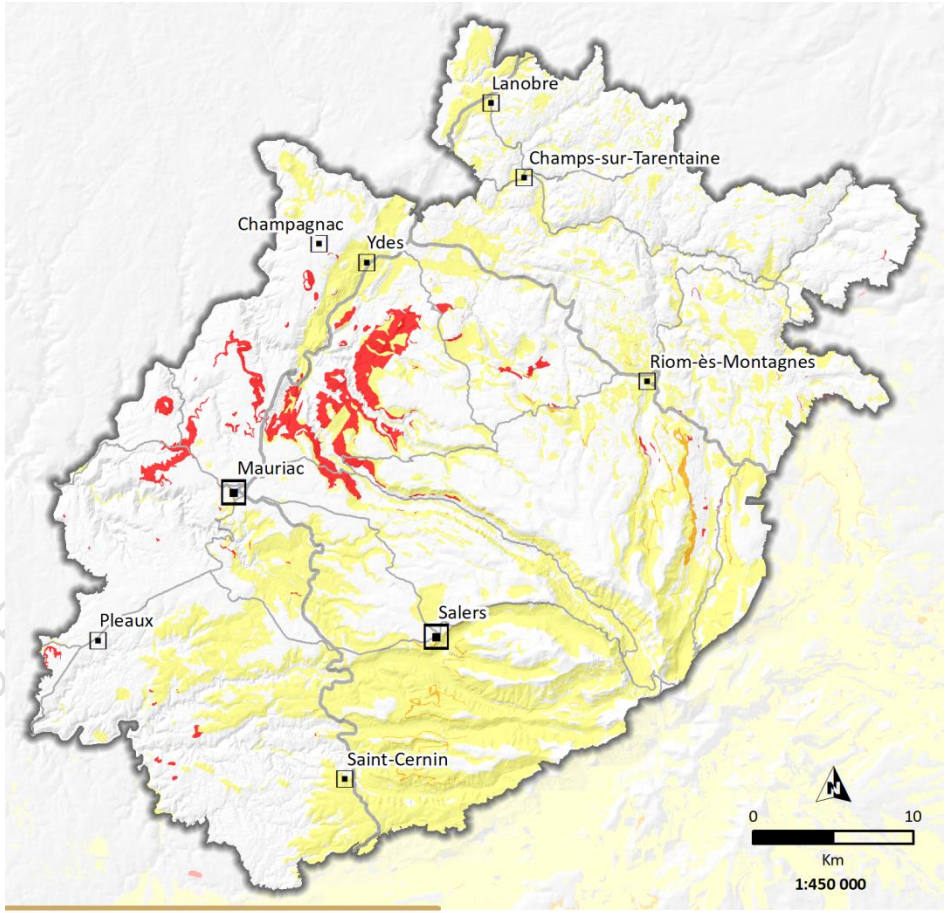


Erosion de berges

- Erosion de berges

Sources : BRGM

Conception : id-ées



Aléa retrait gonflement des argiles

Niveau d'aléa

- Faible
- Moyen
- Fort

Sources : BRGM

Conception : id-ées

Le risque séisme

Le risque sismique est l'un des risques majeurs pour lequel on ne peut pas agir sur l'aléa (on ne peut pas empêcher un séisme de se produire, ni contrôler sa puissance). Ainsi, la seule manière de diminuer le risque est d'essayer de prévoir les séismes (c.-à-d. prévoir où et quand ils pourraient avoir lieu : pour l'instant la science ne le permet pas) et d'en diminuer les effets (par la prévention, notamment en construisant des bâtiments prévus pour ne pas s'effondrer immédiatement en cas de séisme).

L'analyse de la sismicité historique (récurrence des séismes), de la sismicité instrumentale et l'identification des failles actives permettent d'évaluer l'aléa sismique d'une région, c'est-à-dire la probabilité qu'un séisme survienne dans une région donnée sur une période donnée (50 ans, 500 ans, ...). Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (décret no 2010-1255 du 22 octobre 2010). Ce zonage est basé sur un découpage communal.

L'arrêté du 29 mai 1997 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la catégorie dite « à risque normal » telle que définie par le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique est abrogé. Le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante :

- Zone de sismicité 1 (très faible)
- Zone de sismicité 2 (faible)
- Zone de sismicité 3 (modérée)
- Zone de sismicité 4 (moyenne) Zone de sismicité 5 (forte)

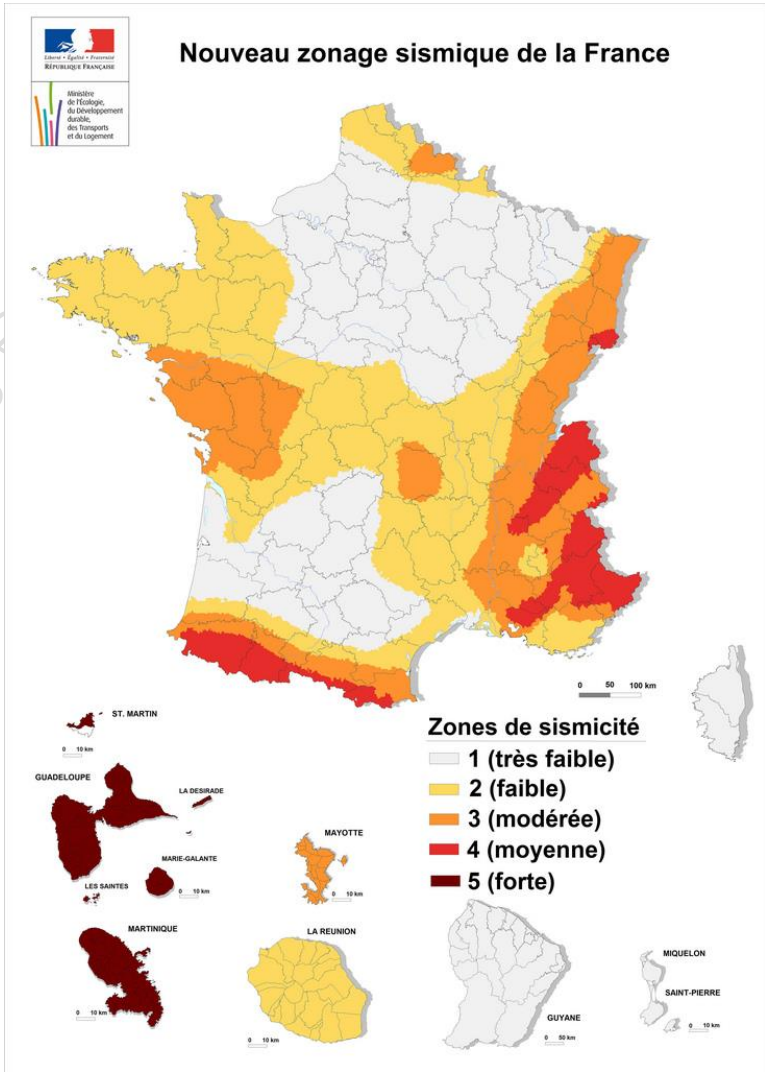
Le nombre de communes concernées par la réglementation parasismique a augmenté en raison de l'extension des zones de sismicité faible ou modérée : ceci ne signifie pas que la France connaît une sismicité accrue, mais que les connaissances scientifiques actuelles permettent de mieux cerner l'aléa sismique et donc de réévaluer l'étendue des zones exposées

D'après le classement national des zones de sismicité, une large partie du département du Cantal, située à l'Est d'une ligne Nord-Sud entre Champagnac, Aurillac et Mourjou (Cf. carte ci-contre), est classée en zone d'aléa faible (zone 2), les communes situées à l'Ouest de cette ligne étant classées en zone d'aléa très faible (zone 1).

➢ *Carte nationale du zonage sismique, décret du 22 octobre 2010. Source : MEDDTL*

Classification du risque

Le croisement de l'aléa séisme, très faible, avec les enjeux de chacune des communes du territoire du SCoT amène tout de même le DDRM à identifier **12 communes comme à risque sismique important** (Lanobre, Champs-sur-Tarentaine Marchal, Vebret, Saignes, Ydes, Trizac, Menet, Riom-es-Montagnes, Anglars-de-Salers, Salers, Cheylade et Condat), les autres étant classées comme à risque existant.



Proje

Le risque minier

Un inventaire des aléas miniers a été réalisé et porté à la connaissance des communes en Janvier 2017. Les communes concernées sont les suivantes : Bassignac, Champagnac, Jaleyrac, Madaic, Méallet, Veyrières, Ydes.

- *Détails : Cf. chapitre consacré à l'exploitation des ressources du sous-sol.*

Le risque radon

Description

Comme tous les départements de la région Auvergne, le Cantal a été identifié comme potentiellement à risque Radon. Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) – Service géologique d'Auvergne – a réalisé, à la demande des services de l'Etat, une étude et une cartographie du potentiel d'émanation de radon en 2007 (rapport disponible sur le site internet du BRGM sous la référence RP-55940-FR).

Sur le territoire du SCoT, 91% des communes sont classées en catégorie 3 (communes qui sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations). Toutefois, seules les communes de **Madic, Ydes et Bassignac sont classées en aléa important par le BRGM** (Source : Cartographie du potentiel d'émanation du radon en Auvergne - 2007, BRGM).

Les valeurs faibles peuvent résulter d'une émission tellurique faible ou d'une bonne isolation de l'habitation par rapport aux exhalaisons du terrain sous-jacent (vide sanitaire ventilé, cave, ...) ou d'une bonne aération du logement. Par contre, les valeurs élevées signent immanquablement une émission tellurique forte, éventuellement très localisée.

Globalement, les plus fortes valeurs d'exposition se retrouvent à l'aplomb des formations granitiques du socle ou dans les volcanites tertiaires.

Classification du risque

L'aléa radon est identifié dans l'étude précitée du BRGM. Dans le DDRM, la note d'aléa maximale identifiée sur chaque commune a été rééchelonnée sur les niveaux 1 (pour l'aléa faible), 2 (pour l'aléa moyen) et 3 (pour l'aléa important) puis croisée avec la note d'enjeu traduisant les enjeux exposés au sein de la zone d'aléa. Ainsi, sur le territoire du SCoT, le DDRM identifie **6 communes comme à risque important** (Pleaux, Saint-Cernin , Ydes et Bassignac, Champagnac et Lanobre), les autres étant classées comme à risque existant.

Le risque feu de forêt

Description

D'après la BD Forêt IGN, avec une superficie boisée de 59 968 hectares, le territoire du SCoT a un taux de boisement d'environ 36 %. Ces forêts comprennent 74 % d'arbres feuillus et 7 % de conifères, le reste étant répartis entre forêt mixte (12%), puis landes et peupleraie.

Les forêts qui abritent le plus de conifères sont situées à l'amont des vallées du volcan, et sur le plateau de l'Artense.

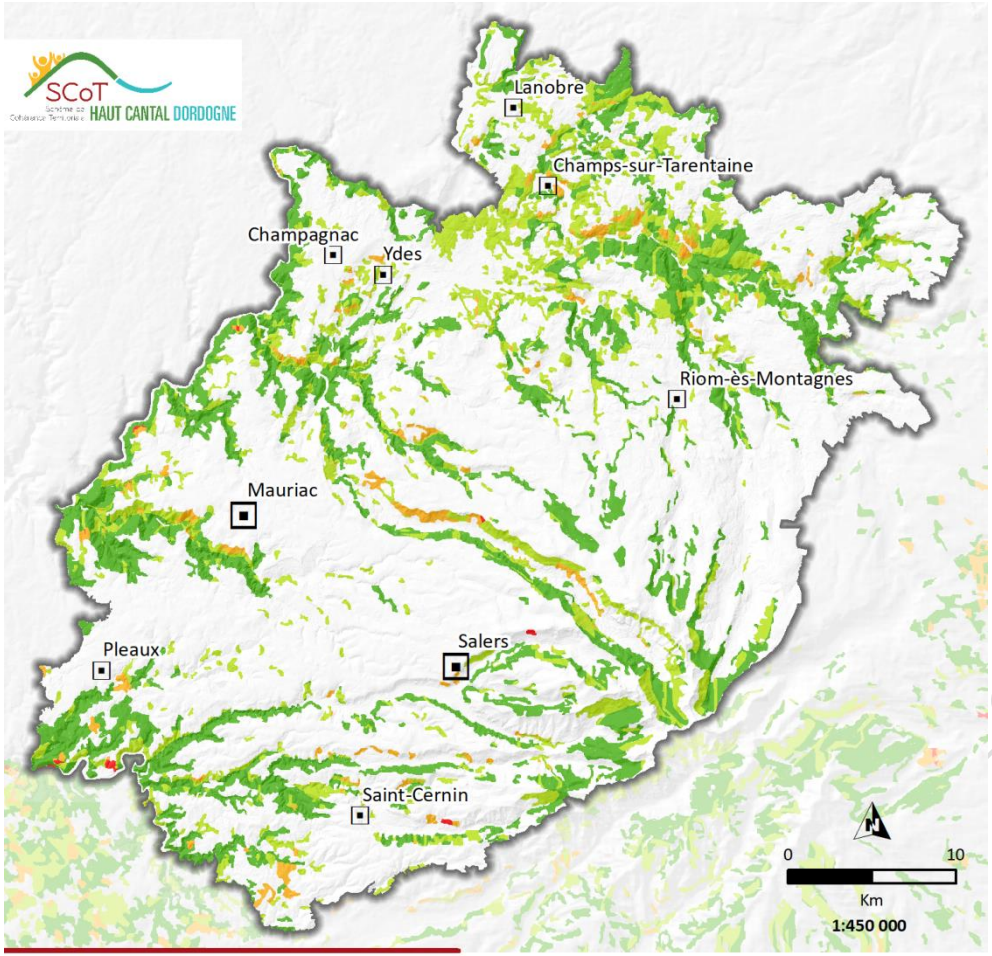
Classification du risque

L'aléa feu de forêt est présent sur tout le territoire. En effet, en se basant sur une étude de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) définissant l'aléa feu de forêt par le croisement des trois facteurs végétation, topographie et climatique, le DDRM identifie toutes les communes du territoire du SCoT sensibles à ce risque, dont 57 en risque existant et 14 en risque inconnu.

Le Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie 2012-2018 (PDPFCI)

Le plan identifie sur le territoire du SCoT un massif boisé, dit de la Rhue, à risque particulier de propagation du feu. Ce territoire forestier est très faiblement inflammable, cependant la fréquence des écobuages aux environs et la continuité du couvert forestier sont des facteurs de risque. Les règles d'urbanisme y seront utilement soumises à l'avis du SDIS afin de prendre en compte le risques pour les personnes et les biens.

Projet



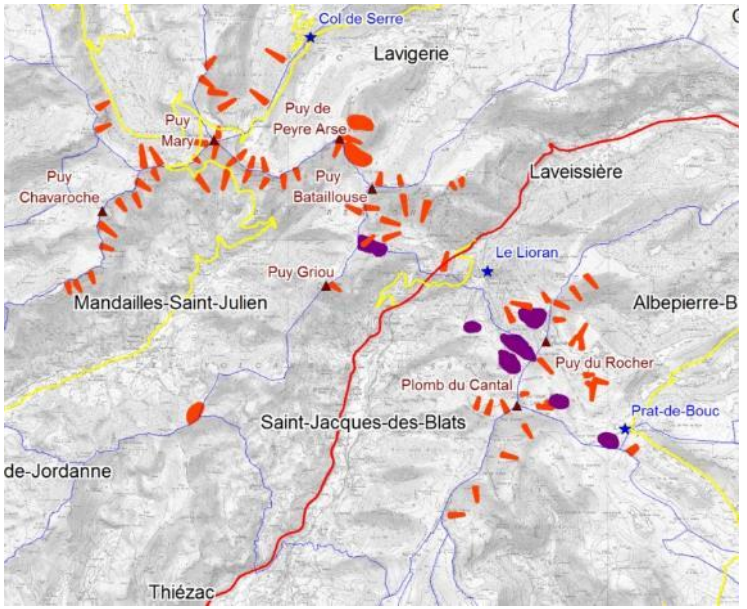
Le risque avalanche

La partie Sud-Ouest du territoire du SCoT est situé sur les flancs Sud-Ouest du stratovolcan du Cantal et, du fait de l'altitude, est soumise à la présence régulière de neige. A une altitude de plus de 1 000 m, ces pentes, souvent très raides et fortement exposées aux vents (de Sud-Est et Nord-Ouest notamment), présentent alors un réel risque d'accumulation de neige et donc d'avalanche, d'autant plus que le climat de ce secteur est subocéanique à tendance montagnard, c'est-à-dire globalement frais avec une pluviométrie régulière et abondante (cumuls de 1 200 à 2 500 mm/an) et un fort enneigement. De plus, parfois, même en plein hiver, des épisodes pluvieux de redoux viennent charger abondamment la neige en humidité.

Les avalanches les plus courantes sont en effet les coulées de neige humide, suite à un redoux pluvieux hivernal ou lors de la fonte des neiges au printemps. Elles se localisent souvent au fond de talwegs bien identifiés. Les avalanches de plaque sont aussi parfois observées, tout autour du Puy Mary, du Puy Chavaroche, du Peyre Arse ou du Puy du Rocher par exemple. De petites coulées sont aussi identifiées du côté du Plomb du Cantal, ... Rares sont par contre les avalanches de poudreuse.

Par ailleurs, certaines zones sont connues comme étant facilement avalancheuses et fréquentées (domaine skiable), elles font alors l'objet de déclenchements artificiels consignés dans le Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches (PIDA) de la station du Lioran. Aucun des périmètres de ce plan ne concerne le territoire du SCoT.

Ainsi, sur le territoire du SCoT, les communes de Saint-Projet de Salers, le Falgoux et le Claux sont concernées par cet aléa considéré comme négligeable à Saint-Projet de Salers et faible pour les autres communes.



Carte des avalanches connues sur le territoire du SCoT (source : DDT 15)

Le risque événements climatiques/catastrophes naturelles.

On regroupe dans événements climatiques l'ensemble des phénomènes traités par la vigilance météorologique à savoir : vent violent, pluie-inondation, orages, neige-verglas, inondation, avalanche, canicule (du 1er juin au 30 septembre) et grand froid (du 1er novembre au 31 mars), les phénomènes de pluie-inondation, inondation et avalanche faisant déjà l'objet de sous-chapitres spécifiques.

Le climat du territoire du SCoT est propice à l'existence de ces phénomènes climatiques mais aussi à leur apparition dans des ampleurs exceptionnelles. Les arrêtés de catastrophe naturelle, consultables par commune sur http://macommune.prim.net permettent de faire état de ces événements climatiques exceptionnels.

Les risques technologiques

Le risque rupture de barrage

Le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 codifié (art. R.214-112 du Code de l'environnement) relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, a classifié les barrages de retenue et ouvrages assimilés, notamment les digues de canaux, en 4 catégories en fonction de la hauteur de l'ouvrage et du volume d'eau retenue :

- Classe A : barrages de plus de 20 m de hauteur au-dessus du sol naturel,
- Classe B : barrages de plus de 10 m et dont le produit ($H^2 \times \sqrt{V}$) > 200,
- Classe C : barrages de plus de 5 m et dont le produit ($H^2 \times \sqrt{V}$) > 20,
- Classe D : autres barrages de plus de 2 m de hauteur

avec H = hauteur en mètre et V = Volume en million de mètres cubes .

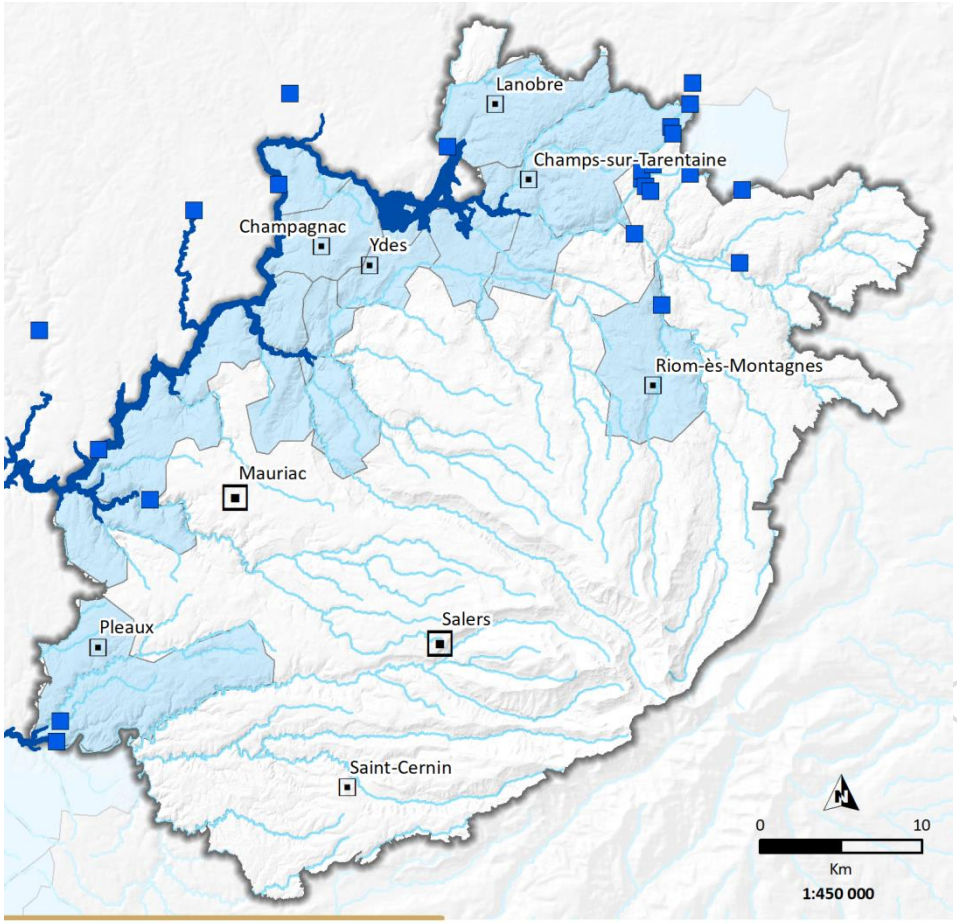
Les plus grands d'entre eux, c'est-à-dire les barrages dont le réservoir possède une capacité égale ou supérieure à 15 millions de mètres cubes, sont soumis à l'obligation de posséder un Plan Particulier d'Intervention (PPI) réalisé par le Préfet. Cependant, le préfet peut décider de réaliser un PPI sur n'importe quel autre barrage s'il le juge utile.

Un grand nombre de barrages de toute taille existent dans le département. Concernant les plus grands, le plus grand nombre d'entre eux sont de type voûte ou poids-voûte, les plus petits étant souvent des barrages poids-remblai.

Les communes du SCoT sont concernées par 7 barrages d'une hauteur supérieure à 20 m (classe A) soumis à l'obligation d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), auxquels les barrages de Marèges et de l'Aigle (implantés officiellement hors département) doivent être ajoutés.

	Barrage	/ Cours d'eau	/ Date de mise en service	/ Capacité
-	Bort-les-Orgues	/ La Dordogne	/ 1952	/ 477 Mm3
-	Marèges	/ La Dordogne	/ 1935	/ 47 Mm3
-	Aigle	/ La Dordogne	/ 1946	/220 Mm3
-	Enchanet	/ La Maronne	/ 1950	/ 92,7 Mm3
-	Lastioules Nord	/ Le Cregut	/ 1970	/ 10,2 Mm3
-	Lastioules Sud	/ Le Cregut	/ 1970	/ 11,4 Mm3
-	Vaussaire	/ La Rhue	/ 1953	/ 1,7 Mm3
-	Petite Rhue	/ La Petite Rhue	/ 1927	/ 0,34 Mm3
-	Grande Rhue	/ La Grande Rhue	/ 1927	/ 3,65Mm3

Projet



Aléa rupture de barrage

- Barrage
- Onde de submersion
- Commune concernée par le risque rupture de barrage

Sources : DDT 15

Conception : id-ées

Les barrages dont le réservoir possède une capacité égale ou supérieure à 15 millions de mètres cubes, sont soumis à l'obligation de posséder un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui demande la réalisation d'une étude de l'onde de submersion en cas de rupture. L'onde de submersions des barrages de Bort les Orgues, Enchanet et du complexe de Lastioulles Crégut concernent alors le territoire du SCoT. Elles ont servi de base à la qualification de l'aléa dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Elles s'étendent sur plusieurs dizaines voire centaines de kilomètres et les hauteurs d'eau peuvent être considérables (plusieurs dizaines de mètres par rapport au lit naturel du cours d'eau).

Classification du risque

Sur le Haut Cantal Dordogne, l'aléa rupture de barrages concerne les communes suivantes : ANTIGNAC, ARCHES, ARNAC, BASSIGNAC, BRAGEAC, CHALVIGNAC, CHAMPAGNAC, CHAMPS-SUR-TARENTAINE-MARCHAL, JALEYRAC, LANOBRE, MADIC, MEALLET, PLEAUX, RIOM-ES-MONTAGNES, SAINT-AMANDIN, SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL, SAINT-PIERRE, TREMOUILLE, VEBRET, VEYRIERES, YDES, MONTBOUDIF et CONDAT.

- **Aléa faible : Témouille, Saint-Amandin, Riom-es-Montagnes, Saint-Etienne-de-Chomeil, Montboudif et Condat.**
- **Aléa moyen pour les autres.**

Malgré les possibles sources d'accident (séisme, glissement de terrain, vieillissement, mauvaise exploitation, crue exceptionnelle, …), l'aléa de rupture est défini comme faible (niveau 3 sur 5) dans le DDRM et **les communes identifiées à risque sur le territoire du SCoT sont :**

- Vebret et Bassignac : risque important,

- Pleaux, Chalvignac, Jaleyrac, Méallet, Madic, Lanobre : risque existant.

Les autres communes sont toutefois mentionnées dans le DDRM comme étant des communes sur lesquelles l'aléa est connu, c'est-à-dire cartographié et quantifié, mais qu'en l'état de la connaissance, celui-ci ne concerne pas de zone à enjeu, donc ne constitue pas un risque.

Les barrages de classe C quant à eux, présentent également un risque mais, ses conséquences étant bien moindres, leur rupture soudaine ne pourrait générer un phénomène supérieur à une inondation qu'à leur aval immédiat. Ainsi, l'aléa a été défini, dans le DDRM, comme très faible (niveau 2 sur 5) uniquement sur les communes d'implantation de ces barrages. Ces dernières ne sont d'ailleurs pas identifiées comme à risque. Sur le territoire du SCoT, seul le barrage de Sautevedelle Condat, et Val Saint-Jean concernent le territoire. En outre, ce risque de rupture de barrage ne trouve pas de traduction dans les documents d'urbanisme. Sa gestion ne se fait qu'à travers les PPI, par des

mesures de sûreté visant à assurer une surveillance constante des ouvrages et par des mesures touchant à la sécurité civile.

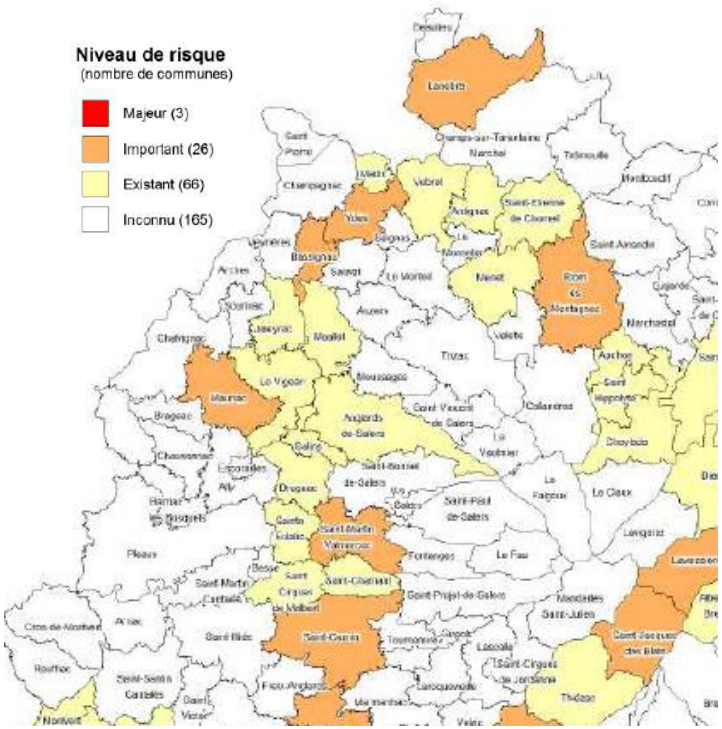
Le risque Transport de Marchandises Dangereuses (TMD)

Le risque de Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Sur le territoire du SCoT, l'aléa est présent uniquement sur le linéaire de routes départementales principales (RD 922 – RD 3) avec un niveau d'aléa de très faible à faible.

Le niveau de risque est évalué par le DDRM en fonction des enjeux humains et urbains concernés par ces axes. Dès lors **les communes en niveau de risque important sont Lanobre, Ydes, Bassignac, Mauriac, Saint-Martin-Valméroux, Saint-Cernin sur la RD 922 et Riom-es-Montagnes sur la RD3**. Les autres communes concernées par le passage de ces deux axes routiers sont quant à elles classées en risque de niveau existant.

- *Le risque TMD (Source :DDRM)*



Projet

Le risque industriel (dont anciens sites industriels)

38 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation (comprenant élevages et agroalimentaire) sont implantées sur le territoire du SCoT (inventaire DREAL Auvergne). Elles sont relativement réparties sur le territoire, les communes de Riom-es-Montagnes, Mauriac en possédant tout de même 6.

Cependant aucune de ces installations n'est classée SEVESO, qu'il s'agisse du seuil haut ou du seuil bas.

On recense également sur le territoire 185 établissements enregistrés au répertoire BASIAS (source : DREAL).

Le registre français des émissions polluantes (IREP-Géorisques) recense 8 établissements concernés au regard de leurs principaux rejets et transferts de polluants dans l'eau, l'air, et les déchets déclarés.

- *(Cf. carte et listes en pages suivantes)*

Projet

Classification du risque

L'étude des aléas menée dans le cadre du DDRM, et prenant en compte les ICPE mais aussi les autres établissement industriels, conclue à un aléa moyen (niveau 4 sur 5) à Ydes et Riom-es-Montagnes , un aléa très faible (niveau 2 sur 5) sur Arches et Mauriac, et un aléa négligeable à Ally, Champagnac, Lanobre et Condat..

Ainsi, le croisement de l'aléa industriel avec les enjeux présents sur chacune des communes du territoire du SCoT (il a été considéré qu'un accident industriel même relativement minime pouvait rapidement impacter toute la commune), amène le DDRM à identifier, sur ce territoire du SCoT :

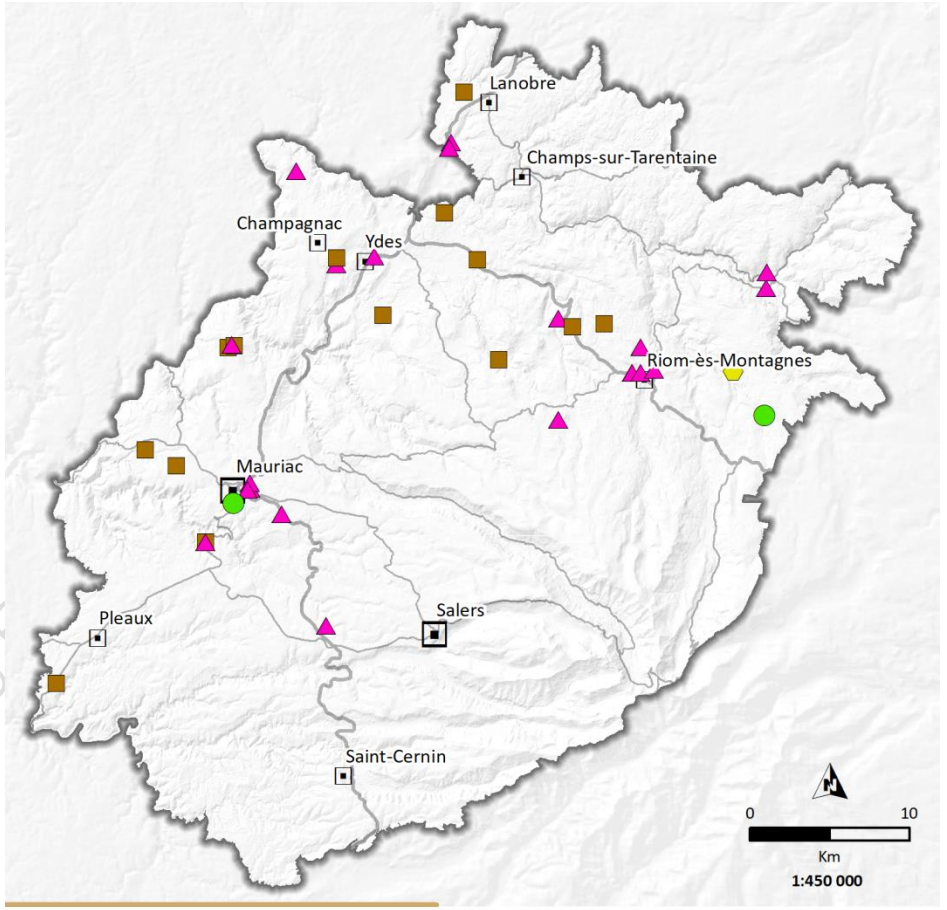
- risque important : Ydes, Mauriac et Riom-es-Montagnes.
- risque existant : Lanobre, Champagnac, Ally, Arches et Condat.

Soit 8 communes sur 71 soumises au risque industriel.

Le PAC de l'Etat fait également référence à la commune de Saint-Pierre s'agissant du risque industriel. L'activité industrielle de Saint-Pierre (aujourd'hui terminée) fait l'objet d'un sous-chapitre spécifique dans le chapitre traitant de l'exploitation des richesses du sous-sol (exploitation minière et gestion après-mine).

➢ *Tableau : Liste des ICPE sur le Haut Cantal Dordogne (source : DREAL)*

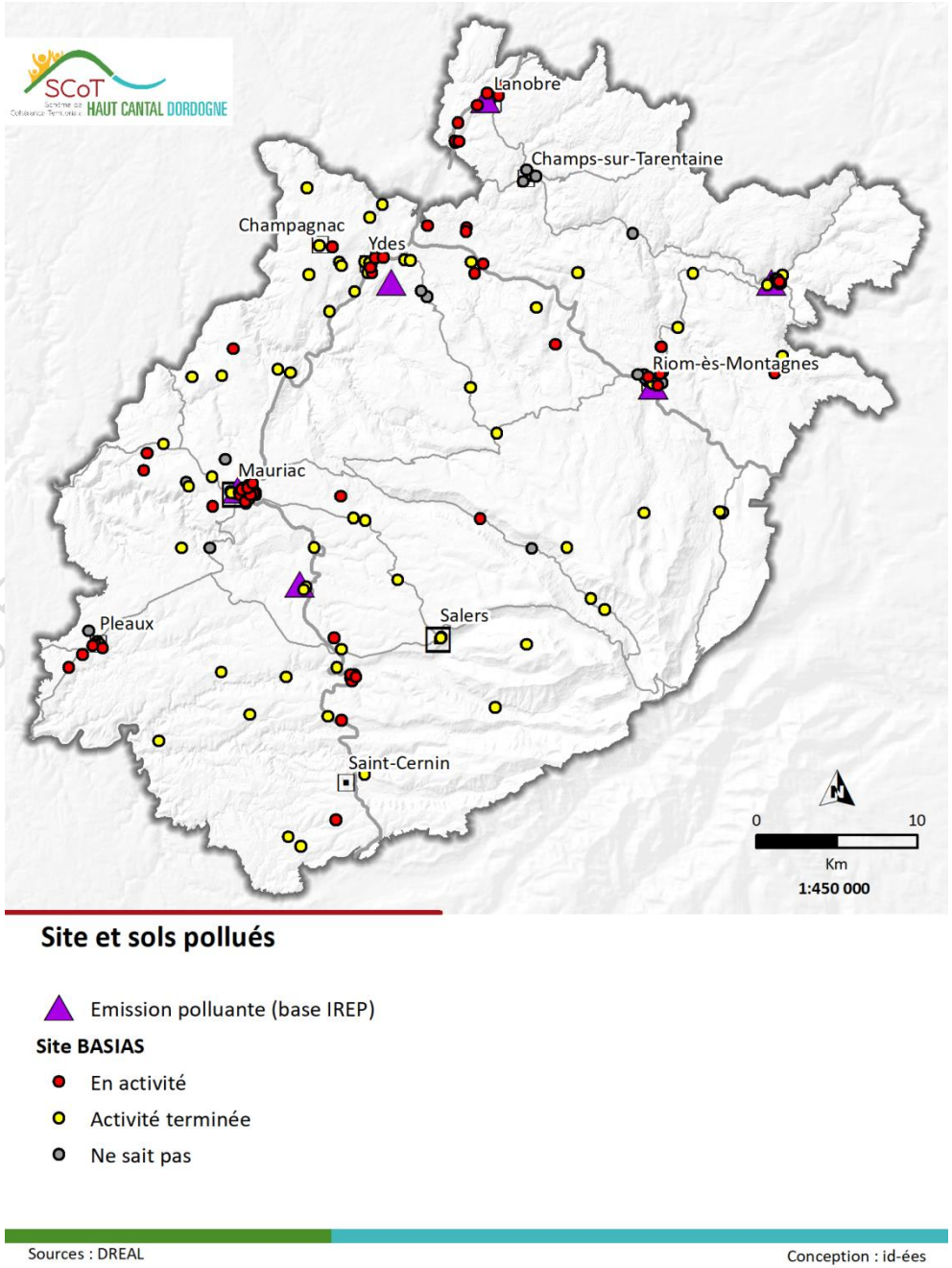
Nom Ets	Commune	Code APE	Régime	Famille
CROUTE SARL ENTREPRISE	ALLY		Autorisation	Carrières
CROUTE SARL ENTREPRISE	ALLY	42.11Z	Autorisation	Industries
RMCL	ARCHES	08.11Z	Autorisation	Carrières
SARL ENTREPRISE BERGHEAUD	ARCHES		Autorisation	Carrières
RMCL	ARCHES	42.11Z	Autorisation	Industries
CROUTE SARL ENTREPRISE	CHALVIGNAC		Autorisation	Carrières
HINDERCHIED Jean-Luc	CHAMPAGNAC	38.32Z	Autorisation	Industries
BOS	CHAMPAGNAC	43.12B	Autorisation	Carrières
SOCIETE PALLUT	CONDAT		Enregistrement	Industries
LAITERIE WALCHLI	CONDAT	10.51C	Autorisation	Industries
SIETOM MAURIAC PLEAUX SALERS ST-CERNIN	DRUGEAC		Autorisation	Industries
SARL ROCA	LANOBRE	08.12Z	Autorisation	Carrières
AUT'OCCAS	LANOBRE	45.32Z	Autorisation	Industries
LES FROMAGERIES OCCITANES LANOBRE	LANOBRE	10.51C	Autorisation	Industries
GAEC RABOISSON	LUGARDE		Autorisation	Bovins
CHALIER CHRISTIAN	MARCHASTEL		Autorisation	Porcs
SARL Entreprise CROUTE	MAURIAC	42.11Z	Autorisation	Carrières
GIRAUD EURL	MAURIAC	38.32Z	Autorisation	Industries
BERGHEAUD Jean-Pierre	MAURIAC		Autorisation	Industries
MAURIAC RECUPERATION	MAURIAC	38.32Z	Autorisation	Industries
MAURIAC RECUPERATION	MAURIAC	38.32Z	Autorisation	Industries
MARCHE MAURIAC	MAURIAC		Autorisation	Bovins
ALBESSARD ERIC	MENET		Enregistrement	Industries
DUMAS GILLES	MENET		Autorisation	Carrières
DUMAS GILLES	MENET		Autorisation	Carrières
FARGES MATERIAUX et CARRIERES SARL	PLEAUX		Autorisation	Carrières
RIOM RECUPERATION (SARL)	RIOM ES MONTAGNES	38.32Z		Industries
Garage JOUVE père & fils (SARL)	RIOM ES MONTAGNES		Enregistrement	Industries
Commune de RIOM-ES-MONTAGNES	RIOM ES MONTAGNES		Enregistrement	Industries
SOCIETE FROMAGERE DE RIOM	RIOM ES MONTAGNES	10.51C	Autorisation	Industries
CHEMVIRON FRANCE	RIOM ES MONTAGNES		Autorisation	Industries
SEAM	RIOM ES MONTAGNES		Autorisation	Carrières
PERSIANI ET FILS	SAUVAT	08.12Z	Autorisation	Carrières
MINES DE JOUAC	ST PIERRE			Industries
SCENOPARC IO	VALETTE		Autorisation	Industries
PERSIANI ET FILS	VEBRET		Autorisation	Carrières
RMCL	VEBRET	42.11Z	Autorisation	Carrières
MENUISERIES DU CENTRE SAS	YDES	31.02Z	Autorisation	Industries



➢ *Tableau : liste des Ets recensés par le registre français des émissions polluantes (IREP-Géorisques)*

Nom Etablissement	Adresse	Commune d'implantation	Code APE	Activité
MENUISERIES DU CENTRE	Avenue Martial Lapeyre	YDES	3102Z	Fabrication de meubles de cuisine
AUT'OCCAS	granges	LANOBRE	4532Z	Commerce de détail d'équipements automobiles
SOCIETE FROMAGERE DE RIOM	BP 15	RIOM-ES-MONTAGNES	1051C	Fabrication de fromage
SIETOM Mauriac Pleaux Salers Saint Cernin	Centre d'Enfouissement Technique de la Chaux-Basse	DRUGEAC	3811Z	Collecte des déchets non dangereux
CECA	ZI Le Sedour	RIOM-ES-MONTAGNES	2399Z	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
ISDI commune RIOM-es-MTGNES		RIOM-ES-MONTAGNES	4677Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de déchets et débris
MAURIAC RECUPERATION	Avenue Augustin CHAUVET	MAURIAC	3832Z	Récupération de déchets triés
WALCHLI		CONDAT	Fabrication de fromage,8.(c)	Traitement et transformation du lait d'une capacité de traitement de 200 tonnes de lait par jour (valeur moyenne sur une base annuelle)

➢ Liste des établissements enregistrés au répertoire BASIAS (source : DREAL) : se reporter aux annexes



- **Les enjeux concernant les risques recensés**

- Prendre en compte l'ensemble des risques recensés au sein des documents d'urbanisme locaux (PLU, carte communale), comme imposé par la loi du 22 juillet 1987 sur la prévention des risques majeurs.

- Globalement, demander aux documents d'urbanisme locaux d'éviter d'exposer de nouvelles populations, en limitant l'urbanisation dans les zones concernées :

Risques industriels et technologiques

- Maîtriser l'urbanisation autour des sites industriels présentant des risques avérés.
- Prendre en compte les ICPE dans les projets d'aménagement (distances et périmètres de réciprocité, nuisances potentielles occasionnées).
- Prendre en compte les axes de TMD dans les projets d'aménagement (éloigner ou protéger la population de ces axes).

Risques naturels

- Prendre en compte et intégrer les PPR en tant que servitudes aux documents d'urbanisme locaux.
- Prendre en compte toutes les études de risques disponibles sur le territoire, les porter à connaissance existants ainsi que les cartes d'aléas.
- En compatibilité avec les attentes du SDAGE et du PGRI Adour Garonne, préserver les zones inondables non urbanisées et les champs d'expansion de crues (« domaine de l'eau »), à travers des usages/destinations des sols adaptées
- Développer une approche intégrée des eaux pluviales dans les opérations d'urbanisme (extension, réinvestissement urbain, densification) et maîtriser les eaux pluviales comme condition préalable au développement de l'urbanisation.
- Préserver et protéger les espaces et éléments qui participent à limiter les inondations et leurs effets et notamment l'érosion des sols (et donc préserver les champs d'expansion de crues, les zones agricoles et naturelles inondables, le bocage, les ripisylves, les bandes enherbées…).
- Préserver les champs d'expansion des activités polluantes.

Projet

- **PRISE EN COMPTE DES POLLUTIONS ET NUISANCES**

- **Activités classées (ICPE, BASIAS, BASOL, activités polluantes)**

➢ Renvoi au chapitre précédent traitant les risques industriels.

- **Qualité de l'air**

Cadre règlementaire

En Auvergne, l'association agréée qui surveille la qualité de l'air est « Atmo Auvergne » : Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) en région Auvergne. Elle regroupe notamment l'Etat, l'ADEME, des collectivités et des EPCI, des entreprises, des associations et Météo-France. Les polluants surveillés sont notamment : SO2, NO, NO2, O3 et les particules en suspension PM10 et PM2,5.

Le PRQA d'Auvergne, approuvé par arrêté préfectoral du 7 septembre 2000 a été remplacé par le SRCAE en 2012. Le SRCAE (celui de la région Rhône Alpes Auvergne est annulé) viendra à terme se fondre dans le SRADDET.

Etat des lieux des émissions polluantes par secteur (à l'échelle du Cantal)

(source : Atmo Auvergne Rhône Alpes – bilan de la qualité de l'Air 2016 dans le Cantal)

TRANSPORTS : dans le département du Cantal, le secteur des transports représente environ un tiers des émissions de NOx (40% dans la communauté d'agglomération d'Aurillac), très majoritairement imputables aux véhicules Diesel.
Pour les autres polluants, la part liée aux transports dans le bilan global est plus modérée, avec une contribution maximale qui reste inférieure à 20% pour les GES, et à 10% pour les autres composés.

RÉSIDENTIEL : le chauffage individuel au bois est l'émetteur majoritaire de particules et de CO, représentant 2 tiers à 3 quarts des émissions.
Le secteur résidentiel participe également significativement aux rejets de SO2 dans l'atmosphère (plus de la moitié du total dans l'agglomération aurillacoise), dont les 2/3 imputables aux chauffages au fioul.

TERTIAIRE : le secteur tertiaire impacte peu les émissions de polluants. C'est pour le SO2 que sa part est la plus élevée, en particulier dans l'agglomération d'Aurillac, où elle atteint

environ 20%, en lien avec une plus forte concentration des activités tertiaires en zone urbaine (hôpitaux, centres commerciaux, etc.).

INDUSTRIE/ENERGIE/DECHETS : le secteur de l'industrie, de l'énergie et des déchets est responsable d'une part significative des émissions de SO2, représentant notamment près des 2/3 des émissions départementales.
Pour les autres polluants présentés, les contributions de ce secteur restent minoritaires.

AGRICULTURE : très peu élevées pour le SO2 et le CO, les émissions agricoles sont en revanche significatives dans le département du Cantal et l'agglomération d'Aurillac pour les NOx et les GES, avec une contribution de plus 60% pour les GES à l'échelle du département, en lien avec une forte implantation des activités de culture et d'élevage sur ce territoire.

Un territoire préservé, mais des épisodes de pollution ponctuels recensés

(source : Atmo Auvergne Rhône Alpes – bilan de la qualité de l'Air 2016 dans le Cantal)

De par sa faible densité de population et sa topographie, le Cantal est un territoire préservé au regard des phénomènes de pollution de l'air que ce soit en raison des faibles émissions locales ou des faibles apports de polluants depuis les départements voisins.

Bien qu'à l'abri des phénomènes de pollution de l'air, une vigilance doit être maintenue dans les villes comme Aurillac qui comme toute zone urbanisée peuvent connaitre des concentrations en dioxyde d'azote (NO2) importantes à proximité des axes routiers les plus circulés.

Par ailleurs, les faibles températures et les fortes pressions rencontrées l'hiver peuvent conduire à l'établissement de phénomènes d'inversions thermiques, aussi les vallées ne sont pas à l'abri d'épisodes de pollution aux particules fines liées aux émissions locales du trafic automobile et du chauffage au bois (utilisation de foyer ouvert).

Enfin compte tenu de l'altitude de ce département, il peut être soumis à des niveaux d'ozone plus important que d'autre partie du territoire de la région particulièrement en période estivale.

« A l'échelle de la nouvelle région, le département du Cantal apparait comme une zone particulièrement préservée des phénomènes de pollution atmosphérique. Le principal enjeu consiste donc en la préservation de ce « capital » qualité de l'air, objectif qui doit être partagé par tous les acteurs du département afin de garantir aux générations futurs un air qui ne nuise pas à leur santé ».

Une qualité qui s'améliore globalement, mais des secteurs restent sensibles

La qualité de l'air s'améliore régulièrement depuis plusieurs années. Pour autant, des périodes sensibles persistent, avec des augmentations temporaires mais marquées des taux de pollution.

Ces situations de qualité de l'air dégradée sont souvent liées à des conditions météorologiques pénalisantes, qui favorisent la formation et l'accumulation des polluants :

- Absence de vent et inversions de températures bloquent les polluants près du sol : situations fréquentes l'hiver, occasionnant des pointes en particules et oxydes d'azote
- Des températures très basses obligent à se chauffer davantage : en hiver, hausse des émissions de particules par le chauffage individuel au bois non performant ;
- Des températures assez basses le matin, avec une humidité importante, et une relative douceur et un temps ensoleillé en journée sont propices à des réactions photochimiques conduisant à la formation de polluants : situations rencontrées au printemps, à l'origine de particules dites secondaires ;
- Un fort ensoleillement et des températures très élevées déclenchent des réactions photochimiques conduisant à la formation de polluants : situations rencontrées en été, entrainant la présence de fortes concentrations d'ozone.

Actions sur le territoire

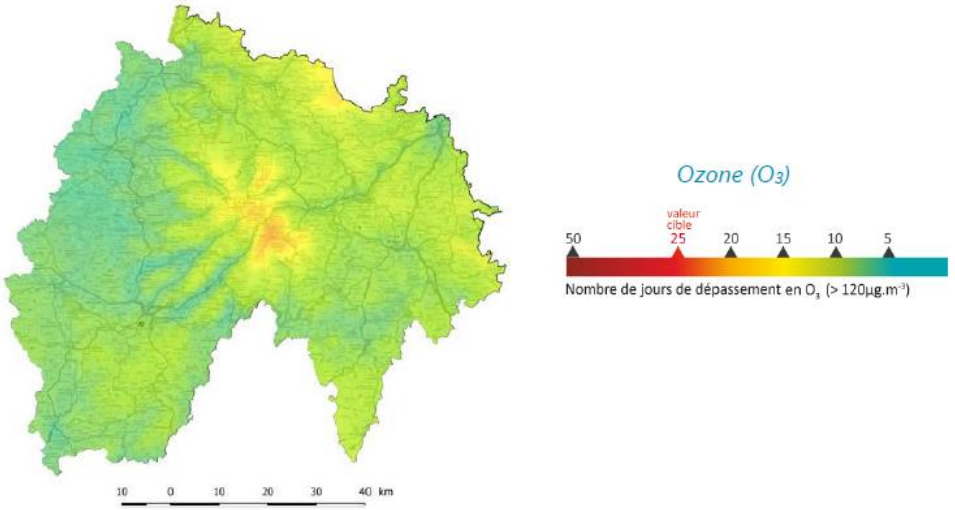
Au travers des politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, d'habitat, de transport, d'approvisionnement et de production énergétique (d'importantes sources renouvelables sont présentes dans les territoires), de gestion des déchets,... les problématiques climat air énergie constituent un enjeu pour les acteurs du développement territorial.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a placé les territoires au cœur de la transition énergétique.

Le Cantal est un territoire engagé dans les démarches de Transition Energétique. En effet, 6 EPCI sur 9 sont lauréates du dispositif territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), dont deux sur le territoire du Haut Cantal Dordogne : Communauté de communes du Pays de Salers et Communauté de communes Sumène Artense.

Projet

Des actions sont déjà engagées sur ces territoires en faveur de la réduction des consommations d'énergies et d'amélioration de la qualité de l'air comme par exemple le développement du BioGNV sur le territoire de la Communauté de Commune du Pays de Salers.



➢ Carte : niveau d'ozone sur le Cantal en 2016 – nombre de jours de dépassement (Source : Atmo Auvergne Rhône Alpes)

Nuisances olfactives

Il n'existe pas de données sur l'existence de nuisances olfactives sur le Département. En réalité, l'ARS intervient ponctuellement lorsqu'il y a des plaintes de particuliers. A ce jour, aucun problème olfactif n'a été identifié sur le territoire du SCoT.

Radon

➢ Renvoi au chapitre risques qui traite cette thématique.

Plantes invasives

➢ Renvoi au chapitre « environnement biologique et trame verte et bleue » qui qui traite cette thématique.

Constats concernant la qualité de l'air

- Un territoire globalement préservé : pas de zone sensible recensée.
- Des dépassements de seuils règlementaires à l'ozone ponctuellement sur le Cézallier et dans les Monts du Cantal (zones sensibles à la qualité de l'air) et des pollutions ponctuelles dans les vallées.
- Le réchauffement climatique et l'accentuation du phénomène d'ozone.

Enjeux

- Le respect des valeurs limites et contribution territoriale au Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)
- La prise en compte de la nuisance générée par les déplacements motorisés à travers la mise en place d'un urbanisme éloignant les lieux habités de ces nuisances et facilitant les modes doux et l'usage des transports en commun (articulation entre urbanisme et mobilités).
- L'isolation des logements et des bâtiments d'activité (tertiaire, collectivités).
- Le mode de chauffage et la baisse de la facture énergétique des ménages (lien avec l'isolation des logements et l'émergence des énergies renouvelables dans le mix énergétique).
- La vigilance sur la qualité de l'air intérieur (radon).
- Le besoin de solutions alternatives au brûlage de déchets verts (pratique interdite).
- Le développement équilibré de la filière bois au regard de la qualité de l'air.
- La préservation de la qualité de l'air en lien avec les activités de pleine nature.

Projet

- **Nuisances sonores**

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre

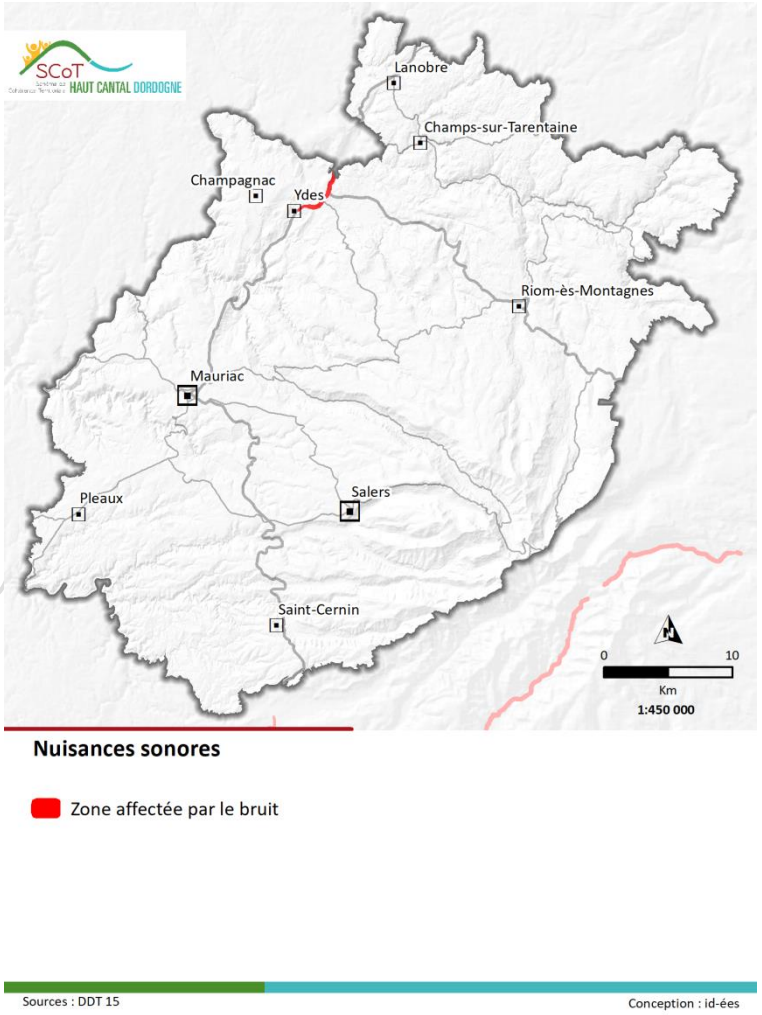
Certaines infrastructures de transport font l'objet d'un classement afin de prévenir les habitants contre le bruit émis par celles-ci, grâce à la définition de prescriptions en matière d'isolation des constructions, réglementées par le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté interministériel du 30 mai 1996. Ainsi, intégré dans les annexes du PLU, ce classement permet d'informer le constructeur des normes et des obligations créées en matière d'isolement acoustique par le classement relèvent du Code de la Construction et de l'Habitation R 111-4-1, R 111-23-1 à R 111-23-3). Le classement n'empêche pas la construction, n'institue pas de Servitude d'urbanisme et ne fait pas l'objet de prescription dans les arrêtés de permis de construire.

Les voies concernées sont classées en 5 catégories selon le niveau de pollution sonore qu'elles génèrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Des zones affectées par le bruit sont délimitées de part et d'autre de ces infrastructures classées, leur largeur maximale dépendant de la catégorie cf. tableau et carte). Les secteurs ainsi délimités indiquent les zones dans lesquelles l'isolation acoustique de façade constitue une règle de construction.

Niveau sonore de référence LAea (6h-22h) en dB (A)	*Niveau sonore de référence LAea (22h-6h) en dB (A)*	*Catégorie de l'infrastructure*	*Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure*
L>81	*L>76*	*1*	*d = 300 m*
76<L≤81	*71<L≤76*	*2*	*d = 250 m*
70<L≤76	*65<L≤71*	*3*	*d = 100 m*
65<L≤70	*60<L≤65*	*4*	*d = 30 m*
60<L≤65	*55<L≤60*	*5*	*d = 10 m*

A l'échelle du Haut Cantal Dordogne, la seule infrastructure terrestre de transport concernée par ce classement est la RD 922 (cf. carte jointe et liste des sections concernées), au niveau des communes de Ydes et de Madic (à l'intersection avec la RD3).
Des prescriptions en matière d'isolation sont donc à respecter pour les constructions présentes dans les secteurs affectés par le bruit de ces infrastructures.

Par ailleurs, l'Etat a élaboré un Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) dans le département du Cantal, toutefois aucune infrastructure terrestre n'est concernée sur le Haut Cantal Dordogne.



Troncon	Début	Fin	Tissu	Catégorie	Secteur affecté par le bruit (en m)
RD922	68+0 (RD115)	68+850	Tissu ouvert	4	30
RD922	68+850	71+560 (RD3)	Tissu ouvert	3	100
RD922	68+850	71+560 (RD3)	Tissu ouvert	3	100
RD922	68+850	71+560 (RD3)	Tissu ouvert	3	100
RD922	68+850	71+560 (RD3)	Tissu ouvert	3	100
RD922	71+560 (RD3)	72+773	Tissu ouvert	3	100
RD922	71+560 (RD3)	72+773	Tissu ouvert	3	100

Constats

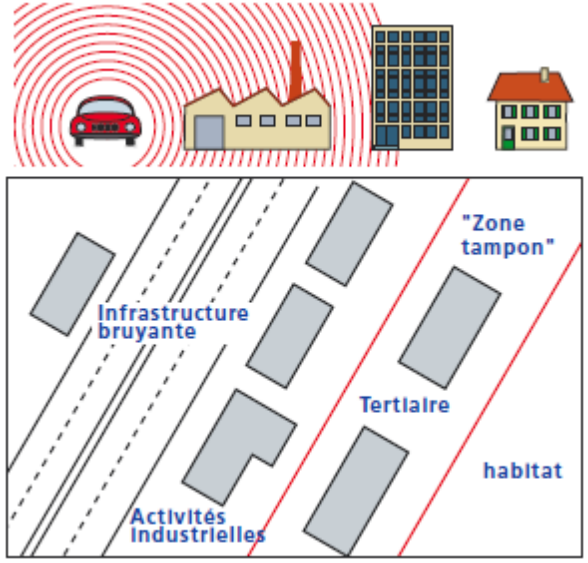
- Des nuisances sonores identifiées uniquement sur Ydes et Madic, le long de la RD 922.

Enjeux

- La traduction des enjeux « bruit » obligatoires dans les PLU (plans de zonage, annexes): classement sonore des infrastructures de transports terrestres ; plan d'exposition au bruit de l'aérodrome.
- La protection acoustique des bâtiments existants mais aussi des potentiels projets à venir face aux nuisances des secteurs affectés (habitat, hôpitaux, écoles, EHPAD...).
- Encourager les collectivités, au moment de la révision de leurs documents d'urbanisme d'échelle communale, à réaliser des diagnostics : mener un inventaire précis des sources de bruit et des bâtiments et secteurs sensibles au bruit (bâtiments agricoles, classement sonore des voies, infrastructures ferroviaires, aéroport et PEB, ICPE, activités économiques (hors ICPE) / établissements recevant du public (écoles, crèches, salles de spectacles, salles des fêtes, maisons de retraite…).
- Prévoir l'urbanisation communale (opérations d'extension, de densification, de réinvestissement urbain…) au regard de cette nuisance et à travers une traduction graphique et réglementaire des choix d'aménagement répondant à ces enjeux.

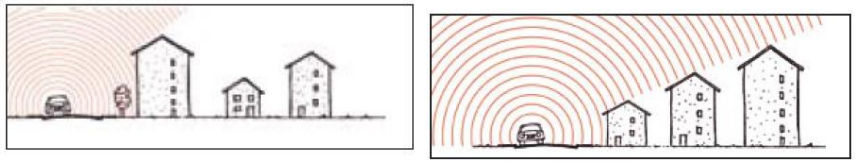
Pour ce faire, une série de recommandations ou une boîte à outils pourra être proposée par le SCoT, pour aider les PLU dans :

- <u>La gestion d'une zone d'habitat le long d'une infrastructure bruyante routière :</u> en permettant la construction à l'alignement de la voie et en contiguïté sur limites séparatives ; en imposant un retrait des constructions par rapport à l'alignement de la voie ; en adaptant la hauteur des bâtiments aux conditions de propagation du bruit (bâtiments écran), en adaptant la hauteur des bâtiments aux conditions de propagation du bruit (l'épannelage), en graduant les secteurs en fonction de leur niveau d'exposition et de leur sensibilité au bruit

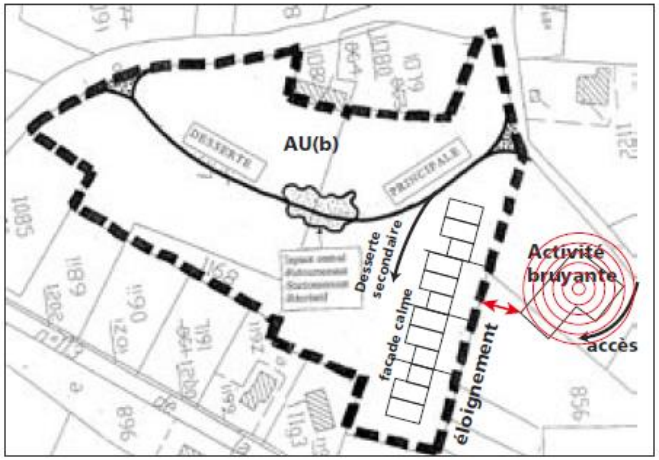


Graduation des zones

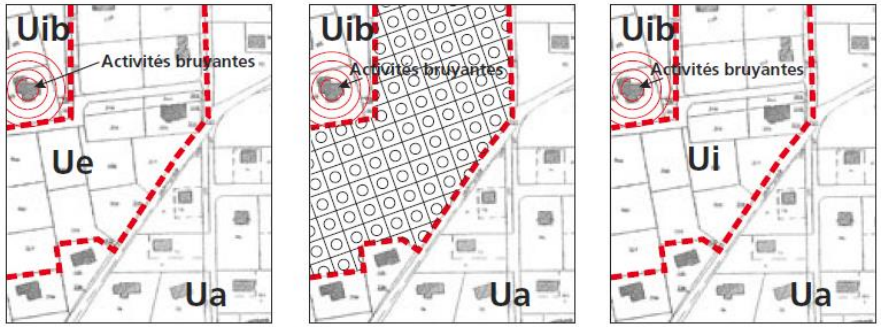
(problématique "entrées de ville"), en permettant un changement de destination.



- <u>L'implantation d'une zone d'habitat à proximité d'une activité bruyante (hors infrastructure)</u> : en identifiant graphiquement les secteurs où les nuisances sonores sont le problème dominant, en joignant une notice acoustique dans les OAP des zones à urbaniser (secteur plan masse).



- <u>La gestion des abords d'une activité bruyante</u> : en maîtrisant l'urbanisation à la périphérie d'une installation bruyante (graduer les secteurs en mettant en place une zone " tampon "), en préservant des secteurs calmes.



A -
Ue = zone d'équipements publics et activités non bruyantes
Uib = zone d'activités avec installations bruyantes.
Ua = zone urbanisable

B -
zone "tampon" = espace boisé classé à Conserver ou à créer (au titre L 130-1.CU)
Uib = zone d'activités avec installations bruyantes.
Ua = zone urbanisable

C -
zone "tampon" = activités non bruyantes
Uib = zone d'activités avec installations bruyantes.
Ua = zone urbanisable

projet

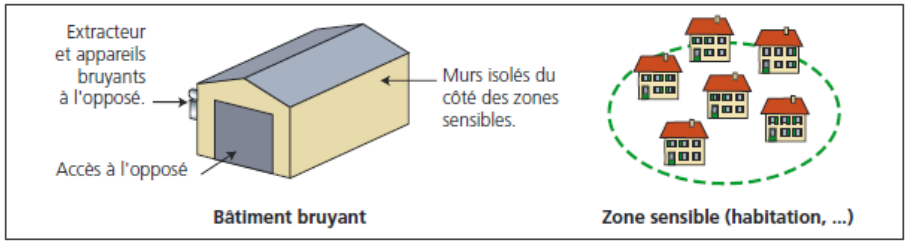
Recommandations techniques générales

Eloigner

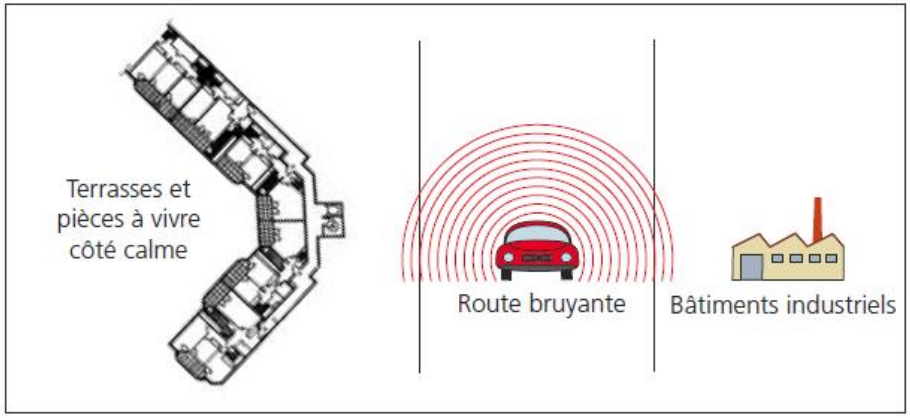
- Eloigner les sources de bruit (usines, ateliers, équipements sportifs, discothèque ou salle polyvalente) des bâtiments des secteurs sensibles.
- Eloigner les zones d'habitat et les fonctions sensibles au bruit (enseignement, bureaux, établissements sanitaires et sociaux, zones de détente et de loisirs calmes) des sources de bruit.

Orienter

- Orienter les bâtiments et les équipements bruyants par rapport aux bâtiments et zones sensibles au bruit en utilisant l'effet d'écran du bâtiment.



- Orienter les logements et les autres bâtiments sensibles aux nuisances sonores en fonction des sources de bruit existantes.

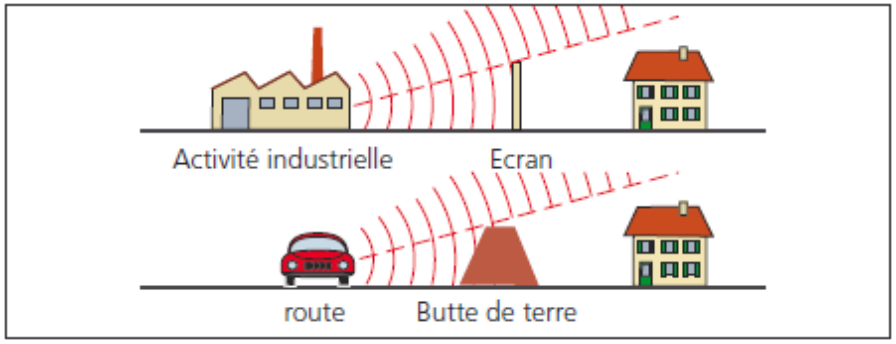


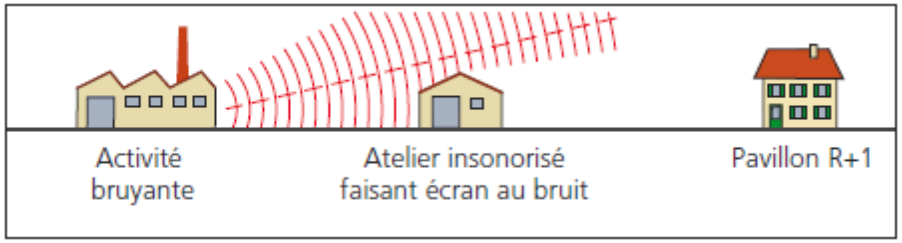
Isoler

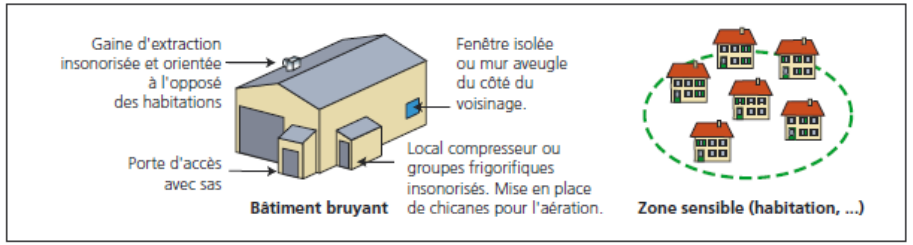
Isoler les sources de bruit. Quelle que soit l'origine du bruit, industriel, artisanal, commercial, équipement et locaux sportifs ou de loisirs ou infrastructure de transport l'isolation à la source est toujours la solution la plus efficace. - Isoler le bâtiment exposé au bruit. Pour obtenir un confort acceptable à l'intérieur des lieux de vie malgré un bruit élevé à l'extérieur du fait d'une infrastructure de transport ou d'une activité bruyante.

Protéger

- Ecrans et merlons : L'efficacité d'un écran ou d'un merlon sera essentiellement fonction de sa hauteur, de sa longueur et de la position respective de la source et du récepteur.







- **Nuisances lumineuses**

Les nuisances lumineuses et ses conséquences

D'un point de vue biodiversité : La lumière artificielle qui rend la nuit moins noire a des incidences importantes sur la faune. C'est notamment un handicap pour les yeux des animaux nocturnes. C'est un piège parfois mortel. Les éclairages publics nocturnes ne semblent pas contrarier les mœurs du renard ou de la fouine, espèces qui n'ont pas une adaptation naturelle à la vie nocturne : pas de grands yeux, par exemple. Par contre des expériences ont, par exemple, mis en évidence que des grenouilles ne parvenaient plus à distinguer proies, prédateurs ou congénères. Tout le monde a également vu les pièges mortels que peuvent constituer, pour les insectes, les sources lumineuses. Même quand elles ne se transforment pas en pièges ces lumières perturbent les cycles naturels, notamment des papillons de nuit alimentation, accouplement, ponte). Les chauve-souris sont gênées dans leur recherche de gîte en milieu urbain. Quant aux oiseaux diurnes urbains, la lumière artificielle dérègle leur vie et le troglodyte ou le merle se mettent à chanter en pleine nuit. En réalité, les perturbations peuvent concerner beaucoup d'aspects de la vie des animaux, les déplacements, l'orientation, et des fonctions hormonales dépendantes de la longueur respective du jour et de la nuit. Sans oublier que les problèmes posés à une espèce ont des répercussions en chaînes sur celles qui lui sont écologiquement associées…

D'un point de vue économique et énergétique : La pollution lumineuse touche l'ensemble du territoire français. Au-delà des conséquences sur les cycles naturels des espèces faune comme flore), l'éclairage nocturne des villes, des routes, des zones d'activités, des commerces…) représente une consommation énergétique très importante et qui s'avère parfois inutile. La loi Grenelle2, fait une large place à l'instrument de la planification et à l'intervention des collectivités locales, et tend à ce que l'engagement environnemental investisse tous les secteurs, du bâtiment à l'agriculture, des transports à la consommation d'énergie et à la gestion des eaux, des déchets ou de la biodiversité, pour y susciter une nouvelle dynamique.

Les grands principes de la réglementation française sur les nuisances lumineuses

Le décret du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses fixe les grandes lignes de la réglementation.

Les installations concernées : Le nouvel article R. 583-1 du code de l'environnement définit ce qu'est une installation lumineuse et les équipements dont elle peut être constituée. Il s'agit de tout dispositif destiné à produire de la lumière artificielle.

Les enjeux de territoires où sont implantées les installations : Afin de prendre en compte les caractéristiques des zones où les installations sont appelées à fonctionner, les prescriptions seront modulées en fonction de leur zone d'implantation. La réglementation article R. 583-4 du code de l'environnement) distingue donc les agglomérations du reste du territoire, et prévoit une liste d'espaces sensibles regroupant les espaces naturels protégés cités en annexe du décret, ainsi que des sites astronomiques exceptionnels. Parmi ces espaces naturels on trouve en particulier les parcs nationaux, les réserves naturelles, les parcs naturels régionaux, les parcs naturels marins, les sites classés et inscrits, ainsi que les sites Natura 2000.

La loi prévoit que le ministre dispose d'un pouvoir d'interdiction ou de limitation du fonctionnement, à titre temporaire ou permanent, de certaines sources lumineuses au regard de leur nature ou des caractéristiques locales. Le décret précise que ces arrêtés devront être pris après avis du Conseil National de la Protection de la Nature et ne pourront concerner que :

- les installations lumineuses telles que les skytracers,
- Les installations lumineuses situées dans les espaces naturels protégés désignés en annexe du décret et les sites d'observation astronomique exceptionnels, ces sites étant par définition sensibles aux impacts de la lumière nocturne.

Les nuisances lumineuses et ses conséquences sur le territoire du SCOT

Le territoire est globalement peu marqué par les nuisances lumineuses, la grande majorité du territoire étant relativement préservé de cette nuisance du fait de sa faible démographie. On observe toutefois (cf. en pages suivantes) un halo lumineux au-dessus des principales villes de Mauriac, Riom-es-Montagne, Pleaux, et le long de la RD 922 dans le secteur Ydes/Bort-les-Orgues au nord.

Les réflexions sur l'optimisation de l'éclairage public sont en cours sur le territoire (source : PAC de l'Etat), mais restent ponctuelles (ou seulement liées à la modernisation des éclairages). Il faut savoir que l'éclairage public représente entre 20 et 50 % de la consommation énergétique (et donc de la dépense énergétique) des petites communes.
D'autre part, la dispersion importante du bâti qui s'est développée ces dernières décennies sur le territoire, a induit une augmentation considérable des réseaux et notamment des voiries et des dispositifs d'éclairage public. Ces équipements engendrent aujourd'hui des coûts d'installation puis des coûts d'entretien qui sont de plus en plus importants au fur et à mesure que les zones urbanisées s'étalent. Ce développement urbain a des conséquences sur l'environnement, mais également sur la facture énergétique de la collectivité. Nous pouvons noter que la C.C. du Pays de Salers a fait remplacer, dans le cadre de TEPCV, ses éclairages publics obsolètes. Dans le Pays Gentiane, la presque totalité des communes du

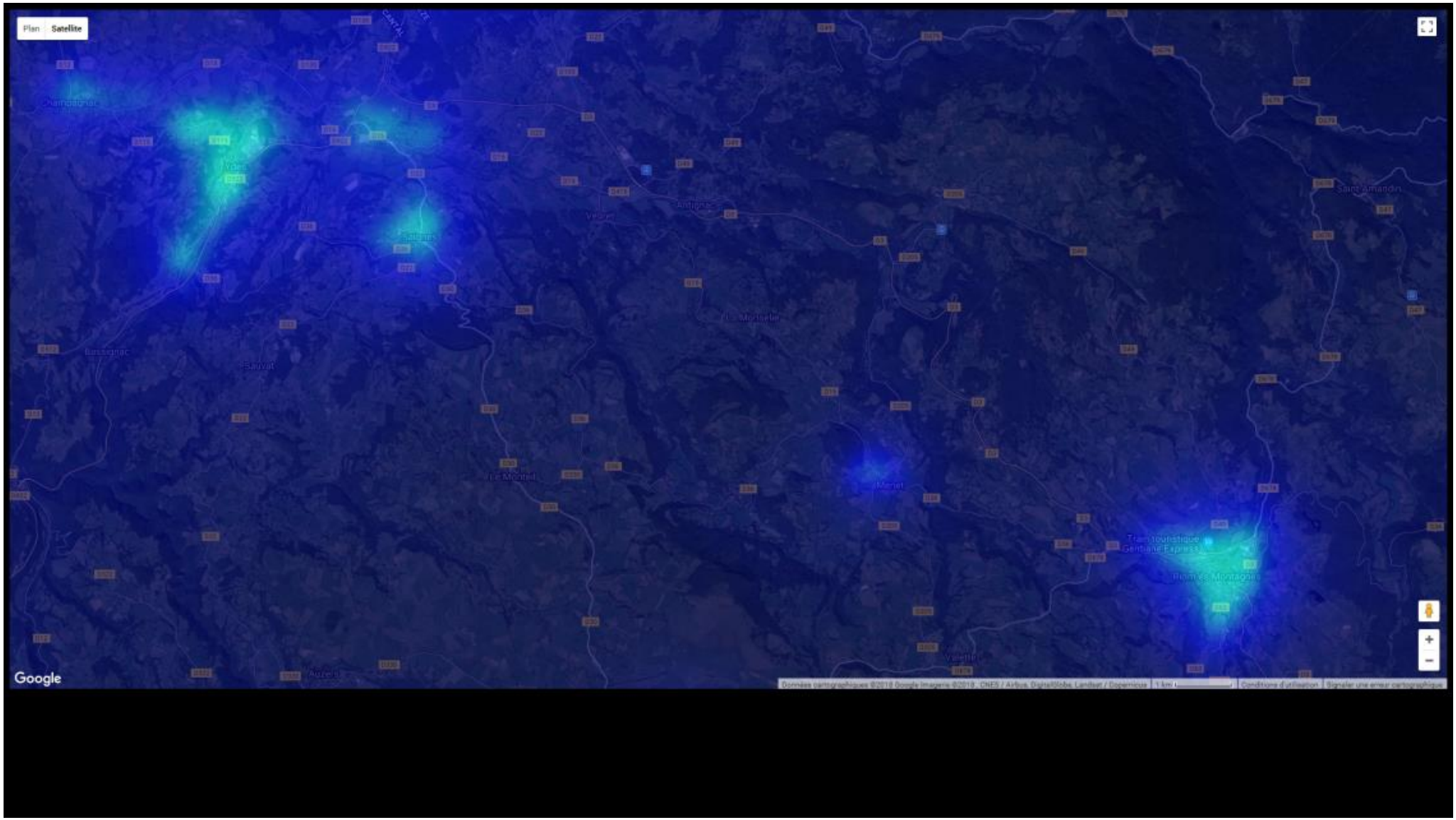
Projet

territoire coupel'éclairage public de O h 00 à 5 h 00 pour des raisons économiques mais aussi écologiques.



Pleaux

Mauriac


Plan
Satellite
Google

Constats

- Un territoire peu marqué par les nuisances lumineuses, la grande majorité du territoire relativement préservé de cette nuisance.
- On observe un halo lumineux au-dessus des principales villes de Mauriac, Riom-es-Montagne, et le long de la RD 922 dans le secteur Ydes/Bort-les-Orgues au nord, et Saint-Cernin au sud.
- La présence d'espaces sensibles au titre de l'article R. 583-4 du code de l'environnement : le PNR, les sites Natura 2000 et les sites inscrits (renvoi à chapitre sur la trame verte et bleue).
- La limitation de l'éclairage nocturne, une source d'économies non négligeable.

Enjeux

- Limiter l'étalement urbain.
- Mettre en application la règlementation relative à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels et des enseignes lumineuses.
- Appliquer dans les Communes une politique de limitation de l'éclairage nocturne (intensité, nombre, durée d'éclairage des points lumineux).
- Concevoir les futurs secteurs d'urbanisation dans une optique d'optimisation de l'éclairage public.

Projet

- **Déchets**

Le cadre règlementaire

Un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Cantal (PDEDMA) en application

Le Cantal est couvert actuellement par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) approuvé par l'arrêté préfectoral n°2007-700 du 11 mai 2007. Il est axé sur les principes de proximité pour le traitement des déchets et le choix d'une filière de type enfouissement.

Le Plan départemental pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés a organisé le Cantal en 3 bassins de traitement des déchets, qui correspondent sensiblement aux 3 arrondissements du département. Sur la base des grands axes définis par le Plan (tel que le recours à l'enfouissement), chaque arrondissement est chargé d'organiser l'élimination de ses déchets.

Le Conseil Départemental a engagé la révision du plan départemental en reprenant les nouvelles exigences qui sont fixées notamment à l'article L5141-14 du code de l'environnement. Le plan doit ainsi préciser une limite annuelle en capacité de traitement qui ne pourra pas dépasser 60 % du poids de déchets non dangereux produits sur le territoire du plan. Ce point limite les possibilités de transfert des déchets entre territoires et impose dans tous les cas des capacités de traitement local.

Parallèlement, la loi « Grenelle 1 », renforcée par la loi « Grenelle 2 » a arrêté des dispositions nationales dans le domaine de la gestion des déchets orientées vers la prévention. Elle prévoit notamment une diminution de 15% des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage et de réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années.

Le projet de loi sur la transition énergétique (adoptée en première lecture à l'assemblée le 14 octobre 2014) initie des contraintes fortes en termes de traitement des déchets, contraintes reprises par le Plan National Déchets 2014-2025 qui fixe la feuille de route des acteurs (collectivités, industriels, opérateurs, éco-organismes…) du domaine. Les demandes importantes sont de diviser par deux les quantités de Déchets Non Dangereux non inertes stockées entre 2010 et 2025 et une diminution de 10 % de la production de déchets ménagers en 2020. Le stockage des déchets est présenté désormais comme un moyen devant être évité et réservé aux déchets non inertes ne pouvant faire l'objet ni d'un tri, ni d'une réutilisation ni d'une valorisation quelconque.

Ce projet de loi a évolué en loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Cette loi modifie par ailleurs, à l'horizon 2030, les pourcentages de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de consommation d'énergie fossile, de consommation énergétique finale. Elle modifie également la part des énergies renouvelables dans la consommation finale.

Un plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux encore en projet

Conformément aux nouvelles dispositions réglementaires issues du Grenelle de l'environnement, le Conseil départemental a décidé d'engager en 2011 l'élaboration du nouveau plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, qui remplacera le PDEDMA. Le Conseil départemental a engagé début 2012 un programme d'étude en 4 volets dont les résultats ont été présentés en commission consultative en novembre 2012. Sur la base des propositions issues des rapports de ces 4 missions, le Conseil Départemental a entrepris la rédaction du projet de plan. Celui-ci a été présenté à la commission consultative le 13 juin 2014 qui a donné un avis favorable. Comme le prévoit la réglementation, ce document a fait l'objet d'une consultation administrative pour recueillir les avis de différents organismes (préfet, CODERST, départements limitrophes, ECPI compétents en matière de gestion des déchets, Conseil Régional,…). Le projet de plan a ensuite été arrêté par le Conseil Départemental le 17 décembre 2014 (projet de plan) puis soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Un plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP) encore en projet

Le Grenelle de l'environnement a également donné la responsabilité de l'élaboration et du suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets du BTP. Dans ce cadre, le Conseil départemental a signé en septembre 2012 une convention de partenariat avec la Cellule Economique Régionale de la Construction (CERC) Auvergne pour la réalisation d'un état des lieux des gisements et de la gestion des déchets du BTP. Sur la base de ce travail, un prestataire a été retenu en septembre 2013 pour élaborer un projet de plan. Celui-ci a été présenté à la commission consultative le 3 octobre 2014 qui a donné un avis favorable. Après

Projet

les consultations réglementaires, le projet de plan a été arrêté par le Conseil départemental le 24 avril 2015, puis soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

La gestion des déchets aujourd'hui sur le SCoT

Organisation des collectes et déchetteries

L'organisation de la collecte des ordures ménagères est structurée autour des 4 EPCI qui composent le Haut Cantal Dordogne. L'organisation de la collecte des recyclables est quant à elle structurée autour de 3 organismes : CC Pays Gentiane, SYSTOM Bort Artense, et SIETOM de Drugeac.

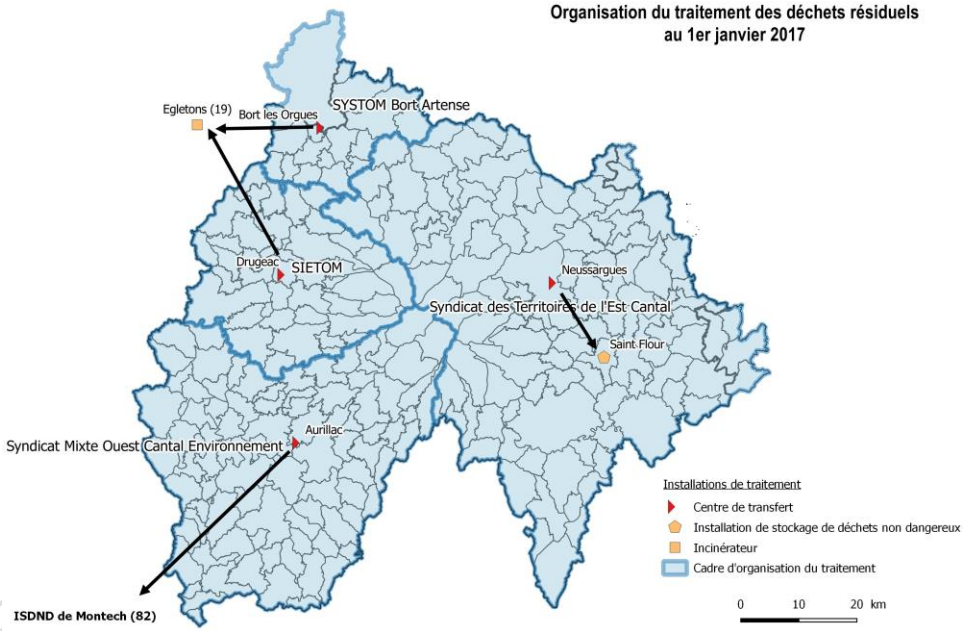
Le territoire compte 6 déchetteries : Pleaux, Mauriac, les 4 routes de Salers, Saint-Cernin, Riom-es-Montagnes et Condat. Toutefois, la déchetterie de Bort-les-Orgues en Corrèze est également utilisée par une collectivité du Cantal.

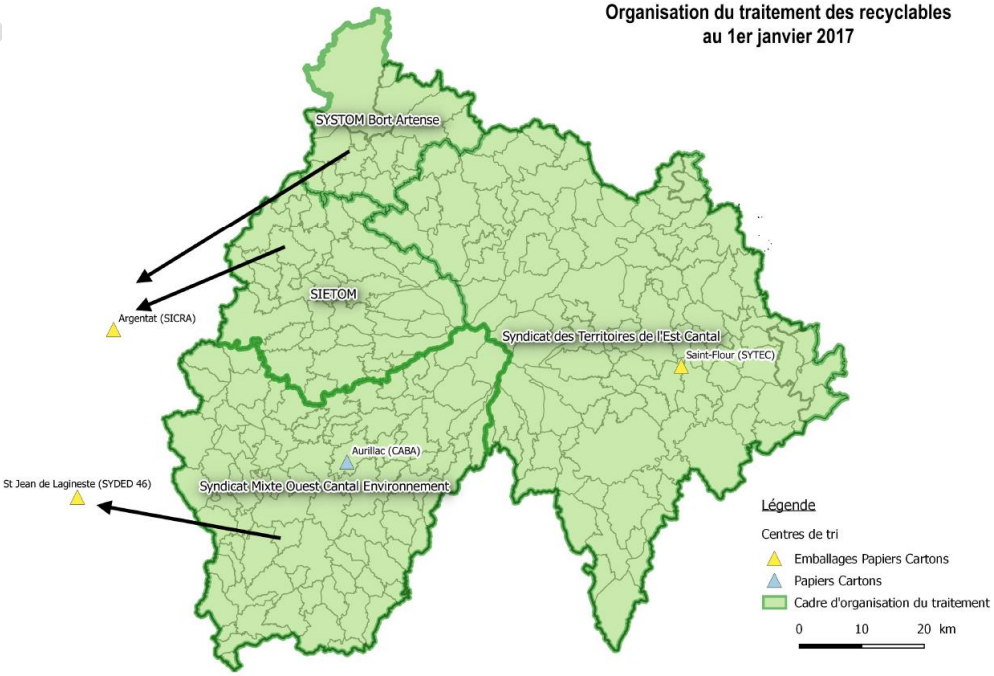
Le traitement des déchets résiduels et recyclables

Le traitement des déchets résiduels et recyclables du Haut Cantal Dordogne est actuellement assuré par trois structures : le SIETOM de Drugeac, le SYTEC et le SYSTOM de Bort les Orgues (adhérent au SYTTOM 19).

Les déchets résiduels collectés sur le département sont traités dans les installations suivantes :
- Installation de stockage des déchets non dangereux de Saint-Flour (exploité par le SYTEC) ;
- Installation de stockage des déchets non dangereux de Montech (Tarn et Garonne) ;
- Incinérateur du Roziers d'Egletons (exploité par SYTTOM 19, Corrèze).

Les déchets recyclables (emballages et papier) collectés sur le département sont envoyés vers 4 centres de tri :
- Centre de tri de Saint-Flour (exploité par le SYTEC)
- Centre de tri d'Aurillac (exploité par la CABA : papier et cartons) et centre de tri de Saint-Jean-de-Lagineste (exploité par le SYDED du Lot : emballages et papiers)
- Centre de tri d'Argentat (exploité par le SICRA, Corrèze)





Projet

Enjeux concernant la gestion des déchets

- La poursuite des actions de prévention des déchets sur le territoire à travers la mise en œuvre des PLPD (plan local de prévention des déchets) et un mix prévention / réduction / recyclage / valorisation (énergétique et matière).
- La dispersion de l'habitat rendant la collecte des biodéchets ménagers de plus en plus difficile et coûteuse.
- Des équipements à anticiper dans le cadre du développement du territoire et à inscrire au SCoT en tant qu'équipements structurants : le projet d'installation de stockage de déchets inertes à Drugeac, sur le site de l'ancien centre de stockage des ordures ménagères.
- La convention avec le SYSTOM de Bort les Orgues prend fin en 2020. Aucune solution n'est actuellement envisagée pour donner suite à cette convention.

Projet

- **POLITIQUE CLIMAT - AIR – ENERGIE**

N.B. Le changement climatique et ses conséquences attendues sur le territoire est présenté de manière détaillée dans le chapitre consacré au climat. La qualité de l'air et ses enjeux sur le territoire est présentée quant à elle dans le chapitre consacré aux pollutions et nuisances.

- **Le cadre règlementaire et sa déclinaison locale**

Un changement climatique est en cours (cf. chapitre dédié). Deux stratégies complémentaires sont à l'œuvre de l'échelle globale (COP21 et 22) à l'échelle locale (SRADDET/SRCAE/PCAET/TEPCV),autour des principes d'adaptation et d'atténuation, et en déclinaison des objectifs européens et nationaux.

Au niveau international

Dans le domaine du climat, le protocole de Kyoto, ratifié maintenant par 191 Etats et entré en vigueur en 2005 a fixé un cadre pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les pays développés notamment par la mise en place d'un marché des quotas de CO2. Dans ce cadre, la France s'est engagée à réduire en 2012 ses émissions de dioxyde de carbone à leur niveau de 1990. Ce protocole est décliné par un plan national d'allocation de quotas (PNAQ) de CO2.
Par ailleurs, les experts internationaux considèrent qu'une hausse globale des températures de plus de 2°C à l'horizon 2100 aurait des conséquences graves et irréversibles. Pour tenter de limiter la hausse moyenne en dessous de ce seuil, il est nécessaire de diviser les émissions mondiales actuelles par 2 à l'horizon 2050. Les émissions par habitant dans les pays développés étant bien supérieures à la moyenne mondiale, l'objectif est une division par 4 pour la France, d'où l'expression « facteur 4 ». La France a repris cet engagement dans différents textes et notamment dans la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

Au niveau européen et français

Le paquet énergie climat a été défini, sur la base de la règle des 3 fois 20 qui vise, d'ici 2020 :

→ à réduire de 20% la consommation énergétique par rapport à un scénario tendanciel,
→ à réduire de 20% les émissions de GES par rapport à celles enregistrées en 1990. Cet objectif pourrait être porté à 30% si d'autres États font un effort équivalent dans le cadre des négociations internationales sur le climat,
→ à porter la part des énergies renouvelables à 20% dans la consommation énergétique totale de l'Union Européenne ;
→ Division par 4 des émissions de GES à l'horizon 2050,
→ Réduction de 40% des émissions de GES en 2030 par rapport à 1990,
→ Diminuer de 30% la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012,
→ Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation énergétique finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité,
→ Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012,
→ Diminuer de 50% le volume de déchets mis en décharge à l'horizon 2050.

A cet effet la loi TEPCV (territoires à énergie positive pour la croissance verte) prévoit l'implication des acteurs publics : « L'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics respectifs prennent en compte la stratégie bas carbone dans leurs documents de planification et de programmation, dès lors qu'ils ont des incidences significatives sur les émissions de gaz à effet de serre ».

La loi, pour atteindre les objectifs fixés à l'échelle européenne et nationale, développe une stratégie reposant sur plusieurs piliers :
- La stratégie nationale bas carbone (SNBC) ;
- La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;
- La stratégie nationale de mobilisation de la biomasse (SNB) ;
- Le plan national d'adaptation au changement climatique ;
- Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

La déclinaison de ces documents stratégiques nationaux s'effectue aux différents niveaux territoriaux :
- Le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), dont le volet climat, air, énergie se substituera au SRCAE actuel.
- Les principaux établissements publics de coopération intercommunale doivent se doter d'un PCAET qui en fait les coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

En matière d'urbanisme, le SCoT devra être compatible avec les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Il es également à noter que les PCAET devront prendre en compte les SCoT.

Au niveau régional, en attendant le SRADDET, le SRCAE

La Loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi ENE ou Loi Grenelle II, a été promulguée le 12 juillet 2010. Elle met en place les Schémas régionaux du

Projet

climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), dont l'élaboration est confiée aux Préfets de région et aux Présidents des Conseils régionaux.
L'objectif de ces schémas est de définir les orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique. Il intègre le schéma régional des énergies renouvelables et le Plan Régional de la Qualité de l'air.

Aux termes de l'article 90 de la Loi ENE, chaque SRCAE comprend également une annexe intitulée « schéma régional éolien », qui définit les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne, et où devront être situées les propositions de zone de développement de l'éolien (ZDE).

Ainsi, dans la continuité des travaux menés dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, le SRCAE d'Auvergne décline les différents engagements nationaux à l'échelle de son territoire et définit la contribution de la région à leur atteinte. Il fixe des orientations et objectifs à la fois quantitatifs et qualitatifs aux horizons 2020 voire 2050 :

→ des orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,
→ des orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de qualité de l'air,
→ des objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique.

La traduction des engagements nationaux dans le SRCAE de l'Auvergne prend en compte les spécificités du territoire et part du postulat que la réduction des consommations énergétiques est une condition indispensable à l'atteinte des autres objectifs du schéma.

Le SRCAE Auvergne est aujourd'hui annulé par la Cour administrative d'appel de Lyon. Les références à ce document et à ses déclinaisons en termes de consommation énergétique ne sont donc pas à prendre en considération dans l'attente de l'approbation du SRADDET

Au niveau local : les PCET (Plan Climat Energie Territorial), faute de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

Les plans climat-air-énergie territoriaux sont portés par les intercommunalités de plus de 20000 habitants et concernent tout le territoire de la collectivité. Ainsi, les établissements publics à coopération intercommunale de plus de :

- 50 000 habitants existants au 1er janvier 2015, doivent élaborer leur PCAET avant le 31 décembre 2016 ;
- 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017, doivent élaborer leur PCAET avant le 31 décembre 2018.

Dès que son PCAET est adopté, l'EPCI devient coordinateur de la transition énergétique sur le territoire. Il doit animer et coordonner les actions du PCAET sur le territoire. **Le PCAET peut être élaboré par le porteur du schéma de cohérence territoriale (SCoT) si tous les EPCI concernés du territoire du SCoT lui transfèrent la compétence.**

Les plans climat-énergie territoriaux (PCET) existant à la date de promulgation de la loi de transition énergétique (18 août 2015) continuent de s'appliquer jusqu'à l'adoption du plan climat-air-énergie territorial qui les remplace en application du I de l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

Aucune seule EPCI ne s'est engagée dans l'élaboration d'un PCET sur le territoire, n'ayant pas cette obligation au regard du nombre d'habitants. Le territoire du SCOT Haut Cantal Dordogne est par contre concerné par deux PCET :

Le PCET de la Région, approuvé en 2009. Il a articulé son plan d'actions autour de 5 thématiques :
- bâtiments résidentiels et tertiaires
- transports et urbanisme
- activités économiques
- production d'énergie
- sensibilisation et actions transverses

Le PCET du conseil départemental du Cantal, finalisé en 2014. Il a reçu un avis favorable de l'Etat et est en cours d'approbation. Dans une première phase, le Conseil départemental a lancé son PCET sur le volet "Patrimoine et Compétences" qui concerne d'une part :

Projet

- l'échelle interne : ce qui relève directement de la responsabilité de la collectivité : patrimoine immobilier, flotte de véhicules, déplacements, achats, consommation électrique...
- l'échelle des compétences : ce que la collectivité peut influencer plus ou moins directement via les compétences qu'elle exerce (transports, station de ski du Lioran, voirie…)

Il aura vocation, ultérieurement, à être étendu à l'ensemble du territoire cantalien et à l'ensemble des activités qui s'y développent.

Les TEPCV (territoires à énergie positive pour la croissance verte)

la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte est venue placer les territoires au cœur de l'action, à travers le déploiement des TEPCV (territoires à énergie positive pour la croissance verte).

Un TEPCV est un territoire d'excellence de la transition énergétique et écologique. La collectivité s'engage à réduire les besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports et des loisirs.

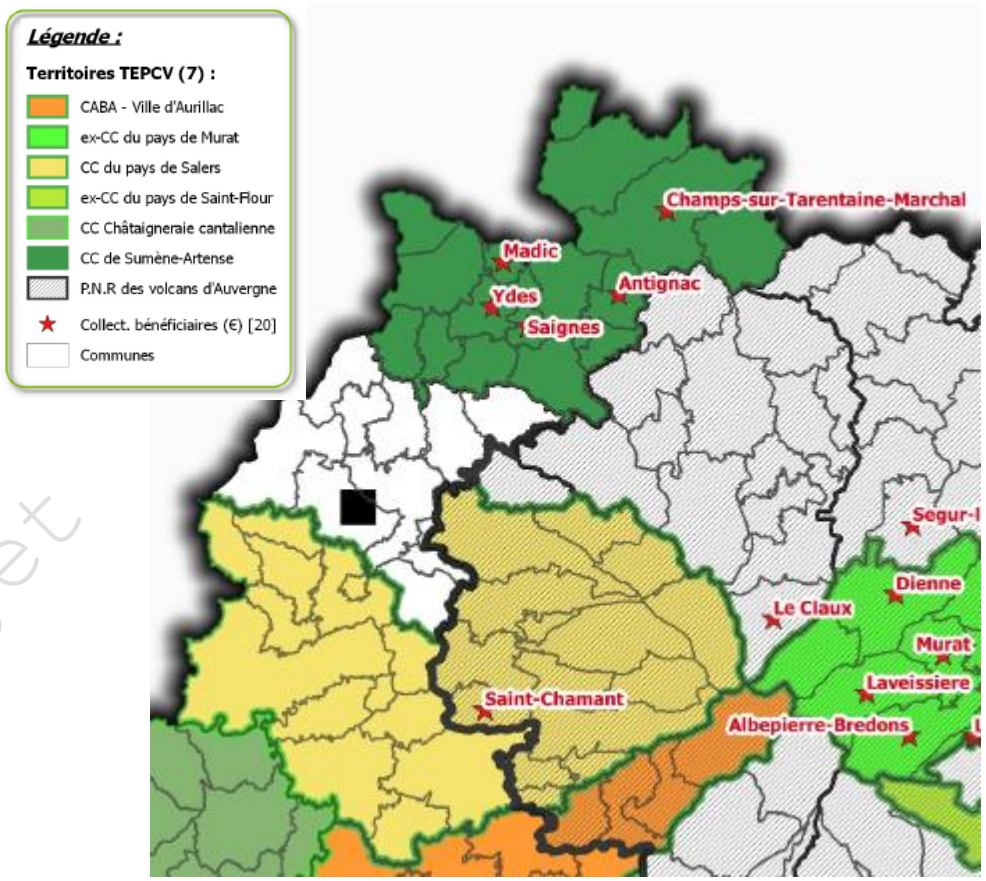
Elle propose un programme global pour un nouveau modèle de développement, plus sobre et plus économe.

Six domaines d'action sont prioritaires dans ces territoires. Les actions menées dans ce cadre peuvent bénéficier du fonds de financement de la transition énergétique.

A l'échelle du SCoT Haut Cantal Dordogne, plusieurs collectivités sont engagées dans ce dispositif :

- Le PNR des Volcans d'Auvergne (il couvre 36 communes du SCoT),
- La Communauté de Communes du Pays de Salers,
- La Communauté de Communes Sumène-Artense,
- Egalement, plusieurs collectivités locales (communes), sont bénéficiaires de fonds issus de ce dispositif. Pour le territoire, il s'agit des communes de : Saint-Chamant, Le Claux, Champs-sur-Tarentaine-Marchal, Madic, Ydes, Saignes et Antignac.

➢ *Carte : les TEPCV dans le Cantal – source DDT (Atlas cartographique du Cantal)*



- **Les sources de consommation énergétique et d'émission de GES**

A l'échelle du SCoT, les consommations énergétiques et l'émission de GES sont dominées par les secteurs du **transport** et du **bâtiment**, et une **agriculture** largement en tête de l'émission des gaz à effet de serre.

Les dépenses énergétiques sont principalement effectuées pour se déplacer, mais également pour se chauffer.

En ce qui concerne les **leviers d'action** que peut (et que doit) actionner le SCoT, il y a en premier lieu le secteur de **l'urbanisme**, tant à l'échelle de **l'espace public** que du **bâtiment**

Projet

(avec notamment la question de l'étalement urbain, de l'optimisation et de la réhabilitation du parc bâti), et en lien direct, la question des **déplacements**.

Dès lors, nous allons principalement analyser ici les caractéristiques du secteur du bâtiment sur le territoire du SCoT, pour tenter d'en ressortir les enjeux à porter par le SCoT.

Transport et déplacements : un territoire toujours plus dépendant de l'automobile

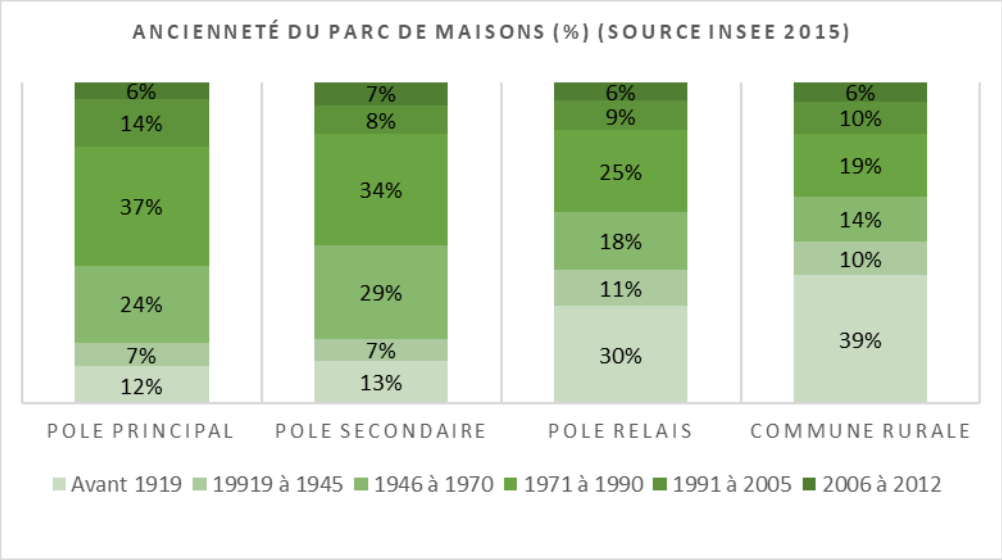
➔ Renvoi vers la partie sur les mobilités.

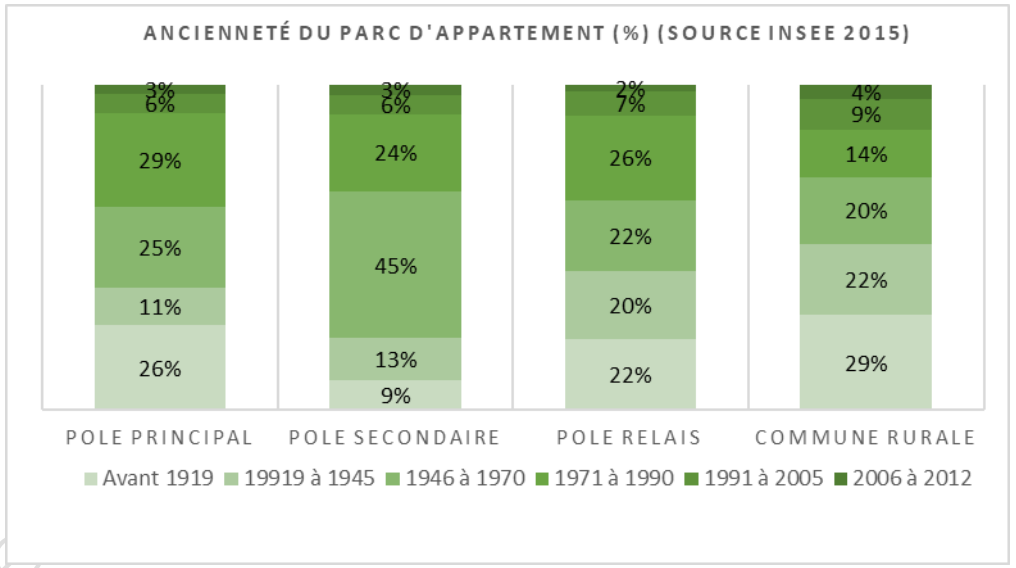
Projet

Age des résidences principales :

Nous sommes en présence d'un parc immobilier varié : 43% des maisons et 39% des appartements datent d'avant 1946, et la plupart n'ont pas encore fait l'objet de travaux d'isolation en lien avec les différentes règlementations thermiques mise en place depuis 1974 (suite au premier choc pétrolier). La part des logements très anciens (datant d'avant 1919) est particulièrement importante dans les communes rurales (y compris les pôles ruraux).

Par contre, il faut prendre en considération le fait que pour les résidences les plus anciennes (avant 1946), les matériaux qui ont servi à leur construction (pierre et/ou brique pour l'essentiel) leur procurent un avantage non négligeable en terme de confort d'été (inertie et déphasage plus important), et ont fait appel à des ressources souvent locales pour leur construction (pierre, bois), soulignant leur inscription dans une démarche de développement durable et d'appel aux ressources locales tant prônée aujourd'hui, mais plus difficilement mise en œuvre du fait des coûts de construction et des savoir-faire.





Un parc de logements en augmentation malgré la baisse de population :

L'évolution du « mode d'habiter », avec notamment le phénomène de décohabitation, est la principale cause de cette évolution. Le développement de logements supplémentaires (nécessaire pour faire face à la décohabitation et pour maintenir la population sur le territoire – notion de « point mort démographique »), engendre de manière induite une augmentation des besoins de chauffage, d'électricité, et dans une moindre mesure, une augmentation des déplacements.

Un parc de logements encore dominé par les résidences principales et les maisons individuelles, mais dans lequel la résidence secondaire progresse :

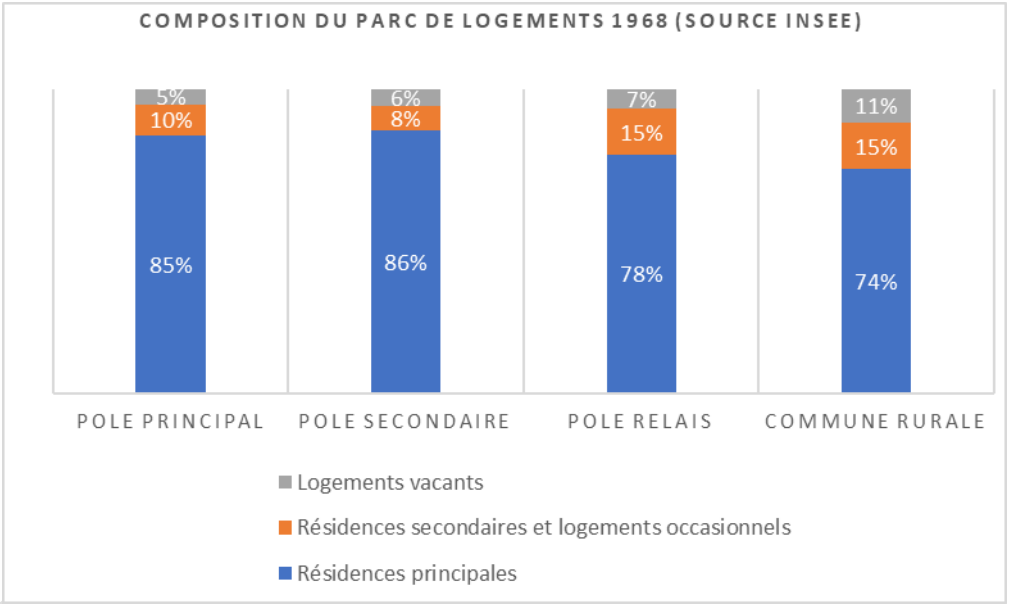
59,7% des logements sont des résidences principales en 2015, nécessitant des besoins énergétiques à l'année. Les résidences secondaires représentent en 2013 28,1% du parc, les logements vacants 12,2%. Le parc de logements a donc évolué, de 1968 à aujourd'hui, par l'augmentation des résidences secondaires (+14%), au détriment des résidences principales, le parc vacant restant stable (+3%).

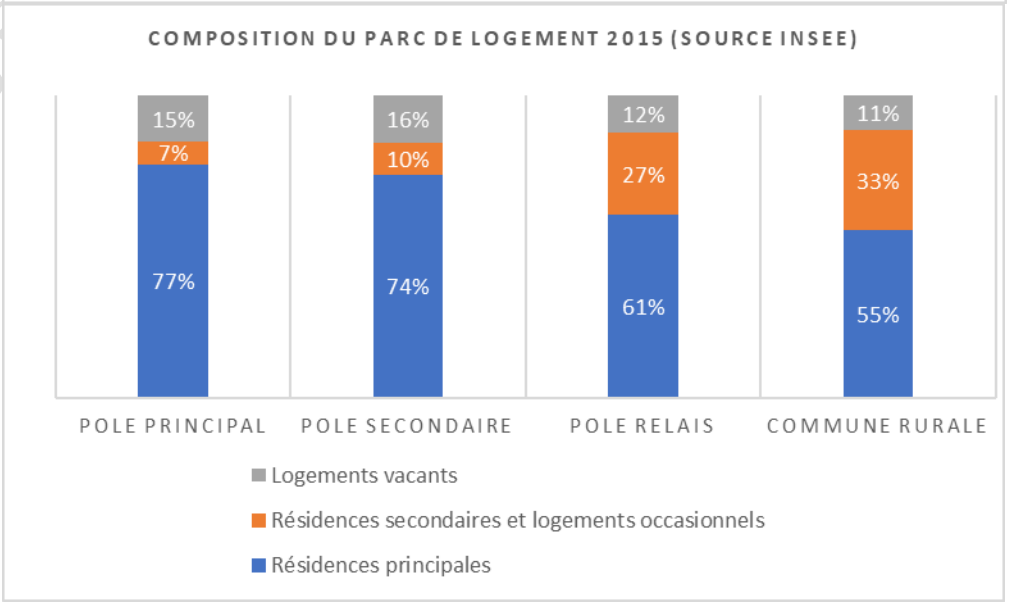
Le plus fort taux de résidences principales se retrouve dans les pôles de vie les plus peuplés du territoire (cf. carte en page suivante) : Mauriac-le Vigean, Ydes-Madic-Saignes, Riom-es-Montagne, Saint-Cernin, et Lanobre. C'est sur les résidences de ces pôles (qui sont les plus nombreuses, mais aussi les plus proches, facilitant la mise en œuvre de réseaux de chaleur) que l'effort pourrait être porté en priorité en matière d'amélioration énergétique et de développement de formes de chauffage non émetteurs de G.E.S.

Sur la globalité du parc de logements, on distingue une prédominance de la maison individuelle (cf. carte en page suivante), face aux appartements. Les maisons sont dans la grande majorité des cas plus énergivores de par leur morphologie et leur implantation qu'un appartement. En effet, les économies d'énergie sont, par définition, plus difficiles à obtenir et plus coûteuses dans les logements individuels que dans les logements collectifs du fait des plus grandes surfaces de parois à isoler.

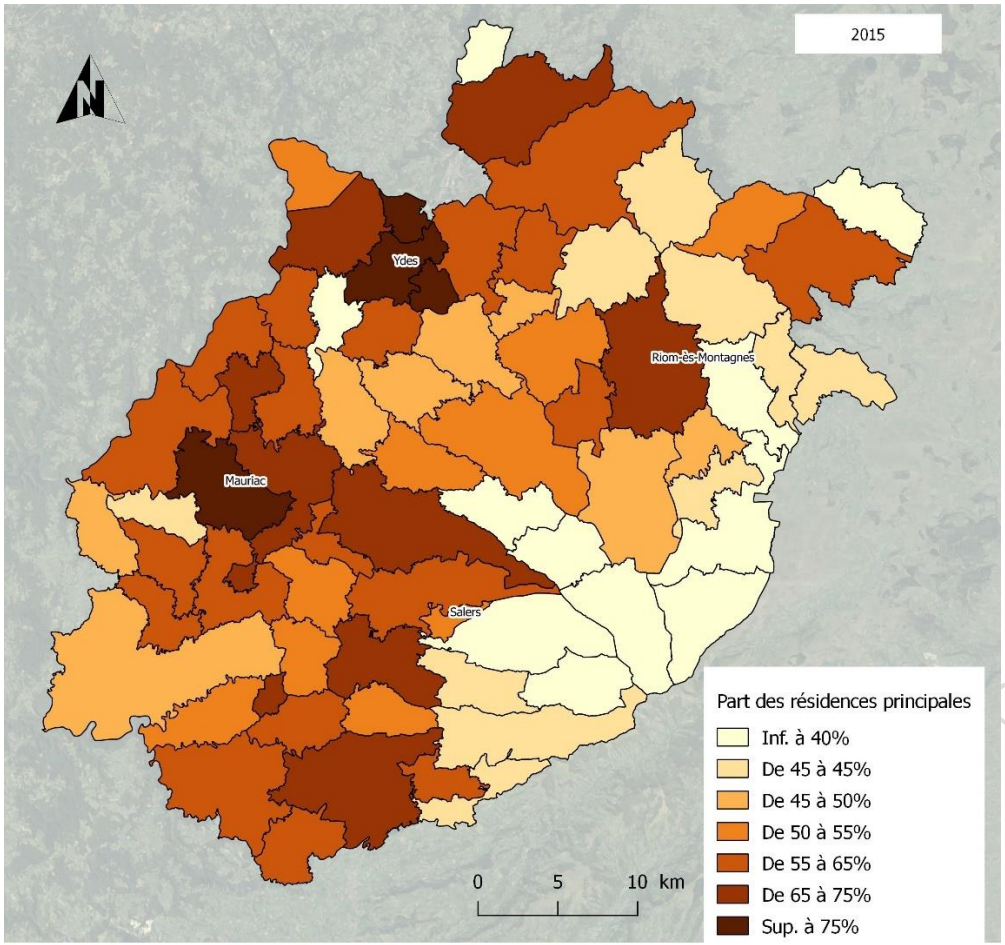
Un parc de logements en évolution :

On s'aperçoit que la maison individuelle, potentiellement la plus énergivore, est le type de logements le plus en progression. Par ailleurs, les logements sont relativement grands sur le territoire du SCoT, en tout cas plus grands que la moyenne française (qui est de 91 m² dans 3 ou 4 pièces), puisque les logements sont des maisons pour la grande majorité du parc. Ainsi, 75% des logements du SCoT possèdent 4, 5 pièces ou plus. Ce constat, en terme énergétique, signifie que le parc est plus demandeur en énergie car a plus de pièces et de surface à chauffer.

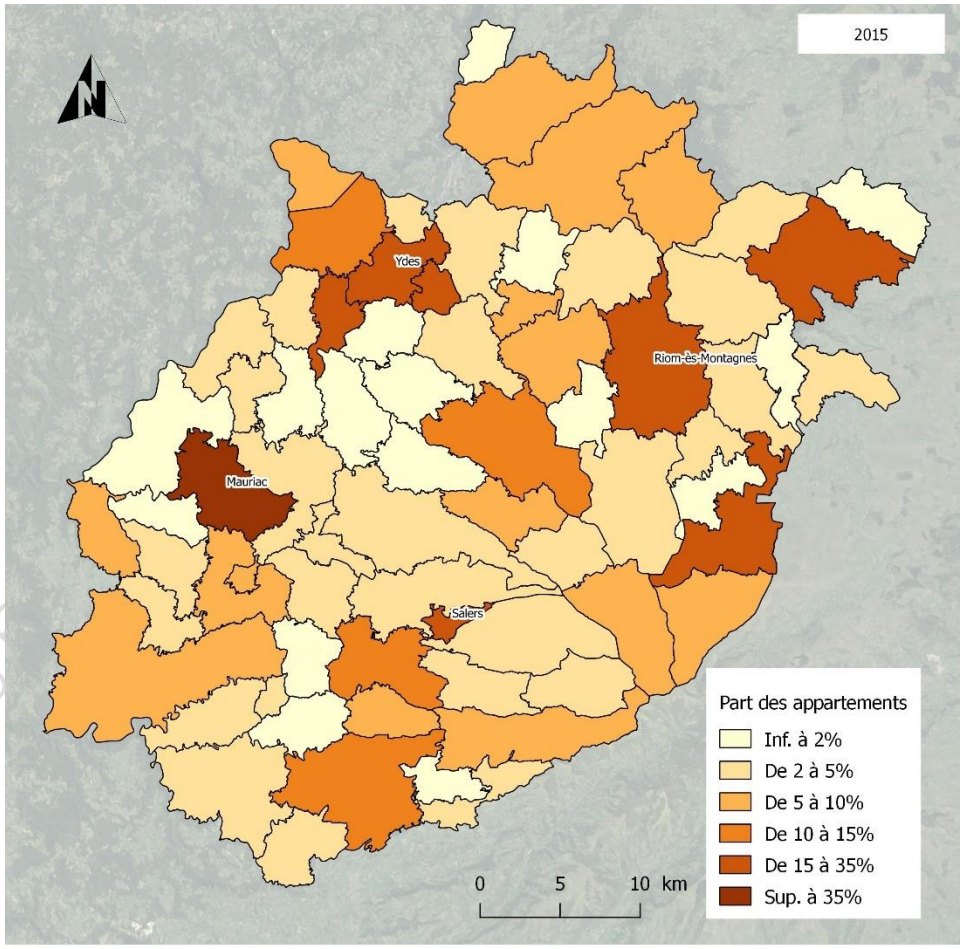




Projet

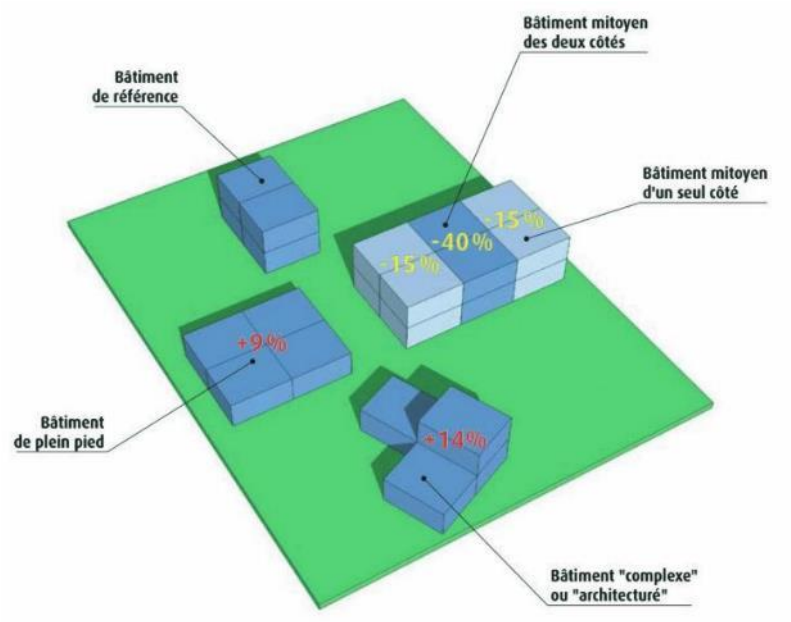


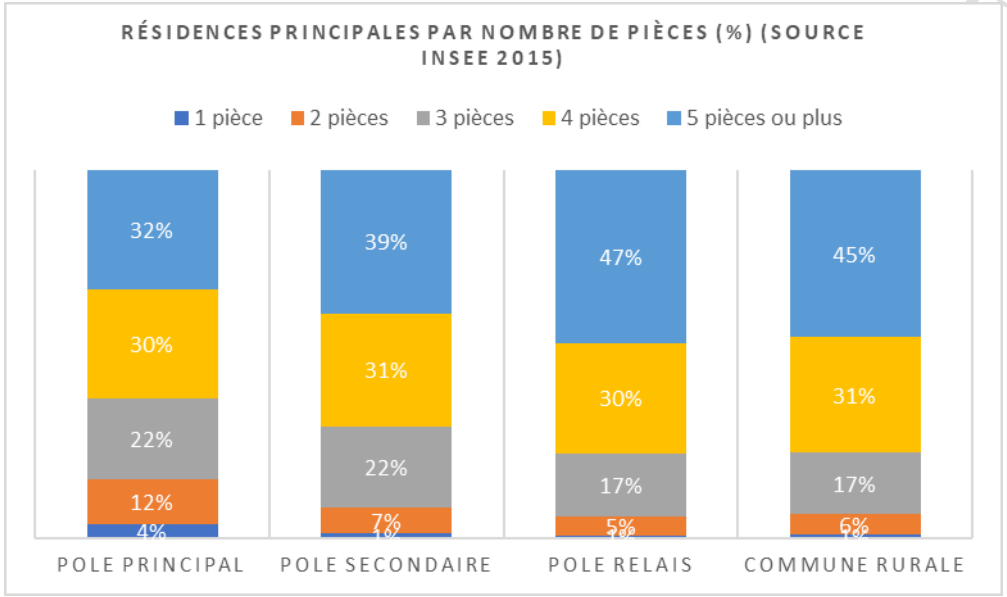
➢ *Carte : part des résidences principales par commune – réalisation Pivadis (source : INSEE 2013).*



➢ *Carte : part des appartements par commune – réalisation Pivadis (source : INSEE 2013).*

Schéma : dépense énergétique supplémentaire (en %) pour chauffer un bâtiment en fonction de sa morphologie et de son implantation (source : ADEME)





➢ *Photo aérienne : exemple de Pleaux et l'évolution de son tissu urbain*
D'un tissu urbain dense et structuré composé de maisons mitoyennes à un tissu plus lâche où la villa individuelle en milieu de parcelle domine.



Le centre-ville de Pleaux présente une structure du bâti relativement intéressante d'un point de vue énergétique avec des bâtiments mitoyens, aux formes simples et compactes, souvent à plusieurs étages. Cette implantation est par ailleurs favorable pour le confort d'été des logements de par les ombres portées et la moindre exposition des façades au soleil.

Les secteurs d'urbanisation plus récents présentent une évolution plutôt défavorable du point de vue énergétique : leur implantation n'est souvent plus mitoyenne, les bâtis sont parfois de forme plus complexe, multipliant les parois de l'enveloppe bâtie et donc l'interface extérieur/intérieur. Cette disposition est bien sûr moins favorable d'un point de vue énergétique. Au-delà, cette forme d'urbanisation génère un étalement urbain et tend à engendrer peu à peu une systématisation de l'utilisation de la voiture dans les déplacements des habitants.

D'autres photos aériennes de développements urbains ayant des impacts sur la production énergétique et la production de G.E.S. sont présentées au sein du chapitre traitant de la trame verte et bleue.

L'éclairage nocturne (public, des immeubles du tertiaire, des enseignes lumineuses)

L'éclairage public :

Selon l'Ademe, les 9 millions de points lumineux qui constituent le parc d'éclairage public appellent lorsqu'ils fonctionnent en même temps une puissance d'environ 1300 MW soit la puissance délivrée par une tranche nucléaire récente à pleine charge. Si ce poste de consommation apparaît marginal dans le bilan global, sa réduction constitue un enjeu pour les collectivités puisqu'il représente en moyenne 47 % des consommations d'électricité d'une commune.

La réduction peut se faire d'une part en améliorant le rendement des luminaires et d'autre part en procédant à une extinction pendant une partie de la nuit. Réduire la consommation unitaire des luminaires publics permet de réduire la consommation d'électricité en période de pointe, lorsque l'électricité est la plus « chargée en gaz à effet de serre ». Enfin, agir sur l'éclairage public constitue un signal fort pour les habitants et acteurs du territoire, qui facilitera leur mobilisation pour entreprendre d'autres actions d'économie d'énergie.

Au niveau du tertiaire :

- **Levier d'action sur les enseignes lumineuses :**

La réduction des nuisances lumineuses et des consommations d'énergie est une composante forte de la réforme de la réglementation sur la publicité extérieure et les enseignes issue de la loi Grenelle II.

Le décret d'application de la loi Grenelle II, publié le 31 janvier 2012, comprend un ensemble de dispositions de nature à :

- supprimer le gaspillage énergétique et maîtriser la demande en électricité ;
- réduire les nuisances lumineuses ;
- améliorer la qualité du cadre de vie en diminuant l'impact paysager.

Le décret fixe une règle générale d'extinction des enseignes et publicités lumineuses. La durée de l'extinction a été fixée de manière à faire coïncider le fonctionnement de ces dispositifs avec le temps de vie sociale et la présence effective des personnes dans l'espace public. Les modalités de ces extinctions diffèrent selon les dispositifs concernés :

- les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1h et 6h, lorsque l'activité signalée a cessé. Lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7h, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité.
- dans les unités urbaines de moins de 800 000 habitants, les publicités lumineuses sont éteintes entre 1h et 6h. Cette règle connaît 2 exceptions qui concernent les publicités lumineuses situées sur l'emprise des aéroports, et la plupart de celles supportées par le mobilier urbain (c'est à dire celles éclairées par projection ou transparence ainsi que les publicités numériques à condition que leurs images soient fixes).

- **Levier d'action au niveau des bâtiments non résidentiels :**

Le 1er juillet 2013 est entré en vigueur l'arrêté encadrant les durées de fonctionnement de certaines installations d'éclairage afin de supprimer les gaspillages énergétiques et de réduire les nuisances lumineuses.

L'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie concerne à la fois :

- l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur des bâtiments non résidentiels, bureaux, vitrines de commerces…
- et l'illumination des façades des bâtiments non résidentiels.

Pour cette dernière catégorie, il a été décidé d'exclure du périmètre de la réglementation les installations d'éclairage destinées à assurer la protection des biens, sous réserve qu'elles soient asservies à des dispositifs de détection de mouvement ou d'intrusion.

Comme le prévoit l'article L. 583-2, l'autorité compétente pour s'assurer du respect de ces dispositions est d'une manière générale le maire, sauf en ce qui concerne l'éclairage des bâtiments communaux pour lesquels la compétence échoit au Préfet.

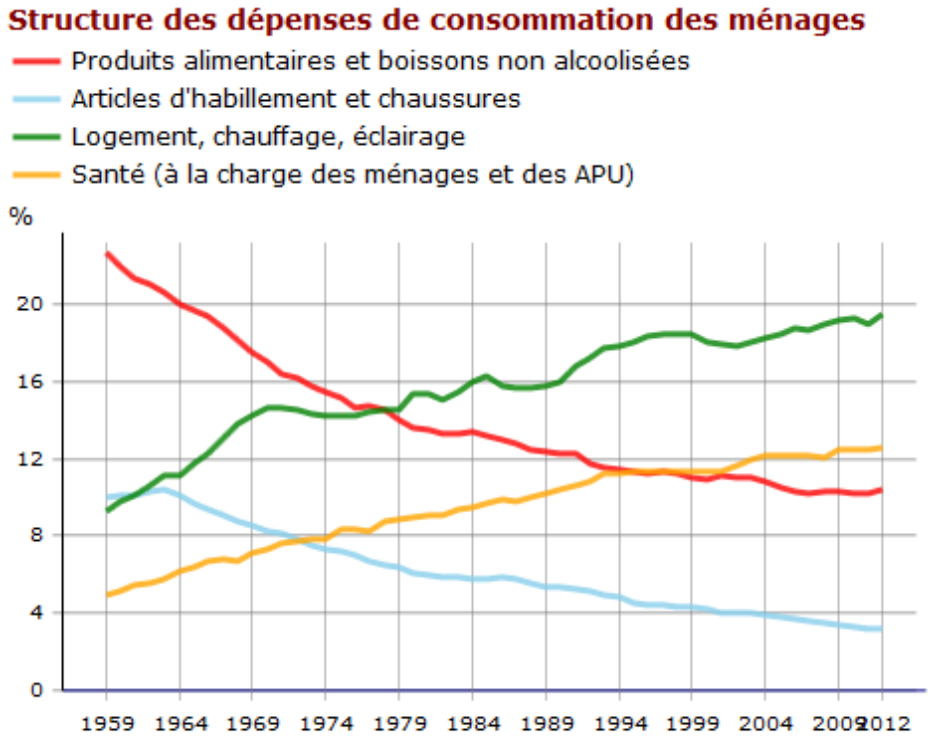
A l'échelle du Haut Cantal Dordogne

Les réflexions sur l'optimisation de l'éclairage public sont en cours, mais restent encore ponctuelles (ou seulement liées à la modernisation des éclairages). Il faut savoir que l'éclairage public peut représenter entre 20 et 50 % des dépenses énergétiques dans les petites communes du territoire.

Projet

La précarité énergétique : une problématique croissante

Le graphique ci-dessous montre, à l'échelle nationale, la structure des dépenses de consommation des ménages, de 1959 à 2012. On s'aperçoit **que le logement (loyer), ainsi que les dépenses énergétiques représentent aujourd'hui en France la principale source de dépenses d'un foyer**. De surcroît, cette dépense est en hausse constante.



Le logement inclut les loyers réels des locataires et les loyers dits imputés pour les ménages propriétaires occupant leur logement
Source : Insee, comptes nationaux, base 2005

Globalement, près de 4 millions de ménages **en France** – soient 13% des ménages se situent au-delà d'un taux d'effort énergétique de 10%, seuil retenu comme celui de la précarité énergétique, sachant qu'en moyenne, pour l'ensemble de la population le taux d'effort est voisin de 5,5%. On considère un ménage en précarité énergétique lorsqu'il doit dépenser plus de 10 % de ses revenus pour couvrir ses dépenses d'énergie pour son logement afin de pouvoir se chauffer correctement.

Les ménages les plus exposés, au nombre de l'ordre de 800 000, sont constitués des personnes du quartile inférieur de niveau de vie habitant seules une maison individuelle de plus de 100 m2 ; leur taux d'effort énergétique moyen est de 16 % ; pour 68 % d'entre elles, ce sont des personnes âgées de 60 ans et davantage ; elles sont propriétaires pour l'essentiel, et vivent le plus souvent dans des communes rurales.

La précarité énergétique constitue une forme de « double peine » : les 20 % de ménages les plus pauvres consacrent à l'énergie une part de budget 2,5 fois plus élevée que les 20 % les plus riches (source ADEME). En cause, l'état des logements dont la performance thermique est généralement mauvaise, voire exécrable. Les équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, souvent vétustes, participent également à gonfler la facture énergétique des plus pauvres, surtout dans le parc privé. Les impayés d'énergie, en constante augmentation, ne sont que la partie émergée de l'iceberg : les diagnostics effectués au domicile des ménages en difficulté révèlent souvent que les ménages pauvres se privent pour ne pas générer de trop grosses factures.

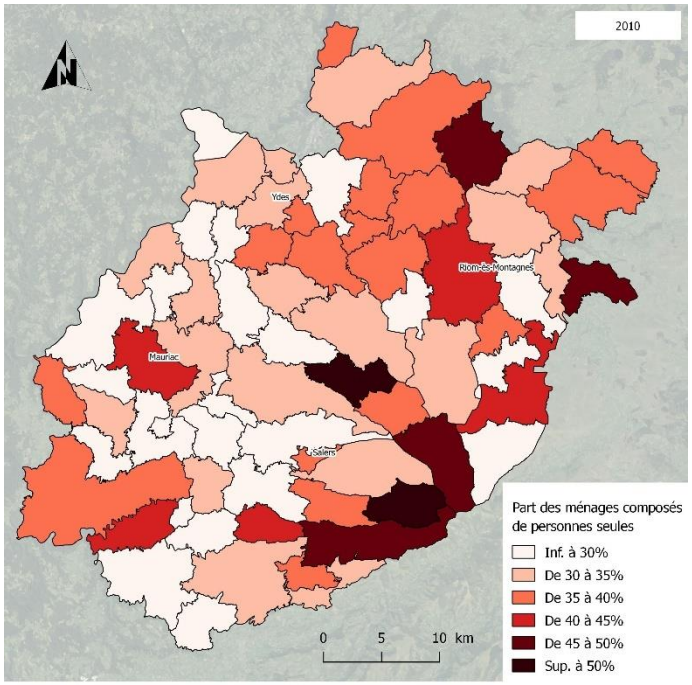
Plusieurs phénomènes concourent par ailleurs à exacerber les problèmes de précarité énergétique :

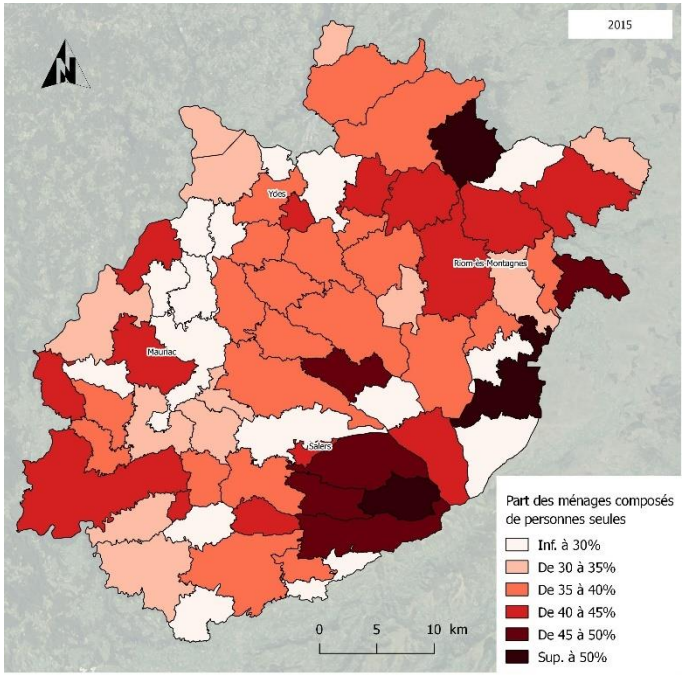
- le desserrement des ménages avec des ressources financières en baisse ;
- le vieillissement de la population : les besoins énergétiques augmentent avec l'âge, tout comme le taux de pauvreté pour les ménages de plus de 60 ans ;
- la mauvaise qualité thermique des logements (la première réglementation thermique datant de 1974) ;
- la localisation de l'habitation et les déplacements induits entre le domicile et les bassins d'emplois, les commerces, les services et les loisirs.

Au regard de ces critères, les constats faits dans les paragraphes précédents concernant l'utilisation de la voiture individuelle, l'évolution de la taille moyenne des ménages et l'ancienneté de logements, laissent à penser que la précarité énergétique est aujourd'hui une problématique prégnante sur le territoire du Haut Cantal Dordogne, d'autant plus que le nombre de personnes vivant seules dans leur logement s'accroît (cf. cartes page suivante), notamment la population la plus vulnérable (les plus de 75 ans) en augmentation constante (cf. cartes page suivante).

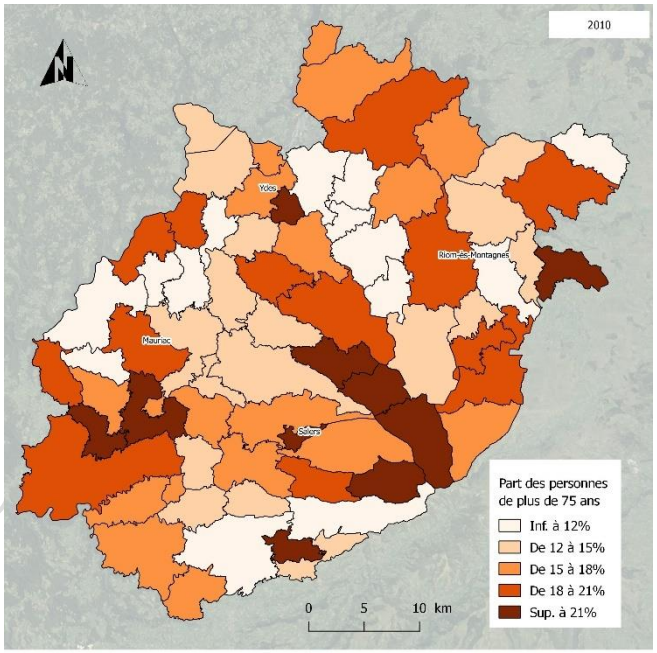
Projet

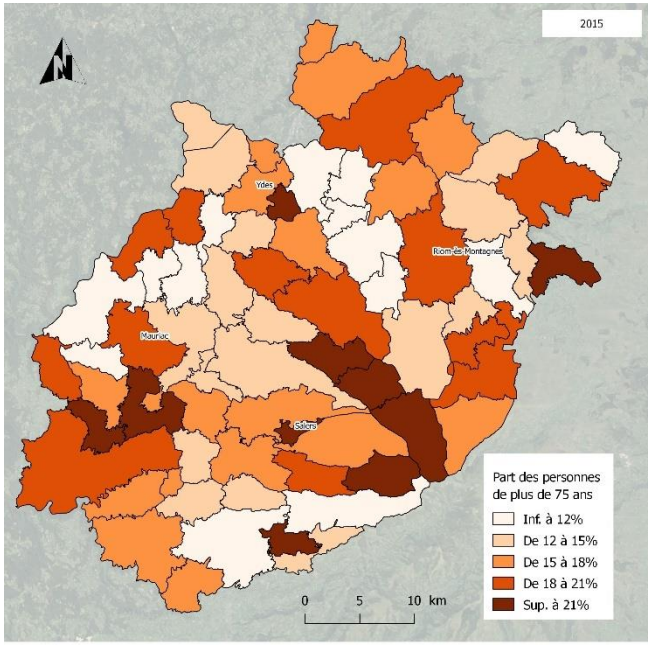
➢ *Cartes : pourcentage de personnes vivant seules à leur domicile, par commune, et leur évolution entre 2010 et 2015 – réalisation Pivadis (source : INSEE 2010 et 2015).*





➢ *Cartes : part des personnes de plus de 75 ans, par commune, et leur évolution entre 2010 et 2015 – réalisation Pivadis (source : INSEE 2010 et 2015).*





Projet

- **Synthèse des enjeux pour limiter les dépenses énergétiques, l'émission de G.E.S. et atténuer le changement climatique :**

Dans le secteur du bâtiment :

- Favoriser le renouvellement/réinvestissement urbain permettant d'attirer les logements, comme les commerces et les services vers les cœurs de village et donc requalifier et réhabiliter prioritairement le bâti existant :
  - *Poursuivre les politiques publiques d'amélioration de l'habitat : OPAH, programmes "Habiter Mieux", PIG…*
  - *Porter l'effort (en matière d'amélioration énergétique, de développement de formes de chauffage non émetteurs de G.E.S. et de réseaux de chaleur) en priorité là où les résidences principales sont les plus nombreuses et majoritaires.*
  - *Favoriser une localisation des activités et des services, notamment publics, permettant la réduction des déplacements ou de recourir à des solutions collectives.*
  - *Limiter l'étalement urbain, vecteur de dépenses énergétiques (déplacements, création/entretien des voiries et réseaux, éclairage public…).*

- Améliorer la qualité énergétique du parc public et tertiaire et profiter de la surface qu'ils couvrent pour y développer des énergies renouvelables (solaire en toiture…).
- Améliorer le parc touristique pour qu'il réponde également aux objectifs d'économie d'énergie.
- Imaginer des formes urbaines bioclimatiques et moins énergivores dans les secteurs de développement.
  - Proposer dans ces nouveaux quartiers des logements très économes en énergie (anticipation RT 2020), intégrant des énergies renouvelables et les notions du bioclimatisme.
  - s'inspirer des formes urbaines et bâties traditionnelles du secteur.

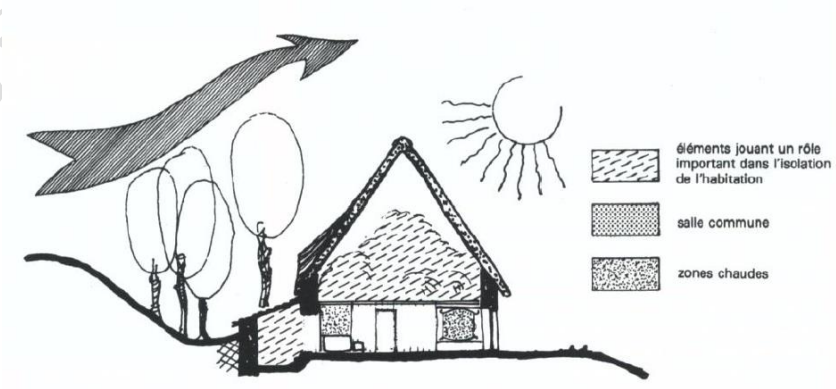
Au niveau des déplacements :

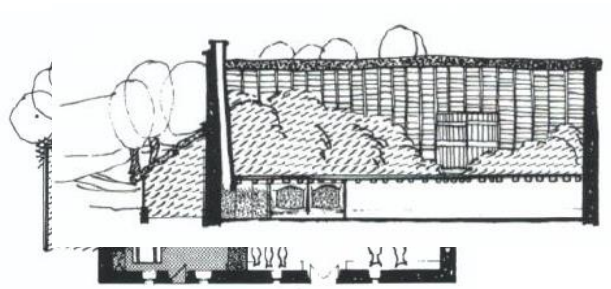
- Favoriser une structuration territoriale qui limite les déplacements en voiture : densification, mixité, place des modes doux, lien habitat/transports en commun ...
- Tisser un maillage territorial numérique équilibré à travers le développement de centres de télétravail et de guichets uniques des services publics, permettant de limiter les déplacements.
- Rendre l'offre de transports en commun très lisible et la plus adaptée aux usages (horaires de travail, des cours, des consultations…).
- Favoriser l'émergence de modes de déplacements collectifs (matérialisation officielle d'aires de covoiturage, de sites de transfert modal, rézopouce, autopartage…) et de solutions décarbonées (véhicules électriques).

Au sein des espaces publics

- Adapter la mutation et la conception de la ville aux changements climatiques et au risque canicule, même s'il reste très ponctuel sur le territoire : renforcer la présence de la nature en ville (plantations d'arbres, végétalisation, ripisylves, cours d'eau, parcs, ...), réduire les revêtements participant à l'îlot de chaleur urbain et à l'imperméabilisation des sols.
- Mettre en application la règlementation relative à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels et des enseignes lumineuses.
- Appliquer dans les Communes une politique de limitation de l'éclairage nocturne (intensité, nombre, durée d'éclairage).
- Concevoir les futurs secteurs d'urbanisation dans une optique d'optimisation de l'éclairage public.

➢ *<u>Bioclimatisme, formes bâties, s'inspirer de l'existant</u> : exemples de protection et d'isolation de la salle commune (maisons paysannes et vie traditionnelle en Auvergne) - source : topo guide PR Chamina, Volcan Cantalien* .





Projet

- **Production énergétique et réseaux de chaleur**

Premiers constats

Le Haut Cantal Dordogne possède aujourd'hui, en matière de production énergétique, des gisements importants, avec des formes d'énergies renouvelables déjà très bien valorisées (hydro-électricité), et d'autres en développement ou en projet (solaire, bois-énergie, méthanisation, éolien), avec déjà quelques réseaux de chaleur existants.
La production effective des unités de production déjà en place (principalement les barrages), au regard des consommations énergétiques de ce territoire peu peuplé, permet d'affirmer que le territoire peut déjà être qualifié de territoire à énergie positive, avec une production 100% renouvelable.
Dans ce territoire de montagne et d'élevage, un gisement important se révèle aujourd'hui à la fois autour de la méthanisation (99% des exploitations agricoles font de l'élevage) mais aussi du bois-énergie (la couverture boisée est importante et en progression sur les pentes). D'ailleurs, des actions concrètes sont déjà à l'œuvre à l'échelle des EPCI et des communes, notamment via le label TEPCV (territoires à énergie positive pour la croissance verte). Ainsi, à Salers par exemple, Une équipement en place fait aujourd'hui référence : Salers Biogaz (cogénération et production de froid pour la coopérative laitière et station d'avitaillement bio GNV). D'autres projets portés par Salers Biogaz sont en cours de réalisation (unité de méthanisation sur la ZA 360° à Sainte-Eulalie) ou à l'étude (à Saint-Illide).

L'encadrement règlementaire du photovoltaïque et de l'éolien

<u>Production éolienne</u>

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) fixe un objectif de 800 MW éoliens installés à horizon 2020, comprenant les installations déjà raccordées en 2011. Cet objectif a été déterminé sur la base du potentiel éolien de la région, de ses contraintes et de l'objectif national qui est de disposer à horizon 2020 d'une puissance raccordée de 19 000 MW pour l'éolien terrestre.
Pour rappel, 176,35 MW sont actuellement raccordés, 118,3 MW sont autorisés au titre des permis de construire et pas encore construits, et 374,5 MW de puissances maximales sont autorisées au titre des ZDE.

Le SRCAE Auvergne est aujourd'hui annulé par la Cour administrative d'appel de Lyon. Les références à ce document et à ses déclinaisons en termes de consommation énergétique ne sont donc pas à prendre en considération dans l'attente de l'approbation du SRADDET.

Le schéma régional éolien (SRE) est prévu aux articles L.222-1 et R.222-2 du code de l'environnement. Ce schéma, qui est une annexe du Schéma Régional Climat, Air, Énergie (SRCAE), «définit, en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne» en tenant compte d'une part du potentiel éolien et d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.
Le schéma ne fait que fixer des conditions générales pour l'implantation d'éoliennes au niveau de la région, il appartient ensuite aux territoires concernés de déterminer s'ils souhaitent, ou non, l'implantation d'éoliennes. <u>Il a toutefois été annulé, comme le SRCAE.</u>

L'annulation des ZDE (zones de développement éolien)
En France, les zones de développement de l'éolien terrestre (ZDET) cadres étaient introduites par l'article 90 de la loi Grenelle II. L'objectif de la législation sur les zones de développement éolien (ZDE) était de permettre aux élus territoriaux de favoriser l'implantation d'éoliennes productrices d'électricité en certains lieux, permettant particulièrement d'appliquer la possibilité d'obligation d'achat de l'énergie électrique produite par EDF.

Le cadre administratif gérant ces zones a été supprimé par la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013, ce qui signifie que les zones de développement éolien sont supprimées du Code de l'énergie. Le texte adopté par le Parlement supprime les ZDE qui se superposaient aux Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE), et annule la règle des cinq mâts minimum. Les schémas régionaux éoliens (SRE) prennent le relais comme support des zones éoliennes.

<u>Production solaire photovoltaïque</u>

L'Etat a défini et diffusé, en Auvergne, une **doctrine régionale en matière d'installations photovoltaïques**. Ce **document de cadrage** a pour objectif de soutenir un développement maîtrisé des installations photovoltaïques tout en prenant en compte les enjeux naturels, agricoles et patrimoniaux de la Région. La doctrine ne concerne toutefois pas les installations photovoltaïques des particuliers (sauf bâtiments agricoles). La doctrine avance des recommandations générales, ainsi qu'une note de cadrage concernant les installations photovoltaïques au sol, et celles sur les bâtiments agricoles neufs :

En terme de **recommandations générales**, l'État encourage en premier lieu :

- les installations sur les toitures ou terrasses des grands espaces commerciaux, industriels ou de stationnement,

Projet

- les projets en zone artificialisée (friches minières ou industrielles, ZAC ou ZA sans perspective sérieuse de remplissage, nœuds routiers ou autoroutiers, espaces aéroportuaires, carrières ou centres d'enfouissement techniques ayant cessé d'être exploités, etc...).

- En outre, conformément au code de l'Urbanisme, tous les projets doivent veiller à ne pas porter atteinte aux caractères ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. Les différents projets ne doivent pas porter atteinte, en particulier :
  - Aux espaces et espèces remarquables. Une attention particulière doit être portée afin de préserver les zones humides et les corridors écologiques.
  - Aux sites remarquables (les sites inscrits et classés, les zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) ou les aires de mise en valeur de l'architecture et du paysage (AVAP) en particulier) (aujourd'hui regroupés au sein de l'appellation SPR : sites patrimoniaux remarquables).

Concernant les installations photovoltaïques au sol :

- Afin de préserver les espaces agricoles, « les projets de centrales au sol n'ont pas vocation à être installés en zones agricoles, notamment cultivées ou utilisées pour des troupeaux d'élevage » (circulaire MEEDDM du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol).

- Par ailleurs les projets les moins impactant pour la biodiversité sont à privilégier. Ainsi :
  - Tout projet de centrale solaire au sol est interdit à l'intérieur d'une réserve naturelle ou d'une zone protégée par un arrêté préfectoral de biotope.
  - Les sites Natura 2000 sont à éviter. Dans tous les cas, une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 devra être réalisée et être incluse dans l'étude d'impact.
  - Compte tenu de leur caractère sensible, les ZNIEFF de type 1 n'ont pas vocation à accueillir des centrales solaires au sol. Le caractère étendu des ZNIEFF de type 2 nécessite une approche au cas par cas qui permettra d'apprécier l'impact du projet par rapport à la sensibilité du milieu naturel.
  - Les espèces protégées ainsi que leurs sites de reproduction ou de repos au titre de l'Article L411-1 du CE doivent être préservés et leur destruction interdite par les arrêtés les concernant ; les dérogations ne pourront être demandées qu'en l'absence de solution alternative et de façon exceptionnelle.
  - Les projets en zones boisées sont aussi à éviter.
  - Si elles ont une incidence avérée sur l'eau et les milieux aquatiques, les installations photovoltaïques au sol doivent faire l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau.
  - Les projets en lit majeur ou induisant la destruction d'une zone humide sont à éviter conformément aux recommandations des SDAGE.

- L'implantation devra éviter les sites inscrits et classés, les ZPPAUP, les aires de mise en valeur de l'architecture et du paysage, les abords des monuments historiques et les zones définies dans les chartes des parcs naturels régionaux comme paysages remarquables.

Pour les installations photovoltaïques sur des bâtiments agricoles neufs :

- Les projets de bâtiments agricoles inadaptés au contexte et uniquement destinés à la production d'énergie photovoltaïque ne pourront pas être acceptés. Ainsi, le statut du bâtiment agricole peut être mis en cause si le demandeur du permis de construire n'a pas le statut d'agriculteur et si le bâtiment n'est pas nécessaire à l'activité agricole.

- Le projet d'installations doit respecter les dispositions de la loi Montagne. Les projets doivent se localiser à proximité des bâtiments existants. Il convient d'éviter le mitage du territoire par des bâtiments isolés sauf justification liée à un système de production agricole spécifique.

- L'implantation doit en priorité prendre en compte :
  - les besoins fonctionnels de l'exploitation (rôle du bâtiment dans le système d'exploitation),
  - la topographie en limitant les excavations et les remblais,
  - les milieux naturels présents (faune, flore, milieux aquatiques...),
  - l'architecture et la présence d'autres bâtiments.

Concernant l'implantation d'installations solaires au sol, il faut signaler la circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol, parue au bulletin officiel n°2010/2 du 10 février 2010 du Ministère du développement durable. Cette circulaire détaille les modalités d'application du décret n°20091414 du 19 novembre 2009 et affiche **une position nationale sur la question du conflit d'usage avec l'activité agricole : « Les projets de centrales solaires au sol n'ont pas vocation à être installés en zones agricoles ».** Une procédure de révision du document d'urbanisme doit être mise en œuvre si nécessaire, notamment si la vocation agricole n'est plus avérée. A noter la possibilité de dérogation dans le cas d'une absence d'usage agricole dans une période récente.

Les conditions d'implantation dans le PNR des Volcans d'Auvergne

Photovoltaïque

projet

Les signataires (maîtres d'ouvrage, financeurs, décideurs…) s'engagent à faire valoir les objectifs suivants lors du montage et/ou de l'instruction de tout projet de parc photovoltaïque au sol dans le PNRVA :

- prévoir des implantations concourant aux positions nationales énoncées par l'Etat en 2009 (cf. ci-dessous), la FPNRF et l'ADEME en 2010, à savoir :
  - privilégier les sols déjà artificialisés (friches industrielles ou artisanales, anciennes carrières…)
  - éviter les milieux naturels, notamment les réservoirs de biodiversité (cf. Plan Parc), ainsi que les terres agricoles en cours d'exploitation ou susceptible de l'être.
  - démontrer dans l'étude d'impact l'intégration du projet envisagé avec le site d'accueil et son environnement proche et lointain.

- prévoir notamment :
  - un aménagement respectueux et révélateur des spécificités des lieux en termes de : sensibilités paysagères et environnementales, logiques de relief, présences de monuments et de richesses archéologiques, histoire du site…
  - des équipements adaptés à la configuration des lieux… tout en assurant une efficacité optimale
  - un soin particulier accordé aux équipements connexes (desserte, plateformes techniques…)
  - le respect du maillage de haies, les boisements, les arbres isolés, murets et abris… qui forment souvent un ensemble composite contribuant à la qualité du paysage rural.

- s'assurer du sentiment favorable de la population vis-à-vis des projets, favoriser les modes de portage qui assurent le plus de retombées sur le territoire d'accueil et d'appropriation locale.

Projet

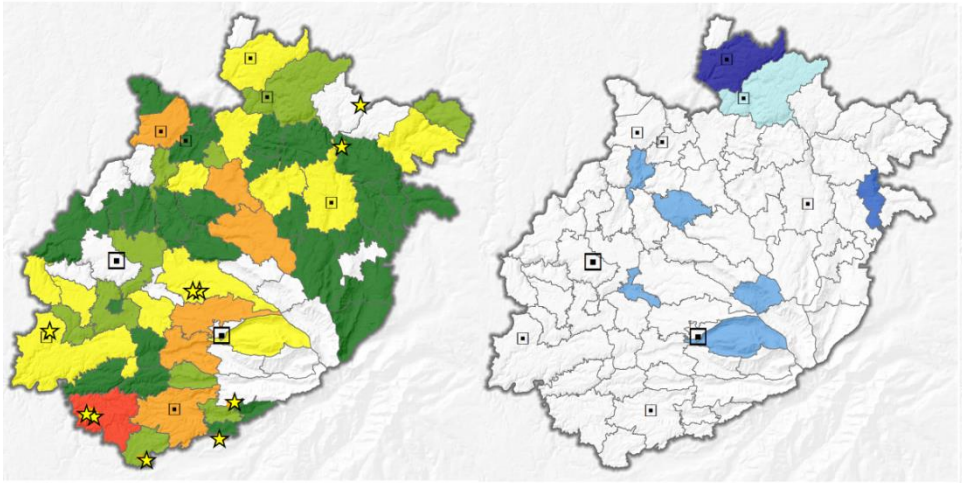
Eolien

L'intégration de grandes infrastructures de production d'énergie éolienne dans le PNR des Volcans d'Auvergne est restreinte.

Concrètement, considérant que le classement PNR a vocation à préserver les secteurs patrimoniaux particulièrement sensibles du territoire vis-à-vis de ce type de construction, et sur la base d'un diagnostic des sensibilités réalisé à l'échelle du PNR, les signataires de la charte ont convenu entre eux de préserver les espaces sensibles suivants (représentant 98,9% du périmètre d'étude du reclassement du PNR défini en décembre 2007) en n'y favorisant pas de projet de création de parc éolien ou de Zone de Développement Eolien (ZDE).

La production énergétique et de chaleur sur le territoire

Les cartes et le tableau présentés ci-après confirment que le territoire a déjà une vocation de production des énergies renouvelables. Cette puissance ne comptabilise pas les productions énergétiques (et encore moins les productions de chaleur) issues du bois-énergie, ni celle issue de la méthanisation. Elle ne comptabilise pas non plus les projets en cours ou réalisés depuis l'année 2015 (notamment les parcs solaires en projet). Ce qui laisse percevoir une augmentation non négligeable de cette production, au regard des divers projets recensés sur le territoire, et présentés ci-après.



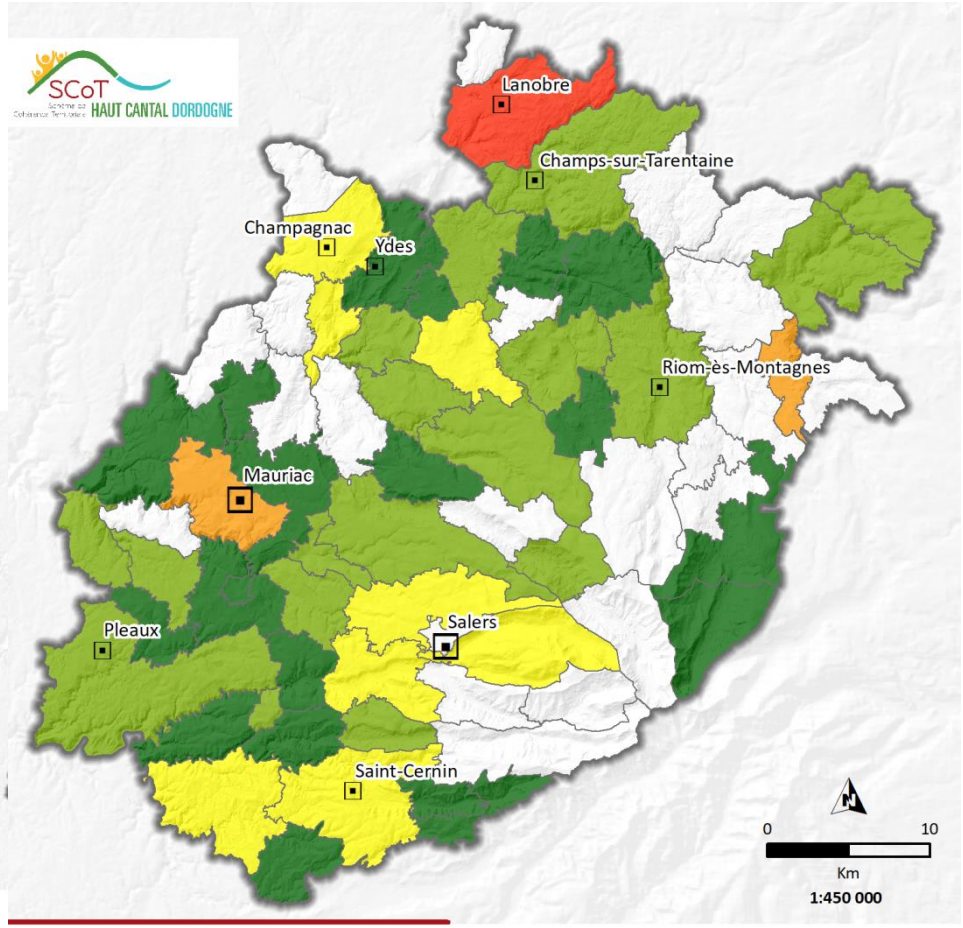
Puissance des installations solaires (MW)

- 0.00 - 0.06
- 0.07 - 0.18
- 0.19 - 0.37
- 0.38 - 0.69
- 0.70 - 1.12
- Parc solaire en projet

Puissance des installations hydrauliques (MW)

- 0.23
- 0.24 - 0.59
- 0.60 - 4.20
- 4.21 - 11.10

Sources : DDT 15 - service de la donnée et des études statistiques (SDES) du ministère de la



Production d'énergie renouvelable

Production totale (MW)

- 0.00 - 0.15
- 0.16 - 0.49
- 0.50 - 1.12
- 1.13 - 4.20
- 4.21 - 11.30

Sources : service de la donnée et des études statistiques (SDES)
du ministère de la Transition écologique et solidaire - 2016

Conception : id-ées

➢ *Tableau : Nombre et puissance des installations de production d'électricité renouvelable bénéficiant d'une obligation d'achat, par filière (données communales au 31 décembre 2016) source : SoeS.*

Communes		Biomasse		Eolien		Géothermie		Hydraulique		Solaire photovoltaïque		
Nom de la commune	Code INSEE	Nombre d'installations	Puissance installée (MW)	Nombre d'installations	Puissance installée (MW)	Nombre d'installations	Puissance installée (MW)	Nombre d'installations	Puissance installée (MW)	Nombre d'installations	Puissance installée (MW)	Total (MW)
Mauriac	15120	0	0	0	0	0	0	0	0	44	1,39504	1,4
Saint-Pierre	15206	0	0	0	0	0	0	0	0		0,003	0
Riom-ès-Montagnes	15162	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0,30536	0,31
Pleaux	15153	0	0	0	0	0	0	0	0	10	0,32198	0,32
Champagnac	15037	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0,55648	0,56
Ally	15003	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0,06139	0,06
Besse	15269	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0,2009	0,2
Freix-Anglards	15072	0	0	0	0	0	0	0	0		0,09984	0,1
Girgols	15075	0	0	0	0	0	0	0	0		0,02772	0,03
Saignes	15169	0	0	0	0	0	0	0	0		0,10815	0,11
Marchastel	15116	0	0	0	0	0	0	0	0		0,0023	0
Cheylade	15049	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0,015	0,01
Trizac	15243	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0,4031	0,4
Sauvat	15223	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0,20447	0,2
La Monselie	15128	0	0	0	0	0	0	0	0	s	0,003	0
Le Claux	15050	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0,01779	0,02
Saint-Étienne-de-Chomeil	15185	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0,018	0,02
Vebret	15250	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0,29346	0,29
Lanobre	15092	0	0	0	0	0	0	0	11,1	14	0,20317	11,3
Saint-Amandin	15170	0	0	0	0	0	0	0	0		0,003	0
Champs-sur-Tarentaine-Marchal	15038	0	0	0	0	0	0	0	0,233	9	0,07648	0,31
Apchon	15009	0	0	0	0	0	0	0	0		0,00296	0
Jaleyrac	15079	0	0	0	0	0	0	0	0		0,00296	0
Sourniac	15230	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0,00889	0,01
Lugarde	15110	0	0	0	0	0	0	0	4,2		0,0035	4,2
Bassignac	15019	0	0	0	0	0	0	0	0,592	8	0,072	0,66
Salins	15220	0	0	0	0	0	0	0	0,4	0	0	0,4
Escorailles	15064	0	0	0	0	0	0	0	0		0,061	0,06
Barriac-les-Bosquets	15018	0	0	0	0	0	0	0	0		0,09984	0,1
Le Vigean	15261	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0,14568	0,15
Anglards-de-Salers	15006	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0,36536	0,37
Saint-Cernin	15175	0	0	0	0	0	0	0	0,122	15	0,48479	0,61
Saint-Martin-Cantalès	15200	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0,011	0,01
Le Monteil	15131	0	0	0	0	0	0	0	0	10	0,57844	0,58
Moussages	15137	0	0	0	0	0	0	0	0		0,006	0,01
Le Vaulmier	15249	0	0	0	0	0	0	0	0,4	0	0	0,4
Madic	15111	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0,01322	0,01
Chaussenac	15046	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0,22958	0,23
Saint-Bonnet-de-Salers	15174	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0,52887	0,53
Méallet	15123	0	0	0	0	0	0	0	0		0,003	0
Saint-Martin-Valmeroux	15202	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0,6902	0,69
Auzers	15015	0	0	0	0	0	0	0	0,4		0,00294	0,4
Saint-Illide	15191	0	0	0	0	0	0	0	0	18	0,96754	0,97
Valette	15246	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0,05298	0,05
Antignac	15008	0	0	0	0	0	0	0	0		0,00876	0,01
Menet	15124	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0,19728	0,2
Ydes	15265	0	0	0	0	0	0	0	0	8	0,02988	0,03
Collandres	15052	0	0	0	0	0	0	0	0		0,0024	0
Tournemire	15238	0	0	0	0	0	0	0	0		0,15	0,15
Saint-Chamant	15176	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0,17802	0,18
Saint-Cirgues-de-Malbert	15179	0	0	0	0	0	0	0	0	8	0,04394	0,04
Drugeac	15063	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0,30003	0,3
Sainte-Eulalie	15186	0	0	0	0	0	0	0	0		0,006	0,01
Saint-Paul-de-Salers	15205	0	0	0	0	0	0	0	0,4	3	0,295	0,7
Chalvignac	15036	0	0	0	0	0	0	0	0		0,03	0,03
Chanterelle	15040	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0,17652	0,18
Condat	15054	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0,2659	0,27
Saint-Bonnet-de-Condat	15173	0	0	0	0	0	0	0	0		0,0026	0
Veyrières	15254	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Salers	15219	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Beaulieu	15020	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Le Falgoux	15066	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Fontanges	15070	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Saint-Vincent-de-Salers	15218	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Trémouille	15240	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Saint-Hippolyte	15190	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Le Fau	15067	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Arches	15010	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Brageac	15024	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Saint-Projet-de-Salers	15208	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Montboudif	15129	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
TOTAUX		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**17,847**	**296**	**10,33671**	**28,18**

Projet

Hydro-électricité :

La force motrice de l'eau a depuis longtemps été exploitée sur le bassin de la Dordogne : minoteries, moulins à papier, forges… Avec l'avènement de l'électrification et l'interconnexion des réseaux électriques, de très nombreux ouvrages ont été abandonnés, sans usage. De nombreux seuils ou barrages sont recensés sur le périmètre du SCoT, certains présentant un intérêt patrimonial certain.

Pour ce qui concerne l'usage de la force hydraulique, de grands chantiers ont été démarré dans les années 1930 sur la Dordogne (1936 : Barrage de Marèges) et l'après-guerre (barrages de Bort-les-Orgues, de l'Aigle ou du Chastang).

Aujourd'hui l'hydroélectricité est fortement développée sur le bassin de la Dordogne, qui constitue l'un des plus importants parcs hydroélectriques français. En effet, il accueille l'une des trois principales chaînes nationales de barrages, avec celle de la Durance et de la Truyère. Cette chaine permet, par une mobilisation rapide des stocks d'eau, de répondre aux pointes de consommation électrique et de développer à pleine puissance 1 730 MW, soit l'équivalent d'une tranche nucléaire. La production annuelle du bassin amont de la Dordogne est de près de 2800 GWh.

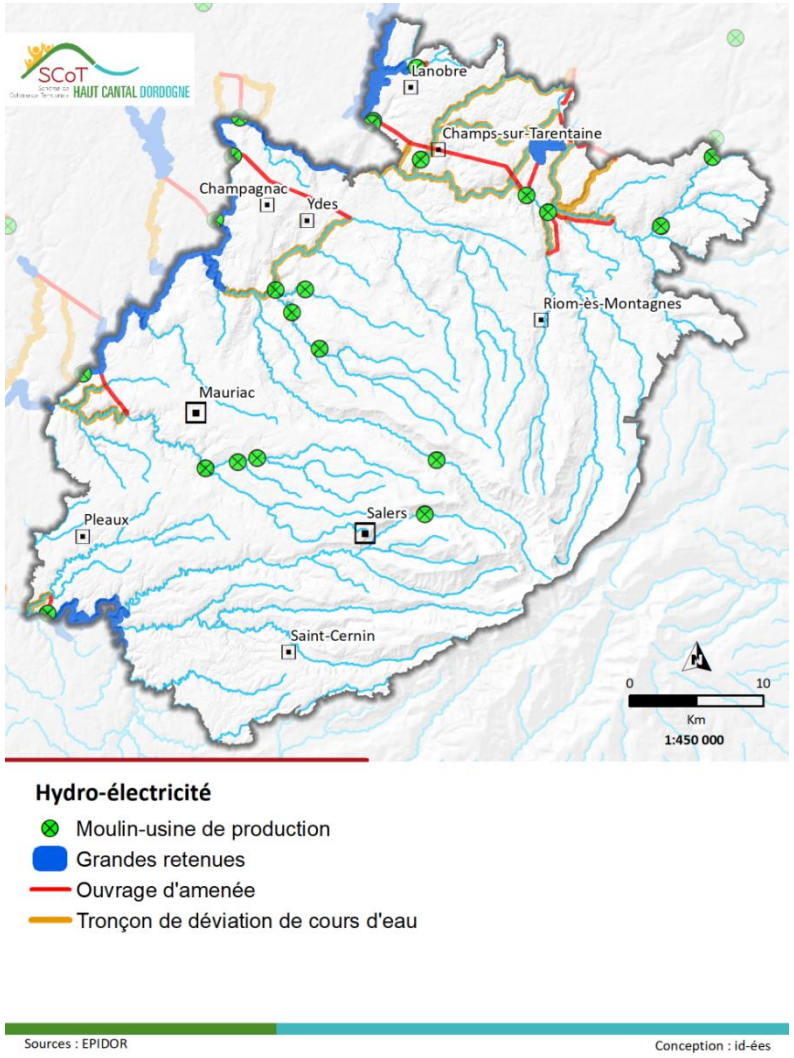
Le territoire du SCoT est donc un très fort contributeur à la production nationale avec 21 moulins-usines en présence sur le territoire ou sur ses limites (cf. carte jointe et tableau en fin de paragraphe), pour une puissance installée de 965 MW et un productible annuel moyen de 1325 GWh/an.

Comme le révèle également la carte ci-contre, certains de ces barrages, avec leurs ouvrages d'amenée et leurs tronçons de déviation de cours d'eau, ont modifié le fonctionnement naturel de plusieurs cours d'eau.

L'existence de ces équipements sur le territoire ou sur ses limites induit également un risque non négligeable à considérer, celui de la « rupture de barrage » (cf. chapitre sur les risques naturels et technologiques).

Aujourd'hui, toutes les installations dont la puissance est supérieure ou égale à 4,5 MW (8 sur le territoire ou limitrophes) font l'objet de concessions (les autres sont soumises à autorisation) : le cours d'eau appartient à l'Etat, qui concède son exploitation pour une durée déterminée (souvent 75 ans).

La petite hydroélectricité est quant à elle constituée d'installations de production aux dimensions plus restreintes, capables de développer une puissance électrique de quelques kilowatts à plusieurs mégawatts (le statut de microcentrale concerne les installations dont la puissance est inférieure à 4,5 MW, seuil au-delà duquel la centrale n'est plus soumise à autorisation mais relève du régime de la concession). 13 installations sont autorisées sur l'ensemble du périmètre concerné par le SCoT ou sur ses limites. Elles peuvent parfois correspondre à des anciens moulins équipés pour la production d'électricité.



Projet

Le renouvellement des concessions, un enjeu pour les Collectivités locales

Depuis la LEMA de 2006 et la suppression du droit de préférence, l'Etat a entrepris en 2010 un important programme de renouvellement des concessions par grands ensembles cohérents. L'un d'entre eux concerne l'ensemble Haute Dordogne, depuis les ouvrages les plus en amont jusqu'aux barrages d'Argentat sur la Dordogne et de Hautefage sur la Maronne.

Différentes entreprises se sont positionnées en éventuels candidats en 2012. Un rapport a été établi par la DREAL Limousin en 2013 de manière à faire le point sur les enjeux et les résultats d'une consultation des acteurs locaux : il s'agit de la note GEDRE, disponible sur le site de la DREAL Limousin (http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/renouvellement-de-la-concession-hydroelectrique-de-a708.html).

La loi de transition énergétique votée en août 2015 et le projet de décret « concessions » ouvrent la porte à une éventuelle prolongation des concessions actuelles dans le cas d'investissements particuliers. D'autres pistes restent également envisagées, comme la création de sociétés d'économie mixtes (SEM) associant entreprises et collectivités territoriales.

Le renouvellement des concessions est donc aujourd'hui un enjeu pour le territoire. Ces renouvellements faisant en effet l'objet de mises en concurrence à l'échelle européenne.

Actuellement, les priorités des concessions sur le bassin versant de la Dordogne se portent, par ordre de priorité, sur :

- la production hydro-électrique,
- le soutien de l'étiage à l'aval (pour l'AEP, et l'irrigation agricole, notamment de noyers),
- la côte touristique (10m3/s à Argentat comme débit minimum garanti).

Toutefois les aspects socio-environnementaux et le montage juridique et financier devraient peser dans la sélection des candidats à la reprise de ces concessions (concessions de 75 ans). Ces concessions peuvent être l'opportunité de revenus non négligeable pour les collectivités locales, à deux titres :

- possibilité de faire partie des repreneurs possibles de ces concessions (participation à SEM par ex.).
- possibilité de récupérer la redevance aujourd'hui perçue par l'Etat (la loi de transition énergétique offre la possibilité de basculer ces redevances sur les Départements, soit 20 M€ de redevances actuellement sur le complexe présent sur la Dordogne).

Un potentiel de développement de l'hydroélectricité aujourd'hui limité :

- Concernant le grand hydraulique, il a un impact important sur la continuité des cours d'eau pouvant gêner, voire bloquer le déplacement de certaines espèces de poissons, notamment les poissons amphihalins. Par ailleurs, les barrages bloquent le transit sédimentaire ce qui conduit également à une dégradation de la qualité écologique des cours d'eau (par exemple diminution des frayères en aval des barrages). Enfin, le débit du tronçon court-circuité est plus faible, ce qui contribue à dégrader la qualité écologique des cours d'eau concernés. Des dispositifs réglementaires sont prévus pour favoriser la continuité des cours d'eau, avec le nouveau dispositif de classement et la nouvelle réglementation sur les débits réservés qui, depuis le 1er janvier 2014 oblige à relever tous les débits réservés, impliquant ainsi une diminution de la production. Sur le Haut Cantal Dordogne, il faut savoir que tous les aménagements de ce type bloquent aujourd'hui la montaison des migrateurs (il ne reste que la truite de rivière car toutes les autres espèces ont été éliminées par les barrages) et perturbent toutes les espèces (modifications des débits, des habitats, du transport sédimentaire). L'obligation de relever les débits réservés depuis le 1er janvier 2014 s'applique à tous les ouvrages en rivière, y compris la petite hydroélectricité.
- Concernant les microcentrales, les aménagements (réhabilitations) éventuels doivent rester compatibles avec les objectifs de restauration de la continuité écologique, or la classification de nombreux cours d'eaux interdit de fait la mise en place de nouveaux seuils et peut conduire à rendre moins performant l'équipement de seuils existants. Quant à l'équipement de seuils existants d'anciens moulins, elle produira des quantités non significatives d'électricité.

Mais des acteurs publics porteurs de projet et producteurs d'énergie :

La commune de Condat est producteur d'énergie (hydro-électricité). une 2ème unité de production d'électricité hydro-électrique est en cours de construction et permettra de valoriser le débit réservé au cours d'eau. Toujours sur Condat, une réflexion est aussi en cours pour turbiner sur les conduites AEP. Enfin, une réflexion est également en cours avec la commune de Montboudif pour installer une microcentrale / des unités du turbinage sur un cours d'eau (dénivelé de 230 m environ).

Projet

➢ *Tableau : liste des usines de production hydro-électrique recensées sur le territoire du SCoT Haut Cantal Dordogne ou sur ses limites (source : EPIDOR, SAGE Dordogne Amont)*

Nom usine / ouvrage	Commune localisation	Dépt.	Puissance installée (MW)	Productible moyen (GWh/an)
AIGLE	SOURSAC	19	360	467
BORT	BORT-LES-ORGUES	19	232,8	275
MAREGES	LIGINIAC	19	146	108
SAINT PIERRE MAREGES	SAINT-PIERRE	15	120,2	175
ENCHANET	PLEAUX	15	31,6	55
AUZERETTE	CHAMPS-SUR-TARENTAINE-MARCHAL	15	29,8	90
COINDRE	SAINT-AMANDIN	15	25	108
LA RHUE	LANOBRE	15	10,7	15
Microcentrale de la Santoire	SAINT-BONNET-DE-CONDAT	15	4	13
Bois-du-Cher	LE VAULMIER	15	2,2	3
Broussolles Mardaret	SAUVAT	15	1,324	3
La Pradelle	LANOBRE	15	0,893	3
Roc-des-Bans	SAINT-PAUL-DE-SALERS	15	0,5	2
Moulin de Flore	AUZERS	15	0,498	1
Moulin de Mazerolles	SALINS	15	0,415	1
Marchassou	CHAMPS-SUR-TARENTAINE-MARCHAL	15	0	0
Emprades	BASSIGNAC	15	0	2
Pont des Moines	LUGARDE	15	0	0
Moulin du Cambon	SAINT-CERNIN	15	0	0
Condat	Chanterelle	15	0	0
Sautevedelle	Condat	15		4
Total	**21 usines**		**965,93**	**1325**
En gras, les 8 usines soumises au régime de la concession (Puissance > 4,5 MW)				
en bleu les usines limitrophes situées hors territoire SCoT (de l'autre côté du cours d'eau)				

Photovoltaïque :

Une production déjà existante (sur toitures, notamment de bâtiments agricoles).

Le territoire ne compte pas à ce jour de parc photovoltaïque au sol. Les autres systèmes de production d'énergie photovoltaïque aujourd'hui implantés sur le territoire sont majoritairement sur toitures agricoles ou sur des bâtiments en zones d'activités. La production existante représente aujourd'hui 296 installations et 10,34 MW de puissance installée.

Plusieurs projets de parcs solaires au sol ont été recensés, et localisés sur la carte en introduction à ce chapitre.

➢ *Tableau : liste des projets de parcs photovoltaïques recensés sur le territoire en 2017 (source : DDT, data.gouv.fr).*

Localisation	Puissance estimée en MW	Date dépôt permis	Etat avancement
Pleaux Est	3	17/11/17	P
Saint-Projet-de-Salers Le Bouscatel	12	21/12/10	D
Freix-Anglards Vernuejouls	12	17/11/17	N
Marmanhac Renahres	5,8	17/11/10	D
Saint-Amandin	18	17/11/17	P
Anglards-de-Salers	3	17/11/17	P
Anglards-de-Salers Le Monzola	9	17/11/17	P
Saint-Illide - Champ d'Enrillac	4	17/11/17	P
Saint-Illide - Escarvajols Enrillac	7	17/11/17	P
Trémouille - Les Patis	2,5	17/11/17	P

Projet

Eolien :

Actuellement le territoire n'accueille pas de parc éolien ni de mâts isolés ou en petit nombre. Des porteurs de projets se sont signalés ces dernières années en mentionnant des aires de prospection potentielles sur les communes de Drugeac, Salins, Saint Bonnet de Salers, Chaussenac, Barriac les Bosquets, Pleaux, Le Vigean, Sainte-Eulalie et Trizac.

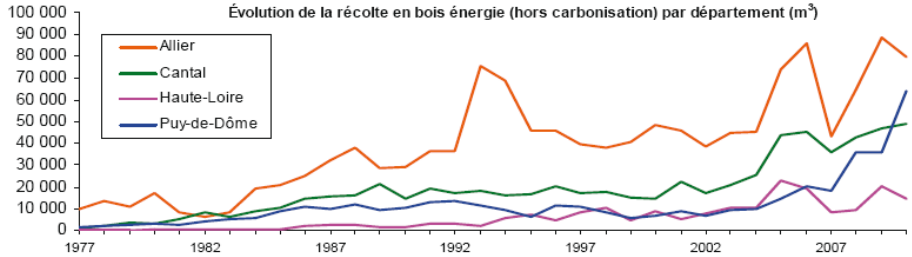
Sur le site de prospection de Drugeac/Salins : quatre éoliennes étaient envisagées sur le parc éolien des Bruyères (étude de faisabilité). A ce jour seul un mât de mesure a été installé (en 2016) sur la commune de Salins mais le projet a à priori été abandonné (source DDT).

Un deuxième mât doit être installé (au moment de la rédaction de cet EIE) sur la commune de Trizac (source DDT). Le projet connu est de sept à quinze éoliennes (étude de faisabilité en cours).

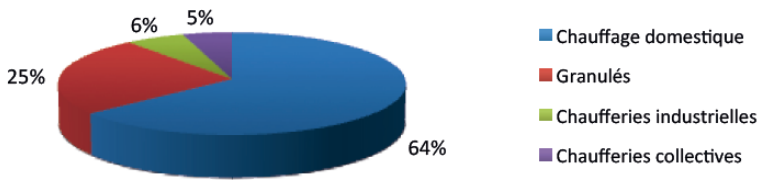
Bois-énergie

La première énergie renouvelable produite et consommée en Auvergne est le bois énergie, constitué majoritairement par le bois bûche en autoconsommation. La consommation de bois énergie est en perte de vitesse depuis les années 90 en raison principalement de l'amélioration de l'efficacité des générateurs (foyers fermés, poêles labellisés «Flamme Verte») qui nécessitent moins de bois pour une même production de chaleur.

Parallèlement, le recours au bois énergie est relancé par le développement des poêles à granulés, notamment chez les particuliers et par le recours à des chaudières collectives à bois déchiqueté.



Graphique : Source : Agreste, 2010. Tous les départements de la région présentent une tendance haussière, de longue date dans l'Allier, plus récente dans le Cantal et particulièrement prononcée dans le Puy de Dôme.



Camembert : Consommation sectorielle de bois énergie de l'Auvergne en 2010 (source : SRCAE Auvergne)

Sur le territoire du SCoT, l'association « Bois-énergie 15 » est la structure d'animation et de promotion du bois-énergie. Elle relaie la politique de l'ADEME sur le terrain de façon à favoriser l'émergence des projets de bois-énergie (aide au montage de projets, de financements…).

L'association a recensé toutes les chaufferies automatiques à bois en fonctionnement et ayant fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département du Cantal et /ou de la Région Auvergne et/ou de l'ADEME Auvergne. Il faut savoir que pour les chaufferies des particuliers de nombreuses réalisations notamment en granulés de bois ont été réalisés sans subventions.

Un grand nombre de chaufferies bois (plaquettes, copeaux, bois déchiqueté, granulés) sont donc déjà présentes sur le territoire. Plusieurs petits réseaux de chaleur sont déjà en place à Riom-es-Montagne, Vebret, Champs-sur-Tarentaine Marchal, et Apchon (cf. tableau ci-après).

Très récemment, le réseau de chaleur bois de Condat (Hautes Terres Communautée - convention de mandat avec la Commune de Condat) a été mis en route (en novembre 2018). Ce réseau de chaleur (par bois plaquettes, dont le producteur et fournisseur local et privé vient s'installer sur la ZA) alimente tous les bâtiments publics (hôpital, gendarmerie, collège, mairie, école, salle polyvalente, gymnase…).

Également, une filière de production/approvisionnement en bois-énergie est déjà bien en place dans le Cantal (cf. chapitre sur la valorisation de la forêt).

Projet

➢ *Tableau : chaufferies bois et réseaux de chaleur sur le SCoT Haut Cantal Dordogne (source : bois énergie 15)*

Chaufferie automatique au bois des collectivités pour le Département du Cantal - 2017

Code	Codes INSEE	An	Site/Maitre d'ouvrage	Adresse	Type	Puissance en kW	Conso en tonnes	Linéaire réseau	Montage juridique	Remarques
CC16	15162	2012	rue de la Santoire DSP Cofely	RIOM-ES-MONTAGNES	Réseau vente chaleur	1 100	2 178	3000	Délégation de Service Public : Cofély	Mise en route juin 2012
CC17	15009	2012	Mairie / Salle Fêtes Com Apchon	APCHON	Chaufferie dédiée	70	52		Chaufferie communale	Mise en route octobre 2012
CC18	15250	2013	Mairie Com de Vebret	VEBRET	Réseau chaleur privé	150	53	100	Chaufferie communale	Mise en route juin 2013
CC22	15038	2014	Salle Polyvalente Com Champs/Marchal	CHAMPS-SUR-TARENTAINE	Réseau chaleur privé	250	60	352	Réseau communal	Mise en route novembre 2014
CC23	15174	2015	Coopérative Laitière de St Bonnet de Salers CC Pays de Salers	SAINT-BONNET-DE-SALERS	Chaufferie dédiée	250	218		Atelier Relais (CC/Laiterie)	Mise en route début 2015
CC24	15050	2015	Maison de Site du Claux Syndicat Mixte Puy Mary	LE CLAUX	Chaufferie dédiée	20	10		Gestion privée	Mise en route septembre 2015
						1840		**3452**		
							2571			

Le bois est considéré comme une énergie renouvelable dans la mesure où la forêt est gérée de façon durable, c'est à dire avec la garantie de pouvoir utiliser aujourd'hui, et de laisser aux générations futures, une matière première renouvelable aux nombreuses vocations, notamment énergétique. Les forêts se trouvent non seulement préservées mais aussi bien gérées et plus productives. Chaque année, en Auvergne, la récolte annuelle de bois (2.4 millions de m3) est inférieure à la ressource disponible et mobilisable en forêt (2.9 millions de m3) - source Etude IFN/AFOCEL 2007.

En complément du bois d'œuvre (emballages, construction et meubles) et du bois d'industrie (panneaux, papier), le bois énergie dispose d'un potentiel de développement en région Auvergne. On distingue trois principaux gisements pour le bois énergie :

- le gisement forestier et bocager : rémanents de coupe, bois de faible valeur ou sans valeur commerciale, taille de haies, élagages.
- les produits connexes de scierie et les sous-produits de la seconde transformation : sciure, écorces, chutes, plaquettes, copeaux.
- les bois de rebut propres : bois de déchetterie, emballages, bois de chantiers, refus de compostage.

Le combustible bois a également l'avantage d'être 2 à 4 fois moins cher que le fioul ou le gaz. Par ailleurs, la mobilisation et la transformation du bois créent des emplois locaux : la production et l'utilisation du bois déchiqueté génèrent 3 à 4 fois plus d'emplois que les énergies fossiles.

Méthanisation

A ce jour, un seul méthaniseur existe, sur la commune de Saint Bonnet de Salers. D'autres unités sont en cours de développement que ce soit des projets collectifs ou individuels (cf. tableau ci-joint).

Une production est déjà effective avec des équipements et un acteur qui font référence : Salers Biogaz (cogénération et production de froid pour la coopérative laitière et la station d'avitaillement bio GNV).

D'autres projets sont en cours :

- de dimension collective : celui de Salers Biogaz qui souhaite implante une unité de méthanisation sur la ZA 360° à Sainte-Eulalie et celui de Saint-Illide ;
- de dimension privée : deux projets sont recensés (GAEC à Bassignac et Sauvat).

Sur ce territoire d'élevage, le potentiel de développement de la méthanisation est évident avec un cheptel en bovins très important (+ de 100 000 unités de gros bétail - AGRESTE).

Au-delà, la méthanisation est une opportunité de valorisation des effluents d'élevage en phase avec les enjeux environnementaux (qualité de l'eau sur le bassin versant).

Les bénéfices de la méthanisation font en effet aujourd'hui largement consensus : production d'énergie sous forme de biogaz et d'électricité issue de la cogénération, contribution à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) des élevages, valorisation des effluents agricoles, projets territorialisés associant des collectivités et des industries pour le traitement de leurs déchets. Malgré cela, seule une trentaine d'unités de méthanisation agricole sont aujourd'hui en fonctionnement en France contre plusieurs milliers en Allemagne.

Les freins à l'émergence de cette activité sont aujourd'hui le coût des co-générateurs, non supportable dans la plupart des exploitations car leur taille est insuffisante ; la saisonnalité de production des effluents d'élevage ; la faible disponibilité en cosubstrats ; les difficultés de valorisation de la chaleur sur la plupart des sites. Mais ce cadre n'est pas figé et la méthanisation peut devenir un atout pour les agriculteurs :

- une diversification qui génère un revenu complémentaire et permet de réaliser des économies d'énergie et d'engrais dans un contexte économique où il est essentiel de faire progresser l'autonomie des exploitations ;
- une solution collective permettant de valoriser les effluents d'élevage et de répondre à l'enjeu de qualité de l'eau.

➢ *Tableau : unités de méthanisation et réseaux de chaleur sur le SCoT Haut Cantal Dordogne (source : bois énergie 15)*

ÉTAT DES LIEUX METHANISATION SUR LE CANTAL (au 7/06/2017)

en fonctionnement
en travaux
en décision de réalisation
études en cours
en voix d'abandon ou abandonné

Maître d'Ouvrage	Commune (Code INSEE)	Process		Puissance électrique (kWélec)	Valorisation énergétique	Réseau	
						Vente de chaleur	Longueur (en m)
Salers Biogaz - SAS - St Bonnet de Salers	15174	Voie solide discontinu (batch)	Cogé	250	Réseau de chaleur communal, station d'avitaillement bio GNV	Avec	650
Salers Biogaz - SAS - Zone des 4 Routes - Ste Eulalie	15186	Voie solide discontinu (batch)	Cogé BioGNV	300	Réseau de chaleur sur la ZAC, brasserie, séchage bûche	Avec	557
Bassignac Electricité - GAEC Besson - Bassignac	15019	Voie liquide infiniment mélangé	Cogé	50	atelier yahourterie + séchoir	Avec	100
GAEC Ferme Galvaing - Sauvat	15223	Voie solide discontinu (batch)	Cogé	150	Chauffage et ECS bât élevage et atelier trasformation. Séchoir foin	Sans	
TOTAUX (sauf abandon)				**750**			

Géothermie profonde

La géothermie est une énergie locale, basée sur la récupération de la chaleur de la terre par l'exploitation des ressources du sous-sol, qu'elles soient aquifères ou non. Selon la présence ou non d'un aquifère au

niveau du site visé, et la température de la ressource, plusieurs technologies d'exploitation de la chaleur sont envisageables :

par échange direct de la chaleur. La ressource est généralement un aquifère dit profond.

avec utilisation de pompe à chaleur (PAC), soit superficielle (avec des échangeurs horizontaux), soit profonde (avec des sondes verticales).

Le Massif Central, et particulièrement le Cantal, est un territoire à fort potentiel en matière de géothermie profonde, du fait des particularités de son sous-sol, mais très peu exploité aujourd'hui. Cette source d'énergie, de par ses qualités, ne génère ni gaz à effet de serre ni déchets. C'est également une source d'énergie continue, contrairement à l'éolien et au photovoltaïque.

La géologie de la région présente de sérieux atouts et semble augurer de réelles perspectives pour la géothermie profonde. Mais comme le sous-sol auvergnat est très complexe, il nécessite beaucoup d'études et, de fait, aujourd'hui le potentiel est mal connu.

Projet

- **Synthèse des enjeux sur les énergies renouvelables :**

Enjeux génériques

- Encourager le développement des ENR, en phase avec les objectifs que la France s'est fixée en matière de production d'énergies renouvelables, et de réduction d'émission des G.E.S.
- Prendre en compte les spécificités de chaque territoire afin d'encadrer le développement de ce type de productions, afin que celles-ci ne soient pas globalement préjudiciables au territoire (qualité paysagère et environnementale, nuisances…).
- Au-delà, quelle ambition d'un territoire à énergie positive : autonomie énergétique, ENR comme ressources financières pour les Collectivités … ?

Hydro-électricité :

- Le renouvellement des concessions des barrages, une opportunité de financement pour les Collectivités locales.
- Préserver ou restaurer les continuités sédimentaires et biologiques.
- Déterminer et préserver des débits minimum biologiques en aval des ouvrages pour le bon état écologique des cours d'eau.

Photovoltaïque

- S'appuyer sur la « doctrine photovoltaïque » élaborée par les services de l'État en Auvergne, qui cadre la mise en place de ces installations, ainsi que sur les conditions d'implantation fixées dans les deux PNR.
- Prioriser le développement des centrales photovoltaïques sur des surfaces artificialisées.
- Développer les centrales photovoltaïques au sol en dehors des surfaces agricoles et naturelles.
- Veiller à ce que le développement de panneaux photovoltaïques sur toiture ne soit pas la seule justification de constructions agricoles (renvoi à la charte « construire en zone agricole »)
- Veiller à l'intégration architecturale et paysagère des panneaux en toiture en s'appuyant sur le schéma paysager du PNR.
- En secteur urbain, veiller particulièrement à l'intégration des équipements d'énergie renouvelable sur le bâti ou dans les espaces libres, et notamment dans les secteurs à enjeux patrimonial.
-

Eolien

- Un encadrement à anticiper en compatibilité avec :
    - la charte du PNR des Volcans d'Auvergne (et les conditions d'implantation),
    - le futur SRADDET.

Biomasse (bois-énergie, méthanisation)

Un potentiel à développer en lien avec les acteurs des filières concernées (forestière, agricole, Collectivités) :

- Encourager la structuration de la filière bois (et donc bois-énergie) –> renvoi aux enjeux concernant la forêt.
- Favoriser le développement de projets qui valorisent les effluents d'élevage (fumier) ou d'autres résidus organiques (boues de station d'épuration, résidus de papeterie, fraction fermentescible des ordures ménagères, déchets agro-alimentaires, fruits et légumes invendus, ...).
- Permettre à la profession agricole de se diversifier et de faire émerger des projets de méthanisation dans les exploitations.

Coordonner urbanisme et production énergétique et de chaleur

- Encourager le développement de réseaux de chaleur et de chaufferies collectives faisant appel à la biomasse (méthanisation, bois-énergie…) dans les secteurs de développement ou de réinvestissement urbain.
- Encourager l'installation d'équipements en eau chaude sanitaire solaire dans le logement collectif (bailleurs sociaux, collectifs) et les ERP, ce secteur pouvant avoir des besoins d'eau chaude sanitaire importants (maisons de retraites, …).

S'emparer des possibilités offertes à travers le SCOT :

- Définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances environnementales et énergétiques renforcées.
  Par ex. subordonner ou bonifier l'ouverture des zones AU en fonction de la création/du raccordement à un réseau de chaleur existant, à une unité de méthanisation/production énergétique ...

projet

- **SPECIFICITES MONTAGNARDES , LITTORALES, ET LEUR APPROPRIATION**

- **La loi montagne**

Toutes les communes du territoire sont concernées et reconnues comme communes de montagne. Elles sont de ce fait concernées directement par l'application de cette loi.

Le régime d'urbanisation

La loi montagne fixe le principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante. Des exceptions au principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante sont toutefois prévues par la loi (dérogations justifiées par SCoT/PLU, HNIE, zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, constructions dans les communes ou parties de commune qui ne sont pas couvertes par un plan local d'urbanisme ou une carte communale).

La notion de capacité d'accueil

La capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation doit-être compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles.

Le SCoT développe à cet effet une approche territoriale basée sur des indicateurs de capacité d'accueil et, entre autres, sur une approche cartographique fine des principaux espaces (espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ; terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières). Ces indicateurs et ces cartes, établis à l'étape diagnostic, permettent ensuite de construire le scenario de développement durable du territoire et de définir un cadre et des règles pour que le développement futur réponde à ces impératifs de capacité d'accueil. Par ce principe, la démarche développée par le SCoT répond parfaitement à la notion de capacité d'accueil définie par la loi montagne (et également à celle établie par la loi littoral).

La préservation des espaces naturels, paysages et milieux caractéristiques

Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Article L122-9 du code de l'urbanisme : Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

La qualification de ces espaces a été opérée au sein de l'EIE, via l'identification d'une trame verte et bleue (atlas cartographique), l'élaboration d'un atlas des enjeux paysagers et patrimoniaux, et la réalisation d'une carte révélant les enjeux paysagers spécifiques au territoire du SCoT et aux unités paysagères qui le composent *(cf. chapitres concernés par ces thématiques au sein de cet EIE).*

Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières

Article L122-10 du code de l'urbanisme : Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, en particulier les terres qui se situent dans les fonds de vallée, sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition.

La qualification de ces terres a également été opérer via la réalisation d'un atlas cartographique des espaces agricoles et d'un atlas cartographique des espaces forestiers, atlas permettant également de révéler les enjeux spécifiques à ces milieux et aux dynamiques qui s'y exercent. (cf. chapitres concernés par ces thématiques au sein de cet EIE).

Préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares

Article L122-12 du code de l'urbanisme : Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive. Toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits. (…) Peuvent toutefois être exclus du champ d'application du présent article : (…) 2° Par un schéma

Projet

de cohérence territoriale, un plan local d'urbanisme ou une carte communale, certains plans d'eau en fonction de leur faible importance.

Article L122-13 du code de l'urbanisme : Dans les secteurs protégés en application de l'article L. 122-12, ne peuvent être autorisés que des bâtiments à usage agricole, pastoral ou forestier, des refuges et gîtes d'étapes ouverts au public pour la promenade et la randonnée, des aires naturelles de camping, un équipement culturel dont l'objet est directement lié au caractère lacustre des lieux, des installations à caractère scientifique si aucune autre implantation n'est possible et des équipements d'accueil et de sécurité nécessaires à la pratique de la baignade, des sports nautiques, de la promenade ou de la randonnée ainsi que des projets visés au 1° de l'article L. 111-4.

Article L122-14 du code de l'urbanisme : Par dérogation aux dispositions de l'article L. 122-12, des constructions et aménagements peuvent être admis, en fonction des spécificités locales, dans certains secteurs délimités :

1° Soit par un plan local d'urbanisme ou un schéma de cohérence territoriale, avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat et au vu d'une étude réalisée et approuvée dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 122-7 ; (…)

Le territoire du SCoT est concerné par de nombreux plans d'eau, avec des surfaces toutefois très variables. Les principaux sont issus énumérés et/ou localisés.

Les principaux plans d'eau

Surfaces > 100 ha

Nom	Altitude en m	Superficie en ha
Lac de l'Aigle	365	698
Retenue d'Enchanet	430	377
Lac de Lastioulles	858	121
Retenue de Marèges	414	155

Complexe de Lastioulles : Lac de la Crégut, Lac du Taurons, Lac du Tact

Surfaces < 20 ha :

- Barrage de Vaussaire (sur la Rhue)
- Barrage des Essarts (sur la Grande Rhue)
- Petits lacs : Lac de Menet, du Mont de Bélier, de Laroche, de Madic, de Saint Pierre …

Projet

Le développement touristique et unités touristiques nouvelles

La création et l'extension d'unités touristiques nouvelles structurantes doivent être prévues par le schéma de cohérence territoriale qui en définit les caractéristiques conformément à l'article L. 141-23. (…) (cf. Article L122-20 du C.U.).

Ainsi au titre de l'article L141-23 du C.U., en zone de montagne, le document d'orientation et d'objectifs définit la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement, notamment en matière de logement des salariés, y compris les travailleurs saisonniers, des unités touristiques nouvelles structurantes.

UTN locales et UTN structurantes : le SCoT ne doit prévoir que les UTN structurantes

Au titre de l'article L122-17 du C.U., constituent des unités touristiques nouvelles structurantes :

1° Celles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat ;

2° Le cas échéant, celles définies comme structurantes pour son territoire par le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale, dans les conditions prévues à l'article L. 141-23.

Liste des projets recensés à ce jour sur le territoire du SCoT

- Pôle de loisirs nature en forêt « Parcabout » (Le Pont des Eaux – Le Falgoux),
- Centre d'hébergement et de loisirs de pleine nature du Col de Légal (Saint Projet de Salers),
- Projet touristique d'aménagement réhabilitation globale de l'actuel camping du Claux, avec montée en gamme, extension, réhabilitation du village de vacances (20 gîtes à restaurer), aménagements touristiques autour des étangs,
- Projet d'aménagement touristique de la retenue d'Enchanet – site de Longayroux (réhabilitation du camping et création d'une base de loisirs),
- Création d'une structure d'hébergement touristique à Tournemire,
- Hébergement touristique de luxe (commune de Lanobre, en partie réalisé)
- Prolongement de la voie verte vers Vendes,
- Equipement et mise en sécurité de 3 canyons du Pays de Salers (vallées de l'Aspre et du Mars).
- Extension du golf de Mauriac.

Projet

- **La loi Littoral**

Deux communes concernées

La loi n°86-2 du 3 janvier 1986 s'applique aux communes riveraines des mers et océans, des étangs salés, des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1000 Ha, ainsi qu'aux communes riveraines des estuaires et des deltas, lorsqu'elles sont situées en aval de la limite de dessalure des eaux » (Art. L321-2 du code de l'environnement).

Ainsi, deux communes du territoire sont concernées par les modalités d'application qui en découlent à savoir Lanobre et Beaulieu, étant toutes deux riveraines du barrage de Bort les Orgues, couvrant une surface totale 1057 hectares.

Spécificité des communes littorales et montagnardes (cas de Lanobre et Beaulieu)

1/ Le principe de non cumul de certaines dispositions

Article L121-2

Dans les espaces proches du rivage des communes riveraines de la mer et incluses dans le champ d'application de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, les dispositions prévues (par la loi montagne) aux articles L. 122-5 à L. 122-10, L. 122-12 et L. 122-13 ainsi que les dispositions relatives aux unités touristiques nouvelles prévues à la sous-section 4 de la section 1 du chapitre II du présent titre ne sont pas applicables.

Il s'agit :

- Du principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante (et des exceptions à ce principe) ;
- De la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation ;
- De la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard et des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- De la préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares*(sur une distance de 300 mètres à compter de la rive) ;
- Des dispositions relatives aux unités touristiques nouvelles.

2/ Le principe de règle la plus restrictive qui s'applique

Au cas où des dispositions totalement concurrentes seraient susceptibles de s'appliquer à une situation donnée, le texte le plus restrictif prévaut.

Ainsi la loi « littoral » prime sur la loi « montagne » en matière d'extension de l'urbanisation, de coupure d'urbanisation, de préservation des espaces remarquables du littoral ou en matière de classement des espaces boisés.

Mais à l'inverse, la loi « montagne » prime sur la loi « littoral » lorsqu'il s'agit de sujets relatifs aux chalets d'alpage, aux routes situées au-dessus de la limite forestière, à l'exigence de préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ou à la protection des terres agricoles.

Bilan des enjeux et de la stratégie d'intervention définis par le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

➢ *source : stratégie d'intervention 2015 - 2050 - Rivages lacustres*

Le Lac de Bort-les-Orgues est enserré dans une gangue forestière qui tapisse les versants abrupts qui font la transition avec le plateau agricole. La naturalité est forte sur ces espaces encore peu exploités (chat sauvage, rapaces rares comme l'Aigle botté, le Grand corbeau, flore forestière patrimoniale comme l'Orpin-hérissé protégé niveau régional en Limousin).

La biodiversité est riche compte tenu du niveau élevé de préservation des milieux naturels (espèces en limite d'aires de répartition et peu dérangées, habitats isolés et vieillissants, forêts de ravins). La présence de la Loutre et la Moule perlière sont des indicateurs significatifs du bon état des eaux.

Concernant les enjeux culturels, le château de Val qui surplombe l'étendue d'eau est réputé tout comme les orgues basaltiques de Bort-les-Orgues, plus au sud du barrage.

Il existe peu de pression sur ce milieu. Cependant, depuis quelques années, le développement de la filière bois-énergie fait craindre une intensification de l'exploitation forestière. Les versants mécanisables (même sur des pentes fortes) sont sujets à des coupes ponctuelles aboutissant à un paysage en « créneaux de château-fort » préjudiciable à la qualité de l'ensemble paysager. Les zones humides surtout présentes en Auvergne sont en mauvais état de conservation à cause du drainage ou de leur transformation en pâtures intensifiées.

Concernant le développement touristique, les secteurs aménagés sont rares et concentrés près de la ville.

La zone bénéficie de deux protections réglementaires : les sites inscrits et classés qui témoignent de la qualité paysagère de l'unité littorale. De même, la présence importante de terrains gérés par l'Office national des forêts permet de maintenir le caractère boisé de la zone, mais également d'avoir une présence foncière publique sur ces espaces naturels.

Projet

Les Conservatoires d'espaces naturels d'Auvergne et du Limousin ciblent leurs interventions sur les zones humides, les tourbières, les zones alluviales et les pelouses sèches. Ils gèrent ou ont vocation à gérer les terrains du Conservatoire du littoral.

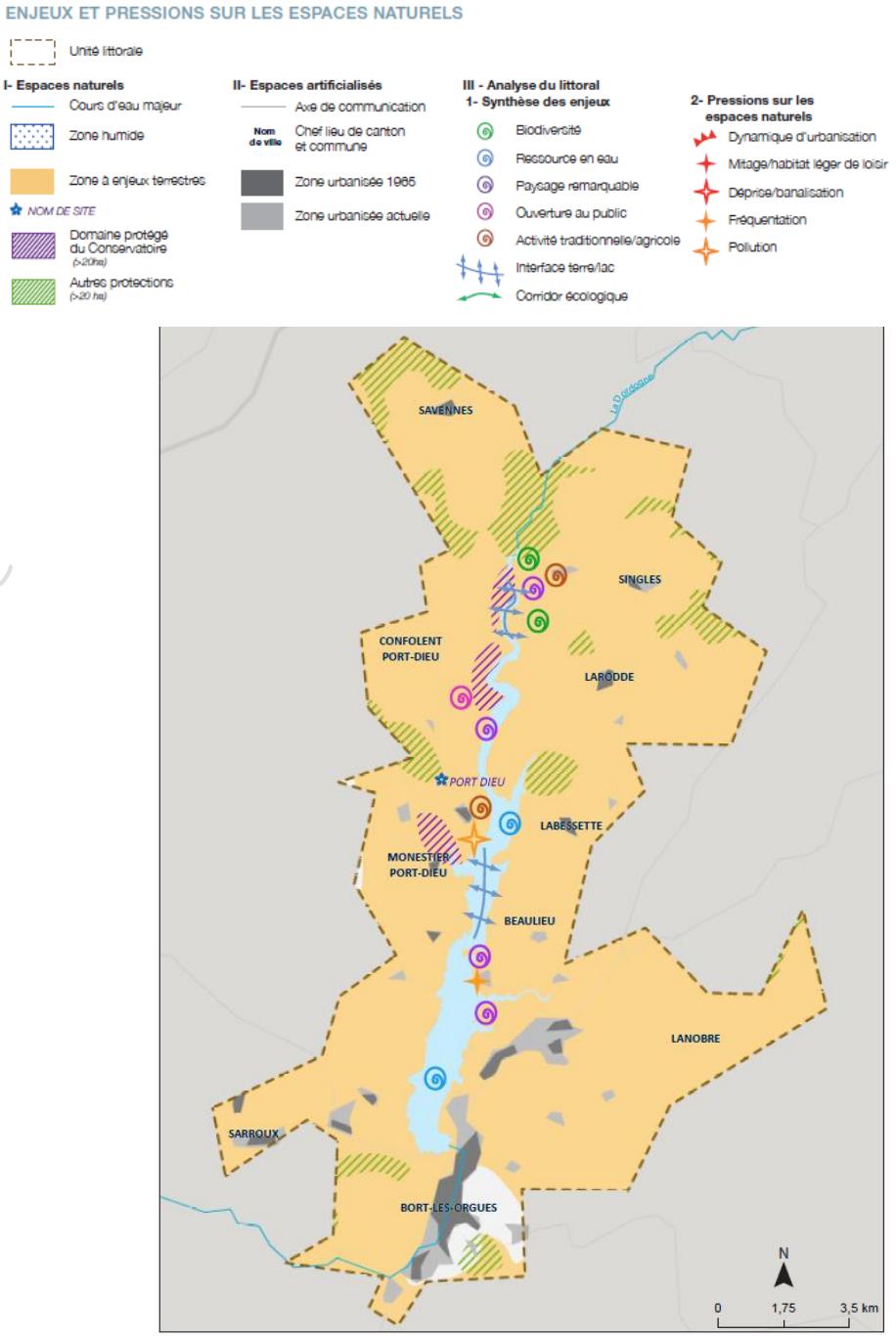
Le rôle du Conservatoire est surtout d'ordre écologique. L'acquisition foncière permet de préserver des corridors écologiques ou de protéger des cours d'eau plus en amont qui alimentent le lac. Le développement de la filière bois-énergie peut entrainer des coupes ponctuelles dégradant le paysage forestier.

Le Conservatoire du littoral doit intervenir pour sauvegarder un paysage cohérent. Le dégagement de petits belvédères, sous forme de pointements rocheux accessibles à pied, représente un enjeu paysager pour desserrer l'étau forestier et préserver les milieux associés (landes rocailleuses menacées par les ligneux). Ce milieu encore préservé procure de nombreuses zones intéressantes pour l'action du Conservatoire. Ainsi, le zonage stratégique se répartit sur l'ensemble des rives du lac, sur des milieux essentiellement boisés. Les massifs forestiers, outre leur qualité paysagère, permettent de maintenir les berges, de filtrer l'eau et procurent également des habitats pour la biodiversité.

Un zonage de vigilance a été délimité plus en arrière des terres, à l'est, sur la tourbière de Lanobre.

En synthèse : Autour du lac, Rivages Lacustres a identifié des zonages stratégiques (zones d'intervention et zones de vigilance). Ce sont les secteurs les plus sensibles d'un point de vue environnemental comme paysager, sur lesquels le conservatoire souhaite prioritairement porter son action.

Cette action est ensuite menée en premier lieu à travers la mise en place d'un périmètre autorisé sur ces secteurs, sur lequel le Conservatoire vise l'acquisition progressive du parcellaire. Dès lors que l'acquisition foncière est actée, les périmètres deviennent « domaine protégé du conservatoire), et Rivages Lacustre met en place sur ces parcelles une gestion appropriée aux enjeux, par l'intermédiaire des acteurs locaux (ONF, collectivité…).
Actuellement, sur les rives Cantaliennes du lac, des accords en vue d'acquisitions foncières ont été conclus uniquement sur la commune de Lanobre, qui a donc défini un périmètre autorisé. Pour l'instant aucune acquisition foncière n'a eu lieu.
Sur Beaulieu, des discussions ont cours avec les élus pour acter un périmètre autorisé sur les zones d'intervention, mais rien n'est à ce jour acté.



projet

N° 559 CHATEAU DE VAL



Conservatoire du littoral

Structure foncière

- Perimétre d'intervention
- Commune
- Département

N

0 145 290 Mètres



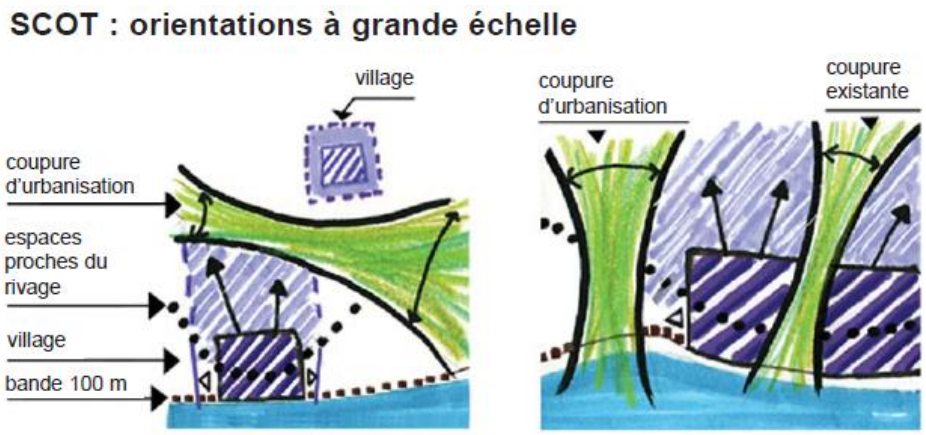
Sources : IGN, CDL juin 2016
Les superficies sont en ha
et à titre indicatif

Modalités d'application de la loi littoral dans ces deux communes

Le SCoT doit affirmer de manière spécifique, sur les deux communes de Lanobre et Beaulieu, les modalités d'application de la loi littoral (MALL), visant notamment à :

- Etablir l'extension de l'urbanisation en continuité des zones urbanisées sur l'ensemble du territoire communal (Articles L121-8 à L121-12) ;
- Limiter l'extension de l'urbanisation, en la justifiant et la motivant dans les espaces proches du rivage (Articles L121-13 à L121-15) ;
- Interdire l'urbanisation dans la bande littorale (Articles L121-16 à L121-20) ;
- Déterminer les capacités d'accueil (Article L121-21) ;
- Préserver des coupures d'urbanisation (Article L121-22) ;
- Préserver des espaces remarquables ou caractéristiques et des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques (Articles L121-23 à L121-26) ;
- Classer des parcs et ensembles boisés (Article L121-27) ;
- Possibilité d'établir un schéma d'aménagement de plage (Articles L121-28 à L121-30).

L'ensemble de ces éléments cadres pouvant se superposer géographiquement.



Extension de l'urbanisation en continuité des zones urbanisées

- Définir les critères d'identification et de localisation des « agglomérations » et « villages » du territoire en s'appuyant notamment sur le critère de « densité significative de construction ». L'article L121-8 du CU impose en effet que *« l'extension de l'urbanisation doit se réaliser en continuité des agglomérations et villages existants ou sous forme de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ».*

Le SCoT identifiera dès lors le contour des entités bâties, susceptibles de représenter une agglomération ou un village au sens de la loi Littoral.
Ce travail s'effectue sur la base d'une analyse des tissus urbains du territoire, caractérisés par :

- Un nombre et une densité significative de constructions (non quantifiés à cette étape du SCoT) ;
- La présence de constructions ayant différents usages et notamment industriel, commercial et d'habitation ;
- La présence d'éléments de vie collective structurants (espace public central, équipement public…).

Extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage

- Définir les modalités de délimitation des espaces proches du rivages (EPR) selon une approche multicritères (distance, covisibilité, nature des espaces intermédiaires), afin de maîtriser qualitativement et quantitativement l'urbanisation sur ces espaces ;
- Déterminer (dans les EPR) des critères permettant d'appréhender le principe d'extension limitée pour des projets planifiés ou à venir.

Urbanisation interdite dans la bande littorale : définition de la bande des 100m

le SCoT a déterminé une bande littorale de 100m, en application de l'article L121-16 du code de l'urbanisme.

La bande littorale des 100m a été établie suivant la cote des plus hautes eaux du barrage de Bort les Orgues.
Les éléments recueillis pour déterminer la cote des plus hautes eaux font état d'une côte "RN" correspondant au niveau maximal que peut atteindre la retenue d'eau en période normale d'exploitation (hors période de crue) utilisée dans le calcul des lacs artificiels pour la détermination des plans d'eau soumis à la loi littoral. Pour le barrage de Bort les Orgues

Projet

cette cote "RN" est fixée à 542.50.

Sur un document d'étude de dangers il est fait état de cette même cote (dénommée cote de retenue normale) fixant la limite haute d'un fonctionnement normal et d'une cote PHE à 542.75 fixant la limite haute d'un fonctionnement anormal.

A la lecture de ces informations, la cote retenue pour une exploitation au titre de l'urbanisme a été celle de 542.50m.

Chacune des deux communes pourra le cas échéant, dans son plan local d'urbanisme, porter la largeur de la bande littorale à plus de 100 mètres lorsque des motifs liés à la sensibilité des milieux ou à l'érosion des côtes le justifient.

Le SCoT déterminera, dans le DOO, les conditions d'utilisation des sols permises au sein de la bande littorale des 100 mètres en dehors des espaces urbanisés (conditions régies par les articles L121-16 à L121-19 du code de l'urbanisme).

Détermination de la capacité d'accueil

Le SCoT doit déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser dans les conditions de l'article L. 121-21 du C.U. et donc tenir compte :

- De la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L. 121-23 ;

- De l'existence de risques littoraux, notamment ceux liés à la submersion marine ;

- De la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ;

- Des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés.

Le SCoT développe à cet effet une approche territoriale basée sur des indicateurs de capacité d'accueil et, entre autres, sur une approche cartographique fine des principaux espaces (espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ; terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ; cartographie d'application spatiale de la loi littoral repérant notamment les espaces remarquables ; et enfin identification dans l'EIE des risques recensés au sein des deux communes « littorales » et en particulier les risques inondations et rupture de barrage). Ces indicateurs et ces cartes, établis à l'étape diagnostic, permettent ensuite de construire le scenario de développement durable du territoire et de définir un cadre et des règles pour que le développement futur réponde à ces impératifs de capacité d'accueil. Par ce principe, la démarche développée par le SCoT répond parfaitement à la notion de capacité d'accueil définie par la loi littoral (et également à celle établie par la loi montagne).

Concernant, les conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés, il faudrait d'abord identifier les espaces et équipements concernés, leur capacité d'accueil limite (en fonction sensibilités des milieux….), établir les données sur la situation actuelle de fréquentation (période estivale avec les campings et hôtels, et non estivale, et part liée aux usagers du territoire) et évaluer/justifier l'adéquation avec les potentiels de développements prévus par le SCOT. Ce critère semble largement dépasser les attendus réglementaires et les possibilités d'encadrement d'un SCoT. La réalisation d'un « volet littoral » ou d'un « schéma de mise en valeur de la mer » répondra plus spécifiquement à cette attente.

Préservation des coupures d'urbanisation

L'objectif recherché par la loi est de maintenir des espaces « ouverts » par la localisation de « coupures d'urbanisation » répondant pour tout ou partie aux critères suivants : homogénéité physique, autonomie de fonctionnement, étendue suffisante pour assurer sa gestion et sa pérennité.

Le SCoT doit déterminer des espaces naturels (mais aussi agricole) présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation en application de l'article L121-22 du code de l'urbanisme.

Ces coupures d'urbanisation pourront s'appuyer le cas échéant sur d'autres éléments cadres pouvant se superposer : risque inondation, espace remarquable, espace proche du rivage, bande des 100 mètres, corridor écologique …

Ce travail reste à mener avec les communes concernées (au vu notamment de la mise en perspective de l'ensemble des modalités d'application de la loi littoral).

Projet

Préservation des espaces remarquables ou caractéristiques et des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques

Les espaces remarquables ont été identifiés par le SCoT en application des articles L121-23 et R121-4 du code de l'urbanisme (cf. tableau ci-joint ayant permis leur identification et carte d'application spatiale des modalités d'application de la loi littoral les localisant- en fin de ce chapitre).

Les documents d'urbanisme locaux devront par la suite délimiter à leur échelle et protéger les espaces remarquables délimités et cartographiés par le SCoT. Ils préciseront donc, le cas échéant, la nature des activités et catégories d'équipements nécessaires à leur gestion ou à leur mise en valeur notamment économique.

Ainsi, le SCoT, à l'étape PADD puis DOO, proposera des règles d'occupation des sols dans le respect (compatibilité) du code de l'urbanisme et de la loi littoral.

Définition des espaces remarquables de la loi Littoral selon article R121-4 du code de l'urbanisme	Proposition d'application locale	Remarques, difficultés et propositions
En application de l'article L. 121-23, sont préservés, dès lors qu'ils constituent un site ou un paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral et sont nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentent un intérêt écologique :		
1° Les dunes, les landes côtières, les plages et les lidos, les estrans, les falaises et les abords de celles-ci ;	Plages existantes le long des rives du lac sur les communes de Lanobre et Beaulieu	identifiées visuellement par ortho-photo interprétation. Elles sont de toute manière toutes intégrées au périmètre de la ZPS vallée de la Dordogne (Natura 2000)
2° Les forêts et zones boisées proches du rivage de la mer et des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares ;	toutes forêts et zones boisées situées au sein des espaces proches du rivage	secteurs en partie urbanisés. proposition : exclure secteurs boisés situés au sein de secteurs déjà urbanisés (à repérer selon la définition des contours d'agglomération, de village et de hameau).
3° Les îlots inhabités ;	1 ilôt inhabité au large du château de Val (commune de Lanobre)	
4° Les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps ;	non concerné	
5° Les marais, les vasières, les tourbières, les plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés ;	- surfaces en eau du plan d'eau (fixé à la limite des plus hautes eaux) - zones humides et tourbières institutionnellement reconnues (inventaire de l'Etat, pré-inventaire du Département, tourbières).	concernant les zones humides concernées par le pré-inventaire du Département, les PLU délimiteront avec exactitude la limite de ces espaces remarquables après inventaire local des zones humides sur ces secteurs.
6° Les milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales telles que les herbiers, les frayères, les nourriceries et les gisements naturels de coquillages vivants, ainsi que les espaces délimités pour conserver les espèces en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement et les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive 2009/147/ CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;	tous secteurs situés au sein du périmètre de la ZPS vallée de la Dordogne (Natura 2000)	secteurs en partie urbanisés. proposition : exclure les espaces déjà urbanisés (à repérer selon la définition des contours d'agglomération, de village et de hameau).
7° Les parties naturelles des sites inscrits ou classés en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement, des parcs nationaux créés en application de l'article L. 331-1 du code de l'environnement et des réserves naturelles instituées en application de l'article L. 332-1 du code de l'environnement ;	site inscrit du château de Val	secteurs en partie urbanisés. proposition : exclure l'emprise bâtie (parties non naturelles) de façon à permettre dans le futur des interventions, changements de destination… sur le château et la chapelle Saint Blaise .
8° Les formations géologiques telles que les gisements de minéraux ou de fossiles, les stratotypes, les grottes ou les accidents géologiques remarquables.	non concerné	
9° Les récifs coralliens, les lagons et les mangroves en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et à Mayotte.	non concerné	
Croisement avec la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité)	intégrer les réservoirs de biodiversité aux espaces remarquables (ZNIEFF de type 1 et Natura 2000 directive Habitats uniquement sur ces deux communes)	Ces périmètres sont par ailleurs déjà inclus dans les périmètres d'intervention du conservatoire du littoral.
Croisement avec la stratégie d'intervention du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres	intégrer les espaces protégés par le Conservatoire du littoral et le périmètre d'intervention approuvé par le Conseil d'administration	Ces périmètres sont par ailleurs déjà inclus dans les périmètres de la ZPS vallée de la Dordogne (Natura 2000)
Lorsqu'ils identifient des espaces ou milieux relevant du présent article, les documents d'urbanisme précisent, le cas échéant, la nature des activités et catégories d'équipements nécessaires à leur gestion ou à leur mise en valeur notamment économique.	Proposition à établir dans le DOO dans le respect (compatibilité) du code de l'urbanisme et de la loi littoral.	

Projet

Classement des parcs et ensembles boisés

Les parcs et ensembles boisés existants sont considérés comme les plus significatifs dès lors qu'ils répondent au moins à l'un des critères suivants :
- L'intérêt paysager : notamment au regard de la configuration des lieux, de sa participation à l'identité littorale ;
L'équilibre biologique : en fonction du caractère du boisement (type d'arbre, essence, hauteur de tige, forme et taille du boisement…) ;
L'intérêt écologique de par son appartenance à un corridor écologique ou de son interaction avec un milieu écologique remarquable.

Il est rappelé qu'en application de l'article L121-27 du code de l'urbanisme, les parcs et ensembles boisés existants le plus significatifs doivent être classés par les PLU en espaces boisés classés, au titre de l'article L. 113-1.

Dans ces EBC identifiés sur le document graphique des PLU, les dispositions des articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme seront applicables. Ainsi, toute construction nouvelle sera interdite et les coupes et abattages d'arbres y seront soumis à autorisation.

Schéma d'aménagement de la plage

Modalité encadrée par les articles L121-28, L121-29, L121-30 du C.U.

Afin de réduire les conséquences sur une plage et les espaces naturels qui lui sont proches de nuisances ou de dégradations liées à la présence d'équipements ou de constructions réalisés avant le 5 janvier 1986, une commune ou, le cas échéant, un établissement public de coopération intercommunale compétent peut établir un schéma d'aménagement.

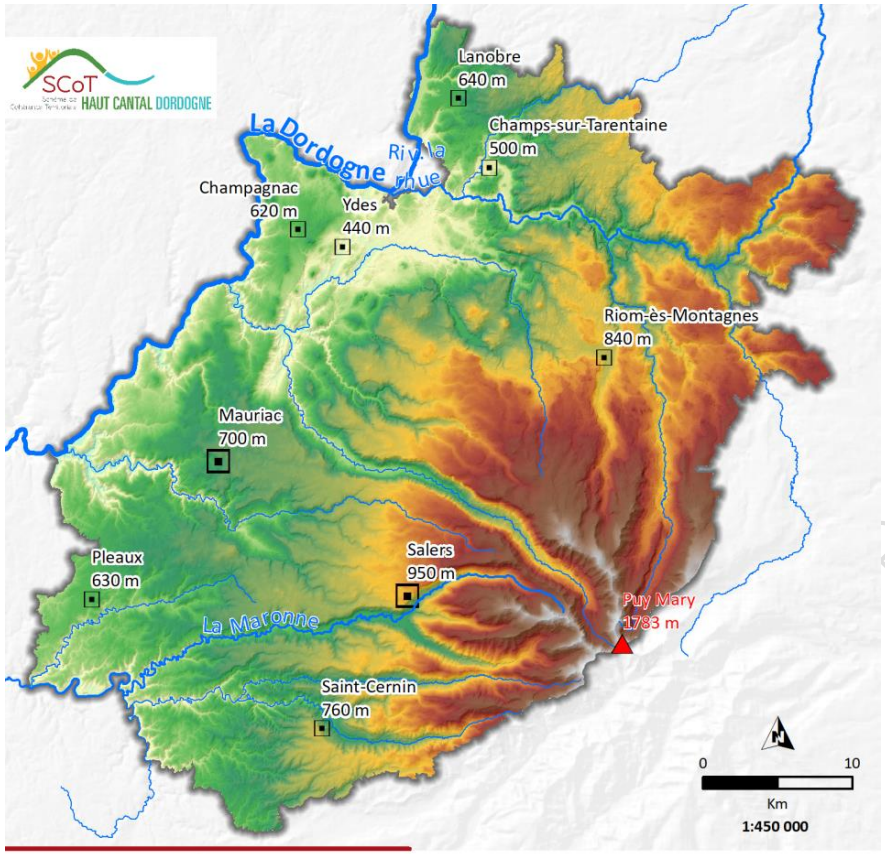
Le schéma d'aménagement est approuvé, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, par décret en Conseil d'Etat, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Afin d'améliorer les conditions d'accès au domaine public maritime, le schéma d'aménagement peut, à titre dérogatoire, autoriser le maintien ou la reconstruction d'une partie des équipements ou constructions existants à l'intérieur de la bande littorale définie à l'article L. 121-16, dès lors que ceux-ci sont de nature à permettre de concilier les objectifs de préservation de l'environnement et d'organisation de la fréquentation touristique.

Projet

4. CADRE DE VIE / L'ENVIRONNEMENT «FAÇONNE»

- **GRAND PAYSAGE : UNITES PAYSAGERES, DYNAMIQUES ET ENJEUX**



Carte du relief

Altitude en m

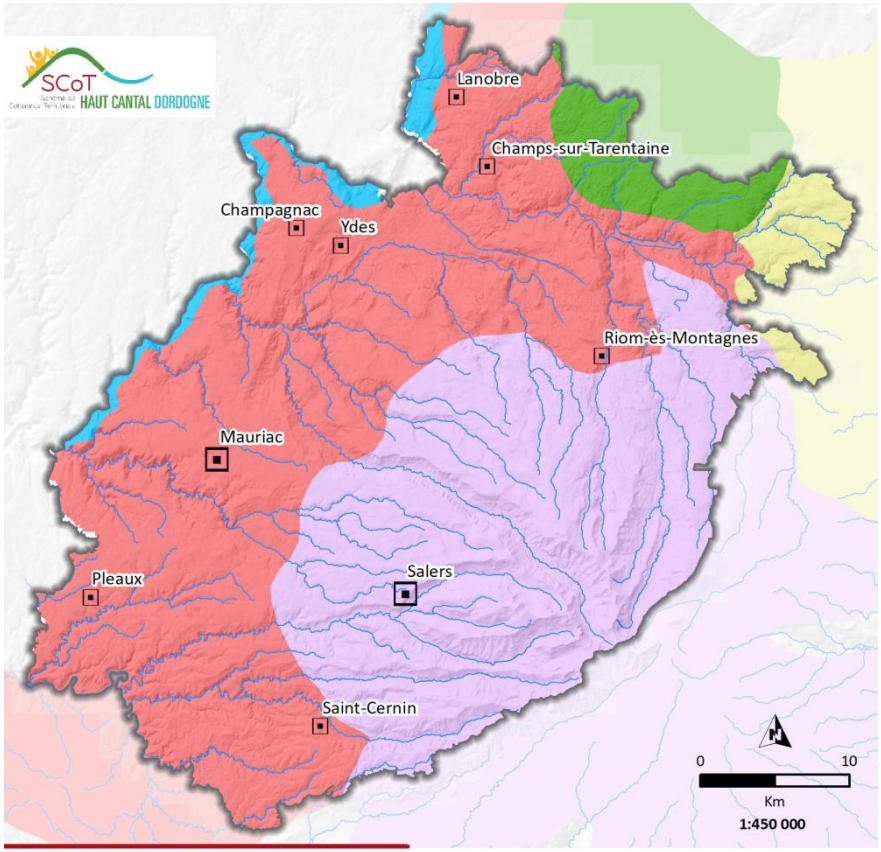
1782

258

Sources : BD carthage, IGN

Conception : id-ées

4 unités paysagères dictées par le relief



Carte des familles de paysages

- Artense
- Cézallier
- Massif du Cantal
- Contreforts du Massif de Cantal
- Vallée et gorges de la Dordogne

Sources : DREAL

Conception : id-ées

Projet

- **Massif du Cantal :**

La « vitrine » du Département avec :

- Des espaces naturels dominés par le caractère volcanique, montagnard, et des reliefs spectaculaires
- Des composantes majeures : sommets et crêtes (estives), système de vallées en étoile et en auge (caractéristique des vallées glaciaires), des planèzes et autres plateaux d'altitude (estives), des liens/passages entre ces composantes (cols routiers, cols piétons, routes de crêtes).
- Des motifs paysagers spécifiques : les landes et pelouses d'altitude (étage subalpin de la TVB), les cirques glaciaires, les alignements de frênes le long des voies, les zones humides des planèzes
- Un habitat présent essentiellement dans les vallées

Des dynamiques à l'œuvre ou constatées :

- La fermeture des paysages dans les vallées (ex. vallée du Mars) : enfrichement des versants et vallées (mauvais ou pas d'entretien du bocage)
- L'utilisation touristique et sportive de la montagne : conséquences sur la façon d'aborder le massif et nécessité de l'organiser pour mieux gérer la fréquentation (Grand site du Puy Mary, GR, PDIPR, PDESI…)
- L'abandon des burons dans les estives / l'apparition de nouveaux bâtiments agricoles dans le paysage
- Une destination touristique mais avec une fréquentation touristique très localisée (Puy Mary, Salers) et le cloisonnement géographique de cette fréquentation du Massif dans une logique hiver (Lioran) / été (Puy Mary)

- **Contreforts du Massif du Cantal :**

Un paysage moins évident à "lire" :

- Une succession de plateaux, de collines et de vallées encaissées rendant le paysage moins évident à lire et à comprendre
- Des cours d'eau/vallées (les mêmes que ceux qui descendent du volcan) affirmant désormais un autre profil (plus encaissées et boisées).
- Donnant à voir un ensemble de paysages fragmentés (dit "coupés")
- Des composantes majeures : un système de vallées profondément encaissées, boisées, naturelles), contrastant avec des plateaux dominés par l'agriculture (et son réseau bocager) et accueillant les bourgs,
- Des pays "coupés" par des rivières et leurs gorges.
- Un ensemble de corridors écologiques (vallées) majeur à l'échelle du Massif Central (ex. reconquête de la loutre) facilitant les transits entre vallée de la Dordogne, et massifs du Cantal, du Sancy ou Cézallier.
- Des paysages de "transition" offrant pour le coup des vues spectaculaires sur le massif Cantalien et sur les gorges de la Dordogne ; l'apparition de vacheries (en lieu et place des burons) et d'alignements de frênes et hêtres.
- La RD922 comme colonne vertébrale N/S et comme principal "paysage" en développement (urbanisation le long de l'axe)
- L'ancien bassin minier de Ydes, une dépression topographique d'importance dans ce paysage (articulation roches volcaniques/cristallines abritant un sillon houiller).
- Un paysage bâti spécifique dans ce bassin du fait de ce passé minier (différent du bâti rural présent ailleurs)
- Un habitat présent essentiellement sur les plateaux (hormis le bassin d'Ydes et son bâti spécifique (passé minier)

Des dynamiques à l'œuvre ou constatées :

- Les transformations le long de la RD 922 (transformations voies ferrées en vélorail, développement de zones pavillonnaires dans les bourgs, création de zones commerciales).
- Déprise agricole sur les secteurs les plus pentus (flans de plateaux).
- A l'inverse, sur le secteur de Pleaux, une taille des parcelles agricoles qui a fortement augmenté sur le riche plateau agricole, au détriment du bocage et des chemins (le remembrement a ici impacté le paysage).

- Une forêt essentiellement présente dans les zones les plus pentues et encaissées, difficilement exploitable.

Projet

- **Vallées et gorges de la Dordogne :**

Une “barrière” physique et administrative :

- une barrière physique (et administrative) dont la traversée n’est possible que par quelques ponts (ou barrages).
- Des flancs et des gorges très pentus, difficilement accessibles et laissés à la forêt (très peu habités)
- Une “machine” à produire de l’énergie hydroélectrique, de laquelle résulte ses paysages actuels.
- La présence de systèmes de production hydro-électriques majeurs (le plus grand complexe hydro-électrique de France) faisant du Cantal un département autonome en énergie : Bort-les-Orgues (hors Cantal), Marèges, Aigle, sur la Dordogne / Enchanet sur la Maronne, complexe de Lastioulles et la Crégut connecté à la vallée de la Rhue, de la Tarentaine et au barrage de Bort-les-Orgues :
  - Des vallées, des paysages, des vies profondément modifiées ;
  - Au-delà du potentiel hydro-électrique, un potentiel touristique à valoriser davantage
  - Des enjeux de continuité écologique, piscicole et sédimentaire à intégrer

Des dynamiques à l’œuvre ou constatées :

- L’apparition de plantes invasives dans les gorges de la Dordogne (Aster de Nouvelle-Zélande …)
- Le renouvellement des concessions énergétiques

Les concessions de barrages en France sont en cours de renouvellement. Ce renouvellement est l’occasion (ou pas) d’une meilleure prise en compte de la dimension socio-environnementale de telles infrastructures et devrait s’inscrire en fonction de chaque situation dans un "projet de territoire" adapté

- L’omniprésence de la forêt sur les pentes, mais difficilement exploitable (pente, accès).
- La présence agricole résiduelle : anciens vergers/vignes en fond de vallée ou en terrasse (ainsi que fraises et abricotiers plus en aval), pastoralisme.
- La réappropriation des gorges suite aux traumatismes laissés par l’implantation des barrages, et par la seconde guerre mondiale (maquis, STO, barrage de l’Aigle…) : itinérance touristique pédestre (projet GR en cours), bateaux électriques sur barrage de l’Aigle …
- Un corridor touristique et écologique à valoriser.

- **L’Artense (Trémouille et Champs sur Tarentaine Marchal) :**

Un plateau d’altitude au relief peu prononcé :

- Un plateau d’altitude au relief peu prononcé
- Un secteur qui parait le plus isolé et le plus éloigné par rapport aux grands axes de communications et aux grandes agglomérations urbaines.
- Un habitat organisé essentiellement en grosses unités agricoles dispersées (hormis Champs)
- Un bocage lithique témoin d’une implantation agricole historique (beaucoup de murets surmontés de frênes et de noisetiers).
- Une très grande richesse en eau : lacs, zones humides et tourbières
- La présence du complexe de lacs de la Crégut et Lastioulles

Le lac d’origine glaciaire de La Crégut est entouré de lacs de barrage : le lac de Lastioulles, le plus grand de ce complexe de lacs ; le lac du Tact ; le lac du Taurons ; et un peu plus loin, le lac de Laspialade. Il se trouve au centre d’un complexe hydraulique entre la Tarentaine et la Rhue qui alimente à la fois l’usine d’Auzerette au niveau du barrage de la Rhue et Bort les Orgues, par de longues conduites d’amenées. Les rives très découpées des lacs, notamment celles de Lastioulles, les îlots émergeant, les presqu’îles, les petites falaises tombantes dans les eaux (du lac de La Crégut par exemple) et le caractère doucement vallonné des environs génèrent une atmosphère singulière et unique en Auvergne que certains rapprochent des «ambiances scandinaves».

Des dynamiques à l’œuvre ou constatées :

- La déprise agricole sur le plateau et sa désertification
- Des boisements en résineux à la périphérie de quelques boisements existants.
- L’attractivité touristique avec la présence du complexe de lacs de la Crégut et Lastioulles.

Projet

- **Le Cézallier (Condat, Saint Bonnet de Condat, Chanterelle) :**

Une atmosphère très singulière d'immensité verte d'altitude :

- Des composantes majeures : la prédominance des prairies (la prairie de fauche de proximité ; la pâture de proximité ; la pâture d'estive), des tourbières et zones humides omniprésentes, la présence rare et précieuse de l'arbre.
- Des motifs paysagers spécifiques : la présence de la pierre (blocs rocheux abandonnés par les glaciers au milieu des parcelles, pierriers, nombreux murets de pierres sèches issues de l'épierrement des terres agricoles, qui délimitent les parcelles, prés à cailloux). En altitude,la présence de nombreux burons disséminés sur l'ensemble des plateaux.

Des dynamiques à l'œuvre ou constatées :

- La quasi-totalité des plateaux est vouée aux estives. La montagne d'estive est privée. Elle appartient en grande partie à des exploitants agricoles qui ne sont pas originaires des lieux et possèdent de grandes superficies.
- La désaffection du rail pour la transhumance au profit des camions (avec à la clé l'aménagement de chemins renforcés assez larges pour que les camions puissent accéder depuis les routes jusqu'aux estives et la réorganisation des pistes pastorales en fonction de cette évolution de mode de éplacement des troupeaux).
- Une déprise agricole progressive et un enfrichement des secteurs les moins mécanisables.

Projet

- **En résumé**
- Des caractéristiques communes aux quatre unités paysagères

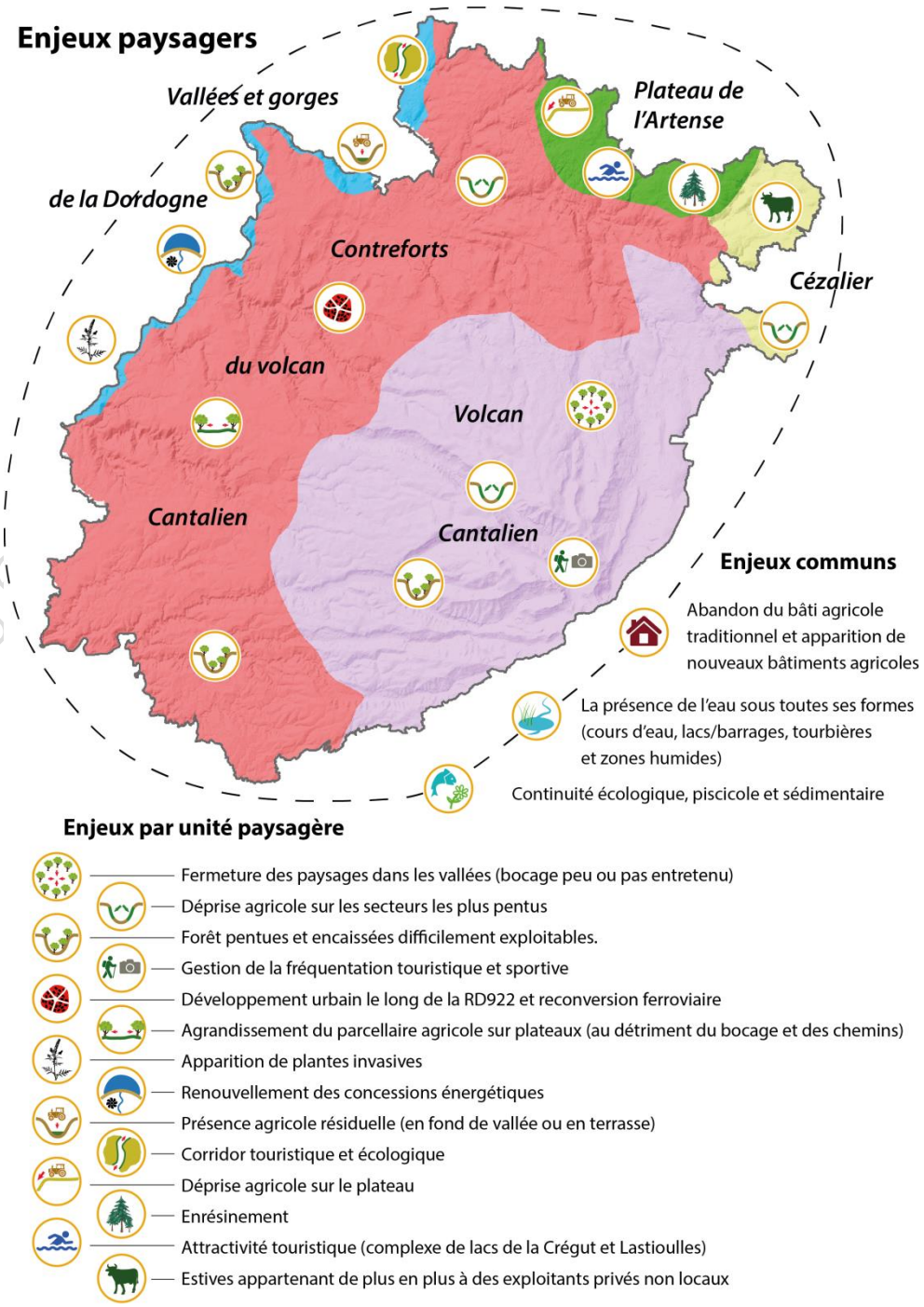
- Le caractère montagnard.
- La présence de l'eau sous toutes ses formes (cours d'eau, lacs, tourbières et zones humides).
- La qualité écologique des lieux.
- La qualité patrimoniale/architecturale du bâti et des bourgs encore dominante.
- La "force paysagère" de l'ensemble.

Des enjeux communs aux quatre unités paysagères

- La fermeture du paysage localisée : déprise agricole sur les secteurs les plus pentus (flans de plateaux, pentes de vallées glaciaires, fonds de vallées encaissées).
- L'évolution bocagère (mauvais entretien, pas d'entretien, voire disparition).
- L'abandon du bâti agricole traditionnel (burons, vacheries) et l'apparition de nouveaux bâtiments agricoles dans le paysage.
- La forêt essentiellement présente dans les zones les plus pentues et encaissées et donc difficilement exploitable.
- La présence de l'eau sous toutes ses formes (cours d'eau, lacs/barrages, tourbières et ZH).
- La continuité écologique, piscicole et sédimentaire.

Synthèse des enjeux

- Les espaces agricoles et le problème de la déprise (physique sur certains secteurs, et en terme d'emplois) ;
- La forêt et l'arbre hors forêt : la difficile valorisation forestière, mais aussi le rôle de la haie, de la ripisylve dans l'espace agricole ;
- L'eau (le grand cycle de l'eau, le petit cycle de l'eau, les risques inondation/rupture de barrage, la production hydro-électrique, la continuité piscicole/sédimentaire) ;
- La biodiversité et les continuités écologiques (qui s'appuient sur ces composantes paysagères).
- Les formes de l'urbanisation (bourgs, villages, hameaux, habitat isolé) et du bâti (notion de qualité architecturale, patrimoniale et paysagère)
- Enjeu transversal n°1 : qualifier ses espaces et leurs enjeux dans un objectif de préserver les « murs porteurs ».
- Enjeu transversal n°2 : analyser les dynamiques à l'œuvre et leurs enjeux dans un objectif de valorisation économique et paysagère (attractivité).



Projet

- **PATRIMOINES BATI, ARCHEOLOGIQUE ET GEOLOGIQUE**

- **Le patrimoine bâti**

Le territoire du SCoT regroupe différentes entités géographiques et paysagères (Monts du Cantal, plateau de l'Artense, contreforts du volcan, planèzes, gorges de la Dordogne). Cette diversité se retrouve dans l'architecture et dans les aspects des constructions.

Différentes ressources locales (pierre volcanique, gneiss, granit, schistes…) ont été exploitées pour bâtir. Le climat et en particulier l'enneigement ont emmené des formes d'architetcure différente en montagne. De même, la géographie des lieux ainsi que l'époque de construction révèlent des spécificités (notamment dans les ouvertures). Enfin, les toitures marquent également leurs différences entre les toits de lauze et ceux en ardoise.

Le territoire abrite plusieurs cités médiévales parmi lesquelles Salers et Tournemire classées parmi les plus beaux villages de France, Menet et Pleaux classés « cités de caractère ».

De nombreux châteaux jalonnent également le Haut Cantal Dordogne (une trentaine au total, dont six sont aujourd'hui ouverts au public, parmi lesquels les deux plus visités du département : Val et Anjony). De la même façon, les édifices religieux (églises et chapelles romanes pour l'essentiel) ponctuent de leur présence l'ensemble du territoire.

Le petit patrimoine rural n'est pas en reste, à commencer par les burons et les vacheries, bâtiments agricoles aujourd'hui omniprésents dans le paysage du SCoT, et qui pourtant, pour la majorité d'entre eux, sont en mauvais état voire à l'abandon. Ces bâtiments caractéristiques de l'architecture cantalienne sont les témoignages del'histoire des lieux et révèlent toute son authenticité au territoire.

D'autres éléments du patrimoine vernaculaire participent eux aussi à la spécificité des lieux et marquent l'identité et l'histoire du pays : fontaines, croix, lavoirs, burons …

D'un point de vue plus récent, les ouvrages hydroélectriques que constituent les barrages de l'Aigle, de Bort, de Marèges, ou d'Enchanet, tout comme les ouvrages ferroviaires monumentaux des voies ferrées aujourd'hui déclassées, font également aujourd'hui partie de ce patrimoine et participent à la richesse patrimoniale du SCoT.

- **Le patrimoine archéologique**

Sur le territoire des 71 communes concernées par le SCOT, la base de données Patriarche répertorie à ce jour 875 Entités Archéologiques (« sites archéologiques »), soit une moyenne de 12 sites archéologiques par commune.

Globalement, il s'agit donc d'une zone géographique - essentiellement rurale et de moyenne montagne – qu'on pourrait qualifier de prime abord comme étant relativement « pauvre » d'un point de vue archéologique. Néanmoins la situation est assez contrastée, un nombre non négligeable de communes (25 communes) ne comportant pas ou moins de 5 sites archéologiques, tandis que quatre communes comportent chacune plus de 50 sites archéologiques. Cette disparité est tout à la fois due à une occupation humaine très hétérogène, compte tenu d'une géographie physique inégale, et à un état de la recherche archéologique (prospections pédestres et archéologie préventive notamment) également très variable selon les secteurs.

A noter que ces informations ne représentent que l'état actuel des connaissances, d'autres sites enfouis, donc invisibles, demeurent vraisemblablement inconnus, surtout dans un secteur géographique tel que celui du SCOT.

L'occupation humaine la plus ancienne du territoire du SCOT est représentée par un abri sous roche habité à la fin du Paléolithique (culture magdalénienne, soit environ entre 15 000 à 10 000 ans avant notre ère), **au lieu-dit « Cors », sur la commune de Saint-Chamant**. Ce site préhistorique, potentiellement d'un grand intérêt scientifique, doit bien évidement être préservé en l'état.

Pour la fin de la préhistoire, il convient de noter la présence d'un monument mégalithique qui doit impérativement être protégé de toute atteinte. Il s'agit du dolmen néolithique (de 5 500 à 2 200 ans avant notre ère) dit **« Dolmen de Frau » sur la commune de Lanobre**.

En ce qui concerne la protohistoire (Âge du Bronze et Âge du Fer – entre environ 2 200 et 50 ans avant notre ère -) **la présence de plus de 400 tumulus potentiels, reconnus sur le territoire du SCOT, nécessite une attention toute particulière**. En effet, ces buttes artificielles de quelques mètres à plus d'une dizaine de mètres de diamètre et pouvant contenir une ou plusieurs sépultures, ont été conservées en élévation dans les milieux non cultivés. Le moindre changement d'occupation du sol (mise en culture, déforestation) peut leur être dommageable, voire fatal. A ce titre il faut citer **la commune de Trizac, avec plus de 200 tumulus recensés, dont un ensemble de 160 buttes au lieu-dit « Montagne de Freydefont »,** interprété comme une vaste et importante nécropole. Sur le territoire de la

Projet

commune de Collandres, ce sont **plus de 150 tumulus** qui ont été reconnus, avec des ensembles de 10 à 15 buttes regroupées. Enfin, **la commune de Saint-Etienne-de-Chaumeil compte au moins une cinquantaine de tumulus potentiels**, disséminés sur le territoire communal.

Pour l'époque gallo-romaine, outre quelques sites éparpillés sur le territoire du SCOT, il faut citer **les communes d'Ydes et de Mauriac.** Pour Mauriac, une vingtaine de sites archéologiques sont actuellement recensées (notamment dans l'emprise du bourg actuel) et pourraient témoigner d'une agglomération antique (mention d'un « vicus » sur une monnaie). A Ydes, ce sont une quinzaine de sites archéologiques de l'époque gallo-romaine qui sont présents sur la commune et en particulier au sud du bourg dans le secteur des « Bannières » et de « La Jarrige » où des vestiges antiques de qualité (notamment un ensemble thermal) ont été mis au jour au XIXeme siècle.

Pour la **période médiévale** (du VIeme au XVeme siècle) au moins deux catégories de sites sont à prendre en compte :

- Les **centres bourg actuels et notamment les cimetières médiévaux attachés aux églises romanes ou gothiques**. Toute intervention affectant le sous-sol des édifices (le plus souvent protégés au titre des Monuments Historiques) ou de leurs abords doit être précédée d'une opération préventive de diagnostic archéologique. A Mauriac, il faut mentionner qu'un édifice religieux (prieuré) est attesté dès le Xeme siècle et que dès le XIeme siècle se développe un puissant monastère bénédictin, sous le vocable de Saint-Pierre, dont certaines parties sont aujourd'hui encore en élévation ou conservées en sous-sol.

- Les **habitats médiévaux désertés et partiellement conservés en élévation sont une des caractéristiques des milieux forestiers ou pastoraux** de la moyenne montagne cantalienne. Comme les tumulus, le moindre changement en terme d'occupation du sol (mise en culture ou déforestation) peut leur être fatal.

On citera à minima : la **commune d'Anglards-de-Salers, avec un habitat fortifié** (en ruine dès le XIVeme siècle) au lieu-dit « Buron de Segret » ; **la commune d'Escorailles** avec un habitat fortifié du Haut MoyenÂge (VIIIeme siècle ?) au lieu-dit « Trizague » ; **la commune de Menet** avec un habitat fortifié, probablement du Xeme siècle, au lieu-dit « Puy de Menoire » : **la commune de Saint-Vincent-de-Salers** avec un village médiéval déserté au lieu-dit « Cotteuges » comportant plus d'une trentaine de bâtiments en pierre sèche.

Enfin, toujours concernant la période médiévale, il convient de mentionner la **commune d'Antignac pour une action remarquable en faveur de son riche patrimoine de la période médiévale**. En effet, la municipalité de cette commune a récemment souhaité mettre en valeur ce patrimoine par **une exposition pérenne portant sur les fouilles archéologiques** menées principalement dans les années 1970 et en particulier sur le site d'habitat du « Chastellet » qui a livré un riche mobilier archéologique.

Cette action de valorisation, qui devrait aboutir fin 2019, fait l'objet d'un partenariat avec la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, sera lié avec un parcours de randonnée traversant les sites archéologiques dont les collections seront exposées dans la mairie d'Antignac.

<u>Zones de Présomption de Prescription Archéologique :</u>

Le territoire du SCOT du Haut Cantal Dordogne présente deux communes concernées par un arrêté préfectoral de zones de présomption de prescriptions archéologiques (Zonages) sur les projets d'aménagement ou de construction. Il s'agit de la commune de Mauriac et celle d'Ydes. Les cartographies de ces zonages et les arrêtés préfectoraux les instituant sont annexés à ce diagnostic.

➢ *Carte et arrêtés préfectoraux de « Zonages » des communes de Mauriac et Ydes : Cf. Annexes*

<u>Quelles obligations pour les documents d'urbanisme ?</u>

A l'échelle du SCoT : Les zones de présomption de prescription archéologique (« Zonages »), délimitées par arrêté du préfet de région, ont vocation à figurer dans les annexes du SCOT et à être mentionnées dans le rapport de présentation et à être représentées sur les documents graphiques, dans le cadre de l'article R. 151-34 2° du code de l'urbanisme.

A l'échelle des PLU : La carte archéologique nationale (base Patriarche) rassemble toutes les données disponibles sur la présence de sites ou de vestiges archéologiques sur le territoire national. En fonction de ces données, les PLU peuvent classer certaines zones archéologiques en zones N (article R. 151-24 du code de l'urbanisme), et le document graphique peut délimiter ces secteurs (article R. 151-342° de ce même code), permettant ainsi de protéger un sous-sol non exploré ou sauvegarder des vestiges déjà mis au jour.

En outre, les articles R. 151- 30 et 33 du code de l'urbanisme permettent de limiter, voire d'interdire, toute occupation du sol qui serait incompatible avec la conservation du patrimoine archéologique repéré par la carte archéologique nationale.

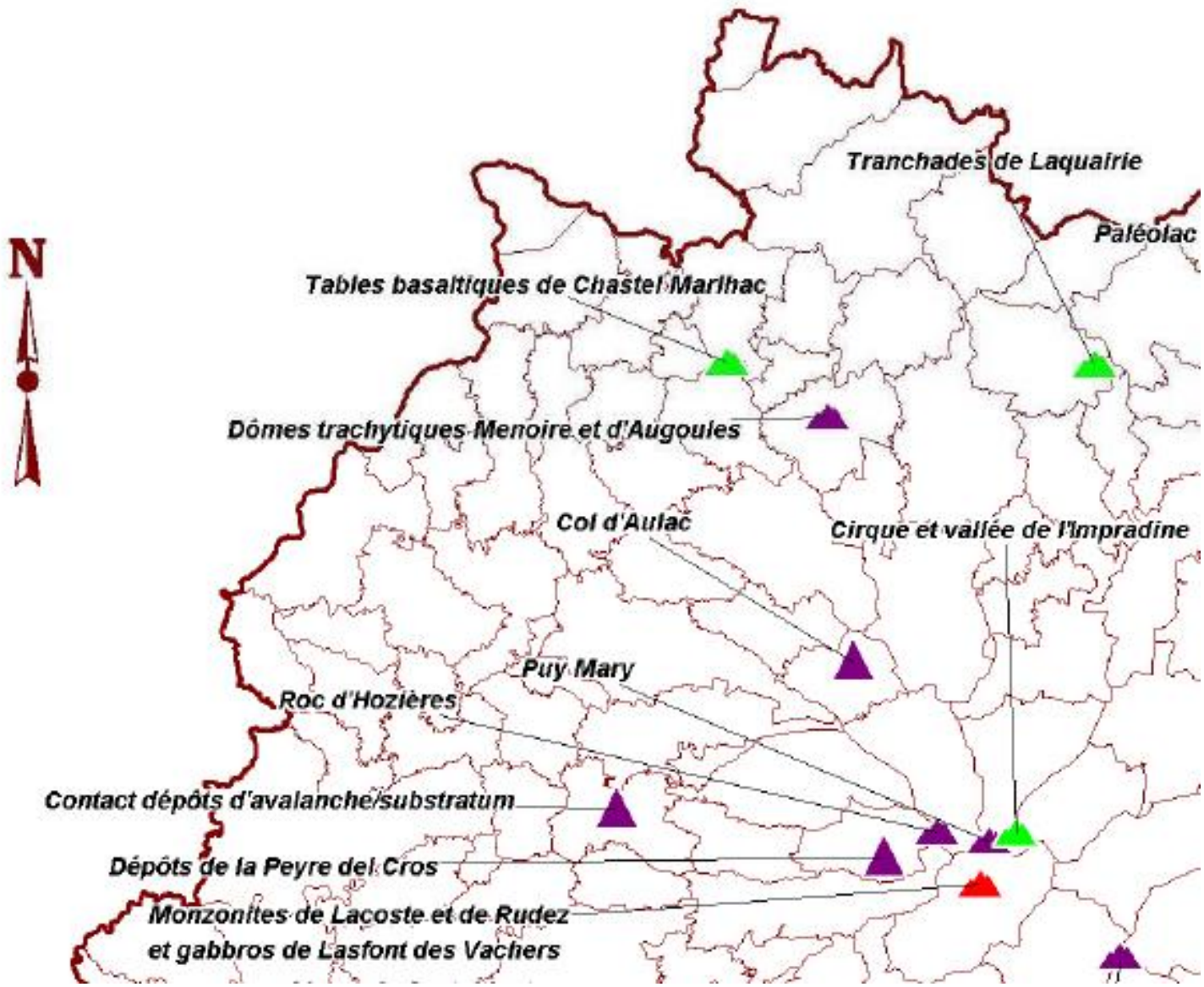
- **Le patrimoine géologique**

Projet

Le patrimoine géologique de la région Auvergne est riche et spécifique à bien des égards. Cela tient d'abord à la très grande diversité de son sous-sol et de ses paysages : les roches sédimentaires, volcaniques, plutoniques et métamorphiques y sont présentes sous des formes et à des échelles variées.

Huit sites ont été recensés au titre du patrimoine géologique sur le territoire du SCoT (cf. carte page suivante). Ces sites ont été identifiés par le « diagnostic du patrimoine géologique en Auvergne (DIPAGE) - Inventaire des sites géologiques remarquables », réalisé en 2006 sur l'ensemble de l'Auvergne par le BRGM.

L'enjeu à rechercher est la mise en valeur ce patrimoine géologique, lorsque cela n'est pas déjà le cas, par des actions de protection/préservation et de gestion (notamment de la fréquentation).



Carte : inventaire des sites géologiques remarquables du ScoT haut Cantal Dordogne (source : DIPAGE)

Identifiant	Nom du site	Surface en ha	Intérêt
AUV0063	Dôme phonolitique du Roc d'Hozières	19,13	Volcanisme
AUV0064	Dôme trachytique du Puy Mary	45,63	Volcanisme
AUV0068	« Tranchades » de Laquairie: fractures bordières d'une coulée	51,98	Géomorphologie
AUV0075	Formations cendro-ponceuses et bois carbonisés de la Peyre del Cros	4,04	Volcanisme
AUV0077	Dômes trachytiques de Menet	83,88	Minéralogie
AUV0101	Table basaltique de Chastel Marlhac	75,97	Géomorphologie
AUV0109	Coupe des formations volcaniques d'Aulac	14,87	Volcanisme
AUV0066	Contact avalanches de débris et substratum dans le bassin sédimentaire de Mauriac		Volcanisme

Projet

- **Outils et démarches en faveur du patrimoine et du paysage**

Un atout, la présence d'un PNR et le bénéfice de ses actions en faveur du patrimoine et du paysage

➢ *Présentation du PNR : Cf. chapitre sur la trame verte et bleue.*

Un inventaire existant du petit patrimoine bâti

Dans le PNR des Volcans d'Auvergne**,** entre 1989 et 1993, les communes ont fait l'objet d'un inventaire du petit patrimoine bâti non protégé, conduit par le Syndicat mixte. Cet inventaire a été complété, actualisé et numérisé en 2013 et 2015.

Ce travail d'inventaire exhaustif mériterait d'être analysé et traduit à l'échelle des documents d'urbanisme locaux, qui à travers leurs plans de zonages et les outils du code de l'urbanisme ont la possibilité de protéger les éléments du patrimoine.

Le schéma paysager du PNR des Volcans d'Auvergne

En 2010, le SMPNRVA a fait réaliser un Schéma Paysager à l'échelle du territoire du Parc. L'étude identifie plusieurs sous-ensembles paysagers ayant fait l'objet d'une analyse spécifique.

L'analyse paysagère a pour objectif de mettre en avant le sens de l'implantation des bourgs, villages et hameaux, en interrogeant leurs rapports au site (formes du relief, géographie).

Les grands domaines de paysage (domaine de l'eau, domaine des versants, domaine des plateaux bocagers, domaine du bâti, domaine du relief, sommets et crêtes, …) constituent en quelque sorte la «toile de fond» des paysages rencontrés sur le territoire.

La Charte 2013>2025 indique que ces différents domaines sont à conforter et à maintenir lisibles afin de ne pas dénaturer la morphologie initiale des bourgs, villages et hameaux.

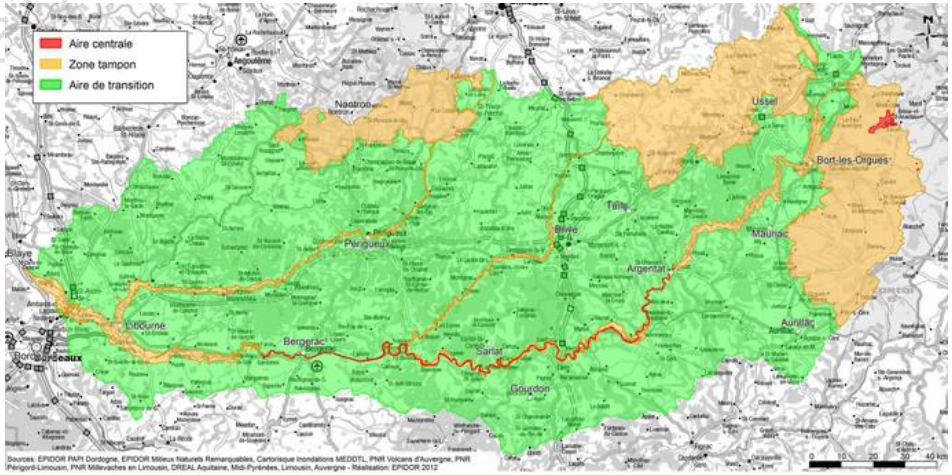
Une notion paysagère est importante, celle de « site géographique de bourg ». Cet espace peut être défini comme l'unité morphogéographique de base dans laquelle s'est développé le noyau originel du bourg. Il définit ainsi un espace cohérent en termes de relief, d'orientation et de lien au domaine de l'eau.

En fonction de ces caractéristiques propres (bourg en piémont, bourg en balcon), les enjeux de valorisation paysagère diffèrent :

- la continuité des vallées ne doit pas être mise à mal par des extensions banalisantes ;
- Le domaine de l'eau (champ d'expansion de crues) doit être préservé ;
- La gestion des boisements s'avère un enjeu (les plantations monospécifiques peuvent dénaturer ou appauvrir un paysage ; les boisements conquérants peuvent fermer le paysage et affaiblir la lisibilité des situations de balcon et de proues ou des vallées) ;
- Le mitage du bâti doit être limité ;
- La bonne implantation et l'intégration architecturale et paysagère du bâti dans les milieux ouverts et sur les reliefs et plateaux est primordiale.

➢ *Localisation des principaux enjeux issus du schéma paysager et de la charte du PnR : cf. en annexe l'atlas des enjeux paysagers et patrimoniaux*

La réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne (UNESCO)



Le 11 juillet 2012, l'UNESCO a inscrit le Bassin de la Dordogne au Réseau mondial des réserves de biosphère. Ce réseau international rassemble des sites d'exception qui concilient conservation de la biodiversité, valorisation culturelle et développement économique et social.

La rivière Dordogne et l'ensemble de son réseau hydrographique, représentent un élément fondamental de la vie des populations du bassin versant. Le principe fondateur de la Réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne est que la préservation de son patrimoine

Projet

fluvial, des ressources et des bienfaits qu'il dispense, est une condition du développement futur de ce territoire et du bien-être des riverains.

La politique de gestion propose huit orientations devant inspirer les porteurs de politique publique et de projets, à l'œuvre sur le bassin de la Dordogne. Le caractère opérationnel des orientations qu'elle préconise se renforce à mesure qu'elles concernent plus spécifiquement l'aire centrale de la Réserve de biosphère :

- Retrouver un régime plus naturel à l'aval des chaînes de barrages de la Haute Dordogne
- Maintenir voire améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin de la Dordogne
- Restaurer les berges des cours d'eau du bassin de la Dordogne
- Reconquérir les espaces alluviaux et protéger les zones humides
- Conserver la diversité des paysages du bassin de la Dordogne
- Maintenir une agriculture vitale pour le territoire et œuvrer pour une forêt productive
- Promouvoir une politique environnementale transversale
- Inciter et soutenir la recherche et l'observation sur le bassin de la Dordogne

La structure de coordination est EPIDOR, qui est également l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPTB) en charge notamment de mettre en œuvre les contrats de rivière et les SAGE sur le bassin versant. Le territoire inscrit dans la réserve de biosphère comprend au total 1451 communes, sur une superficie de 24000 km2. A l'échelle du SCoT, toutes les communes sont inclues dans le périmètre, soit en « zone tampon », soit dans « l'aire de transition** ». Aucune ne se trouve dans l'aire centrale.

La zone tampon entoure l'aire centrale de l'amont à l'aval de la rivière Dordogne. Elle prend le relais des parties du cours d'eau qui ne sont pas protégées par un dispositif de protection légale. Elle permet ainsi d'assurer la logique de continuité écologique (notamment pour les poissons migrateurs).La zone tampon intègre également les versants des lacs de barrage (car il s'agit de milieux peu pénétrés, non anthropisés, et qui présentent des qualités écologiques), les milieux naturels remarquables, et les lits majeurs des rivières Isle et Vézère (car ils constituent les deux principaux affluents de la rivière Dordogne).

L'aire de transition proposée correspond au bassin versant de la Dordogne. Elle est globalement parsemée des régimes de protection plus ou moins forts. Elle est constituée de territoires où la propriété privée est dominante.

➢ *Localisation des communes en zone tampon/aire de transition : cf. en annexe l'atlas des enjeux paysagers et patrimoniaux*

L'opération Grand Site du Puy Mary

Historique

Après plusieurs années de concertation locale entre l'Etat, la Région Auvergne, le Département du Cantal et le Syndicat Mixte du Puy Mary, le projet de préservation et de valorisation du site, qui s'inscrit dans la politique nationale des Grands Sites a été concrétisé par la signature de la convention Cadre Grand Site le 11 février 2005. Faisant suite à l'Opération Grand Site initiée dès 1999, ce projet de développement durable débouche le 18 décembre 2012 sur l'attribution du label Grand Site de France au Puy Mary-Volcan du Cantal. Ce label est la reconnaissance d'une gestion durable remarquable sur les volets de la préservation et de la valorisation ainsi que d'une bonne prise en compte des enjeux de développement économique propres au territoire.

Le site et les raisons de son classement

L'emblématique pyramide du Puy Mary (1 783 m) domine fièrement le volcan cantalien, plus Grand Volcan d'Europe (2 700 km²). Remodelés par les eaux et les glaces, les époustouflants paysages nés de cette érosion sont classés depuis 1985 (8 535 ha). Le Grand Site accueille également une nature riche et préservée au cœur du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne. La présence de plusieurs axes routiers sur le site classé a largement contribué à sa fréquentation, 500 000 visiteurs découvrant chaque été la partie protégée du Grand Site (comptages de mai à octobre) et principalement le Col du Pas de Peyrol, plus haut col routier du Massif Central.

Les enjeux : la réhabilitation et la gestion

La démarche Grand Site du Puy Mary s'appuie sur trois grands objectifs :

- la préservation et la mise en valeur du paysage du Grand Site (traitement paysager des routes et des cols, gestion d'Espaces Naturels sensibles, valorisation de sites géologiques...) ;
- l'organisation de sa découverte (création d'un Réseau de 5 Maisons de Site dans les vallées du Massif, mise en place d'un transport collectif, développement des activités de pleine nature, ...) ;
- la redynamisation économique des vallées (accompagnement des porteurs de projets privés, promotion, communication, développement de produits et hébergement dans le cadre de la Charte européenne du Tourisme durable, ...).

Bilan et perspectives de l'action

De nombreux aménagements sont aujourd'hui réalisés : réhabilitation de sentiers de randonnée, mise en œuvre d'une signalétique directionnelle, traitement paysager de

PROJET

certains cols, E.N.S du cirque de Récusset, réhabilitation du Col du Pas de Peyrol et du buron d'Eylac, la construction d'un pôle d'activités de pleine nature au col de Serre, l'expérimentation d'un système de transport collectif ...

Le Puy Mary est aujourd'hui dans la 2ème phase de la démarche Grand Site, qui vise à poursuivre la mise en valeur du paysage : requalification des cols (démarche de "plan de paysage" sur les cols d'Aulac, de Néronne), valorisation des sites géologiques, mais également à animer les vallées du Massif, mettre en place une Charte Européenne du Tourisme Durable dédiée aux acteurs touristiques locaux et renforcer le développement économique à travers l'implantation de nouveaux prestataires sur le territoire.

➢ *Localisation du périmètre du Grand Site du Puy Mary : cf. en annexe l'atlas des enjeux paysagers et patrimoniaux*

Les monuments historiques

Les monuments historiques font partie de notre patrimoine culturel. Leur protection étant indissociable de leur environnement proche, toute protection, inscription ou classement d'un bâtiment au titre de la loi sur les monuments historiques engendre autour de celui-ci un périmètre de protection dans un rayon de 500 mètres, qui peut être modifié par l'autorité administrative (périmètre de protection modifié), au sein duquel tous travaux de construction, démolition, transformation, déboisement sont soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

Sur le territoire du SCoT :
- 38 édifices sont classés monuments historiques dont 9 dans des sites patrimoniaux remarquables ,
- 88 édifices sont inscrits au titre des monuments historiques dont 22 sont dans des sites patrimoniaux remarquables .

➢ *Localisation des monuments historiques : cf. en annexe l'atlas des enjeux paysagers et patrimoniaux*

Les AVAP et ZPPAUP (devenues SPR)

La ZPPAUP a été instaurée par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, dont le champ fut étendu par la loi Paysages du 8 janvier 1993. Cette Servitude d'Utilité Publique avait pour objet d'assurer la protection du patrimoine paysager et urbain et mettre en valeur des quartiers et sites à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique en exprimant l'ambition d'améliorer la notion de champ de visibilité ("périmètre de 500 mètres" aux abords d'un monument historique) en lui substituant un "périmètre intelligent". Le 12 juillet 2010, suite à la promulgation de la loi dite Grenelle 2, les ZPPAUP deviennent des Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Il existe une ZPPAUP sur le territoire, celle de la commune de Mauriac.

L'AVAP est élaborée selon les mêmes principes que la ZPPAUP. A l'initiative de la commune, fondée sur un diagnostic partagé, elle fait l'objet de trois documents : un rapport de présentation, un règlement et un document graphique. Les objectifs du développement durable et l'intégration des problématiques énergétiques sont renforcés. L'AVAP est une Servitude d'Utilité Publique qui s'impose aux documents d'urbanisme.

Il existe deux AVAP sur le territoire, celles de la commune de Salers et Fontanges.

Les sites patrimoniaux remarquables (SPR) ont été créés par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires. Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés pour clarifier la protection en faveur du patrimoine urbain et paysager. Ils se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Ces derniers ont été automatiquement transformés par la loi en sites patrimoniaux remarquables.

Ainsi, on recense aujourd'hui sur le territoire 3 sites patrimoniaux remarquables.

➢ *Localisation des ZPPAUP/AVAP : cf. en annexe l'atlas des enjeux paysagers et patrimoniaux*

Projet

Les sites inscrits/classés

Renvoi au chapitre sur la trame verte et bleue qui présente ces sites.

- *Localisation des sites inscrits et classés : cf. en annexe l'atlas des enjeux paysagers et patrimoniaux*

Les initiatives de protection/valorisation à amplifier

Si les dispositifs de labellisation les plus emblématiques (villages de Salers et Tournemire classés **parmi « les plus beaux villages de France »**) contribuent à l'image de marque du Pays, d'autres actions locales sont menées et contribuent à la protection et à la valorisation d'un capital environnemental et architectural remarquable mais parfois méconnu.

L'association des « petites cités de caractère » du Cantal tend à valoriser ce patrimoine. Elle regroupe 12 communes dont 2 ont obtenu le label de petite cité de de caractère sur le territoire du SCOT : Menet et Pleaux.

« Burons du Cantal », l'association pour la Sauvegarde des Burons du Cantal (ASBC), œuvre pour la préservation de ce patrimoine historique à travers ces activités associatives (bibliographie et recherches, événements, soutien à la réhabilitation des burons, valorisation touristique…). Ayant tous perdu leur fonction première, ces centaines de bâtiments offrent encore aux paysages des plateaux d'estive un aspect bien particulier. Ils marquent le point d'aboutissement de diverses transformations architecturales, liées aux changements des modes d'occupation de la montagne par l'homme depuis mille ans. L'association œuvre. Ces bâtiments sont aujourd'hui de plus en plus difficiles à sauvegarder et valoriser, du fait d'un nombre de contraintes pouvant se superposer (loi montagne, réciprocité RSD/ICPE dans les hameaux) et d'un coût important de restauration du fait des matériaux traditionnellement utilisés.

Malgré tout, ces bâtiments, d'un nombre très important sur le territoire du SCoT, représentent un enjeu vis-à-vis du patrimoine architectural et historique qu'ils représentent, mais aussi du potentiel qu'ils peuvent encore représenter (agriculture ou changement de destination).

La politique départementale en faveur des sites et itinéraires (PDESI et PDIPR)

Renvoi à la partie 2 du diagnostic, au chapitre traitant du tourisme.



- *Localisation des principaux bourgs remarquables, distinguant les cités de caractère et les plus beaux villages de France : cf. en annexe l'atlas des enjeux paysagers et patrimoniaux*

Les chartes architecturales et paysagères

La charte locale architecturale et paysagère du Pays de Sumène-Artense

En 2005, la Communauté de Communes du Pays Sumène-Artense, prenant conscience des qualités de son territoire et des enjeux qui s'y jouent, a souhaité se doter d'une Charte Locale Architecturale et Paysagère. L'étude de la Charte Locale Architecturale et Paysagère se divise en deux dossiers : le diagnostic et les recommandations et orientations.

Le schéma de valorisation architecturale et paysagère du Pays de Salers

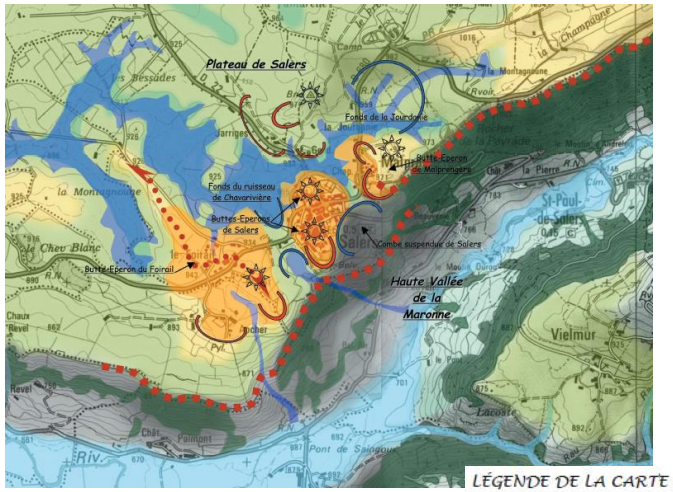
Ce schéma a été élaboré en 2006, en deux phases (état des lieux/diagnostic, puis objectifs et propositions). Ainsi, les secteurs à enjeux du territoire de chaque commune ont été cartographiés et analysés en mettant en exergue les caractères topographiques fondateurs des sites et des lieux qui les composent.

Après un bref rappel de l'état actuel (à mettre en relation avec les descriptions paysagères de la première partie), un diagnostic a été porté sur les enjeux auxquels sont soumis les caractères identifiants de ces secteurs. Les sites et les principaux lieux identifiés sont nommés sur la cartographie. Les principales structures (domaines de l'eau, site géographique des bourgs ou hameaux) sont soulignées. Les enjeux sont exprimés au regard des principales logiques et dynamiques topographiques. (Dynamiques d'éperons, dynamiques de combes ou vallons, dynamiques de crêtes, de rebords de plateaux ou de terrasses, dynamiques de buttes ou de pointements sommitaux).

Puis découlant des enjeux énoncés, les objectifs de valorisation sont déclinés. Enfin, des propositions stratégiques spécifiques sont avancées, fondées sur les objectifs décrits. Sur la base de la cartographie d'état des lieux et d'enjeux, les préconisations locales sont identifiées en termes de cohérence des centralités villageoises, de possibilités d'extensions, de limites d'extensions, d'espaces tampon de respirations et de faire valoir. Enfin sont signifiées les principales dynamiques de continuités spatiales qui devraient continuer à s'exprimer en « vides » par rapports aux « pleins » de l'urbanisation ou de la mise en boisement forestier.

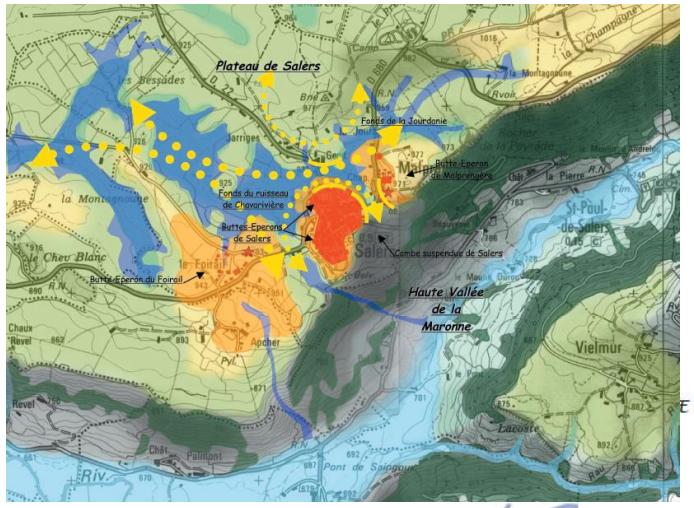
Ce type de démarche pourrait être valorisé à l'échelle du SCOT. Toutefois la difficulté réside aujourd'hui dans l'homogénéité de la donnée à l'échelle des 4 EPCI. Les deux documents existants ne couvrent pas tout le territoire, n'ont pas le même degré de précision, et de surcroît sont rarement pris en compte localement dans les projets.

Il pourrait dès lors être opportun de demander à toutes les EPCI de se doter d'une charte homogène à l'échelle du SCoT, pour ensuite pouvoir la traduire règlementairement dans le DOO.



LÉGENDE DE LA CARTE DES ENJEUX:





E DES ACTIONS PROPOSITIONS :



Projet

- **Atlas des enjeux paysagers et patrimoniaux**

Cet atlas permet de recenser les éléments majeurs et cadrants du patrimoine architectural, bâti et paysager (AVAP, ZPPAUP, Monuments historiques et leur périmètre de protection, sites inscrits et classés), de révéler les périmètres d'actions des démarches à l'œuvre (Grand Site du Puy Mary, réserve de biosphère de l'UNESCO), d'intégrer les éléments cadres de la charte du PNR des Volcans d'Auvergne (notamment sur les bourgs et leurs dynamiques évolutives à respecter/encadrer) mais aussi de révéler d'autres enjeux (sites d'intérêt géologique, curiosités, bourgs remarquables, cités de caractère, plus beaux villages de France, sites forestiers emblématiques…).

Cet atlas est complété par une cartographie des enjeux paysagers, permettant de révéler les principaux enjeux (dynamiques) par unité paysagère ainsi que les enjeux transversaux (carte présentée en début de chapitre).

➢ *Atlas des enjeux paysagers et patrimoniaux consultable en annexes.*

- **Synthèse des enjeux paysagers et patrimoniaux**

Un enjeu transversal :

Protéger, entretenir et valoriser l'ensemble du patrimoine du territoire : un levier de protection des paysages, de l'amélioration du cadre de vie, de préservation de la mémoire des lieux, de valorisation territoriale et touristique, et in fine de création de lien social.

Des enjeux spécifiques :

- S'appuyer en premier lieu sur l'atlas des enjeux paysagers et patrimoniaux et sur la carte des enjeux par unité paysagère
- Intégrer les servitudes et règles relatives à la préservation du patrimoine et du paysage (Monuments historiques, SPR, sites classés/inscrits)
- Intégrer les enjeux de compatibilité issus de la charte du PNR des Volcans d'Auvergne
- Encourager la poursuite des actions de protection, de gestion et de valorisation des ensembles urbains et paysagers et du patrimoine bâti remarquables (SPR, Grand site du Puy Mary, réserve de biosphère de la vallée de la Dordogne).
- Valoriser les sites géologiques qui ne le sont pas encore.
- Etre attentif aux sites archéologiques lors des projets de développement/réinvestissement urbain.
- Prendre en compte, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, les chartes architecturales, urbaines et paysagères existantes et le schéma paysager du PNR.
- Mettre en place une charte de valorisation paysagère et architecturale à l'échelle du SCoT, et l'utiliser comme véritable outil d'aide à bâtir une démarche qualitative adaptée au territoire et à chaque document d'urbanisme à l'échelle communale.

Sauvegarder le capital naturel et rural et le petit patrimoine par sa restauration et sa mise en valeur.

- Préserver, gérer et entretenir les nombreux sites et itinéraires du territoire (supports d'accès à la nature pour les usagers, éléments du patrimoine et du paysager, et vecteurs de de continuités écologiques) et inscrire la protection des chemins et sentiers dans les PLU.
- Préserver le patrimoine local par la mise en avant des éléments caractéristiques. S'appuyer pour cela sur les inventaires existants à l'échelle des PnR pour les reporter dans les plans de zonage et les protéger dans les PLU.

Projet

Partie II : Un territoire rythmé par les dynamiques humaines

Projet

1. L'AGRICULTURE : CLEF DE VOUTE ECONOMIQUE ET IDENTITAIRE DU TERRITOIRE

- **LE TERROIR AGRICOLE DU SCOT : SPECIFICITES ET DYNAMIQUES A L'ŒUVRE**

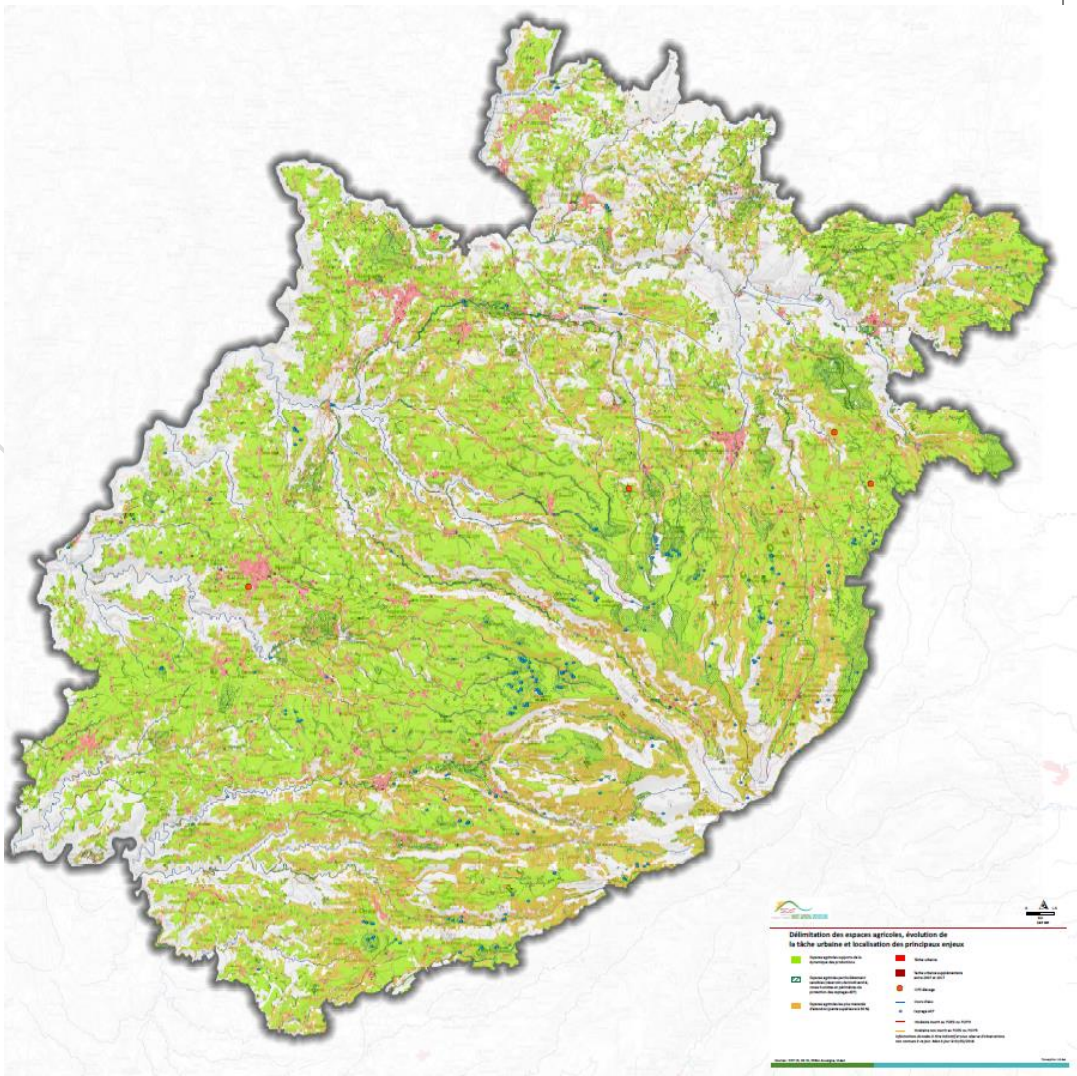
La SAU officielle du SCoT est de 92460 hectares au dernier recensement agricole de 2010.

Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) le plus récent disponible (2017) identifie quant à lui 99 345.5 ha déclarés annuellement par les agriculteurs. Le RPG est un système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles. Ce dispositif, administré par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), est utilisé pour la gestion des aides européennes à la surface.

Le RPG ne reflétant pas la réalité (ni la totalité) des espaces agricoles du territoire, un travail réalisé sous SIG nous a permis d'identifier par ailleurs, l'ensemble des parcelles agricoles de plus de 5000m^2, et présentant un pourcentage de pente inférieur à 30%. Ce travail nous a permis d'intégrer aux espaces agricoles inscrits au RPG, 3 447,2 ha de parcelles supplémentaires.

Ainsi, l'ensemble des espaces agricoles identifiés sur le territoire via l'outil SIG, représente 62 % du territoire (102 793 ha). La différence avec la SAU s'explique aussi par le fait que la méthode n'inclut pas les parcelles agricoles de moins de 5000m^2, et exclut les degrés de pente supérieurs à 30%.

➢ *Carte : les espaces agricoles du SCoT Haut Cantal Dordogne (carte disponible en annexes au format A0 et sous format atlas au 1/25 000ème) – réalisation id-ées*



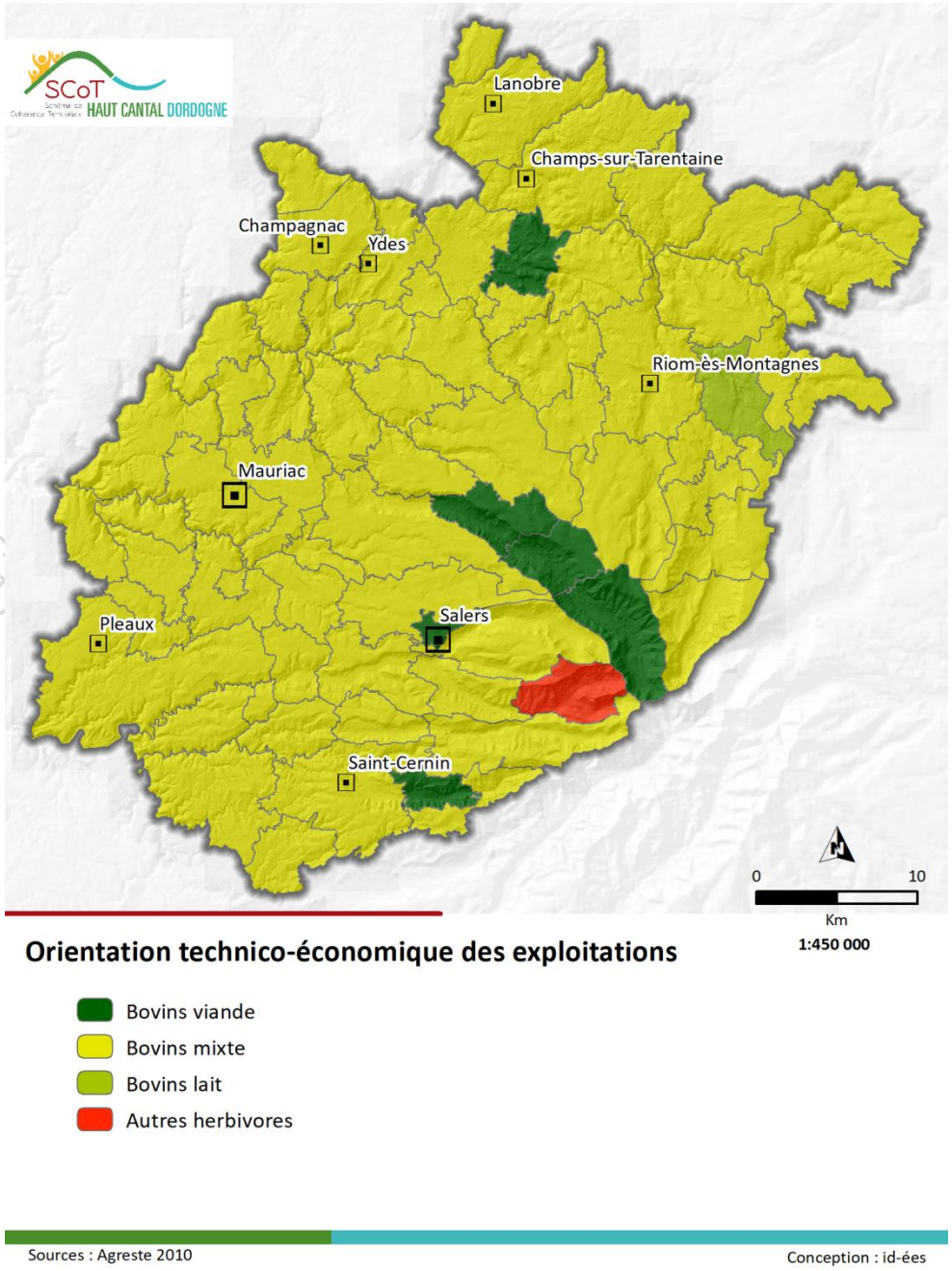
- **L'élevage, principale orientation technico-économique des exploitations**

La quasi-totalité des exploitations du territoire est orientée sur des systèmes d'élevage. Les orientations technico-économiques dominantes étant « bovins mixte », « bovins lait », « bovins viande », et « autres herbivores ».

La grande majorité des systèmes d'élevage repose ici sur l'herbe, très majoritaire en surface. Les surfaces labourées servent essentiellement à produire des céréales (et de plus en plus d de maïs) consommées par les animaux des exploitations. Le chargement moyen est de l'ordre de 1 UGB par hectare (mais très variable entre les monts du Cantal et ses contreforts par ex.) et les niveaux de fertilisation sont faibles. Ce type d'élevage extensif nécessite de la part des éleveurs une bonne connaissance du territoire et une bonne gestion de ses ressources. En effet on y est beaucoup plus soumis aux aléas du climat et du milieu naturel que dans les systèmes intensifs. En permanence les éleveurs doivent prévoir et s'adapter.

➢ *Tableau : l'occupation agricole enregistrée au registre parcellaire graphique de la PAC en 2017 (source : ASP)*

Type d'occupation des sols	Surface en ha	Part de l'occupation agricole
Blé tendre	338,4	0,34%
Gel (surfaces gelées sans production)	67,27	0,07%
Fourrage	802	0,81%
Estives et landes	**3189,58**	**3,21%**
Prairies permanentes	**87645,51**	**88,22%**
Prairies temporaires	**5565,6**	**5,60%**
Maïs grain et ensilage	1023,35	1,03%
Vergers	2,02	0,00%
Autres cultures industrielles	0,36	0,00%
Légumes ou fleurs	0,95	0,00%
Divers	76,63	0,08%
Orge	32,63	0,03%
Autres céréales	598,32	0,60%
Protéagineux	2,88	0,00%
Total général	**99345,5**	**100,00%**



- **Le système fourrager, clé de voûte du système d'exploitation**

La fonction essentielle du système fourrager est d'assurer l'alimentation en fourrage des animaux. L'éleveur doit ajuster sans cesse la quantité et la qualité des fourrages produits sur l'exploitation aux besoins alimentaires des animaux. La principale difficulté réside dans le fait que la production fourragère et les besoins des animaux sont très variables dans le temps. De plus l'éleveur doit composer avec des contraintes internes (parcellaire, bâtiments ..) et externes (cahier des charges, seuils administratifs d'octroi des aides…). Le choix d'un système fourrager dépend principalement du type de production animale, du potentiel et des contraintes du sol et des objectifs de chaque éleveur.

- **Les microrégions et leurs spécificités**

Le territoire du SCOT abrite trois types de zones agricoles, avec chacune ses spécificités, en fonction de la géologie, de l'altitude et de son éloignement du cœur du Volcan :

La zone volcanique tout herbe. Elle se concentre sur les Monts du Cantal et ses vallées d'altitude (1000 à 1800 m). Les sols à dominante volcanique et les précipitations abondantes et régulières assurent une pousse d'herbe continue durant la saison de pâturage. Par contre la durée d'hivernage est longue. Les surfaces d'exploitation sont en majeure partie composées de prairies permanentes. C'est une zone importante d'estive.

La zone granitique d'altitude : Cette zone dénommée « granitique » englobe des terrains géologiques cristallins et métamorphiques. L'altitude est comprise entre 800 et 1200 m. La pluviométrie (900 à 1200 mm) est correcte, mais les sols (arènes granitiques) sont sensibles à la sécheresse estivale ; aussi il peut y avoir déficit d'herbe en été.

La zone intermédiaire correspondant aux limites du plateau de l'Artense, à la rupture avec la vallée de la Dordogne ainsi qu'aux contreforts du volcan et dans une moindre mesure, le bassin d'Aurillac (Saint-Cernin, Freix-Anglards). L'altitude est moins importante, souvent inférieure à 800m, et la pluviométrie plus faible. Les sols (granitiques, métamorphiques ou sédimentaires) sont séchants ce qui entraîne un déficit marqué d'herbe en été. Le maïs y est possible mais les rendements sont irréguliers.

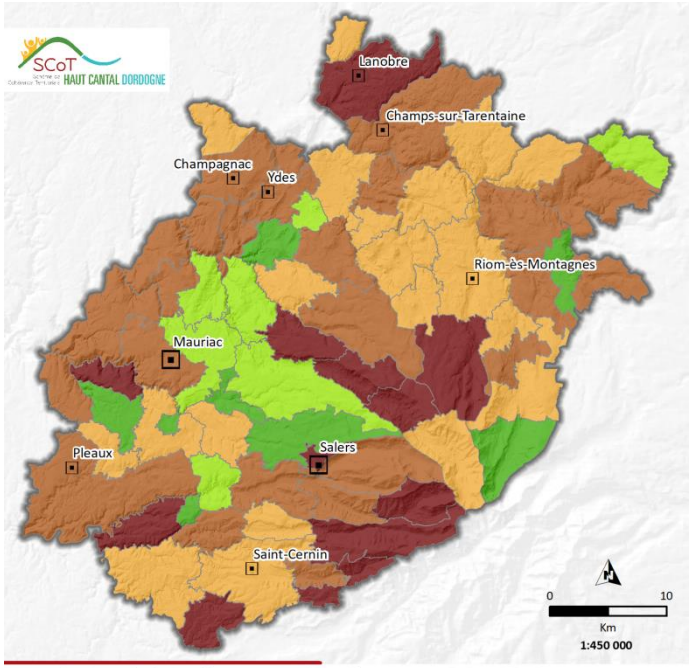
- **Modes de conduite des systèmes fourragers**

Au sein de ce terroir agricole, différents modes de conduite des systèmes fourragers se côtoient :

- la conduite conventionnelle ou biologique. Dans les systèmes en agriculture biologique, contrairement aux systèmes conventionnels on s'interdit le recours aux engrais chimiques. Dans ces systèmes l'équilibre des minéraux dépend encore plus que dans les systèmes conventionnels de l'équilibre entre chargement, proportion de légumineuses et rotations des cultures et des surfaces fourragères. Les systèmes en agriculture biologique sont toutefois minoritaires sur le territoire du SCoT.

- Le type de fourrage conservé et le mode de conservation. Dans les exploitations du territoire, on retrouve ainsi des systèmes utilisant de l'ensilage de maïs et des systèmes « tout herbe ». Pour les systèmes « tout herbe », le mode de conservation peut faire appel à la voie humide (ensilage ou enrubannage) ou à la voie sèche (foin séché au sol ou ventilé en grange).

- Les systèmes avec estives ou parcours. Dans ces systèmes une partie des animaux partent de l'exploitation en été sur des surfaces pastorales (estives ou parcours) afin de libérer les surfaces de base de l'exploitation pour y faire des récoltes. Les exploitations de la Châtaigneraie voire de l'Aveyron ou d'autres départements limitrophes font de plus en plus souvent appel à ce système, en achetant des estives et des landes dans le Volcan Cantalien.



Projet

- **Une baisse des surfaces en herbe et une hausse des surfaces en maïs**

Le tableau et la carte en pages suivantes révèlent comment la SAU a évolué sur le territoire, passant de 106 264 ha en 1988 à 92 460 ha en 2010. On se rend surtout compte que c'est la baisse des surfaces toujours en herbe qui a fait évoluer la SAU à la baisse, alors que les autres occupations des sols sont restées stables dans le temps. En réalité cette régression est pour l'essentiel due à l'abandon progressif des secteurs les plus en pente des exploitations agricoles (qui étaient des surfaces toujours en herbe).

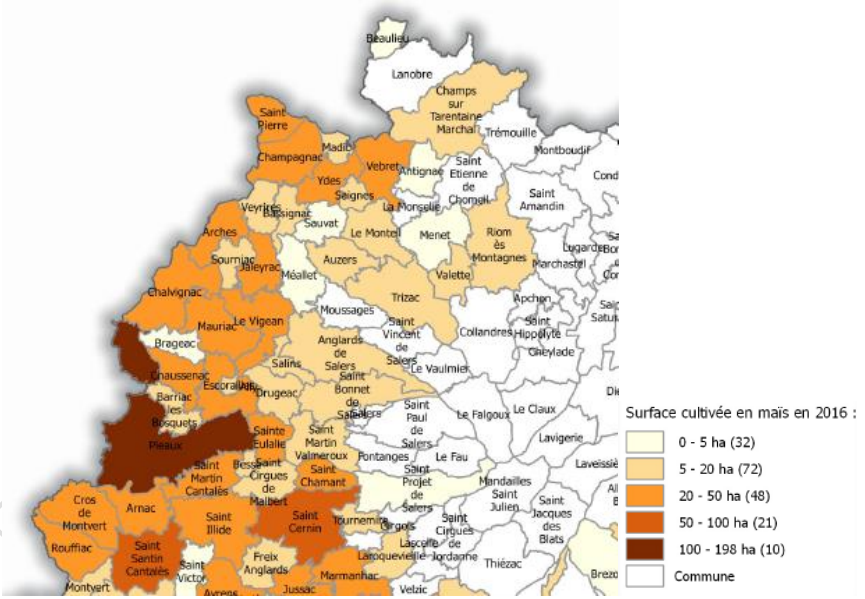
Par ailleurs, on assite à une progression du maïs sur le territoire. Ainsi, la surface déclarée en maïs est toujours bien présente à l'ouest du territoire, sur les secteurs bordant la Dordogne, autour de Mauriac, de Pleaux, et jusqu'au bassin d'Aurillac (Saint-Cernin). On constate globalement une progression depuis 2012 (Cf. cartes ci-contre).

➢ *Tableau : source AGRESTE (RA 2010)*

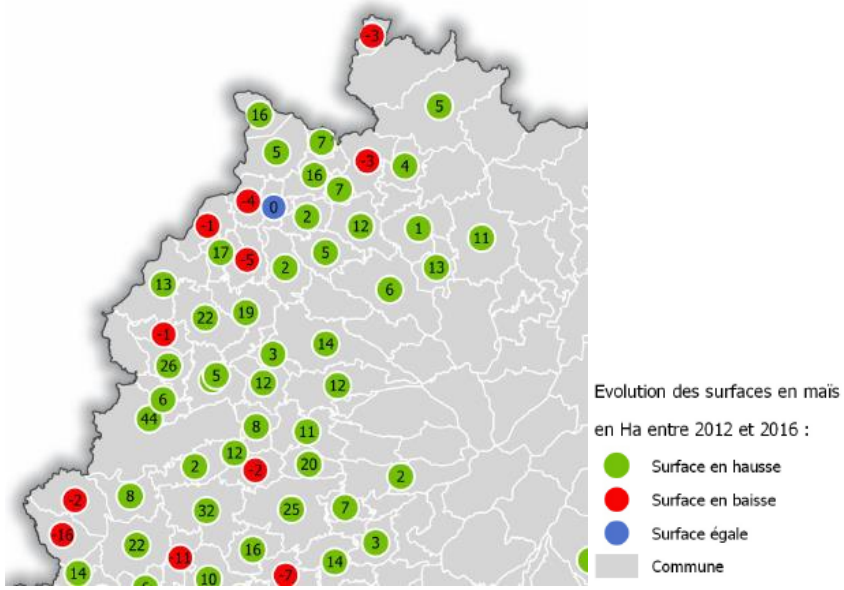
	2010	2000	1988
Superficie agricole utilisée (ha)	92460	99564	106264
Superficie en terres labourables (ha)	5106	6423	5337
Superficie en cultures permanentes (ha)	0	7	0
Superficie toujours en herbe (ha)	86973	92984	100799

Projet

➢ Carte : Surface en maïs par commune - source DDT (atlas cartographique départemental)



➢ Carte : évolution des surfaces en maïs par commune entre 2012 et 2016 - source DDT (atlas cartographique départemental)



• DES ESPACES AGRICOLES QUI POSSEDENT DES ROLES MAJEURS

• Un rôle économique et social de premier ordre

Aujourd'hui sur le territoire du SCoT, la part des emplois dans l'agriculture s'élève à 17%, laissant bien entendu apparaître des disparités en fonction des communes.

Les productions sont en partie valorisées par des filières de qualité (AOP, IGP, label rouge, marque du Parc Naturel Régional, AB, montagne…).

Les espaces agricoles représentent un gisement d'emplois potentiellement important, et réellement durable, pour le territoire. D'autant plus si l'on considère l'ensemble des avantages et services rendus à la Collectivité que leur maintien, leur gestion et leur exploitation économique induit sur le plan sociologique comme environnemental.

L'exploitation de ces espaces permet de préserver des productions (animales ou végétales) locales et donne à ce titre la possibilité de développer des circuits courts, gages de meilleure valeur ajoutée pour le producteur, et gages de meilleure traçabilité pour le consommateur.

En outre, la préservation des terres agricoles et de la diversité des productions favorise l'autonomie alimentaire des animaux et limite par conséquent la vulnérabilité économique des élevages dans un contexte mondial de volatilité du prix des matières premières utilisées dans l'alimentation animale.

Enfin, la chaîne alimentaire de notre société industrialisée est bâtie sur une dépendance énergétique (principalement aux énergies fossiles) : l'agriculture en dépend, tout comme le secteur de la distribution pour approvisionner les villes. Dans la perspective d'une raréfaction de la ressource et d'une augmentation tendancielle des prix de ces énergies, l'importance pour un territoire de bénéficier d'une filière agricole solide et autonome est une garantie essentielle à son équilibre (par exemple, la population francilienne ne dispose que d'à peine trois jours d'autonomie alimentaire).

• Un rôle paysager évident

Les espaces agricoles structurent le territoire sur le plan paysager. Leur gestion a permis de façonner les paysages qui composent le territoire du SCoT. Ils sont les garants du maintien d'un territoire attractif et singulier. Les chapitres traitant des paysages et de la trame verte et bleue permettent de comprendre le rôle que joue l'agriculture dans l'entretien des espaces, et dans le maintien d'un paysage ouvert. Ce rôle est particulièrement bénéfique pour l'image du territoire et son attractivité touristique. Le rôle tenu par le bocage, au sein de ce tissu agricole, est quant à lui explicité dans le chapitre traitant de la trame verte et bleue.

Aujourd'hui, les espaces agricoles les plus difficilement mécanisables (ceux qui affichent une pente supérieure à 30%) sont sur ce territoire les espaces les plus menacés d'abandon et de fermeture progressive. Ils représentent tout de même 11 923,6 ha.

L'évolution paysagère sur les espaces agricoles dépend beaucoup de l'évolution démographique. Pour maitriser les évolutions il faut maitriser la démographie agricole. La déprise démographique agricole combinée à la concurrence avec les exploitants aveyronnais participe à l'évolution paysagère des espaces agricoles (enfrichement des pentes, intensification des fonds de vallée…). La densité d'exploitants est inévitablement la garantie d'un meilleur entretien du paysage.

• Un rôle environnemental aux impacts multiples

Au sein des espaces agricoles, ceux dits « à sensibilité environnementale », c'est-à-dire intégrant des fonctions environnementales essentielles au-delà de leur rôle agricole, représentent 15 864,2 ha. Ils peuvent être réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue, prairies et zones humides, ou encore périmètres de protection de captages.

Les espaces agricoles possèdent de nombreuses fonctions qui leur confèrent un rôle majeur sur le plan environnemental :

- de tampon et de filtre dans l'écoulement des eaux de pluie, de ruissellement ou d'inondation ;
- de support de biodiversité en tant que réservoirs de biodiversité ou de corridors fonctionnels participant aux continuités écologiques ;
- rôle dans la prévention des risques (champs d'expansion de crues, pares-feux) ;
- rôle dans le captage du carbone (prairies permanentes et cultures permanentes) et donc dans les émissions à effet de serre.

Projet

- **LE FONCIER AGRICOLE AU CENTRE DE MULTIPLES CONVOITISES**

- **L'artificialisation et l'étalement urbain**

L'analyse de la consommation foncière révèle que la progression de la tâche urbaine se fait en grande partie au détriment des espaces agricoles.

➢ *Cf. Chapitre du présent diagnostic sur la consommation foncière.*

Le phénomène d'agrandissement des exploitations et ses conséquences

La spécialisation et la mécanisation des exploitations agricoles ont été deux des principales forces responsables des changements structuraux qui ont notamment été accélérés par les politiques introduites par la PAC de 1992 de départs anticipés à la retraite des chefs d'exploitation (INRA - Butault and Delame, 2005). Les jeunes agriculteurs, mieux formés aux nouvelles technologies agricoles et soutenus par des politiques publiques de modernisation et d'aide à l'investissement, ont ainsi fortement contribué à la mécanisation et la capitalisation de l'agriculture française (et donc à l'agrandissement des exploitations).

Sauf que l'agrandissement des exploitations signifie au final moins d'exploitations, donc moins d'exploitants et moins d'emploi, mais aussi moins d'habitants sur un territoire à très forte dominante agricole. L'agrandissement signifie par ailleurs que l'exploitant dispose d'une surface plus importante en gestion, et donc un volume de travail supérieur.

Ce volume de travail est compensé :

- par le salariat agricole, dont le potentiel reste malgré tout limité à cause du coût du travail mais aussi des « progrès » opérés en terme de mécanisation et d'automatisation de nombreuses opérations.
- par le développement des exploitations agricoles sous forme sociétaire. Elles permettent à une exploitation de supporter plusieurs associés exploitants et donc plusieurs actifs agricoles en leur sein (les GAEC mais aussi certaines EARL, SCEA, SARL par exemple). Dans le cas d'un GAEC, un agrandissement permet bien souvent l'installation d'un nouvel associé sur une surface de foncier moindre qu'une installation en individuel, notamment du fait de la mutualisation des charges de l'exploitation (bâtiments, matériel, main d'œuvre...).

Par ailleurs, le phénomène corrélé (agrandissement et baisse du nombre d'exploitations et baisse du nombre d'actifs agricoles) a tendance à accentuer l'isolement (humain, social, services...) des exploitants en vidant peu à peu le territoire de ces acteurs. Il y a donc nécessité à maîtriser le phénomène d'agrandissement des exploitations, déstructurant tant pour la vie du territoire que pour la pérennité des emplois. A ce sujet, il existe un ensemble réglementaire relatif au contrôle des structures (cf. articles L.331-1 et suivants du code rural, réorienté par la loi LAAF d'octobre 2014). Les modalités d'application de ce cadre national de contrôle des structures sont fixées par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA), arrêté par le Préfet de Région Auvergne Rhône Alpes le 27 mars 2018. Le seuil de déclenchement du contrôle des structures est fixé à 59 ha pour le Cantal.

Enfin, en lien direct avec l'agrandissement des exploitations et ses effets multiples, se pose la question de leur reprise. Une exploitation de grande taille est de fait plus difficile à transmettre. Le prix du foncier agricole, ou des parts sociétaires dans une exploitation agricole, sont aujourd'hui des freins, tout autant que le contexte social lié à l'implantation.

- **La pression des exploitants du sud du département ou hors département sur les prairies de fauche et sur les estives**

Aujourd'hui, de nombreux exploitants agricoles de la Chataigneraie Cantalienne, ou d'autres départements (tel l'Aveyron), sont à la recherche de terres d'estives pour leurs troupeaux de bovins allaitants. Ce phénomène d'achat ou de location de terres agricoles par des exploitants extérieurs s'est peu à peu développé, au détriment des exploitants locaux et de leur équilibre fourrager et pouvant par ailleurs engendrer des évolutions paysagères.

Les prairies de fauche (souvent situées en fond et bas de vallée) sont moins bien entretenues à distance (fermeture progressive) et quand les animaux divaguent, ce sont les locaux qui doivent les récupérer (d'où l'importance donnée aux clôtures). Par ailleurs ces prairies, comme les estives, manquent aux exploitants locaux (pour leur équilibre fourrager), hors dans les vallées glaciaires, très peu de surfaces sont mécanisables, aussi les prairies de fauche sont comme le « trésor de guerre des exploitations ».

Les estives gérées par les exploitants extérieurs manquent aux exploitants locaux.

Les conséquences de ce phénomène sont que :

- le fruit du travail local est exporté ;
- Les prix du foncier agricole augmentent par pression foncière ;
- Les exploitations locales ont du mal à se maintenir et à assurer leur autonomie fourragère.
- Il faut savoir que ce phénomène n'est pas l'apanage du Cantal. Ainsi, l'acte II de la loi montagne a identifié cette problématique et la loi montagne renforce désormais le droit de priorité aux exploitants locaux dans le conditions suivantes : « Dans l'attribution des droits d'exploitation de pâturages de montagne tenus par des groupements pastoraux, les agriculteurs de montagne locaux se voient reconnaître une priorité. » (Article L113-3 du code rural et de la pêche maritime).

Projet

Compréhension de la problématique des estives et prairies exploitées par des exploitants extérieurs au territoire dans la Vallée du Mars (source : atlas pratique des paysages d'Auvergne – DREAL)

Aujourd'hui, la progression de la forêt dans les vallées du Volcan peut s'expliquer notamment par l'effet d'une exploitation différenciée des terrains agricoles. Il y a d'un côté les exploitants locaux : ils habitent sur place, leurs prairies de fauche et leurs pâtures sont bien entretenues ; et d'un autre côté les exploitants qui exploitent à distance, depuis l'Aveyron ou même le Tarn-et-Garonne. Les parcelles de l'un d'entre eux sont situées autour du village et le village commence à disparaître dans les bois. Les haies s'épaississent progressivement du fait d'un manque de gestion. Les ronces se développent puis un taillis épais. « Plus l'exploitant est loin, plus la haie a de l'embonpoint ». Ce processus est d'autant plus vrai selon l'altitude. Plus on est bas, plus la végétation se développe vite. Au Vaulmier, la pression est plus forte. La forêt descend des étages supérieurs dans le fond de vallée, des terrains sont progressivement grignotés, gagnés depuis les haies.

Ce phénomène trouve son explication dans le changement d'orientation des exploitations, qui sont passées de systèmes locaux producteurs de fromage (notamment avec les vaches Salers) nécessitant un soin et un travail quotidien, donc favorisant le maintien de la main d'œuvre sur place, à un système de type allaitant (avec une reconversion des mêmes vaches Salers) où le couple vache-veau profite au maximum de la pousse estivale de l'herbe pour produire de la viande à moindre coût. La surveillance hebdomadaire de ces troupeaux est suffisante et permet une délocalisation de main d'œuvre. D'autre part, des départements comme l'Aveyron, soucieux de maintenir leur population agricole mais contraints par leurs disponibilités foncières, ont favorisé l'acquisition de terres d'estives dans les départements limitrophes dont le Cantal. Privées de ces surfaces d'estives, permettant de libérer les fonds de vallées pour constituer le stock hivernal de fourrage, les exploitations locales ont du mal à se maintenir et à assurer leur autonomie fourragère. Depuis quelques années, beaucoup d'agriculteurs partent à la retraite. Aujourd'hui, une dizaine de jeunes agriculteurs s'installent en agriculture dans la vallée et doivent lutter contre les effets de « l'exploitation à la jumelle ». Cette délocalisation a notamment deux grandes conséquences pour la vie locale. La première est que le fruit du travail local est exporté de la vallée. La seconde est une question d'emploi du temps au cours de l'année : quand les animaux divaguent, ce sont les locaux qui doivent les récupérer, d'où l'importance donnée aux clôtures.

La problématique agricole de la vallée a été traitée comme ailleurs, sans prendre en compte le fait que très peu de surfaces étaient mécanisables et que les modes d'exploitation devaient forcément être différents de ceux pratiqués dans des situations plus aisées. Ailleurs, comme en Suisse, l'agriculture a été territorialisée pour différencier les zones en fonction de la difficulté de les exploiter. La différenciation se fait au travers de la notion de handicap qui porte notamment sur la pente, l'enclavement, l'altitude… La progression en performance des exploitations est limitée dans la vallée. Les limites physiques et topographiques sont vite atteintes. De plus, il n'y a pas eu de remembrement des parcelles. Il faut donc déplacer les animaux de parcelle en parcelle en permanence, veiller à l'état d'un grand linéaire de clôtures et augmenter la surveillance

- **La question de la compensation des terres agricoles consommées**

Un décret de compensation agricole a été publié en 2016 (décret n°2016-1190 du 31/08/2016), en lien avec la loi LAAAF. Ce décret permet de donner un cadre règlementaire à la consommation des terres agricoles, dans la même veine que ce qui peut être fait à l'échelle de la biodiversité (zones humides par exemple). La consommation des terres agricoles est désormais encadrée par des principes de compensation (au même titre qu'une étude d'impact sur l'environnement). Ce décret, par défaut, fixe un seuil de 5ha minimum pour déclencher la logique compensatrice, ce qui risquait d'exclure de fait bon nombre de projets d'extension urbaine sur le territoire du SCoT.

Aussi, en application de ce décret, un seuil de compensation à 1ha a été validée en CDPENAF du Cantal et un arrêté a été signé le 15 février 2018.

Ce décret ne concerne toutefois pas les infrastructures linéaires qui sont pourtant les plus consommatrices et impactantes.

Une logique de compensation collective pourrait être mise en place à l'échelle du département : structure foncière actuellement à l'étude (ADASEA) avec l'objectif de mobiliser aussi des fonds privés venant compléter la palette d'outils existants dont ceux proposés par la SAFER (préemption / rétrocession / acquisition différée).

Projet

• L'AGRICULTURE ET L'EMPLOI DANS LE SCoT

• Préalable : une tendance nationale au déclin et à la mutation du modèle agricole (source INSEE)

De 1980 à 2007, la population active agricole est passée de 8 % à 3,4 % de la population active totale. Même dans les espaces ruraux, les agriculteurs sont devenus minoritaires. Le monde agricole est en train de changer profondément. Aujourd'hui, l'activité agricole ne repose plus sur l'ensemble des membres de la famille et les conjoints des exploitants travaillent de plus en plus au dehors de l'exploitation. Les nouveaux exploitants qui s'installent ne sont plus exclusivement issus du monde agricole. Cette plus grande ouverture sur l'extérieur s'accompagne d'une transformation des métiers et des qualifications : les agriculteurs sont devenus des chefs d'entreprise et les jeunes disposent d'une formation adaptée aux exigences du temps présent.

Si le groupe « agriculteurs » présente encore des caractéristiques frappantes, notamment en ce qui concerne la vie familiale, les valeurs ou l'engagement politique, on observe un fort mouvement de rapprochement du reste de la population, particulièrement en termes de consommation et de modes de vie. Plusieurs facteurs sont à l'origine de ce rapprochement comme la croissance des formes sociétaires, l'allongement de la durée de formation, l'ouverture matrimoniale sur d'autres catégories sociales. Le renouvellement des générations sera un vecteur puissant de transformation de ce groupe et il se produira plus rapidement et avec plus d'ampleur que pour les autres groupes sociaux. Aujourd'hui, 35 % des agriculteurs en activité ont entre 50 et 64 ans, alors que cette proportion n'est que de 25 % pour la moyenne des actifs occupés.

Le recul du nombre d'exploitations agricoles se poursuit. Depuis 2005, leur effectif diminue de 3 % par an, soit au rythme de la période 1988-2000. Moins nombreuses, ces exploitations grandissent. En 2007, l'exploitation moyenne dispose de 3 hectares de plus qu'en 2005 et 12 de mieux qu'en 2000. Les exploitations professionnelles s'étendent désormais sur 25,2 millions d'hectares de superficie agricole, à peine moins qu'en 2005 ou 2000. Les exploitations de grandes cultures sont les plus nombreuses. Viennent ensuite les exploitations ayant une activité de polyculture ou de polyélevage.

• Une tendance générale : la baisse régulière du nombre d'exploitations

Sur le territoire du SCOT, le nombre d'exploitations a considérablement baissé. Sur la seule période 1988-2010, le territoire a perdu 37,6 % de ces exploitations (soit 921 établissements), représentant 1976 emplois à temps plein (unités de travail annuels) (-46,3 % sur la même période).

Les secteurs du territoire ne sont pas impactés de la même façon par ce phénomène. Ainsi, le cœur du Volcan (le haut des vallées volcaniques), et particulièrement la vallée du Mars, de même que le plateau de l'Artense, révèlent des dynamiques négatives importantes (cf. cartes en pages suivantes).

➢ *Évolution du nombre d'exploitations agricoles (source : AGRESTE, recensements agricoles)*

	1988	2000	2010
nombre d'exploitations agricoles	2450	1789	1529

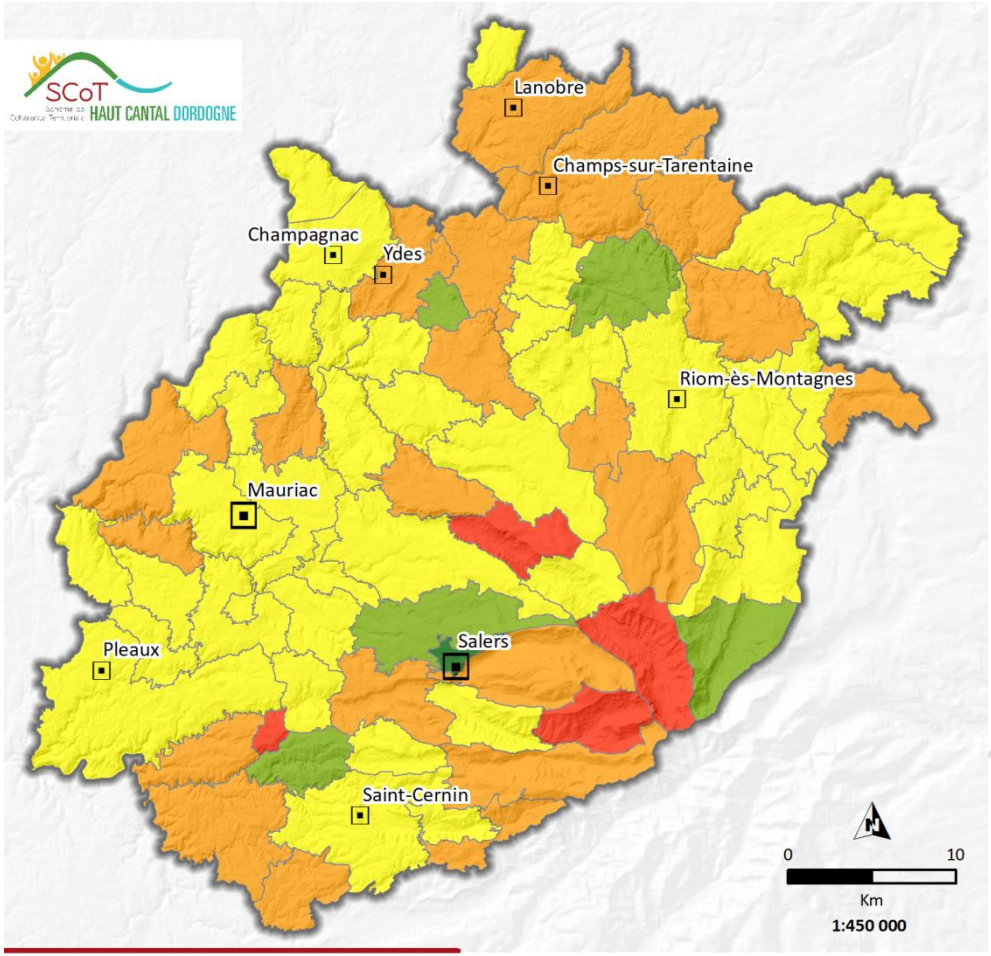
→ - 37,6 %

➢ *Évolution du nombre d'emplois dans les exploitations agricoles (source : AGRESTE, recensements agricoles)*

	1988	2000	2010
Nombre d'emplois agricoles dans les exploitations	4266	2810	2290

→ - 46,3 %

Projet



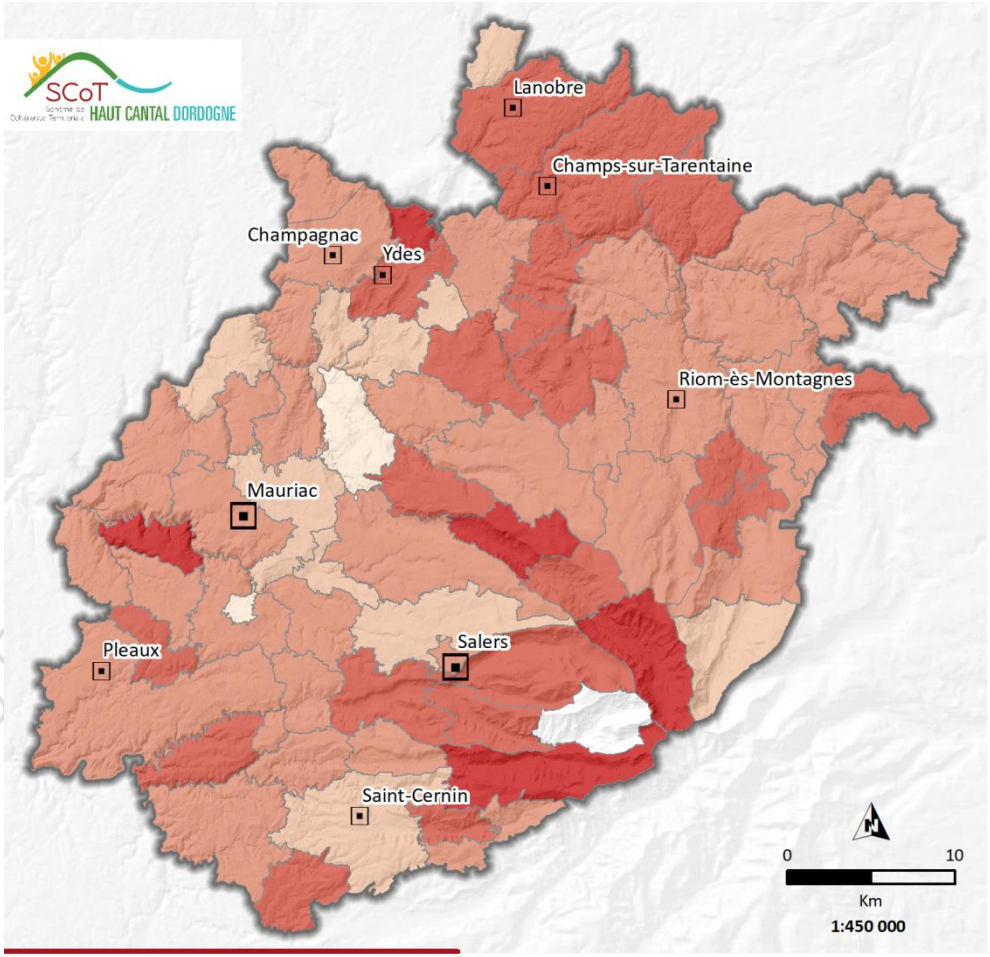
Evolution du nombre d'exploitations agricoles entre 1988 et 2010

en %

- < -150
- de -149 à -75
- de -74 à -25
- de -24 à 0
- de +1 à +29

Sources : Agreste 2010

Conception : id-ées



Evolution du nombre d'emploi dans les exploitations entre 1988 et 2010

en %

- < -200
- de -199 à -100
- de -99 à -50
- de -49 à -25
- de -24 à 0

Sources : Agreste 2010

Conception : id-ées

- **Une tendance lourde qui ne devrait pas fléchir dans les années à venir**

Les résultats des diagnostics agricoles menés par la chambre d'agriculture du Cantal sur 3 des 4 EPCI qui composent le SCoT, confirment que la tendance ne fléchit pas. Le nombre d'exploitations continue de chuter (par rapport aux chiffres du dernier recensement 2010) et les chiffres de prospective établis jusqu'à 2022 par la MSA au regard notamment des exploitations sans repreneur laissent augurer des baisses inquiétantes.

En effet, les exploitations avec associé ou chef d'exploitation de plus de 57 ans et parmi elles celles sans repreneur, confirment cette tendance.

➢ *Tableau : source diagnostics agricoles réalisés sur les EPCI par la chambre d'agriculture*

	Nombre total d'exploitations agricoles	Evolution du nombre des exploitations en % et en nombre entre 2000 et aujourd'hui		Exploitations avec associé ou chef d'exploitation de + de 57 ans	Exploitation sans successeur
Pays Gentiane[1]	313 (2018)	-22%	-88	101	64
Sumène Artense	289 (2016)	-29%	-118	76	61
Pays de Salers	590 (2017)	-22%	-102	141	64

- **Un secteur qui crée encore nombre d'emplois directs et indirects**

La population active agricole (directe et indirecte) représente 18 à 20 % des actifs dans le Cantal. Ce chiffre est très important en comparaison avec la moyenne française. Aujourd'hui dans le Cantal, un emploi dans une exploitation signifie sept emplois directs induits. Ainsi, la filière agricole globale (emplois directs, indirects) forme un poids économique important dans le Département.

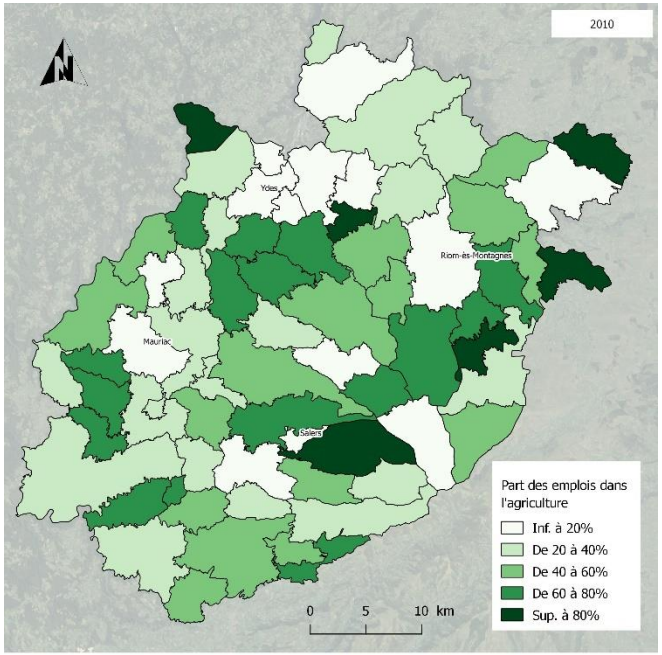
Le secteur agricole, sur le SCoT, représente 20 % de l'emploi total du territoire (source INSEE). Ce secteur s'appuie en premier lieu sur ces exploitations (cf. chiffres ci-avant). La plupart des emplois sont non-salariés (chefs d'exploitation, coexploitants, conjoints, autres actifs familiaux). A l'activité de ces exploitations s'ajoutent des activités induites (industries alimentaires, activités vétérinaires), ou inscrites comme professions agricoles (pêche et aquaculture, chasse et services annexes). Enfin doivent encore s'ajouter les emplois de l'agriculture liés aux administrations, aux institutions, aux chambres consulaires, et aux commerces agricoles.

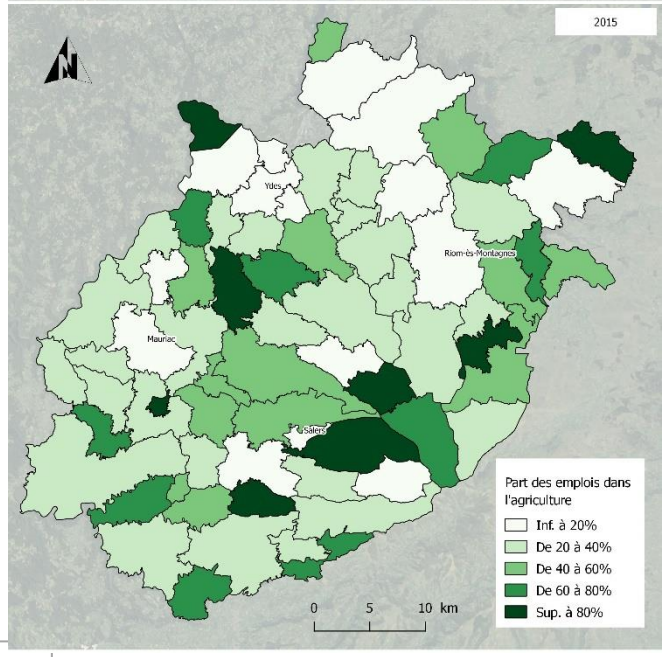
La tendance récente de l'emploi (évolution de 2010 à 2015 - Cf. cartes en page suivante) exprime bien l'impact (et le lien) fort des exploitations et de leur dynamique sur l'emploi global du secteur « agriculture » et in fine, avec l'emploi total du territoire. Ainsi, sur cette période, la part des emplois dans l'agriculture par commune a baissé, mais l'emploi agricole reste encore dominant dans les communes. La part des agriculteurs dans la population active par commune suit la même logique de régression, mais avec « un temps d'avance », elle est donc plus faible.

Projet

[1] *Diagnostic réalisé avant l'intégration des 4 nouvelles communes à l'EPCI (Condat, Saint Bonnet de Condat, Chanterellet et Montboudif)*

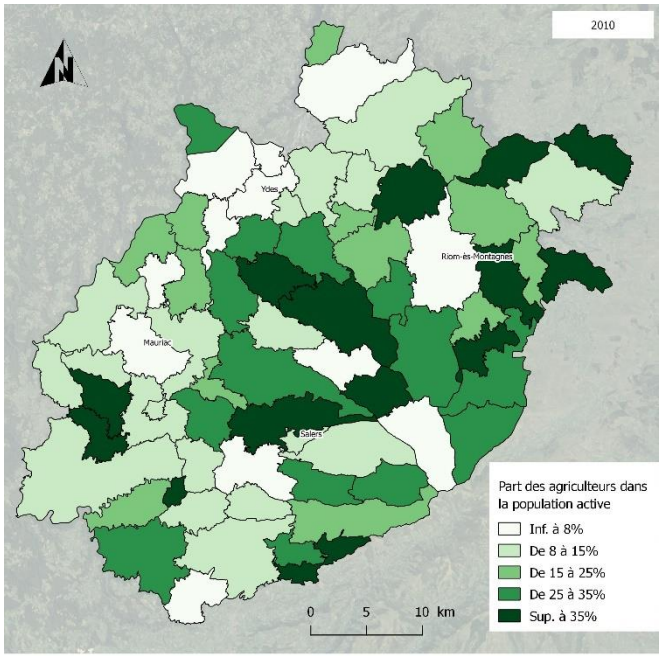
Cartes : part des emplois dans l'agriculture par commune, et son évolution de 2010 à 2015 – réalisation Pivadis (source INSEE).

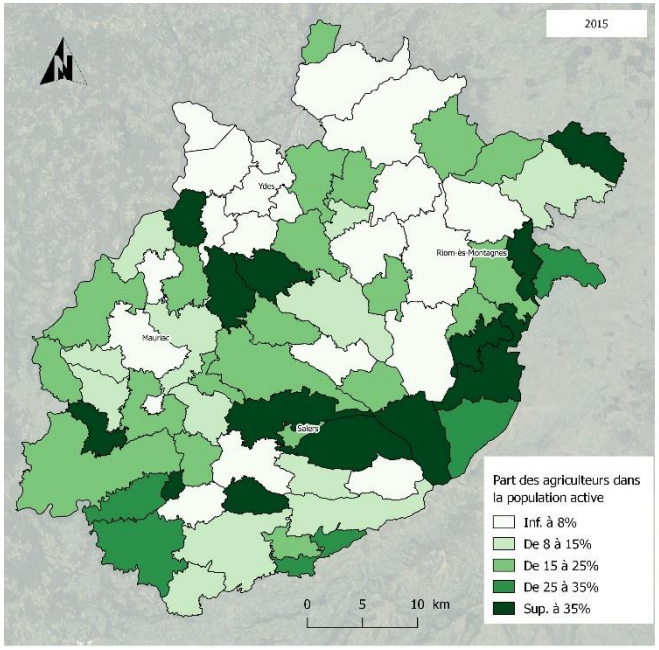




Projet

➢ *Cartes : part des agriculteurs dans la population active par commune, et son évolution de 2010 à 2015 – réalisation Pivadis (source INSEE).*





• UNE ECONOMIE AGRICOLE STRUCTUREE ET DYNAMIQUE, MAIS FRAGILE

• Caractéristiques

L'agriculture sur le territoire du SCoT Haut Cantal Dordogne, comme globalement l'agriculture dans le Cantal, bénéficie d'une image qualitative liée à la fois à ses labels emblématiques (fromagers comme viande), et à ses paysages agricoles (« verts », de montagne, élevage extensif).

La présence de ces labels est également un vecteur de meilleure valeur ajoutée pour les exploitations. La profession est globalement bien structurée (filières, labels, exploitations évoluant de plus en plus vers la forme collective).

Toutefois, cette agriculture est fragile pour plusieurs raisons :

- Elle est peu diversifiée avec un type de production ultra dominant : l'élevage de bovins.
- Elle subit (et participe à) l'effet de concentration des exploitations et du foncier expliqué précédemment.
- La filière verticale est en partie externalisée du département (filière engraissement, abattage et commercialisation des broutards).
- L'orientation des exploitations d'élevage tend vers un basculement progressif vers les troupeaux allaitants, et plus suffisamment de troupeaux laitiers. Les exploitations sont passées de systèmes locaux producteurs de fromage (notamment avec les vaches Salers) nécessitant un soin et un travail quotidien, donc favorisant le maintien de la main d'œuvre sur place, à un système de type allaitant (avec une reconversion des mêmes vaches Salers) où le couple vache-veau profite au maximum de la pousse estivale de l'herbe pour produire de la viande à moindre coût. La surveillance hebdomadaire de ces troupeaux est suffisante et permet une délocalisation de main d'œuvre.
- La difficulté du métier d'agriculteur (isolement social, présence permanente nécessaire du fait de l'orientation des exploitations, lourds investissements et endettement). Dans ces exploitations d'élevage, un des enjeux aujourd'hui réside dans le soutien qui peut être apporté en terme de gestion du temps. Les exploitants qui n'ont pas d'employés ou ne sont pas organisés sous forme collective peuvent difficilement être remplacés, partir en vacances, avoir des loisirs …
- Elle subit une pression des exploitants du sud du département ou hors département (d'Aveyron principalement) sur les prairies de fauche et sur les estives (cf. paragraphes précédents).
- Des impacts existent sur l'environnement (cf. paragraphes suivants).

• Un élevage traditionnellement et majoritairement bovin

Zoom sur les races bovines (Source : DDT 15 - Observatoire des filières agricoles - 2013)

Le cheptel bovin cantalien est essentiellement en race pure. La Salers domine largement, elle est principalement utilisée en allaitante. En race laitière, la Montbéliarde a un léger avantage sur la Holstein. A noter que quelques autres races laitières sont présentes mais à très faible effectif et non représentées.

Le cheptel bovin cantalien (adultes et génisses >2ans) est composé de 2/3 de races allaitantes et 1/3 de laitières. Les races Montbéliarde et Holstein représentent 80% des effectifs laitiers, la Monbéliarde devançant la Holstein avec 53% des effectifs.

Le cheptel laitier a subi de profondes mutations dans les 50 dernières années. D'un cheptel de races dites rustiques mixtes (salers/aubrac) avec une finalité de production essentiellement fromagère, le Cantal est passé par un développement fort des races dites laitières puis a transformé son cheptel initialement mixte en allaitant. Depuis les années 80, une spécialisation des deux types s'est accentuée avec, à l'image de l'Auvergne ou des autres régions d'élevage françaises, une diminution du cheptel laitier au profit de l'allaitant.

Sur le territoire SCoT, l'AGRESTE recense un cheptel (en unité de gros bétail) de 115 202 têtes de bétail, avec une ultra-dominance de bovins et une orientation « bovins-mixte » dans les exploitations. Ce cheptel total est relativement stable dans le temps puisqu'au recensement de 1988, le territoire comptait 119 835 têtes.

Ce cheptel, de mixte et rustique, a évolué dans le temps vers un élevage spécialisé soit en production laitière, soit en allaitant.

Projet

- **La production de viande bovine et ses enjeux**

Les deux tiers des exploitations Cantaliennes sont concernées par cette production. Cette production se concentre autour de deux races emblématiques, la Salers et l'Aubrac. Deux filières principales doivent y être distinguées :

- la filière maigre, largement dominante, dans laquelle des broutards sont exportés vers des pays tiers pour y être engraissés et finis. Cette filière perd des emplois et est fragilisée par sa dépendance aux marchés italien ou espagnol. Elle est très tributaire de décideurs extérieurs au département (industrie agro-alimentaire et politiques publiques).Toutefois l'ouverture de nouveaux marchés permet de soutenir les cours, ainsi la filière maigre génère une ouverture non négligeable sur des pays tiers.

- La filière grasse, dans laquelle les animaux sont finis et abattus sur place, et souvent commercialisés dans le cadre de labels de qualité (11 filières de qualité viande bovine dans le département). Cette filière permet de créer une véritable valeur ajoutée dans le département, mais ne concerne que 8200 bovins (abattus dans les abattoirs du Cantal) sur les 332 000 qui sortent des élevages cantaliens chaque année. La filière grasse bénéficie d'une démarche récente de valorisation locale des animaux les plus jeunes qui s'appuie sur les abattoirs locaux.

Enfin, la filière élevage doit être considérée au-delà de ses débouchés en terme de production de viande ou de lait. Sur le territoire, la polyculture est en effet encore bien présente. Elle doit être préservée car elle assure une certaine autonomie aux exploitations, et elle est la garante de la préservation de paysages ouverts.

Les broutards au cœur du système d'élevage

Le Massif central est, dans le domaine de la production bovine, la grande région française "naisseur". En effet, compte tenu de ses conditions (climat/relief/histoire), son agriculture est principalement tournée vers l'élevage bovin en mode extensif basé sur la valorisation de l'herbe. Les races utilisées sont principalement du "croisé industriel" (mère rustique x père charolais), des races pures type viande (limousin et charolais) et des races rustiques (Salers, Aubrac).

L'exportation vers l'Europe est la principale destination des broutards. Ce sont près de 100 000 animaux de moins d'un an nés dans le Cantal qui sont exportés principalement sur la filière Italienne. Toutefois, pour différentes raisons, l'éleveur allaitant est de plus en plus confronté à une volatilité des prix de la viande bovine, ce qui renforce le caractère spéculatif de son activité.(cf. étude France AgriMer, 2011).

Les filières de transformation et commercialisation

Le territoire du SCoT ne compte aucun abattoir agréé. Le tonnage abattu ces dernières années dans les abattoirs du Cantal se situe aux alentours de 15000 t/an et est relativement stable. La filière fermière possède elle aussi ses propres outils d'abattage et découpe de production d'espèces spécifiques telles que les volailles. Ce sont de petites structures permettant de valoriser la production de l'exploitation agricole.

L'abattoir d'Aurillac est le principal abattoir du département avec chaque année, 4665 tonnes en bovin et 3 160 tonnes en porc. Plus de 80 % des abattages bovins du Cantal sont assurés par l'abattoir d'Aurillac (stabilité des tonnages abattus depuis les quatre dernières années).

A proximité du territoire du SCoT, un second abattoir, celui de Laroquebrou, affiche une production annuelle de 433 tonnes en bovin et 1680 tonnes en porc. L'activité porc sur cet abattoir est prédominante et en augmentation. Enfin, l'abattoir Municipal de Neussargues-Moissac se trouve à proximité du territoire.

Pour compléter la filière « viande », on dénombre sur le territoire plusieurs centres de rassemblement agréés pour échanges communautaires de bétail. A commencer par celui directement lié au **marché au cadran de Mauriac, équipement intercommunautaire, fédérateur et d'échelle SCoT.**

D'autres centres de rassemblement sont également présents sur le territoire :

- le centre municipal (ancien foirail)de Riom-ès-Montagnes, qui a subi des travaux de mise en conformité en 2015 ;
- Les Ets Parma Lacombe situés sur la zone d'activités des quatre routes de Salers, à Drugeac.
- Les Ets Pouderoux Frères à Chalvignac.

Les filières qualité « viande bovine »

Une dizaine de filières de qualité autour des productions bovines symbolise l'hégémonie de la filière sur les autres filières « viande » :

- Bœuf Cantal Viande Française (Bovin né, élevé et abattu dans le Cantal, nourri avec une alimentation basée sur l'herbe).
- Bœuf Fermier Aubrac Label Rouge (bovin de race Aubrac, âgé de 30 mois à 10 ans, à la pâture au moins 4 mois par an à plus de 800 m d'altitude).
- Bœuf Limousin Blason Prestige Label Rouge (Bovin de race Limousine agé de 28 mois à 10 ans, élevé avec une alimentation à base d'herbe et de céréales).

Projet

- Bovins finis 15-20 mois des éleveurs du Pays vert – groupe Altitude (Très jeune bovin Salers et jeune génisse croisée Charolais, engraissés en bâtiment).
- Viande Limousine Salers Engagement Qualité Carrefour des éleveurs du Pays vert – groupe Altitude (femelle Limousine âgée de 28 mois à 12 ans et femelle Salers âgée de 28 mois à 10 ans, élevées à la pâture au moins 6 mois par an).
- Viande Pays Vert des éleveurs du Pays vert - groupe Altitude (bovin âgé de 24 mois à 10 ans, élevé à la pâture au moins 6 mois par an).
- Viande Salers Label Rouge (Bovin de race Salers âgé de 28 mois à 10 ans, élevé au minimum 6 mois par an au pâturage).
- Veau Fermier sous la mère Label Rouge (Veau issu de races à viande et allaitante, âgé de 3 à 5,5 mois et nourri par tétée au pis).
- Salers Primeurs. Suite à une problématique de valorisation des broutards mâles Salers dans le Cantal, la filière Salers Primeurs du Cantal a vu le jour en 2013, en lien avec SVA Jean Rozé. Elle s'étend sur le Cantal et les départements limitrophes.
- L'Association la Viande au Pays - AVP Mauriac (créée en 2003) et permettant de développer une contractualisation entre un groupe de producteurs de la région de Mauriac et une GMS de Mauriac.
- La coopérative Acajou des Volcans (Bovin de race Salers et veau de boucherie élevé dans le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne), dont l'activité est aujourd'hui arrêtée.

Enjeux et opportunités de la filière viande et broutards

Concernant la filière des broutards, il semble aujourd'hui nécessaire d'augmenter la valorisation locale (valeur ajoutée) de cette filière devenue aujourd'hui prépondérante, notamment en favorisant l'émergence de nouveaux outils et en s'appuyant sur les réseaux locaux permettant à cette filière de se relocaliser, et en communiquant mieux sur l'image et la qualité :

- il n'y a pas de **valorisation locale en terme d'engraissement des broutards** (car ils sont exportés à l'extérieur). Un projet collectif d'engraissement des broutards serait l'occasion de relocaliser cette filière. Pour exemple, dans la Creuse, 40 agriculteurs se sont regroupés pour créer un seul atelier d'engraissement des broutards.

- Le **marché au cadran** est vraiment un bon outil qui a permis de redynamiser la commercialisation du bétail (passage de 4 500 à 22 000 têtes). Il permet d'œuvrer pour une commercialisation locale et travaille déjà autour de ces logiques de regroupement.

- La relocalisation de cette filière est aussi l'occasion de **mieux considérer l'animal et son bien-être (élevage et abattage local) et donc de valoriser davantage cette image** qui est aujourd'hui une des attentes de plus en plus forte du client final (étiquetage). En ce sens, **l'exploitation de vaches rustiques est aussi une image de qualité qu'il faut savoir valoriser**.

- Il n'existe à ce jour pas une seule **filière locale de broutards bio**. Et donc pas de filière pour l'exploitant qui souhaite se convertir. Il semble y avoir là des niches de développement, tant on sait que la filière bio est en plein développement. Les races qui se valorisent le mieux en bio sont les races rustiques (image/qualité).

- Enfin des outils manquent sur le territoire pour mettre en œuvre ce type de diversification/différenciation : **des ateliers de découpe locaux permettant de travailler sur de petits volumes** (des unités mobiles par ex.). Des initiatives existent ailleurs en France sur ces sujets.

Projet

- **La filière laitière**

Les filières de transformation et de commercialisation

Dans le Cantal, seuls 6% du total des références laitières sont consacrés à la vente directe. Sur ce territoire où l'on recense plusieurs AOP ainsi que d'autres filières « qualité », la filière laitière s'est organisée autour d'une filière de collecte, transformation et vente bien structurée.

Ainsi, 16 entreprises ou coopératives collectent du lait dans le Cantal. Les 3 principales collectent les 2/3 de la production (Volcalis avec 26% ; GMPL Les monts du Cantal avec 20% et la Rose des vents avec 18%), 8 représentent moins de 5 % chacune.

Le Cantal se distingue par ailleurs des autres départements Auvergnats en regroupant à lui seul la moitié des opérateurs de la filière laitière régionale.

A l'échelle du territoire du SCOT, on recense plusieurs « grosses » unités de transformation :

- La société fromagère de Riom-es-Montagnes produisant et commercialisant les AOP Cantal, Saint-Nectaire, Fourme d'Ambert et Bleu d'Auvergne.
- La laiterie de Bourrianes à Mauriac/Jaleyrac (le lait est aujourd'hui directement exporté),
- La coopérative laitière de Saint Bonnet de Salers. Depuis 1956 elle fabrique du Cantal AOP au lait cru « Le Saint-Bonnet ». Depuis 2000, elle fabrique en plus un Cantal AOP au lait cru fait uniquement avec du lait de vache de race Salers.
- Les fromageries occitanes (3A groupe/Sodiaal), possédant une unité de transformation (fromagerie) à Lanobre. Le groupe a pour activité la collecte, la transformation du lait en fromage, l'affinage et la commercialisation. L'unité de Lanobre fabrique du Cantal ainsi que de l'Emmental et divers fromages à pâte molle. Elle consacre une part importante de son activité à la fabrication de Cantal au lait cru. Elle est aussi et de loin, le premier affineur de Salers et de Cantal fermier.

D'autres transformateurs labellisés sous signes de qualité de AOP sont également présents. On peut citer entre autres :

- La cave de Salers à Salers (AOP Cantal, Saint-Nectaire, Fourme d'Ambert, Bleu d'Auvergne, Salers) ;
- La GAEC Les Fleurs Bio à Saint Etienne de Chomeil. (AOP Salers, AOP Cantal et tome fraîche) ;
- La GAEC de Chamalières au Claux (AOP Salers) ;
- La GAEC d'Anglards-le-Pommier à Saint-Cernin (AOP Cantal, AOP Salers) ;
- La GAEC Baduel – Ferme de Clédart à Fontanges (AOP Cantal, AOP Salers).

Signalons enfin la construction d'une brasserie sur l'espace 360° au Pays de Salers.

Les filières qualité « fromagères »

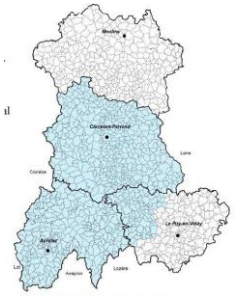
Le territoire du SCoT est particulièrement concerné par les signes de qualité, essentiellement par les AOP fromagères. Les autres filières se sont également organisées pour faire valoir un certain nombre de signes de qualités spécifiques, sans oublier les produits issus de l'agriculture biologique, ou les produits estampillés « parc naturel régional des volcans d'Auvergne ».

En 2010, environ 25 000 tonnes de fromages AOP ont été produits à partir de lait cantalien. Le territoire du SCoT est concerné en tout ou partie de son territoire par 4 AOP fromagers.

- AOP Cantal
- AOP Bleu d'Auvergne
- AOP Salers
- AOP Saint Nectaire



AOP Cantal



AOP Bleu d'Auvergne



AOP Salers



AOP Saint-Nectaire

Le Cantal est l'AOP phare en tonnage. Néanmoins les quantités produites sont en diminution (19 000 tonnes produites en 2005 pour 14 700 tonnes en 2010, 13600 en 2011).

Projet

D'autres filières de valorisation se sont structurées localement :

- Val lait Salers (marque collective déposée en 2008)
- Mozzarella occitane, fromage au lait de bufflonnes
- Fromages Haut herbage

Enjeux et opportunités de la filière lait

Les exploitations de la filière lait génèrent plus d'emplois que la filière viande. Mais la filière est en difficulté et perd des exploitants au profit des vaches allaitantes. Dans ce phénomène, il faut prendre en considération la logique sociétale et la difficulté du métier. L'agriculteur qui se retrouve seul sur son territoire à produire du lait se pose des questions, et du coup suit aussi la tendance générale. Elever un troupeau laitier demande une mobilisation quotidienne, c'est un engagement très contraignant pour la vie de famille, les loisirs, et les aspirations de la vie actuelle.

A ce contexte, d'autres difficultés viennent s'ajouter :

- le problème de la valorisation du lait. Les prix du lait est malheureusement fixé par des acteurs majeurs et prépondérants (comme Lactalis), mais ne permettent pas au producteur de vivre correctement de sa production ;

- le problème de la collecte. Elle n'est plus effectuée partout sur le territoire (enclavement, éloignement, difficulté d'accès).

Des enjeux se dégagent autour de la nécessité :

- d'une meilleure valorisation du lait (notamment dans l'AOP Cantal), et d'une diversification, bien mieux valorisée et bénéficiant d'une meilleure image de qualité.

- d'accompagner/créer des structures locales de valorisation (fromages, yaourts, viande des vaches de réforme), et inciter à un achat local (producteurs pour les cantines), à aller vers le bio (lait, fromage, etc.). Travailler également sur le bien-être animal.

- de soutenir les exploitants laitiers face aux difficultés/contraintes inhérentes à ce type de productions (services de remplacement, organisation collective…).

- de savoir communiquer sur des atouts bien souvent déjà en place de type pratique d'une agriculture extensive, bien-être animal, qualité environnementale …

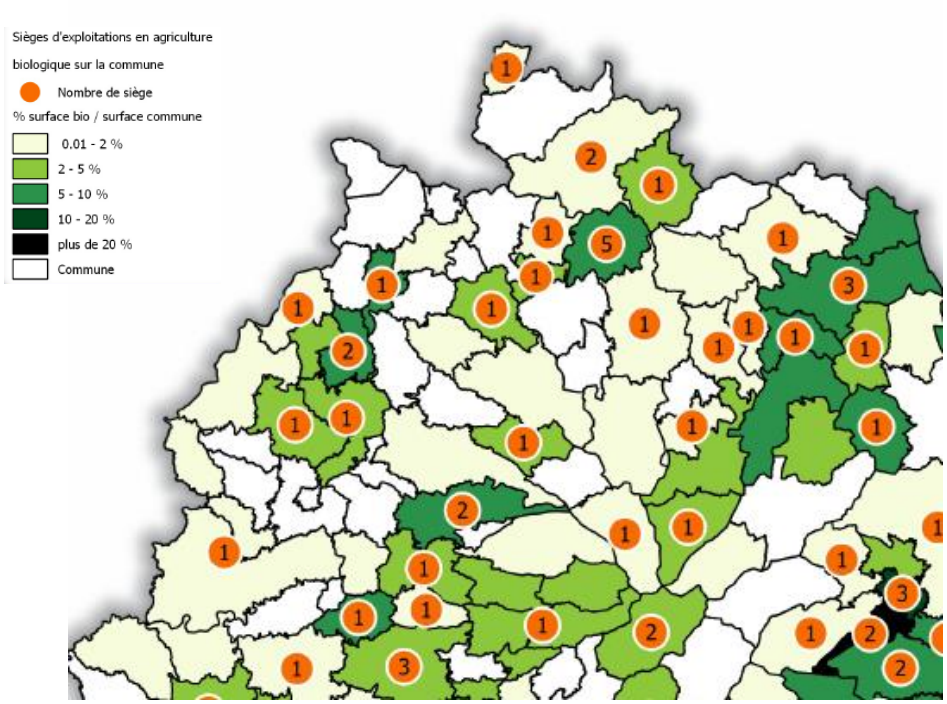
- **La filière agriculture biologique**

A l'échelle du Cantal, le bio représente aujourd'hui (en 2016) 5140 ilots répartis sur 174 communes, pour un total de 15 217 ha.

Sur le SCoT, 38 sièges ont déclaré en 2016 un ou plusieurs ilots en agriculture biologique. Ces surfaces peuvent représenter jusqu'à 5 à 10% de la SAU totale de la Commune (c'est le cas à Saint-Etienne-de-Chomeil, Saint-Bonnet de Salers, Bassignac, Jaleyrac, Saint-Cirgues-de-Malbert ou encore Saint Bonnet de Condat).

Sur la filière bio, l'enjeu principal qui se dégage est celui de reconnaitre que le bio est aujourd'hui un marché porteur, qui répond à la fois aux attentes locales (relocalisation des productions, circuits courts, meilleure valorisation des productions pour les exploitants) et aux attentes des consommateurs (produits locaux, label/traçabilité, bien-être animal). A ce titre, la conversion vers le bio des exploitations est un enjeu.

➢ *<u>Carte</u> : l'agriculture biologique sur le SCoT en 2016 – source : DDT, atlas cartographique départemental.*



Projet

Des types de production et des modes d'exploitation qui génèrent des pressions sur l'environnement

Aujourd'hui, l'agriculture exploite près de deux tiers de la surface du territoire du SCoT (62 % du territoire soit 102 793 ha). Sur ce territoire, la prédominance de l'élevage combinée à des modes d'exploitation parfois nécessaires au maintien voire à la survie des exploitations, peuvent également avoir des conséquences non négligeables sur l'environnement.

Bien que ces évolutions puissent être considérées comme des sources de progrès, elles n'en sont pas moins des sources de pressions voire de pollutions sur les différentes ressources (sol, eau, air) :

- Pollutions diffuses provoquées par l'épandage d'amendements organiques ou minéraux ou par ruissellement depuis les lieux de stockage et bâtiments d'élevage (à ce titre il sera important de ne pas bloquer la mise aux normes des bâtiments et installations par des documents d'urbanisme locaux inadaptés) ;
- Pollutions sur captages AEP liées à la présence des troupeaux sur leurs bassins versants ;
- Pression sur la ressource en eau, liée à la consommation en eau par le bétail ;
- Emission de Gaz à effet de serre (GES).

L'intensification des pratiques (apport de fertilisants organiques ou minéraux) est plus particulièrement prégnante dans les prairies de fonds de vallée (du fait de la concurrence sur les terres d'estive), un peu moins présente sur les estives mécanisables. Les conséquences se font ressentir sur la qualité de l'eau (eutrophisation, qualité AEP) mais aussi sur la biodiversité (appauvrissement des prairies).

Concernant l'enjeu de consommation de l'eau potable par l'agriculture (et en particulier par le bétail) il faut considérer le fait que le territoire est par essence très rural et historiquement consacré à ce type de pratique. De fait, le pourcentage de consommation d'eau par le bétail est une réalité qui ne peut être occultée. La question est de savoir aujourd'hui si et comment les besoins en eau des exploitations peuvent être réorientés vers de l'eau brute ou de récupération (eaux pluviales), de manière à limiter la pression sur le réseau d'eau potable, les captages et les cours d'eau en période estivale (étiages).

L'enjeu pour le SCoT est donc de mettre en place des règles adaptées sur cette question, en adéquation avec les règles sanitaires imposées (RSD) et les cahiers des charges des labels.

Enfin, le bilan écologique des modes de productions actuels n'est pas si négatif dans la mesure où les surfaces toujours en herbe (très majoritaires sur le territoire) stockent le carbone davantage qu'un autre type de production.

➢ *Ces sujets sont abordés plus en détails au sein de ce diagnostic dans les chapitres correspondants (Chapitre énergie-climat et chapitre ressource en eau).*

• L'EXISTENCE DE MESURES ET D'OUTILS PERMETTANT DE LIMITER LES PRESSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

• Les mesures agroenvironnementales (MAE)

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) forment un dispositif qui a vocation à s'appliquer sur des territoires précis à enjeux ciblés au sein de zones d'action prioritaire. Chaque région a défini le contour de ces zones d'action prioritaires, notamment les sites Natura 2000 et les bassins versants prioritaires définis au titre de la directive cadre sur l'eau. Il s'agit d'accompagner les exploitations agricoles ayant des surfaces sur des territoires à enjeux afin de mettre en œuvre des mesures agro-environnementales ciblées. Les mesures agroenvironnementales territorialisées visent essentiellement à préserver ou rétablir la qualité de l'eau et à limiter la dégradation de la biodiversité.

Sur le territoire du SCoT, les MAET existantes sont celles en lien avec le sites Natura 2000.
Les mesures agro-environnementales (MAE) ciblées sur les territoires que sont les sites NATURA 2000 ont pour objectifs essentiel la préservation de la biodiversité remarquable. C'est un engagement volontaire en contrepartie d'une rémunération annuelle par hectare.

Les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC)

Un Projet Agro-environnemental et Climatique permet de maintenir les pratiques agricoles ou d'encourager les changements de pratiques. L'objectif est de répondre aux enjeux agro-environnementaux identifiés sur le territoire selon les orientations de la stratégie régionale. Il s'agit d'une étape clé pour mettre en œuvre les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) qui s'adressent directement aux agriculteurs. En s'engageant volontairement dans des pratiques respectueuses de l'environnement, ces derniers pourront alors bénéficier d'une indemnisation en fonction des surfaces contractualisées et du niveau de contraintes engendrées (calculée sur la perte de revenu et/ou les charges supplémentaires).

projet

Plusieurs PAEC sont aujourd'hui en place ou en cours de constitution sur le territoire, et pilotés par le PNR des Volcans d'Auvergne :

- Le PAEC « Sources de la Dordogne, Sancy, Artense » ;
- Le PAEC « Monts du Cantal », couvrant les Sites Natura 2000 FR 830 1055 « Massif cantalien » et FR 831 0066 « Monts et plomb du Cantal » ;
- Un PAEC « zones humides » concernant deux sites Natura 2000 : « Zones humides de la région de Riom-ès-Montagnes » et « Tourbières et zones humides du Nord Est du massif cantalien.

- **Les autres outils à vocation environnementale recensés sur le territoire**

Plusieurs outils permettent aujourd'hui aux exploitants agricoles d'anticiper les évolutions, qu'elles soient règlementaires ou économiques, et de travailler à une meilleure efficacité énergétique et à un moindre impact environnemental de leur activité.

Le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), le plan de performance énergétique (PPE) et le plan Végétal Environnemental (PVE), qui sont désormais regroupés en un seul, le PCAEA (Plan de compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles).

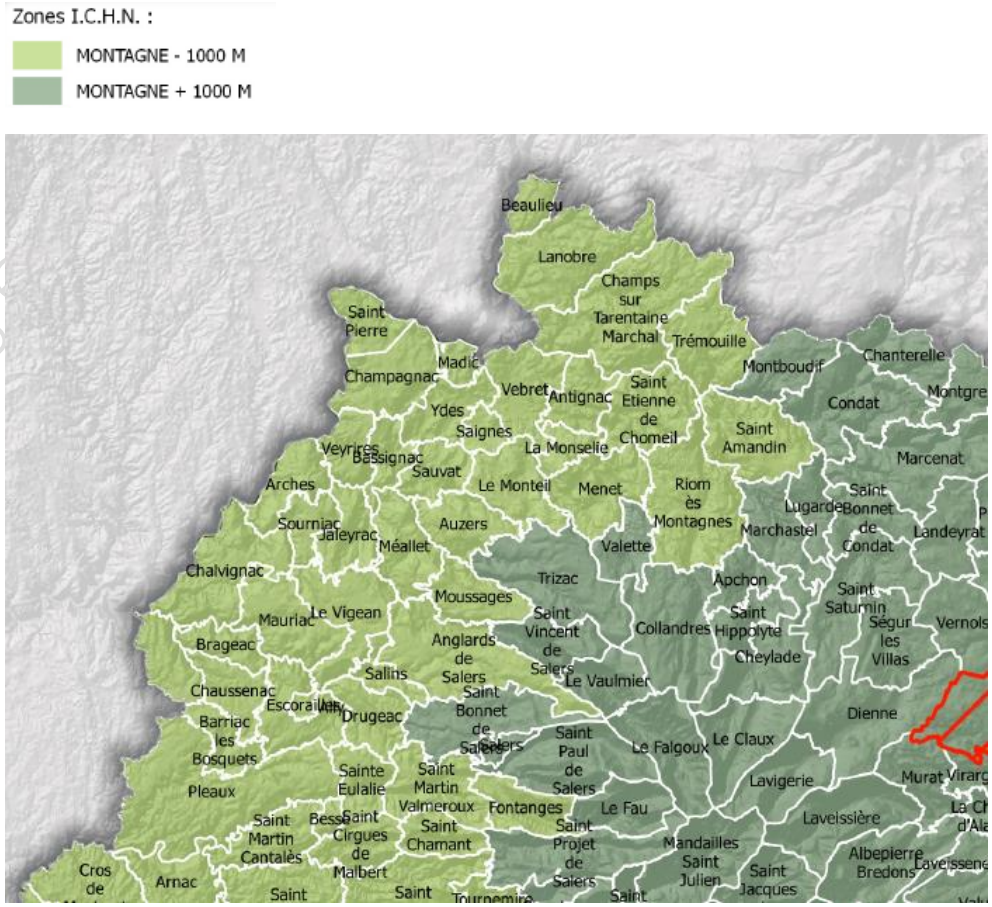
Le Programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (PMPLEE). Ce programme donne une importance accrue à la gestion agronomique de l'azote. Il est centré autour d'un projet agronomique qui va au-delà des exigences réglementaires, et dont la réalisation bénéficie d'aides importantes, en vue d'accompagner la mise aux normes des élevages de la région, prioritairement en zones vulnérables à la pollution par les nitrates. Ce programme n'est toutefois aujourd'hui plus d'actualité.

L'ICHN

L'indemnité de compensation du Handicap Naturel est importante pour les élevages en secteur de montagne (en l'occurrence elle concerne ici la totalité du territoire). C'est une aide en faveur des agriculteurs exerçant leur activité dans des zones défavorisées par l'altitude, de fortes pentes et d'autres caractéristiques physiques du territoire. Cette aide vise à réduire les différences de revenus qui perdurent entre les agriculteurs des zones défavorisées et ceux du reste du territoire.

Cette aide fait l'objet d'une modulation en fonction du taux de chargement (nombre d'UGB par hectare) permettant d'éviter le surpâturage ou inversément le sous pâturage et donc l'enfrichement. Par cet aspect, elle contribue donc à limiter les pressions sur l'environnement.

➢ *Carte : zonage ICHN 2017 - source DDT, atlas cartographique départemental*



- **L'AGRICULTURE DEMAIN DANS LE SCOT : SPECIFICITES A VALORISER, TENDANCES EXISTANTES, EVOLUTIONS A ANTICIPER**

- **Le changement climatique et ses conséquences sur l'agriculture**

A un horizon relativement proche, des projections climatiques annoncent une augmentation des températures et de la fréquence des canicules avec des étés plus secs, en parallèle d'une diminution de la durée d'enneigement et des débits des cours d'eau avec des étiages plus précoces et plus sévères.

L'augmentation de la fréquence et de l'intensité de phénomènes climatiques extrêmes (canicule, sécheresse, inondation, grêle, tempête, etc.) est également envisagée.

L'agriculture régionale est vulnérable à divers titres vis à vis du changement climatique, avec un impact méconnu à ce jour : pression quantitative et qualitative sur la ressource eau, évolution de la qualité des sols et notamment le problème de l'érosion, évolutions des stades phénologiques, modification des ressources herbagères naturelles, prolifération de parasites et ravageurs, ...

La combinaison de ces différents facteurs pourrait remettre en cause la pérennité à la fois de certaines productions, de certains systèmes ou de certaines pratiques agricoles, interpelant fortement la capacité d'adaptation de l'agriculture.

C'est pourquoi les secteurs de l'agriculture (comme ceux de la forêt) peuvent participer à la lutte contre le réchauffement climatique et s'y adapter en parvenant à une meilleure maîtrise des consommations énergétiques fossiles : en jouant le rôle de puits à carbone, en produisant des énergies renouvelables à partir de multiples formes (éolienne, photovoltaïque, valorisation de la biomasse et des effluents d'élevage, bioénergie etc.) et - large champ d'innovation - en produisant des bioproduits : agro-matériaux et chimie verte.

- **Des possibilités réelles et viables de meilleure valorisation des productions**

Actuellement, le territoire bénéficie d'une bonne structuration en terme de commercialisation de ses productions issues des élevages (viande ou lait). Cette filière s'appuie en grande partie sur l'image véhiculée par les filières qualité parmi lesquelles les AOP se font la part du lion. Toutefois, ces filières ne permettent pas toujours aux producteurs/éleveurs une bonne valeur ajoutée de leur travail. L'AOP Cantal, notamment, nécessiterait d'évoluer pour redevenir plus compétitive. Cela passe d'une part par la qualité (la qualité du produit doit être améliorée), mais aussi, en parallèle, par la nécessaire concentration de l'offre (trois gros opérateurs existent aujourd'hui). Aujourd'hui, c'est la demande (la grande distribution essentiellement) qui fixe les règles (engendrant baisse de qualité et baisse du prix).

D'autres voies de valorisation des productions résident dans les filières courtes (vente directe ou locale) et dans la différenciation (faire un produit unique, de qualité, à un prix différent). Le développement des filières courtes reste toutefois limité sur le territoire en terme de débouchés, au regard du potentiel démographique mesuré. L'enjeu réside dans le développement de filières courtes vers les territoires voisins plus peuplés.

- **Des possibilités de relocalisation des filières de transformation/commercialisation**

La relocalisation de la filière de transformation est possible en partie. Elle pourrait notamment se faire sur l'engraissement des broutards et femelles (génisses). Mais cela signifie qu'il faut au préalable trouver des filières de commercialisation (projet alimentaire territorial, ERP, Collectivités, marchés européens ou mondiaux...).

- **Des voies de diversification existantes**

La diversification est une des voies permettant aux exploitants agricoles de compléter leurs revenus, et donc d'assurer la pérennité de leur activité. Certaines de ces voies sont encore en sommeil, par manque de moyens ou de structuration, d'autres au contraire ont déjà bien émergé. Par activité de diversification, on entend :

- Transformation de produits agricoles à la ferme (hors vin) : lait, autres produits agricoles.
- Travail à façon réalisé avec les moyens de production de l'exploitation agricole (agricole ou non agricole).
- Tourisme à la ferme (hébergement, restauration, activités de loisir, artisanat).
- Autres activités de diversification dans le cadre de l'exploitation agricole (Production d'énergie renouvelable, Autre).

Projet

De nombreuses voies de diversification existent aujourd'hui, et permettent aux agriculteurs de compléter leurs revenus. Certaines de ces voies sont encore en sommeil, par manque de moyens ou de structuration, d'autres au contraire ont déjà bien émergé.

L'agro-tourisme et la vente directe

Il permet de valoriser le patrimoine bâti et de le maintenir en état. Elle permet par ailleurs une ouverture sur la profession en créant des échanges entre les exploitants agricoles et leurs clients.

Les énergies renouvelables (renvoi vers chapitre Energie-climat)

La diversification par la production d'énergies renouvelables est une réalité déjà palpable. Aujourd'hui, il existe en effet un nombre non négligeable d'installations photovoltaïques sur les bâtiments agricoles. En ce qui concerne la méthanisation, des projets voient également le jour.

Enfin, la valorisation du bois, notamment en bois énergie, représente un atout non négligeable pour l'exploitant agricole comme pour l'entretien du paysage. Cela permet le maintien de la valeur écologique des forêts et des haies. Les résidus de taille et d'élagage qui en résultent ne sont plus brûlés en bout de champs et trouvent un nouveau débouché.

- **Les solutions novatrices (parfois dans les structures existantes)**

La mise en place de solutions collectives pour les exploitations en place comme des petites unités d'engraissement (cf. point abordé plus haut) ou des abattoirs mobiles. De nombreuses unités fonctionnent déjà en Europe (Suède, Allemagne, Hongrie) ainsi qu'en Amérique (Californie, Argentine). Ex. le « camion Schwaiger ».

La COPTASA (Coopérative de transhumance et d'amélioration des structures agricoles)

C'est le groupement pastoral le plus important de la France qui exploite au total 2060 ha. Cette structure est née en 1963 d'une volonté de jeunes agriculteurs, d'un besoin de surface et d'une opportunité de mettre en valeur les pâturages d'altitude. Aujourd'hui la COPTASA exploite deux grandes unités pastorales sur les hauts plateaux d'altitude : Pradiers et Recusset et compte de nombreux sociétaires.

- **IDENTIFICATION D'UN ATLAS CARTOGRAPHIQUE DES ESPACES AGRICOLES**

- **Objectifs de l'analyse**

L'analyse a permis d'une part, d'identifier puis de qualifier les espaces agricoles en fonction de spécificités qui leur sont propres, et d'autre part, de révéler quels sont les enjeux en lien direct avec ces espaces et avec l'activité agricole qui s'y exerce. Ainsi, un certain nombre d'enjeux peuvent être sectorisés. La classification des espaces agricoles et l'assignation d'enjeux spécifiques (localisés spatialement ou non) permettra de retirer des objectifs et des orientations, déclinables de manière différenciée sur chaque type d'espace agricole, et en son sein, dans chaque secteur à enjeux.

- **Méthode**

La méthode proposée est basée sur l'utilisation de l'outil SIG. A partir d'une production cartographique détaillée, une analyse croisée a été opérée, avec pour objectif :

- d'identifier les espaces agricoles par typologie et par sensibilité ;
- d'analyser les phénomènes de recul et de perturbation potentiels ;
- de définir les principaux enjeux et de les sectoriser le cas échéant.

Eléments retenus pour constituer la carte des espaces agricoles

1- Analyse et intégration des principales données d'occupation des sols

Localisation des espaces agricoles (actuels et potentiels) :

- Identification des parcelles agricoles exploitées professionnellement (à partir du RPG disponible le plus récent : 2017) ;
- Identification des autres parcelles agricoles (en plus des îlots RPG) valorisées non professionnellement, ou anciennement valorisées, ou encore potentiellement valorisables : isolement des espaces vides suite à projection des autres données d'occupation des sols : zones bâties (dilatation 50 m/ érosion 30 m), infrastructures, forêts, rivières, lacs, mares, îlots RPG, autres surfaces artificialisées (carrières, golfs…), secteurs dont la pente est supérieure à 30%.

Cette première étape permet de révéler les occupations du sol de type milieux ouverts non artificialisées et mécanisables.

- exclusion des espaces vides (polygones) < à 5000m2.

Projet

Cette deuxième étape permet de conserver uniquement, parmi ces milieux ouverts non artificialisées et mécanisables, ceux qui ont une surface égale ou supérieure à 5000m2. Le seuil de 5000 m2 a été défini d'après une analyse comparative des résultats par photo-interprétation. En deçà de ce seuil, les espaces retenus incluent également des espaces qui n'ont pas de vocation ni de potentiel agricole : bandes de bord de route, délaissés routiers… Par contre, au-delà de ce seuil de 5000m2, il y a une marge d'exclusion trop importante d'espaces agricoles ou potentiels. **Il y avait, en 2017, 99 345,5 ha inscrits au RPG, et 3 447,2 ha d'espaces vides (en comparaison la SAU était de 92 460 ha en 2010).**

Localisation des secteurs artificialisés et de leur évolution sur 10 ans :

- Identification des zones urbanisées et agglomérées en 2007 et en 2017 (par dilatation de 50m autour de chaque élément bâti permettant leur regroupement « en tâches urbaines », puis application d'une érosion de chaque tâche de 25 m pour retrouver une échelle correspondant à l'emprise parcellaire moyenne utilisée autour du bâti (cour, parking, jardin…) ;
- Identification du bâti en dehors des zones urbanisées et agglomérées identifié suivant la même méthode.

Localisation des principaux enjeux ayant un lien avec l'activité agricole :

- ICPE élevage
- Cours d'eau
- Captages AEP
- Itinéraires inscrits au PDESI ou PDIPR
- Itinéraires non-inscrits au PDESI ou PDIPR

2- Analyse et intégration des sensibilités environnementales (croisement des périmètres de chaque sensibilité environnementale sur le périmètre total des espaces agricoles existants) et des données relatives à l'activité agricole :

- Intégration des captages d'eau potable et périmètres de protection associés (PPI, PPR, PPE) ;
- Intégration des données de localisation des zones humides à partir des données fournies par la DDT, le CEN et le SAGE ;
- Intégration des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue ;
- Identification des espaces agricoles présentant un pourcentage de pente supérieur à 30% donc non mécanisables ou très difficilement mécanisables.

Résultats

Les résultats font apparaître trois grands « types » d'espaces agricoles sur le territoire du SCoT :

→ **Les espaces agricoles supports de la dynamique des productions agricoles (102 793 ha)**. Ils constituent l'intégralité en surface des espaces agricoles du ScoT, soit aujourd'hui exploités, soit potentiels. Ils jouent par ailleurs un rôle primordial dans la gestion paysagère comme pour l'équilibre environnemental (maintien des espaces ouverts et d'un système bocager, espaces tampons contre les risques : champ d'expansion de crues, feux...).

→ **Les espaces agricoles particulièrement sensibles (15864,2 ha)**, sur lesquels sont recensés à minima :

- une sensibilité liée à la biodiversité : ils sont classés en tant que réservoir de biodiversité dans la trame verte et bleue.
- Une sensibilité liée à la présence et à la qualité de l'eau : captages et périmètres de protection associés, zones humides.

→ **Les espaces agricoles les plus menacés d'abandon (11 923,6 ha).** Ils sont constitués par les espaces agricoles les plus pentus (plus de 30% de pente). Ce sont aujourd'hui les secteurs les plus menacés par la déprise agricole (au profit de l'enfrichement ou de la forestation), pour des raisons de mécanisation très difficile, d'interdiction d'épandage, mais aussi en lien avec l'évolution des exploitations (de moins en moins d'exploitations, des exploitations de plus en plus grandes et de plus en plus mécanisées) qui recherchent les parcelles les plus aisées à exploiter.

Pour aller plus loin

D'autres secteurs à enjeux localisés semblent pertinents à cartographier dans le cadre des documents d'urbanisme locaux :

- **Les estives** sont des espaces agricoles à enjeux, particulièrement celles qui ne sont pas trop pentues car ce sont de secteurs riches agronomiquement. Elles pourraient à l'avenir (avec le changement climatique) être valorisées autrement (terres labourables par ex.). La difficulté réside aujourd'hui dans leur accès difficile.

- **Les prairies de fonds de vallée** sont également des espaces à enjeux, car c'est là que s'exercent la plupart des pressions (réciprocités entre bâtiments et terres cultivées,

Projet

concurrence entre extension villageoise/ZA et agriculture, concurrence entre agriculture locale et extra-départementale).

Représentation cartographique

Le travail mené nécessitait une visualisation à deux échelles différentes :

- Une première carte permet de présenter, **à l'échelle du SCoT**, soit à une échelle au **1 : 150 000ème**, **l'ensemble des éléments retenus et des résultats précités.**

- Un atlas de cartes permet de **zoomer à une échelle plus précise** (le **1 : 25 000ème**), et donc de matérialiser ces éléments non visibles à grande échelle.

- Carte A0 et atlas cartographique des espaces agricoles du SCoT Haut Cantal Dordogne : consultables en annexes.

- **SYNTHESE**

- Un paysage agricole généré et entretenu aujourd'hui par une activité quasi unique : l'élevage de bovins (99% des exploitations agricoles).
- Un secteur représentant encore 17 % de l'emploi total du territoire.
- La présence de nombreux labels (viande/fromage), vecteurs de meilleure valeur ajoutée pour les exploitations.
- Une agriculture participant à l'image qualitative du Cantal lié à ses labels emblématiques fromagers/viande.
- Un patrimoine bâti agricole riche et identitaire (burons et vacheries).
- L'organisation de la profession (filières, labels, exploitations de plus en plus sous forme collective).
- Des prairies permanentes dominantes (agriculture extensive, stockage de carbone).

- Une agriculture peu diversifiée avec un type de production ultra dominant : l'élevage de bovins.

- Un effet de concentration des exploitations et du foncier (agrandissement des exploitations /baisse du nombre des exploitations) avec comme conséquences :

> Moins de chefs d'exploitations, donc moins d'emplois, malgré les emplois salariés dans les exploitations qui s'organisent de plus en plus sous des formes collectives (GAEC…).

> Mécanisation toujours plus importante, au détriment de l'emploi agricole, et des espaces les moins mécanisables (enfrichement progressif, atteintes au tissu bocager pour optimiser l'entretien des parcelles)

> Transmission des exploitations toujours plus difficiles (prix du foncier),

> Installation des jeunes (hors cadre familial) très difficile car concurrence s'exerce sur le foncier (exploitations existantes souhaitant s'agrandir + Aveyronnais). (Prix du foncier).

Ce phénomène participe à la déprise démographique et aux évolutions paysagères/environnementales.

- Une pression des exploitants hors département (d'Aveyron principalement) sur les prairies de fauche et sur les estives

- Une intensification des pratiques (apport de fertilisants organiques ou minéraux) dans les prairies de fonds de vallée (du fait de la concurrence sur les terres d'estive), un peu moins sur les estives mécanisables : conséquences sur la qualité de l'eau (eutrophisation, AEP) et la biodiversité également (appauvrissement).

- D'autres pressions existantes sur l'environnement du fait de la prédominance de l'élevage (quantité eau, qualité eau, émission GES).

- Une filière verticale en partie externalisée du département (filière engraissement , abattage et commercialisation des broutards).

- Une orientation des exploitations s'orientant vers toujours plus d'allaitant, et plus suffisamment de laitiers.

- La difficulté à faire vivre le riche patrimoine bâti agricole disséminé dans l'espace agricole.

Proj

- **ENJEUX CONCERNANT LES ESPACES AGRICOLES :**

- **Garantir la préservation et la lisibilité sur le long terme du foncier agricole, en tant qu'outil de production des exploitations**

Au sein des espaces agricoles :

- préserver les secteurs à enjeux (Atlas des espaces agricoles du SCoT permettra de les localiser et les caractériser) ;
- préserver les fonds de vallée et les estives au regard des leurs multiples convoitises ;
- valoriser le tissu bocager et la haie dans son rôle multifonctionnel.

- **Encadrer le bâti et son évolution au sein de l'espace agricole :**

- Un bâti agricole patrimonial nombreux mais en voie de désuétude (quel devenir pour ce bâti ?) ;

- Les bâtiments agricoles modernes, plus fonctionnels, respectant les normes agricoles, mais pas aussi bien intégrés dans le paysage de par leur implantation, leur couleur, leur morphologie malgré des efforts notables sur la dernière décennie … Un enjeu d'harmonisation pour la qualité paysagère et l'attractivité touristique.

- la « constructibilité » en zone agricole : Encadrer/organiser pour à la fois la qualité paysagère et l'attractivité touristique et pour assurer la pérennité/diversification des exploitations (ENR, transformation, tourisme…)

- **Valorisation économique des espaces agricoles et orientation des productions agricoles :**

- Ne pas fragiliser les exploitations existantes, tenter de stopper et inverser les tendances (attirer de nouveaux exploitants).

- Contrer le phénomène d'agrandissement des exploitations, globalement préjudiciable pour le territoire.

- Limiter la pression foncière des exploitants hors département (concurrence sur les terres permettant aux exploitations locales de fonctionner et de maintenir une autonomie fourragère, spéculation foncière).

- Favoriser la diversification des productions et des assolements pour augmenter la résilience territoriale et l'autonomie alimentaire des exploitations comme des populations (fourrages, alimentation humaine) : céréales, légumineuses, protéagineuses, cultures permanentes (arboriculture, fruits rouges…), maraîchage… mais aussi pour limiter la prolifération du campagnol terrestre (obstacle à la prolifération d'autant plus si labour).

- Préserver les exploitations laitières ayant tendance à disparaître au profit de la filière viande (exploitations plus petites en superficie), pour garantir le maintien des AOP fromagères.

- Favoriser des prairies permanentes et des estives diversifiées à la fois pour une meilleure nutrition des troupeaux et améliorer les qualités gustatives des fromages (et de la viande) mais aussi pour leur rôle de stockage de carbone.

- Relocaliser en partie la filière (plus de vente directe, de projets alimentaires locaux, de circuits courts…) en s'intéressant notamment aux agglomérations et métropoles proches.

- Favoriser (ne pas entraver mais encadrer) la diversification des exploitations (agritourisme, ENR, autres).

- Encourager la conversion au Bio car ce marché est de plus en plus porteur.

- Valoriser l'existant (l'image) et être en phase avec les consommateurs (qualité des produits, bien-être animal et étiquetage, respect de l'environnement, reconnaissance des races locales, élevage à l'herbe).

- Développer une valeur ajoutée locale pour les broutards (filière jeunes bovins de boucherie) : projet collectif d'engraissement local ou regroupement d'ateliers.

- Solutionner la pénurie et le problème de qualification de main d'œuvre salariée dans les exploitations (quelles solutions possibles : emploi public et agricole mutualisé testé sur une commune du Cantal, complément d'emploi pour les saisonniers touristiques via groupements d'employeur...). Les difficultés sont liées surtout à l'isolement, aux astreintes de la traite … Les salariés dans les groupements d'employeurs ont tendance à s'installer et ne restent donc pas sur le long terme.

Projet

- **ETUDES COMPLEMENTAIRES MENEES PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL SUR LE RENOUVELLEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES SUR LE SCOT**

- **Contexte de l'étude complémentaire menée par la Chambre d'Agriculture**

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT Haut Cantal Dordogne, une étude complémentaire a été menée par la Chambre d'agriculture du Cantal sur le renouvellement des exploitations agricoles, sur 3 des 4 EPCI composant le territoire.

Un repérage des cédants en agriculture a été conduit sur le territoire Sumène-Artense en 2016-2017, le même travail a été réalisé sur le Pays de Salers et a été finalisé début 2018. Ces travaux ont été conduits dans le cadre du PIDIL (Programme d'Incitation et de Développement des Initiatives Locales) financé par des aides de l'Etat, qui ne seront pas renouvelées. Ainsi, cette approche n'a pas été menée dans ce cadre sur les territoires des Pays de Gentiane et de Mauriac. C'est pourquoi, afin de disposer d'un niveau d'informations homogène à l'échelle du territoire sur le contexte des exploitations agricoles, et de manière à compléter les éléments de diagnostic sur le volet agricole du SCOT, la Chambre d'agriculture a réalisé sur la communauté de Communes du Pays Gentiane, une étude plus légère visant à estimer le nombre d'exploitations dont la reprise est incertaine. La Communauté de communes du Pays de Mauriac n'ayant pas souhaité financer cette étude.

L'objectif premier de ces études était d'identifier les perspectives de reprise des exploitations agricoles détenues par des futurs cédants. Ces études ont permis d'actualiser les données sur les exploitations agricoles et de mieux caractériser le contexte et les dynamiques qui s'exercent sur ces exploitations.

	Nombre total d'exploitations agricoles	Evolution du nombre des exploitations en % et en nombre entre 2000 et aujourd'hui		Exploitations avec associé ou chef d'exploitation de + de 57 ans	Exploitation sans successeur
Pays Gentiane[1]	313 (2018)	-22%	-88	101	64
Sumène Artense	289 (2016)	-29%	-118	76	61
Pays de Salers	590 (2017)	-22%	-102	141	64

- **Quelle logique de convergence entre SCoT, dynamiques et politiques agricoles ?**

Cette note de synthèse a été réalisée suite à analyse de ces études sur les 3 EPCI, et au croisement avec les enjeux que nous avons également identifiés dans l'EIE du SCoT.

Elle vise à poser les éléments généraux de contexte des exploitations au sein de ces EPCI, à identifier les enjeux communs qui se dégagent au regard de la pérennité/transmission de ces exploitations, mais aussi autour de la préservation et valorisation du foncier agricole.

Au-delà de l'aspect diagnostic-enjeux, cette note met en exergue les principaux questionnements au regard de ces enjeux. Elle propose enfin des premières pistes de réponses à apporter à ces questions et précise comment elles pourraient être retranscrites en objectifs à porter par le SCoT et d'autres démarches en convergence.

- **Des constats et questions ressortant de ces diagnostics**

Une tendance lourde qui ne fléchit pas :

[1] *Diagnostic réalisé avant l'intégration des 4 nouvelles communes à l'EPCI (Condat, Saint Bonnet de Condat, Chanterellet et Montboudif)*

Projet

Le nombre d'exploitations continue de chuter (par rapport aux chiffres du dernier recensement 2010) et les chiffres de prospective établis jusqu'à 2022 par la MSA au regard notamment des exploitations sans repreneur laissent augurer des baisses inquiétantes.

Des éléments de contexte à ne pas négliger :

Les résultats des diagnostics réalisés dans les 3 EPCI se concentrent sur les plus de 57 ans, toutefois un nombre important d'exploitants agricoles (individuels ou associés) ont déjà plus de 52 ans (ils auront 57 ans en 2021/2022, c'est-à-dire demain).

Les exploitations de moins de 5 ha et détenues par des retraités et autres « échappent » à ces diagnostics au regard de l'enjeu de succession. Un enjeu de mobilisation du foncier agricole se joue-t-il toutefois sur ces petites surfaces ? D'autant plus si on y ajoute toutes les surfaces agricoles détenues par des non-agriculteurs (héritages familiaux) et qui pourraient être valorisées/dynamisées à travers une logique collective de vente/échange parcellaire (cf. start up https://www.echangeparcelle.fr/) ?

Le maintien de la prime ICHN après l'âge légal de la retraite (plafond de 4,2 ha) est-il un frein à la libération de ce foncier sachant que ce sont les agriculteurs qui ne prennent pas la retraite qui peuvent toucher plus d'aides PAC (DPB, ICHN) ?

Les exploitations sous forme collective se retrouvant avec un associé de plus de 57 ans optent régulièrement pour une diminution du nombre d'associés, pour plusieurs raisons :

- La forme juridique, bien que sociétaire, reste avant tout familiale, et c'est souvent le père qui prend la retraite et quitte donc le GAEC (Sur le Pays Gentiane 90% des sociétés sont familiales.
- la vente des parts à un nouvel associé (hors cadre familial) reste onéreuse (le coût moyen d'une installation est de 300 000 € dans le Cantal, l'installation d'un associé dans un GAEC reste souvent moins lourde, l'inquiétude se portant d'abord sur les grosses structures).
- Les porteurs de projets ne sont pas si nombreux et les exploitants ont l'appréhension de s'associer avec une personne qu'ils ne connaissent pas (peu de proposition envers les hors cadre familial).

Sur la reprise des exploitations en fin d'activité :

La part des installations dans les reprises (cadre familial ou hors cadre familial, reprise des terres en fermage par le bailleur) reste encore faible par rapport à la reprise de ces exploitations pour agrandissement d'exploitations existantes ou par rapport au taux d'incertitude encore prépondérant de l'exploitant sur le devenir de son exploitation. Elle est également insuffisante pour renouveler l'ensemble des départs en retraite.

Succession familiale. La part des exploitations sans succession ou avec succession incertaine reste importante. La reprise dans un cadre familial est d'autant plus incertaine que dans la majorité des cas, les exploitants, soit n'ont pas d'enfants, soit ont des enfants sans diplôme agricole.

Mode de faire-valoir : la crainte du fermage. Le fermage représente aujourd'hui environ 50% du mode de faire valoir des exploitations. Les exploitants de plus de 57 ans interrogés font pourtant globalement ressortir une crainte vis-à-vis de ce mode de faire valoir. L'incertitude prédomine et ne va pas forcément déboucher sur une vente des terres. Par ailleurs, leur location sera favorisée auprès des structures « sûres » (exploitations déjà en place).

Bâtiments d'exploitation. Le besoin de mise aux normes des bâtiments d'exploitations sans repreneur est non négligeable.

Maisons d'habitation des exploitants. En majorité, les exploitants à la retraite gardent leur maison. Ce qui peut poser à terme des difficultés pour l'exploitation (conflits d'usage, voisinage, nouvel exploitant devant chercher un logement ailleurs) et pour la reprise future (divisions parcellaires, successions, et in fine bâtiment d'habitation non agricole situé au milieu d'une exploitation agricole).

- **Autres enjeux concernant l'ensemble des exploitations agricoles :**

➢ *Cf. enjeux issus du diagnostic agricole général (paragraphe précédent).*

- **Des dynamiques récentes à prendre en compte au niveau des politiques agricoles :**

- Un seuil de compensation à 1ha a été validé en CDPENAF et un arrêté a été signé le 15 février 2018.

Projet

- Une logique de compensation collective pourrait être mise en place à l'échelle du département : structure foncière actuellement à l'étude (ADASEA) avec l'objectif de mobiliser aussi des fonds privés venant compléter la palette d'outils existants dont ceux proposés par la SAFER (préemption / rétrocession / acquisition différée).

- **Synthèse des enjeux et premiers questionnements :**

Un enjeu commun aux politiques agricoles, d'aménagement du territoire et de développement économique : maintenir, développer et diversifier la filière agricole sur le territoire, donc l'emploi et la démographie liée.

L'offre

- Générer une offre : préserver/reconquérir/acquérir (droit de préemption) le foncier et les bâtiments liés à l'exploitation
- Qualifier l'offre (mettre en œuvre les conditions permettant l'exploitation : mise aux normes bâtiments agricoles, regroupement parcellaire, programmes de restructuration foncière type échanges amiables)
- Développer des approches innovantes pouvant servir d'exemple (ex. reconquête des milieux agricoles en voie de fermeture dans la vallée du Mars) et susciter la demande par ces approches innovantes.
- Augmenter la reprenabilité de l'offre : accompagner l'installation/la reprise (baux publics, fermage) ; limiter l'inflation des prix sur le foncier agricole …

→ **Des rôles qui peuvent être joués par les acteurs des politiques publiques et agricoles (SCoT, PLU, politiques agricoles). Une logique de convergence entre ces politiques est à envisager.**

La demande

- Attirer un nouveau public : des porteurs de projet pour une installation (nouvelle ou reprise) ou pour intégrer des structures collectives existantes ;
- Favoriser l'installation des candidats locaux ;
- L'attractivité du territoire (rôle joué en partie par le SCoT et les politiques d'aménagement du territoire).

Quels questionnements se poser au regard de ces enjeux ? Quelle opérationnalité donner aux réponses dans un calendrier contraint ?

- Quelles logiques infléchir ou au contraire favoriser ?
- Sur quoi le SCoT et les PLU(i) peuvent agir ?
- Quelles convergences possibles avec les démarches à l'œuvre au sein des politiques agricoles ?

L'horizon SCoT : une approbation prévue en 2020

L'objectif est donc de donner d'ici 2020 une opérationnalité concrète à cet enjeu commun de « maintenir, développer et diversifier la filière agricole sur le territoire, donc l'emploi et la démographie liée ».

Le SCoT, avec son levier d'action direct sur le foncier, peut être le premier échelon d'un système collectif visant, à travers la compensation collective volontaire, l'appel aux fonds publics et privés ... à répondre aux attentes de la profession actuelle et à celles des collectivités et des porteurs de projet (financement d'équipements spécifiques pour développer les circuits courts : ateliers de découpe, de transformation... ; achat/location de terres agricoles...) :

- préserver/protéger le foncier agricole (notamment celui des exploitants sans repreneur) ;
- compenser le développement urbain (via cet organisme restant à structurer par la profession agricole auquel les collectivités pourraient cotiser de manière facultative / obligatoire dans le cas de consommation foncière de terres agricoles par l'urbanisation) ;
- mettre en œuvre une stratégie au sein de cet organisme :

  - reprise/préemption publique (achat/location/vente de terres agricoles en vue d'installer de nouveaux exploitants et de stabiliser à minima le nombre d'exploitations existantes) ;
  - compensation collective (financement d'équipements spécifiques pour développer les circuits courts : ateliers de découpe, de transformation...) ;
  - compensation foncière des exploitants directement impactés par le développement urbain ;
  - …

Projet

- **ESPACES FORESTIERS ET LEUR VALORISATION ECONOMIQUE**

- **Typologie des espaces forestiers et dynamiques à l'œuvre**

La superficie du territoire du SCoT occupée aujourd'hui par la forêt est relativement importante (36% du territoire soit 58 963,73 ha), alors qu'elle occupe 27% des sols sur l'ensemble du Cantal, et 30% en moyenne pour la France.

Comme le démontre la carte ci-jointe, sur le territoire, cette forêt est majoritairement implantée :

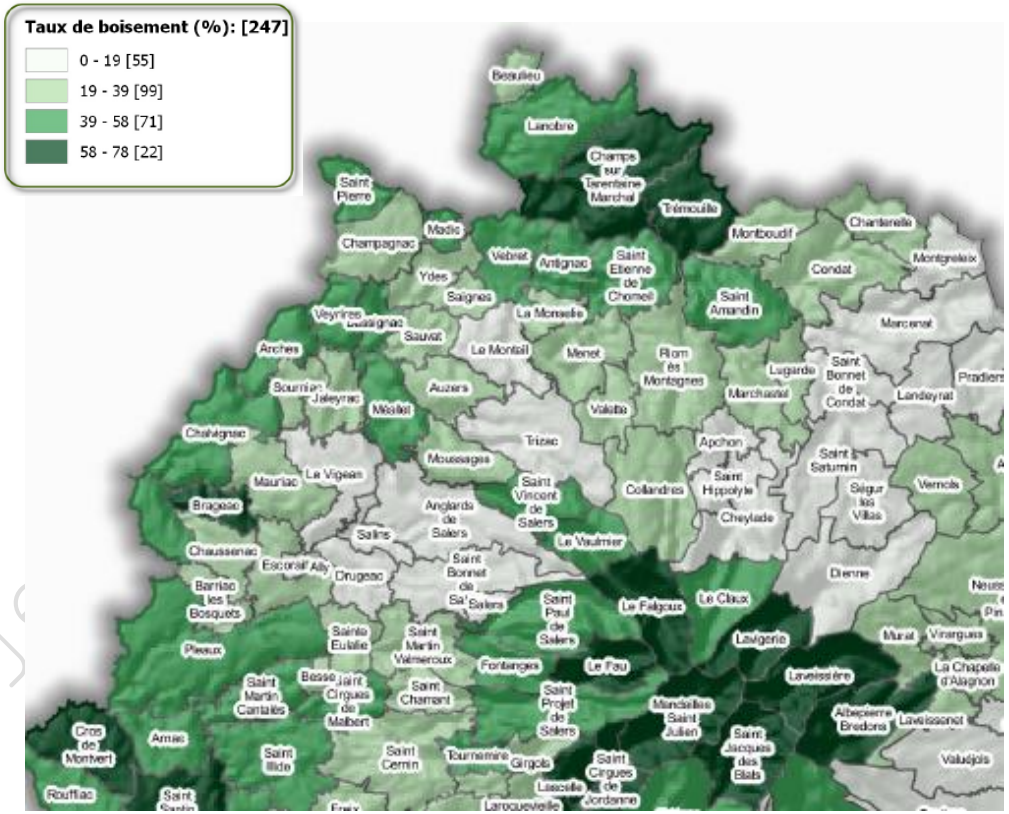
- dans les communes qui forment le cœur du volcan Cantalien, où elles occupent généralement les plus fortes pentes des vallées en étoiles (Le Falgoux, le Fau, …).
- Au nord du territoire, à l'articulation avec la Corrèze et le Puy-de-Dôme, ainsi que sur le plateau de l'Artense (Beaulieu, Lanobre, Champs-sur-Tarentaine-Marchal, Trémouille) ;
- Dans une moindre mesure, au sud-ouest du territoire, et le long de la rivière Dordogne.

Globalement, la forêt est essentiellement présente dans les zones les plus pentues et encaissées (Cf. cartes en page suivante) et donc difficilement exploitable (en dehors du plateau de l'Artense et du sud-ouest du territoire). Les forêts en pente ne sont pour autant pas forcément inexploitables. L'enjeu aujourd'hui réside avant tout dans l'accès aux parcelles forestières exploitables. Le morcellement parcellaire reste également une difficulté.

L'occupation forestière révèle une prédominance de la couverture feuillue (hêtraie) avec des peuplements de résineux concentrés sur l'Artense et le haut du Volcan (sapin pectiné, épicéa). Dans les essences valorisables, notons la présence du chêne sur le territoire principalement au sud-ouest.

Cette forêt est majoritairement privée, comme le démontre la carte en page suivante. Les forêts privées sont localisées pour l'essentiel dans les zones à plus forte pente présentant des enjeux d'érosion importants.

> Carte : Taux de boisement par commune en 2015 – source : Atlas cartographique de la DDT (BD forêt)



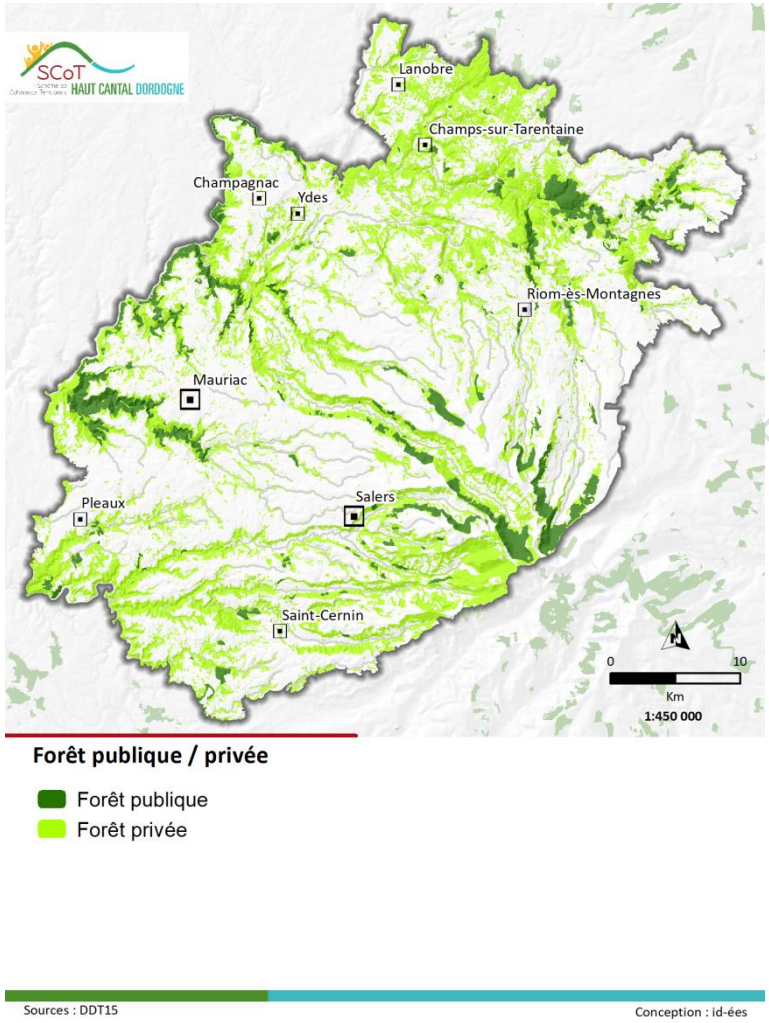
La forêt sur le SCoT est globalement peu valorisée sur le plan économique (sylviculture). Aujourd'hui cette forêt évolue principalement au détriment des espaces agricoles sur les secteurs les plus pentus. Il n'y a toutefois pas de réelle concurrence entre agriculture et forêt aujourd'hui sur le territoire du SCoT. La forêt avance par déprise agricole et non par politique de développement forestier.

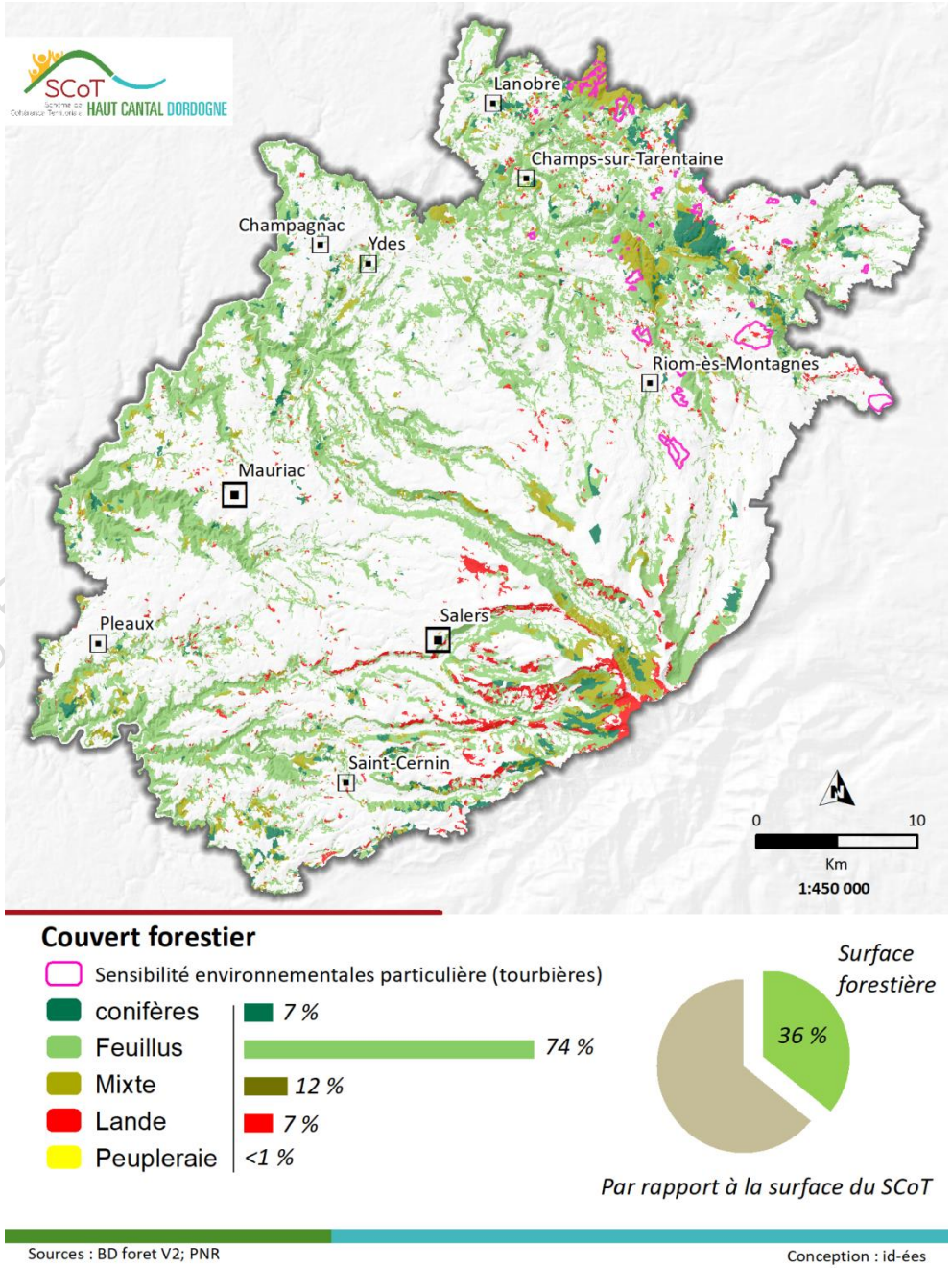
Sur certains secteurs perdure la crainte de l'enrésinement, comme cela a été le cas en Corrèze voisine (coupes de feuillus notamment pour le bois de chauffage remplacées par des plantations de résineux, ou plantation de résineux sur parcelles agricoles plus utilisées).

Pourtant, d'après le CRPF, les boisements résineux ne se développent plus. Depuis les années 2000 il n'y a plus d'aides pour le reboisement de résineux et les productions des résineux ont baissé d'1/3 en 10 ans. Le phénomène « d'enrésinement » est donc aujourd'hui résorbé. Il

semblerait au contraire qu'il y ait nécessité à être vigilant au fait qu'il n'y ait plus suffisamment de résineux localement pour alimenter la filière.

L'opportunité de mettre en place des règlementations de boisement sur les secteurs en voie d'enfrichement ou pour maîtriser le type de couverture ne semble plus être à l'ordre du jour. En effet, l'outil « règlementations de boisements » (utilisé notamment pour limiter l'enfrichement ou pour limiter l'enrésinement) a été développé dans les années 80 sur le territoire, mais ne semble pas avoir été renouvelé.





- **Les divers usages et rôles de la forêt aujourd'hui sur le SCoT**

Les usages de la forêt

La forêt est source de production (bois d'œuvre, bois énergie) qui alimente la filière bois locale. C'est une source de revenus pour les propriétaires et d'emplois pour le territoire. Elle est également un élément structurant du paysage, de la biodiversité, ainsi qu'un support d'activités économiques, touristiques et de loisirs :

- Cueillette, chasse ;
- Accueil du public : tourisme local de week-end et estival ;
- Pastoralisme ;
- Concessions pour les éoliennes et les pylônes de téléphonie ;
- Equipement général des forêts (desserte, DFCI).

Les rôles de la forêt dans l'aménagement du territoire

La politique forestière française confère aux forêts un rôle multifonctionnel : elle doit être en mesure de satisfaire les usagers (les scieurs locaux ou non, les ayants-droit qui en tirent principalement du bois de chauffage, les chasseurs), mais aussi pour rendre le territoire attractif (le tourisme est source de richesses) et pour l'atteinte des grands équilibres naturels (en matière de gestion des ressources en eau et de biodiversité, de lutte contre l'érosion des sols, de protection physique vis à vis du risque inondation ou avalancheux). Elle constitue aujourd'hui un atout majeur et ce à plusieurs titres :

- La qualité de l'environnement : air, eau, captages, érosion, risques et paysages.
- L'économie, car elle est source de revenus non négligeables pour la population (bois d'œuvre, bois énergie, cueillette).
- L'accueil du public pour les activités de promenade et de cueillette.

Une forêt support de biodiversité et d'identité paysagère

Sur le territoire du SCoT comme ailleurs, la forêt présente un intérêt certain concernant l'identité paysagère, tout comme pour sa richesse écologique. Cette richesse est révélée par l'inclusion de milieux forestiers dans la plupart des périmètres de classement ou d'inventaire (ZNIEFF, Natura 20000, …). Par ailleurs, la gestion traditionnelle plutôt extensive des forêts permet le maintien d'espèces patrimoniales reconnues, comme c'est le cas dans les gorges de la Rhue. Dans les secteurs de boisement plus récent, notamment les forêts publiques, et les plantations de résineux liées à la déprise agricole, la juxtaposition de gestions différentes engendre également une certaine diversité, qui peut être toutefois limitée par le caractère mono-spécifique dense des plantations résineuses.

- **Présentation de l'atlas des espaces forestiers et de ses enjeux**

Au regard du rôle multifonctionnel des forêts sur le territoire, et de l'importance de ces milieux boisés pour l'équilibre du territoire, tant dans son approche environnementale, sociale qu'économique, un atlas des espaces forestiers a été élaboré. Il vise à localiser et caractériser, au sein de la surface du territoire aujourd'hui occupée par la forêt (soit 58 963,73 ha), des enjeux essentiels à la pérennité et à la valorisation de ces milieux.

Ainsi, les réservoirs de biodiversité occupent 22 424,5 ha de forêts sur le territoire. Les réserves de chasse et de faune sauvage occupent quant à elles aujourd'hui 2 790,6 ha de surfaces forestières. Les zones humides inventoriées en occupent 560,4 ha. Enfin, les périmètres de protection AEP occupent 253,3 ha de milieux forestiers.

En ce qui concerne le rapport à la pente, il faut savoir que 32 177,4 ha de forêts sont situés sur une pente supérieure ou égale à 30%, soit 53 % de l'occupation forestière du SCoT. Parmi elles, 24,7 % (soit 14 587,5 ha) sont situées au-delà du seuil des 50 % de pente, là où l'exploitation forestière devient très compliquée voire impossible. Globalement environ 75 % des surfaces forestières se trouvent sur des pentes inférieures à 50 % qui permettent une exploitation mécanisée.

➢ Atlas des espaces forestiers et ses enjeux consultable en annexe.

Projet

- **Les outils et les objectifs de gestion et de protection de la forêt**

Les espaces forestiers et l'activité forestière sont des éléments structurants du territoire et de son paysage. Composante majeure de l'aménagement du territoire, la forêt participe au développement territorial local.

Aujourd'hui, les entreprises forestières sont encore peu nombreuses et la forêt demeure très morcelée. Pourtant les enjeux sont nombreux, à commencer par les perspectives de réduction des émissions de CO2, jusqu'à l'utilisation et la gestion du bois, en tant que ressource naturelle locale, pour l'industrie, l'énergie, ou la construction.

La forêt joue également un rôle essentiel dans la préservation contre les risques (mouvements de terrain, érosion, inondations) et dans le maintien de la biodiversité (notamment en tant qu'élément essentiel de la trame verte).

Le Plan Pluriannuel de Développement Forestier (P.P.R.D.F.).

Afin d'améliorer la production et la valorisation économique du bois, tout en respectant les conditions d'une gestion durable des forêts, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 a instauré dans chaque région un Plan Pluriannuel de Développement Forestier (P.P.R.D.F.).

Celui d'Auvergne sur la période 2011/2020 a trois objectifs :

- Favoriser la mobilisation de bois et améliorer la gestion forestière ;
- Lutter contre le morcellement des propriétés et améliorer la structure foncière forestière ;
- Assurer la préservation du patrimoine naturel forestier et la gestion durable.

La directive et le schéma régional d'aménagement de la forêt publique

Bien que minoritaire sur le SCoT, la forêt publique contribue aux composantes économiques, écologiques et sociales. Répondant aux exigences de la multifonctionnalité que lui assigne le législateur, sa gestion se doit de répondre au qualificatif de haute qualité environnementale et sa mise en œuvre par l'Office National des Forêts, exemplaire. Le respect des préconisations édictées dans les documents de cadrage que sont les DRA (Directive Régionale d'Aménagement) et les SRA (Schéma Régional d'Aménagement) permet d'atteindre pleinement cet objectif.

La directive régionale d'aménagement concerne les forêts domaniales ;
Le schéma régional d'aménagement concerne les forêts publiques autres que les forêts domaniales, soit essentiellement les forêts des collectivités : sections de communes, communes, départements.

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole d'Auvergne pour les forêts privées

Défini par la loi du 9 juillet 2001 d'Orientation pour la Forêt, le Schéma Régional de Gestion Sylvicole ou S.R.G.S est le document cadre pour la mise en œuvre de la politique de gestion durable des forêts privées à l'échelle de la région Auvergne. Il décrit les caractéristiques de la forêt et de la filière bois régionales, les grandes régions forestières et les principaux types de peuplements, et les traduit en terme de prescriptions règlementaires et de recommandations, au regard de la gestion durable, pour la mise en œuvre de la sylviculture dans les forêts privées. A ce titre, il constitue un document de référence pour l'examen et l'agrément des plans simple de gestion.

Le schéma départemental d'accès à la ressource forestière du Cantal

Le SCoT a un devoir de prise en compte du schéma départemental d'accès à la ressource forestière du Cantal. Bien qu'obligatoire ce schéma n'a jamais été élaboré dans nombre de départements dont le Cantal. Dans le cas où certains opérateurs économiques en exprimeraient l'utilité, il pourrait être mis en chantier. La loi en a confié l'élaboration aux conseils départementaux qui portent la responsabilité d'élaborer ce schéma permettant d'assurer le transport de grumes depuis les chemins forestiers jusqu'aux différents points de livraison, en concertation avec les communes et EPCI concernées.

Le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie 2012-2018 (PDPFCI)

Le plan identifie sur le territoire du SCoT un massif boisé, dit de la Rhue, à risque particulier de propagation du feu. Ce territoire forestier est très faiblement inflammable, cependant la fréquence des écobuages aux environs et la continuité du couvert forestier sont des facteurs

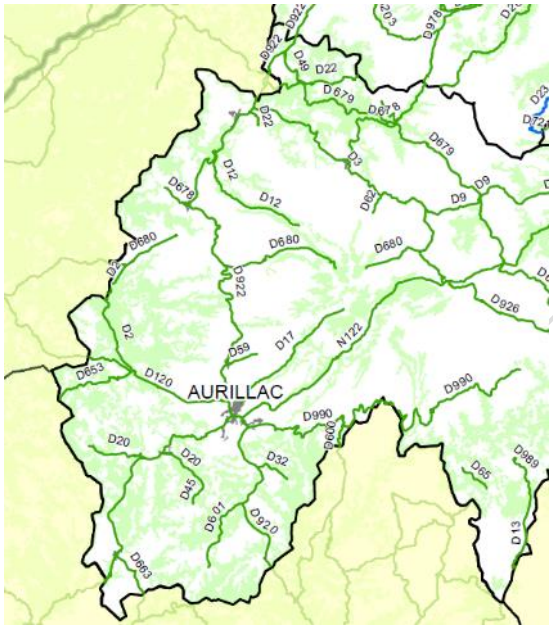
Projet

de risque. Les règles d'urbanisme y seront utilement soumises à l'avis du SDIS afin de prendre en compte le risques pour les personnes et les biens.

L'arrêté préfectoral itinéraires de transport de bois ronds

Le transport est un élément clef de la compétitivité des industries du bois. Le transport routier, mode de transport principal du bois, demande des matériels spécifiques et renforcés permettant d'accéder aux forêts. Afin d'alléger les frais de transport et favoriser la mobilisation de la ressource forestière - objectif national du Grenelle de l'Environnement, une réglementation particulière sur les transports de « bois ronds » a été mise en place.

Aussi, en application du Grenelle de l'environnement, le décret n°2009-780 du 23 juin 2009, l'arrêté NOR DEVT0913333A du 29 juin 2009 relatif au transport de bois ronds, et l'arrêté préfectoral n° 2010-0821 du 22 juin 2010, fixent les règles et autorisent le transport des bois ronds par des véhicules d'un poids total roulant excédant 40 tonnes jusqu'à 48 ou 57 tonnes selon les caractéristiques des véhicules, et uniquement sur les itinéraires définis en annexe de l'arrêté préfectoral. Plusieurs axes du territoire sont concernés, comme le montre la carte jointe.



➢ *Carte : Suivi local du décret n° 2009-780 transport bois ronds - Itinéraires autorisés en région AUVERGNE - 28/02/2011 – source : FCBA*

La règlementation des boisements, un outil peu utilisé aujourd'hui dans le Cantal

La déprise agricole s'est traduite dans le Puy de Dôme par l'enfrichement de certaines parcelles par abandon ou leur boisement comme moyen de gestion le moins exigeant. Ces boisements soustraits des terres à la production agricole, peuvent fermer les paysages, portent ombrage aux fonds voisins. C'est pourquoi l'Etat et le département ont décidé de mettre en œuvre la réglementation des boisements, mode d'aménagement foncier peu utilisé par ailleurs sur le territoire national.

Dans le département voisin du Puy de Dôme, cette règlementation est très employée par les communes. Les objectifs définis pour la réglementation des boisements sont les suivants :

- le maintien des terres pour l'agriculture ;
- la préservation des paysages ;
- la protection des milieux naturels ;
- la protection de la ressource en eau ;
- la prévention des risques naturels.

Il s'agit de définir des règles de plantation, de replantation ou de semis d'essences forestières sur le territoire d'une commune en dehors des parcelles bâties. Trois types de périmètres de réglementation sont délimités : un périmètre à boisement interdit, un périmètre à boisement réglementé et un périmètre à boisement libre.

- **Les stratégies locales de développement forestier**

L'Etat, par l'intermédiaire de la DRAAF Auvergne, encourage la mise en place de « **stratégies locales de développement forestier » (SLDF)**, qui ont pour objet la prise en compte des préoccupations territoriales, sociales et environnementales dans le cadre de la gestion forestière. Des aides peuvent être octroyées pour l'élaboration ou la mise en œuvre de ces stratégies locales de développement que sont les chartes forestières de territoire, les plans de développement de massif, les Syndicats Mixtes de Gestion Forestière (SMGF), les Schémas Directeurs de Desserte Forestière (SDDF), ou encore les Plans d'Approvisionnement Territoriaux (PAT).

Sur le territoire du SCoT, on recense aujourd'hui :

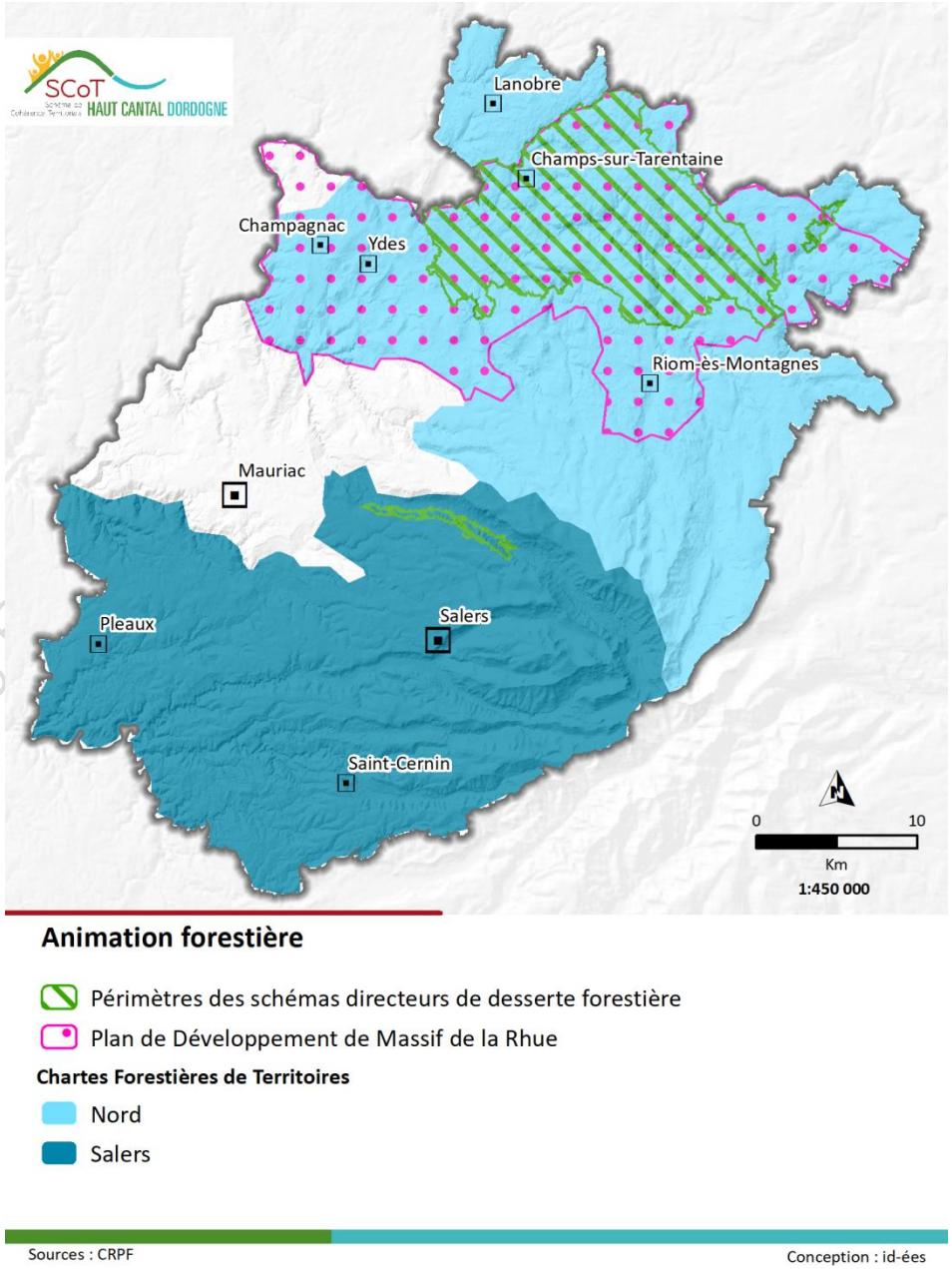
- Deux chartes forestières, la première sur le Pays de Salers et la seconde sur Artense/Cézallier (cette seconde charte étant à cheval sur 3 EPCI et dépassant le cadre du SCoT) sur laquelle une animation menée par le CRPF vise à regrouper les propriétaires et valoriser les coupes.

- Un plan de développement de massif (PDM) qui s'est déroulé de 2012 à 2015 sur le massif forestier de la Rhue sous animation du CRPF, et sur une surface de 37 979 ha. Il s'agissait d'une animation en direction des propriétaires forestiers et des acteurs de l'exploitation des bois, visant à réduire le handicap de l'émiettement de la propriété forestière privée, pour améliorer la gestion durable des forêts et l'économie de la filière bois régionale.

- Un schéma directeur de desserte forestière concernant le massif forestier du secteur de la Rhue et du Haut Cantal datant de 2009, représentant 16 880 ha, et un schéma directeur de desserte forestière aujourd'hui obsolète (1992) de 520 ha et concernant le massif d'Anglards et de Saint Vincent de Salers. Il s'agit d'études techniques permettant aux élus locaux, propriétaires fonciers et financeurs publics d'appréhender les besoins d'amélioration de la voirie (routes et pistes) nécessaire à une exploitation rationnelle des massifs forestiers quels qu'en soient les nombres et natures de propriétaires.

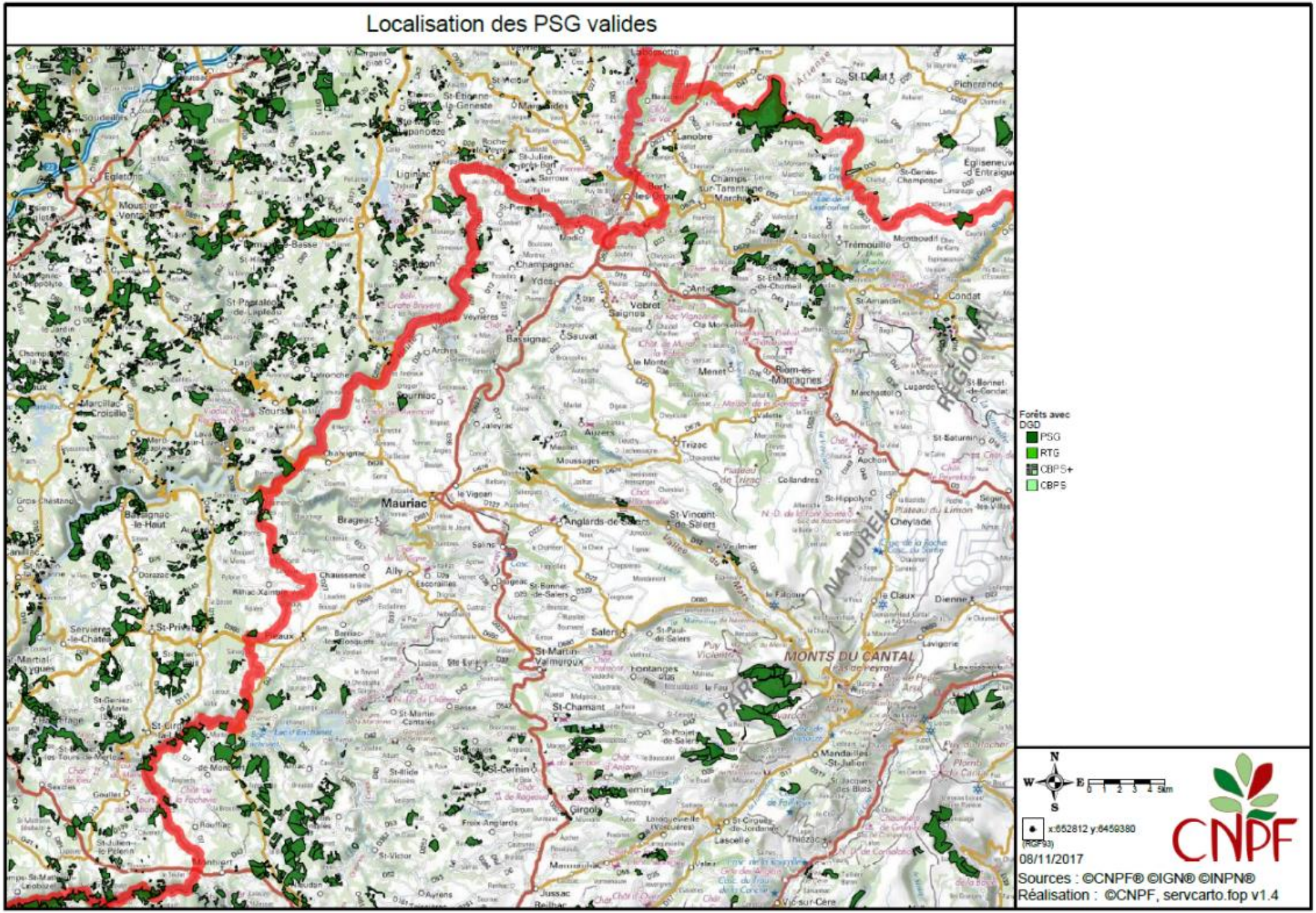
- 51 forêts disposant d'un plan simple de gestion (PSG) valide pour 5478 ha (cf. carte du CRPF en page suivante). Les PSG sont obligatoires à partir de 25ha.

- 33 forêts inscrites au CBPS (Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles), un moyen simple de gérer les petites surfaces. Le tout pour 396 ha (essentiellement sur les deux secteurs couverts par les chartes forestières).



Projet

Localisation des PSG valides



- **Le potentiel productif du territoire du SCoT**

Le territoire du SCoT, en tant que territoire d'approvisionnement, présente une superficie forestière importante, représentant 36% du territoire soit 58 963,73 ha, dont 75% sont mécanisables (< 50% de pente).

Mais la forêt n'est pas toujours accessible (accès, pente), en grande partie privée, et concernée par d'autres enjeux liés à sa multifonctionnalité (cf. paragraphes précédents).

Aujourd'hui, le bois local est surtout valorisable (et valorisé) en bois-énergie / bois-bûches. Concernant le bois énergie, il est important de préciser qu'il est mobilisé avant tout par les entreprises de bois d'œuvre (hors filière agricole via taille/entretien des haies). Le bois-énergie est donc avant tout un sous-produit de la valorisation première en sylviculture. Aussi, exploiter des essences spécifiquement pour le bois énergie (notamment les taillis présents sur les pentes en voie d'enfrichement) n'est pas aujourd'hui rentable.

Le bois est par contre plus difficile à exploiter pour le bois d'œuvre (qualité, section). La conjoncture vis-à-vis des principales essences est la suivante :

- sapin pectiné : les gros bois ne se vendent plus (prix trop élevé par rapport à d'autres bassins d'approvisionnement). le sapin pectiné est exploité, mais uniquement sur des diamètres petits ou moyens ;
- hêtre : il n'a jamais été conduit comme bois d'œuvre sur ce secteur sauf dans les gorges de la Rhue qui bénéficie d'une culture forestière depuis les années 60-70, qui a perduré avec aujourd'hui l'existence de l'ASA d'Algères et des gorges de la Rhue (près de 1000 ha gérés regroupant 140 propriétés). Le hêtre est utilisé surtout comme bois de chauffage pour être parfois remplacé par des plantations de résineux.
- concernant les espèces en présence sur le territoire et exploitables, à côté du hêtre, l'épicéa et le Douglas sont bien présents, mais les peuplements ne sont pas toujours replantés. Le chêne est également un peuplement intéressant à potentiel, particulièrement au sud-ouest du territoire.

- **Le potentiel de valorisation/transformation du territoire du SCoT**

Il s'agit d'évaluer le territoire dans sa capacité à valoriser la ressource bois, depuis le bûcheron jusqu'à la 2ème transformation, voire au-delà.

Au début de la chaîne de valorisation, on note un manque de professionnels bûcherons. Ceci peut s'expliquer par des conditions de travail difficiles dues à la géographie des lieux : accès, pente, climat.

Plusieurs scieries locales existent, toutefois il y a nécessité à ce que ces équipements montent en gamme, se mettent aux normes et acquièrent les équipements nécessaires pour valoriser bois local (par exemple pour valoriser les sections importantes communes sur le secteur). La scierie spécialisée en « feuillus » la plus proche est en Corrèze (scierie Duclos).

En matière de bois-énergie, la filière est plus opérationnelle. Des prestataires de déchiquetage et fournisseurs de plaquettes de bois déchiqueté existent sur le territoire ou à proximité : Coop. Unisylva (Aurillac), ONF, Avenir Bois énergie (Neuvéglise), GIE et CUMA DECHIQU'BOIS (Lacapelle Del Fraisse), PARLANT FOREST EXPLOITATION (ARGENTAT), SCIERIE BONHOMME (ARPAJON SUR CÈRE), DPM SCIERIE LHERITIER ET FILS (Saint-Mamet la Salvetat), ETS de Travaux Agricoles et Forestier PUECH (MARCOLES).

Enfin, une filière existante de scies mobiles (charpente, volige, menuiserie…) : KERDAVID YANN(LE MONTEIL), MERCIER FRANCK (SIRAN), SCIERIE MOBILE DE XAINTRIE (19220 Saint-Privat) …

De manière générale, la valorisation des bois pour l'auto-construction ou la commercialisation reste encore aujourd'hui à structurer.

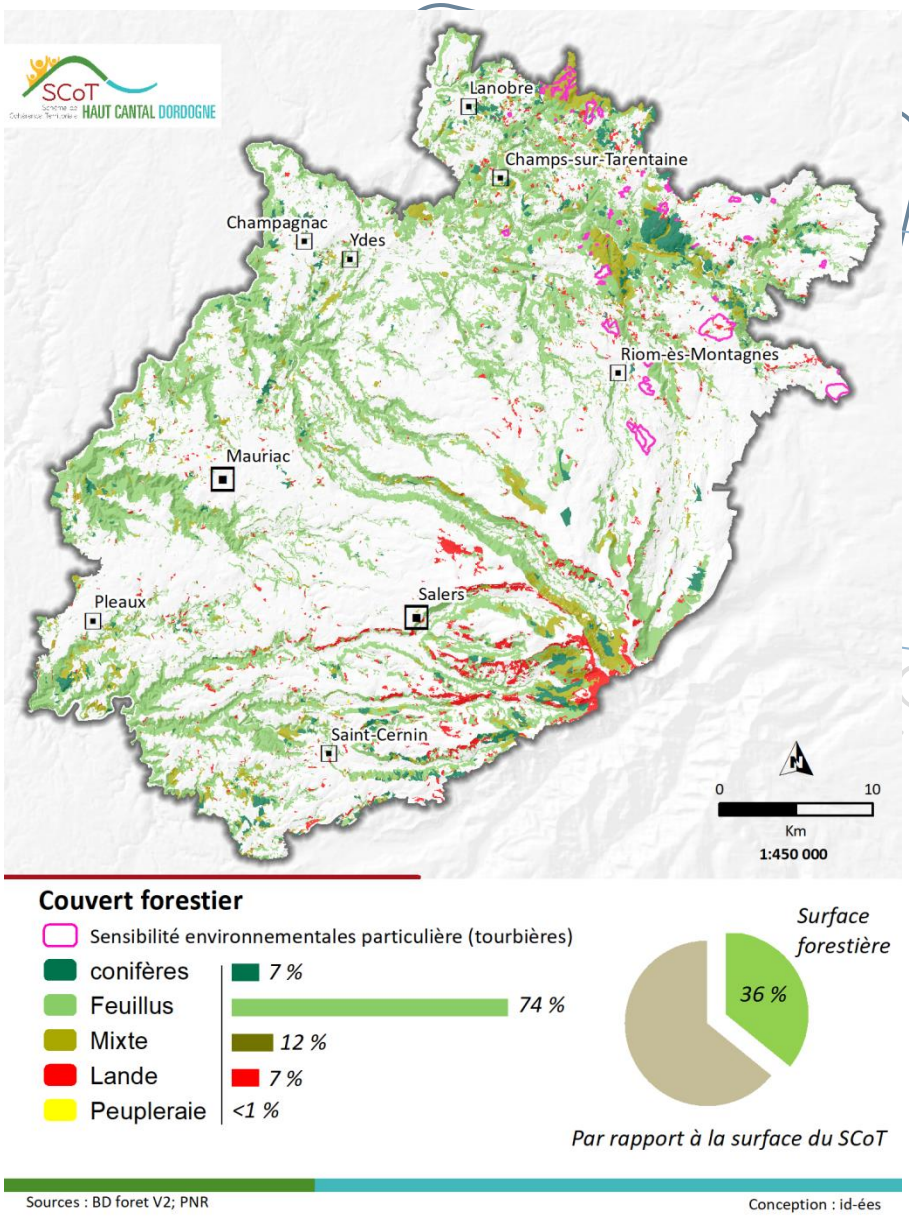
➢ *Tableau : exploitations forestières et scieries dans le Cantal – année 2015 (source : AGRESTE/DRAAF)*

	Exploitations forestières	Scieries	dont mixtes
Nombre d'entreprises en 2014	35	26	16
Nombre d'entreprises en 2015	**32**	**25**	**13**
Capacité par entreprise (m³/an) en 2014	8 330	2 357	
Capacité par entreprise (m³/an) en 2015	**8 781**	**2 288**	

Source : SSP – Enquêtes Exploitations forestières et Scieries

Les actions à l'œuvre pour mobiliser la ressource que sont les stratégies de développement forestier permettent aujourd'hui d'identifier deux secteurs à plus fort potentiel de valorisation.

Projet



Les deux secteurs à plus fort potentiel de valorisation

- Culture du regroupement forestier
- Charte forestière
- Plan de développement de massif
- Schéma de desserte réalisé sur CFT
- Nbreux plans simples de gestion
- Présence de forêts publiques
- CBPS

- Charte forestière
- Nbreux plans simples de gestion
- Présence de forêts publiques
- CBPS

- **Les principaux freins au développement de la filière sylvicole**

Le frein principal est l'accès aux massifs (schémas de circulation de transport de bois ronds) et dessertes internes. Dans les gorges de la Dordogne, et plus largement dans celle de la Sumène également, aujourd'hui il ne se passe rien en terme d'exploitation forestière pour plusieurs raisons : l'accès est impossible (il n'y a pas de pistes d'accès aux massifs) et il existe des contraintes environnementales de protection. L'accès (desserte) à ces massifs est effectivement l'enjeu n°1. Par contre il s'agit de développer une desserte « durable » pour avoir une exploitation « durable », c'est-à-dire une vraie piste forestière correctement construite et entretenue (c'est le gage de sa durabilité et donc de la durabilité de l'exploitation du massif dans le temps, mais aussi de l'ouverture possible vers d'autres usages de cette forêt : randonnées, cueillettes,…).

Le débouché de la production (proximité d'une transformation) constitue le second frein majeur. Il n'y a plus vraiment de transformation locale (ou très peu) et donc pas de valeur ajoutée locale à l'exploitation forestière. A ce sujet, une initiative intéressante est à souligner. L'ASA forestière des gorges de la Rhue étudie la possibilité de créer un centre de tri du bois sur le territoire. L'objectif étant de regrouper en un seul lieu diverses produits de coupes, faire un tri et avoir des quantités suffisantes sur chaque type, afin d'intéresser des acheteurs. Voir également pour la reprise d'exploitations forestières.

Le morcellement parcellaire est un frein identifié, mais ce n'est pas l'obstacle majeur (il le devient quand on veut structurer la desserte). Aujourd'hui, les professionnels du bois disposent des moyens et des outils pour intéresser les gens à l'exploitation forestière (notamment aux jeunes propriétaires aujourd'hui loin du territoire). L'enjeu réside dans la mise en cohérence de ces moyens et outils afin de faciliter la mobilisation de la ressource. L'outil cartographique (SIG) semble être le principal de ces outils car il permet de connaître toutes les informations sur les parcelles et organiser mieux la valorisation de la forêt privée.

Les protections environnementales. A ce sujet, il faut savoir que le secteur forestier des Gorges de la Rhue abrite aujourd'hui une biodiversité exceptionnelle, récemment identifiée (1er site d'Auvergne pour l'étude des insectes et des mousses). Historiquement, l'exploitation forestière est pourtant ancienne. Une ASA forestière (à l'initiative du CRPF) a été créée et rassemble aujourd'hui plus de 150 propriétaires. Cette ASA porte divers projets, tant dans la préservation (identification d'arbres sénescents pour préserver la biodiversité par ex.) que dans la valorisation économique des lieux (valorisation des coupes de bois, valorisation touristique des Gorges de la Rhue). Cet exemple démontre qu'exploitation forestière et préservation de la biodiversité ne sont pas incompatibles.

Par ailleurs, la crise de la vocation de bûcheron semble être un problème. Les métiers d'entrepreneur de travaux forestiers et d'exploitant forestier sont difficiles, d'autant plus dans les conditions géographiques qui sont celles du Cantal et du Haut Cantal Dordogne (accès, pente, météo).

Enfin, il existe également un enjeu concernant le transport de bois. Le territoire manque aujourd'hui de transporteurs de bois agréés avec licence. Il semble qu'une approche gagnant/gagnant avec la profession agricole pourrait être une possibilité pour rendre ce service intéressant (transport de bois à l'aller/de paille au retour).

Projet

- **Synthèse des enjeux …**

… Concernant les espaces forestiers

Les espaces forestiers sont aujourd'hui des espaces à préserver au regard de leurs multiples fonctions : paysagère, protection physique, biodiversité, zones humides, captages en eau potables, cours d'eau), accueil du public, stockage de carbone, sylviculture et bois-énergie.

Au sein des espaces forestiers, plusieurs enjeux se dégagent :

- La préservation/gestion durable des secteurs à enjeux pour leurs fonctions propres (cf. atlas cartographique).
- La nécessité de préserver la couverture feuillue, qui est un élément prépondérant de la qualité paysagère.
- La préservation d'un socle de surfaces forestières exploitables, tout particulièrement dans les périmètres des stratégies locales de développement (PDM, CFT et schémas de desserte) et dans les deux secteurs à plus fort potentiel de valorisation.
- La nécessité de préserver un socle de surfaces forestières mixtes avant tout, c'est-à-dire peuplé d'espèces feuillues et résineuses (permettant notamment une meilleure résilience aux changements climatiques).

…et concernant leur valorisation économique durable

Les enjeux de développement économique et de valorisation durable de la forêt sont :

- Le développement de formes d'exploitation forestière durables, c'est à dire compatibles avec la préservation des nombreux enjeux présents en forêt (biodiversité, tourisme, captages, zones humides, réserves de chasse …) (cf. ex. des Gorges de la Rhue).
- Dans le cadre des reboisements après coupe, l'appel à une couverture mixte feuillus et résineux (plus résiliente face aux changements climatiques).
- L'accès aux massifs forestiers : rendre accessible la ressource, faciliter le déplacement des camions à travers une desserte « durable » gage d'exploitation « durable ».
- L'action pour restructurer le parcellaire morcelé.
- La nécessité de renforcer les débouchés économiques de la gestion des feuillus (bois-énergie, première et deuxième transformation).
- Le rapprochement des bassins d'approvisionnement et de transformation.
- La nécessité de montée en gamme/mise aux normes des scieries pour valoriser bois local (sections importantes)
- La valorisation des scies mobiles (charpente, volige, menuiserie…)
- le renouvellement des générations des ETF
- Le bois-énergie, une filière à développer/structurer en lien avec l'urbanisme (chaufferies collectives bois/plaquettes et réseaux de chaleur), à partir des sous-produits de la valorisation première en sylviculture mais aussi de la forêt paysanne (entretien bois et haies).
- Une valorisation locale possible des sous-produits de déchiquetage pour le paillage (permettant de limiter l'apport de paille)
- Dans une perspective de changement climatique (et de stratégies de séquestration du carbone), la diminution du capital sur pied pour favoriser la croissance des sujets restants.
- Pallier au manque de transporteurs de bois agréés avec licence. Il semble qu'une approche gagnant/gagnant avec la profession agricole pourrait être une possibilité pour rendre ce service intéressant (transport de bois à l'aller/de paille au retour).
- La montée en puissance de l'outil cartographique (SIG) pour connaître toutes les informations sur les parcelles et organiser mieux la valorisation de la forêt privée.
- L'inversion de la logique de réflexion concernant la valorisation de la forêt. A partir des ressources existantes, porter la réflexion sur quelles autres formes d'utilisations* sont possibles.

** **chauffage :** bois bûche (chêne, hêtre) à destination de grossistes du sud notamment, ou plaquettes forestières (feuillus ou résineux) qui peuvent être consommées localement ; **trituration :** bois (feuillus ou résineux) > pâte à papier (Sailhat notamment) ou usines de panneaux ; palettes (plutôt résineux) ; **fermettes** (charpentes industrielles) **et charpentes traditionnelles** (plutôt résineux) ; qualité **traverse de chemin de fer** (chêne) : vivier de scieurs déjà orientés sur cette destination avec usine SNCF de Bretenous Biars ; **qualité cercueil** (chêne) ; **qualités supérieures** (chêne) : menuiserie, ébénisterie, merrains …*

Articles Loi Montagne – Acte 2 en faveur de la valorisation économique de la forêt

Article 52 : Accès aux plans simples de gestion à partir de 10 ha

« Un document d'aménagement ou un plan simple de gestion peut être arrêté ou agréé à la demande du ou des propriétaires de parcelles forestières lorsqu'elles constituent un ensemble d'une surface totale d'au moins dix hectares et sont situées sur un territoire géographique cohérent d'un point de vue sylvicole, économique et écologique. En cas de pluralité de propriétaires, le document de gestion concerté engage chacun d'entre eux pour la ou les parcelles qui lui appartiennent ».

Alors que le droit forestier actuel exigeait jusqu'à présent le regroupement de petits propriétaires sur une surface d'au moins 25 ha d'un seul tenant pour pouvoir bénéficier du régime des plans simples de gestion, la nouvelle loi abaisse ce seuil à 10 ha.

Article 56 : Exonération des défrichements de terres

Projet

L'exonération de taxe de défrichement s'applique au défrichement de boisements spontanés de première génération sans aucune intervention humaine et âgés de moins de quarante ans.

Article 57 : Sanction des coupes rases

« Le fait pour une collectivité ou une autre personne morale (…), ou son représentant, d'ordonner ou de procéder à des coupes en infraction aux dispositions de l'art. L.124-5 est puni des peines prévues à l'article L.362-1, ces coupes étant considérées comme illicites et abusives (…). »

Article 72 : Accessibilité de la ressource forestière

SCOT et PLU prennent en compte les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière afin d'en respecter les modalités sur leur territoire.

Article 51 : Soutiens spécifiques à l'agriculture de montagne

(Art. 18 et 18 bis de la loi du 9 janvier 1985)

[…] « 2- Dans le cadre de la politique nationale, des mesures spécifiques en faveur de la forêt de montagne ont pour objectifs de faciliter l'accès aux massifs forestiers en vue de leur exploitation, d'encourager leur aménagement durable et d'encourager l'entreposage et le stockage de bois sur les sites appropriés et la présence d'outils de transformation à proximité des zones d'exploitation du bois. Ces objectifs peuvent être pris en compte par les documents d'urbanisme».

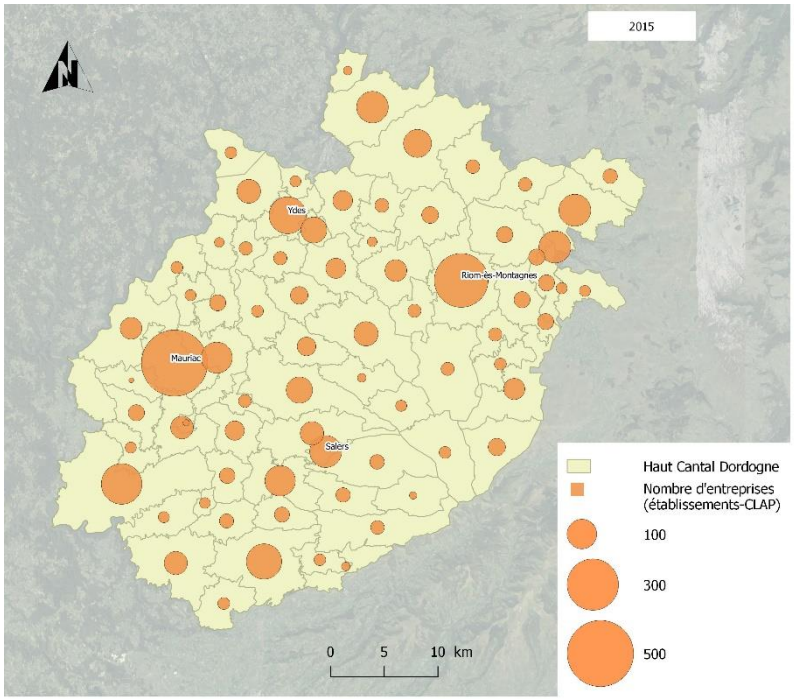
Projet

2. UNE ECONOMIE DYNAMIQUE ET AVEC DE NOMBREUX ATOUTS, MAIS LIMITEE PAR SON BASSIN D'EMPLOI

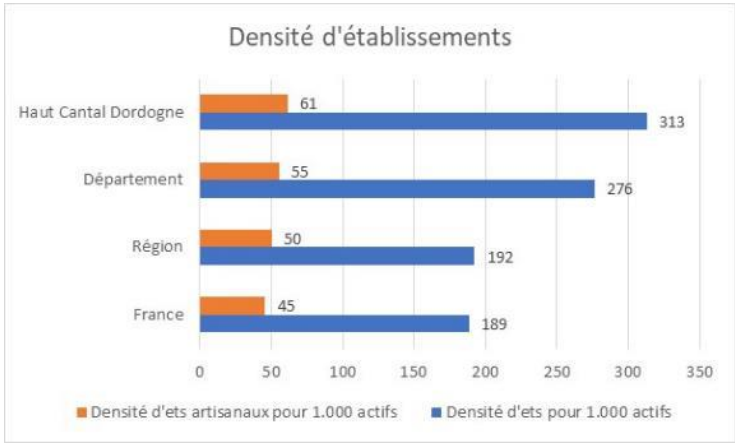
- **CARACTERISTIQUES DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI**

Un territoire économiquement dense…

Le territoire du Haut Cantal Dordogne présente une forte densité d'établissements, supérieure aux références nationales, régionales ou départementales, avec 285 établissements pour 1000 actifs. Au total, on dénombre 3 700 établissements sur l'ensemble du territoire.

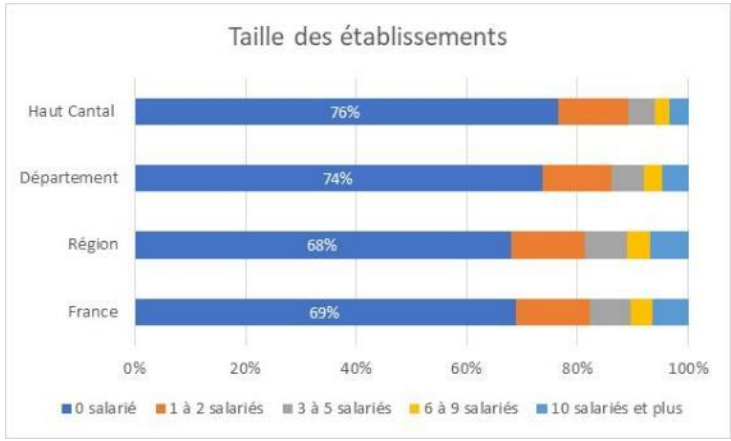


Les établissements artisanaux présentent également une densité nettement supérieure aux normes nationales ou départementales.



…mais des établissements de taille limitée

La forte densité d'établissements du territoire est nuancée par le fait que 76% de ces établissements n'ont pas de salarié. Cette caractéristique est accentuée par rapport aux chiffres départementaux, et fortement accentuée par rapport aux tendances régionales et nationales.



Nombre d'établissements selon les activités

Commune	ACTIVITÉS FINANCIÈRES	AGRICULTURE, CHASSE, SYLVICULTURE	COMMERCE	COMMERCE ; RÉPARATIONS AUTOMOBILE ET D'ARTICLES	COMMERCE DE GROS	COMMERCE SERVICES	CONSTRUCTION	CULTURE, LOISIRS, SPORT	EDUCATION	HÔTELS ET RESTAURANTS	IMMOBILIER, LOCATIONS ET SERVICES AUX ENTREPRISES	INDUSTRIES EXTRACTIVES	PRODUCTION ALIMENTAIRE	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ ET D'EAU	PRODUCTION NON ALIMENTAIRE	SANTE SOCIAL	SERVICES	SERVICES COLLECTIFS, SOCIAUX ET PERSONNELS	TERTIAIRE	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	TOTAL
Ally		34	3	3	1	2	9		2	3	3		1			6	1	2	3	2	75
Anglards-de-Salers		63	4	2	2	2	9	2	2	5	3		1	2	2	2	3	1	1	1	107
Antignac	1	17	2	1			5	2	1	2			1		1		1	1	2		37
Apchon	1	16								3	1		1					1		1	24
Arches		16	2			1	4			1		1					1	1			27
Auzers		27					3	1	1	1	2			1	1		2	1			40
Barriac-les-Bosquets		12	2			1	1			1				1				1	1		20
Bassignac		11	1		2		2	1	1	1			1	1			1	1	1		24
Beaulieu		11				1	1			3					1			1			18
Brageac		6																1			7
Chalvignac		38	3	2	1	1	6		1	3	4		1	4	3		2	1	1	2	73
Champagnac		31	5	2		5	4	3	2	1	3		2	8	1	2	2	1	1	1	74
Champs-sur-Tarentaine-Marchal		64	6	1	1	2	9	4	1	12	3		4	4	1	3		4		3	122
Chanterelle		26	1										1	4			3	1			36
Chaussenac		20	1			1	1		1	1				3			1	1			30
Cheylade		32	6		1		2	1	1	4	2		1		2	3		1	1	1	58
Le Claux	1	24	2	1			2		2	5					1	1	1	1			41
Collandres		20	1			1	2				1	1						1			27
Condat	1	45	12	4	3	5	13	3	3	11	5		5	3	4	13	1	2	1	5	139
Drugeac		27	1		1		5		1	2	2		1	6	2		1	1		1	51
Escorailles		3								2				1				1			7
Le Falgoux		9	2				1			5								1			18
Le Fau		4								1							1	1			7
Fontanges		16	1				2	1		5	1				1		2	1	2		32
Freix-Anglards		17					1			1				1				3			23
Girgols		7					1							2				1			11
Jaleyrac		19	1	1	1	1	3	1	1	3			2					1		1	35
Lanobre	1	53	10	8		5	16	1	3	6	2	1	3	11	1	5	2	1	6	6	141
Lugarde		19	3				1		1	3	2			1			1	1			32
Madic		9	1				1			3								1	2		17
Marchastel		25	1	1	1		3		1	1		1						1			35
Mauriac	9	39	76	16	10	21	40	16	14	30	31		8	37	7	55	11	13	26	7	466
Méallet		26	2							1				1	1	1		1			33
Menet		32	1		1	3	9	2	1	4	2	2	1	8	1		3	1	1		72
La Monselie		13					1				1							1			16
Montboudif		22					4	1			1						1	1			30
Le Monteil		36	1				2	1		2	1			8	2			1	3	1	58
Moussages	2	28	3			3	5		1	2	1			2			1	1	2		51
Pleaux	1	84	22	6	4	2	18	2	6	14	15	1	4	5	2	21	6	4	5	2	224
Riom-ès-Montagnes	4	64	43	11	6	15	24	11	5	23	14		10	8	10	37	6	4	14	6	315
Saignes		14	9	3	1	4	8	1	2	5	6		1	2	1	12	3	2	3	4	81
Saint-Amandin		25			1		5	1		3	2			1	2		1	1			42
Saint-Bonnet-de-Condat		13	1			1			1		1			1				1		1	20
Saint-Bonnet-de-Salers		38	1			1	2	3	1	6	1		1	4		1	3	1			63
Saint-Cernin	1	60	10	3		5	12	1	5	6	7		1	5	1	13	7	1	4	1	143
Saint-Chamant		16	1	2			1	1	3	1	1			2	1	1	2	1			33
Saint-Cirgues-de-Malbert		20				1	3		1			1		1	1		1	1			30
Saint-Étienne-de-Chomeil		35	1		1				1	2			1		1			1		1	44
Sainte-Eulalie		12					2	1		2	1				3		2	1	1	1	26
Saint-Hippolyte		23	1				1			1					1			1			28
Saint-Illide		43	3	1		1	9		1	5	3			7		7	2	1		1	84
Saint-Martin-Cantalès		14					1			1							1	1	2		20
Saint-Martin-Valmeroux		21	9	1	2	3	11	1	4	8	6		1	11	3	8	2	3	5	4	103
Saint-Paul-de-Salers		14	3					1		2				3			1	1		1	26
Saint-Pierre		15					2			2				1	1	1		1			23
Saint-Projet-de-Salers		14	1				1	1		2			1		1			1			22
Saint-Vincent-de-Salers		5	1				1											1	1		9
Salers	1	3	39	2		1	7		1	19	7		5	2	2	7	1	2	4	2	105
Salins		12					3							1			3	1	1		21
Sauvat		13					3		1	1	1			6			2	1			28
Sourniac		12	1			1			1								1	1		1	18
Tournemire		10	2				2			2	1			1			1	1			20
Trémouille		17	1				2			2	2					1	1	1	1	1	29
Trizac		51	6	3		1	7		1	2	1		3	5		1	1	2	4		88
Valette		15	3				1	1	1		1			2				1			25
Le Vaulmier		13								3				1				1			18
Vebret		24		1	1		11		1	4				3	1	1	1	1		1	50
Veyrières		14		1				1		1					2		1	1			21
Le Vigean		51	4	7	2	2	11		3	3	3		1	13	3	3	1	1	2	4	114
Ydes	1	19	17	3	2	8	22	5	6	7	7		3	2	11	16	5	1	6	5	146
Besse		7	2				3			1	1			1			1	1			17
Haut Cantal Dordogne	24	1708	335	86	45	101	341	71	86	256	152	8	66	197	79	221	98	101	107	68	4150

Source : INSEE CLAP au 31/12/2015

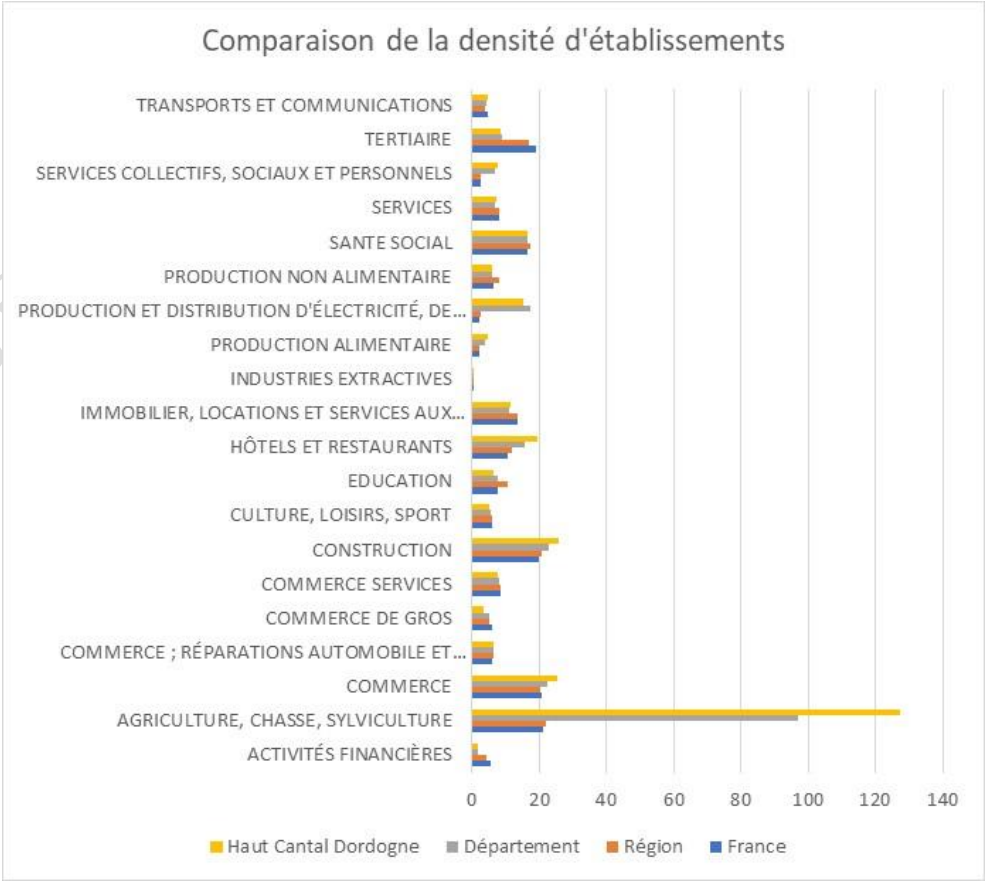
L'agriculture, la construction, le commerce et la restauration comme points d'appui de l'économie locale

Les quatre principaux secteurs d'activité en nombre d'établissements sont

- l'agriculture, fortement prédominante, puisqu'elle représente près de 40% des établissements.
- la construction, avec plus de 300 établissements, regroupant 40% des artisans du territoire,
- le commerce, sous ses différentes composantes
- l'hôtellerie-restauration, avec plus de 210 établissements.

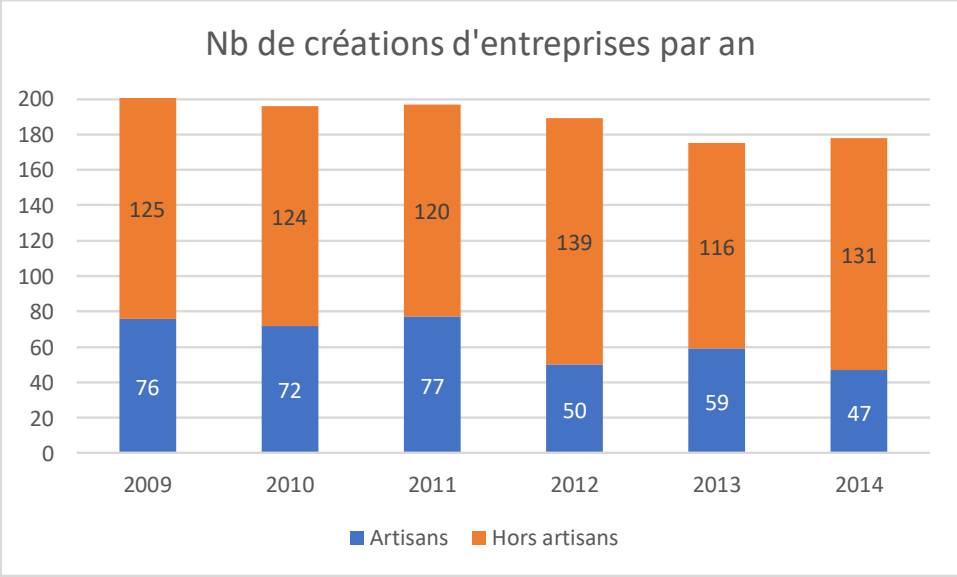


A cet égard, la situation territoriale est représentative des caractéristiques départementales, mais diffère assez largement du profil général français. Néanmoins, la comparaison en pourcentage n'est pas forcément représentative car la densité, en nombre d'établissements, est bien plus élevée que la moyenne. Du coup, la comparaison la plus pertinente est celle en densité (nombre d'établissements pour 1.000 actifs). Ainsi, En termes de densité cette fois-ci, les écarts avec les situations nationales et régionales se resserrent, mais les spécificités restent marquées par la prédominance du quatuor « Agriculture, Construction, Commerce et Hôtellerie-Restauration.



Une bonne dynamique de création d'entreprises

La dynamique de créations d'entreprises est assez soutenue sur le territoire du Haut Cantal Dordogne, mais présente une tendance baissière pour les artisans.

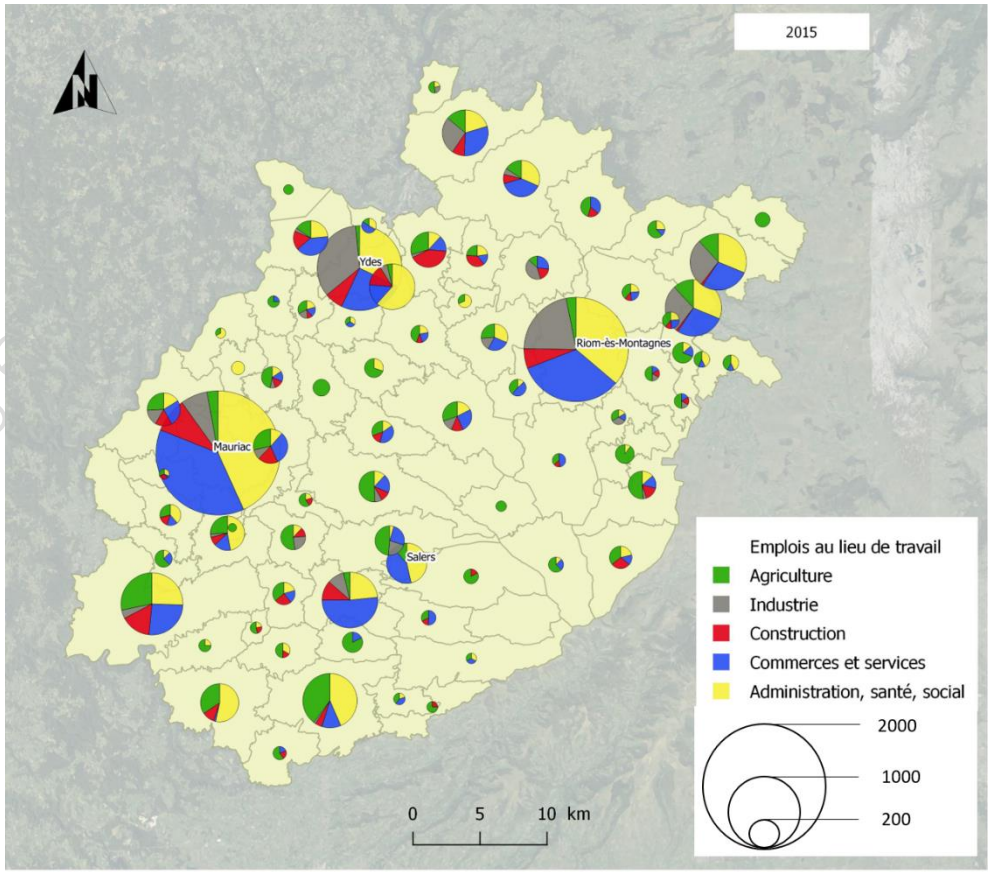


Ainsi, le nombre d'entreprises a progressé de 12% en moyenne de 2010 à 2015 sur le territoire, mais le nombre d'entreprises artisanales d'à peine 10%. Ce constat rejoint celui à l'échelle départementale, avec 9% d'entreprises artisanales de plus de 2010 à 2015. Par contre, le rythme global de croissance du nombre d'entreprises hors artisanat est beaucoup moins rapide que la moyenne départementale : +13% sur le Haut Cantal Dordogne contre +25% à l'échelle du Cantal.

Des emplois concentrés principalement dans les pôles urbains

Le territoire regroupe un peu plus de 10.500 emplois, concentrés principalement dans les communes de

. Mauriac : environ 2.250 emplois au lieu de travail,
. Riom-ès-Montagne : 1.450 emplois
. et Ydes : un peu plus de 1.050 emplois.



Il convient également de souligner le poids en nombre d'emplois de Saint-Martin Valmeroux avec plus de 500 emplois au lieu de travail, ou de Pleaux avec près de 500 emplois et de Saint-Cernin avec 400 emplois environ. Ces six communes concentrent près de 60% des emplois de l'ensemble du territoire.

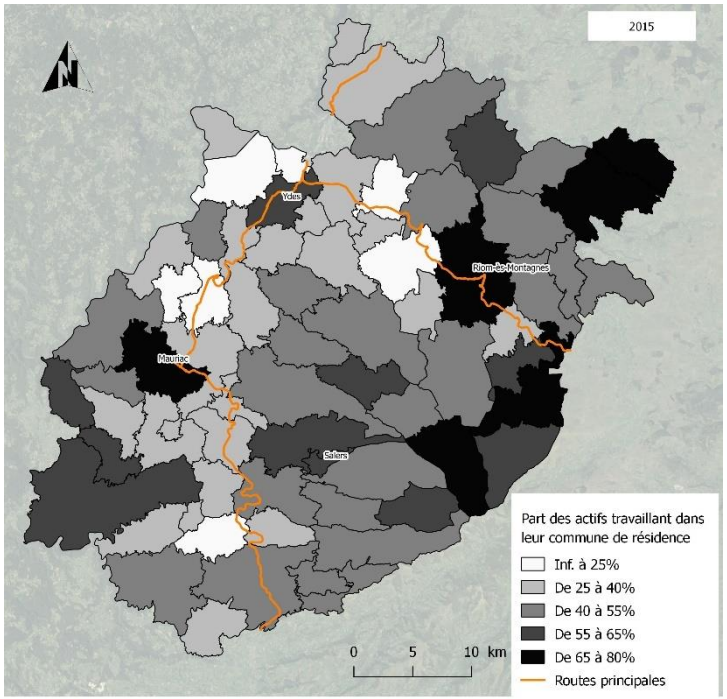
	Emplois Lieu de Travail 2014	dont emplois salariés	Proportion d'emplois dans la sphère publique (administration, éducation, formation, santé, social)	Proportion d'emplois dans l'agriculture	Proportion d'emplois dans les services de proximité et la distribution	Proportion d'emploi dans le BTP	Emplois au lieu de travail 2009	Evolution de l'emploi 2009 - 2014	Nombre d'actifs 2014	Ratio emplois au LT / actifs 2014	Proportion d'actifs travaillant dans leur commune de résidence	Proportion d'actifs travaillant en dehors du département	Nombre d'actifs occupés 2014	Nombre d'actifs occupés 2009	Evolution du nombre d'actifs occupés 2009 - 2014
Ally	139	53%	24%	32%	17%	6%	136	2%	228	0,6	39%	11%	214	236	-9,5%
Anglards-de-Salers	133	39%	4%	45%	10%	13%	221	-40%	349	0,4	42%	4%	314	316	-0,6%
Antignac	62	75%	6%	10%	10%	43%	67	-8%	131	0,5	22%	18%	118	106	11,4%
Apchon	31	17%	20%	20%	40%		29	8%	89	0,3	30%	4%	84	86	-3,0%
Arches	15	67%	67%	33%			40	-62%	76	0,2	34%	3%	71	64	10,9%
Auzers	45	33%	11%	68%	21%		53	-14%	72	0,6	54%	7%	67	69	-2,9%
Barriac-les-Bosquets	47	20%	12%	58%	23%	8%	36	30%	43	**1,1**	59%	14%	40	56	-28,0%
Bassignac	43	60%	12%	33%	9%	9%	24	**81%**	101	0,4	32%	16%	91	103	-11,7%
Beaulieu	19	48%	13%	25%	38%		36	-48%	46	0,4	55%	21%	42	50	-16,3%
Besse	22	36%		54%		46%	24	-7%	52	0,4	28%	4%	47	41	14,6%
Brageac	13	39%		33%		33%	20	-35%	30	0,4	32%	0%	25	24	4,0%
Chalvignac	105	61%	12%	42%	4%	8%	152	-31%	200	0,5	36%	7%	184	189	-2,3%
Champagnac	152	58%	13%	16%	38%	16%	113	34%	441	0,3	21%	34%	397	412	-3,7%
Champs-sur-Tarentaine-Marchal	184	68%	24%	11%	27%	11%	247	-25%	390	0,5	42%	32%	338	349	-3,1%
Chaussenac	61	61%	6%	31%	23%	25%	32	**90%**	94	0,6	33%	9%	91	85	7,1%
Cheylade	106	22%	4%	53%	16%	11%	81	32%	91	**1,2**	75%	3%	86	99	-12,8%
Le Claux	74	60%	18%	26%	13%	13%	88	-16%	84	0,9	64%	0%	77	86	-10,5%
Collandres	25	32%		20%		20%	35	-30%	75	0,3	41%	7%	68	83	-18,6%
Drugeac	74	61%	14%	53%	7%	14%	114	-35%	152	0,5	38%	5%	147	156	-5,9%
Escorailles	21	0%		20%	20%	40%	16	32%	25	0,8	48%	19%	22	28	-23,5%
Le Falgoux	32	25%	13%	63%	25%		35	-10%	39	0,8	67%	0%	35	42	-15,3%
Le Fau	0						20	-100%	8	0,0	63%	25%	8	4	115,1%
Fontanges	25	20%		34%	34%	17%	48	-48%	74	0,3	51%	0%	69	63	9,2%
Freix-Anglards	24	40%	14%	43%	14%	15%	26	-8%	95	0,3	27%	2%	81	88	-8,3%
Girgols	16	25%		75%		25%	16	3%	28	0,6	46%	4%	25	28	-12,0%
Jaleyrac	63	44%	11%	30%	19%	19%	68	-7%	176	0,4	26%	8%	163	156	4,4%
Lanobre	295	70%	16%	7%	21%	15%	271	9%	610	0,5	27%	57%	566	561	0,8%
Madic	30	84%	25%	25%	50%		16	**86%**	98	0,3	14%	48%	91	97	-6,0%
Marchastel	30	67%	7%	64%		23%	59	-50%	68	0,4	58%	4%	62	78	-21,1%
Mauriac	2092	87%	31%	2%	18%	11%	2469	-15%	1557	**1,3**	74%	5%	1403	1471	-4,6%
MÚallet	38	0%	9%	73%	18%		49	-22%	75	0,5	48%	0%	71	71	-0,1%
Menet	95	68%	5%	17%	39%	11%	88	8%	250	0,4	25%	14%	229	194	18,0%
La Monselie	25	84%	60%	20%	20%		8	**205%**	51	0,5	30%	21%	46	41	13,3%
Le Monteil	45	27%	9%	53%	18%	11%	42	7%	107	0,4	43%	21%	98	102	-4,2%
Moussages	60	42%	7%	23%	17%	17%	67	-10%	119	0,5	45%	5%	107	124	-13,5%
Pleaux	495	70%	27%	16%	10%	16%	507	-2%	611	0,8	60%	11%	553	585	-5,3%
Saint-Etienne-de-Chomeil	74	61%	24%	3%	23%	5%	64	15%	93	0,8	76%	7%	92	81	13,6%
Sainte-Eulalie	67	39%	38%	5%	14%	16%	56	19%	93	0,7	33%	23%	90	89	0,6%
Saint-Hippolyte	49	11%	22%	40%	22%	5%	28	**72%**	45	**1,1**	39%	6%	45	47	-3,1%
Saint-Illide	199	58%	7%	62%	3%	3%	168	19%	252	0,8	53%	8%	228	223	2,5%
Riom-Ps-Montagnes	1493	84%	19%	37%	17%	4%	1335	12%	1063	**1,4**	51%	1%	968	1015	-4,6%
Saignes	271	83%	11%	76%		6%	253	7%	343	0,8	34%	2%	311	315	-1,3%
Saint-Amandin	57	42%	17%	50%		33%	61	-8%	91	0,6	23%	4%	82	100	-17,9%
Saint-Bonnet-de-Salers	115	42%	7%	7%	32%	19%	105	9%	136	0,8	51%	5%	129	135	-4,7%
Saint-Cernin	389	74%	8%	26%	28%	26%	383	2%	560	0,7	38%	2%	521	491	6,1%
Saint-Chamant	66	33%		89%			24	**175%**	104	0,6	62%	2%	95	97	-2,7%
Saint-Cirgues-de-Malbert	30	50%	33%	36%	12%		35	-13%	119	0,3	48%	2%	112	97	15,5%
Saint-Martin-CantalÞs	12	34%	34%	66%			19	-40%	60	0,2	34%	2%	58	70	-17,5%
Saint-Martin-Valmeroux	507	85%	17%	3%	17%	9%	367	38%	344	**1,5**	55%	3%	321	323	-0,5%
Saint-Paul-de-Salers	11	21%		75%		25%	24	-53%	50	0,2	40%	2%	45	44	1,4%
Saint-Pierre	14	36%		64%			28	-50%	68	0,2	37%	22%	63	65	-3,1%
Saint-Projet-de-Salers	15	33%		33%	67%		28	-48%	55	0,3	43%	4%	51	47	7,9%
Saint-Vincent-de-Salers	0						5	-100%	22		56%	11%	18	19	-5,3%
Salers	250	66%	23%	7%	40%	5%	197	27%	147	**1,7**	71%	3%	138	150	-8,0%
Salins	27	29%	14%	43%	14%	29%	32	-16%	72	0,4	30%	3%	72	72	0,3%
Sauvat	24	0%		83%		17%	18	30%	90	0,3	34%	17%	82	72	14,5%
Sourniac	20	40%		20%		20%	23	-14%	98	0,2	22%	4%	90	95	-4,7%
Tournemire	20	60%	17%	50%	17%	17%	28	-30%	50	0,4	47%	0%	44	50	-11,5%
Trémouille	47	38%		19%	10%	10%	28	**69%**	69	0,7	58%	14%	59	63	-6,4%
Trizac	115	48%	13%	53%	14%	12%	179	-36%	212	0,5	60%	4%	196	207	-4,9%
Valette	42	62%	14%	43%	28%		61	-31%	114	0,4	26%	5%	104	114	-8,0%
Le Vaulmier	15	33%	33%	33%			21	-29%	21	0,7	55%	0%	20	24	-16,4%
Vebret	162	64%	10%	28%	3%	30%	173	-7%	228	0,7	26%	30%	205	192	7,0%
VeyriÞres	20	25%	25%	75%			40	-50%	52	0,4	44%	21%	48	49	-2,0%
Le Vigean	175	61%	15%	27%	2%	18%	186	-6%	390	0,4	28%	5%	366	374	-2,1%
Ydes	1003	89%	16%	1%	13%	8%	1071	-6%	762	**1,3**	56%	21%	681	745	-8,6%
Haut Cantal Dordogne	**10023**	**72%**	**21%**	**17%**	**17%**	**10%**	**10394**	**-4%**	**12537**	**0,8**	**48%**	**13%**	**11461**	**11804**	-2,9%

Source : INSEE – Recensements 2014 et 2009

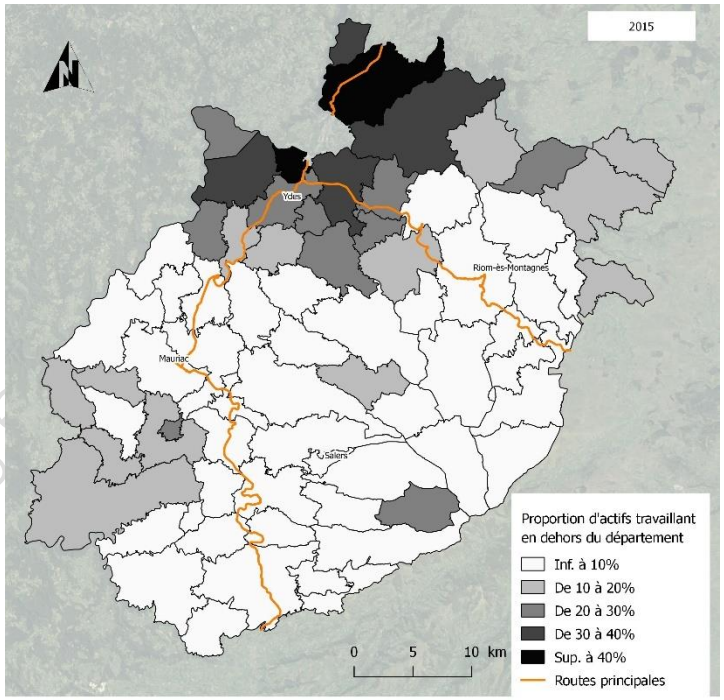
PROJET

Une forte proportion d'emplois restant à l'échelle communale, mais des flux aussi très importants vers l'extérieur du département

Classiquement dans les zones de montagne, avec des temps de parcours élevés, la proportion d'emplois dans la commune de résidence est élevée dans nombre de communes. En moyenne sur le territoire, 49% des actifs travaillent dans leur commune de résidence, et 13% travaillent en dehors du département. Comparativement, le taux d'actifs travaillant dans leur commune de résidence est de 48% à l'échelle du département du Cantal, mais de 33% à l'échelle de la Région. Inversement, la proportion d'actifs travaillant hors du département de résidence n'est que de 6% à l'échelle du département du Cantal mais de 15% à l'échelle de la Région.



Au sein du territoire, les plus fortes proportions d'actifs travaillant en dehors du département se retrouvent dans le bassin d'emploi de Bort-les-Orgues : Lanobre (52%), Madic (48%), Beaulieu (37%), Champagnac (34%), Champs sur Trentaine Marchal (32%) et Vebret (30%). Plus largement, les effets de franges sont particulièrement forts au Nord du territoire, comme le montre la carte ci-dessous.



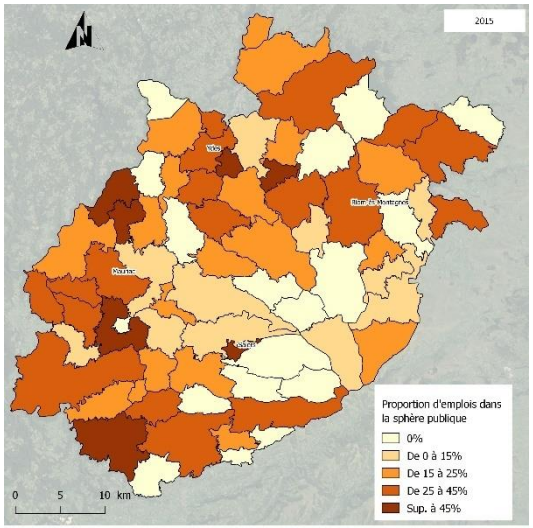
Proje

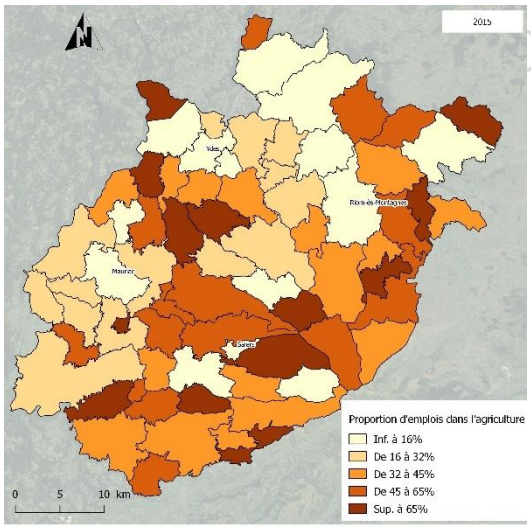
Quatre points d'appui essentiels pour l'emploi local

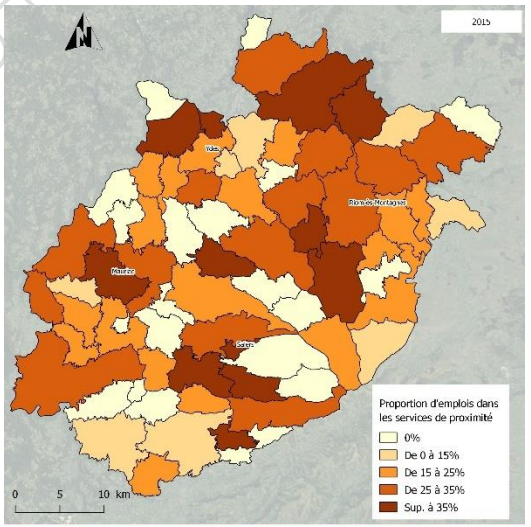
Le territoire présente une grande variété d'activités. Pour autant, 4 secteurs totalisent les 2/3 des emplois au lieu de travail :

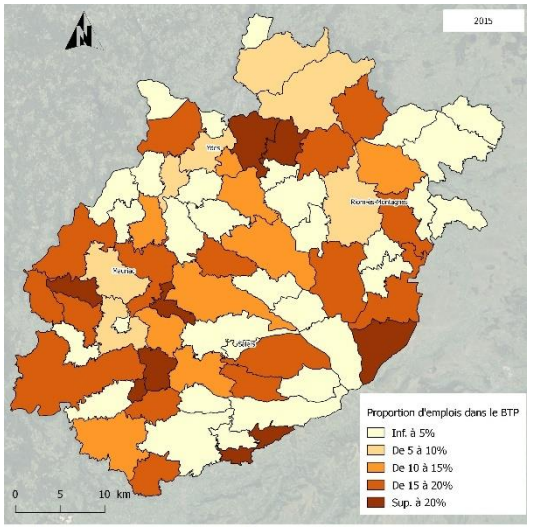
- la sphère publique au sens large, avec l'administration publique, l'éducation, la formation, la santé et le social : 3.350 emplois (32%)
- l'agriculture (hors industrie) : 1.900 emplois
- les services de proximité y compris le commerce : 3.000 emplois
- le Bâtiment et Travaux Publics : 1.000 emplois

Le poids de ces activités en fonction des communes dessinent un territoire aux réalités économiques multiples, sans vraiment dessiner des spécificités par sous-ensembles territoriaux.







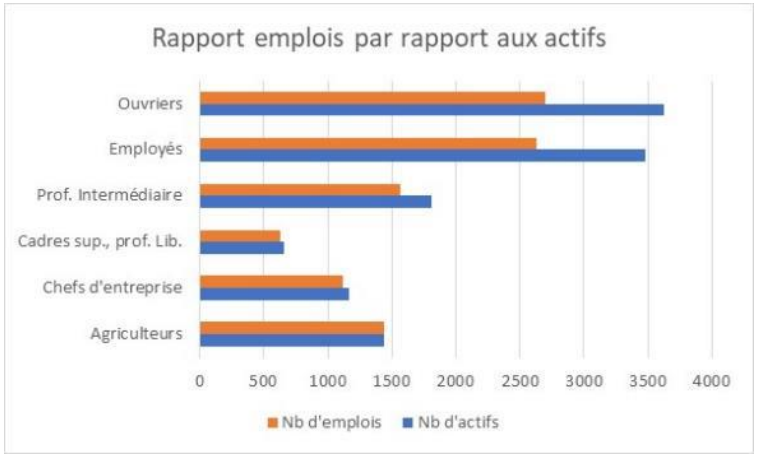


Un déficit d'emplois au sein du territoire ?

Le taux d'actifs des 15-64 ans du territoire s'inscrit dans la moyenne nationale. En revanche, le taux d'actifs occupés est quant à lui sensiblement supérieur à la moyenne. Néanmoins, le nombre d'actifs occupés stagne voire baisse sur le territoire : on dénombrait en 2015 12.000 actifs occupés contre 12.300 en 2010 (-2,7%).

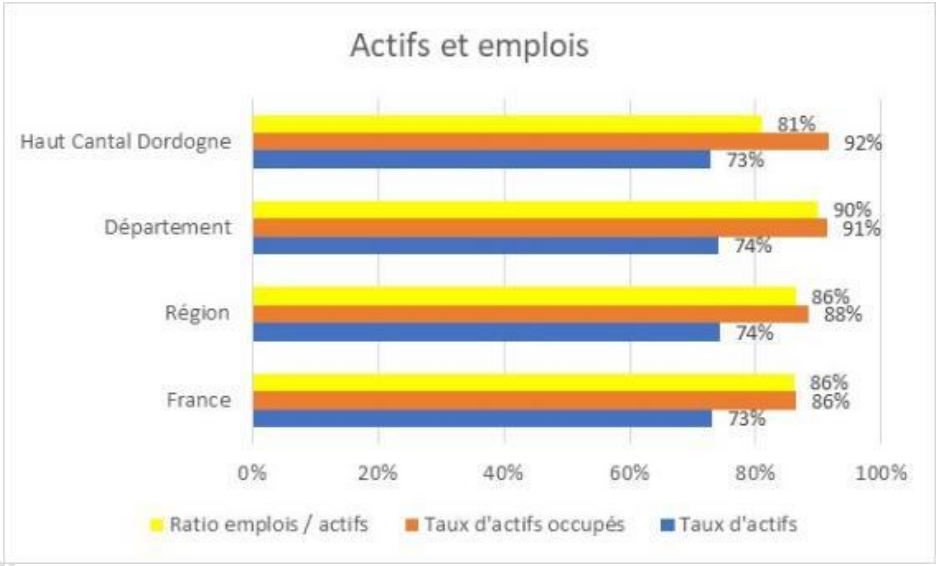
Le nombre d'emploi au lieu de travail baisse de 2,4% sur la même période, soit un chiffre assez similaire, passante de 11.000 en 2010 à 10.600 en 2015.

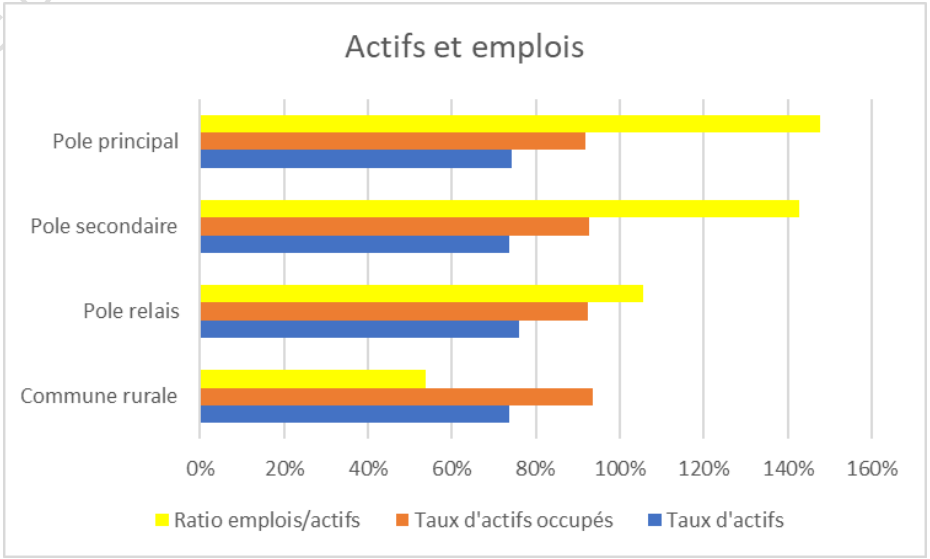
Le ratio emploi / population active accuse un déficit comparativement aux normes nationales et régionales et plus particulièrement départementales. Ce déficit serait de l'ordre de 1.100 emplois (dont près de 85% en employés / ouvriers), pour atteindre un point d'équilibre.



Les effets de concentration de l'emploi, déjà évoqués précédemment, sont à prendre en compte, avec 7 communes, présentant des profils variés ayant plus d'emplois que d'actifs résidant sur leur territoire : Salers (1,6), Saint-Martin Valmeroux (1,1), Riom es Montagne (1,4), Mauriac (1,5), Ydes (1,4),Le Fau (1,4), Condat (1,03).

Dans le détail, ce sont essentiellement les catégories socio-professionnelles des employés et ouvriers qui présentent de forts déficits d'emplois, alors que les catégories plus qualifiées sont à saturation. Ce constat rejoint les retours de difficulté d'embauche au sein du territoire pour des emplois qualifiés.



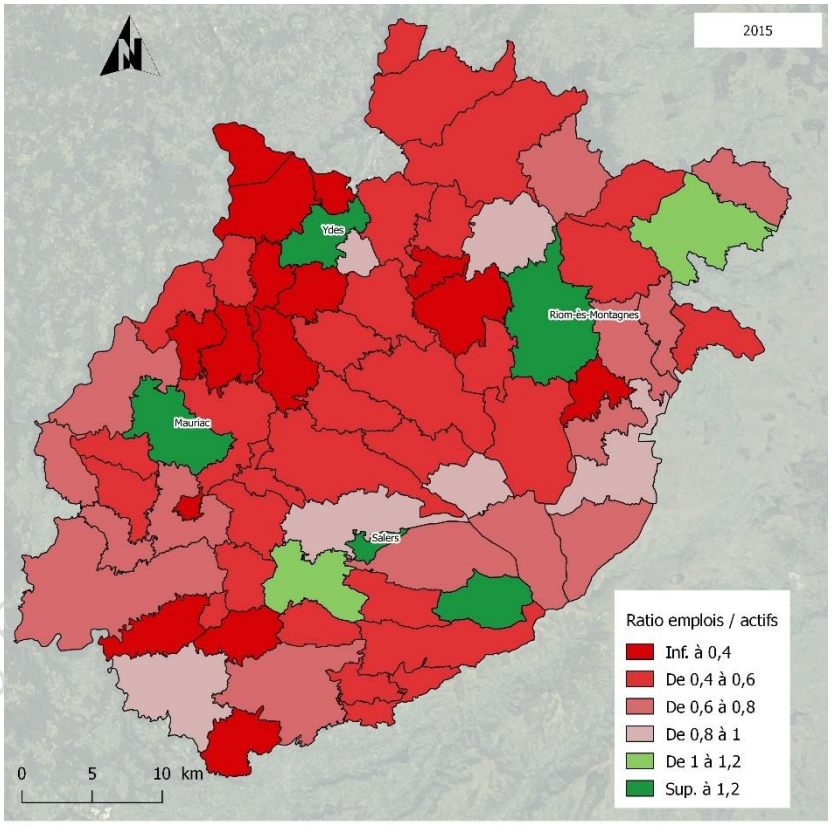


Projet

Pour autant, le nombre d'offres d'emplois sur le territoire semble limité. Ainsi, à début Juin, le nombre d'offres d'emplois à l'échelle du département était de 834, soit 1,4% des emplois existants, dont 76% à pouvoir depuis plus d'un mois. Pour les 6 communes concentrant le plus d'emplois au sein du territoire du Haut Cantal Dordogne (soit 60% des emplois), à cette même date, on ne dénombre que 56 offres d'emplois, soit 1% seulement des emplois existants, dont les ¾ à pourvoir depuis plus d'un mois.

Comparativement, les départements de la Loire et du Rhône présentent respectivement des offres d'emplois équivalentes, à la même date, à 2% et 2,9% du nombre d'emplois existants.

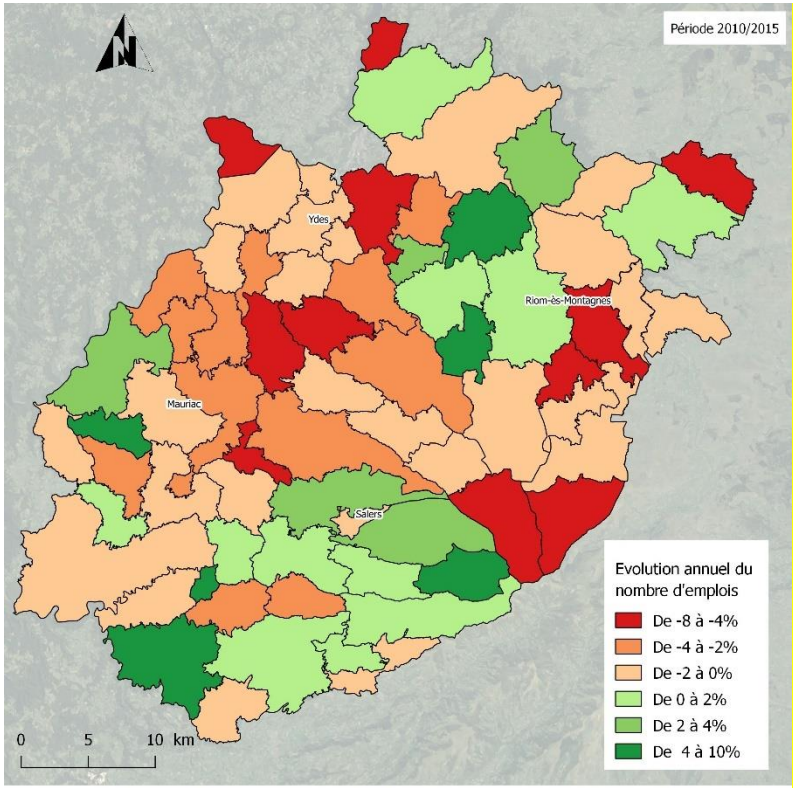
	Département du Cantal	Mauriac	Pleaux	Riom Es Montagne	St Martin Valmeroux	St Cernin	Ydes	Département de la Loire	Département du Rhône
Nbre d'offres d'emploi	834	13	5	23	4	0	11	5694	24854
En proportion du nombre d'emplois existants	1,4%	0,6%	1,0%	1,7%	0,8%	0,0%	1,1%	2,0%	2,9%
Proportion d'offres d'emploi de plus d'un mois	76%	62%	100%	70%	100%		82%	79%	80%
Proportion d'offres d'emplois pour les cadres	4%	8%	0%	0%	0%		9%	6%	11%
Expérience exigée de moins d'un an	58%	92%	40%	43%	75%		64%	42%	43%
Expérience exigée de moins de 1 à 3 ans	23%	8%	20%	26%	0%		9%	33%	33%
Expérience exigée de plus de 3 ans	4%	0%	20%	4%	0%		9%	8%	9%
Proportion d'offres en CDI	54%	31%	20%	65%	0%		45%	52%	67%
Proportion d'offres en saisonnier	4%	0%	20%	0%	0%		0%	0%	0%
Données pôle emploi Juin 2018									



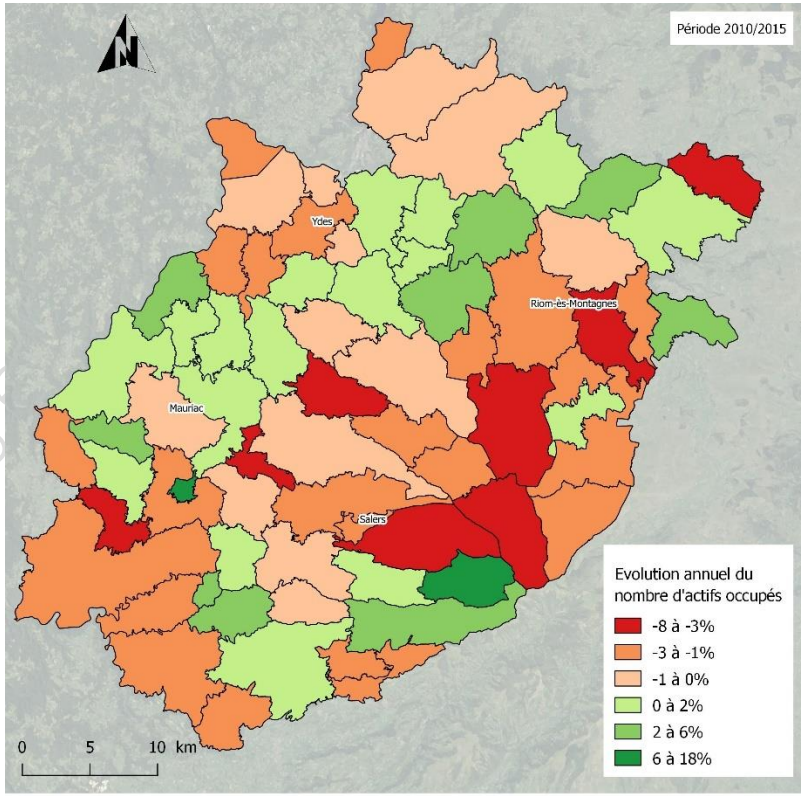
Proje

Un cercle vicieux perte d'habitants / pertes d'emplois / pertes d'actifs ?

La dynamique d'emplois sur le territoire, négative de près de 2,5% au total entre 2010 et 2015, avec une perte annuelle de 0,5%. En parallèle on constate une diminution du nombre d'actifs occupés (-2,7% sur la période, avec une perte annuelle de 0,5%), et s'inscrit plus largement dans une dynamique de manque d'attractivité du territoire.



La comparaison des dynamiques d'emplois (carte de gauche) et d'actifs (carte de droite) montre néanmoins de fortes nuances géographiques et une absence de corrélation à l'échelle communale, la mobilité pouvant être forte en dehors des communes les plus éloignées des pôles de concentration économiques et démographiques.



Proje

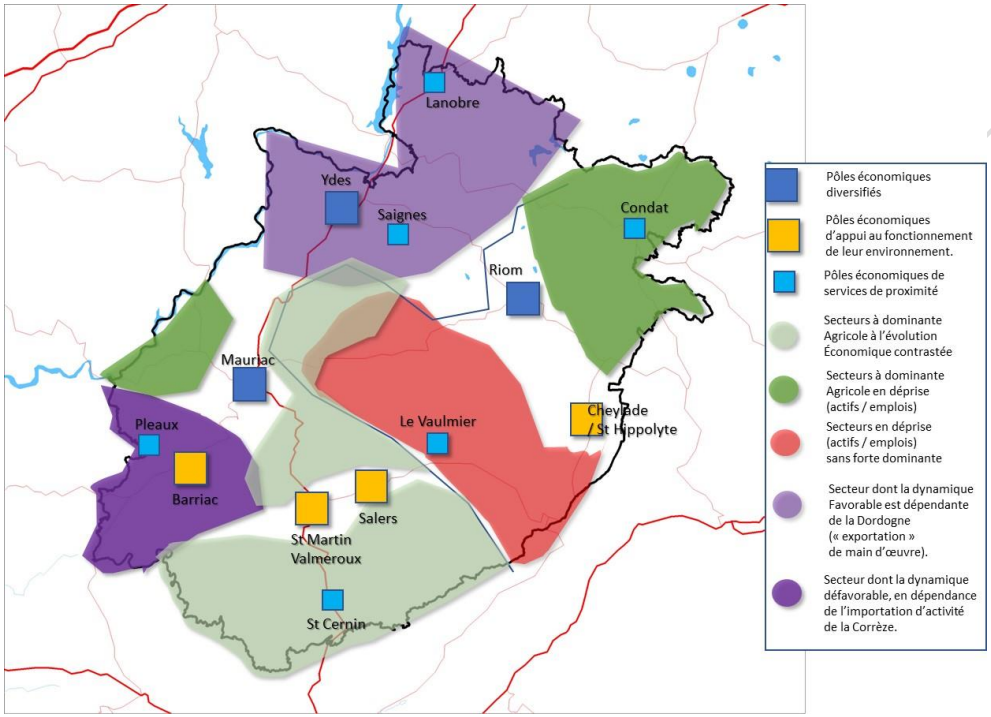
Synthèse et enjeux

=> La forte densité d'établissements et la forte proportion d'établissements sans salarié soulignent un enjeu premier de pérennisation et de développement des entreprises existantes plus que de création.

=> D'ailleurs, la création d'entreprise est d'un bon niveau sur le territoire.

=> Par contre, la dynamique est très contrastée au sein du territoire. En ressort une structuration très liée avec les territoires voisins pour les secteurs Nord et Ouest et des pôles économiques venant en appui des secteurs environnants, notamment à dominante agricole.

=> Les phénomènes de flux constatés, en particulier pour les actifs à plus faible qualification, se croisent avec une difficulté énoncée à embaucher des actifs plus qualifiés, et interroge la réelle capacité à développer les entreprises : ainsi, les offres d'emplois restent limitées sur le territoire.



projet

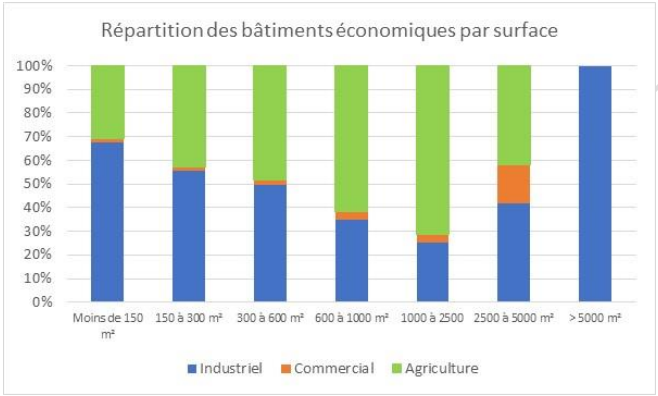
- **UNE LARGE DISPERSION DES BATIMENTS ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE, AVEC UN ROLE RELATIVEMENT LIMITE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

2.565 bâtiments à vocation économique sur le territoire

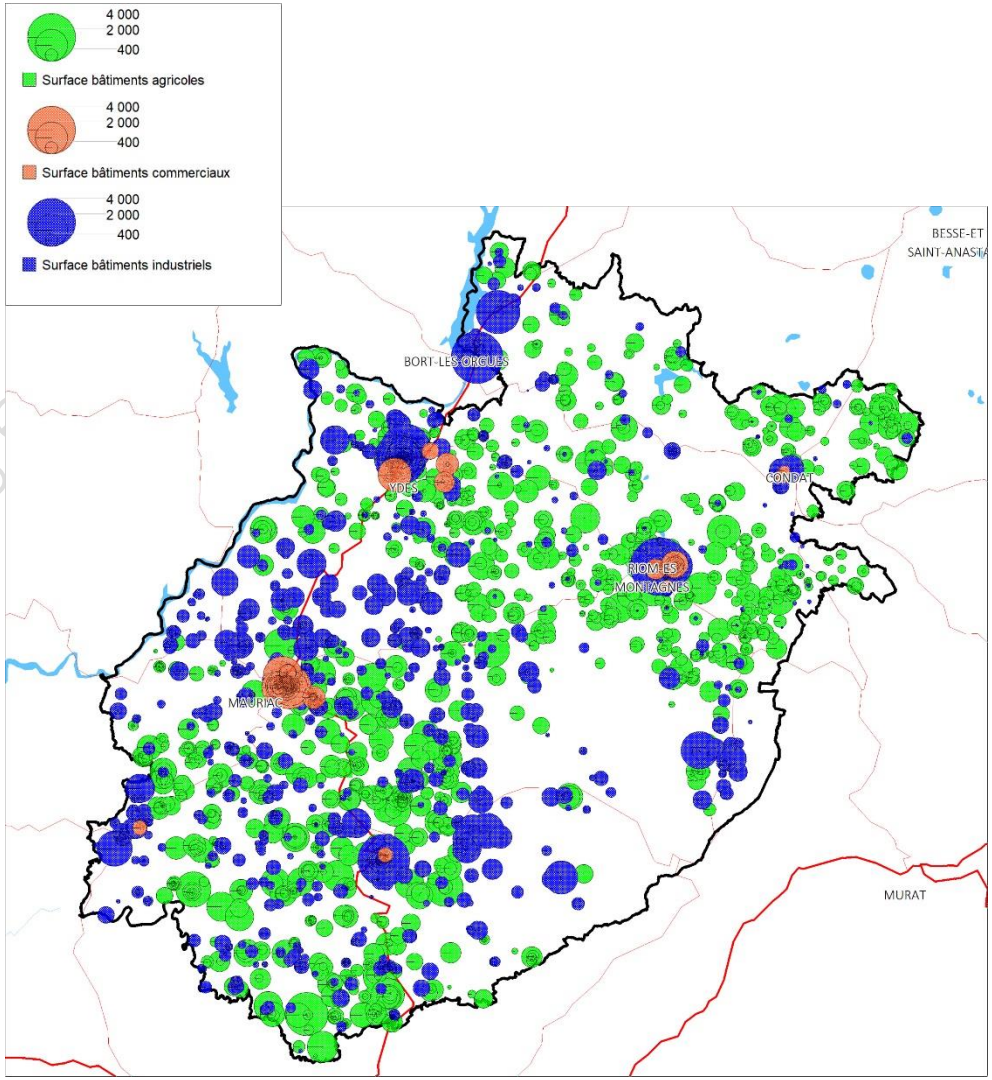
On dénombre pas moins de 2.565 bâtiments à vocation économique sur le territoire, totalisant 1,45 millions de m² construits dont :

- 1.251 bâtiments industriels, pour une surface cumulée (emprise au sol brute) de 573.000 m².
- 61 bâtiments commerciaux, pour une surface cumulée (emprise au sol brute) de 56.000 m².
- 1.244 bâtiments agricoles, pour une surface cumulée (emprise au sol brute) de 818.000 m².

Le territoire n'accueille que très peu de très grandes surfaces de bâtiments, ce qui est cohérent avec la position géographique par rapport aux grands axes de circulation.

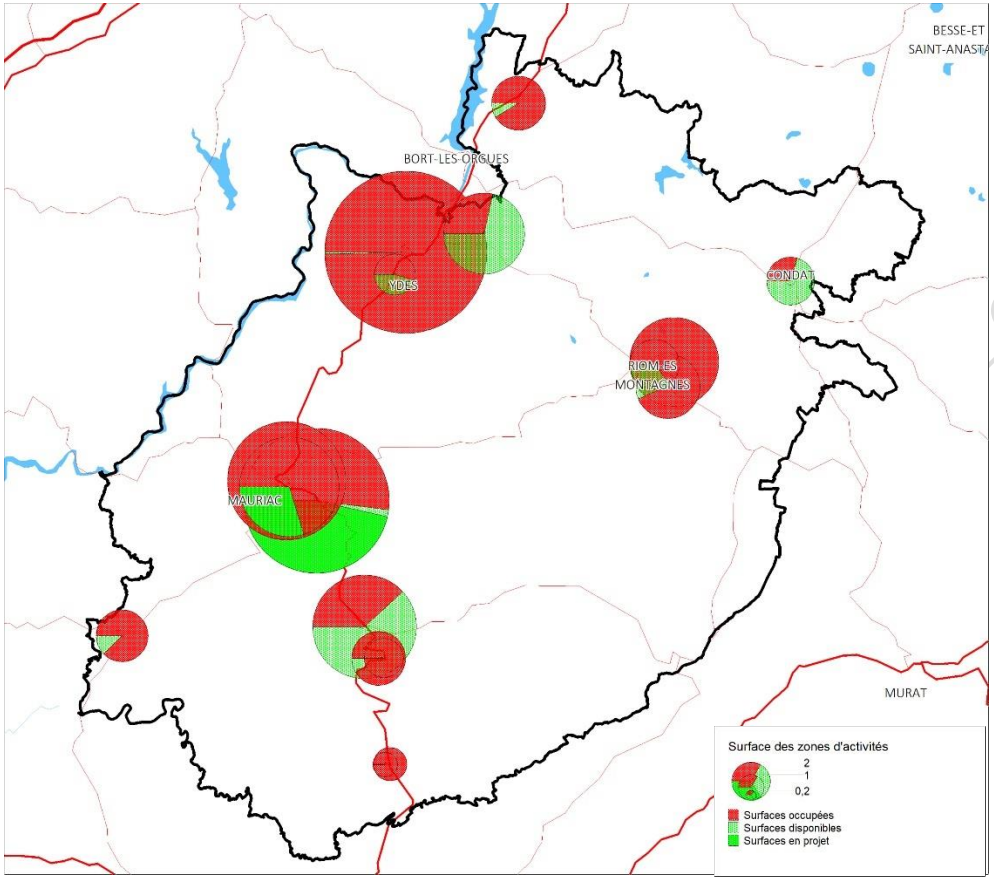


Il convient de souligner la très forte dispersion des bâtiments sur le territoire, évidente pour les bâtiments agricoles, mais moins usuelle pour les bâtiments industriels.



Un nombre limité d'entreprises dans les zones d'activité économiques, en proportion.

Haut Cantal Dordogne compte 23 ZAE, réparties sur près de 126 hectares, et accueillant environ 205 établissements (hors pépinières et hôtels d'entreprises). Ces zones sont de taille modeste (5 mesurent plus de 10 hectares) et concentrées principalement le long de la départementale 922. Les principales en termes d'activités industrielles ou en nombre d'établissements se situent à Mauriac, Riom-ès-Montagnes et Ydes.



ZAE	Commune	Surface totale (Ha)	Surface disponible (Ha)	Surfaces en projet (Ha)	Nombre d'entreprises (hors hôtel / pépinière d'entreprises)	Présence de locaux commerciaux, en nombre
ZA Pré Moulin	CONDAT	2,7	1,9	0	1	0
PEAGE	LANOBRE	4,8		0	3	3
PEUPLIERS	LANOBRE	3,4	0,3	0	6	0
AUGUSTIN CHAUVET	MAURIAC	13,6	0	0	38	18
MARSALOU (CARREFOUR MARKET)	MAURIAC	7,1	0	3	5	5
BOULEVARD PASTEUR	MAURIAC	10	0	0	11	0
DINOTTE 1	MAURIAC	10,4	0,3	0	15	1
DINOTTE 2	MAURIAC	0	0	9	0	0
PLEAUX	PLEAUX	3,2	0,4	0	9	3
COUDERT 1	RIOM ES MONTAGNES	2	0	0	7	0
COUDERT 2	RIOM ES MONTAGNES	1,1	1,1	4	0	0
SEDOUR	RIOM ES MONTAGNES	8,2	0	0	22	9
SUD / SAUSSAC	RIOM ES MONTAGNES	4,6	0,3	0	13	0
COURTINE	SAINT CERNIN	1,5	0	0	8	0
VALOIS	SAINT CERNIN	0,9	0	0	6	0
PRADES 1	SAINT MARTIN VALMEROUX	3,4	0,3	0	10	0
PRADES 2	SAINT MARTIN VALMEROUX	2	0	0	2	0
QUATRE ROUTES DE SALERS	SAINT MARTIN VALMEROUX	11	6,8	0	4	0
VERCHALLES	VEBRET	7	0	0	8	0
ZA DU CARREAU DE LA MINE	YDES	3	0	0	24	0
SUMENE ARTENSE	YDES	2,2	1	0	1	0
ZA YDES NORD	YDES	2,6	0,1	0	11	8
ZI YDES NORD (MENUISERIES + SACATEC)	YDES	21	0	0	1	0
TOTAL HCD		**125,7**	**12,5**	**16,0**	**205**	**47**

Qualitativement, les zones d'activités économiques du territoire présentent, en dehors des sites de Ydes, des conditions d'accessibilité et de signalétique ne correspondant pas aux attentes actuelles. Les conditions d'aménagement (environnement urbain, cheminements piétons) sont également pour la plupart très moyennes, voire non adaptées. L'ensemble de ces indicateurs, repris en annexe dans les fiches individuelles, limitent l'attractivité potentielle des zones existantes, en dehors de Ydes.

Synthèse et enjeux

La localisation des entreprises est essentiellement située aujourd'hui en dehors des zones d'activités économiques. Cette large dispersion est à la fois une contrainte, mais aussi un atout pour limiter les mobilités contraintes. Néanmoins, face aux enjeux démographiques et d'emplois, et face à des développements massifs de zones d'activités dans l'environnement Nord du territoire, l'enjeu premier est de trouver le juste équilibre pour maintenir une dynamique insérée au tissu urbain d'une part, mais aussi d'assurer un parcours résidentiel aux entreprises pour leur développement, d'autre part.

- **UN APPAREIL COMMERCIAL DENSE QUI MAILLE LE TERRITOIRE**

L'incidence des caractéristiques socio-démographiques sur le potentiel commercial

Le commerce de détail, contrairement à d'autres domaines de l'économie (industrie, services…) fonctionne sur un marché fini, au sens où il développe son activité à partir d'une clientèle présente sur un territoire, de manière continue ou ponctuelle (touristes). En fonction de son niveau d'attractivité, son périmètre d'influence peut varier mais de manière différenciée entre :

- la réponse à des besoins courants, alimentaires par exemple, plutôt sur un temps d'accès court, de moins de 15 minutes, avec des enjeux de niveau de services à la population, en particulier dans les communes rurales, de même que dans les quartiers des centralités urbaines plus denses ;
- la réponse à des dépenses moins régulières, voire ponctuelles (comme les meubles par exemple), avec des temps d'accès pouvant s'accentuer pour les dépenses les plus ponctuelles (jusqu'à 45 minutes, voire 1h30 pour des cas très exceptionnels). Pour le cas de concept associant une notion de loisirs au commerce, l'influence peut également s'élargir, mais cela ne concerne pas plus de 5 % des dépenses d'un ménage.

Bien évidemment, la montée en puissance du e-commerce relativise cette notion de marché fini. Celui-ci capte en 2010 6 % des dépenses commerciales des ménages en France. Il pourrait atteindre jusqu'à 15 % voire 30 % à l'horizon 2020, mais de manière focalisée sur certaines dépenses : les produits dits « culturels », l'habillement, les cadeaux, certains service, plus récemment l'électroménager…

Pour les établissements occupant des locaux commerciaux, qui font l'objet du volet commercial, cette notion de marché « fini » reste néanmoins valable.

La largeur de la zone d'influence d'un ensemble commercial est dépendante de son attractivité. Celle-ci n'est pas seulement liée au nombre de commerces et au nombre de m² développés. Elle dépend aussi de la qualité du contexte et de l'image d'un site. La facilité d'accès est également un facteur, mais lui-même dépendant du niveau d'attractivité : plus le niveau d'intérêt pour le consommateur est fort, moins le critère de l'accessibilité pèse sur la décision de fréquentation. Si les critères quantitatifs ne sont pas les seuls donc, ils constituent néanmoins une base essentielle. Or, le dimensionnement d'une offre commerciale dépend d'abord de son marché en zone primaire, d'où une focalisation de l'offre sur les principales densités urbaines.

Le chiffre d'affaires d'un commerce se structure en effet d'abord sur sa zone primaire, avant de se consolider sur les zones secondaires, tertiaires, voire quaternaires, avec une emprise décroissante sur les dépenses à mesure que l'on s'éloigne et que les alternatives de lieux de dépense apparaissent. Il existe donc un processus itératif entre le positionnement d'une offre et la définition de sa zone de chalandise, fonctionnant à la hausse, comme à la baisse (pour les offres répondant aux besoins courants, dits « de proximité »).

Ainsi, l'évolution du commerce dans les trente dernières années, avec à la fois le développement de la grande distribution, mais aussi parallèlement une forte évolution du cadre du fonctionnement du commerce dit « traditionnel » (forte montée en puissance des contraintes des normes pour l'alimentaire par exemple, évolution du niveau de charges et de la législation du travail), tend à nécessiter des chiffres d'affaires de plus en plus importants par établissement pour assurer leur viabilité et de ce fait des densités d'habitants de plus en plus importantes. Cela explique, pour une grande part, la difficulté à maintenir des commerces de proximité en milieu rural.

L'évaluation du marché sur lequel les commerces d'un territoire peuvent attirer leur clientèle constitue donc une clef pour identifier les possibilités de développement commercial de ce territoire. Elle dépend des caractéristiques socio-démographiques du territoire et de sa zone d'influence et de leurs dynamiques. La densité d'habitants, l'évolution quantitative du nombre d'habitants, et plus encore du nombre de ménages (le ménage constituant le point d'entrée de la dépense vers les commerces) constituent donc une base. Mais trois indicateurs, et leurs

Projet

évolutions, sont également essentiels pour appréhender le « besoin » ou le « potentiel commercial » d'un territoire :

- la structuration des ménages en fonction de leur type : personnes seules, familles monoparentales, couples sans enfant, couples avec enfant(s). Ce critère constitue de plus en plus un élément de différenciation dans la consommation des ménages, dans une société où le modèle de la famille n'a plus grand-chose à voir avec celui des années 70, qui a prévalu à l'ensemble des politiques publiques en matière d'urbanisme jusqu'à la loi SRU ;

- l'âge de la personne référente de chaque ménage : les plus jeunes (moins de 30 ans) ont tendance à consommer de manière différente par rapport à leurs aînés ; ils ne font pas partie de la « génération hypermarchés », sont moins attachés au produit (principe de « toucher » le produit) et donc plus enclins à utiliser des formes immatérielles de commerce (y compris directement à partir de leur *smartphone*). Même s'ils reviennent aussi vers les artisans et les producteurs, ils restent attachés à la notion de marque. Les plus de 75 ans quant à eux limitent considérablement leur niveau de consommation de produits (-40 % par rapport à la moyenne toutes générations, -2/3 pour des dépenses comme l'habillement et les chaussures, pour l'orienter vers les services ;

- la catégorie socio-professionnelle et le niveau de revenus des ménages, avec des incidences tant sur le niveau de consommation que sur les modes de consommation.

Dans ce contexte, l'évaluation du marché, dit « Marché Théorique » et correspondant à l'ensemble des dépenses commercialisables (dépenses à destination des commerces, quels qu'ils soient, y compris la vente à distance) se fait à partir du processus suivant :

1. Définition du territoire d'analyse

2. Caractérisation socio-démographique de la population de ce territoire

3. Calcul d'un indice de consommation (base 100 = moyenne France) à partir des caractéristiques socio-démographiques

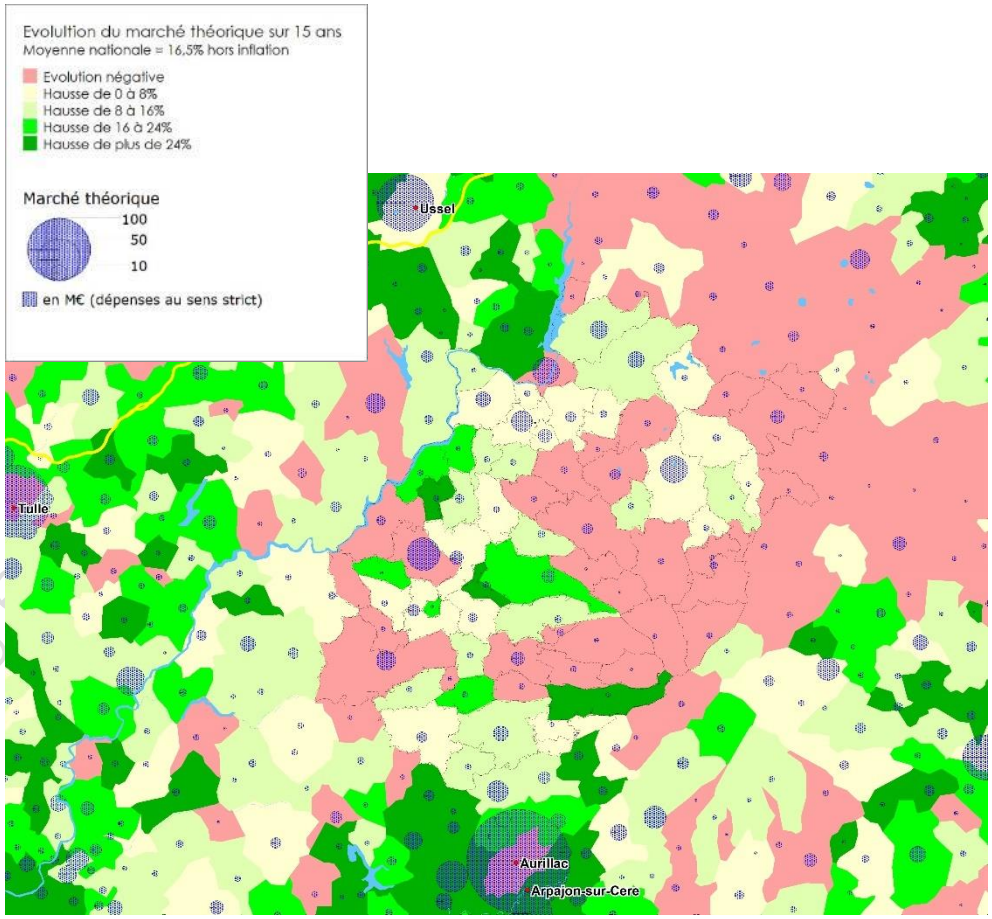
4. Evaluation du marché théorique par application de l'indice de consommation au niveau de consommation moyenne de la France multiplié par le nombre de ménages du territoire

Projet

L'application de cette méthode permet d'évaluer tant le niveau de dépenses des habitants actuel que l'évolution dans le temps de cette capacité de dépenses. L'ensemble des dépenses cumulées des ménages est de 226 M€ pour les dépenses hors automobile et restauration.
Ainsi, à valeur constante, le potentiel de dépenses a progressé de 0,8% seulement sur plus de 15 ans, contre une moyenne de 16,5% à l'échelle nationale. Cette dynamique varie en fonction des familles de produits, avec une légère baisse en tabac, une quasi-stagnation pour l'équipement de la personne. La meilleure progression concerne l'hygiène santé beauté, mais pour 2,4% de croissance seulement en valeur constante.

	1999	2015	Evolution
	valeur 2013	*valeur 2013*	
1 - ALIMENTAIRE	80,9	81,9	1,3%
3 - EQUIPEMENT DE LA PERSONNE	24,7	24,6	-0,3%
4 - EQUIPEMENT DE LA MAISON	26,6	26,9	1,2%
5 - HYGIENE SANTE BEAUTE	39,0	40,0	2,4%
6 - CULTURE LOISIRS	44,4	44,6	0,4%
6 - TABAC	7,7	7,6	-0,7%
Sous-total dépenses au sens strict	**223,3**	**225,7**	**1,1%**
7 - CYCLES AUTO	59,8	59,8	0,0%
8 - RESTAURATION	23,9	24,0	0,5%
Total	**306,9**	**309,4**	**0,8%**

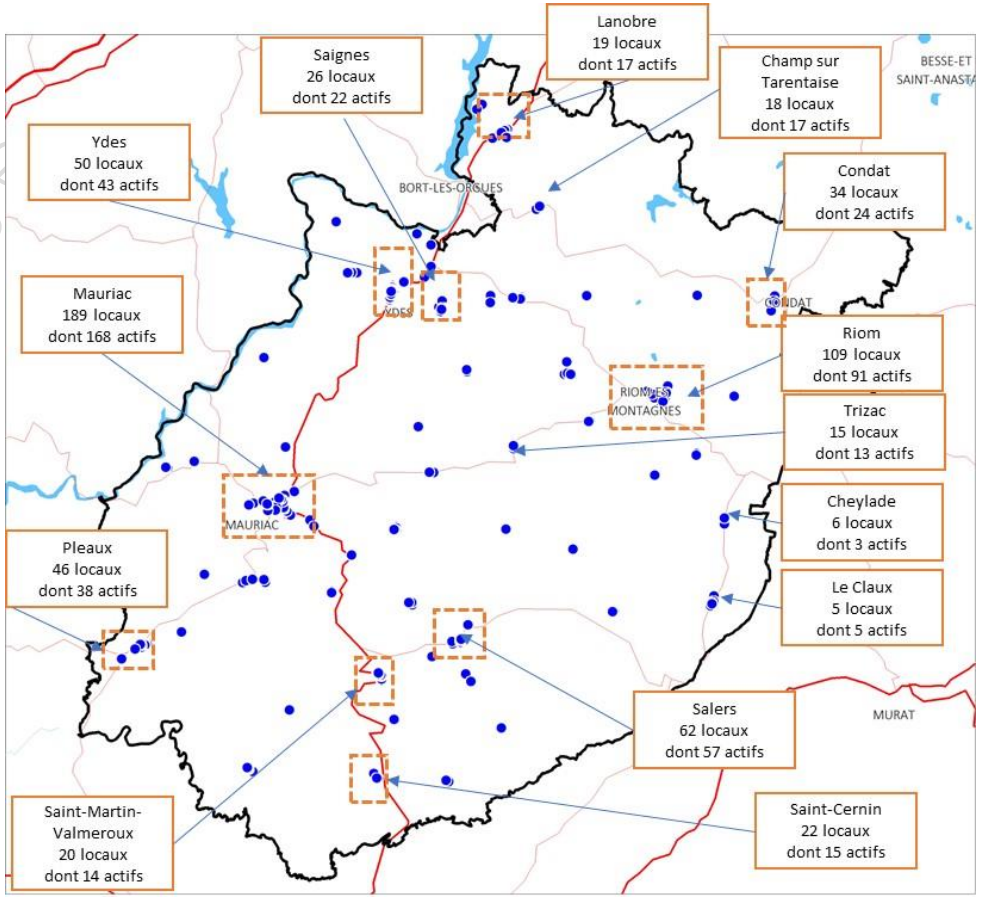
Cette évolution varie également nettement en fonction des communes, comme le montre la carte ci-contre, avec de vaste pan de baisse de marché, tant côté Est et Sud Est que sur Mauriac et son environnement, ainsi que sur Pleaux et son environnement.



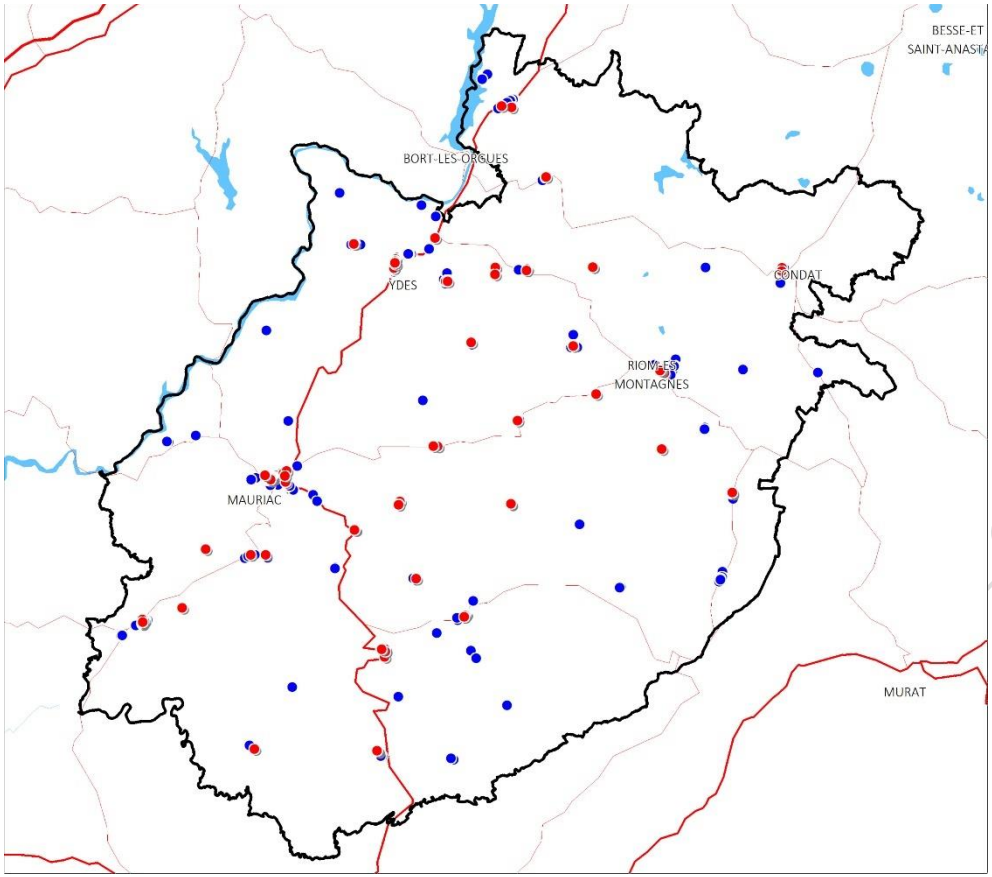
Dépenses annuelles cumulées en M€	1 - ALIMENTAIRE	3 - EQUIPEMENT DE LA PERSONNE	4 - EQUIPEMENT DE LA MAISON	5 - HYGIENE SANTE BEAUTE	6 - CULTURE LOISIRS	6 - TABAC	Sous-total dépenses au sens strict	7 - CYCLES AUTO	8 - RESTAURATION	Total
Ally	1,6	0,5	0,5	0,8	0,9	0,1	4,4	1,2	0,5	5,6
Anglards-de-Salers	2,2	0,6	0,7	1,1	1,2	0,2	5,9	1,6	0,6	7,5
Antignac	0,8	0,2	0,3	0,4	0,4	0,1	2,2	0,6	0,2	2,7
Apchon	0,6	0,2	0,2	0,3	0,3	0,0	1,5	0,4	0,2	2,0
Arches	0,5	0,2	0,2	0,2	0,3	0,0	1,4	0,4	0,1	1,7
Auzers	0,4	0,1	0,1	0,2	0,2	0,0	1,2	0,3	0,1	1,5
Barriac-les-Bosquets	0,4	0,1	0,1	0,2	0,2	0,0	1,1	0,3	0,1	1,4
Bassignac	0,6	0,2	0,2	0,3	0,3	0,1	1,5	0,4	0,2	2,0
Beaulieu	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,7	0,2	0,1	0,9
Besse	0,3	0,1	0,1	0,2	0,2	0,0	0,9	0,2	0,1	1,1
Brageac	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,5	0,1	0,1	0,6
Chalvignac	1,1	0,3	0,4	0,5	0,6	0,1	3,0	0,8	0,3	3,8
Champagnac	2,7	0,8	0,9	1,3	1,5	0,3	7,4	2,0	0,8	9,3
Champs-sur-Tarentaine-Marchal	2,9	0,9	1,0	1,4	1,6	0,3	8,0	2,1	0,8	10,1
Chanterelle	0,3	0,1	0,1	0,2	0,2	0,0	1,0	0,3	0,1	1,3
Chaussenac	0,6	0,2	0,2	0,3	0,3	0,1	1,7	0,4	0,2	2,1
Cheylade	0,8	0,2	0,2	0,4	0,4	0,1	2,1	0,5	0,2	2,6
Collandres	0,5	0,1	0,2	0,2	0,3	0,0	1,3	0,3	0,1	1,6
Condat	2,4	0,7	0,8	1,1	1,3	0,2	6,5	1,8	0,7	9,0
Drugeac	0,9	0,3	0,3	0,5	0,5	0,1	2,6	0,7	0,3	3,2
Escorailles	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,6	0,2	0,1	0,8
Fontanges	0,6	0,2	0,2	0,3	0,3	0,1	1,6	0,4	0,2	2,1
Freix-Anglards	0,5	0,2	0,2	0,2	0,3	0,1	1,4	0,4	0,1	1,8
Girgols	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,5	0,1	0,1	0,7
Jaleyrac	0,9	0,3	0,3	0,4	0,5	0,1	2,6	0,7	0,3	3,2
La Monselie	0,3	0,1	0,1	0,2	0,2	0,0	0,9	0,2	0,1	1,1
Lanobre	3,7	1,1	1,2	1,8	2,0	0,4	10,3	2,7	1,1	13,0
Le Claux	0,5	0,2	0,2	0,3	0,3	0,0	1,5	0,4	0,2	1,9
Le Falgoux	0,4	0,1	0,1	0,2	0,2	0,0	1,1	0,3	0,1	1,4
Le Fau	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,3	0,1	0,0	0,3
Le Monteil	0,7	0,2	0,2	0,3	0,4	0,1	1,9	0,5	0,2	2,4
Le Vaulmier	0,2	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	0,5	0,1	0,0	0,6
Le Vigean	2,2	0,7	0,7	1,1	1,2	0,2	6,0	1,6	0,6	7,6
Madic	0,6	0,2	0,2	0,3	0,3	0,1	1,6	0,4	0,2	2,0
Marchastel	0,4	0,1	0,1	0,2	0,2	0,0	1,1	0,3	0,1	1,4
Mauriac	9,9	3,0	3,3	4,8	5,5	1,0	27,6	7,3	3,0	34,8
Méallet	0,4	0,1	0,1	0,2	0,2	0,0	1,2	0,3	0,1	1,5
Menet	1,3	0,4	0,4	0,7	0,7	0,1	3,7	1,0	0,4	4,7
Montboudif	0,5	0,1	0,2	0,2	0,3	0,0	1,3	0,4	0,1	1,8
Moussages	0,7	0,2	0,2	0,3	0,4	0,1	1,9	0,5	0,2	2,4
Pleaux	4,3	1,3	1,4	2,1	2,3	0,4	11,7	3,0	1,2	14,7
Riom-ès-Montagnes	7,3	2,2	2,4	3,6	4,0	0,7	20,1	5,2	2,1	25,3
Saignes	2,3	0,7	0,7	1,1	1,2	0,2	6,2	1,6	0,6	7,8
Saint-Amandin	0,7	0,2	0,2	0,3	0,4	0,1	1,8	0,5	0,2	2,3
Saint-Bonnet-de-Condat	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,7	0,2	0,1	0,9
Saint-Bonnet-de-Salers	0,8	0,2	0,3	0,4	0,4	0,1	2,2	0,6	0,2	2,8
Saint-Cernin	2,7	0,8	0,9	1,3	1,5	0,3	7,5	2,0	0,8	9,5
Saint-Chamant	0,7	0,2	0,2	0,3	0,4	0,1	1,8	0,5	0,2	2,2
Saint-Cirgues-de-Malbert	0,6	0,2	0,2	0,3	0,3	0,1	1,7	0,4	0,2	2,1
Sainte-Eulalie	0,5	0,2	0,2	0,3	0,3	0,0	1,5	0,4	0,2	1,9
Saint-Etienne-de-Chomeil	0,5	0,1	0,2	0,3	0,3	0,0	1,4	0,4	0,1	1,8
Saint-Hippolyte	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,7	0,2	0,1	0,9
Saint-Illide	1,4	0,4	0,5	0,7	0,8	0,1	3,9	1,1	0,4	5,0
Saint-Martin-Cantalès	0,5	0,1	0,1	0,2	0,2	0,0	1,2	0,3	0,1	1,6
Saint-Martin-Valmeroux	2,1	0,6	0,7	1,1	1,2	0,2	5,9	1,5	0,6	7,4
Saint-Paul-de-Salers	0,3	0,1	0,1	0,2	0,2	0,0	0,9	0,2	0,1	1,1
Saint-Pierre	0,4	0,1	0,1	0,2	0,2	0,0	1,0	0,3	0,1	1,3
Saint-Projet-de-Salers	0,4	0,1	0,1	0,2	0,2	0,0	1,0	0,3	0,1	1,3
Saint-Vincent-de-Salers	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,5	0,1	0,1	0,6
Salers	0,9	0,3	0,3	0,4	0,5	0,1	2,4	0,7	0,3	3,1
Salins	0,5	0,1	0,2	0,2	0,3	0,0	1,3	0,4	0,1	1,6
Sauvat	0,5	0,2	0,2	0,2	0,3	0,0	1,4	0,4	0,1	1,8
Sourniac	0,5	0,2	0,2	0,2	0,3	0,0	1,4	0,4	0,1	1,7
Tournemire	0,4	0,1	0,1	0,2	0,2	0,0	1,1	0,3	0,1	1,3
Trémouille	0,6	0,2	0,2	0,3	0,3	0,0	1,5	0,4	0,2	1,9
Trizac	1,3	0,4	0,4	0,7	0,7	0,1	3,7	1,0	0,4	4,6
Valette	0,6	0,2	0,2	0,3	0,3	0,1	1,7	0,5	0,2	2,2
Vebret	1,3	0,4	0,4	0,6	0,7	0,1	3,5	1,0	0,4	4,4
Veyrières	0,3	0,1	0,1	0,2	0,2	0,0	0,9	0,2	0,1	1,1
Ydes	4,7	1,4	1,5	2,2	2,6	0,5	13,0	3,5	1,4	16,5

Une très forte densité de locaux commerciaux

Si les valeurs de dépenses, ramenées à l'échelle communale, restent assez limitées par rapport à des organisations plus urbaines, les temps de parcours par rapport aux principaux pôles commerciaux environnants et l'organisation du territoire impliquent des pratiques de consommation laissant beaucoup plus de capacité d'emprise des commerces locaux, dans une logique de proximité, bien au-delà des 20% d'emprise usuellement constaté en situation optimum. En conséquence, le territoire est très dense en locaux commerciaux. On dénombre ainsi 1 local commercial pour 40 habitants, alors que la moyenne française est de 1 pour 68 voire de 1 pour 100 à 120 en territoires ruraux.

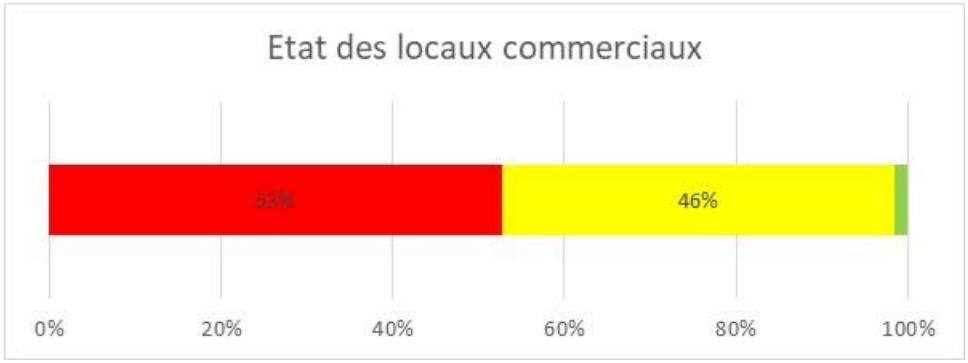


Des locaux vacants très répartis sur le territoire et en mauvais état



Le taux de vacance des locaux commerciaux du territoire est de 17%, ce taux est au-dessus de la moyenne nationale (12%), mais souvent rencontré en territoire rural. Ce taux n'est pas forcément le reflet d'une déprise commerciale, mais peut être lié à d'autres facteurs : l'état de l'appareil commercial, des surfaces trop petites ou encore des loyers trop élevés.

Même si certaines communes sont plus touchées que d'autres par la vacance (ex : Riom-ès-Montagnes 22%, Condat 29%), il n'y a pas vraiment de point majeur de concentration des locaux vacants, ils sont globalement très répartis sur l'ensemble du territoire.



Cette vacance est à relativiser, car une part importante des locaux vacants du territoire est en mauvais état, et nécessiterait des investissements importants pour une remise en activité.

Une présence diversifiée de commerces et services sur le territoire

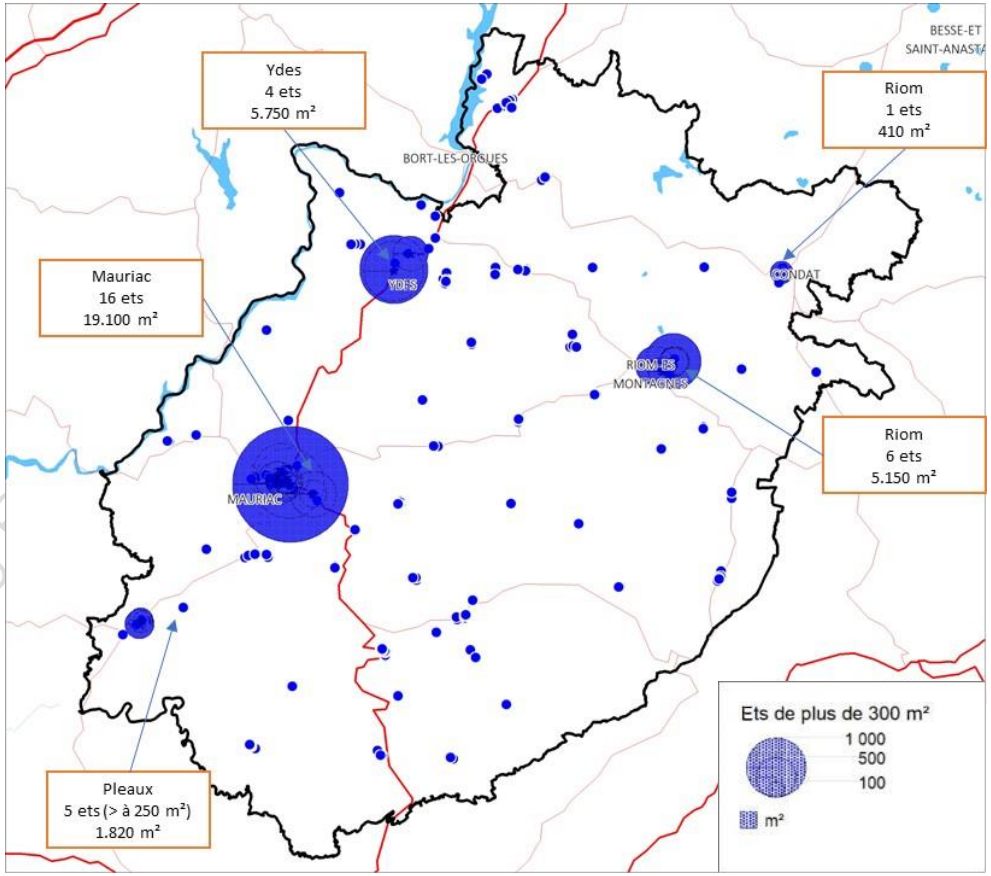
L'offre commerciale du territoire montre une bonne répartition des activités. Comparé à un niveau d'équilibre théorique, en intégrant l'impact du tourisme et en particulier des résidences secondaires, très présentes sur le territoire, elles sont toutes fortement représentées. Seule exception, l'équipement de la personne, qui présente un déficit numérique (-23).

Cette forte densité est particulièrement marquée pour les commerces alimentaires spécialisées, avec près de deux fois plus de commerces actifs qu'une situation « standard », mais aussi pour les cafés hôtels restaurants du fait du contexte touristique.

Cette forte densité de commerces actifs est à mettre en relation avec les spécificités du territoire héritées du passé, en termes de répartition spatiale et de temps d'accès entre les différentes villes. Néanmoins, cela implique des potentiels locaux limités en chiffres d'affaires.

En nombre d'établissements	Haut Cantal Dordogne		Equilibre théorique large zone (avec impact touristique) *		
	Nb total de commerces	%			
Alimentaire spécialisé	99	16%	12%	56	
Généraliste	15	2%	2%	9	
Equipement de la personne	33	5%	12%	56	
Equipement de la maison	57	9%	10%	46	
Hygène santé beauté	72	11%	12%	56	
Culture loisirs	69	11%	11%	51	
Cycles autos	73	11%	10%	46	
Cafés hôtels restaurants	144	23%	20%	93	
Services en agences	75	12%	11%	51	
Total	637	100%	100%	463	
* Comparatif base "large zone" sur 1 699 communes (8,6 M d'hab.)					

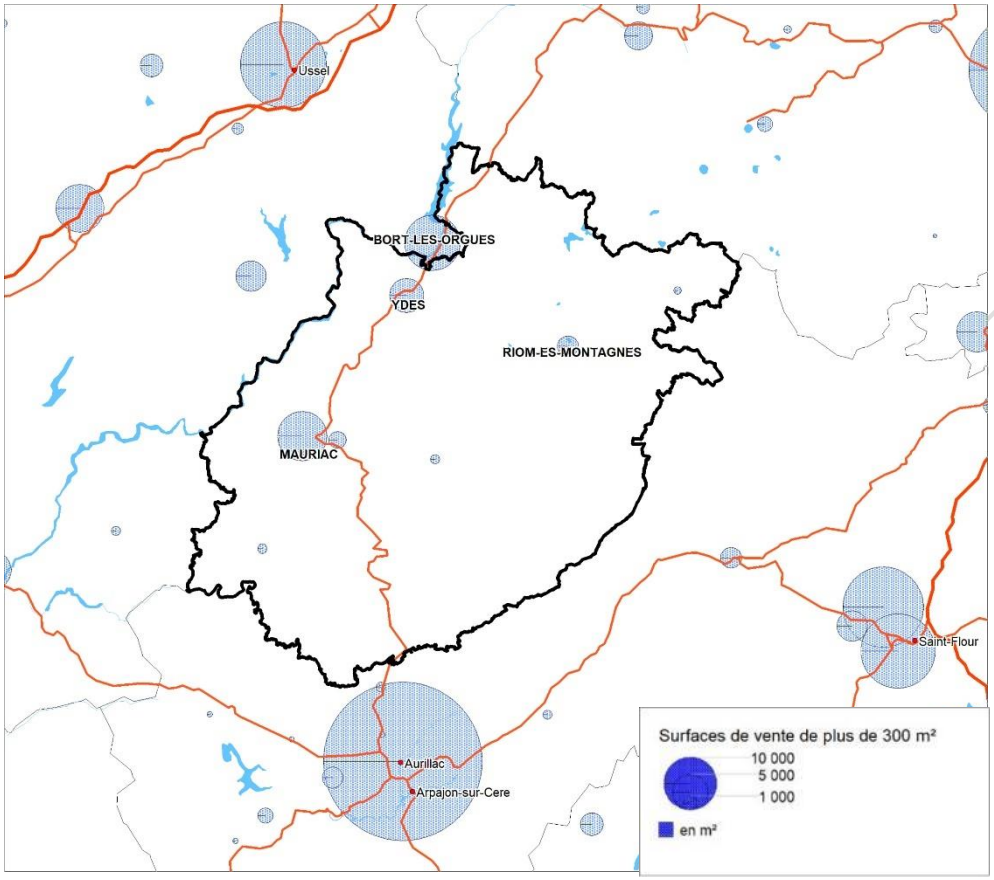
Une offre réduite en grandes et moyennes surfaces



Le territoire regroupe 32 établissements de plus de 300 m² pour une surface de vente cumulée de 32.200 m². Ainsi, la moyenne pour 1000 habitants s'établit à 1040 m² contre habituellement 1200 à 1400 m² à territoire équivalent. La commune de Mauriac polarise fortement le territoire puisqu'elle accueille plus de 50 % de ces établissements et près de 60% des surfaces de vente.

A une échelle plus large, deux agglomérations se distinguent par l'attractivité qu'elles ont sur le territoire. Il s'agit :

- d'Aurillac, qui constitue le pôle commercial le plus important à proximité, et qui étend son influence sur la partie sud du territoire,
- de Bort-les-Orgues, pôle intermédiaire, qui possède un impact plus localisé en limite du territoire.



Les mutations de comportements et attentes des consommateurs, parallèlement à l'évolution du modèle économique du commerce, se transformant vers une logique de services, auront un effet profond sur le tissu commercial du territoire. Mais cet effet ne sera pas forcément au détriment d'un niveau de services de proximité optimum et adapté à l'évolution sociétale du territoire.

Dans ce contexte, et face à une fragilité en corrélation avec la forte densité commerciale existante, en nombre, deux enjeux essentiels apparaissent pour l'organisation commerciale du Haut Cantal Dordogne :

- maintenir un niveau élevé de services et une réelle diversité des services de proximité, mais certainement avec moins de locaux commerciaux, voire moins de commerces et services actifs ;
- réaffecter les locaux inactifs, voire réorganiser les linéaires commerciaux des bourgs-centres, ces locaux étant souvent inadaptés à la pratique actuelle et future du commerce.

• LE TOURISME : UN POTENTIEL CONSIDERABLE QUI RESTE A EXPLOITER

N.B. : Ce chapitre a été en partie alimenté par des chiffres et données fournies par Cantal Destination en janvier 2018 et par des questionnaires transmis aux offices de tourisme durant l'hiver 2017. L'analyse des questionnaires adressés aux offices de tourisme est dès lors intégrée dans le corps de ce chapitre. Le détail des analyses des questionnaires aux offices de tourisme est toutefois consultable en annexes.

Un territoire attractif grâce à des atouts indéniables

Le territoire bénéficie de **la présence de sites naturels incontournables**, avec notamment le volcan Cantalien (Grand Site de France du Puy Mary, PNR des Volcans d'Auvergne), la vallée de la Dordogne (bien classé UNESCO), mais également les gorges de la Rhue, ainsi que le plateau de l'Artense avec son complexe de lacs et son classement Pavillon Bleu, ou encore les premières pentes du Cézallier.

Un patrimoine architectural et bâti riche et varié et une certaine unité architecturale et urbaine :

Le Haut Cantal Dordogne se distingue également par un riche patrimoine architectural et bâti, et fait encore preuve d'une certaine unité architecturale et urbaine du fait de son faible développement urbain. Ce qui, en matière de tourisme, est une plus-value considérable.

Plusieurs bourgs et villages de caractère jalonnent le territoire, et parmi eux, Salers et Tournemire classés parmi les plus beaux villages de France, Menet et Pleaux classés « cités de caractère », ou encore de nombreux villages fleuris.

On note la présence de nombreux châteaux (une trentaine dont six sont aujourd'hui ouverts au public), dont les deux les plus visités du département : Val et Anjony. De Nombreux édifices religieux (églises et chapelles romanes pour l'essentiel) irriguent également le territoire.

Emblèmes du paysage local, les burons, situés dans les estives et les hauts de vallée du Volcan et du Cézallier, et les vacheries, sur les plateaux et pays coupés de l'Artense, sont ici très nombreux et participent à la mise en scène paysagère. Ces bâtiments sont caractéristiques de l'architecture cantalienne et porteurs d'une forte authenticité.

Enfin, plusieurs ouvrages hydroélectriques (barrages de l'Aigle, de Bort…) et ferroviaires monumentaux (viaducs, ponts, tunnels), complètent l'offre patrimoniale récente.

Une offre touristique forte, très basée sur les richesses « endémiques » du territoire :

L'ADN du territoire en matière de tourisme, c'est la pleine nature et la montagne. L'offre en matière d'activités physiques de pleine nature (APPN) est par conséquent très importante, en hiver comme en été, et la randonnée pédestre constitue le « produit » phare de cette panoplie d'offre. La randonnée équestre est également pratiquée.

Sur un territoire en tête de bassin versant, doté d'un réseau de rivières dense, et d'une multitude de points d'eau (lacs naturels, plans d'eau artificiels, étangs), la pêche et la baignade (cf. chapitre sur la ressource en eau) sont des activités plébiscitées.

Également, au regard de la topographie du territoire, de ses paysages fort attractifs, et de son réseau d'infrastructures linéaires (routes, anciennes voies ferrées reconverties, chemins et sentiers), le terrain de jeu est ici idéal pour la pratique des activités de type vélo (cyclotourisme, VTT, vélorails, pédalo-rails, voies vertes).

La valorisation réussie des voies ferrées est ici à souligner : Gentiane Express, vélorails, pédalo-rails, voies vertes.

En matière gastronomique, dans un territoire de montagne tel que celui-ci, les mots Cantal, Salers, Saint-Nectaire résonnent également. Le territoire est riche et particulièrement reconnu tant dans les filières laitières et fromagères, que bouchères et charcutières (cf. chapitre agriculture).

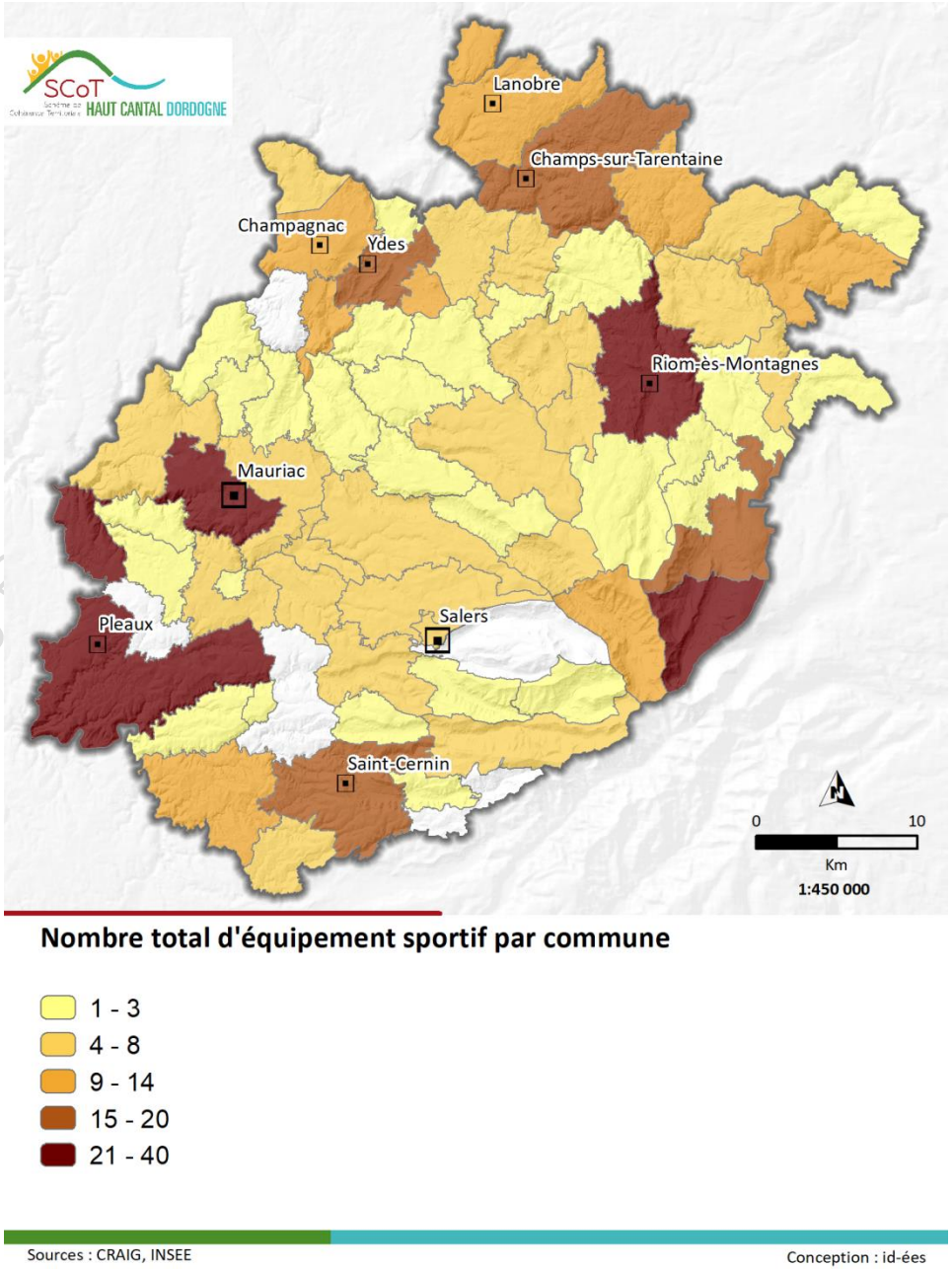
Enfin, la richesse patrimoniale déjà citée, couplée à l'existence d'un réseau de routes panoramiques et de crêtes, permet de découvrir ce territoire à travers de multiples circuits de découverte moto/autocar/Camping-car/vélo.

Les tableaux présentés en pages suivantes illustrent bien la vocation du territoire, qui affiche une offre particulièrement conséquente en matière d'activités de pleine nature. On constate en effet que les équipements consacrés aux sports de pleine nature représentent 44% de la totalité des équipements sportifs en présence. Parmi eux, les boucles de randonnée sont prédominantes, représentant près d'un tiers des équipements sportifs recensés sur le Haut Cantal Dordogne. L'offre en matière d'activités de pleine nature est complétée par les sites d'escalade, les cascades de glace, les sites de pêche, les domaines nordiques, les canyons, les refuges de montagne, ainsi que les aires de décollage/atterrissage. Les sites de baignade ne sont pas retenus ici, car pas distingués au regard de leur aspect naturel ou artificiel.

Projet

➢ *Tableau : pourcentage total d'équipements sportifs* ***par famille*** *sur le SCoT Haut Cantal-Dordogne - Source : ministère en charge des sports - RES (29/08/2017)*

	Nb d'équipements de la zone géographique	% des équipements de la zone géographique
Divers équipements Sports de nature	209	44,00%
Terrain de grands jeux	48	10,11%
Court de tennis	47	9,89%
Boulodrome	33	6,95%
Salle non spécialisée	17	3,58%
Bassin de natation	16	3,37%
Site d'activités aquatiques et nautiques	15	3,16%
Salle multisports	14	2,95%
Site d'activités aériennes	14	2,95%
Terrain extérieur de petits jeux collectifs	12	2,53%
Plateau EPS	8	1,68%
Equipement & piste de ski	7	1,47%
Pas de tir	5	1,05%
Circuit/piste de sports mécaniques	4	0,84%
Equipement d'athlétisme	4	0,84%
TOTAL	453	95,37%



Proje

➢ *Tableau : pourcentage total d'équipements sportifs **par type** sur le SCoT Haut Cantal-Dordogne - Source : ministère en charge des sports - RES (29/08/2017)*

	Nb d'équipements de la zone géographique	% des équipements de la zone géographique
Boucle de randonnée	156	32,84%
Court de tennis	47	9,89%
Terrain de football	33	6,95%
Terrain de pétanque	30	6,32%
Site d'escalade en falaise	23	4,84%
Cascade de glace	18	3,79%
Salles polyvalentes / des fêtes / non spécialisées	17	3,58%
Salle multisports	14	2,95%
Terrain mixte	11	2,32%
Site de pêche	10	2,11%
Bassin ludique de natation	8	1,68%
Plateau EPS/Multisports/city-stades	8	1,68%
Terrain de basket-ball	8	1,68%
Aire d'atterrissage	7	1,47%
Domaine nordique	7	1,47%
Aire de décollage	6	1,26%
Bassin sportif de natation	6	1,26%
Canyon	4	0,84%
Pas de tir à la cible	4	0,84%
Refuge de montagne	4	0,84%
Terrain de rugby	4	0,84%
TOTAL	425	89,47%

➢ *Carte : répartition des équipements sportifs par commune sur le SCoT Haut Cantal-Dordogne - Source : ministère en charge des sports - RES (29/08/2017)*

Clientèle et fréquentation touristique

Profil

Le profil de clientèle fréquentant le territoire est très varié, du fait que le territoire est également très varié. De manière générale, on constate une forte attirance pour les clientèles familles, mais également pour les actifs d'âge moyen et les jeunes retraités. Ces clientèles viennent avant tout sur le territoire pour son profil multi-activités, randonnée pédestre, gastronomie et patrimoine.

Une clientèle d'autocaristes fréquente aussi le territoire, le grand site du Puy Mary et Salers étant des points d'attraction majeurs. Il en est de même pour les camping-caristes, pour lesquels la collecte de la taxe de séjour (auprès des camping-cars qui restent une nuit ou plus sur le territoire) s'avère être une problématique non négligeable, sauf quand ils sont accueillis dans une aire fermée de camping ou adaptée. La levée de la taxe de séjour auprès des camping-caristes constitue un enjeu pour les collectivités et leur politique de financement du tourisme.

Les atouts majeurs ressortant des enquêtes menées auprès des professionnels comme des clientèles font apparaître comme principaux atouts :

- Le cadre et qualité de vie (paysages, patrimoine, montagne, gastronomie …)
- Le Panel d'activités nature
- Le calme, la quiétude (territoire préservé du tourisme de masse, pas de sur fréquentation)

La durée de séjours est variable suivant les secteurs. Les séjours à la semaine semblent toutefois être les plus courants, devant les séjours courts ou W.E. et les nuitées.

En terme de fidélisation et d'image, la clientèle est globalement satisfaite, revient et recommande la destination « Cantal ».

L'origine des clientèles est diverse. Les touristes originaires d'Auvergne-Rhône Alpes sont majoritaires, devant ceux d'Île de France, et des régions limitrophes (avec en premier lieu la Nouvelle Aquitaine). Les clientèles étrangères sont principalement originaires de Belgique, Hollande, ou Grande Bretagne.

Fréquentation : des données partielles et difficiles à mobiliser en attendant le nouvel outil de comptage de Cantal Destination

Les données de fréquentation touristique présentées ici sont issues des données départementales communiquées par Cantal Destination (année 2015), et basées sur un panel de personnes interrogées (étude TNS SOFRES). Elles permettent d'estimer la fréquentation touristique à l'échelle du département du Cantal à 4,1 millions de nuitées touristiques (12 % des nuitées d'Auvergne) sur l'année 2015.

Les données de fréquentation touristique sont toutefois très difficiles à mobiliser. Les données de fréquentation des OT en sont une, mais on sait qu'elles ne reflètent pas la réalité (tous les touristes ne fréquentant pas les OT, et les outils numériques rendant les clientèles de moins en moins dépendantes de ces derniers). De même, les données sur les taxes de séjour ne sont pas aujourd'hui fiables.

Il faut savoir qu'actuellement Cantal Destination est en cours d'acquisition d'un nouveau dispositif de comptage des nuitées très précis (comptage par traçabilité de téléphones portables) et qui pourra être mis en exergue dans le SCoT. Cet dispositif sera un outil très intéressant pour mieux chiffrer, analyser et comprendre la fréquentation touristique, et pour la mettre en adéquation avec les capacités d'accueil (hébergements touristiques, lits non touristiques, assainissement, eau potable…).

Malgré les lacunes actuelles en matière de traçabilité de la fréquentation, le territoire bénéficie de sites « moteurs » qui sont les meilleurs témoins de la fréquentation touristique et du potentiel considérable qu'elle représente pour l'économie locale (source - Cantal Destination) :

- 475 000 visiteurs/an au Grand Site de France Puy Mary - Volcan du Cantal,
- 300 000 visiteurs estimés à Salers,
- 348 400 journées skieurs alpins au Lioran pour 374 000 journées skieurs sur une saison (alpins et nordiques) -> un potentiel captif du massif pour une clientèle hivernale recherchant l'aspect plus sauvage/nordique du massif ?
- 30 000 visiteurs au château de Val à Lanobre,
- 15 000 visiteurs dans les trois burons de la route du Puy Mary,
- 15 000 entrées par an sur le train touristique du « Gentiane Express »,
- 12 000 visiteurs au château d'Anjony à Tournemire.

Projet

Attentes/évolutions constatées de la clientèle :

Le constat fait par les professionnels du tourisme est que la tendance est à la réservation de dernière minute et aux séjours plus courts. En matière d'exigences sur place, la clientèle est très demandeuse d'animations, d'activités et de festivités (elle a donc un besoin de connexion et d'information permanent). Concernant la météo, le beau temps est bien sûr une constante parmi les attentes de la clientèle, mais aussi la « fraîcheur » de la montagne en période estivale pendant laquelle la clientèle peut aussi chercher à fuir les secteurs touchés par la canicule.

Beaucoup d'excursionnistes (visiteurs à la journée) fréquentent le territoire et ne dorment pas sur le territoire. Sur le nouveau point d'accueil de Val (Sumène Artense, ouvert juillet-août), la tendance est même à une majorité d'excursionnistes. Le territoire est donc aussi un lieu de passage.

Concernant la typologie des séjours, est également constaté dans le OT, en juillet – août, une prédominance du séjour d'une semaine, et en dehors, la durée est d'environ trois jours (week-end prolongé). Le but de la clientèle est de faire beaucoup de choses en peu de temps. Elle a besoin d'avoir accès à une offre importante pour ensuite sélectionner. Une demande sur deux est sur l'achat de produits locaux (fromage, charcuterie, etc). La fidélité est effective mais avec des nouveautés.

Enfin, de moins en moins de passages sont enregistrés aux points d'information des offices de tourisme, car le wifi et les smartphones donnent désormais l'accès aux informations recherchées.

Motifs d'insatisfaction exprimés (Enquête clientèle 2013-2014 Cantal Destination et Questionnaires OT adressés à l'automne 2017) :

Plusieurs motifs d'insatisfaction ressortent, en lien le plus souvent avec la qualité et la capacité d'accueil des sites touristiques ou la qualité des informations signalétiques et directionnelles (depuis les accès routiers jusqu'aux chemins de randonnée) :

- les fermetures et le manque de commerces et d'animations en hors saison,
- La difficulté de circulation et le manque d'aires pour les camping-cars,
- Les problèmes de stationnement (Puy Mary, Gorges de la Rhue),
- le manque / l'inadéquation de l'offre de transport en commun (Canta'Lib),
- Le manque (ou la nécessaire réactualisation) de la signalétique/balisage à trois échelles : routes d'accès, routes principales, douces (sites et itinéraires de randonnée),
- Le manque d'aires de pique-nique à proximité des sites.

Des conflits d'usage signalés

La clientèle touristique engendre une augmentation de la fréquentation et de la circulation sur le territoire. Certains types de pratiques peuvent particulièrement causer des conflits d'usage ou des problèmes de partage de l'espace. Sont particulièrement identifiés les problématiques suivantes :

- La fréquentation touristique des sentiers, chemins ruraux, estives et la cohabitation avec les élevages, les chiens de troupeaux et/ou propriétaires.
- L'existence de conflits d'usage avec des pratiquants de sports mécaniques.
- Ponctuellement une disparition des sentiers (plus entretenus, effacés, réappropriés…). C'est un véritable enjeu pour l'accès à la nature et la mise en tourisme du territoire.
- Le partage de la route entre vélos/autres usagers et entre camping-cars et autres usagers.

Une offre variée d'hébergements marchands

Le territoire du Haut Cantal Dordogne dispose aujourd'hui d'une offre variée d'hébergements marchands.

Ainsi, on comptabilise :

- 28 hôtels dont 16 non classés, pour un total de 751 lits.
- 28 campings dont 15 non classés, pour un total de 1673 emplacements.
- 67 chambres d'hôtes et hébergements insolites, dont 35 sont non classées, pour un total de 544 lits.
- 82 hébergements collectifs dont les gîtes de groupe et 6 villages de vacances pour un total de 1129 lits dont une majorité est non classée (672 lits).
- 93 locations saisonnières (meublés touristiques, gîtes ruraux), dont 33 non classées, pour un total de 509 lits.

Au total, le territoire dispose aujourd'hui de 9062 lits marchands, répartis dans 298 établissements. Le tableau présenté en page suivante (issu de données transmises par Cantal Destination) précise tant l'aspect quantitatif et qualitatif de ces hébergements (le détail par commune est consultable en annexe). On relève un nombre important d'hébergements non classés (174 sur 298 structures), représentant tout de même 3682 lits (soit 40% des lits), et donc la nécessité de montée en gamme d'une grande partie de ces hébergements pour répondre aux attentes actuelles de la clientèle.

Par ailleurs, depuis 20 ans, on constate une progression des chambres d'hôtes et des gîtes est constatée au détriment de l'hôtellerie et du camping.

Les retombées commerciales du tourisme calculées par le marché théorique sont de 8,5 M€ pour l'hébergement touristique (source : Pivadis).

L'offre touristique actuelle (à l'échelle Cantal) s'appuie également sur 70% d'hébergements non marchands (résidences secondaires et aires de camping-cars). Renvoi aux paragraphes suivants.

- *Tableau page suivante : Capacité d'accueil des hébergements touristiques (source : Cantal Destination - Données : Plateforme Class, sites internet des labels, Bases de données Tourinsoft au 31/12/2017).*
- ***Détail des capacités d'accueil des hébergements touristiques par commune consultable en annexes.***

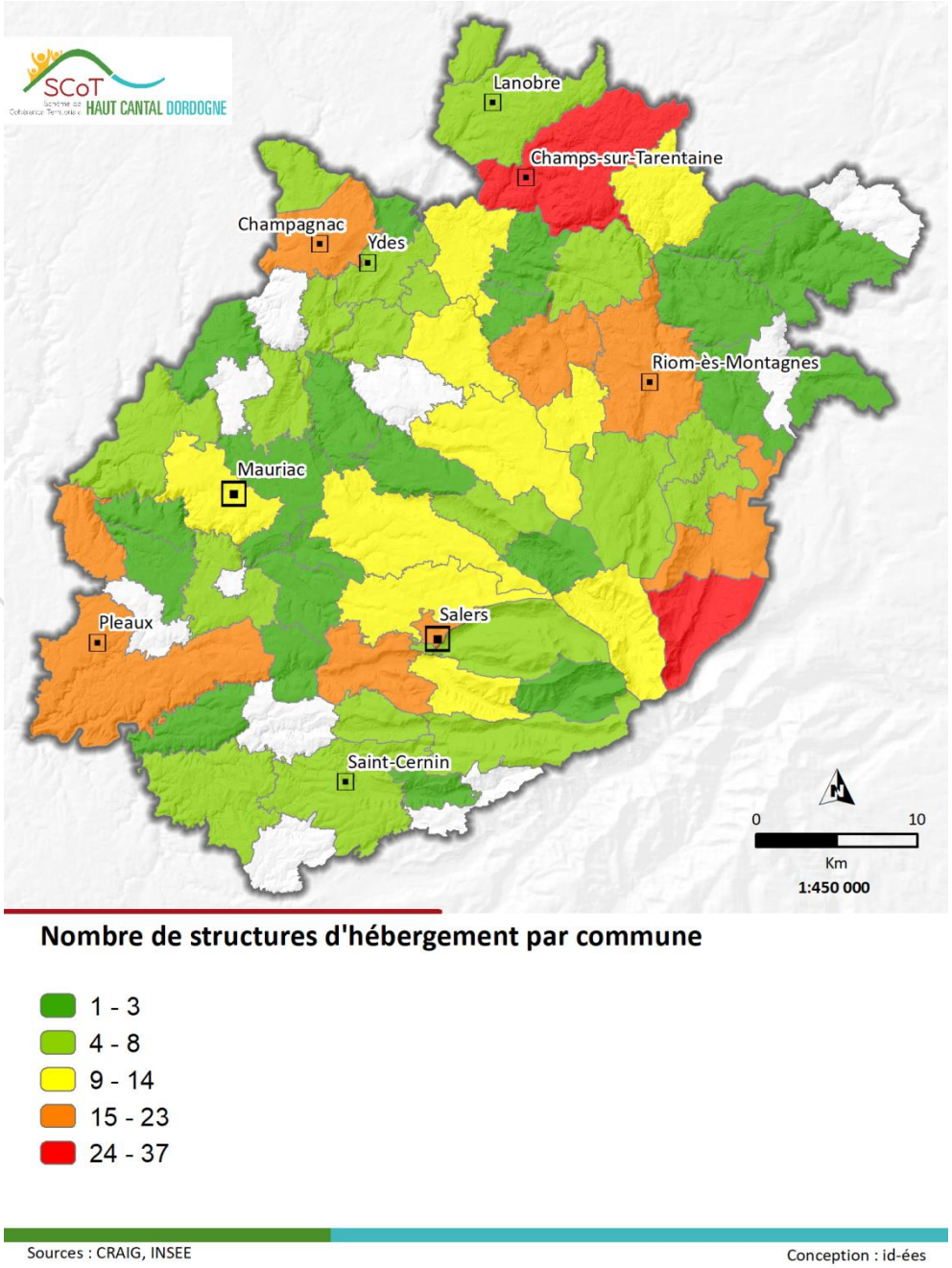


Tableau : Capacité d'accueil des hébergements touristiques (source : Cantal Destination - Données : Plateforme Class, sites internet des labels, Bases de données Tourinsoft au 31/12/2017)

TOTAL = non classés seulement + classés seulement + labellisés

Détail par commune consultable en annexes

HOTELS

Capacité d'accueil										Nombre de chambres										Nombre de structures									
Total lits	Non classés seulement	Classés seulement	Label Marque Chaîne	Répartition par catégorie de confort (en étoiles)						Total chambres	Non classés seulement	Classés seulement	Label Marque Chaîne	Répartition par niveau de confort (en étoiles)						Total structures	Non classés seulement	Classés seulement	Label Marque Chaîne	Répartition par catégorie de confort (en étoiles)					
				NC	1	2	3	4	5					NC	1	2	3	4	5					NC	1	2	3	4	5
751	329	155	267	373	0	104	264	0	0	352	136	97	119	173	0	63	116	0	0	28	16	4	8	18	0	3	7	0	0

CAMPINGS

Capacité d'accueil										Nombre d'emplacements										Nombre de structures									
Total lits	Non classés seulement	Classés seulement	Label Marque Chaîne	Répartition par catégorie de confort (en étoiles)						Total	Non classés seulement	Classés seulement	Label Marque Chaîne	Répartition par catégorie de confort (en étoiles)						Total structures	Non classés seulement	Classés seulement	Label Marque Chaîne	Répartition par catégorie de confort (en étoiles)					
				NC	1	2	3	4	5					NC	1	2	3	4	5					NC	1	2	3	4	5
6129	2065	3877	187	2065	63	1100	1993	908	0	1673	665	939	69	665	25	337	490	156	0	28	15	11	2	15	1	2	4	2	0

CHAMBRES D'HOTES ET HEBERGEMENTS INSOLITES

Capacité d'accueil										Nombre de chambres										Nombre de structures									
Total lits	Non classés seulement	Classés seulement	Label Marque Chaîne	Répartition par niveau de confort (épis/clés)						Total chambres	Non classés seulement	Classés seulement	Label Marque Chaîne	Répartition par niveau de confort (épis/clés)						Total structures	Non classés seulement	Classés seulement	Label Marque Chaîne	Répartition par niveau de confort (épis/clés)					
				NC	1	2	3	4	5					NC	1	2	3	4	5					NC	1	2	3	4	5
544	311	0	233	394	0	25	109	16	0	217	119	0	98	153	0	11	46	7	0	67	35	0	32	47	0	4	14	2	0

VILLAGES VACANCES ET AUTRES HEBERGEMENTS COLLECTIFS

Capacité d'accueil										Nombre de Logement ou chambres										Nombre de structures									
Total lits	Non classés seulement	Villages vacances	Label Marque Chaîne	Répartition par niveau de confort (épis/clés)						Total chambres	Non classés seulement	Villages vacances	Label Marque Chaîne	Répartition par niveau de confort (épis/clés)						Total structures	Non classés seulement	Villages vacances	Label Marque Chaîne	Répartition par niveau de confort (épis/clés)					
				NC	1	2	3	4	5					NC	1	2	3	4	5					NC	1	2	3	4	5
1129	406	629	94	672	0	0	457	0	0	245	91	126	28	138	0	0	107	0	0	82	75	4	3	77	0	0	5	0	0

LOCATIONS SAISONNIERES

Capacité d'accueil																				Nombre de structures									
Total lits	Non classés seulement	Classés seulement	Labellisés	Répartition par niveau de confort (étoiles/épis/clés)																Total structures	Non classés seulement	Classés seulement	Labellisés	Répartition par niveau de confort (étoiles/épis/clés)					
				NC	1	2	3	4	5															NC	1	2	3	4	5
509	178	109	226	178	4	100	205	22	0											93	33	21	39	33	1	20	36	3	0

TOTAL DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

Capacité d'accueil totale										Nombre total d'emplacements, logement ou chambres										Nombre total de structures									
Total lits	Non classés seulement	Classés seulement	Labellisés	Répartition par niveau de confort (épis/clés)						Total chambres	Non classés seulement	Classés seulement	Labellisés	Répartition par niveau de confort (épis/clés/étoiles)						Total structures	Non classés seulement	Classés seulement	Labellisés	Répartition par niveau de confort (épis/clés)					
				NC	1	2	3	4	5					NC	1	2	3	4	5					NC	1	2	3	4	5
9062	**3289**	**4770**	**1007**	**3682**	**67**	**1329**	**3028**	**946**	**0**	**2487**	**1011**	**1162**	**314**	**1129**	**25**	**411**	**759**	**163**	**0**	**298**	**174**	**40**	**84**	**190**	**2**	**29**	**66**	**7**	**0**

Des lacunes existantes en matière d'accueil, de restauration, et d'hébergement :

- *Tableau ci-dessous : Source (questionnaire adressé aux 4 offices de tourisme - année 2017). Question posée : L'offre en matière d'hébergement est-elle adaptée aux clientèles actuelles et au niveau de fréquentation. Si non, que faut-il améliorer selon vous (cocher les cases correspondantes) ? Classement par degré de priorité au regard de l'importance des réponses.*

	hôtel	gîte	chambre d'hôte	meublé touristique	camping	hébergement insolite
capacité d'accueil	2		3			1
montée en gamme	1	2	3	2	2	
panel de prestations	3	2	2	2		
Qualité de l'accueil						
Autre (préciser)						

Sur le territoire, la capacité d'hébergement/restauration n'est pas toujours apte et suffisante à recevoir les clientèles (ex. autocaristes).

Comme évoqué au paragraphe précédent, les hébergements manquent de classement et de labellisation, et nécessitent une montée en gamme : aide/reconversion de l'hôtellerie rurale ; professionnalisation des campings (le plus souvent en gestion communale) ; mise à niveau des meublés ; classement et labellisation.

La nécessité d'élargir les panels de prestations pour répondre aux attentes des clientèles (randonneurs, cyclistes, familles…) s'affirme, principalement dans les hébergements/restaurants.

On note également un manque évident d'hébergements dits insolites.

La forte saisonnalité de l'offre est problématique (hébergements, restaurants, commerces activités… fermés aux intersaisons). le tourisme hors-saison reste difficile hormis sur les séjours randonnée et pêche, de même que sur les camping-caristes (il manque par contre d'aires de camping-cars).

Le niveau d'équipement n'est pas toujours complet/optimal sur les sites de fréquentation (toilettes, stationnements…).

Enfin, il manque des hébergements de grande capacité permettant d'accueillir des formes de tourisme spécifiques (groupes, cousinades, mariages…).

Une problématique majeure, la présence d'un nombre important d'hébergements non marchands pouvant échapper à la taxe de séjour et concurrencer l'offre marchande.

Rappel du paragraphe précédent : l'offre touristique actuelle (à l'échelle Cantal) s'appuie sur 70% d'hébergements non marchands (résidences secondaires + aires de camping-cars).

Aujourd'hui, l'offre en hébergements non marchands s'avère être très importante. Elle est toutefois difficile à caractériser et à estimer.

On sait que le territoire possède 6981 résidences secondaires, soit 28% de son parc de logements. Ce volume et cette répartition sont stables, puisqu'en 2010, il y avait 7156 résidences secondaires, représentant 29% du parc de logements.

Une offre nouvelle, sortant des sentiers battus et des statistiques (AirBnB, le Bon Coin, Abritel…), a vu le jour. Elle s'appuie sur des professionnels comme sur des meublés non classés ou des hébergements non marchands.

Il n'existe pas de statistiques à l'échelle départementale pour quantifier ce phénomène. De même, à l'échelle des OT, les locations en résidences secondaires ou en résidences principales sont assez mal identifiées. Aussi, un travail laborieux est mené sur internet par les OT pour identifier ceux qui louent (par des plateformes de type AirBnb, le Bon Coin ou Abritel par ex.) et qui ne payent pas la taxe de séjour. Un courrier est envoyé ensuite pour lever la taxe.

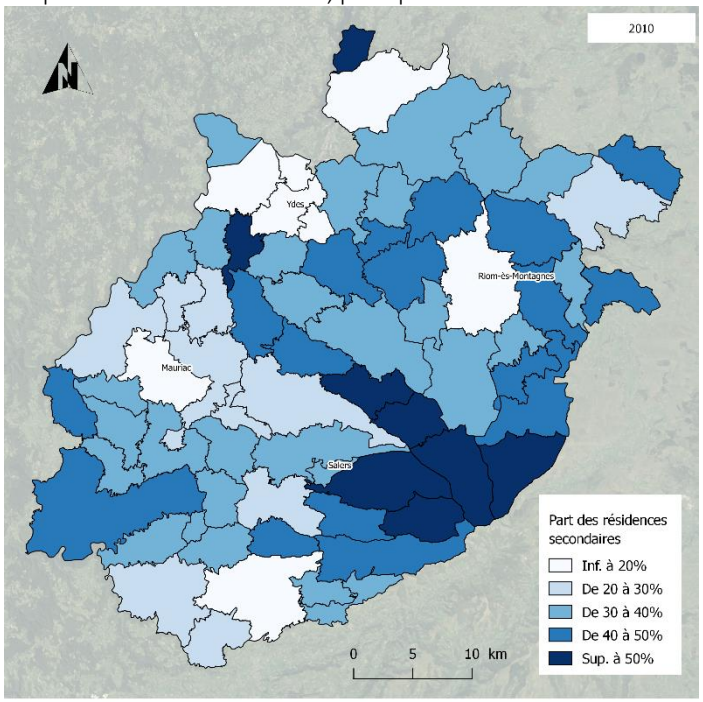
Concernant les résidences secondaires, ces résidences sont vides une grande partie de l'année, au risque de donner une image peu dynamique, et de bourgs «morts» hors saison.

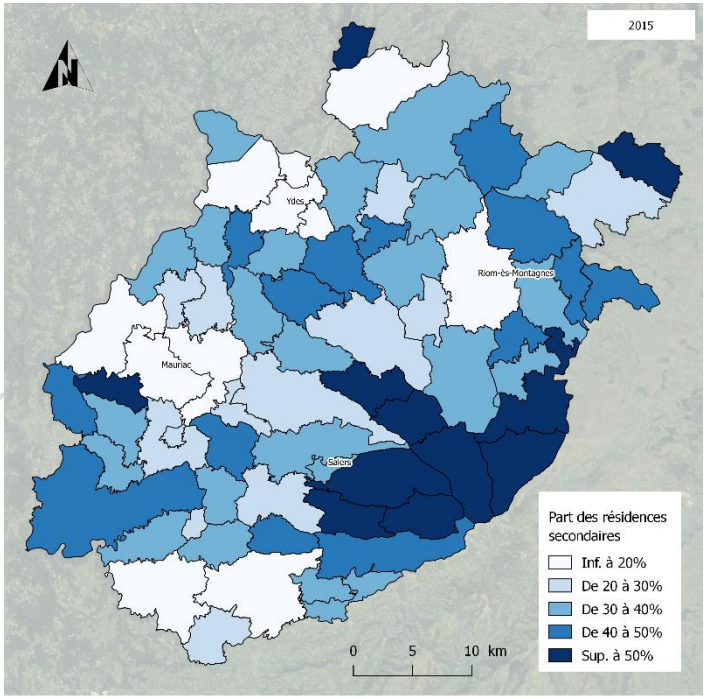
A contrario, elles participent par contre à la vie commerciale du village quand elles sont occupées, les propriétaires de résidences secondaires faisant davantage vivre les commerces locaux que les gîtes (constats d'élus locaux). Également, les propriétaires reviennent parfois s'installer dans leur résidence secondaire (à la retraite).

Projet

Les retombées commerciales du tourisme calculées par le marché théorique sont de 25,6 M€ pour les résidences secondaires (source : Pivadis).

Dans une logique dépassant le cadre de l'économie touristique, mais entrant pleinement dans les attendus du SCoT et les perspectives de production ou de mobilisation de logements pour maintenir sinon accueillir de la population, il est important de comprendre qu'aujourd'hui, ces résidences peuvent représenter des logements potentiels à l'année, le plus souvent en centre-bourg ou dans l'enveloppe villageoise : intérêts multiples vis-à-vis de la politique de reconquête des bourgs : politique de l'habitat et d'accueil démographique, coût pour l'habitant comme pour la collectivité (énergie, réseaux, déplacements), fréquentation des commerces, pratique des modes doux…





2010 : 7156 RS, soit 29,04% du total des résidences

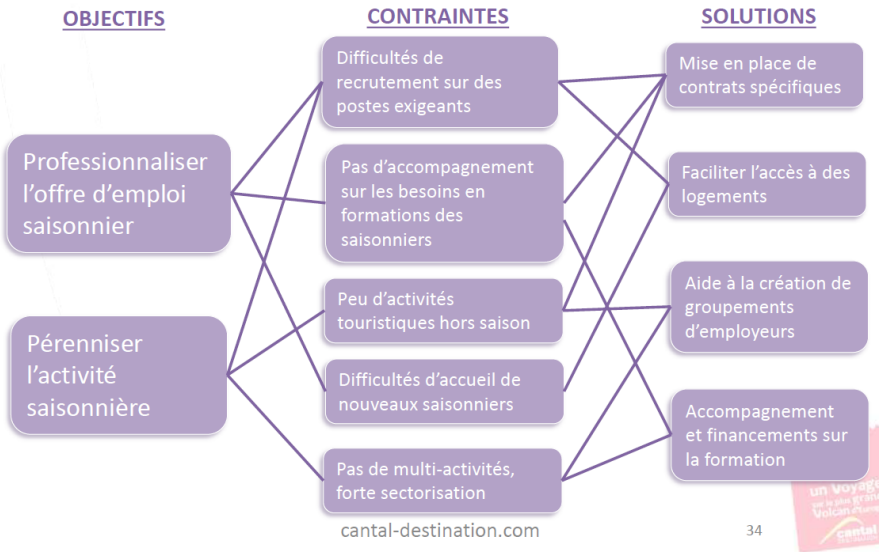
2015 : 6981 RS soit 28,08% du total des résidences

Emploi *(source – Cantal Destination)*

A l'échelle du Cantal, le secteur du tourisme représente 2 500 emplois touristiques soit 6 % de l'emploi départemental, jusqu'à 8 % durant l'été. Au niveau du SCoT, il représente 8 % des emplois totaux en 2011 (10% sur Pays de Salers). Une étude est en cours sur l'emploi touristique dans le Cantal (étude DIRRECTE/Cantal Destination)
Le territoire étant très concerné par une fréquentation saisonnière des clientèles, avec une forte fréquentation estivale, ainsi qu'une fréquentation sur les ailes de saison estivale (printemps, automne), l'emploi saisonnier touristique fait partie de l'économie touristique du territoire, aussi il est important de pouvoir le caractériser au mieux et d'identifier ses enjeux.

Une étude menée par Cantal Destination permet d'emmener un éclairage, à l'échelle du Cantal :

- Nombre non connu (attentes résultats étude en cours) :
- Fidélisation très forte, mêmes saisonniers souvent réembauchés d'une année sur l'autre par employeurs ;
- Saisonniers embauchés sont très locaux, peu viennent de l'extérieur du fait d'une problématique de coût/manque d'hébergement et de manque de relais pour le recrutement à l'extérieur ;
- Une part de jeunes particulièrement forte
- Une part des femmes marquée,
- Une double saisonnalité (2.3 mois en été / 3.4.5 mois en hiver mais sur le secteur du Lioran quasi exclusivement)
- Des emplois précaires donc difficulté d'implantation à l'année et d'accès au logement (notamment en propriété)



Projet

Itinéraires et sites de pratique

Le PDESI (Plan départemental des espaces, sites et itinéraires), principal instrument d'organisation de la fréquentation des espaces naturels :

L'Etat a confié aux Départements la compétence du développement maîtrisé des sports de nature. Le Conseil Départemental a mis en place la commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI), dont les missions sont définies par l'article R.311-2 du code du sport, instance consultative associant tous les acteurs intéressés par les APPN, pour élaborer le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Un outil au service de la randonnée pédestre et de l'accès à la nature : le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le PDIPR est défini par la loi du 22 juillet 1983 qui confère aux Départements la compétence pour établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). La loi du 22 juillet 1983 stipule que tout chemin rural support du parcours et inscrit au PDIPR ne peut plus être mis en vente qu'à la condition expresse pour la commune de proposer un itinéraire de substitution adapté à la randonnée et assurant la continuité dudit sentier.

Contexte sur le Haut Cantal Dordogne

Les chemins ruraux et les petites routes communales sont le support à de nombreux itinéraires. Ce réseau permet de découvrir le territoire dans ce qu'il a de plus intime. Il est le vecteur d'une activité économique non négligeable que ce soit en terme de fréquentation touristique ou d'emplois directs et indirects (hébergements, aménagements et entretien des itinéraires, promotion, topoguides, cartes, accompagnement, médiation culturelle...).

Le périmètre du SCoT offre un réseau très dense en matière de randonnées dont les résidents et les touristes peuvent profiter. La fonction récréative du territoire participe à l'attractivité du territoire et contribue à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

Compte tenu de ces éléments, le filaire rural doit être mieux connu, conservé et entretenu pour garantir un développement touristique de pleine nature pérenne et solide.

C'est la raison pour laquelle l'atlas touristique du SCoT Haut Cantal Dordogne (cf. paragraphe suivant) a intégré les éléments suivants de la base de données du Département (PDESI et PDIPR) :

- Les boucles cyclotouristiques départementales inscrites au PDESI ;
- La piste verte inscrite au PDESI ;
- Le Lac de Lastioulles, périmètre inscrit au PDESI ;
- L'ensemble des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et VTT connus à ce jour, inscrits et non-inscrits au PDIPR (distinction faite dans l'atlas en fonction du statut de l'itinéraire : inscrit ou non inscrit).
- Les chemins ruraux (au sens de la loi) inscrits au PDIPR (délibération communale).

Atlas touristique du SCoT Haut Cantal Dordogne

Afin de territorialiser au mieux le tourisme et ses enjeux sur le territoire, un atlas touristique a été réalisé. Cet atlas permet de localiser :

les sites touristiques majeurs :
- Grand Site du Puy Mary et Volcan Cantalien
- Salers, classé parmi les plus beaux villages de France
- Tournemire et château d'Anjony, classé parmi les plus beaux villages de France
- Château de Val et retenue de Bort les Orgues
- Gorges de la Dordogne
- Retenue d'Enchanet
- Complexe de lacs de Lastioulles Crégut
- « cité de caractère » de Pleaux
- « cité de caractère » de Menet et son plan d'eau
- Gorges de la Rhue

Dont ceux qui sont hors SCoT :
- Station du Lioran
- Aurillac
- Plateau du Cézallier
- Monts Dore et Massif du Sancy

Les autres sites de fort intérêt touristique
- Sites inscrits
- Sites classés
- Site d'intérêt géologique
- Curiosités
- Bourgs remarquables distinguant les cités de caractère et les plus beaux villages de France
- Sites forestiers emblématiques

Les hébergements marchands suivant la typologie suivante :
- hôtels
- hébergements locatifs (meublés, gîtes, chambres, d'hôtes)
- campings
- centres d'accueil collectifs
- aire de service camping-cars

Les restaurants

Les principaux services et activités à destination de la population touristique
- Artisans et producteurs
- Les chemins ruraux (au sens de la loi) inscrits au PDIPR (délibération communale).
- Loisirs
- Baignade, plan d'eau
- Base nautique
- Bateaux promenade
- Centre bien être, balnéothérapie
- Cinéma
- Club enfants, jeux pour enfants
- Discothèque
- Golf, mini-golf
- Montgolfière

Projet

- Nautisme
- Piscine
- Piste de roller ou de skate board
- Trains touristiques, vélo-rail, voie verte
- Ski de fond, raquettes

Les itinéraires inscrits au PDESI ou PDIPR et ceux non-inscrits :
- Les boucles cyclotouristiques départementales inscrites au PDESI ;
- La piste verte inscrite au PDESI ;
- Le Lac de Lastioulles, périmètre inscrit au PDESI ;
- L'ensemble des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et VTT connus à ce jour, inscrits et non-inscrits au PDIPR (distinction faite dans l'atlas en fonction du statut de l'itinéraire : inscrit ou non inscrit).

Les portes d'accès et de desserte routière selon la hiérarchisation suivante :
1/ Les autoroutes et routes nationales structurantes (A75/A89/RN122)

2/ Les routes d'accès au territoire
- Depuis A89 à l'ouest : Egletons -> Mauriac (D16 devenant D105 et D678)
- Depuis A89 à l'ouest : Ussel -> Bort les Orgues/Ydes/Lanobre (D979)
- Depuis Corrèze/vallée de la Dordogne au sud-ouest : Argentat -> Pleaux (D980 puis D680)
- Depuis Puy-de-Dôme au nord -> Lanobre et Ydes (RD922)
- Depuis Aurillac au sud -> Saint-Cernin (RD922)
- Depuis Saint-Flour à l'est jusqu'à Murat (RN122 puis RD3 en direction de Riom ès Montagne)

3/ Les principales voies de circulation sur le territoire
- RD922 (Aurillac -> Barrage de Bort les Orgues)
- RD3 (Murat -> Ydes)
- D678 (Mauriac -> Riom-es-Montagne)
- D680 (Pleaux -> St Martin Valméroux -> Salers -> Puy Mary)
- D17 / D317 (Vallée de la Jordanne/St Jacques des Blats -> Mandailles -> Puy Mary)

4/ Le réseau routier local (toutes les autres routes)

➢ Atlas touristique du SCoT Haut Cantal Dordogne (atlas au format A4 à l'échelle 1 :25000ème et carte générale au format A0) consultable en annexes.

Synthèse : un territoire à fort potentiel

Le Haut Cantal Dordogne, de par sa diversité de paysages, et en tant que porte d'entrée du Volcan Cantalien des hauts plateaux de l'Artense ou du Cézallier, mais aussi des gorges de la Dordogne, constitue un territoire très riche sur le plan des activités de pleine nature, mais également de la découverte du patrimoine, tant naturel que culturel et bâti.

La préservation et la valorisation du maillage de sentiers, chemins et autres voies cyclables est un enjeu pour le SCoT, de même que l'entretien des paysages qui fondent son attractivité. La prise en compte de ces éléments est essentielle dans le cadre d'une politique de valorisation touristique, qui doit également s'appuyer sur la valorisation du patrimoine rural et bâti et sa mise en scène à travers le développement d'un urbanisme durable.

La synthèse faite par les responsables des offices de tourisme du territoire concernant la « mise en tourisme » du territoire est la suivante :

Atouts
- Paysages, authenticité et tranquillité.
- activités de pleine nature et offre adaptée pour les familles.
- Patrimoine naturel et culturel.

Faiblesses
- Accessibilité routière.
- Connectivité/couverture mobile et internet.
- Manque de notoriété de certains secteurs du territoire (plateau de l'Artense, Gorges de la Rhue, …).
- Manque d'hébergements adaptés à la demande.
- Difficultés à étendre la saison touristique et les périodes d'ouverture des professionnels (hébergements, restaurants, commerces, activités…).

Opportunités
- Mieux promouvoir et mettre en réseau l'énorme potentiel du territoire et la diversité des activités.
- Des crédos porteurs : retour à l'authentique, séjours au vert, qualité de vie et air sain, tourisme sport santé.
- Etendre la saison touristique (activités hivernales, randonnées…).

Menaces
- Déclin démographique entraînant le déclin de certaines offres et in fine la baisse de fréquentation touristique.

Projet



En résumé :

Les enjeux SCOT directs :

- Faire du « paysage » un fil conducteur vis à vis du potentiel d'attractivité qu'il tend à générer.
  ➔ (droit de l'urbanisme : qualité urbaine, architecturale et paysagère)

- Via le SCoT, participer à conforter et structurer le secteur touristique.
  ➔ le SCoT est le document de référence pour faire émerger les projets structurants de type UTN. L'enjeu est d'identifier les projets pour les inscrire (ou non) au SCoT au regard de la notion d'UTN structurante (renvoi à chapitre consacré à la loi montagne).

- Etre vigilant à la disparition des sentiers (plus entretenus, effacés, réappropriés…). C'est un véritable enjeu pour l'accès à la nature et la mise en tourisme du territoire.

Les enjeux indirects et les enjeux hors SCoT :

Mutualiser l'offre et les services entre les 4 offices de tourisme du territoire, de façon à garder les touristes sur le territoire en leur proposant une offre complète, complémentaire et diversifiée permettant d'augmenter leur durée de séjour.

Combler les lacunes existantes en matière d'accueil, de restauration, et d'hébergement :

- Augmentation de la capacité d'hébergement/restauration.
- Montée en gamme et labélisation des hébergements : aide/reconversion de l'hôtellerie rurale ; professionnalisation des campings (le plus souvent en gestion communale) …
- Résoudre les problèmes de capacité d'accueil (insuffisance d'équipements sur les sites de fréquentation) et s'équiper en hébergements de grande capacité permettant d'accueillir des formes de tourisme spécifiques.
- Privilégier la réhabilitation à la création de nouvelles unités touristiques.
- Créer des aires d'accueil des camping-cars (permettant notamment de mieux prélever la taxe de séjour).
- Faciliter l'émergence de projets d'hébergements innovants voire insolites s'ils répondent notamment à des exigences de qualité
- Profiter du potentiel considérable que représente le bâti agricole (burons et vacheries) et faciliter sa réhabilitation à des fins touristiques.
- Améliorer l'offre pour séduire de nouvelles clientèles sur les produits phares ciblés : familles, pleine nature, motos (panel de prestations pour l'accueil de ce type de clientèles).

- Résoudre problèmes de qualité de l'eau des plans d'eau et des rivières (baignade, pêche, autres activités aquatiques).
- Le développement d'un tourisme durable respectueux des sites et itinéraires fréquentés (conflits d'usage sur estives par ex., partage de la route…).
- La finalisation de la couverture numérique et téléphonique.
- les « zones blanches », un critère d'attractivité pour une clientèle touristique en recherche de « déconnection »

Vers le développement d'un tourisme 4 saisons :

- Hiver -> Un potentiel captif du massif existant à développer pour une clientèle hivernale recherchant l'aspect plus sauvage et les équipements nordiques du massif (Le Claux/Cheylade/Col de Serre, Récusset, le Falgoux, le Fau/St Projet de Salers/Col de Légal…).
- WE/Pâques/Toussaint : Une destination avec de belles inter-saisons (moto, cyclo, rando, pêche, famille, APPN…) mais nécessitant que l'offre soit en phase sur ces périodes (ouverture).

Projet

Développer, structurer, équilibrer et partager les atouts

- Développement touristique des secteurs formant les portes d'entrée/sortie du territoire vers le principal attrait, à savoir le Grand site du Puy Mary, comme priorité afin d'en faire des portes et sites incontournables pour les visiteurs et de capter cette clientèle sur le territoire :
  - Développer le potentiel touristique des gorges de la Dordogne (itinérance pédestre, bateaux électriques sur barrage de l'Aigle…) en lien avec le contrat de destination du Ministère des Affaires Etrangères pour lequel le bassin de la Dordogne a été retenu en 2015 (points forts : gastronomie comme fil rouge, et naturalité des gorges comme fil vert renforçant le label de réserve de biosphère). Sur la vallée de la Dordogne, parmi les enjeux à relever pour faciliter leur valorisation, réside celui de la reconstitution des sentiers de rive (c'était une obligation faite à EDF au moment de la construction des barrages, mais qui n'a jamais été tenue). Il existe également, autour de l'enjeu de l'itinérance sur la vallée de la Dordogne, un projet ancien nommé « Retrouvance », produit randonnée phare porté par l'ONF.
  - Affirmer comme sites incontournables les gorges de la Rhue, mais également le plateau de l'Artense avec son complexe de lacs et son classement Pavillon Bleu.
  - Valoriser davantage les équipements/secteurs dans une logique d'offre complémentaire et diversifiée autour de l'itinérance (notamment familiale) : vélo (voies vertes et vélorails, VTT, cyclotourisme, VAE), vallée de la Dordogne (pédestre / eau), Volcan (toutes APPN).
  - Mettre en œuvre une signalétique et un balisage (routes d'accès, routes principales, douces) en phase avec cette ambition.

L'emploi et l'enjeu démographique

- Fixer la population saisonnière à l'année (pour les sortir de la précarité de l'emploi, leur faciliter l'accès au logement… et maintenir de la vie dans les villages) :
  - Augmenter la saisonnalité touristique.
  - Pérenniser l'activité saisonnière : développer les groupements d'employeurs, les journées job d'été/job d'hiver comme à Murat (RDV annuel incontournable tant pour les candidats que pour les recruteurs), les contrats spécifiques (pluri-activité…), la formation des saisonniers.
  - Faciliter l'accès aux logements.

➔ *Cf. acte 2 de la loi montagne (articles 42 à 50 : problématique des travailleurs saisonniers, de leur formation, leur précarité et leur logement).*

Le tourisme comme ressource directe pour les collectivités ?

- Optimiser le prélèvement de la taxe de séjour (locations touristiques « hors des sentiers battus », camping-cars).
- Taxer les résidences secondaires.
- Prélever une redevance sur les événements payants (événements sportifs/culturels) (logique gagnant/gagnant organisateur-collectivité accueillante).

Projet

3. UNE ATTRACTIVITE DEMOGRAPHIQUE AU CŒUR DES ENJEUX

• UNE CROISSANCE ATONE DEPUIS LA FIN DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Un territoire éminemment rural

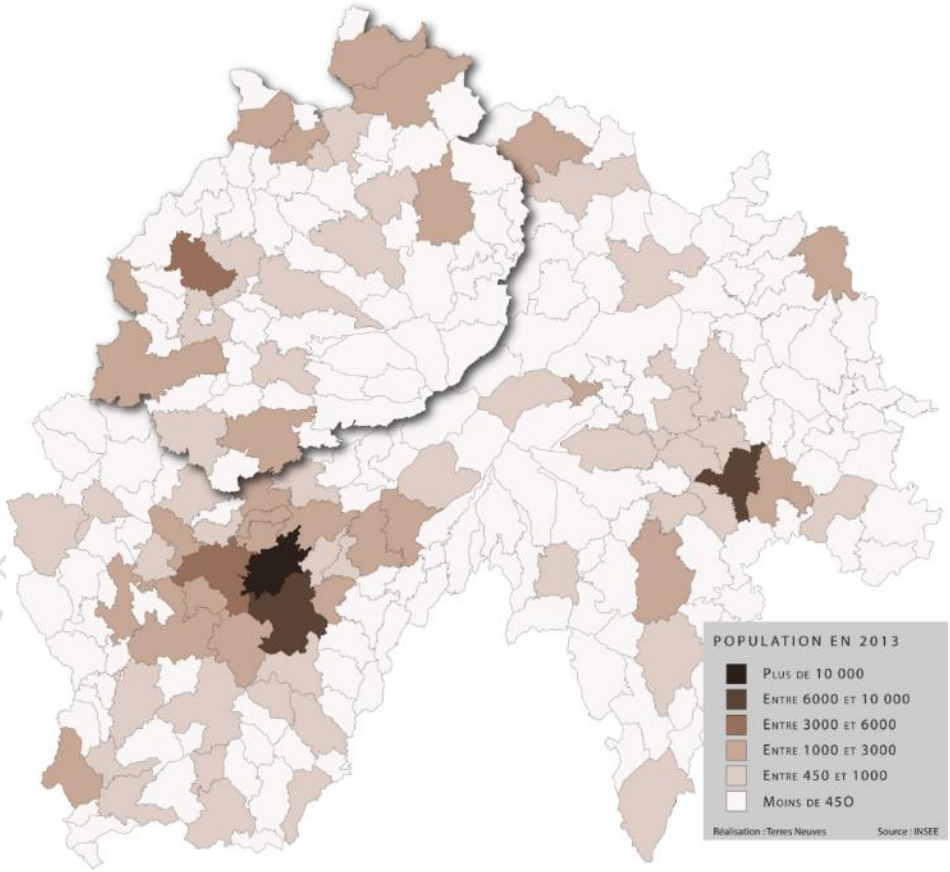
Parmi les trois principaux pôles du département du Cantal (Aurillac, Saint-Flour et Mauriac), le bassin de vie de Mauriac est celui qui présente le caractère le plus rural : faible poids démographique de la ville-centre, absence d'autoroute. La présence, au sud-est, des principaux sommets et vallées les plus encaissées du volcan cantalien, et au nord-ouest de la vallée de la Dordogne (cf. EIE), renforcent assurément ce caractère rural.

A l'échelle du SCoT, trois pôles structurent le territoire :

- Mauriac (3 718 habitants en 2013),
- Riom-ès-Montagnes (2 733 habitants en 2013),
- Ydes (1 779 habitants en 2013),

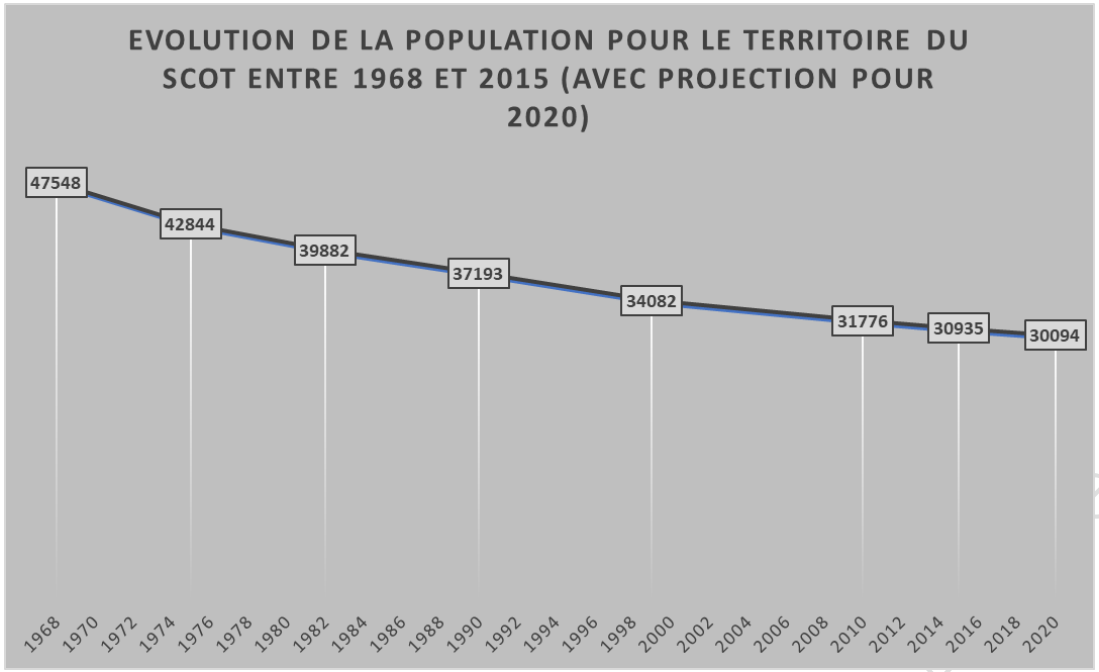
Ces communes présentent un niveau de services relativement élevé par rapport à leur population et rayonnent sur de larges bassins de vie au regard de leur démographie.

A l'inverse, le territoire compte une majorité de petites communes, avec près des trois quarts dénombrant moins de 450 habitants, dont quelques-unes moins de 100 habitants, pour la plupart situées dans les hautes vallées du volcan cantalien : Le Fau (28 habitants en 2013), Brageac (66 habitants), Le Vaulmier (68 habitants), Saint-Vincent-de-Salers (70 habitants), Escorailles (77 habitants), Beaulieu (87 habitants).



Projet

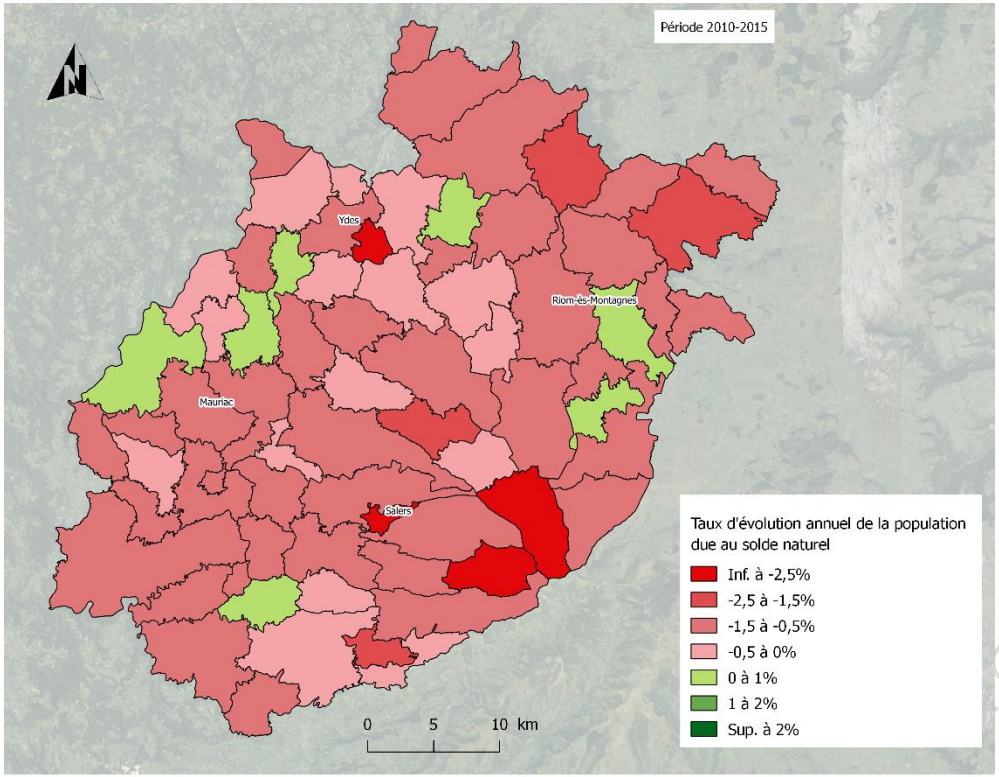
Une érosion démographique caractéristique des territoires ruraux et montagnards

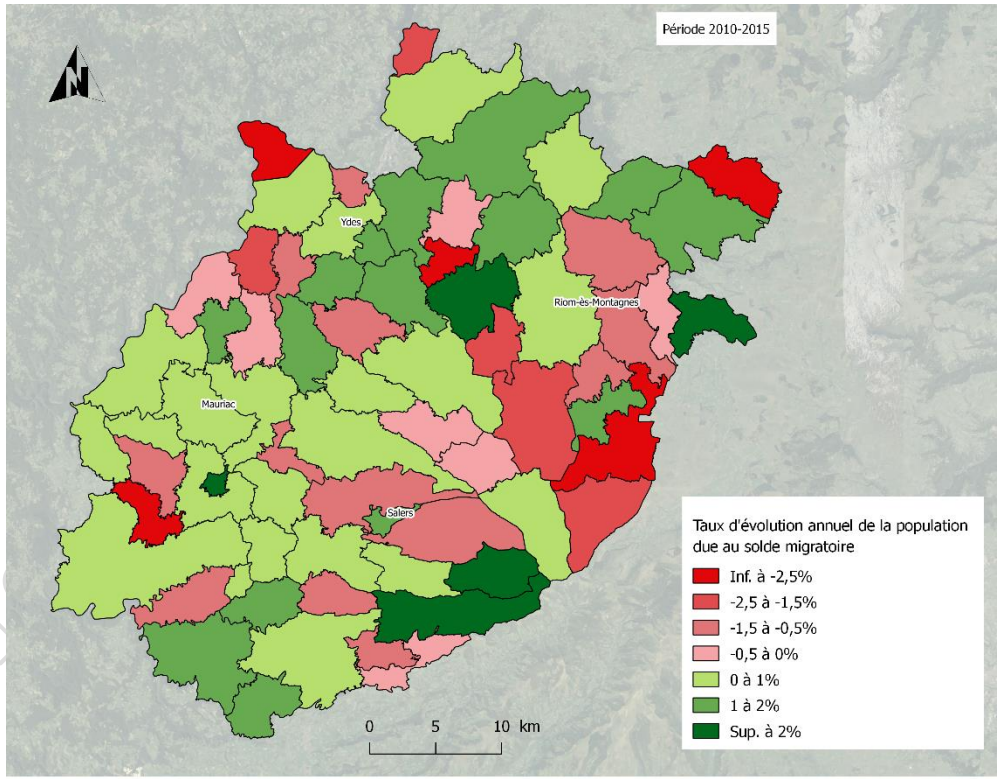


Suivant les tendances démographiques rencontrées sur les territoires ruraux de montagne au plan national, la croissance du territoire est en baisse constante depuis 1945. En moins de 50 ans, le territoire a perdu un tiers de sa population (d'environ 47 500 habitants en 1968 à moins de 31 000 en 2013.

On note cependant un infléchissement de cette tendance depuis la fin des années 2000 : l'érosion démographique perdure, mais elle est moins rapide. Ce constat est confirmé sur la période 2010-2015 : la baisse s'est récemment ralentie (passant de -0,63%/an de 1999 à 2010 à -0,53%/an de 2010 à 2015). En effet, depuis le début des années 2000, le solde migratoire est redevenu positif sur le département.

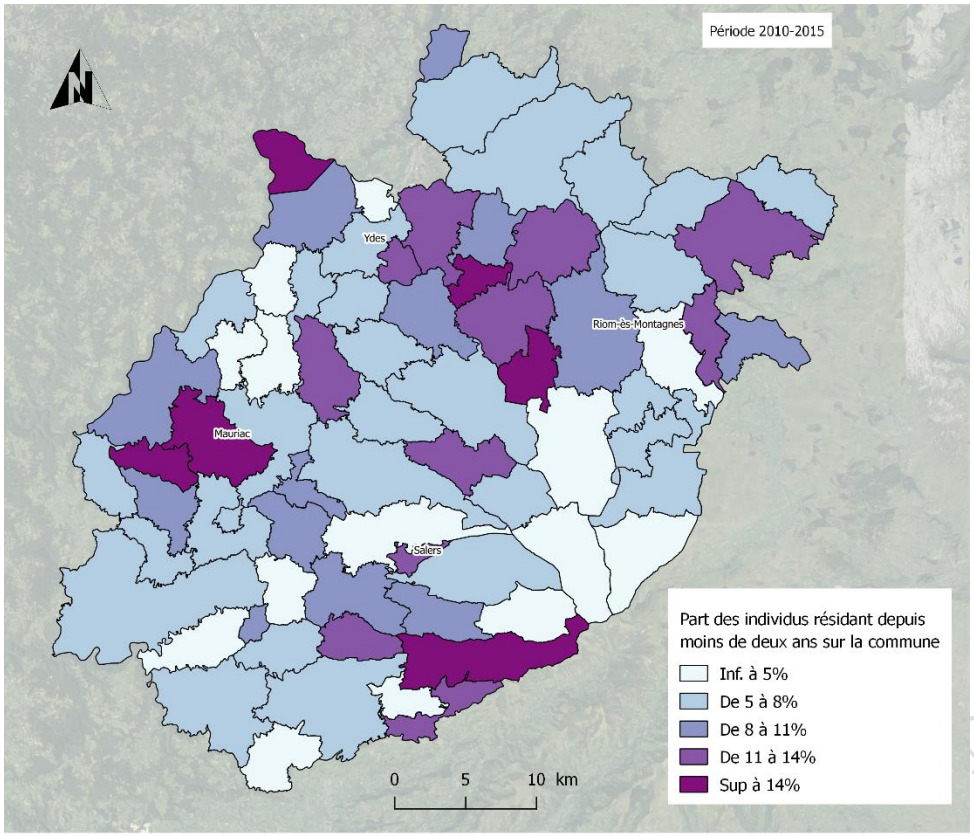
Un solde migratoire qui ne compense pas un solde naturel très négatif





Conséquence directe du vieillissement de la population (voir ci-après), le solde naturel du territoire est particulièrement bas sur l'ensemble du territoire (seules 7 communes ont un solde positif), et notamment dans les hautes vallées.

Le solde migratoire est moins défavorable mais ne permet pas, la plupart du temps, de compenser les pertes naturelles de population (de 1999 à 2013, seules 9 communes parviennent à compenser leur solde naturel négatif, en prenant en compte la période 2010-2015, la situation est plus favorable -voir carte ci-après). Dans la majorité des cas, les communes des hautes vallées cumulent des soldes naturels et migratoires très négatifs.

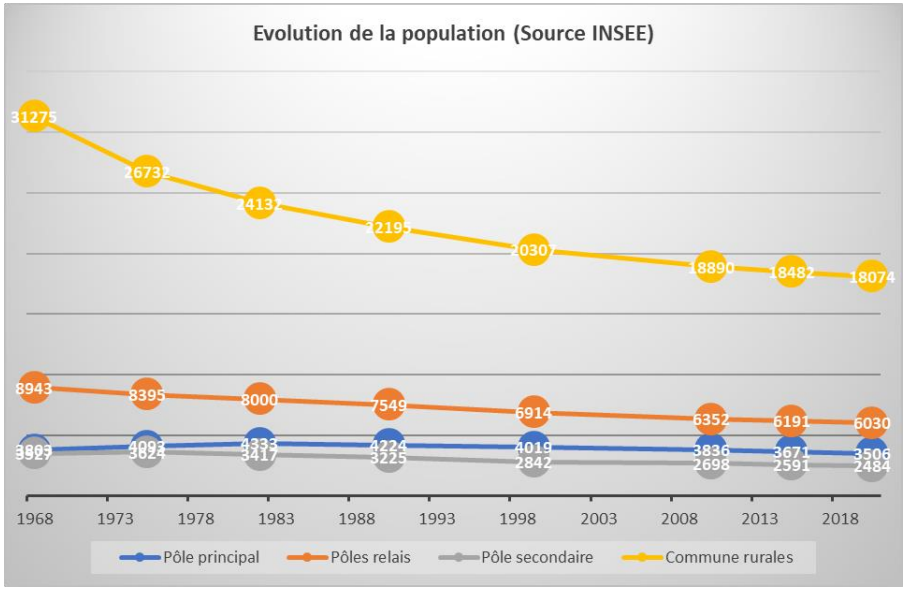


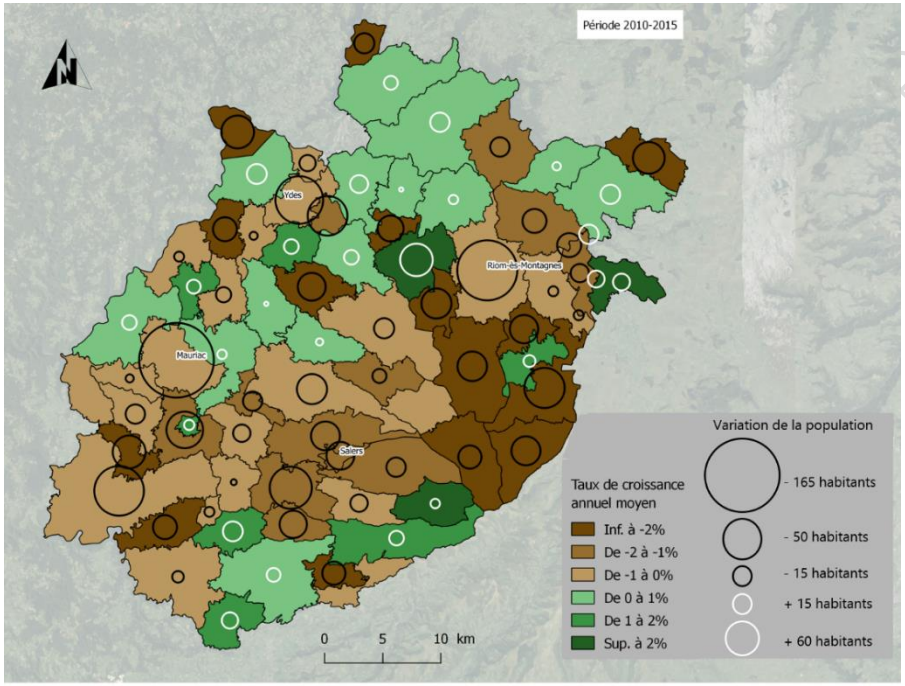
L'analyse de la carte des emménagements récents rappelle que les dynamiques résidentielles sont nombreuses avec l'extérieur du territoire, comme entre communes du territoire. Ainsi, une vingtaine de communes du territoire compte plus de 10% de population qui vient d'arriver dans la commune (depuis 2 ans ou moins).

Ce simple constat montre que la situation est loin d'être figée et peut rapidement évoluer, au moins localement.

Projet

Une déprise démographique plus marquée dans les hautes vallées et sur les principaux pôles





L'analyse de la croissance démographique récente (1999-2013) révèle une situation très contrastée au sein du territoire, qui connait dans son ensemble une décroissance à un rythme moyen de 0,58%/an, correspondant à une perte d'environ 2 500 habitants.

Deux catégories de communes paraissent les plus affectées par la déprise démographique :

- les communes des hautes vallées du volcan cantalien, notamment de la vallée du Mars, sont celles qui affichent le plus souvent un taux de décroissance inférieur à -2% entre 1999 et 2013, atteignant parfois 3%/an (Saint-Paul de Salers, -2,05, Auzers, -2,23% ; Cheylade, -2,64% ; Collandres, -2,7% ; Le Falgoux, -2,78% ; Saint-Vincent de Salers, -3,05%). Dans cette catégorie des communes présentant un taux de croissance inférieur à -2%, seule Beaulieu fait exception (-3,19%/an). Cette forte décroissance communale est parfois consécutive à la fermeture de l'école du village, entrainant le départ des dernières familles de la commune. La plupart de ces communes étant très faiblement peuplées, la perte démographique est relativement faible (quelques dizaines d'habitants tout au plus), mais reste considérable à l'échelle de ces villages très ruraux. Ainsi, Saint-Vincent de Salers, a perdu 38 des 108 habitants qu'elle comptait en 1999, soit plus de 35% de ses résidents !
- les principaux pôles de services (et pôles démographiques) sont les communes qui connaissent, en valeur absolue, la plus forte baisse de population. Ainsi, les plus fortes pertes en population se trouvent à Mauriac (-301 hab.), Pleaux (-282 hab.), Ydes (-152 hab.), Trizac (-148 hab.), Saignes (-135 hab.), Champagnac (-121 hab.) ou Riom-ès-Montagnes (-109). A l'échelle communale, la déprise est particulièrement forte sur les centres bourgs, dont les logements, lorsqu'ils ne sont pas remis en valeur, ne correspondent plus aux besoins des ménages (absence d'extérieur, difficultés de stationnement, mauvaise isolation, manque de lumière, sont les critères souvent évoqués pour justifier la désaffection des logements de centre-bourg.

Au milieu de ce tableau peu engageant, une dizaine de communes parvient à conserver une croissance positive. Les communes situées à proximité des principaux pôles de services ou les plus accessibles (notamment par rapport à l'axe Aurillac-Bort-les-Orgues) semblent présenter (cependant avec quelques exceptions), un bilan démographique plus favorable : Sourniac (+1,05%/an), Saint-Projet-de-Salers (+0,55%/an), Saint-Cirgues-de-Malbert (+0,46%/an), Sauvat (+0,44%/an), Anglards-de-Salers (0,44%/an).

La carte ci-contre, sur une période plus récente (2010-2015) et plus courte, confirme ce constat mais permet de constater une amélioration générale, un plus grand nombre de communes parvenant à une croissance positive sur la période.

projet

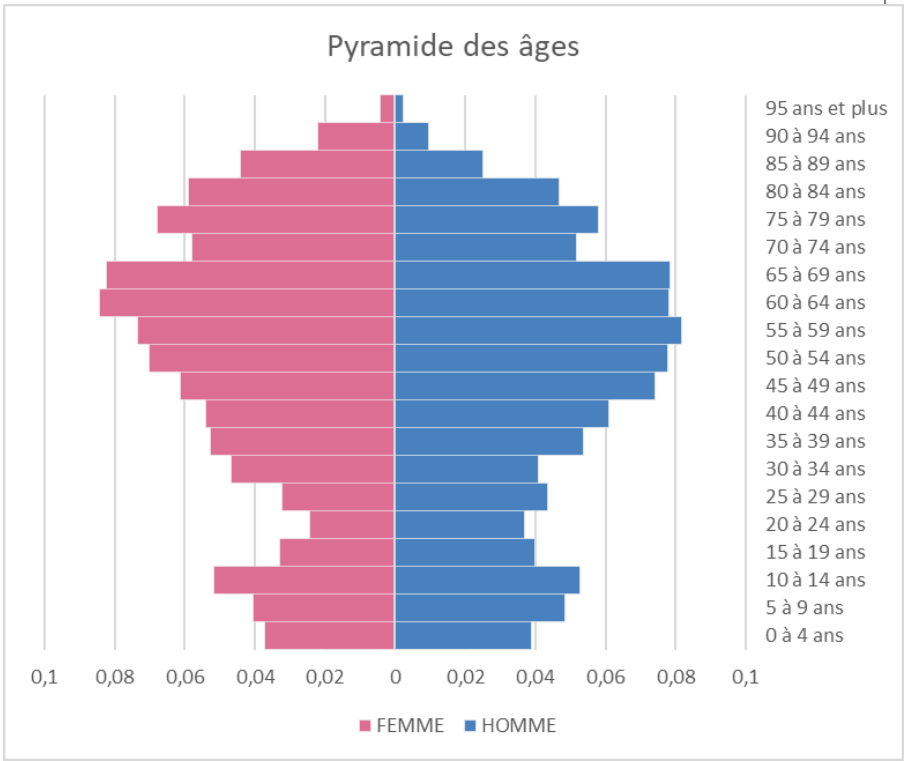
- **UN VIEILLISSEMENT PRONONCE ET QUI S'ACCELERE**

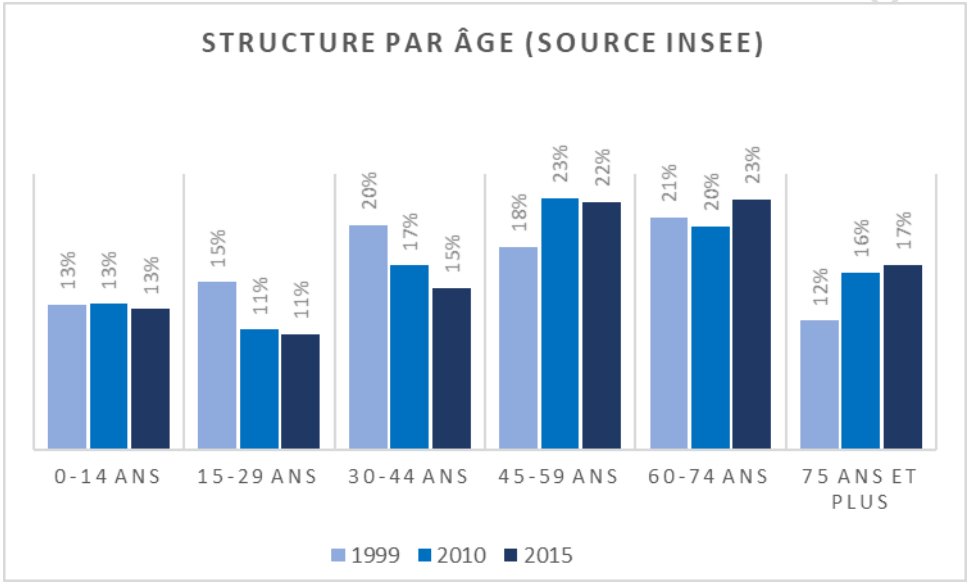
Un vieillissement structurel très marqué amplifié par l'exode des jeunes actifs

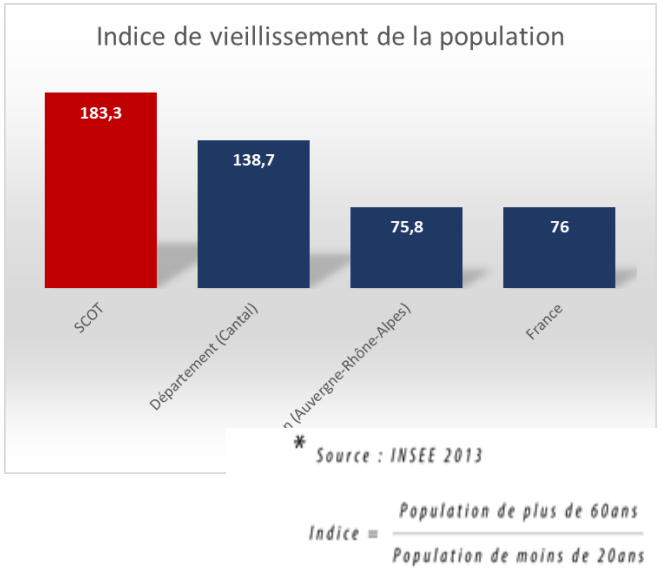
Le territoire du SCoT connaît un vieillissement de sa population encore plus prononcé que les autres territoires ruraux. L'indice de vieillissement est ainsi significativement plus élevé qu'en région ou que dans le département, avec plus de deux personnes de + de 60 ans pour une personne de moins de 20 ans.

Les classes d'âge progressant le plus sur la période récente sont celles au-dessus de 45 ans, et notamment celle des plus de 75 ans. Les plus fortes pertes s'observent récemment dans les classes d'âge 15-29 ans et 30-44 ans, signe que le territoire ne parvient pas à conserver ses jeunes actifs (départ pour les études, le premier emploi ou le premier emménagement en couple) et à attirer les jeunes familles (actifs seuls ou en couples ayant des enfants ou en âge d'en avoir). Cette dynamique est particulièrement flagrante sur la pyramide des âges, qui affiche deux rétrécissements prononcés :

- à sa base (enfants en bas âge), signe d'un solde naturel déficitaire et d'une attractivité faible pour les ménages avec jeunes enfants,
- entre 15 et 29 ans, signe d'un solde migratoire déficitaire pour les jeunes actifs (étudiants ou jeunes travailleurs).







Projet

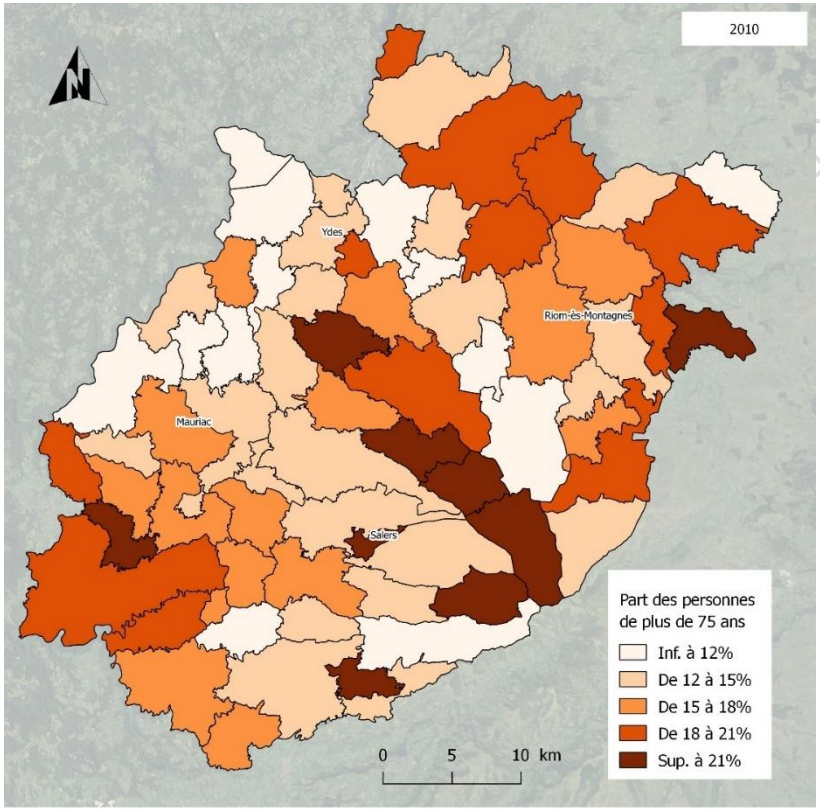
Un vieillissement qui va inévitablement se poursuivre et s'accélérer

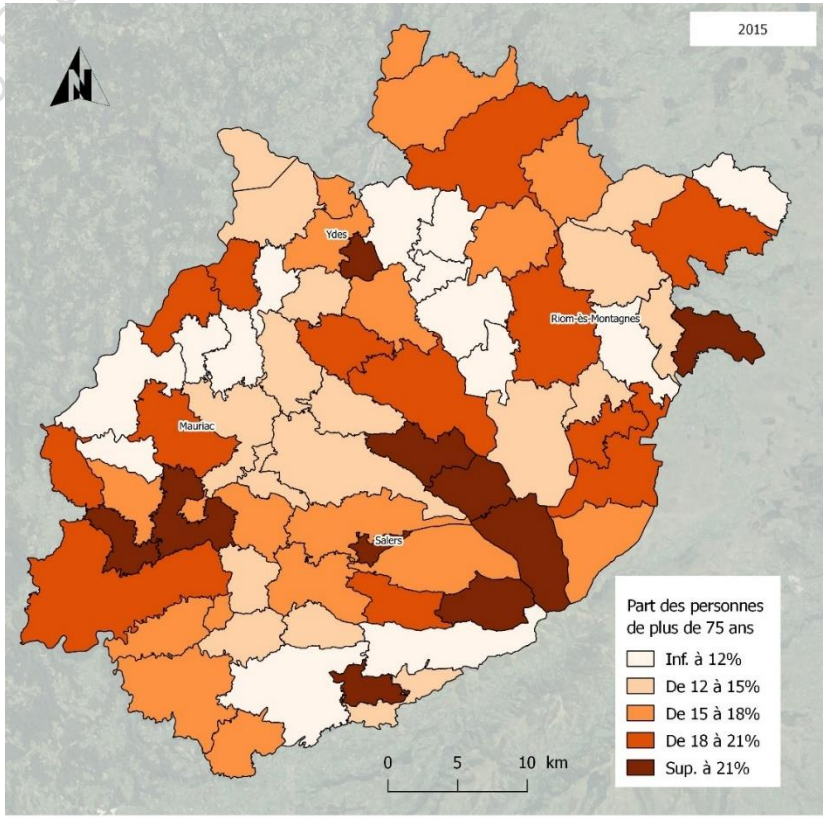
Le vieillissement de la population concerne l'ensemble des communes du territoire, mais semble plus marqué dans les deux catégories de commune le plus en déprise démographique : les centres-bourgs et les communes très rurales des hautes vallées.

Ce constat est logique quand on sait que ces territoires sont ceux qui ont le solde migratoire le plus faible et qu'ils peinent à être attractifs pour les jeunes familles (alors que les pôles sont, dans une certaine mesure, attractifs pour les personnes âgées). C'est en effet dans les territoires les plus ruraux que le vieillissement est souvent le plus problématique sur un plan social : perdre l'usage de la voiture individuelle et se retrouver seul dans son foyer revient souvent de fait à se trouver dans une situation de fort isolement. Même si le mécanisme de solidarité intergénérationnelle est particulièrement présent sur le territoire, cette situation contraint dans les faits de plus en plus de personnes âgées à déménager vers une polarité du territoire pour y trouver un accès plus aisé aux équipements et notamment aux services de santé.

Tant la lecture de la pyramide des âges que des études prospectives de l'INSEE indiquent que le vieillissement de la population est amené à se poursuivre, et même à s'amplifier sur les 20 prochaines années. Cette prévision difficile à contrecarrer entraine plusieurs enjeux majeurs pour le territoire :

- Consolider le solde migratoire pour limiter ou inverser la déprise démographique,
- Accueillir des actifs pour limiter l'érosion des emplois sur le territoire,
- Anticiper les besoins de la population, notamment en matière de services de santé.





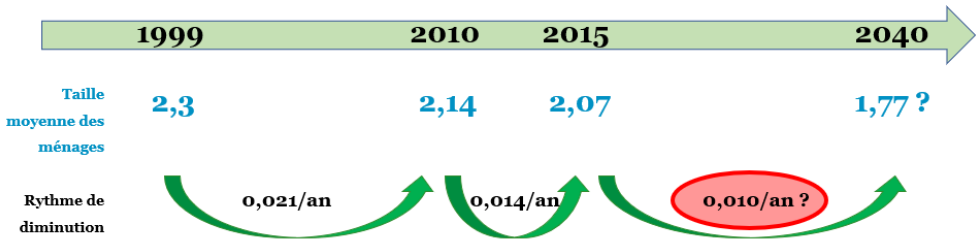
Une taille moyenne des ménages en baisse constante

Dans un contexte national de décohabitation et de desserrement important, le territoire connaît une baisse relativement importante de la taille des ménages (2,34 personnes par ménage en 1999, 2,10 personnes par ménage en 2013), baisse largement amplifiée par le vieillissement de la population.

Si toutes les communes sont concernées par cette tendance (à l'exception de trois d'entre elles, Saint-Amandin, Girgols et Sauvat), de fortes disparités de taille moyenne et de dynamiques d'évolution sont observables sur les cartes ci-après :

- la taille moyenne des ménages est la plus faible dans les polarités et plus encore dans les communes rurales des hautes vallées,
- la taille moyenne est plus importante dans les territoires accessibles et dynamiques (voir partie sur le solde migratoire),
- la diminution de la taille des ménages est plus importante dans les polarités et les hautes vallées, où la part des personnes seules a considérablement augmenté récemment (cumul du vieillissement structurel de la population et de la faible attractivité résidentielle).

Les dynamiques entrainant la diminution de la taille moyenne des ménages étant encore à l'œuvre et dotées d'une inertie très forte (vieillissement de la population, évolution sociétales), la taille moyenne des ménages, qui reste encore relativement élevée, devrait continuer à diminuer sur un rythme comparable au cours des 10 prochaines années. Le rythme de diminution devrait toutefois être amené à ralentir à long terme, comme cela est déjà constaté sur le territoire (-0,021 personne par ménage/an de 1999 à 2010 et -0,014 personne par ménage/an de 2010à 2015). Ainsi, le SCoT part sur la perspective d'une diminution ralentie de 0,010 personnes par ménages et par an d'ici à 2040, ce qui amènerait à une taille des ménages de 1,77 personne par ménage à cette date.

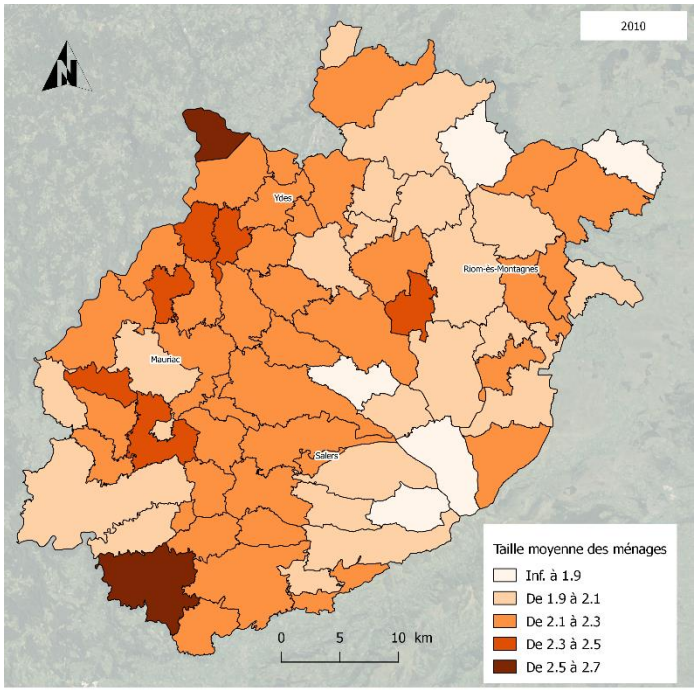


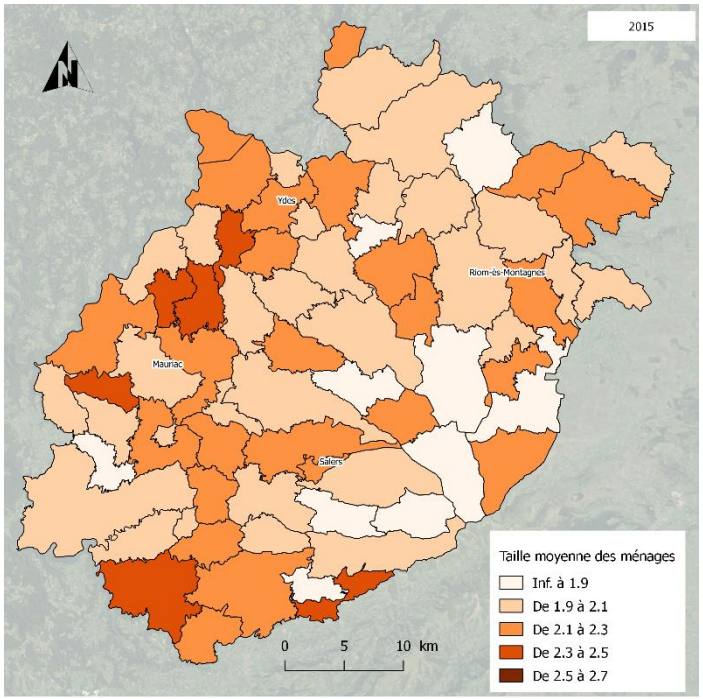
Un parc de logements en augmentation malgré la baisse de population :

L'évolution du « mode d'habiter », avec notamment le phénomène de décohabitation, est la principale cause de cette évolution. Le développement de logements supplémentaires (nécessaire pour faire face à la décohabitation et pour maintenir la population sur le territoire – notion de « point mort démographique »), engendre de manière induite une progression de la consommation foncière, des besoins de chauffage, d'électricité, et dans une moindre mesure, des déplacements.

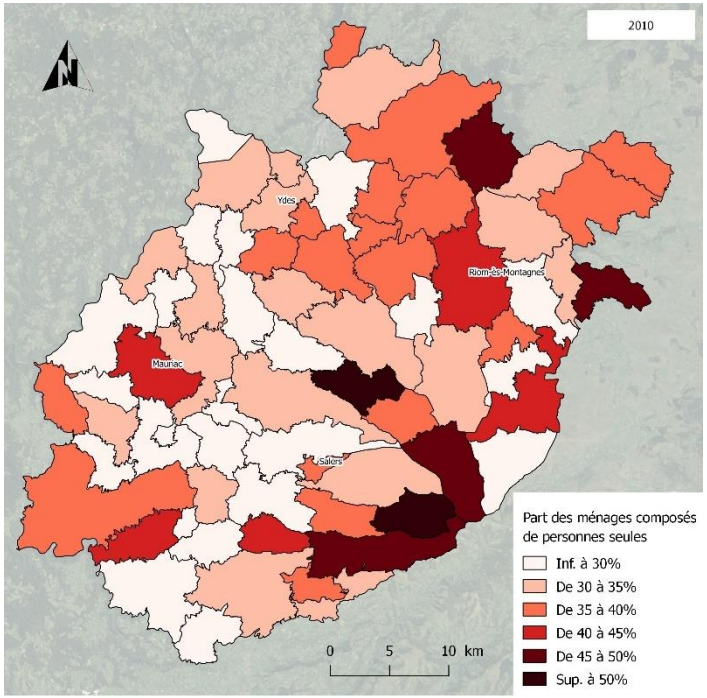
Projet

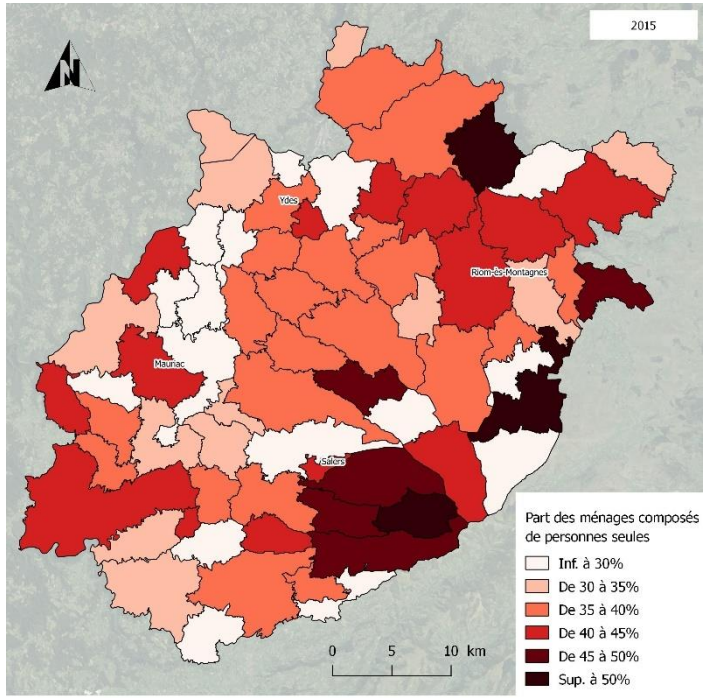
Taille moyenne des ménages en 2010 (en haut) et en 2015 (en bas)





Part des personnes seules dans les ménages en 2010 (en haut) et en 2015 (en bas)





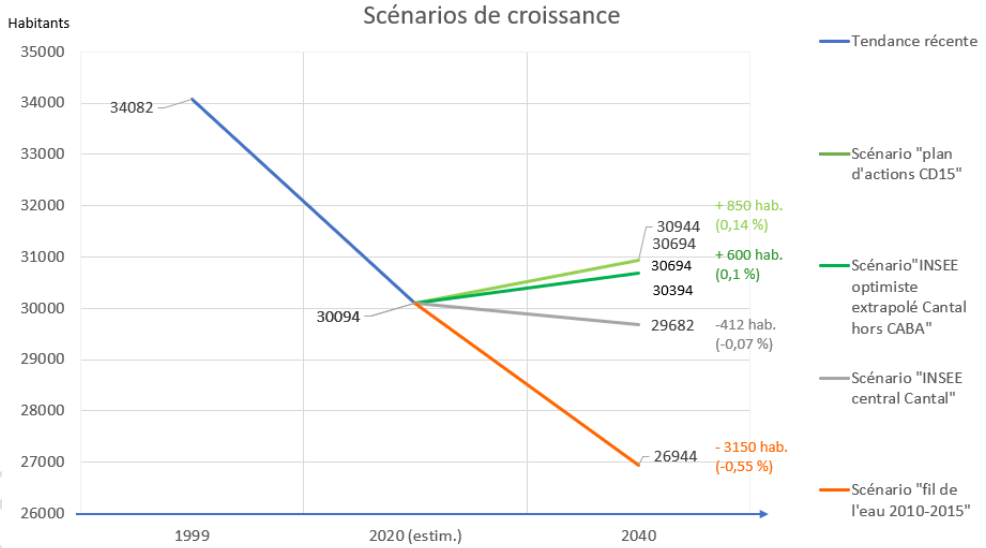
Projet

- **VERS LE RETOUR DE LA CROISSANCE SUR LE TERRITOIRE ?**

Le premier scénario envisagé est celui d'une poursuite de la tendance observée de 2010 à 2015, soit une perte de 3150 habitants à horizon 2040. En matière de prospective, la reproduction des tendances passées, si elle peut donner des éléments d'analyse, se révèle souvent erronée à terme car elle n'intègre pas les dynamiques à l'œuvre. Or, celles-ci sont plutôt favorables et se combinent à des objectifs politiques ambitieux en la matière.

Des projections de population de l'INSEE plutôt optimistes pour le département : extrapolation pour le territoire du SCoT

En octobre 2017, les nouvelles prévisions présentées par l'INSEE envisagent à l'horizon 2040, un ralentissement du déclin démographique sur le Cantal, avec à terme une stabilisation de la population, voire un léger regain de population. Ces prévisions optimistes sont expliquées par un solde migratoire toujours plus favorable, et qui pourrait à terme dépasser le déficit naturel. Toujours d'après l'INSEE, la décroissance sur la période serait plus marquée sur la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac (CABA) que sur les autres territoires du département.

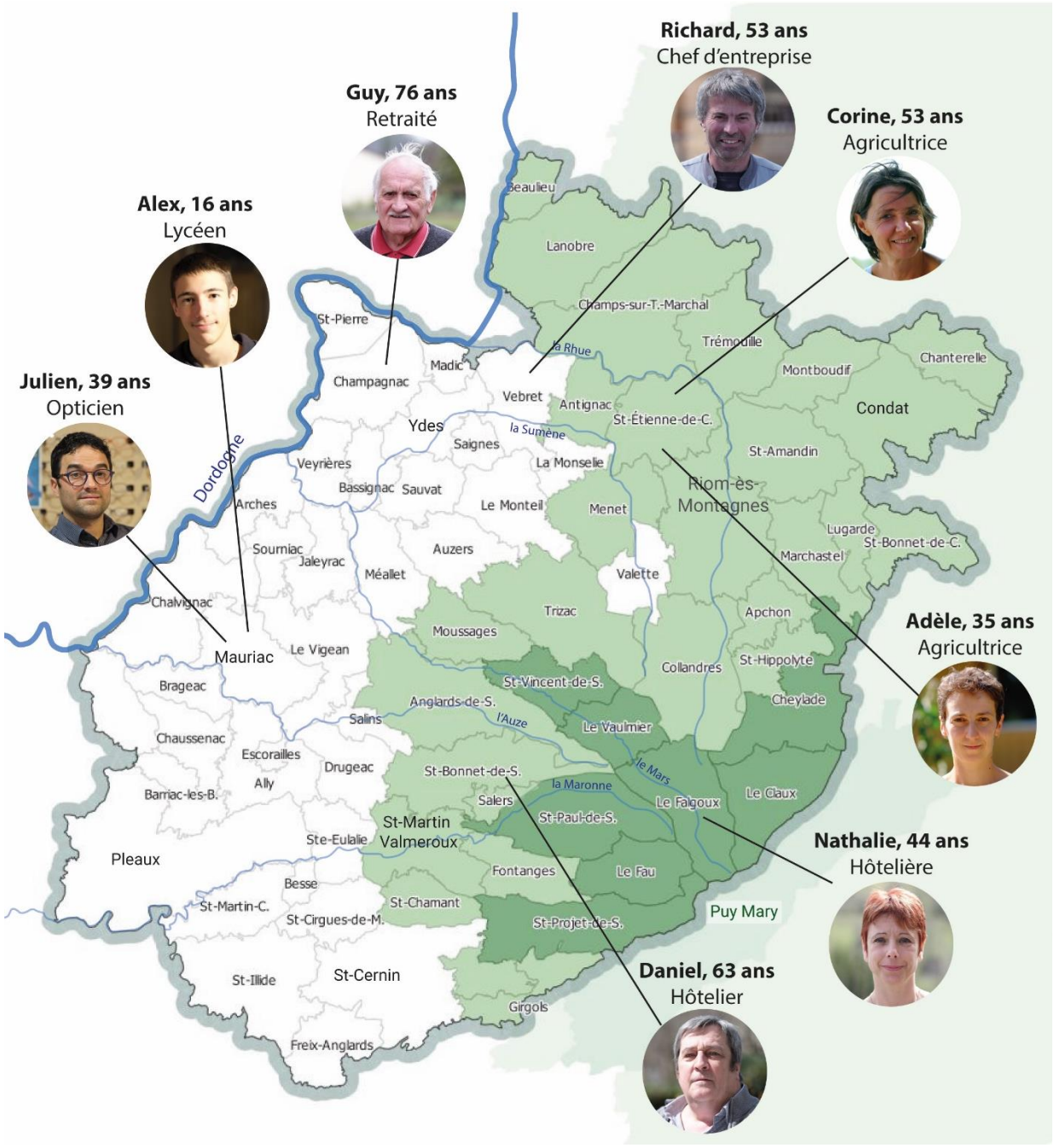


Un ambitieux plan d'actions de reconquête démographique actuellement porté par le conseil départemental

En janvier 2019, dans son « plan d'actions de reconquête démographique », le département du Cantal envisage une politique résolument volontariste en matière d'accueil d'actifs qui a pour objectif de ramener « à terme » la population du département à 150 000 habitants. En extrapolant ce scénario à horizon 2040, cela conduirait à augmenter de 850 habitants la population sur le territoire du Haut Cantal Dordogne.

Projet

- **ILS FONT LE TERRITOIRE : PORTRAITS D'HABITANTS**



ADELE
35 ANS
AGRICULTRICE



Née le 03/01/1984

à St Yrieix-la-Perche (87)

En couple, 2 enfants

St-Etienne-de-Chomeil

MON METIER

« Je suis, avec mon conjoint membre d'un GAEC qui produit principalement du Salers et emploie pour cela six personnes à plein temps à la ferme (nous y compris). Nous produisons ***en bio par conviction*** *et nous affinons tous nos fromages sur place. »*

« Nous essayons de ***valoriser tous les produits et sous-produits de la ferme*** *: le lactoserum nous permet par exemple d'avoir un petit élevage de cochons. Notre production est écoulée à la fois en filière longue (magasins bio, grossistes) et en filière courte (vente directe, fromagers, restaurants...).* »

«*Nous utilisons au maximum les granges existantes avant de penser à étendre ou construire un bâtiment.* »

MON LOGEMENT

« Nous avons ***rénové il y a quelques années une vieille grange*** *qui ne pouvait plus en l'état avoir d'usage agricole. Nous l'avons fait car le bâtiment avait un certain cachet architectural et car elle était située à proximité de notre ferme. »*

« Je pense qu'il faut ***autoriser le bâti existant qui tombe en ruine à revivre****, surtout s'il est situé à côté des villages.* »

« *Le cadre de vie est très attractif et* ***beaucoup de jeunes reviennent au village****. Il y a peu de terrains à bâtir, mais la plupart cherchent un terrain isolé.* »



MES DEPLACEMENTS

« Je me rends ***à pied ou à vélo*** *à la ferme. Mes autres déplacements se font* ***en voiture****.* »

« Je profite de mes livraisons pour faire ***mes courses, principalement à Riom-es-Montagne ou à Ydes****.* »

« *Il est* ***délicat de faire garder ses enfants en bas âge*** *lorsqu'on est à la campagne : il n'y a pas de crèche à proximité et notre nounou, qui ne travaille que 3 jours par semaine, est à 13 km de chez nous* ».

Projet

GUY
76 ANS
RETRAITE

Né le 25/04/1943

à Champagnac (15)

Marié, 1 enfant

Champagnac



« Je suis né à côté d'ici, à Chamblève, à 200 mètres du puits de la mine où mon père travaillait. La mine a fermé en 1959 mais elle marque toujours le pays et les gens. »

MON METIER

« Aprés les collèges de Ydes et de Riom-és-Montagnes, j'ai fait mes études à Clermont-Ferrand. Mon premier poste d'enseignant a été au collège de Messeix (63), j'ai ensuite fait un an au collège de Tauves (63) puis j'ai eu l'occasion de venir enseigner à Ydes, ***au pays natal****, où j'ai exercé de 1970 à 2001 en tant que professeur de Mathématiques. »*

« Je me suis toujours ***investi dans la vie locale*** *et le tissu associatif avec par exemple le comité des fêtes, le club de football, l'association des gueules noires que j'ai créée en 1991. De temps en temps, j'aide aussi des enfants à faire leurs devoirs. J'ai même été maire de Champagnac de 1995 à 2001.* »

« Depuis la retraite j'ai l'occasion de voyager en France et à l'étranger, mais ***je reste plus que jamais attaché au pays****. Je suis un passionné de pêche à la mouche et j'adore* ***parcourir le territoire pour découvrir des sites.*** »

MON LOGEMENT

« Quelques années après être revenu travailler à Ydes, j'ai construit ma maison actuelle en face de celle de mes parents, dans le hameau de Lempret. Ma mère habite toujours à côté, ce qui facilite les relations familiales. »



« Le cadre est tranquille, nous sommes tous du coin et ***on se connait pour la plupart depuis de nombreuses années*** *».*

MES DEPLACEMENTS

« Nous faisons presque tous nos déplacements en voiture. ***Une voiture pour deux nous suffit*** *depuis la retraite. »*

« Nous faisons habituellement ***les courses dans les commerces locaux****. Au village, il y a un multiple rural. La commune recherche un boulanger pour remplacer celui qui vient de partir. Il y a un primeur et un boulanger qui passent, ce qui facilite les courses pour ma mère. »*

« Pour les sorties ou les achats moins courants, je préfère aller à Clermont-Ferrand plutôt qu'à Aurillac car la route est meilleure. Avant il existait un service de bus occasionnel pour les évènements culturels sur Clermont-Ferrand, mais cela n'existe plus. C'est dommage. »

Projet

CORINE
53 ANS
AGRICULTRICE



Née le 06/05/1966

à Honfleur (14)

Mariée, 2 enfants

Saint-Etienne de Chomeil

« Mes parents sont originaires de Saint-Etienne de Chomeil et y sont revenus à la retraite de mon père »

MON METIER

« Je suis éleveuse, en GAEC avec mon mari depuis 1999. Nous avons un troupeau de 33 laitières avec en ce moment, principalement des montbéliardes et quelques abondance. »

« Nous faisons du lait labellisé « bio » depuis l'an 2000, mais dans les faits, il était ***déjà bio avant cela, par conviction****. Nous avons des débouchés variés : moyennes et grandes surfaces bio ou conventionnelles, marchés, vente directe. »*

« Pour diversifier, nous avons un gîte à la ferme, créé en rénovant l'habitation de l'ancien fermier, qui est loué tout l'été et quelques semaines hors saison. Nous avons aussi pour projet d'installer une yourte. L'absence de connexion 4G ou d'internet haut débit est un frein pour les touristes, hormis ceux qui viennent justement pour se déconnecter. »

« Un de nos enfants se pose la question de reprendre à terme notre exploitations, mais il a maintenant un emploi qui lui plaît dans le domaine agricole, alors rien n'est certain pour la suite. »

MON LOGEMENT



« Nous avons acheté et rénové une maison à proximité de notre exploitation, ce qui facilite les choses au quotidien. Nous avons la chance de pouvoir profiter de ce cadre de vie privilégié. »

« Nous avons entendu parler d'un projet d'éoliennes sur la plateau de Trizac et n'avons évidemment pas envie de les avoir en face de chez nous ».

MES DEPLACEMENTS

« Comme nous sommes à côté de l'exploitation, nous pouvons nous y rendre à pied, mais tous nos autres déplacements sont faits en voiture. »

« Comme il n'y a pas beaucoup de services sur la commune, nous allons en souvent à Riom-ès-Montagnes. Je profite aussi de mes livraisons hebdomadaires sur Aurillac pour faire mes courses, notamment chez mes clients. »

Projet

RICHARD
53 ANS
CHEF D'ENTREPRISE

Né le 04/07/1966

à Riom-es-Montagnes (15)

Marié, 3 enfants

Vebret



MON METIER

*« Je suis **gérant de ma petite SARL depuis 10 ans**, et j'avais été à mon compte les 5 années précédentes. J'ai aujourd'hui 4 salariés en plus de mon épouse, qui gère l'administratif. Je travaille beaucoup en tant que sous-traitant de Lapeyre. Auparavant je leur fournissais des petites pièces pour les meubles de cuisine, et maintenant je fais quasiment toutes leurs palettes. Depuis quelques années, j'ai diversifié mes débouchés pour ne pas être trop dépendant, en faisant de la rénovation de meubles ».*

*« **J'essaie de fidéliser mes salariés** car il n'est pas toujours évident de recruter rapidement des gens qualifiés dans le bassin d'emploi. Malheureusement, aucun salarié n'est pour l'instant intéressé pour prendre la suite ».*

« La zone d'activité de Vebret correspond bien aux besoins de mon entreprise, c'est juste dommage que son accès ne soit pas mieux indiqué. J'ai pour projet de construire un hangar pour stocker mes palettes, mais cela prend énormément de temps entre la modification du PLU, le dossier de permis à réaliser et à instruire, le délai de construction. Je voudrais couvrir le toit avec du photovoltaïque. Heureusement, nous avons un maire dynamique qui s'investit pour notre zone d'activités ».

MON LOGEMENT

*« J'habite à Vebret depuis toujours, **dans la maison de village où je suis né et que j'ai rénovée moi-même**. Cela me convient très bien, car au-delà de l'aspect sentimental, **je suis dans le village et à proximité de mon lieu de travail** ».*

« Je voulais remplacer la toiture en tôle d'une vieille grange située sur mon terrain par des panneaux photovoltaïques mais comme je suis dans le périmètre de monument historique, ce n'est pas possible. C'est dommage, car je n'ai pas les moyens d'investir dans une toiture traditionnelle pour une grange. Le toit restera donc en tôle pour l'instant ».

« Mes enfants sont allés au collège et au lycée à Ydes et à Mauriac. Le ramassage et les services proposés ont toujours été d'un bon niveau. Aujourd'hui, les deux aînés qui sont majeurs ont poursuivi dans des études supérieures en dehors de la région ».

MES DEPLACEMENTS

*« Je n'ai **pas d'importants besoins en déplacements**. Je vais au village à pied (amis, famille), au travail avec mon véhicule professionnel, et je fais mes courses à Ydes, en voiture ».*



Projet

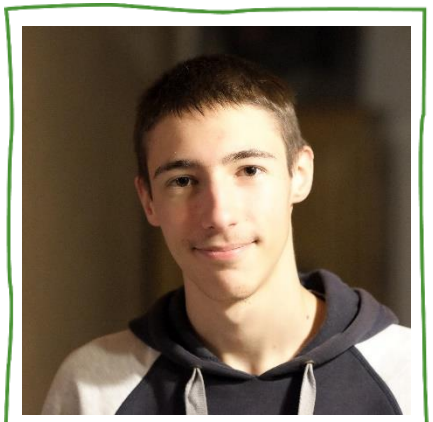
ALEX
16 ANS
LYCEEN

Né le 10/05/2002

à Mauriac (15)

1 frère

Mauriac



MES ACTIVITES

« Je suis au lycée Marmontel, au centre-ville de Mauriac, en 1° scientifique, car je pense que cela m'ouvrira plus de portes par la suite. J'ai l'impression d'être dans un lycée privilégié : le niveau est bon, c'est convivial et les enseignants sont attachés aux élèves, au lycée et au territoire de façon générale. Ils restent en général longtemps dans l'établissement ».

« Après le bac je voudrais passer le diplôme national des métiers des arts et du design (DN-MADe) à Aurillac. Plus tard, je voudrais être infographiste dans les jeux vidéo ».

« Après les cours, je fais du théâtre et de la musique (de la batterie, du saxophone et du marimba), depuis dix ans environ. ***Habiter à Mauriac me donne accès à des activités très variées*** *».*

MON LOGEMENT

« J'habite à Mauriac depuis ma naissance, dans la même maison, du quartier de Trébiac. ***J'apprécie ce cadre de vie et l'impression de sécurité qu'il procure****. Les habitants du quartier se connaissent bien ».*

*« Je vais devoir bientôt quitter Mauriac pour les études supérieures. Je vais certainement devoir prendre un appartement, mais par la suite****, je voudrais vraiment avoir une maison, idéalement avec de l'espace, mais pas trop loin d'une grande ville*** *».*

MES DEPLACEMENTS

« Pour aller au lycée, nous faisons ***le plus souvent du covoiturage*** *avec deux amis du quartier. Les parents nous conduisent en fonction de leurs horaires. Comme nous ne sommes pas loin du centre-ville, je peux aussi parfois faire le trajet à pied, j'ai ai pour 20 mn ».*



« La plupart de mes sorties ou activités (musique, théâtre, cinéma, amis) sont sur Mauriac, ce qui est très pratique, car ***tout est accessible en cinq minutes****. Si je dois aller à Aurillac, pour voir ma famille par exemple, je le fais en général avec mes parents. »*

« Je passe actuellement le permis de conduire en conduite accompagnée. Si je pars étudier à Aurillac, je n'aurai ***pas forcément besoin d'une voiture tout de suite****, car je pourrai être hébergé sur place et faire l'aller-retour en bus chaque semaine. »*

Projet

JULIEN
39 ANS
OPTICIEN

Né le 24/09/1979

à Vendôme (41)

Marié, 3 enfants

Mauriac



MON METIER

« J'ai développé mon activité d'opticien à partir de Mauriac, où je possède deux magasins : un en centre-ville et l'autre sur la zone commerciale du Marsalou. Les besoins de la clientèle y sont différents : ***proximité et échanges avec le commerçant*** *au centre-ville, accessibilité et efficacité sur la zone commerciale. Toutefois, le stationnement est aussi un critère important au centre-ville et j'envisage de déplacer le commerce de 300 m. pour mieux y répondre ».*

« Avec deux associés, nous avons lancé il y a 18 mois un ***format de magasin mobile, dans un camping-car réaménagé****. Le concept connaît un certain succès et permet de toucher des personnes isolées, ayant des difficultés d'accès aux soins de santé et aussi de proposer du dépistage ».*

« Certains confrères connaissent des difficultés de recrutement. Pour prendre les devants, je suis en lien avec le collège de Mauriac : j'y présente chaque année en classe le métier d'opticien et ***accueille régulièrement des élèves pour des stages d'observation****. La collaboration se poursuit souvent par un BTS en alternance préparé depuis Vichy, puis cela débouche souvent sur un emploi. J'ai aujourd'hui 7 salariés à Mauriac, dont la plupart sont des locaux ».*

MON LOGEMENT

« Je suis arrivé dans le Cantal en 2001 avec une opportunité professionnelle, qui s'est avérée fructueuse. Je m'y suis tout de suite beaucoup plu. J'y ai ensuite rencontré mon épouse, nous avons 3 enfants ».

« En 2008, nous avons fait construire notre maison à Mauriac, à côté du plan d'eau. ***A Mauriac, il y a tout pour nos enfants*** *: un cadre de vie agréable et épanouissant, avec de nombreuses activités disponibles sur place ».*

MES DEPLACEMENTS

« Je me déplace beaucoup pour mon travail et je fais presque tous ces déplacements en voiture, car je n'ai pas vraiment d'autre choix ».

« Pour accompagner les enfants à leurs activités, c'est aussi presque tout le temps en voiture. Heureusement qu'elles sont toutes situées autour de Mauriac, à 5 mn au maximum, et qu'il n'y a jamais de bouchons ».



Projet

DANIEL
63 ANS
HOTELIER

Né le 06/02/1956

à Désertines (03)

Marié, 1 enfant

Saint Bonnet de Salers



MON METIER

« Je tiens depuis 2000 un établissement hôtelier dans le centre de Salers. Le projet était de faire un hôtel de charme dans un ancien bâtiment, avec ***une capacité réduite pour garantir un accueil personnalisé****. J'accompagne par exemple certains clients pour définir leurs circuits touristiques ».*

« Lors de la rénovation du bâtiment, la nécessaire prise en compte du patrimoine a réduit les possibilités d'amélioration énergétiques. »

« La clientèle a beaucoup évolué depuis 20 ans, avec des séjours plus courts mais plus étalés sur toute l'année, des modes de réservations plus variés et parfois plus tardifs, et bien sûr la présence de plus en plus d'étrangers ».

« J'ai l'impression qu'il y a une forme de timidité dans le Cantal pour mettre en avant l'identité du département et les activités qui y sont proposées ».

MON LOGEMENT

« Je réside en général dans l'établissement et le reste du temps à Saint-Bonnet de Salers, dans la maison familiale, où l'on est plus au calme. Je suis arrivé dans la région en 1982 et je trouve que c'est l'une des plus attrayantes si l'on privilégie la qualité de vie : on peut ***profiter de paysages naturels et de villages préservés****. La plupart des endroits sont accessibles, et cela procure donc un* ***sentiment de liberté très agréable*** *».*

« La protection du patrimoine est un enjeu important, avec les haies, murets, arbres remarquables et les savoir-faire nécessaires à leur entretien qui disparaissent progressivement. »

« Il est important que Salers ne devienne pas un village-musée l'été et un village mort l'hiver, mais les derniers services ont du mal à se maintenir. ***Le dernier médecin va bientôt partir à la retraite et ce serait très dommageable s'il n'était pas remplacé*** *: la pharmacie et les services infirmiers risqueraient également de disparaître ».*



MES DEPLACEMENTS

« Je me déplace à pied à l'intérieur de Salers et ***en voiture tout le reste du temps : on n'a pas vraiment le choix*** *».*

«Certaines rues sont encombrées de voitures, ce qui n'est pas valorisant pour le tourisme ».

Projet

NATHALIE
44 ANS
RESTAURATRICE

Née le 10/09/1974

à St-Junien (87)

Mariée, 2 enfants

Le Falgoux



MON METIER

« Avec mon mari, nous avions pour projet d'acquérir et de gérer un hôtel-restaurant dans le Cantal ou le Puy de Dôme. Après 18 mois de recherches, nous venons de le réaliser il y a un an sur Le Falgoux, où nous avons repris un établissement de 11 chambres. ***Le lieu, au cœur du village et avec sa vue panoramique sur la haute vallée, nous a tout de suite séduits*** *».*

« Lors de la reprise, nous avons travaillé avec notre fils et l'employée qui était dans la structure depuis plus de 20 ans. Comme elle avait connu les deux propriétaires précédents, cela nous a permis une transition plus facile. Par prudence, avons fait beaucoup de choses nous-même la première année. Comme cela a bien fonctionné, nous venons d'embaucher un cuisinier. ***Cela n'est pas évident de recruter*** *: nous avons eu de la chance de tomber sur un jeune originaire du secteur ».*

« La clientèle est fidèle, mais ***il faut s'adapter aux nombreux besoins*** *comme par exemple les régimes spéciaux, le portage de bagages et le transport pour les randonneurs… ».*

MON LOGEMENT

« Pour l'instant, nous habitons dans l'établissement mais ***envisageons d'acheter une maison dans le village****, pour pouvoir nous déconnecter du travail de temps en temps ».*

MES DEPLACEMENTS

« En s'installant ici, nous n'avions ***pas bien réalisé les distances*** *ou les difficultés pour trouver des fournisseurs ».*

« Nous limitons et ***optimisons au maximum les besoins en déplacements*** *: nous allons une fois par semaine à Mauriac et rarement à Aurillac ».*

« Au Falgoux, nous nous déplaçons à pied. ***Nous avons une seule voiture pour la famille*** *pour tous nos autres déplacements ».*



Projet

- **EN RESUME**

Synthèse

- Une **population historiquement en forte baisse**, mais qui tend à se stabiliser.
- Les pôles et les hautes vallées du volcan sont marquées par une **déprise et un vieillissement démographique** plus importants.
- Un **vieillissement qui va mécaniquement s'amplifier** et un territoire qui est donc de plus en plus dépendant de son solde migratoire pour assurer le maintien de sa population.
- Un important **manque d'actifs** pour maintenir les emplois du territoire.
- Les scénarios prospectifs tout récents laissent envisager une **légère augmentation de la population à terme**, grâce à un solde migratoire favorable.

Enjeux

- **Accueillir des ménages**, et notamment de jeunes actifs, sur tous les territoires du SCoT.
- **Anticiper les besoins de la population** (logement, services à la personnes, services de santé).
- Pour y parvenir, mettre en œuvre une **politique d'attractivité territoriale** répondant aux attentes de ces ménages et volontariste (hors SCoT) pour les attirer.
- **Enrayer le départ des jeunes actifs** du territoire ou tout mettre en œuvre pour les faire revenir dès que possible.

Projet

4. DYNAMIQUES D'URBANISATION : UNE INVERSION RECENTE DES TENDANCES

- **STRUCTURATION DU TERRITOIRE**

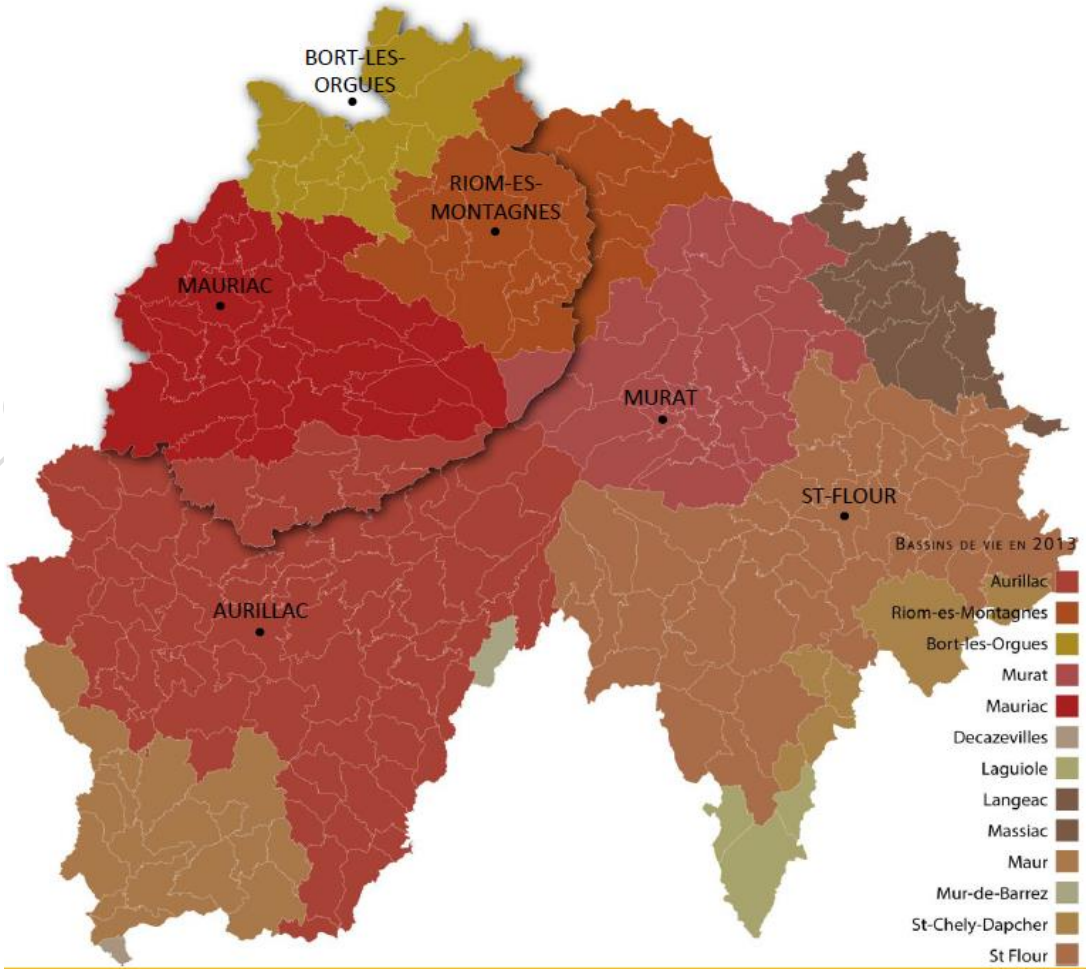
Organisation du territoire en bassins de vie : un territoire avec des influences externes

La notion de bassin de vie représentée sur la carte ci-contre (source INSEE), renvoie à la gamme d'équipements présents sur le territoire et à leur accessibilité. Le constat est que le territoire compte deux pôles qui rayonnent sur une partie du centrale du territoire :

- Mauriac, dont l'influence s'étend ponctuellement et au-delà vers l'ouest au-delà des limites du SCoT, même si la vallée de la Dordogne est une discontinuité forte,
- Riom-ès-Montagnes, qui polarise également 7 communes externes au territoire sur les vallées septentrionales du volcan cantalien.

Plus de 20 communes du territoire sont à l'inverse orientées vers des pôles situés à l'extérieur du territoire :

- Au Sud du territoire, 7 communes organisées autour du pôle secondaire de Saint-Cernin sont polarisées par la préfecture départementale, plus accessible et qui offre de surcroît un niveau de services supérieur à celui de Mauriac,
- Au Nord, Bort-les-Orgues, en situation de quasi-enclave, rayonne sur 14 communes, dont Ydes. Si certaines peuvent également se tourner vers Mauriac et Riom-ès-Montagnes, dont l'accessibilité et la gamme d'équipements est comparable, Beaulieu et Lanobre par exemple sont fonctionnellement très dépendantes de Bort-les-Orgues,
- Enfin la commune du Claux est répertoriée par l'INSEE comme faisant partie du bassin de vie de Murat, mais cette commune profite également de la proximité et de la gamme d'équipements présente à Riom-ès-Montagnes.

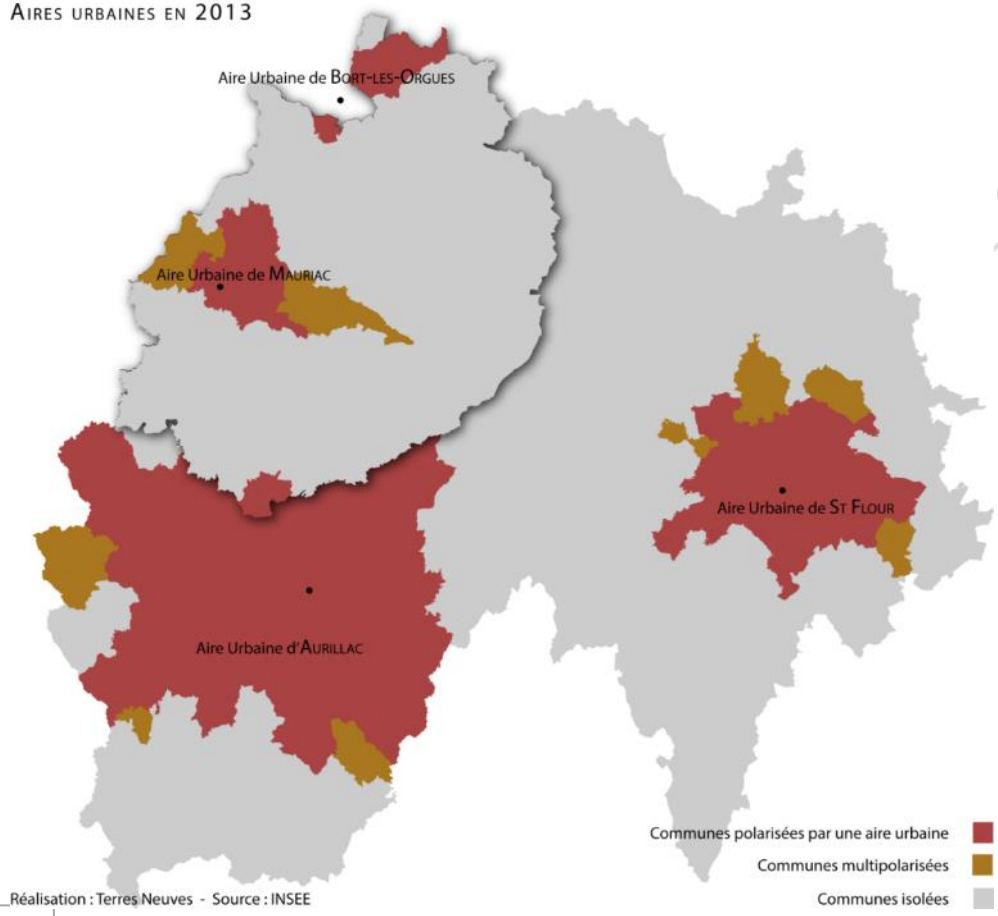


Organisation du territoire en aires urbaines : un territoire faiblement polarisé

Selon l'INSEE, une aire urbaine « est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci ».

L'aire urbaine de Mauriac est la seule du territoire et se caractérise comme une « petite aire urbaine » au sens de l'INSEE, car on dénombre moins de 5 000 emplois sur son pôle. Les communes de Madic et Lanobre font partie de l'aire urbaine de Bort-les-Orgues et celle de Freix-Anglards de celle d'Aurillac.

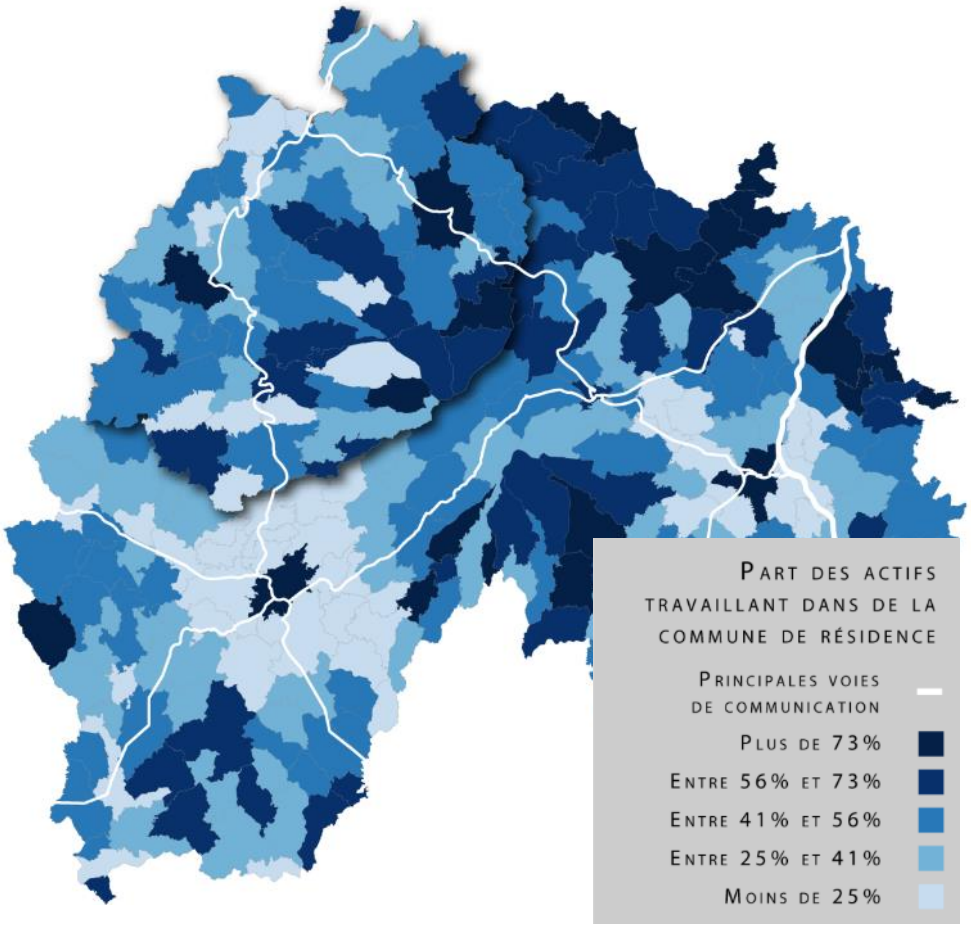
AIRES URBAINES EN 2013



Réalisation : Terres Neuves - Source : INSEE

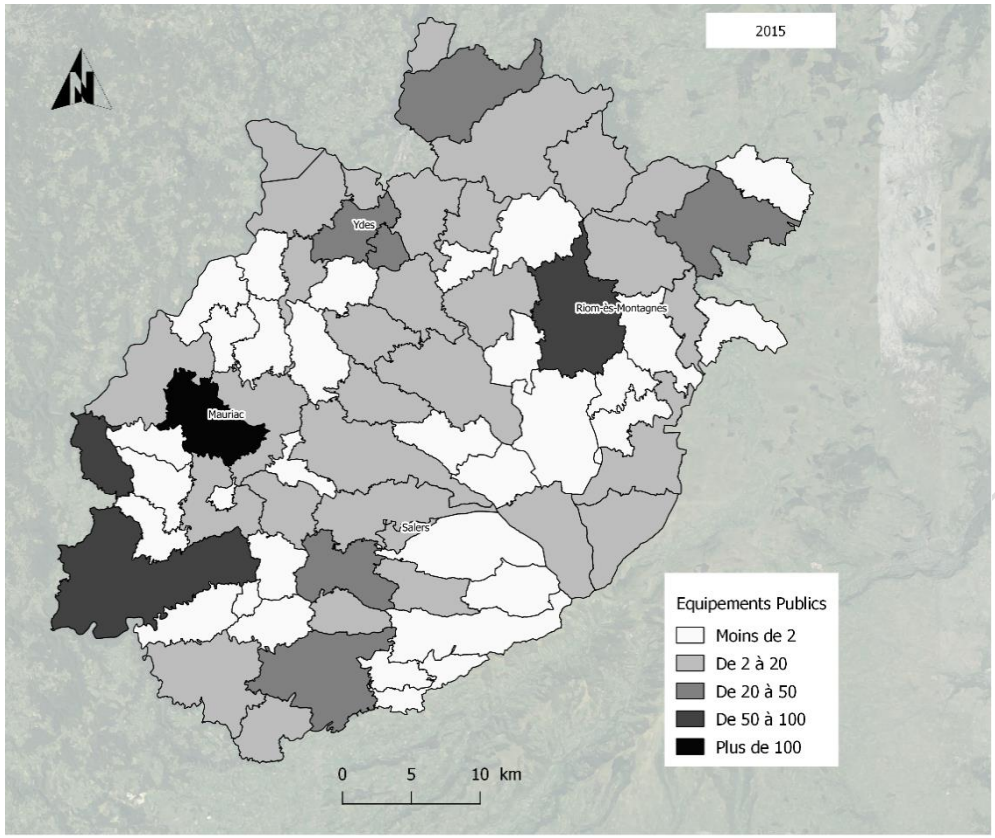
Les flux domicile-travail nous renseignent également plus finement sur l'influence des communes en termes d'emplois. Certaines communes se distinguent sur la carte ci-dessous car elles possèdent un tissu d'emploi relativement important et diversifié : c'est le cas de Riom-ès-Montagnes, Ydes, Saint-Martin-Valmeroux ou Trizac (services et industrie), mais également de Salers (tourisme).

Les communes les plus isolées et rurales ont également tendance à présenter un taux de migrations pendulaires très faible, en raison de la part importante d'agriculteurs, travaillant sur place qu'elles comptent.



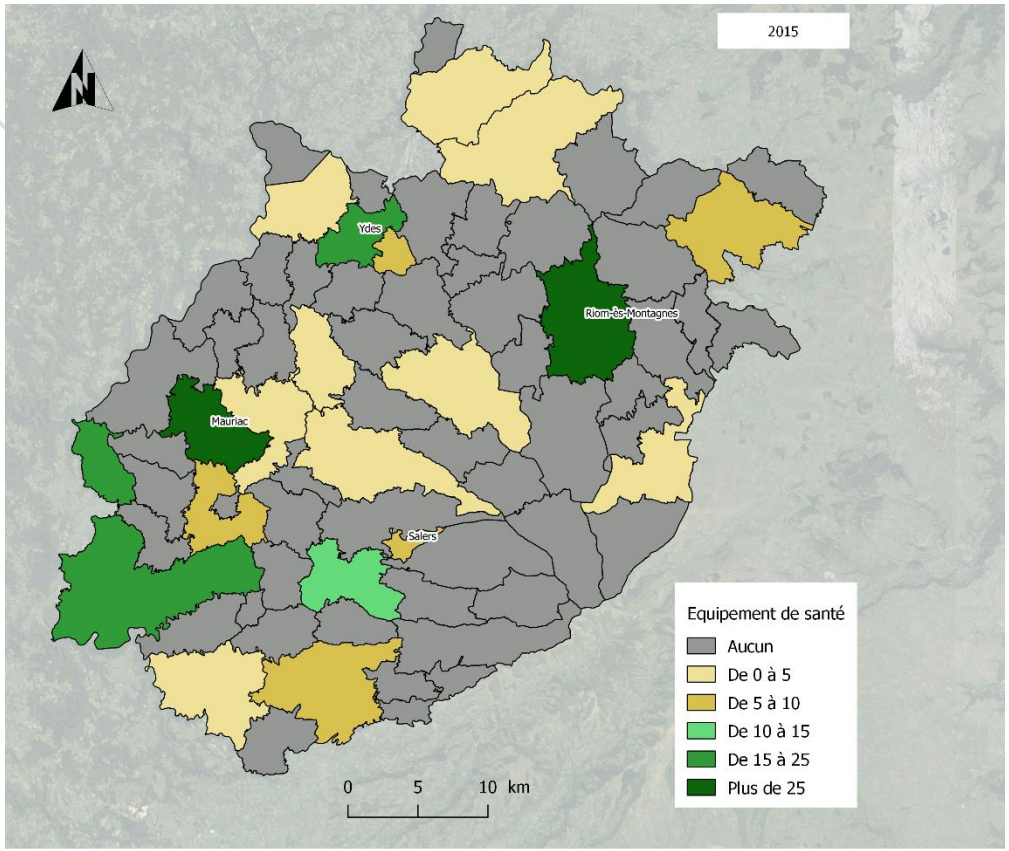
Un maillage territorial fragilisé

La carte ci-dessous présente la localisation des principaux équipements publics recensés par l'INSEE : santé, formation, protection (caserne, gendarmerie…), services de proximité (poste…). La moitié de ces équipements sont situés à Mauriac et une grande partie des communes ne compte pas ou peu d'équipements.



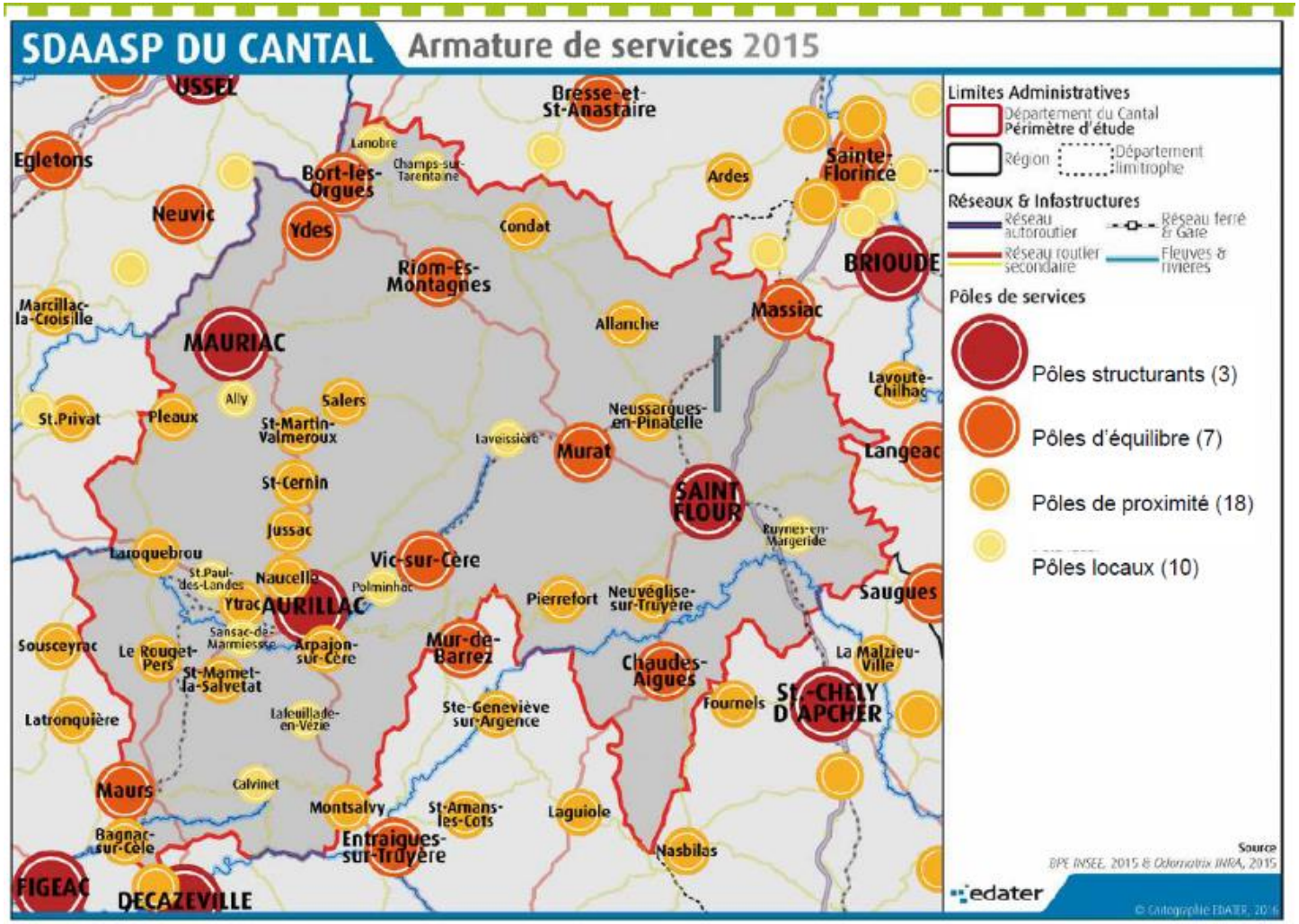
Les dynamiques démographiques et économiques à l'œuvre sur le territoire national depuis plus de 30 ans ne sont pas favorables au territoire : la concentration des emplois et des services dans les pôles et la périurbanisation des actifs, alimentés par l'exode rural mettent à mal le maillage territorial :

- Les pôles, qui perdent de la population, ont de plus en plus de difficultés à conserver toute la gamme de services, notamment publics, qu'ils offrent à la population. Leurs services commerciaux, ont tendance à se déplacer des centres vers les périphéries, ce qui dégrade l'attractivité territoriale de ces communes (entrées de ville moins qualitatives, cœurs de bourgs dévitalisés).
- Les communes rurales qui se dépeuplent perdent leurs derniers services et équipements. De nombreux villages des hautes vallées ont vu leur école fermer ces 20 dernières années. Ceux qui ont encore une école font tout pour éviter la fermeture, synonyme de perte immédiate d'attractivité résidentielle et de départ de familles lorsque l'on sait qu'il faut souvent plusieurs dizaines de minutes pour rejoindre l'école la plus proche.



Piloté par l'État et le Conseil Départemental, le **schéma départemental d'accessibilité des services au public (SDAASP)** du Cantal a été approuvé par arrêté préfectoral le 17 avril 2018. Ce document a pour but d'améliorer l'accès aux services sur le territoire et ainsi faciliter le quotidien des cantaliens dans leurs démarches. Objectifs du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public :

- Réduire les fractures territoriales en améliorant la qualité et l'accessibilité des services considérés comme essentiels pour la population et l'économie locale
- Définir, pour une durée de 6 ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité.



- **CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS**

Une part considérable de résidences secondaires

Le territoire, qui cumule un fort intérêt touristique et une absence de pression démographique, compte une part très importante de résidences secondaires (28% du parc, soit près de 7000 logements), qui est restée stable depuis 2010 (même depuis 1999).

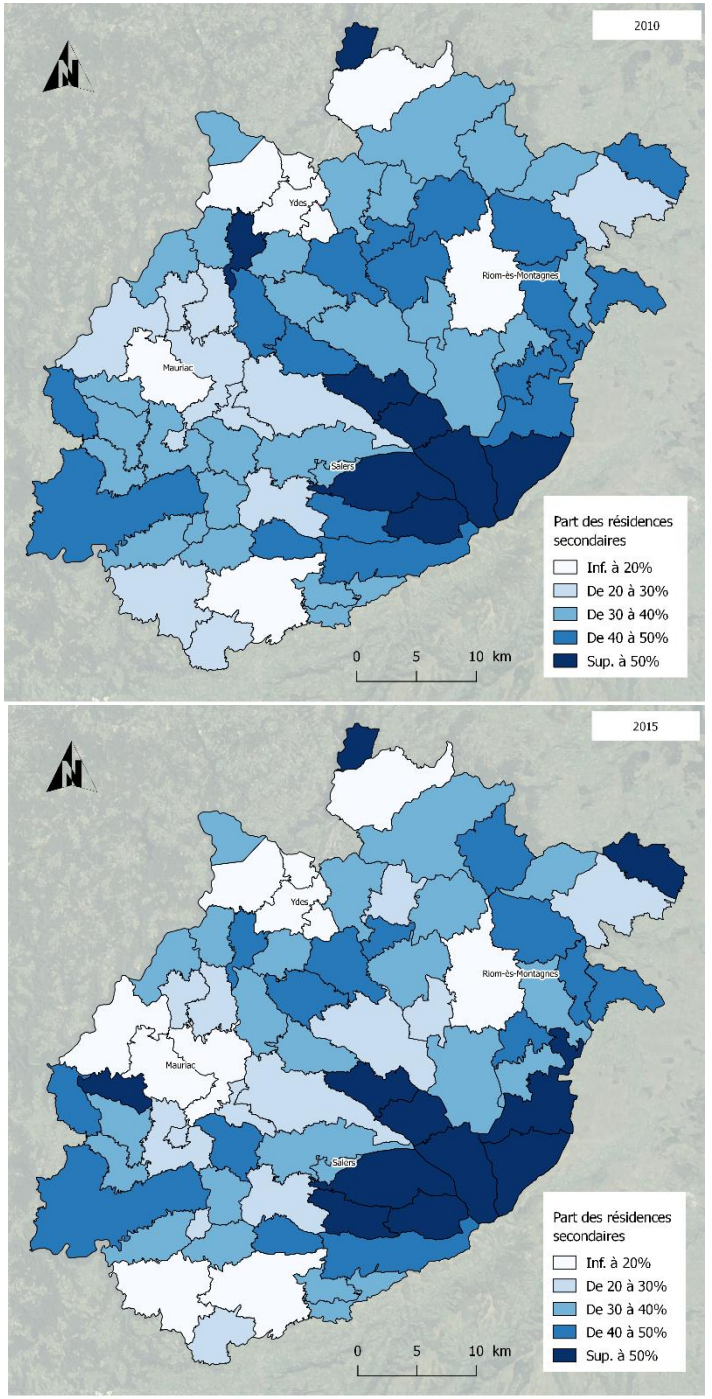
On constate toutefois une grande hétérogénéité dans la distribution des taux de résidences secondaires sur le territoire, avec, fort logiquement, les taux les plus importants dans les communes les plus rurales des hautes vallées (avec souvent des valeurs supérieures à 50%), et les taux les plus faibles dans les bourgs les plus importants (avec des valeurs souvent inférieures à 15%). Des communes comme Beaulieu, Brageac, Bassignac et Pleaux, qui comptent respectivement 56, 50, 49 et 41% de résidences secondaires, sont des exceptions notables à ce constat.

Si la part des résidences secondaires est stable depuis 2010 sur l'ensemble du territoire, des évolutions contrastées sont à l'œuvre avec des écarts qui s'accentuent entre les communes présentant les parts les plus importantes et les moins importantes. Ainsi, les évolutions de 2010 à 2015 sont les suivantes pour les communes présentant des parts inférieures à 15% ou supérieures à 50% :

- Mauriac : 7,5% (+ 1 point),
- Madic : 11,6% (+2 points).
- Saignes : 11% (-1,3 points),
- Riom-ès-Montagnes : 10,3% (-1,3 points),
- Lanobre : 11,5% (-7 points),
- […]
- Brageac : 50,4% (+14 points),
- Chanterelle : 56,4% (+10,8 points),
- Fontanges : 51,5% (+3,5 points),
- Cheylade : 52% (+6 points),
- Le Falgoux : 61,3% (+3,6 points),
- Le Vaulmier : 70,8% (+7,5 points),

On note que la tendance est à l'augmentation sur les petites communes montagnardes et/ou isolées, alors que les bourgs et communes accessibles voient leur part de résidences secondaires stagner ou diminuer.
Même si les documents d'urbanisme n'ont pas de prise directe sur l'occupation à titre principal ou secondaire d'un logement, l'importance du secteur touristique et du stock et dynamiques à l'œuvre concernant les résidences secondaires en fait un enjeu à prendre nécessairement en compte dans la détermination des besoins en logements.

Part des résidences secondaires en 2010 (en haut) et en 2015 (en bas)



Projet

Une progression préoccupante de la vacance dans les pôles

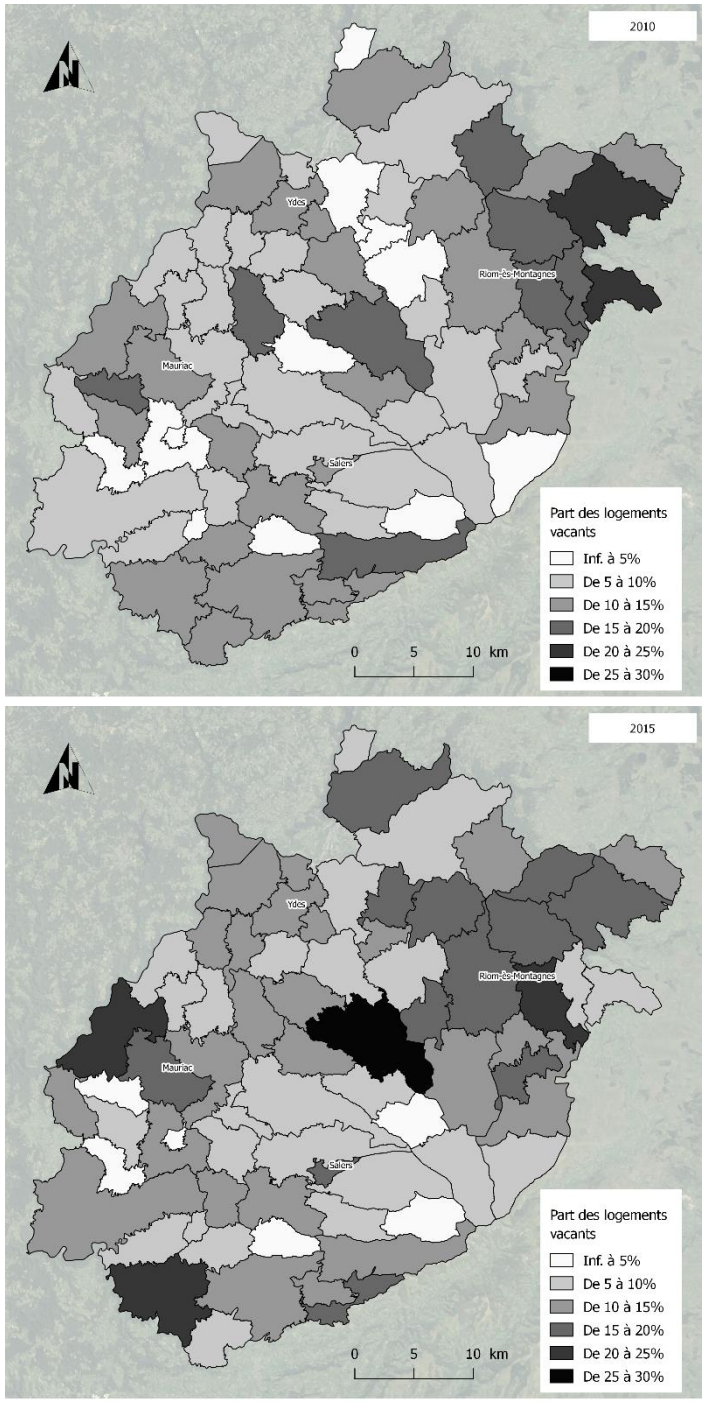
La part des logements vacants s'élève en 2015 à 12,3% du parc, ce qui représente au total plus de 3 000 logements. La part de logements vacants sur le SCoT est comparable à celle du département (10,4%), et supérieure à la moyenne française (8,2% en 2016). Elle a cependant progressé de façon significative depuis 1999, puisqu'elle était à cette date de 7,8% (ce qui représente une augmentation de plus de 1 300 logements vacants entre 1999 et 2015). Sur la période plus courte de 2010 à 2015, la part de logements vacants a progressé de 1,6% (soit 420 logements supplémentaires). L'amplitude des résultats est moins forte que pour la part de résidences secondaires, avec des valeurs extrêmes allant de 2 à 26%.

On peut noter une corrélation entre part importante de logements vacants et taille des communes, avec les parts les plus importantes qui concernent systématiquement des (très) petites communes (Saint-Hippolyte : 20% soit une augmentation de 11 points en 5 ans, Marchastel : 25%, Girgols : 17%, Saint-Amandin : 17%, Saint-Etienne de Chomeil : 16,3%, Saint-Projet-de-Salers : 14,5%). Il faut toutefois nuancer en observant que d'autres petites communes, notamment celles à potentiel touristique des hautes vallées du volcan sont aussi celles qui comptent parmi les taux plus faibles (Le Falgoux : 6%, Le Claux : 6%, Le Fau : 4,5%, Le Vaulmier : 1,7%, Beaulieu : 7%). Ceci s'explique en grande partie par la valorisation possible des logements vacants de ces communes en résidences secondaires (voir ci-avant).

Si on considère maintenant les valeurs absolues, les dynamiques observées mettent en évidence le poids des communes les plus peuplées dans le nombre total de logements vacants et plus encore dans la progression de la vacance. Ainsi les dix communes ci-dessous, qui représentent environ la moitié de la population du SCoT et également la moitié environ des logements vacants, ont vu leur nombre de logements vacants augmenter entre 2010 et 2015 de 270 unités, alors que la progression sur le SCoT sur la même période était de 422 (soit 64% de la progression). A elles seules, Mauriac, Riom-ès-Montagnes et Pleaux pèsent 25% de la population, mais 27% des logements vacants et 22% de la progression des logements vacants (91 sur 422) :

- Mauriac : 352 logements vacants (+9 entre 2010 et 2015),
- Riom-ès-Montagnes : 273 logements vacants (+45 entre 2010et 2015),
- Pleaux : 195 logements vacants (+37 entre 2010 et 2015),
- Lanobre : 149 logements vacants (+54 entre 2010 et 2015)
- Champagnac : 88 logements vacants (+7 entre 2010 et 2015),
- Condat : 143 logements vacants (-18 entre 2010 et 2015)
- Saignes : 68 logements vacants (+8 entre 2010 et 2015),
- Saint-Martin-Valmeroux : 61 logements vacants (+3 entre 2010 et 2015),
- Ally : 51 logements vacants (+38 entre 2010 et 2015),
- Saint-Illide : 85 logements vacants (+27 entre 2010 et 2015).

Part des logements vacants en 2010 (en haut) et en 2015 (en bas)



Projet

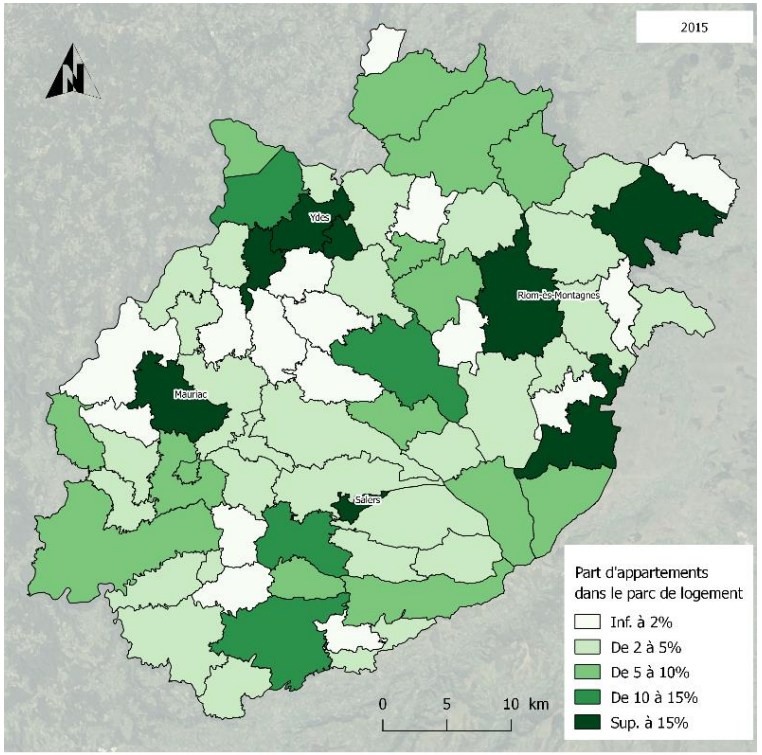
Diversité du parc de logements

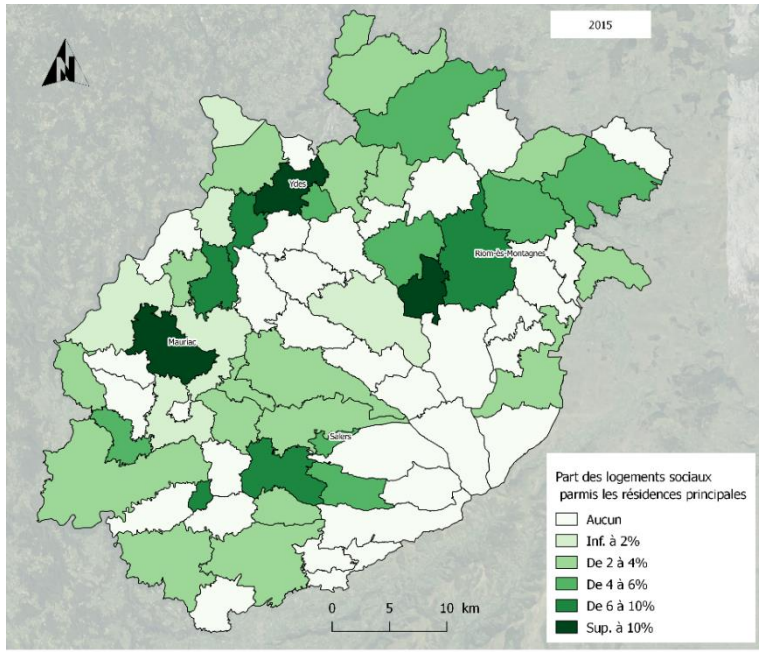
Le parc de logements présente, comme dans beaucoup d'espaces très ruraux, une faible diversité, avec 87% de maisons et 73% des logements de type 4 ou 5, et seulement 5% de logements sociaux conventionnés.

La part d'appartements a légèrement diminué entre 2010 (14,1%) et 2015 (12,9%), mais reste toujours plus basse que la moyenne départementale (24,8%). Cette part est en fait assurée en quasi intégralité par les quelques pôles du territoire, qui comptent entre 20 et 40% d'appartements.

La part de logements sociaux a légèrement augmenté très légèrement entre 2010 (4,65%) et 2015 (4,96%), à un rythme comparable à celui du département (+0,2%). Encore plus que pour la part d'appartements, les logements sociaux sont inégalement répartis puisque 32 communes n'en comptent aucun et qu'ils sont concentrés sur quelques communes (sur les pôles principaux et quelques communes rurales qui se distinguent avec des parts entre 5 et 12%). Seules les communes de Mauriac (12,3%), Valette (10,3%) et Ydes (10,2%) et Riom-ès-Montagnes (9,1%) dépassent une part de 8%.

Il convient de noter qu'aucune commune du territoire n'est assujettie à l'article 55 de la loi SRU sur le logement social. Également, le territoire compte un certain nombre de logements sociaux « de fait », mais hors du conventionnement traditionnel, les territoires ruraux étant relativement peu attractifs pour les bailleurs sociaux. Il existe cependant un enjeu sur la diversification des logements sociaux proposés, notamment en direction de l'accession à la propriété de logements individuels.



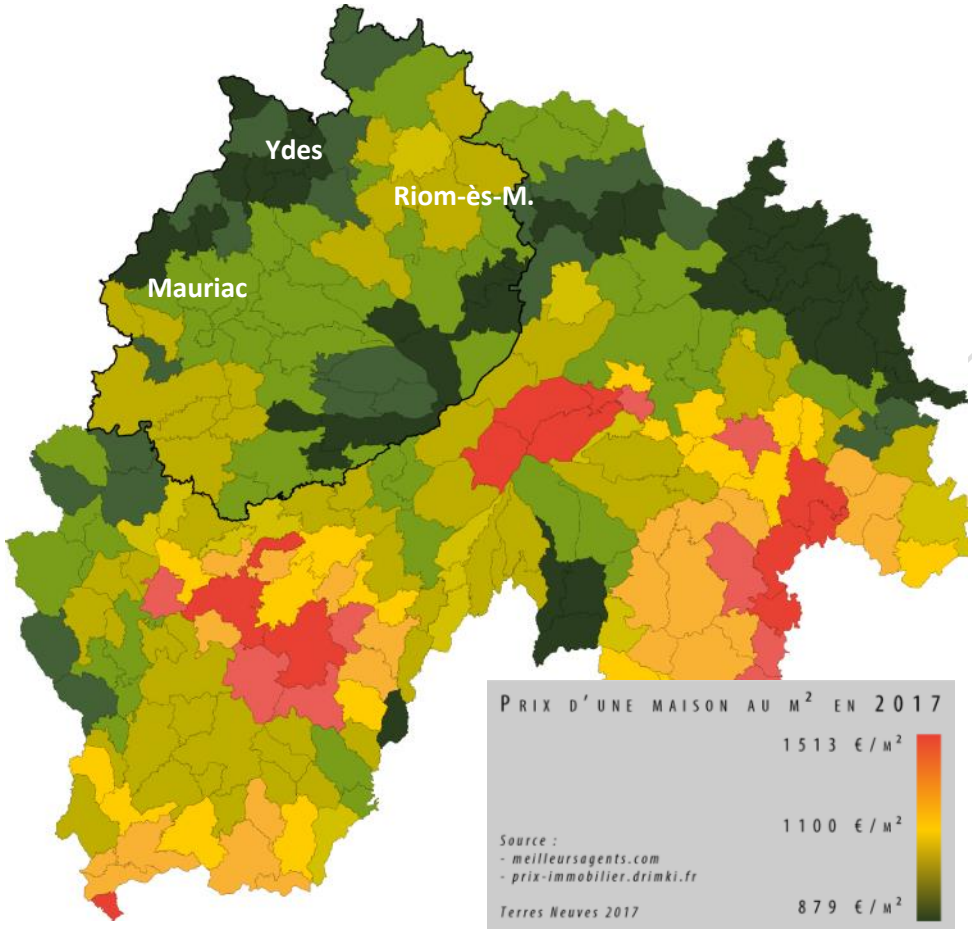


Projet

Un marché du logement peu tendu

Les prix de l'immobilier sont relativement plus bas que sur le reste du département, où les prix les plus élevés s'observent à proximité des grands axes de communication et des grandes agglomérations : agglomération d'Aurillac et à proximité de l'A75 autour de Saint-Flour et dans une moindre mesure RN122 autour de la station du Lioran.

Sur le SCoT, la même logique se retrouve à une moindre échelle, avec les prix les plus élevés autour de Riom-ès-Montagnes et de Pleaux, les moins élevés sur les hautes vallées du volcan et celle de la Dordogne.

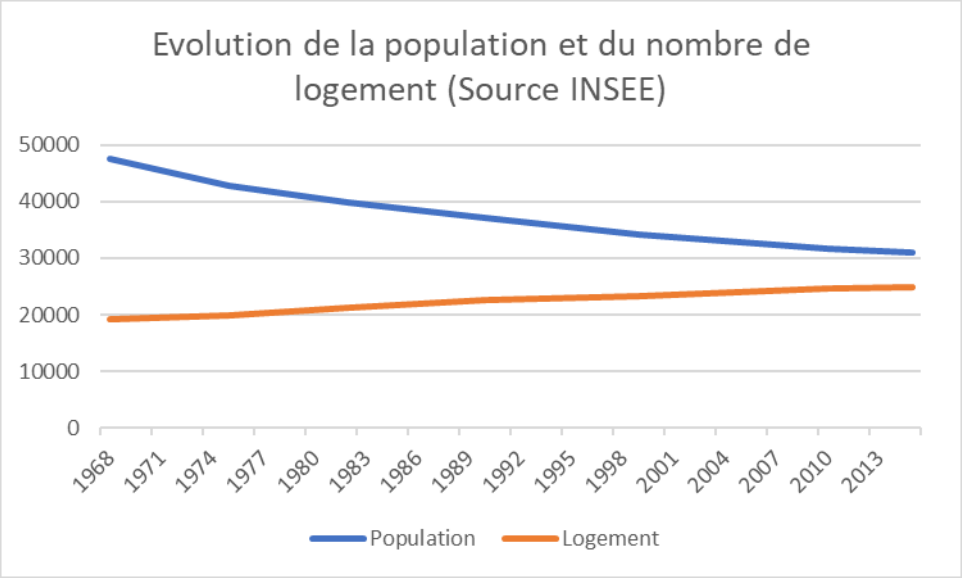


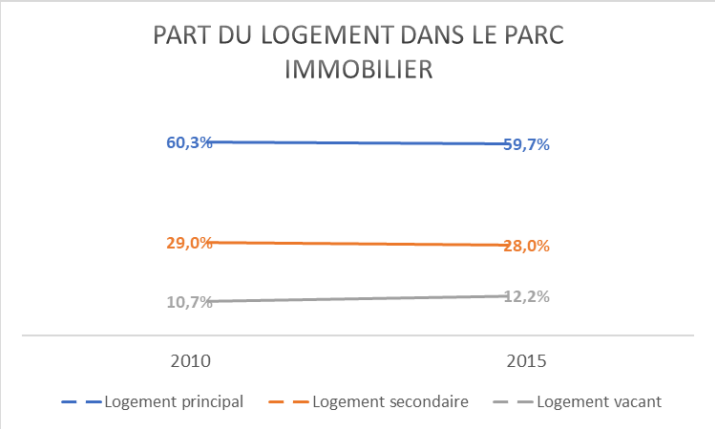
Le schéma d'accueil des gens du voyage

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2013-2019 ne pointe pas d'enjeux spécifiques sur le territoire du HCD. Le territoire du Haut Cantal Dordogne ne compte pas d'aire d'accueil des gens du voyage et seuls quelques passages et stationnements ont été observés (2009 et 2011), le long de la D922 et de la D3. Le schéma ne prévoit pas la réalisation d'aire sur le périmètre du SCoT.

- **ANALYSE DES BESOINS EN LOGEMENTS : DES BESOINS SOUTENUS PAR LE DESSERREMENT DES MENAGES ET LA MOINDRE OCCUPATION DU PARC**

Sur la période 2010-2015, la production de logements (**93 logements** par an environ, source : INSEE, Sitadel, Pivadis) s'est accompagnée d'une baisse significative de la population (140 habitants en moins par an).



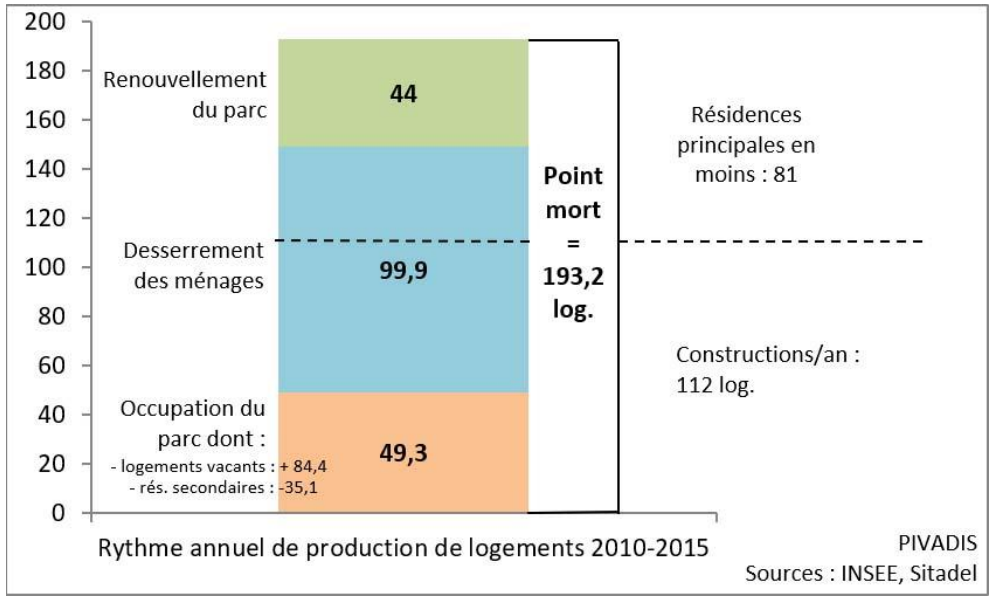


En effet, les nouveaux logements construits, ont été utilisés pour en partie :

- **renouveler le parc** suite à des démolitions de logements, estimées à **21 par an** environ (source : Pivadis) ;
- pour compenser la **diminution de la taille moyenne des ménages,** estimée à **112 résidences principales par an** (source : INSEE, cf ci-avant) ;
- pour compenser la moindre occupation du parc : **hausse de la vacance** et stabilisation des résidences secondaires, **79/an** (source : INSEE, cf ci-avant).

Sur la période 2010-2015, le « point mort de construction » (seuil de production théorique pour maintenir la population) s'élevait donc à 193 logements par an. Compte tenu de la production de logements estimée à 112 logements par an, le territoire perd donc environ 81 résidences principales par an.

Le point mort théorique de production de logements 2010-2015



Projet

- **EN RESUME**

Synthèse

- Un territoire dont l'atout premier pour l'attractivité touristique et résidentielle est **l'espace et le cadre de vie préservé**,
- Un **renversement des tendances** historiques au cours du siècle dernier : des espaces ruraux et montagnards dont l'urbanisation évolue désormais très peu, des territoires plus accessibles dont l'urbanisation a fortement progressé,
- Une décroissance importante de la population depuis 70 ans qui n'a pas empêché une **progression importante de l'urbanisation**,
- Des **formes d'urbanisation récentes plus consommatrices d'espace** : urbanisation linéaire, discontinue.
- Des formes d'urbanisation récentes qui amplifient la nécessité du recours à la **voiture individuelle** et la **dévitalisation des centres bourgs** et centre villages.
- Une **hausse de la vacance qui entraine une désertification des centres-bourgs**,
- La majeure partie de la production récente est constituée de maisons individuelles en cœur de parcelles : la **diversité est relativement faible**,
- Le marché de l'immobilier très peu tendu et l'enjeu du maintien de la population dans les communes génère une **concurrence territoriale peu vertueuse** sur les conditions d'accueil et les formes d'urbanisation (impact paysager, consommation d'espaces agricoles, coût des réseaux pour la collectivité, éloignement des services et donc remise en cause des activités économiques de proximité),
- Les **centre-bourgs sont les espaces qui assurent la diversité du parc**, en termes d'appartement, de maisons de ville/village, et de logements sociaux,
- Une consommation foncière sans lien avec la croissance de population, mais qui reste faible dans son ensemble.

Enjeux

- Maintenir **l'attrait paysager, et la qualité architecturale** du territoire,
- Assurer la fluidité des parcours résidentiels sur l'ensemble des territoires (mixité sociale et générationnelle),
- Contenir voire **faire reculer la vacance**, notamment dans les contre-bourgs, en favorisant la réhabilitation des logements anciens,
- **Revitaliser les centres bourgs** (logements, commerces, mobilités, espaces publics…), en y privilégiant notamment l'accueil des nouveaux habitants,
- En matière de **consommation foncière**, un enjeu qui semble plus qualitatif que quantitatif : en cohérence avec la loi Montagne, limiter au maximum le mitage et générer des évolutions de l'urbanisation moins consommatrices d'espace,
- **Préserver les terres agricoles**, notamment les espaces mécanisables en lien avec l'économie fourragère (pour 1 ha de fond de vallée pris à l'agriculture, c'est entre 2 et 3 ha d'estive qui sont abandonnés).

Projet

5. DES MOBILITES STRUCTURELLEMENT CONTRAINTES

- **UN TERRITOIRE RELATIVEMENT ENCLAVE**

Une accessibilité limitée par l'absence d'autoroute et de réseau ferré

Le territoire du SCoT du Haut Cantal Dordogne ne dispose d'aucune infrastructure autoroutière, l'ensemble des axes structurants le Massif Central (A20, A75, A89 et RN 88) le contournant.

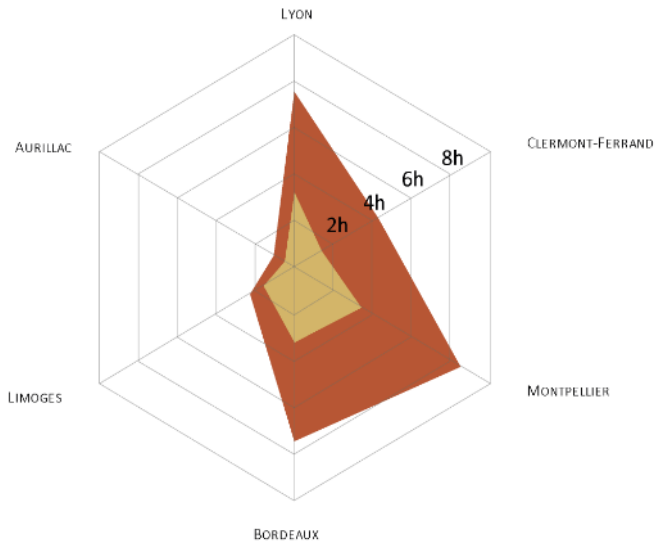
Cet isolement se ressent dans les temps de trajet à la fois en voiture et encore plus en transport en commun. L'absence de réseau ferré n'est pas compensé par des possibilités de connexion avec les pôles voisins desservis (cf. comparatif des temps de parcours voiture/transports en commun ci-contre).

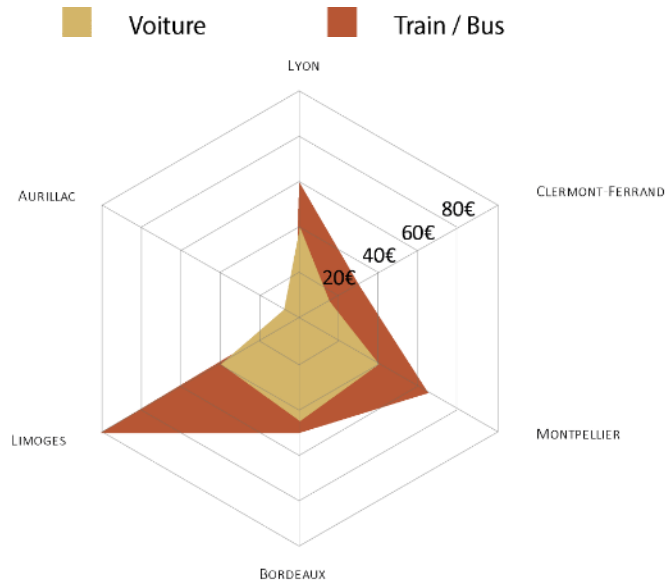
Une connexion aérienne indispensable

Afin de garantir un transport rapide des territoires cantaliens vers Paris, la compagnie Hop assure une délégation de service public avec des liaisons quotidiennes (matin et soir, hors samedi et dimanche matin) entre Aurillac et Paris Orly. Cette ligne, qui a pour l'État le statut de ligne aérienne de continuité territoriale, est indispensable à l'attractivité du territoire. Sa fréquentation est en hausse constante, avec, en 2017, 33 000 usagers transportés. Le soutien des partenaires institutionnels (CG, CR, État) apparait crucial pour son maintien.

DÉPLACEMENTS DEPUIS MAURIAC : LES TEMPS DE PARCOURS

Source : Rome2rio Réalisation : Terres Neuves

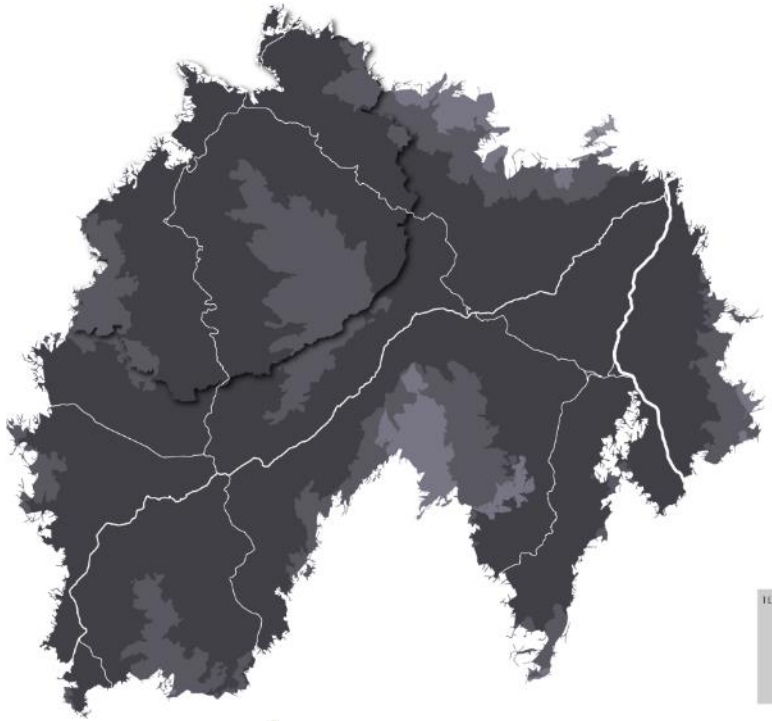




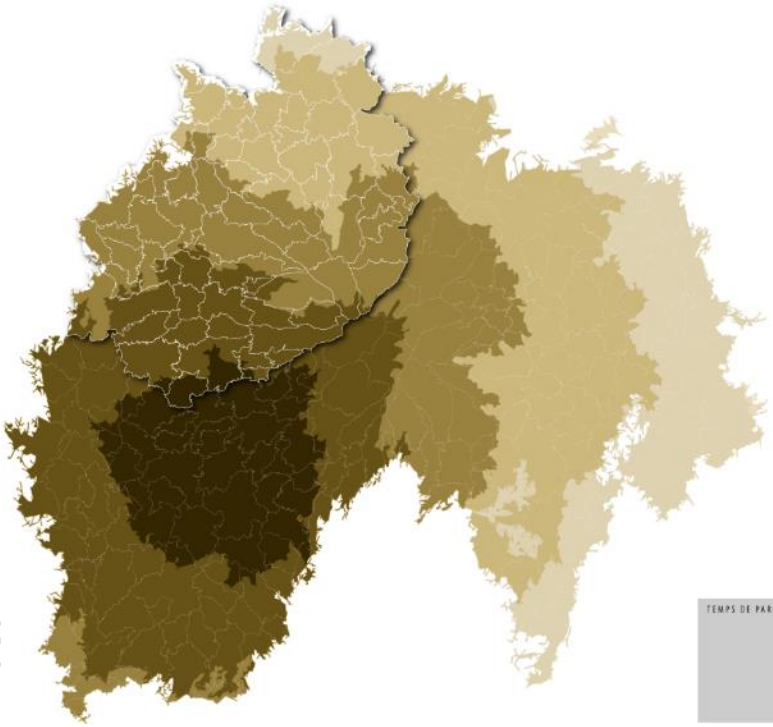
DÉPLACEMENTS DEPUIS MAURIAC : LES COÛTS

Source : Rome2rio Réalisation : Terres Neuves

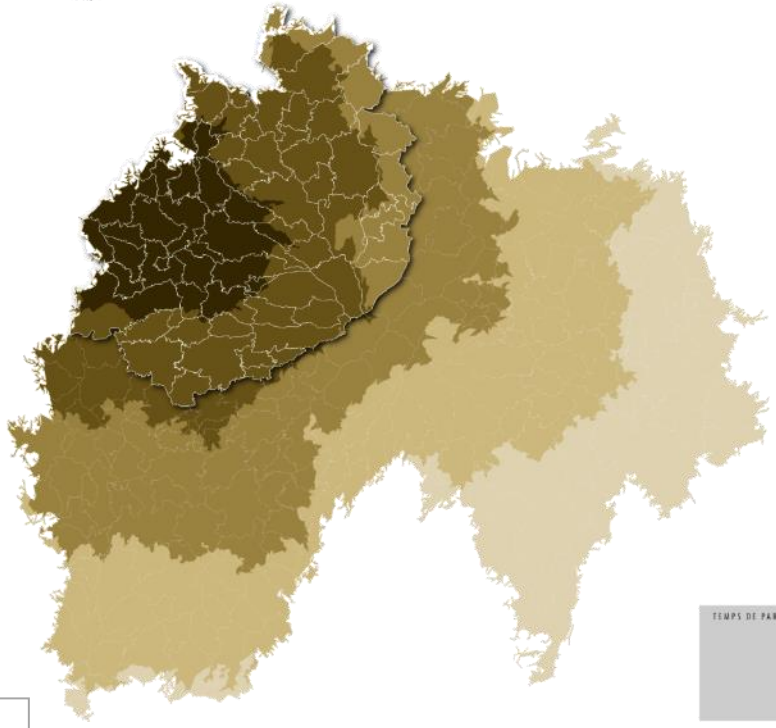
Projet



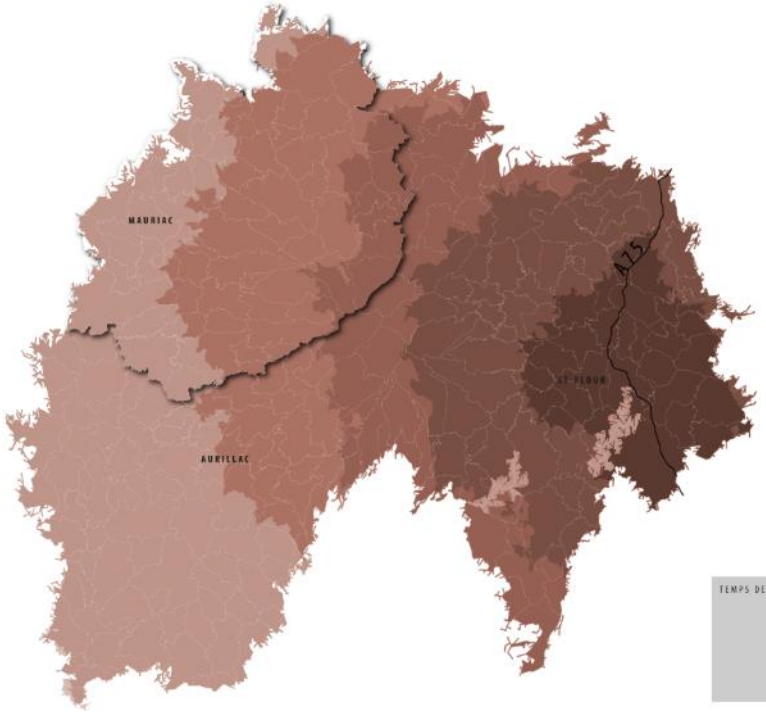
TEMPS DE PARCOUR MOYEN EN VOITURE DEPUIS LES PRINCIPAUX AXES DE COMMUNICATION
A75, N122, D922 et D1
Moins de 7 minutes
Entre 7 et 15 minutes
Entre 15 et 22 minutes
Entre 22 et 30 minutes



TEMPS DE PARCOUR MOYEN EN VOITURE DEPUIS AURILLAC
Moins de 15 minutes
Entre 15 et 30 minutes
Entre 30 et 45 minutes
Entre 45 minutes et 1 heure
Entre 1 heure et 1h15
Plus d'1h15

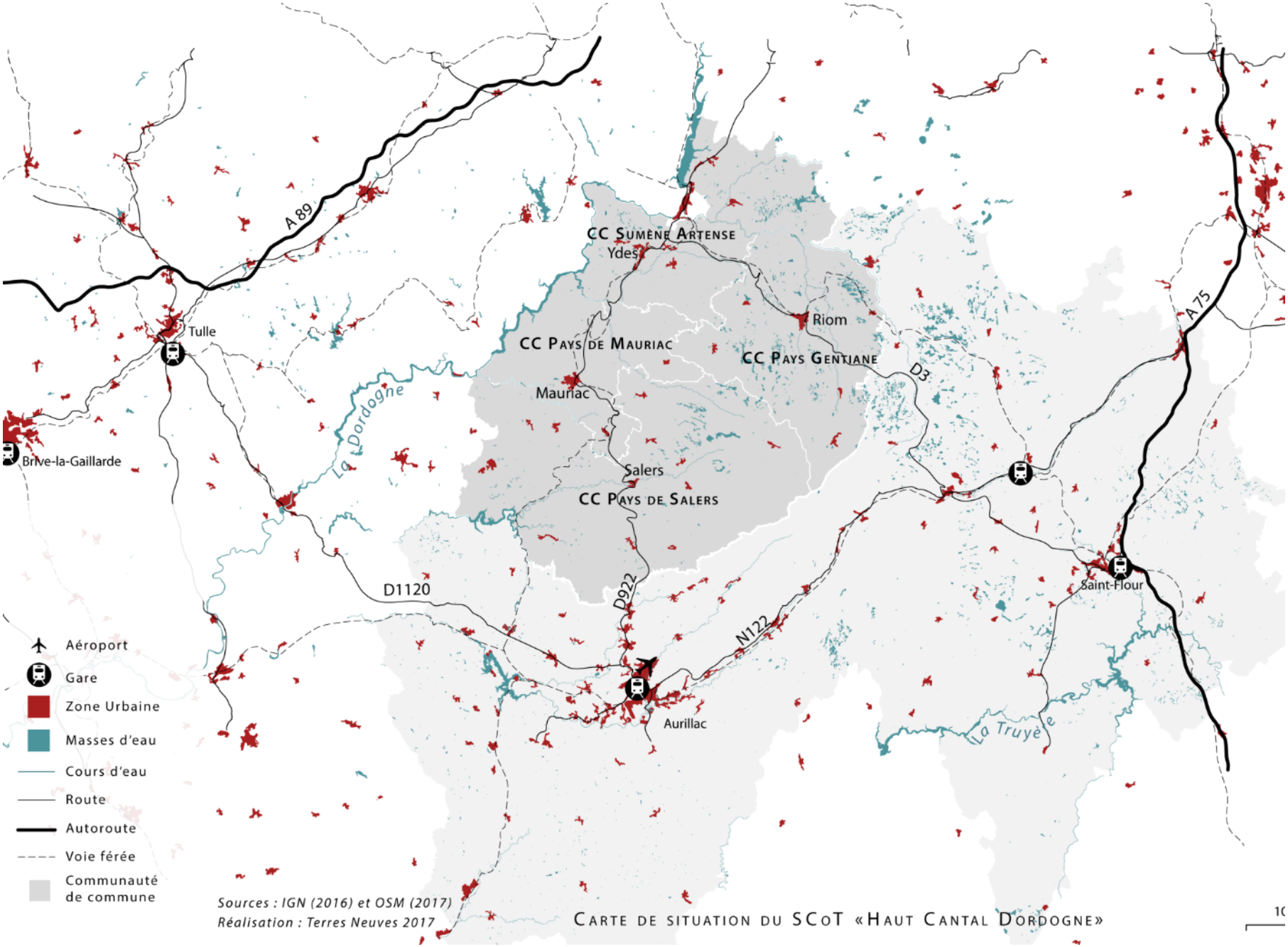


TEMPS DE PARCOUR MOYEN EN VOITURE DEPUIS MAURIAC
Moins de 15 minutes
Entre 15 et 30 minutes
Entre 30 et 45 minutes
Entre 45 minutes et 1 heure
Plus d'1 heure



TEMPS DE PARCOUR MOYEN EN VOITURE DEPUIS L'A75
Moins de 15 minutes
Entre 15 et 30 minutes
Entre 30 et 45 minutes
Entre 45 minutes et 1 heure
Entre 1h et 1h30
Plus 1h30

Projet



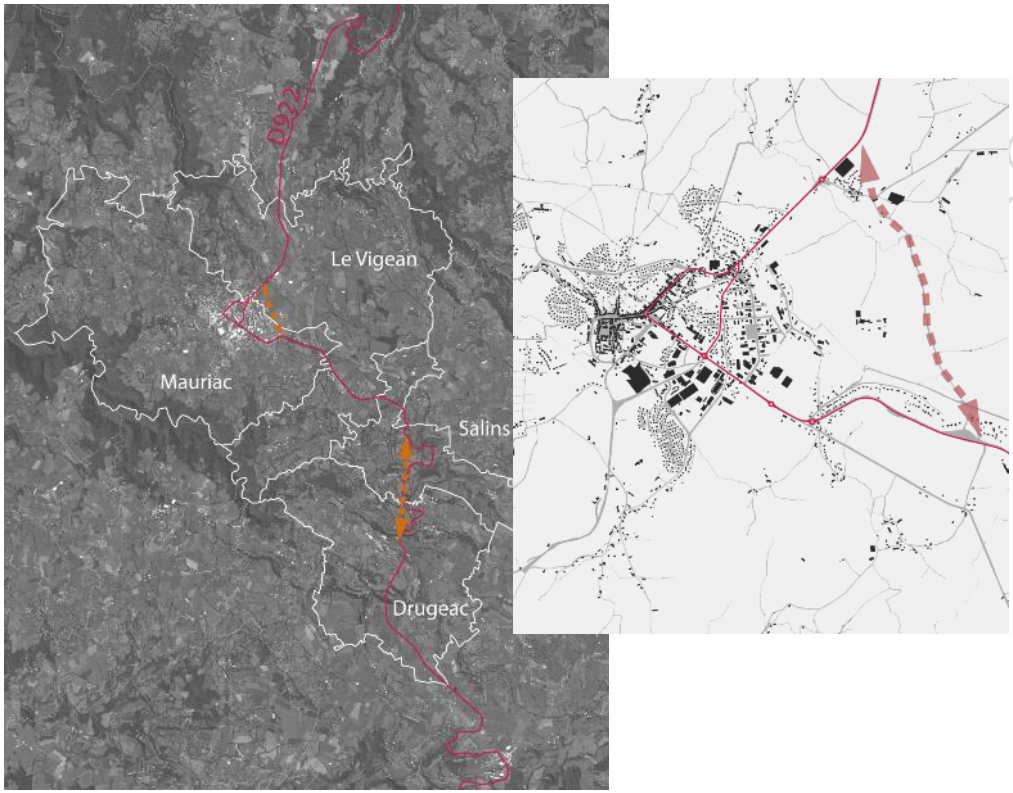
Carte de situation du SCoT «Haut Cantal Dordogne»

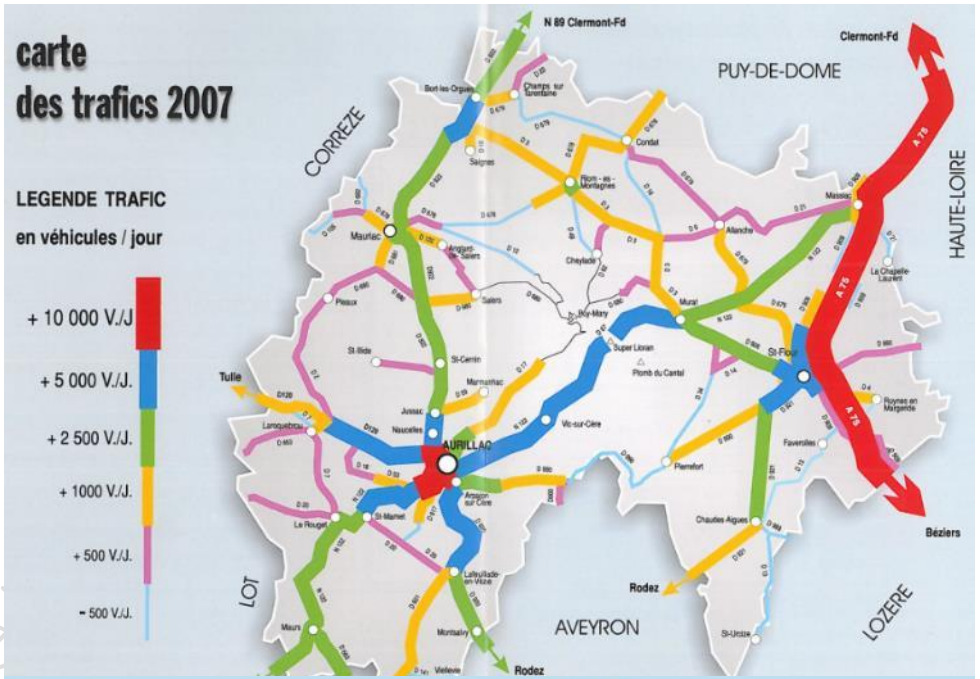
Un réseau routier très contraint mais en bon état

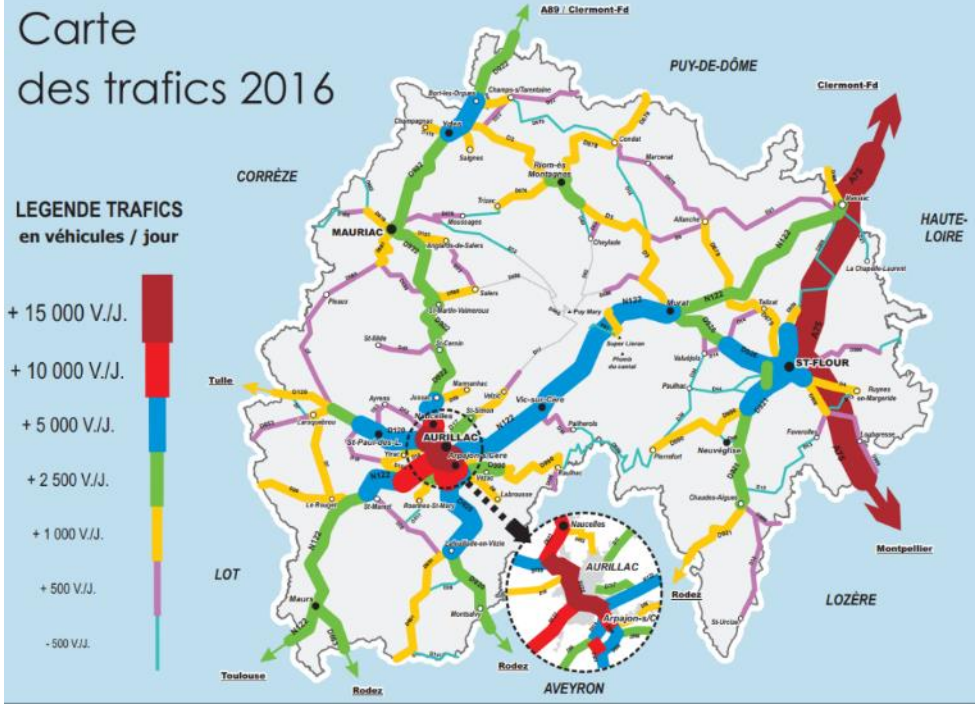
Le réseau routier est très contraint par la topographie et le climat mais est en relativement bon état et fonctionnel.

Une étude menée par l'Etat portant sur le désenclavement du Cantal et des territoires à enjeux autour de la RN122 a été menée courant 2017. Son objectif principal est de prioriser un ensemble d'aménagements (rectification de virages, déviations,…) sur les axes principaux.

Le pacte régional pour le cantal prévoit ainsi des travaux sur la route départementale 922 : deux créneaux de dépassement (Saint-Martin Valmeroux et Boissière) et deux projets de contournements : à l'est de Mauriac et sur les « virages de Salins ».



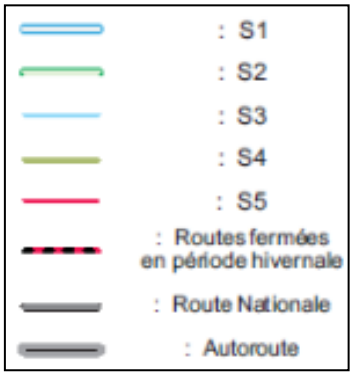




En saison hivernale, des niveaux de service permettent une organisation des services afin de traiter prioritairement les itinéraires les plus circulés.

Les niveaux de services hivernaux sont déclinés en 5 catégories :

- S1 : Route délicate la journée, difficile la nuit (de 21h à 6h30)
- S2 : Route délicate la journée, difficile la nuit (de 20h à 7h)
- S3 : Route difficile la journée et impraticable la nuit (de 19h à 8h)
- S4 : Route difficile la journée et impraticable la nuit (de 17h30 à 10h)
- S5 : Route impracticable 24h/24h





La route qui mène au col de Néronne, impraticable en conditions hivernales.



Une dépendance marquée à la voiture individuelle

Territoire rural s'il en est, le SCoT du Haut Cantal Dordogne et ses habitants sont particulièrement dépendants de l'automobile pour leurs déplacements quotidiens, qu'ils soient professionnels, pour les études, ou pour leurs loisirs et autres besoins du quotidien.

Les histogrammes ci-contre affichent les modes de déplacement des populations au sein de chaque identités territoriales, démontrant bien une prédominance de la voiture dans les usages.

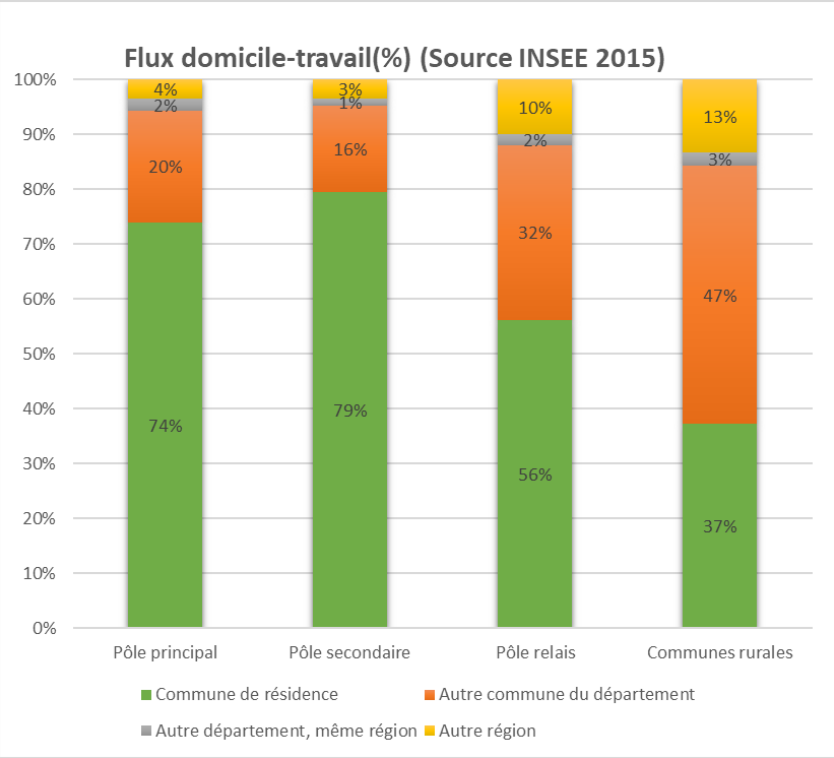
La voiture individuelle est de loin le mode de déplacement le plus utilisé sur le territoire, mais aussi celui qui a le plus progressé depuis 1999. Aux caractéristiques du territoire (enclavement, faibles densités, topographie) qui rendent difficile la mise en place d'autres modes de déplacements se sont ajoutés des modes d'urbanisation amplifiant cette dépendance à la voiture individuelle (dispersion de l'habitat individuel).

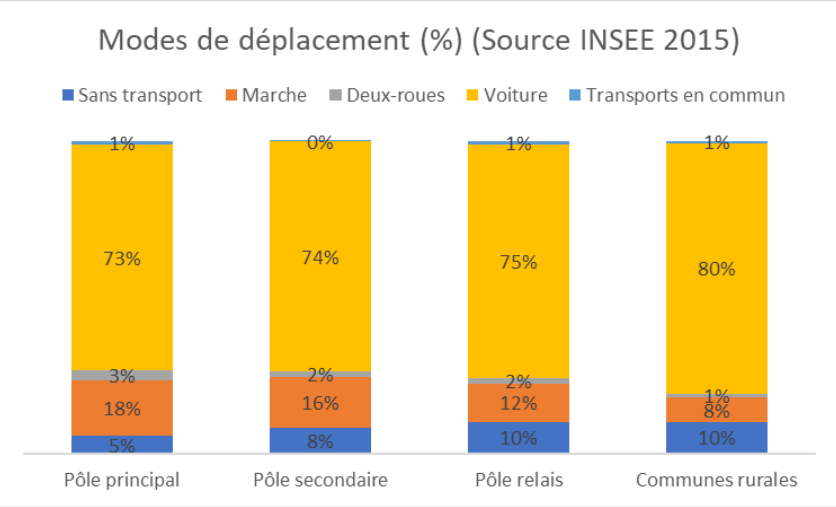
La forte dépendance à la voiture individuelle peut générer des situations de précarité énergétique (voir chapitre I) ou d'isolement, notamment chez les personnes âgées qui perdent progressivement l'usage de leur véhicule et rencontrent donc, lorsque qu'elles n'habitent pas dans un centre-bourg, des difficultés d'accès aux services de premier recours.

Ces chiffres sont à mettre en corrélation avec l'emploi. En effet, le nombre d'actifs travaillant en dehors de leur commune de résidence n'a cessé d'augmenter sur le SCoT (comme l'indique, en page suivante, l'évolution constatée d'actifs travaillant en dehors de leur commune de 2010 à 2015). Cette tendance n'est pas sans lien avec la régression de l'économie agricole, et en particulier du nombre d'exploitations et des emplois liés (cf. chapitre sur l'agriculture).

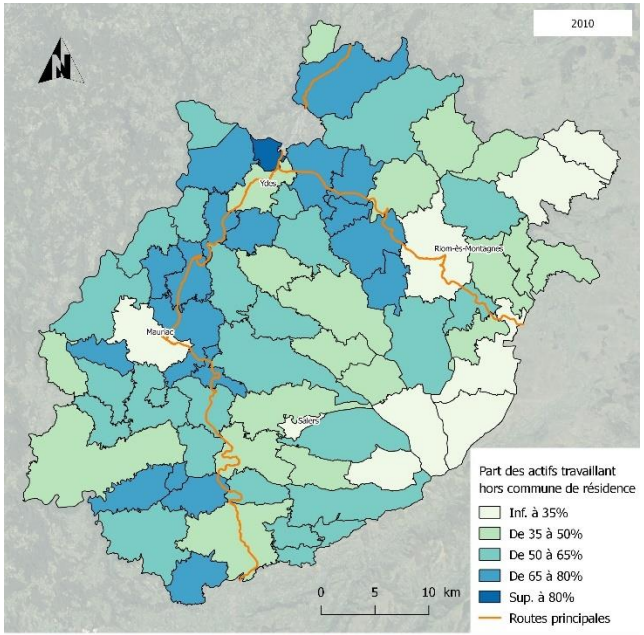
De manière induite, le taux d'équipement en véhicules des ménages a progressé sur la même période (cf. évolution 2010-2015 en page suivante). Les flux domicile-travail nécessitant des déplacements en dehors de la commune de résidence restent dans la tendance générale du Département du Cantal, avec une spécificité, celle d'un mouvement plus important vers les départements limitrophes du Puy-de-Dôme et de Corrèze.

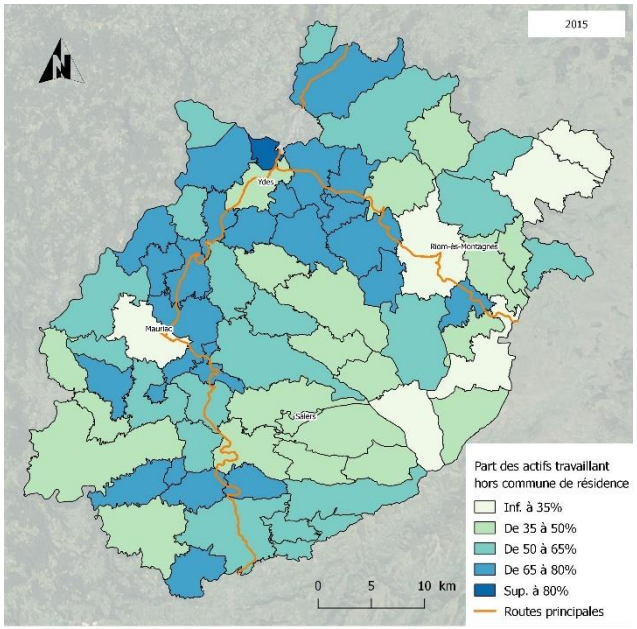
Déplacements entre lieu de résidence et lieu d'emploi



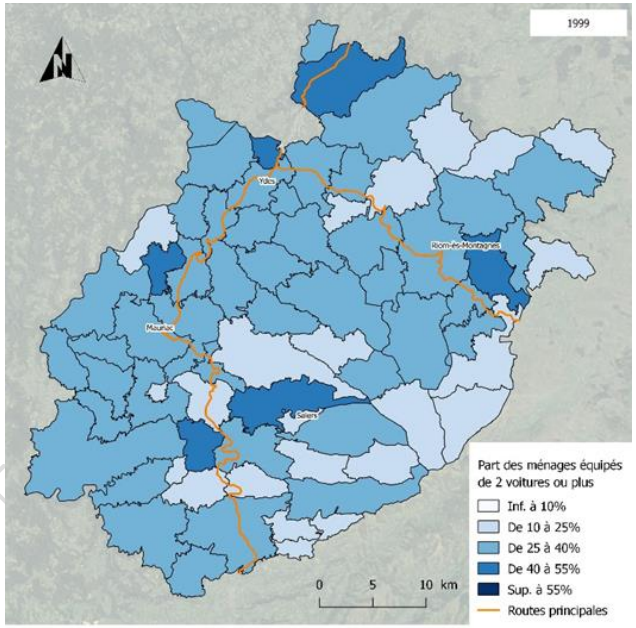


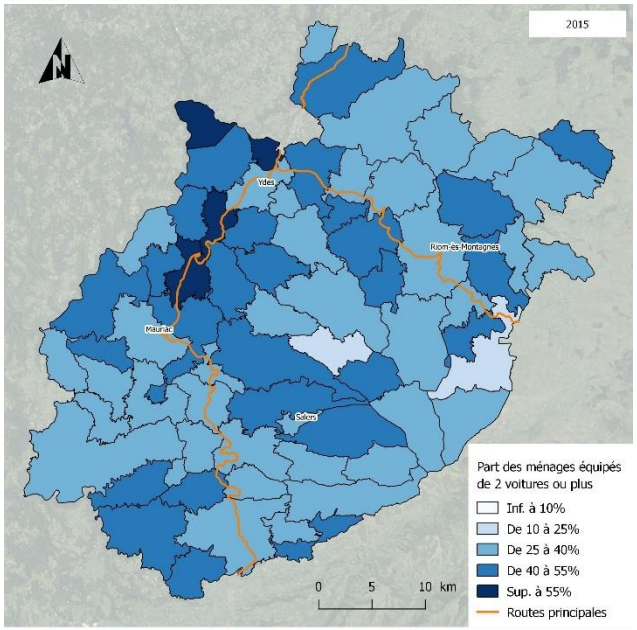
Cartes : part des actifs travaillant hors commune de résidence, par commune, et leur évolution entre 2010 et 2015 – réalisation Pivadis (source : INSEE 2010 et 2015).





➢ *Cartes : part des ménages équipés de 2 voitures ou plus, par commune, et leur évolution entre 1999 et 2015 – réalisation Pivadis (source : INSEE 1999 et 2015).*





Projet

Des alternatives encore limitées, mais à développer

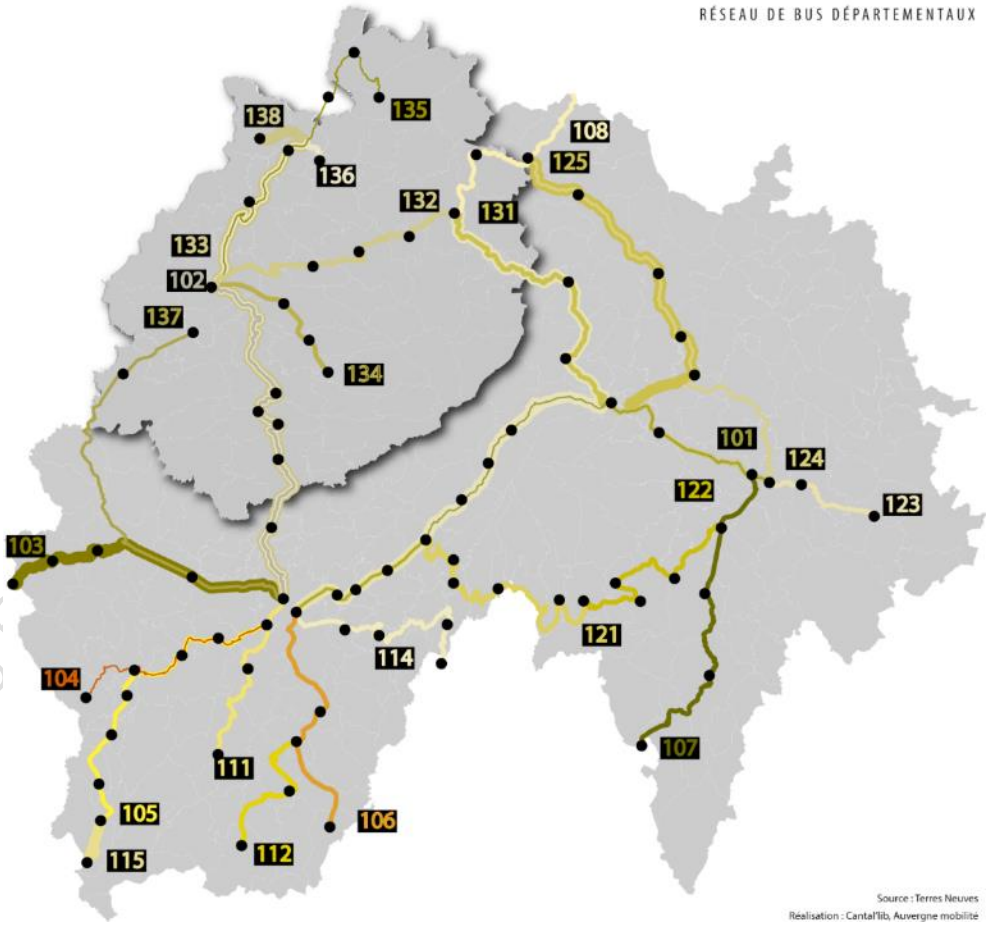
Au-delà du transport scolaire en car, qui semble remarquablement bien fonctionner, le transport en car semble surtout organisé pour pallier l'absence de réseau ferré et pour rejoindre soit Aurillac, soit Clermont-Ferrand (carte ci-contre).

Il est à noter que deux gestionnaires cohabitent et que leurs tarifs ne sont pas harmonisés (la région proposant un prix plus bas que la SNCF). L'adoption de la tarification unique à 1.50€ le trajet par le Conseil départemental permet d'offrir aux usagers un service encore plus accessible, plus lisible et mieux adapté à leurs besoins.

Une étude sur le transport à la demande a été menée sur le Pays de Salers, mais ne s'est pas avérée concluante pour la mise en place d'un service.

La Communauté de Communes du Pays Gentiane possède un système de Transport à la Demande depuis mars 2015. Le TAD fonctionne exclusivement en rabattement sur la commune de Riom-ès-Montagnes les mardi, mercredi et samedi matin ainsi que le jeudi après-midi. Depuis sa création la fréquentation est stable et concerne entre 350 à 400 voyageurs par an. Ce sont les artisans taxi du territoire qui assurent les transports d'utilisateurs. La volonté de la Communauté de Communes est de poursuivre ce service au moins à moyen terme.

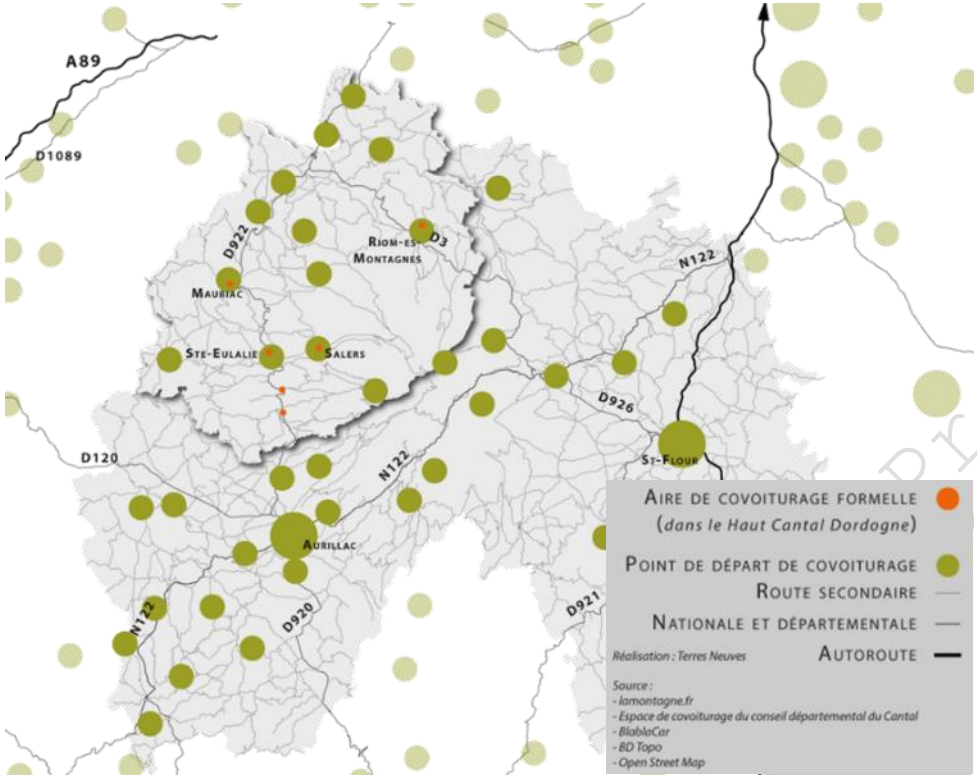
Sur certains territoires comparables, le TAD semble bien fonctionner, après une phase de mise à l'essai et de communication soutenue et prolongée au-delà d'un an.



Projet

Les aires de covoiturage formelles sont limitées, mais de nombreuses aires « spontanées » existent sur le territoire et sont parfois très sollicitées.

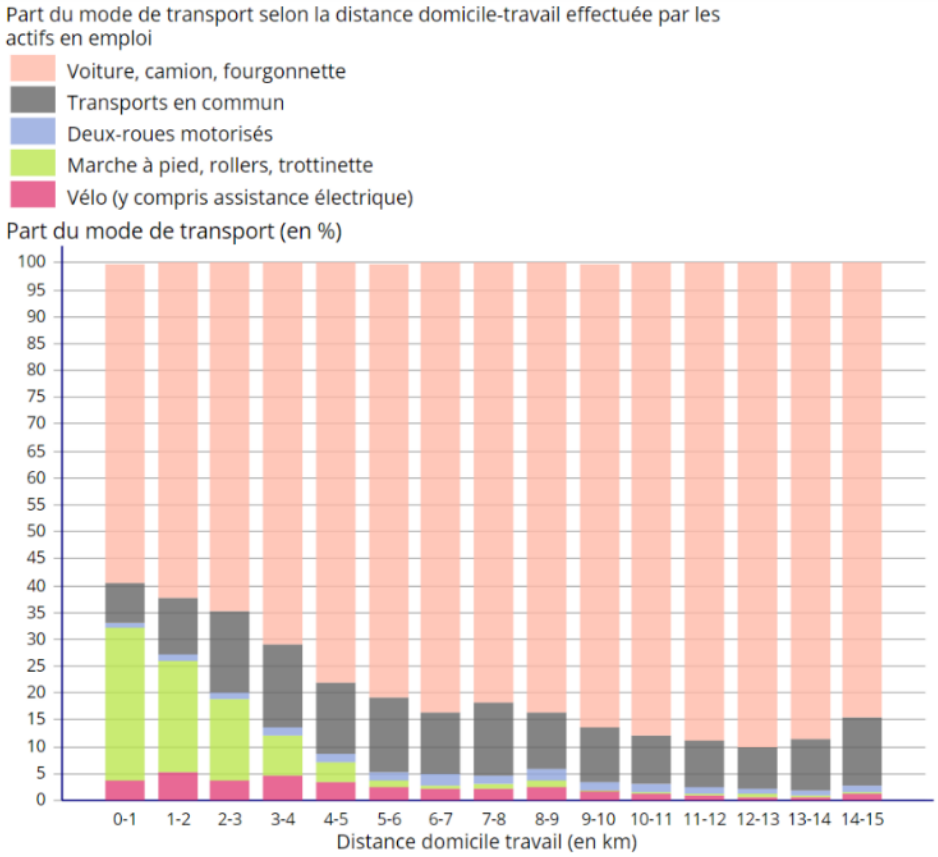
On ne recense pas de systèmes semi-organisés de covoiturage de type « réseau pouce » (réseau lancé dans le Tarn) et qui pourrait correspondre aux besoins du territoire, en étant greffé aux arrêts de car notamment.



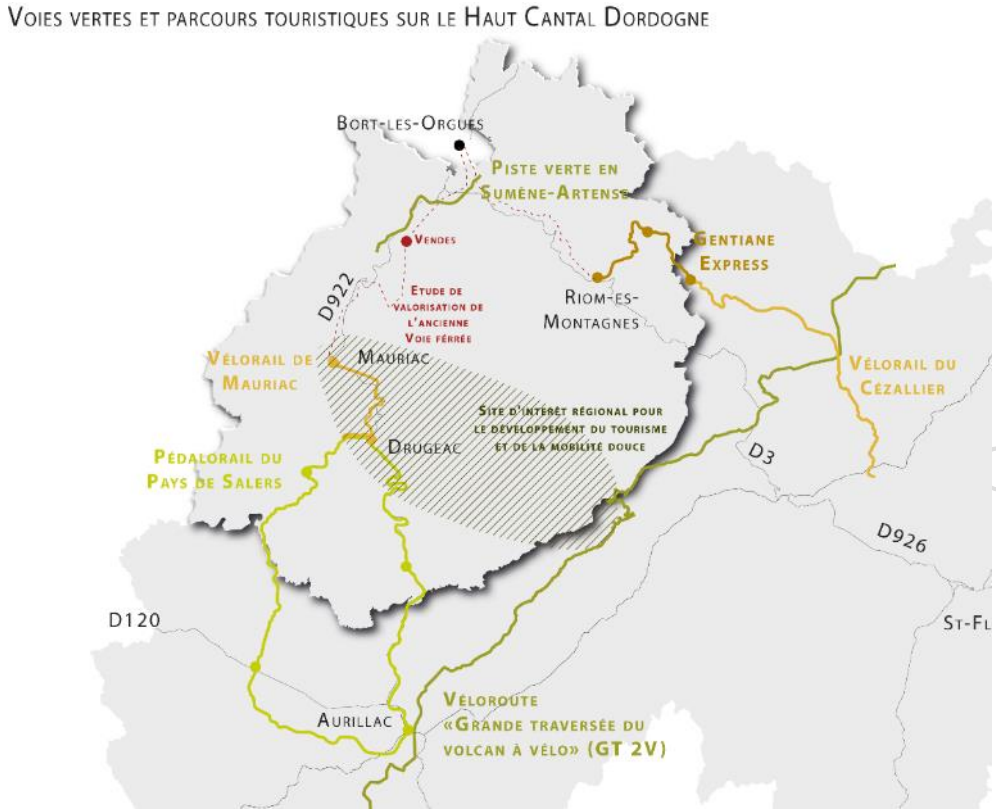
Les modes de transports doux (vélo y compris assistance électrique, marche à pied, rollers, trottinette) sont surtout utilisés pour des trajets domicile-travail très courts (cf. graphique ci-contre, à l'échelle de la nouvelle région).

En région, ce sont les actifs résidant dans les villes-centres des grands pôles urbains qui utilisent le plus le vélo pour aller travailler.

Dans les communes isolées des pôles d'emploi, prendre un vélo pour aller travailler concerne seulement 0,6 % des actifs dans la région. Une part inférieure de moitié à celle constatée dans le même type d'espace en France.



Le territoire a pleinement tiré profit de ses anciennes voies ferrées en créant en lieu et place de celles-ci des pistes vertes, des vélorails, des pédalo rails ou des circuits touristiques (Gentiane Express). Le prolongement en projet de la voie verte vers Mauriac permettrait de répondre à des enjeux à la fois touristiques mais aussi, avec le développement du vélo électrique, à des déplacements domicile-travail.



Une utilisation touristique d'une ancienne voie ferrée : ici un « pédalorail » en gare de Mauriac.



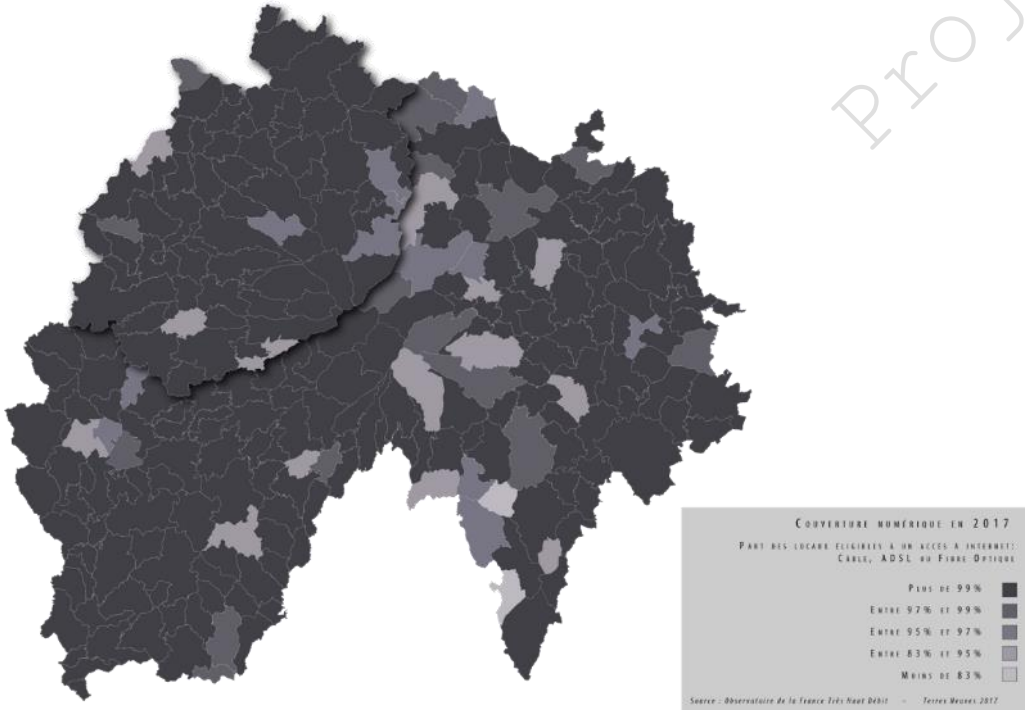
LE NUMERIQUE : ATOUT PRINCIPAL CONTRE LE DESENCLAVEMENT ET LA DEPENDANCE A LA VOITURE INDIVIDUELLE

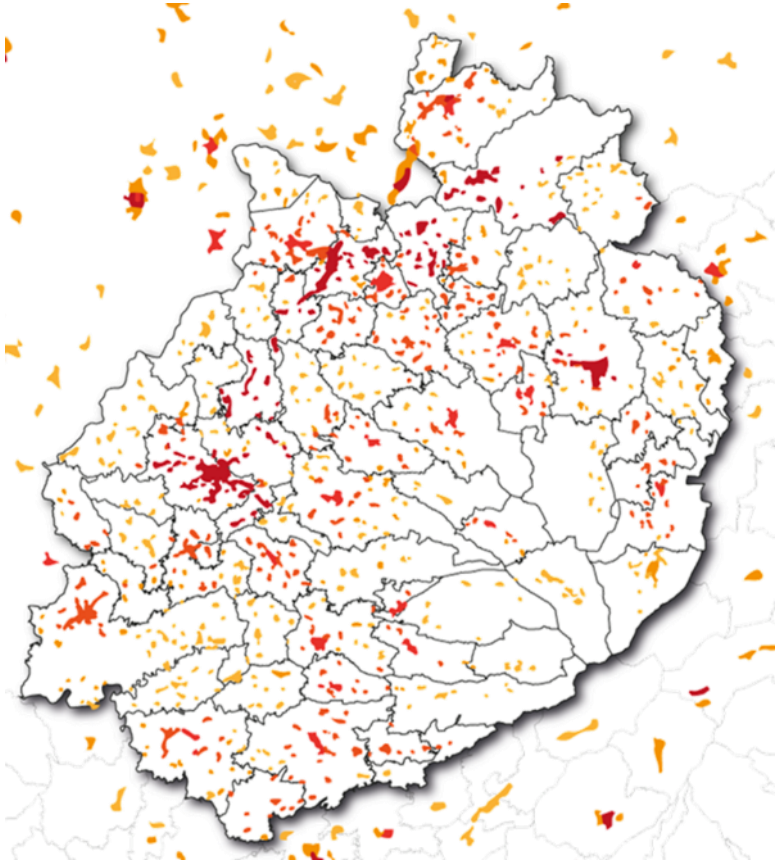
Développer les usages liés à l'internet est un enjeu incontournable d'aménagement, notamment sur ce territoire enclavé et aux fortes contraintes de mobilités. Cet outil numérique est moteur pour promouvoir l'attractivité démographique et économique et soutenir une politique d'égalité et de solidarité sociale des territoires.

Une couverture numérique terrestre très localisée

La couverture numérique terrestre classique, si elle couvre une large part d'habitants, présente un niveau de débit parfois insuffisant et exclut encore de nombreux villages, hameaux et groupes d'habitations.

Parallèlement au développement de nouvelles technologies, il convient aussi de prendre en compte la détérioration grandissante du réseau cuivre « historique » et de lui permettre d'assurer un niveau de service satisfaisant alors qu'aujourd'hui, celui-ci devient parfois mauvais.





Couverture numérique en 2017

Zones couvertes par un accès internet terrestre : ADSL, fibre optique, câble

- Plus de 100 Mbits
- Entre 30 et 100 Mbits
- Entre 8 et 30 Mbits
- Entre 3 et 8 Mbits
- Moins de 3 Mbits

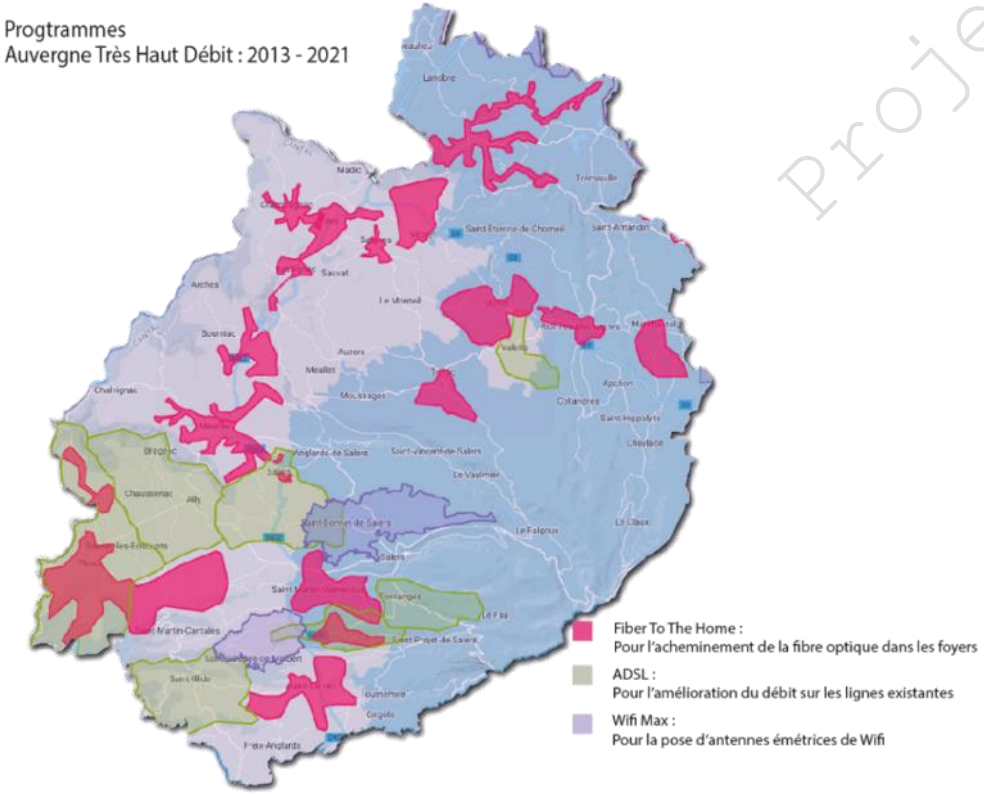
Source : Observatoire de la France Très Haut Débit Terres Neuves 2017

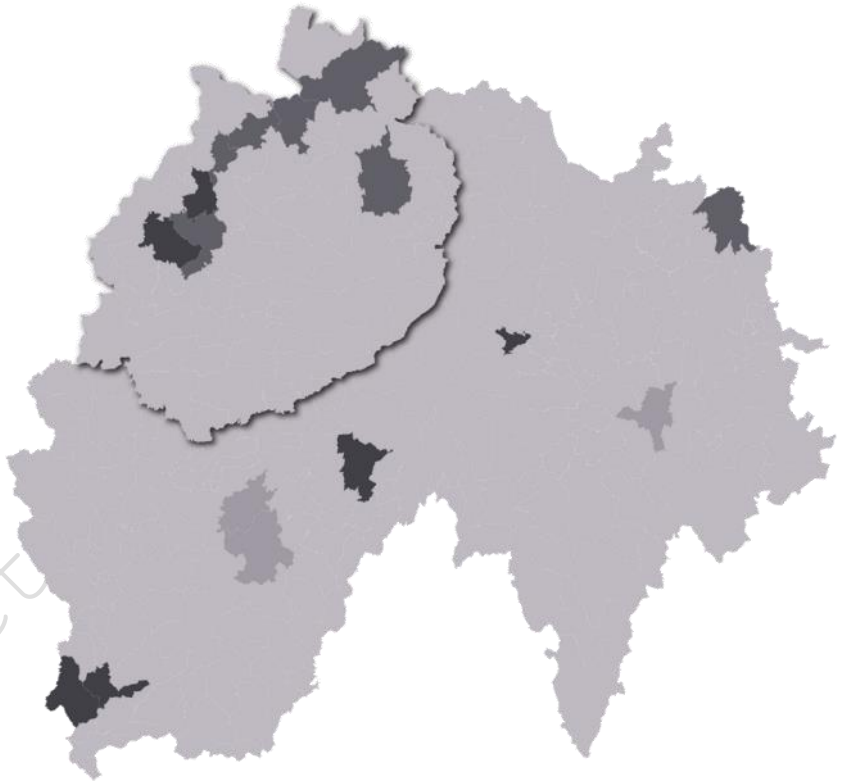
Projet

Une couverture numérique haut débit insuffisante

Parallèlement au développement de nouvelles technologies, il convient aussi de prendre en compte la détérioration grandissante du réseau cuivre « historique » et de lui permettre d'assurer un niveau de service satisfaisant alors qu'aujourd'hui, celui-ci devient parfois mauvais.

Le plan « Auvergne Très Haut Débit », en cours de déploiement, devrait permettre de couvrir l'ensemble du territoire en très haut débit, avec l'utilisation de plusieurs technologies en fonction des territoires (ADSL, Fibre, WIFI…).

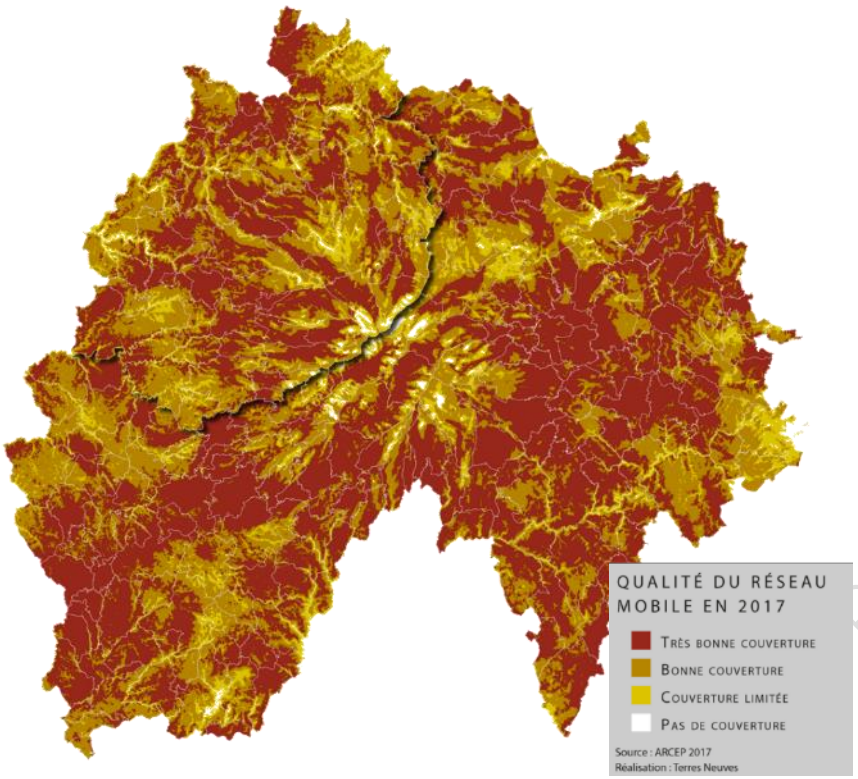




Projet

Couverture mobile : encore de nombreuses zones blanches

De nombreux espaces du territoire, notamment les vallées encaissées, constituent encore des « zones blanches ».



Le programme 800 sites stratégiques :

Objectif : apporter une couverture en téléphonie et internet mobile sur des sites en développement économique ou touristique.

- Etape 1 : Dépôt de dossier par le porteur du réseau
- Etape 2 : L'Etat finance la moitié du coût des infrastructures permettant l'accueil des équipements des opérateurs, dans la limite de 50 000 euros par site (pylône)

Dix sites sont concernés pour le Cantal, soit 27 communes dont 5 sur le territoire du SCoT

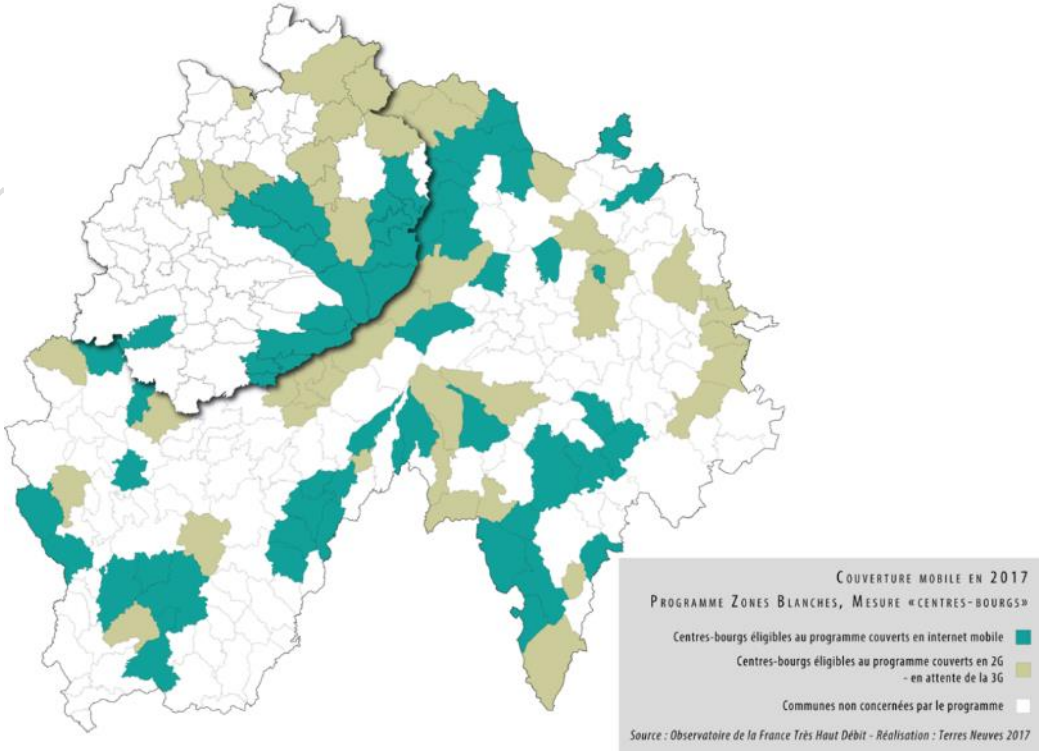
Le programme zones blanches :

Objectif : apporter une couverture en téléphonie et internet mobile dans chaque centre-bourgs

Mené par les collectivités territoriales grâce aux financements de l'Etat.

- Etape 1 : recensement des communes non couvertes
- Etape 2 : dépôt de dossier par une collectivité locale
- Etape 3 : Subventions de l'Etat aux collectivités pour une aide à l'équipement

Deux communes dans le Cantal sont aujourd'hui concernées : Jou-Sous-Manjou et Peyrusse



Le programme *CyberCantal* Télécentres :

Aujourd'hui, le Cantal est reconnu pour sa capacité à innover dans ce domaine en termes d'usages tels que le télétravail, l'e-éducation, la télémédecine ou les e-services. Ces usages sont possibles que grâce aux infrastructures existantes et le très haut débit permettra de renforcer ces initiatives.

Afin de faciliter l'accès aux services publics sur les territoires, des Maisons de Service Public ont été implantées permettant de diffuser les services en combinant l'animation, les permanences physiques et les TIC (bornes Internet, visio-accueils…).

Des espaces dédiés de télétravail du réseau « CyberCantal » ont été mis en place à Mauriac, Riom-ès-Montagnes et Ydes. Le taux de fréquentation de ces centres reste faible. Le télétravail est un enjeu fort pour le territoire : il permet d'améliorer l'attractivité du bassin d'emploi, autant pour les employeurs que pour les actifs, et est une réponse concrète à la pénurie d'actifs que connaît le département. Il est aussi une solution envisageable pour les conjoints d'actifs qui s'installent sur le territoire et souhaitent conserver leur emploi.

Par ailleurs, le département travaille au confortement de l'offre d'enseignement comme un élément d'attractivité du territoire grâce à la télé-éducation : une expérimentation à partir d'un collège urbain et d'un collège rural (voire de son réseau avec le primaire) est en cours de réflexion.

Le département encourage la pratique de la télé-médecine : une expérimentation est actuellement menée en ce sens dans le cadre du programme « CyberCantal ».

Projet

- **EN RESUME**

Constats & enjeux - accessibilité

- Un territoire structuré par **un axe majeur de communication : D 3 et D 922** (limitées en moyenne à 80$^{km/h}$) et connecté à la N 122.
- Un territoire qui subit un **enclavement important**, notamment pendant la **saison hivernale**. Celui-ci est un frein évident à l'attractivité démographique ou économique, mais a en contrepartie permis de préserver l'image rurale, naturelle et authentique du territoire.

Constats & enjeux – dépendance à la voiture individuelle

- Un urbanisme, des modes de vie et un désengagement des transports publics qui amplifient la nécessité du **recours à la voiture individuelle**. Certains ménages en situation de grand isolement dans les zones rurales.
- Des habitants qui disposent de peu d'alternatives efficaces :
    - **Transport en bus :**
      Un service relativement efficace sur les principaux pôles.
    - **Covoiturage:**
      Une solution intéressante, mais difficile à mettre en place, faute de densité d'utilisateurs.
    - **Déplacements pédestres / cycles** :
      Des opportunités de changement d'affectation des anciennes voies ferrées déjà bien utilisées (voies vertes, tourisme) mais un potentiel surtout orienté vers les loisirs (limité pour le cadre professionnel hors des principaux pôles et des zones très rurales).
      L'opportunité de créer des barreaux d'accès à la future voie verte
      Dans les principaux pôles, la nécessité de repenser le partage de la voirie/espace public ?
      Dans les communes rurales, l'opportunité de prévoir des continuités pédestres à l'appui des sentiers de randonnée et chemins ruraux.

Constats & enjeux - stationnement

- **Fluidifier le stationnement de courte durée** (accès aux commerces…)
- **Assurer le stationnement de longue durée** (résidentiel – professionnel)
- **Organiser le stationnement aux abords des grands sites touristiques** (Château de Val, Salers, Puy Mary…)
- Améliorer **l'aspect paysager des places centrales**,
- Repenser le **partage des espaces publics** centraux au profit des piétons / vélos.
- Proposer des **stationnements vélos** dans les endroits stratégiques.

Le stationnement : un enjeu à la fois économique et social, pour les commerces de centralité et enjeu paysager, pour la mise en valeur du patrimoine historique.



Projet

Couverture numérique :

- L'installation de la **fibre tarde**
- Mais les **réseaux numériques sont majoritairement de haut débit en ville**

Couverture mobile :

- souvent **limitée à la 2G** pour la majeure partie des bourgs.
- le département est **deux fois moins équipé en antennes mobiles** que la moyenne nationale
- une large part des communes, centres bourgs pourraient bénéficier des aides à l'aménagement numérique de l'Etat : **programme « zones blanches »** ou « attractivité du territoire ».

Projet

Conclusion : Enjeux transversaux et structuration territoriale

Projet

L'ATTRACTIVITE TERRITORIALE AU CŒUR DU PROJET

COMMENT AMELIORER L'ATTRACTIVITE ?

Démographique



- Remettre en adéquation **capacités d'accueil** et répartition de la croissance démographique, en définissant une **armature territoriale**
- Générer une politique qualitative de l'**habitat** et des **espaces publics**

Économique



- Maintenir, **développer** et **diversifier** la **filière agricole**
- Définition d'une **stratégie économique qualitative** (plus que quantitative) pour les ZA
- Encadrer le développement du **commerce hors des centres-bourgs**

Touristique



- **Stratégie de développement touristique** (circuits, signalétique, montée en gamme des hébergements…)
- Préserver le **foncier agricole** et ses fonctions,
- Préserver et **mettre en valeur la trame éco-paysagère**,
- Générer une **approche qualitative de l'urbanisme** : règles de qualité urbaine, architecturale et d'intégration paysagère.

LES PRINCIPAUX ENJEUX

